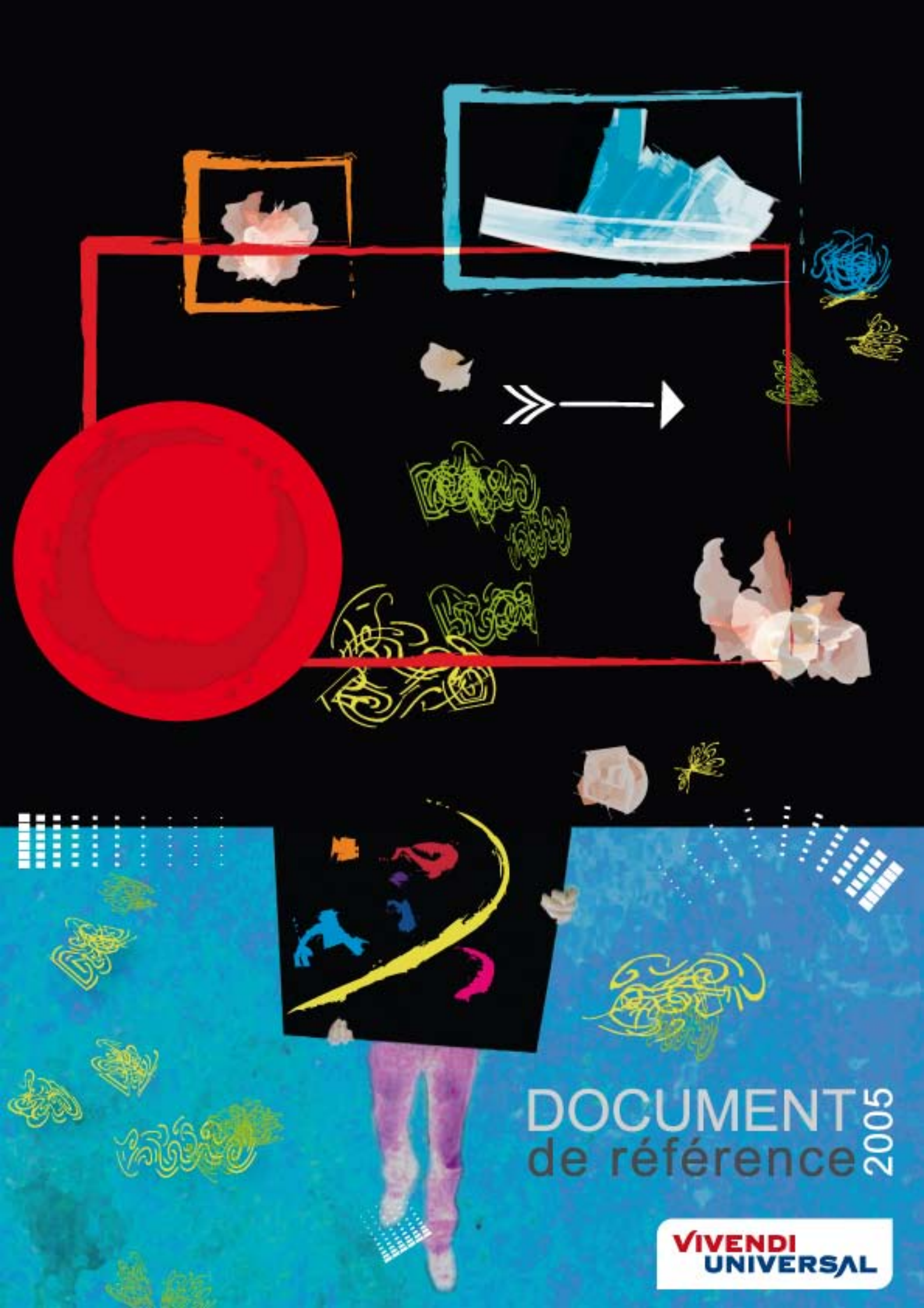
DOCUMENT
de référence
2005
VIVENDI
UNIVERSAL

Document de référence 2005

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le mardi 28 mars 2006, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Sommaire

1 Chiffres clefs - Organigramme simplifié du Groupe p. 5

2 Description du Groupe et des activités - Faits exceptionnels et litiges - Facteurs de risques p. 15

Description du Groupe p. 17
Principales activités du Groupe p. 26
Variations saisonnières p. 37
Environnement réglementaire et dépendances éventuelles p. 38
Piratage p. 43
Concurrence p. 44
Matières premières p. 46
Recherche et développement p. 46
Faits exceptionnels et litiges p. 47
Facteurs de risques p. 51

3 Informations concernant la Société - Gouvernement d'entreprise p. 53

Informations générales concernant la Société p. 55
Informations complémentaires concernant la société p. 56
Gouvernement d'entreprise p. 77
Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi Universal sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne – exercice 2005 p. 102
Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Vivendi Universal, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière p. 108
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2005) p. 109

4 Rapport de gestion du Directoire - Rapport des Commissaires aux comptes États financiers consolidés - Comptes sociaux condensés p. 113

Chiffres consolidés des cinq derniers exercices p. 114

Rapport de gestion du Directoire p. 117

Rapport de gestion du Directoire pour les exercices 2005 et 2004 p. 118
Événements significatifs intervenus en 2005 et 2004 p. 120
Première adoption des normes IFRS p. 130
Évolution des résultats des exercices 2005 et 2004 p. 133
Chiffre d'affaires, résultat d'exploitation et flux nets de trésorerie opérationnels par métier pour les exercices 2005 et 2004 p. 138
Trésorerie et capitaux pour les exercices 2005 et 2004 p. 149
Déclarations prospectives p. 162
Annexes au Rapport de gestion du Directoire p. 163
Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation publiés vers le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation en base comparable de 2005 p. 163
Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation publiés vers le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation en base comparable de 2004 p. 164
Réconciliation du résultat d'exploitation ajusté avant amortissements corporels et incorporels (EBITDA) au résultat d'exploitation p. 165
Réconciliation des flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation aux flux nets de trésorerie opérationnels de 2005 et 2004 p. 166
État de passage entre le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation établis selon les principes comptables français et le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation comparatifs IFRS de 2004 p. 167

États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 p. 169

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés p. 172
Compte de résultat consolidé des exercices 2005 et 2004 p. 174
Bilan consolidé aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. 175
Tableau des flux de trésorerie consolidés des exercices 2005 et 2004 p. 176
Tableau de variation des capitaux propres consolidés sur les exercices 2005 et 2004 p. 177
Notes annexes aux états financiers consolidés p. 179

Comptes sociaux condensés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 p. 287

Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels p. 288

Compte de résultat p. 290

Bilan p. 292

Tableau des flux de trésorerie p. 294

Filiales et participations p. 295

5 Événements récents - Perspectives d'avenir p. 299

Événements récents p. 300

Perspectives d'avenir p. 300

Rapport des Commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat net ajusté, part du Groupe p. 301

6 Responsable du Document de référence p. 303

Responsable du Document de référence p. 305

Attestation du responsable du Document de référence p. 305

Responsables du contrôle des comptes p. 306

Annexe - Assemblée générale mixte du 20 avril 2006 p. 307

Ordre du jour p. 308

Rapport du Directoire p. 309

Observations du Conseil de surveillance p. 311

Projets de résolutions p. 312

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées p. 315

Table de concordance p. 316

1 Chiffres clefs - Organigramme simplifié du Groupe

Chiffre d'affaires par activités	P. **6**
Chiffre d'affaires 2004 par zones géographiques	P. **7**
Chiffre d'affaires 2005 par zones géographiques	P. **7**
Résultat d'exploitation par activités	P. **8**
Résultat net ajusté, part du Groupe	P. **9**
Résultat net, part du Groupe	P. **9**
Capitaux propres et endettement financier net	P. **10**
Effectifs par activités	P. **11**
Effectifs par zones géographiques	P. **12**
Organigramme simplifié du Groupe	P. **13**

Chiffre d'affaires par activités *(au 31 décembre)*

En IFRS (en millions d'euros)

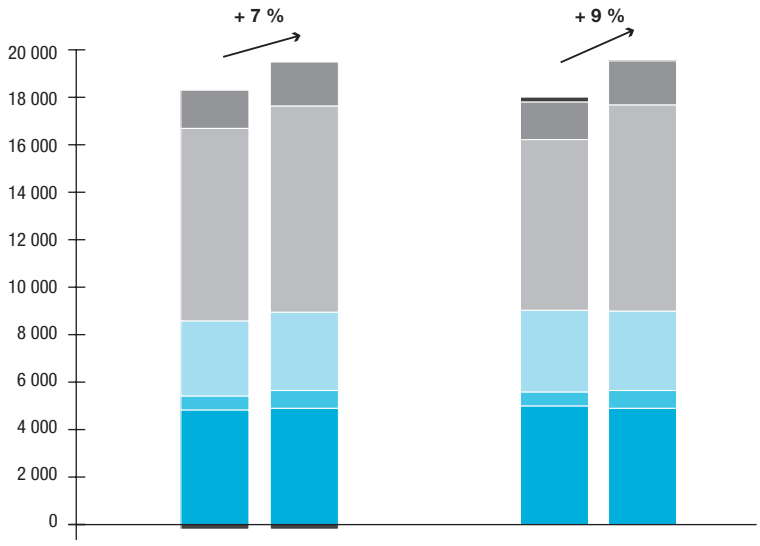

	2004	2005	2004	2005
	base comparable*		publié	
Universal Music Group	4 819	4 893	4 989	4 893
Vivendi Universal Games	475	641	475	641
Groupe Canal+	3 277	3 407	3 560	3 452
SFR (a)	8 117	8 687	7 192	8 687
Maroc Telecom	1 611	1 860	1 581	1 860
Activités non-stratégiques et éliminations des opérations inter segment (b)	(62)	(49)	86	(49)
Chiffre d'affaires total	**18 237**	**19 439**	**17 883**	**19 484**

** La base comparable illustre essentiellement l'impact des cessions intervenues en 2004 (principalement le pôle « flux-divertissement » de StudioExpand, Canal+ Benelux, les clubs de vente par correspondance d'UMG, Kencell et Monaco Telecom), des cessions intervenues en 2005 (principalement NC Numéricâble) et tient compte de la consolidation par intégration globale de participations dans des sociétés de distribution par SFR et de Mauritel par Maroc Telecom, comme si ces opérations étaient intervenues au 1er janvier 2004. La base comparable inclut aussi, au titre de 2004, une estimation des ventes de mobile à mobile, au tarif 2005, pour SFR. Les chiffres d'affaires en base comparable ne sont pas nécessairement indicatifs de ce qu'auraient été les chiffres d'affaires combinés, si les événements en question s'étaient effectivement produits au 1er janvier 2004.*

(a) À compter du 1er janvier 2005, le chiffre d'affaires et le coût des ventes de SFR incluent les ventes de mobile à mobile, qui s'élèvent à 909 millions d'euros au titre de l'exercice 2005. La base comparable 2004 inclut une estimation des ventes de mobile à mobile 2004 au tarif 2005, soit 875 millions d'euros au titre de l'exercice 2004.

(b) Comprend Vivendi Telecom International, Vivendi Valorisation et les autres activités non stratégiques.

Chiffre d'affaires 2004 par zones géographiques *(au 31 décembre)*

En IFRS (en millions d'euros)

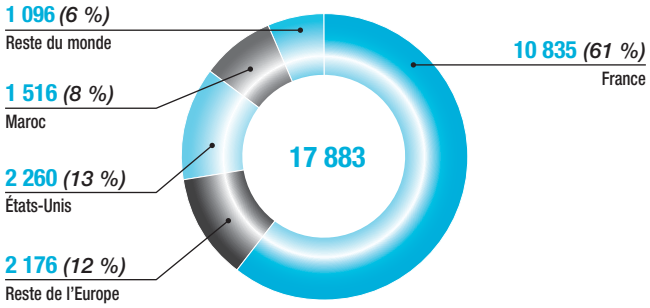

Chiffre d'affaires 2005 par zones géographiques *(au 31 décembre)*

En IFRS (en millions d'euros)

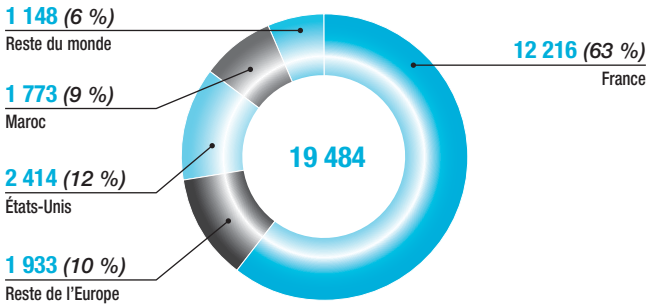

Résultat d'exploitation par activités *(au 31 décembre)*

En IFRS (en millions d'euros)

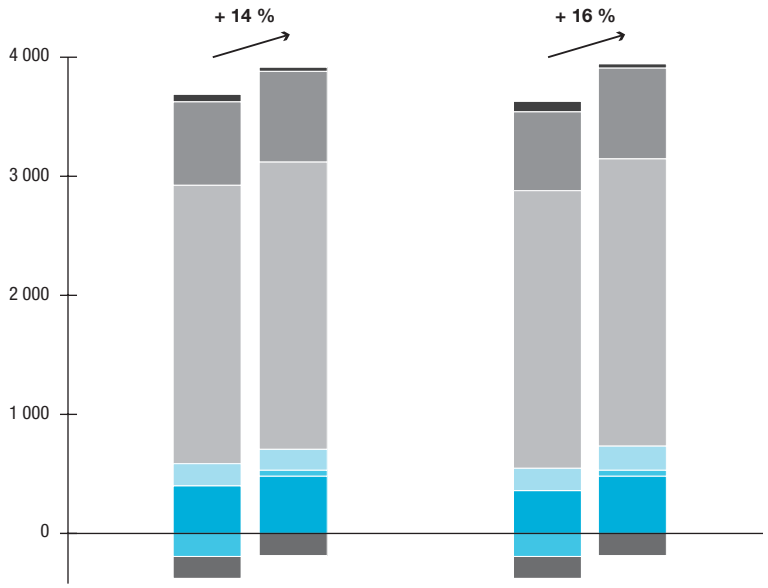

	2004	2005	2004	2005
	base comparable*		publié	
Universal Music Group	399	480	359	480
Vivendi Universal Games	(203)	41	(203)	41
Groupe Canal+	187	176	188	203
SFR (a)	2 338	2 422	2 332	2 422
Maroc Telecom	671	762	662	762
Holding & corporate	(193)	(195)	(193)	(195)
Activités non-stratégiques (b)	63	33	88	33
Résultat d'exploitation total	**3 262**	**3 719**	**3 233**	**3 746**

** La base comparable illustre essentiellement l'impact des cessions intervenues en 2004 (principalement le pôle « flux-divertissement » de StudioExpand, Canal+ Benelux, les clubs de vente par correspondance d'UMG, Kencell et Monaco Telecom), des cessions intervenues en 2005 (principalement NC Numéricâble) et tient compte de la consolidation par intégration globale de participations dans des sociétés de distribution par SFR et de Mauritel par Maroc Telecom, comme si ces opérations étaient intervenues au 1er janvier 2004. La base comparable inclut aussi, au titre de 2004, une estimation des ventes de mobile à mobile, au tarif 2005, pour SFR. Les résultats en base comparable ne sont pas nécessairement indicatifs de ce qu'auraient été les résultats combinés, si les événements en question s'étaient effectivement produits au 1er janvier 2004.*

(a) À compter du 1er janvier 2005, le chiffre d'affaires et le coût des ventes de SFR incluent les ventes de mobile à mobile, qui s'élèvent à 909 millions d'euros au titre de l'exercice 2005.

(b) Comprend Vivendi Telecom International, Vivendi Valorisation et les autres activités non stratégiques.

Résultat net ajusté, part du Groupe *(au 31 décembre)*

En IFRS (en millions d'euros)

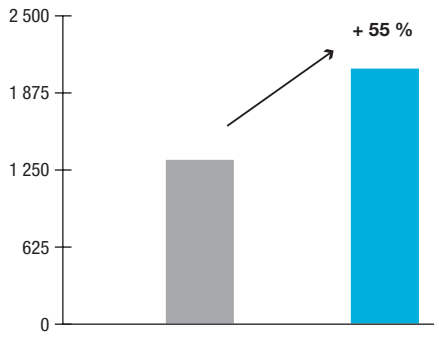

	2004	2005
Résultat net ajusté, part du Groupe (a)	1 338	2 078

Résultat net, part du Groupe *(au 31 décembre)*

En IFRS (en millions d'euros)

	2004	2005
Résultat net, part du Groupe	3 767	3 154

(a) Vivendi Universal considère le résultat net ajusté, part du Groupe, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du Groupe. La Direction de Vivendi Universal utilise le résultat net ajusté, part du Groupe pour gérer le Groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté, part du Groupe comprend le résultat d'exploitation, les autres produits des activités ordinaires, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre donc pas les autres charges des activités ordinaires, les autres charges et produits financiers et le résultat net des activités cédées ou en cours de cession, tels que présentés au compte de résultat, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires afférents aux ajustements, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents (en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés au bénéfice mondial consolidé, le retournement des passifs d'impôt afférents à des périodes fiscales atteintes par la prescription).

Capitaux propres (a) et endettement financier net *(au 31 décembre)*

En IFRS (en millions d'euros)

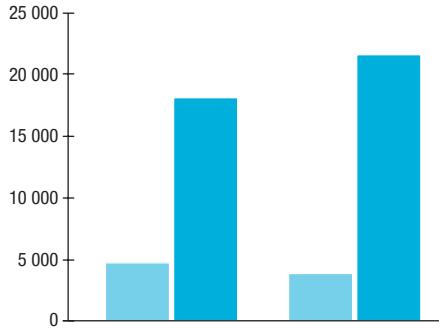

	2004	2005
Capitaux propres (a)	18 092	21 608
Endettement financier	4 724	3 768

(a) Part du Groupe, y compris intérêts minoritaires.

Vivendi Universal considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement du Groupe. L'endettement financier net est calculé par addition des emprunts et autres passifs financiers (incluant les engagements d'achat d'intérêts minoritaires) à long terme et à court terme tels que présentés au bilan consolidé, moins la trésorerie et équivalents de trésorerie, telles que présentées au bilan consolidé, ainsi que les instruments financiers dérivés à l'actif et les dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers non courants »). Une réconciliation des rubriques du bilan avec cet agrégat est présentée dans la section 5 « Trésorerie et capitaux pour les exercices 2005 et 2004 » du chapitre 4 « Rapport de gestion du Directoire ».

Effectifs par activités *(au 31 décembre)*

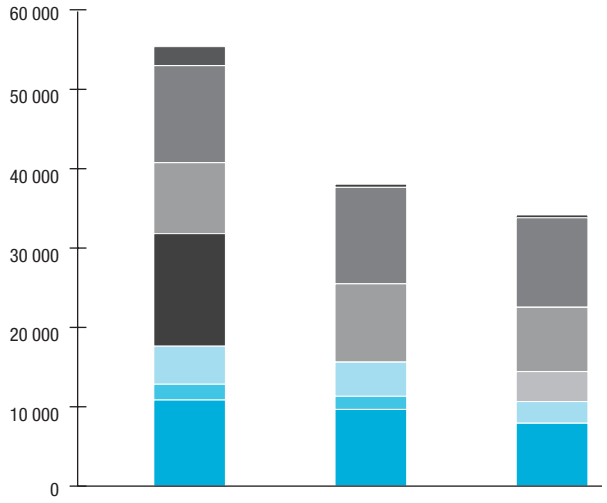

	2003	2004	2005
Universal Music Group	10 849	9 661	7 915 (g)
Vivendi Universal Games	1 985	1 654	2 657 (f)
Groupe Canal+	4 798	4 275	3 880
Vivendi Universal Entertainment (a)	14 187	0	0
SFR (b)	9 036	9 781	8 033
Maroc Telecom (c)	12 145	12 204	11 251
Autres (d)	2 451	331	295
Total	**55 451** (e)	**37 906**	**34 031**

(a) Vivendi Universal Entertainment est sortie du périmètre de consolidation de Vivendi Universal le 11 mai 2004.
(b) Hors Telecom Développement (728 salariés) au 31 décembre 2003 et hors activité fixe au 31 décembre 2005.
(c) Hors Groupe Mauritel.
(d) En 2003 : VU Net, Vivendi Telecom International (VTI), Corporate et Atica & Scipione. En 2004 : VU Net, VTI et Corporate. En 2005 : Corporate.
(e) Hors Studios Babelsberg.
(f) Hors High Moon Studios acquis le 29 décembre 2005.
(g) En 2005, Universal Music Group a cédé ses unités de production et de distribution aux États-Unis et en Allemagne.

Effectifs 2003 par zones géographiques *(au 31 décembre)*

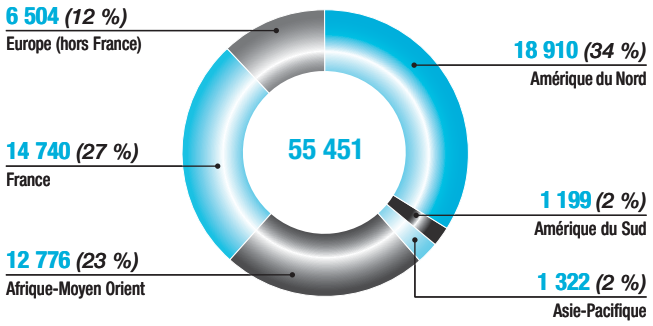

Effectifs 2004 par zones géographiques *(au 31 décembre)*

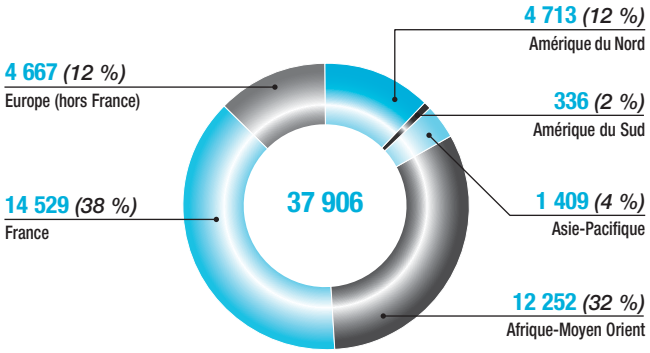

Effectifs 2005 par zones géographiques *(au 31 décembre)*

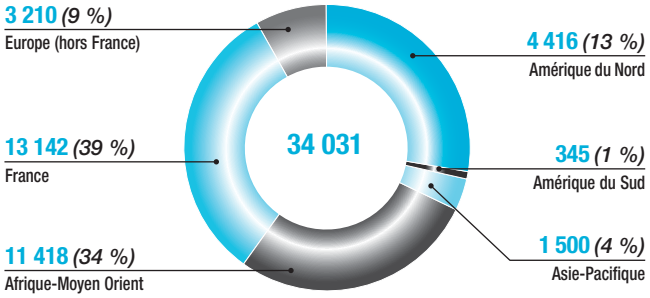

Organigramme simplifié du Groupe *(au 31 décembre 2005)*

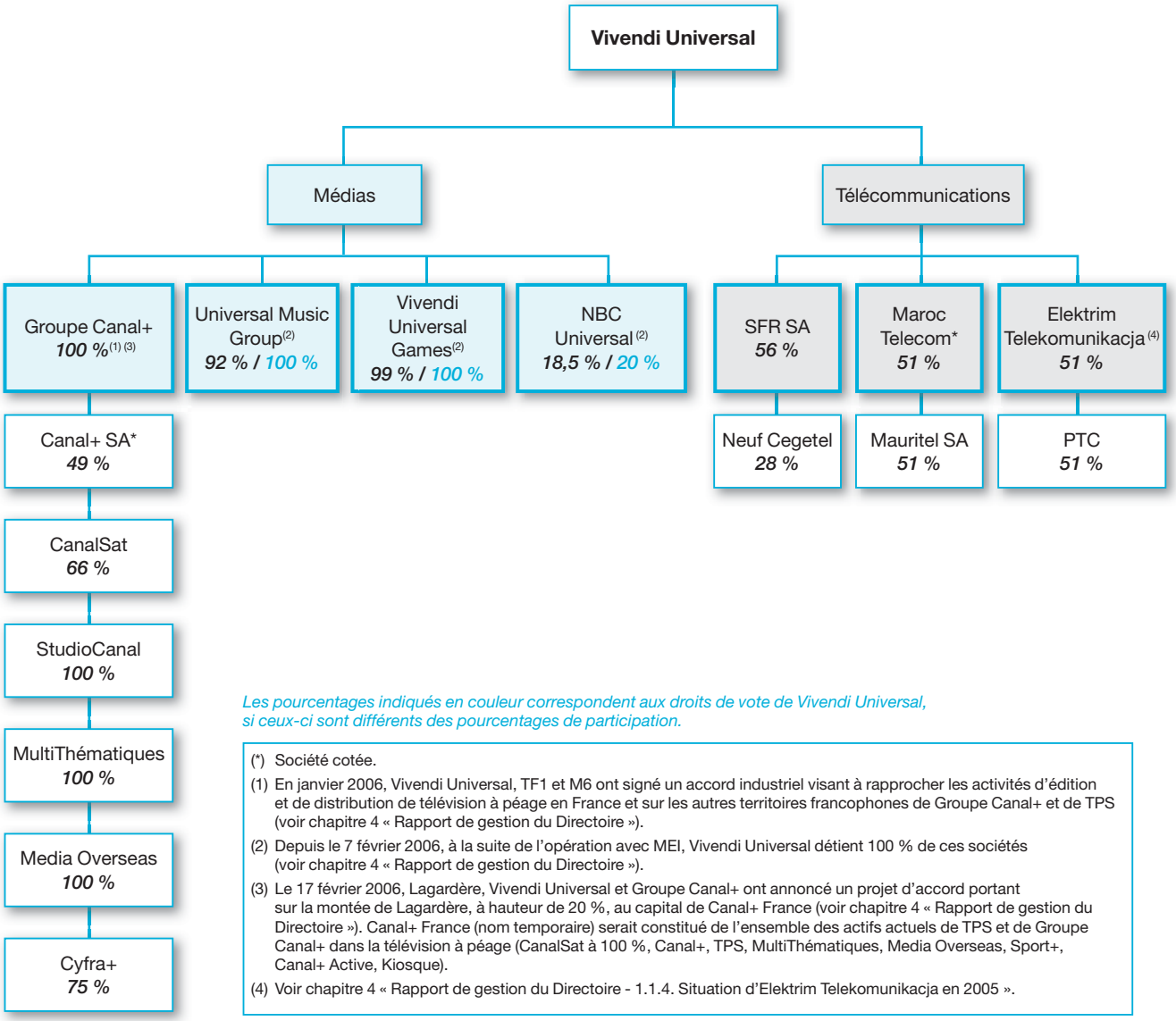

Les pourcentages indiqués en couleur correspondent aux droits de vote de Vivendi Universal, si ceux-ci sont différents des pourcentages de participation.

(*) Société cotée.

(1) En janvier 2006, Vivendi Universal, TF1 et M6 ont signé un accord industriel visant à rapprocher les activités d'édition et de distribution de télévision à péage en France et sur les autres territoires francophones de Groupe Canal+ et de TPS (voir chapitre 4 « Rapport de gestion du Directoire »).

(2) Depuis le 7 février 2006, à la suite de l'opération avec MEI, Vivendi Universal détient 100 % de ces sociétés (voir chapitre 4 « Rapport de gestion du Directoire »).

(3) Le 17 février 2006, Lagardère, Vivendi Universal et Groupe Canal+ ont annoncé un projet d'accord portant sur la montée de Lagardère, à hauteur de 20 %, au capital de Canal+ France (voir chapitre 4 « Rapport de gestion du Directoire »). Canal+ France (nom temporaire) serait constitué de l'ensemble des actifs actuels de TPS et de Groupe Canal+ dans la télévision à péage (CanalSat à 100 %, Canal+, TPS, MultiThématiques, Media Overseas, Sport+, Canal+ Active, Kiosque).

(4) Voir chapitre 4 « Rapport de gestion du Directoire - 1.1.4. Situation d'Elektrim Telekomunikacja en 2005 ».

2 Description du Groupe et des activités Faits exceptionnels et litiges Facteurs de risques

1 Description du Groupe p. 17

1.1. Stratégie p. 17

1.2. Faits marquants p. 18
1.2.1. Faits marquants 2005 p. 18
1.2.2. Faits marquants 2006 p. 20

1.3. Politique de communication financière et création de valeur p. 21
1.3.1. Politique d'investissement p. 21
1.3.2. Politique de communication financière p. 21
1.3.3. Création de valeur en 2005 p. 22

1.4. Ressources humaines p. 23
1.4.1. Actionnariat salarié et épargne salariale p. 23
1.4.2. Dialogue social p. 23
1.4.3. Contribution au développement de l'emploi p. 24
1.4.4. Égalité des chances p. 24

1.5. Assurances p. 25

2 Principales activités du Groupe p. 26

2.1. Universal Music Group p. 26
2.1.1. Musique enregistrée p. 26
2.1.2. Distribution légale de musique numérique p. 27
2.1.3. Édition musicale p. 28

2.2. Vivendi Universal Games p. 28

2.3. Groupe Canal+ p. 29
2.3.1. Télévision à péage France p. 30
2.3.2. Cinéma p. 32
2.3.3. Autres activités p. 32

2.4. SFR p. 32
2.4.1. Performances 2005 p. 33
2.4.2. Le réseau p. 33
2.4.3. Les services p. 33

2.5. Maroc Telecom p. 34
2.5.1. Téléphonie mobile p. 34
2.5.2. Téléphonie fixe, transmission de données et Internet p. 35
2.5.3. Distribution p. 35
2.5.4. Réseau p. 36
2.5.5. Groupe Mauritel p. 36

2.6. NBC Universal p. 36

3 Variations saisonnières p. 37

3.1. Universal Music Group p. 37

3.2. Vivendi Universal Games p. 37

3.3. Groupe Canal+ p. 37

3.4. SFR p. 37

3.5. Maroc Telecom p. 37

4 Environnement réglementaire et dépendances éventuelles p. 38

4.1. Universal Music Group p. 38

4.2. Vivendi Universal Games p. 38

4.3. Groupe Canal+ p. 38

4.4. SFR p. 40
4.4.1. Couverture des zones blanches p. 40
4.4.2. Santé et environnement p. 41

4.5. Maroc Telecom p. 42

5 Piratage p. 43

5.1. Universal Music Group p. 43

5.2. Vivendi Universal Games p. 43

5.3. Groupe Canal+ p. 43

5.4. SFR p. 43

6 Concurrence p. 44

6.1. Universal Music Group p. 44

6.2. Vivendi Universal Games p. 44

6.3. Groupe Canal+ p. 44

6.4. SFR p. 45

6.5. Maroc Telecom p. 45
6.5.1. Fixe p. 45
6.5.2. Mobile p. 45
6.5.3. Internet p. 45

7 Matières premières p. 46

8 Recherche et développement p. 46

8.1. Universal Music Group p. 46

8.2. Vivendi Universal Games p. 46

8.3. Groupe Canal+ p. 46

8.4. SFR p. 46

8.5. Maroc Telecom p. 47

9 Faits exceptionnels et litiges p. 47

10 Facteurs de risques p. 51

1 Description du Groupe

Vivendi Universal est un acteur majeur des médias et des télécommunications, présent dans la musique, les jeux interactifs, la télévision, le cinéma et les télécommunications mobiles et fixes.

Vivendi Universal occupe des positions de premier plan dans chacun de ses métiers :

- Universal Music Group (UMG) : le numéro un mondial de la musique avec un disque sur quatre vendus dans le monde,
- Vivendi Universal Games (VU Games) : un développeur, éditeur et distributeur mondial de jeux interactifs multi-plates-formes avec plus de cinq millions d'utilisateurs dans le monde,
- Groupe Canal+ : le numéro un français de l'édition et de la distribution de télévision à péage (Canal+ et CanalSat) avec 8,25 millions d'abonnements et l'un des plus importants catalogues de films mondiaux (StudioCanal) avec plus de 5 000 titres,
- SFR : le deuxième opérateur de télécommunications mobiles en France avec 17,2 millions de clients,
- Maroc Telecom : le premier opérateur de télécommunications mobiles et fixes au Maroc avec 8,8 millions de clients en téléphonie mobile et 1,34 million de lignes fixes.

Par ailleurs, Vivendi Universal détient 20 % de NBC Universal depuis le 7 février 2006, contre 18,5 % au 31 décembre 2005 (voir chapitre 4, « Rapport de gestion du Directoire – Événements intervenus depuis le 31 décembre 2005 »). NBC Universal est présent dans la production de films et d'émissions de télévision, la diffusion de chaînes de télévision et l'exploitation de parcs à thèmes.

1.1. Stratégie

Vivendi Universal se développe dans les médias et les télécommunications, deux secteurs d'activité qui bénéficient d'une croissance supérieure au reste de l'économie. L'ensemble des activités du Groupe (musique, jeux interactifs, télévision à péage, télécommunications mobiles et fixes) est centré sur la satisfaction du consommateur. Le Groupe a pour objectif de valoriser ses métiers en encourageant leurs capacités d'innovation, leur créativité et leurs fortes complémentarités opérationnelles.

Dans un contexte marqué par la multiplication des plates-formes de distribution et par une forte extension de l'usage du numérique (mobile, satellite, Internet), Vivendi Universal investit dans :

- la création et l'édition de contenus exclusifs,
- la création et la gestion de plates-formes de distribution de contenus et d'autres services auprès des marchés grand public, grâce à sa grande expertise dans la gestion de bases d'abonnés, la fidélisation des clients, la maîtrise du marketing et des réseaux de distribution,
- les infrastructures de télécommunications et de télévision à péage, et les innovations technologiques qui détermineront leur développement, en particulier pour les applications mobiles et/ou large bande.

Sur la quasi-totalité des marchés où il opère, Vivendi Universal est, soit numéro un, soit numéro deux.

Cette stratégie a porté ses fruits en 2005 : multiplication par trois de la distribution de musique numérique chez Universal Music Group, succès de *World of Warcraft* et croissance externe chez VU Games, hausse des abonnements chez Groupe Canal+ et annonce du projet de rapprochement avec TPS, succès de la 3G et diversification des usages de la téléphonie chez SFR, croissance extrêmement soutenue du mobile et de l'ADSL chez Maroc Telecom. En 2005, Vivendi Universal s'est également porté candidat à l'acquisition de 35 % de l'opérateur historique Tunisie Telecom.

Au cours de l'année 2006, dans le cadre de cette stratégie, Vivendi Universal concentrera notamment ses efforts sur :

- la finalisation du projet de rapprochement industriel de Canal+ et TPS et celle du projet avec Lagardère,
- la résolution des contentieux qui l'opposent à Elektrim et Deutsche Telekom, afin de faire valoir sa participation de 51 % dans le capital d'Elektrim Telekomunikacja, voire de porter celle-ci à 100 %,
- le renforcement dans l'édition musicale voire, dans certains pays, la production et la distribution de musique enregistrée,
- l'appel d'offres qui ferait de lui, en cas de succès et si les conditions économiques sont réunies, l'opérateur et l'actionnaire à 35 % de Tunisie Telecom,
- le développement de VU Games de façon équilibrée entre jeux en ligne, jeux sur consoles et jeux sur terminaux mobiles.

Cependant, les perspectives de croissance restent fortes sur la téléphonie mobile de troisième génération et les services associés et sur la pénétration de la télévision à péage, et le développement des téléchargements ou des échanges interactifs de contenus

(musique, jeux, film, télévision) grâce à l'Internet. Aussi, Vivendi Universal entend poursuivre des investissements soutenus pour bénéficier, dans tous ses métiers, de l'attrait des consommateurs pour toutes ces innovations.

1.2. Faits marquants

Vivendi Universal a été crée en décembre 2000 à la suite de la fusion de Vivendi, Canal+ et Seagram.

1.2.1. Faits marquants 2005

JANVIER

- Le Groupe Canal+ et NBC Universal signent un accord pour la diffusion sur Canal+ des films du studio américain.
- CanalSat (anciennement CanalSatellite) franchit le cap des 3 millions d'abonnements. Le bouquet numérique confirme ainsi sa place de numéro un de la télévision par satellite en France.
- *World of Warcraft* (Blizzard Entertainment), sorti en novembre 2004, bat tous les précédents records nord-américains avec plus de 600 000 comptes actifs en Amérique du Nord, Australie, Corée du Sud et Nouvelle-Zélande.
- Vivendi Universal finalise l'acquisition de 16 % du capital de Maroc Telecom et porte ainsi à 51 % sa participation dans le premier opérateur de télécommunications au Maroc.

FÉVRIER

- L'offre Canal+ par ADSL continue à s'étendre sur le territoire français avec le lancement dans six nouvelles zones (Aix-en-Provence, Amiens, Bordeaux, Lille et Toulon, ainsi que le département des Yvelines).
- *World of Warcraft* rencontre un franc succès en Europe dans des versions entièrement adaptées en français, anglais et allemand.
- SFR signe un accord d'opérateur mobile virtuel (MVNO) avec NRJ Mobile pour la clientèle grand public et avec Futur Telecom pour la clientèle entreprises.

MARS

- VU Games acquiert Radical Entertainment, l'un des principaux développeurs indépendants de jeux pour consoles, qui doit sa notoriété, principalement, à la création de jeux à succès tels que *Les Simpsons : Hit & Run* ou *The Hulk*.
- SFR est le premier opérateur à généraliser l'illimité vers trois numéros SFR dans ses forfaits (« Essentiel » et « Evolution Pro ») et à permettre l'accès à la 3G à tous, dès le plus petit forfait.
- Triomphe, aux Victoires de la musique, de plusieurs artistes des labels français d'Universal Music Group : Calogero, Daniel Darc, La Grande Sophie et M, le grand vainqueur de la soirée avec quatre Victoires.

AVRIL

- Les actionnaires de Vivendi Universal réunis en Assemblée générale approuvent le changement de mode d'administration de Vivendi Universal en société à Directoire et Conseil de surveillance.
- Le Groupe Canal+ renforce son offre de télévision par ADSL en ajoutant 20 chaînes supplémentaires. Les abonnés à CanalSatDSL par Free et France Telecom disposent ainsi de 100 chaînes.
- Maroc Telecom reçoit son certificat de qualité ISO 9001 version 2000 pour l'ensemble de ses activités.
- Sortie d'*Empire Earth II* aux États-Unis, édité par Sierra Entertainment (un studio de VU Games), la suite du jeu de stratégie en temps réel qui avait créé l'événement lors de sa sortie en 2001. Ce jeu était rapidement devenu un succès et avait reçu de nombreuses distinctions, dont le titre de « Jeu PC de l'année ».
- Universal Music Group rachète Tréma, le label de Michel Sardou. Fondé en 1969 par le chanteur français et par Régis Talar et Jacques Revaux, Tréma est l'un des principaux labels indépendants français, et distribue notamment Michel Delpech, Catherine Lara, Matmatah et Louise Attaque.

MAI

- Le Groupe Canal+ se voit attribuer quatre des huit nouvelles fréquences de télévision numérique terrestre attribuées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Les chaînes sélectionnées sont i>Télé (chaîne d'information en continu) pour les services gratuits et Canal+ Cinéma, Canal+ Sport et Planète pour les services payants. Elles rejoindront la chaîne premium Canal+ (payante) choisie par le CSA lors du précédent appel d'offres.
- Blizzard Entertainment (un studio de VU Games), acquiert Swingin' Ape Studios. Ce studio de développement de jeux pour consoles apporte à Blizzard Entertainment une équipe de designers et de programmeurs hors pair. Blizzard Entertainment, se renforce ainsi sur le segment des jeux pour consoles.
- Le Groupe Canal+ et Neuf Telecom poursuivent leur partenariat dans la télévision par ADSL. Canal+ Le Bouquet et CanalSatDSL sont disponibles sur le décodeur NeufTV. Le Groupe Canal+ renforce ainsi sa stratégie de présence sur tous les supports de distribution.
- Le nouvel album de Mylène Farmer, *Avant que l'ombre…*, est numéro un des ventes en France avec plus de 490 000 exemplaires vendus en moins de deux mois (sorti chez Polydor, un label d'Universal Music).

JUIN

- SFR annonce le franchissement du cap des 100 000 clients 3G. Ce résultat témoigne de la politique menée par SFR pour dynamiser le marché de la 3G en France. SFR devient également le premier opérateur à proposer l'accès 3G à ses clients prépayés.
- InterActiveCorp (IAC), Vivendi Universal et General Electric (GE) annoncent une opération qui simplifie l'organisation et la structure financière de Vivendi Universal Entertainment (VUE). À l'issue de cette opération VUE est entièrement détenu par NBC Universal. NBC Universal reste détenu à 80 % par GE, les 20 % restant étant contrôlés par Vivendi Universal.
- *World of Warcraft* (Blizzard Entertainment), lancé en Chine en partenariat avec The9, connaît un énorme succès en Chine dès sa sortie.
- Lors des récompenses annuelles des MTV Movie Awards, le jeu *The Chronicles of Riddick : Escape from Butcher Bay* de VU Games, reçoit le trophée du « Meilleur jeu vidéo tiré d'un film ».
- Maroc Telecom franchit le cap des sept millions de clients mobiles. À ce nouveau palier, l'opérateur confirme son rôle de leader et de moteur de la téléphonie mobile au Maroc.

JUILLET

- CanalSat et SFR créent le premier bouquet de chaînes de télévision pour le mobile. Ce bouquet propose une offre de 17 chaînes accessibles 24 heures sur 24. Ce service est une première mondiale : moyennant un abonnement mensuel, les utilisateurs équipés d'un téléphone 3G peuvent regarder leurs programmes de télévision préférés en tout lieu et à tout moment.
- SFR conclut un accord stratégique majeur avec Universal Music Group pour la distribution de contenus musicaux sur les téléphones mobiles de troisième génération (3G). Le numéro un mondial de la musique met ainsi à disposition plus de 400 000 titres de son répertoire français et international.
- SFR à nouveau 1er ou 1er *ex-aequo* sur 56 des 59 critères testés par l'Arcep lors de l'enquête annuelle sur la qualité des réseaux de télécommunications mobiles en France.

AOÛT

- Cegetel et l'opérateur français de téléphonie fixe et de services Internet Neuf Telecom finalisent leur rapprochement, devenant le premier opérateur alternatif de téléphonie fixe en France. La nouvelle société, Neuf Cegetel, est détenue à 28 % par SFR, à 28 % par Louis Dreyfus et à 44 % par les actionnaires de Neuf Telecom.

SEPTEMBRE

- *World of Warcraft* (Blizzard Entertainment) dépasse les quatre millions d'abonnés. Un million d'utilisateurs payants en Amérique du Nord, plus d'un million et demi en Chine, où il est sorti en juin 2005. *Word of Warcraft* confirme ainsi sa place de numéro un mondial des jeux de rôle en ligne massivement multijoueurs (*massively multiplayer online role-playing game,* MMORPG).
- SFR franchit le cap des 300 000 clients 3G, neuf mois seulement après le lancement de son offre 3G grand public. Les ventes 3G représentent près de 40 % des ventes de mobiles Vodafone *live!*
- Le Groupe Canal+ lance la première expérimentation de télévision mobile (DVB-H) dans l'agglomération parisienne. Cette expérimentation, menée avec SFR, Nokia et TowerCast, permet d'offrir des contenus audiovisuels et multimédia à un très grand nombre d'utilisateurs, dans des conditions techniques et économiques optimisées.

OCTOBRE

- SFR acquiert en exclusivité pour la France les droits mobiles 3G de la Coupe du Monde de la FIFA 2006 (du 9 juin au 9 juillet 2006 en Allemagne). Ces droits portent sur l'ensemble des 64 matches de la compétition, dont le match d'ouverture et la finale.
- SFR baisse le prix des appels de ses clients à l'étranger avec le lancement de « Vodafone Passport ». Grâce à son partenariat avec Vodafone, SFR propose des appels depuis l'Europe vers la France et vers 29 pays et territoires au même prix que les appels passés en France.
- Le Groupe Canal+ lance CanalPlay, le premier service de téléchargement légal de vidéos accessible sur Internet à partir d'un PC. CanalPlay propose une offre très riche avec l'essentiel des nouveautés cinéma et notamment les plus grands films français et étrangers neuf mois après leur sortie en salles.
- L'offre CanalSat sur la 3G franchit la barre des 10 000 abonnés. Lancée fin juin en exclusivité sur le portail Vodafone *live!* de SFR, cette offre s'est considérablement enrichie de nombreuses chaînes dans chacune de ses thématiques, notamment Canal+ en clair, Planète, CanalJ, i>Télé, France 2, MCM Pop, etc.

NOVEMBRE

- Le Groupe Canal+ lance son offre payante sur la TNT. Deux formules sont proposées : une offre premium Canal+ Le Bouquet, composée de Canal+, Canal+ Cinéma et Canal+ Sport et un « mini-pack » composé des chaînes Planète, Eurosport, Canal J et Paris Première.
- *World of Warcraft* (Blizzard Entertainment) est lancé à Taiwan, Hong Kong et Macao.
- VU Games sort aux États-Unis et dans les pays anglophones le jeu interactif *50 Cent : Bulletproof*, basé sur la vie du rappeur d'Universal Music Group. *50 Cent : Bulletproof* est agrémenté d'une bande originale exclusive de plus de huit heures, avec des titres de 50 Cent, Tony Yayo, Lloyd Banks et Young Buck, dont 13 morceaux ou remixes inédits.

- VU Games remporte six trophées lors des Spike TV Video Game Awards. *World of Warcraft* reçoit quatre récompenses dont « Meilleur jeu multi-joueur », « Meilleur jeu PC », « Meilleur jeu de rôle ». *50 Cent : Bulletproof* remporte un trophée pour la « Meilleure chanson originale » (*Maybe we crazy*) et *F.E.A.R.* est désigné « Meilleur jeu d'action *first person* » (en vue subjective).

DÉCEMBRE

- Vivendi Universal, TF1 et M6 annoncent un projet d'accord industriel visant à rapprocher les activités de télévision à péage en France de Groupe Canal+ et de TPS dans un ensemble contrôlé par Vivendi Universal. À l'issue de ce rapprochement, ce nouvel ensemble serait détenu par : Vivendi Universal à 85 %, TF1 à 9,9 % et M6 à 5,1 %. La participation de Vivendi Universal, qui conserverait dans tous les cas le contrôle du nouvel ensemble, pourrait évoluer en fonction des discussions avec Lagardère.
- Canal+ franchit le cap des 5 millions d'abonnements, confirmant ainsi son statut de leader de la télévision à péage en France.
- VU Games finalise l'acquisition de High Moon Studios, un développeur indépendant de jeux interactifs. High Moon Studios est notamment à l'origine du jeu *Darkwatch*. Avec cette acquisition, VU Games renforce ses positions dans les jeux pour consoles.
- SFR compte 340 000 téléchargements de musique effectués sur le seul mois de décembre, le cap du million de téléchargements ayant été franchi le 16 janvier 2006. Avec un catalogue musical de 500 000 titres - grâce aux accords stratégiques signés avec les grandes maisons de disques - le portail musical de SFR figure désormais parmi les cinq premières plates-formes légales de téléchargement en France.
- Maroc Telecom dépasse le cap des 8,8 millions de clients au téléphone mobile.
- SFR compte 17,2 millions de clients à fin 2005 (contre 15,8 millions fin 2004), soit une progression de 9 % par rapport à 2004. Pour la troisième année consécutive, SFR est leader sur son marché en ventes nettes avec 39,4 % de part de marché pour l'année 2005. La part de SFR dans le marché de la téléphonie mobile en France s'est accrue en 2005 pour s'élever à 35,8 %.

1.2.2. Faits marquants 2006

JANVIER

- Vivendi Universal, TF1 et M6 signent un accord industriel dans des termes conformes à l'annonce faite en décembre 2005. Cet accord vise à rapprocher les activités de télévision à péage en France de Groupe Canal+ et de TPS dans un ensemble contrôlé par Vivendi Universal.
- *World of Warcraft*, le jeu de rôle en ligne massivement multijoueurs sur abonnement (MMORPG) de Blizzard Entertainment franchit le cap des 5,5 millions d'utilisateurs. En à peine plus d'un an, *World of Warcraft* est ainsi devenu le numéro un des MMORPG dans le monde. Fin 2006, Blizzard sortira le premier pack d'expansion de ce jeu.
- CanalPlay, le site de téléchargement légal de vidéo du Groupe Canal+ lance son offre « Kids ». Avec les chaînes Nickelodeon et Jetix, les enfants retrouvent les programmes phares des deux catalogues.
- SFR franchit le cap symbolique du premier million de clients exclusivement 3G. L'opérateur, qui a été le premier à lancer la 3G en France, dès novembre 2004, avait déjà atteint fin octobre 2005 les 500 000 clients 3G, avec deux mois d'avance sur son objectif de fin d'année. SFR prévoit d'atteindre fin 2006 un total de 2,5 millions de clients 3G.
- SFR enrichit encore son offre de musique avec le lancement de deux nouveaux services totalement inédits en France. Le « Pass musique illimitée » est le premier forfait de location de musique illimitée sur mobiles en Europe, qui donne aux clients SFR un accès sans limites à un catalogue de musique téléchargeable et écoutable à volonté. Par ailleurs, avec « SFR Radio DJ », l'utilisateur SFR peut créer ses propres stations en indiquant ses préférences musicales au fur et à mesure de l'écoute : le système découvre et mémorise les goûts du client et il s'y adapte.

FÉVRIER

- Vivendi Universal et Matsushita Electric Industrial Co, Ltd finalisent l'acquisition par Vivendi Universal de la participation de 7,66 % de Matsushita dans Universal Studios Holding I Corp. (USHI). L'opération porte sur un montant total de 1 154 millions de dollars.
- Lagardère, Vivendi Universal et Groupe Canal+ annoncent un projet d'accord aux termes duquel Lagardère, déjà partenaire de Groupe Canal+ au sein de CanalSat, rejoindrait Groupe Canal+, TF1 et M6, au capital de Canal+ France[1], ensemble qui regrouperait la totalité des activités de Groupe Canal+ et de TPS dans la télévision à péage en France. Le nouvel ensemble serait détenu par Groupe Canal+ à 65 %, Lagardère à 20 %, TF1 à 9,9 % et M6 à 5,1 %. Vivendi Universal, via Groupe Canal+, détiendrait le contrôle exclusif du nouvel ensemble.
- Suite à l'augmentation de capital réalisée par Amp'd, Vivendi Universal et UMG portent leur participation à 19,9 % du capital. Amp'd est un collecteur et créateur de contenus mobile multimédia au travers d'une plateforme adaptée à l'interface utilisateurs ainsi qu'un opérateur mobile virtuel qui offre des services de téléphonie mobile 3G sur le territoire américain. Le groupe Vivendi Universal fournit de la musique et des clips vidéo, des jeux sur téléphones

(1) *Canal+ France (nom temporaire) serait constitué de l'ensemble des actifs actuels de TPS et de Groupe Canal+ dans la télévision à péage : CanalSat à 100 %, Canal+, TPS, MultiThématiques, Media Overseas, Sport+, Canal+ Active et Kiosque. StudioCanal, la régie publicitaire, le PSG et i>Télé, d'une part, et Cyfra+, d'autre part, ne font pas partie de Canal+ France et restent détenus respectivement à 100 % et à 75 % par Groupe Canal+.*

portables et des programmes vidéo par le biais de ses filiales UMG et VU Games, et de NBCU.

- La 48e cérémonie des Grammy Awards honore, une nouvelle fois, les artistes d'Universal Music Group qui remportent 40 trophées. U2 (Interscope Records) domine la cérémonie avec cinq trophées, dont « Album de l'année » pour « How to dismantle an atomic bomb » et « Chanson de l'année » pour « Sometimes you can't make it on your own ». Mariah Carey (Island Records) et Kanye West (Roc-A-Fella) reçoivent trois trophées chacun.
- SFR conforte son avance dans la 3G en mettant en service la fonctionnalité HSDPA (3G+) sur son réseau à Saint-Nazaire pour effecter des tests grandeur nature avant de lancer les premiers pilotes commerciaux 3G+ auprès des entreprises.

MARS

- Les Victoires de la musique, les récompenses annuelles de la musique française, récompensent huit artistes qui enregistrent sur les labels français d'Universal Music Group : Juliette (Artiste interprète féminine de l'année), Zazie (Spectacle de l'année), Louise Attaque (Album pop rock de l'année), Noir Désir (DVD musical), Souad Massi (Album de musiques de monde), Arthur H et M (Vidéo clip de l'année), Disiz La Peste (Album rap) et Emilie Simon (Bande originale de musique de film).

1.3. Politique de communication financière et création de valeur

1.3.1. Politique d'investissement

La création de valeur pour les actionnaires passe par un niveau d'endettement permettant le maintien de la notation *Investment Grade* (égale au moins à BBB⁻), l'accroissement de la rentabilité des activités et leur consolidation.

Les projets de consolidation sont choisis de façon sélective en fonction de quatre critères principaux :

- l'impact sur la croissance du résultat net ajusté par action et la capacité de génération de trésorerie pour le Groupe,
- le retour sur investissement à moyen et à long terme,
- l'évaluation détaillée du risque. Le risque doit être calculé avec précision afin de garantir que chaque projet offre le bon rapport risque/retour sur investissement,
- le renforcement des métiers du Groupe, de leur position de leader dans les contenus et leur distribution et grâce au développement et au renforcement de la complémentarité des activités, tout particulièrement dans l'univers numérique.

Dans le cadre des priorités du Groupe, des procédures formalisées ont été instaurées dès 2002 et renforcées depuis 2003 (se référer au Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise »).

1.3.2. Politique de communication financière

La communication financière vise à assurer à l'ensemble des actionnaires une information exacte, précise et sincère sur la stratégie du Groupe, sa situation, ses résultats et son évolution financière. Elle suit les procédures mises en place dans le cadre de l'application des normes françaises (loi de Sécurité financière) et américaines (Sarbanes-Oxley).

Les documents suivants, en français et en anglais, sont mis à la disposition des actionnaires ou envoyés sur inscription : rapport annuel, comptes trimestriels, comptes semestriels, communiqués de presse, avis financiers, publications obligatoires, brochure de présentation et rapport de développement durable.

Les actionnaires peuvent également se rendre sur le site Internet de Vivendi Universal (www.vivendiuniversal.com) et un numéro à coûts partagés est à leur disposition en France (0 811 902 209, prix d'un appel local à partir d'un poste fixe).

La communication de Vivendi Universal auprès des investisseurs institutionnels s'articule autour de réunions organisées sur les principales places financières mondiales et de la participation des dirigeants à des conférences d'investisseurs.

Une direction des relations investisseurs, à Paris et à New York, maintient des relations permanentes avec les analystes des sociétés de courtage et les responsables et analystes des fonds d'investissement. Elle communique des informations régulières permettant au marché financier de mieux comprendre les différents événements ayant un impact sur les performances immédiates et futures du Groupe. Cette équipe gère également un site financier actualisé par un flux permanent d'informations à l'intention, plus spécifique et non exclusive, des investisseurs institutionnels (http://www.vivendiuniversal.com/ir).

En 2005, afin de commenter les résultats du Groupe et ses perspectives, 63 journées de *road shows* (journées de rencontres avec les investisseurs) ont été organisées. Les dirigeants de Vivendi Universal ont participé à 48 journées, SFR à quatre journées, Universal Music Group à quatre journées, Groupe Canal+ à deux journées, Maroc Telecom à neuf journées et 554 institutions ont été rencontrées. Ces journées sont complétées par des rencontres tout au cours de l'année avec les analystes et les investisseurs.

Les dirigeants de Vivendi Universal et de ses métiers ont également participé à 21 conférences investisseurs.

Vivendi Universal a initié, fin 2005, un nouveau cycle de rencontres régionales avec ses actionnaires individuels. Une première rencontre avec le Président du Directoire, Jean-Bernard Lévy, a été organisée en novembre. De nouvelles rencontres sont prévues tout au long de l'année 2006.

Vivendi Universal a annoncé le 17 janvier 2006 sa volonté de demander le retrait de ses ADS (*American depositary shares*) du New York Stock Exchange (NYSE) et de mettre un terme à son programme d'ADR (*American depositary receipts*). Cette décision a été prise dans une optique de saine gestion et de réduction des coûts et compte tenu du volume très faible des échanges sur le NYSE (moins de 5 % du volume total des actions négociées en 2004 et 2005) et du fait que la plupart des investisseurs résidant aux États-Unis détiennent des actions ordinaires acquises à la bourse de Paris. Cette décision devrait également permettre de réduire la volatilité du titre Vivendi Universal. En effet, il a été constaté qu'en moyenne, sur quatre années, la volatilité d'un titre coté sur les deux places financières de Paris et New York est très largement supérieure à celle d'un titre coté sur la seule place de Paris.

Vivendi Universal étudiera, le moment opportun, la façon de mettre un terme à son enregistrement au titre de l'Exchange Act. Les investisseurs américains composant une part significative de son actionnariat, Vivendi Universal maintiendra des relations étroites avec le marché américain et continuera de publier des informations de qualité à l'attention de tous les actionnaires.

1.3.3. Création de valeur en 2005

Après avoir achevé en 2004 le plan de recentrage engagé en 2002, le Groupe s'est entièrement consacré en 2005 au développement des performances de ses métiers et de son résultat ainsi qu'aux projets de consolidation sur leurs secteurs.

Avec le redressement de VU Games, tous les métiers du Groupe sont désormais profitables et en croissance.

Au cours de l'exercice 2005 plusieurs événements significatifs créateurs de valeur sont intervenus :

- le Groupe a porté, début 2005, sa participation dans Maroc Telecom de 35 % à 51 %,
- Cegetel et Neuf Telecom ont annoncé leur rapprochement en vue de constituer le premier opérateur français de télécommunications fixe alternatif. Cette opération a été finalisée en août 2005 et, depuis, SFR détient 28 % de Neuf Cegetel qui prévoit de dégager, dès 2007, un flux de trésorerie positive,
- le dénouement des relations du Groupe avec InterActiveCorp a permis la simplification de l'organisation et de la structure financière de Vivendi Universal Entertainment désormais entièrement détenu par NBCU (structure dans laquelle Vivendi Universal détient 20 % depuis février 2006). Cette opération a généré pour Vivendi Universal un impact positif de 194 millions d'euros et réduit ses engagements,
- le projet d'accord industriel annoncé en fin d'année entre le Groupe, TF1 et M6 et visant à rapprocher les activités de télévision à péage en France du Groupe Canal+ et de TPS dans un ensemble contrôlé par Vivendi Universal, sous réserve de l'approbation des autorités de la concurrence et de la consultation du Conseil supérieur de l'audiovisuel, sera créateur de valeur par sa contribution à la dynamisation et l'élargissement du marché français de la télévision à péage au travers d'une offre enrichie et améliorée et par l'effet des synergies.

La dette du Groupe, divisée par 10 par rapport à la situation du premier semestre 2002, s'élève à 3,8 milliards d'euros au 31 décembre 2005. Cette situation financière permet d'envisager, dans l'univers des métiers du Groupe, des investissements contribuant à la croissance du résultat par action, de la trésorerie et de la valeur tout en assurant aux actionnaires de Vivendi Universal une distribution globale de dividendes de l'ordre de 50 % du résultat net ajusté.

COURS DE L'ACTION

L'action Vivendi Universal est cotée sur le Compartiment A d'Eurolist by Euronext™ (Paris), code ISIN FR0000127771, ainsi qu'au New York Stock Exchange, sous forme d'*American depositary shares* (symbole V). Au 31 décembre 2005, l'action cotait à Paris 26,46 euros (+ 12,6 % depuis le 31 décembre 2004). Cette évolution se situe au niveau des performances sur la période de l'index Stoxx du secteur Média Europe (+ 12,5 %) et au-delà de la performance de l'index Stoxx du secteur Telco Europe (-1,8 %).

DIVIDENDE PAR ACTION

Un dividende de 0,60 euro par action a été distribué en 2005 au titre de l'exercice 2004.

Le versement d'un dividende de 1,00 euro par action en 2006 au titre de l'exercice 2005 (+ 67 % par rapport à 2004), représentant un versement global de 1,15 milliard d'euros (contre 689 millions d'euros au titre de l'exercice 2004) est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Le dividende sera mis en paiement à partir du 4 mai 2006 pour les actions ordinaires et à partir du 25 mai 2006 pour les ADS compte tenu du calendrier du projet de retrait du NYSE.

MESURE EXTERNE DE LA CRÉATION DE VALEUR

Du 1er janvier au 31 décembre 2005, le rendement du placement financier réalisé par l'investissement dans une action Vivendi Universal s'est élevé à 15,1 % en tenant compte du gain en capital et du dividende perçu.

1.4. Ressources humaines

1.4.1. Actionnariat salarié et épargne salariale

En 2005, la poursuite du développement de l'actionnariat salarié au sein du groupe Vivendi Universal a été favorisée par l'orientation favorable des marchés financiers et du cours de l'action. Dans ce contexte, la confiance retrouvée des actionnaires salariés peut être mesurée par les résultats, en croissance significative, de l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Plus largement, c'est l'ensemble de l'épargne salariale qui a nettement progressé en 2005, au sein des sociétés du Groupe, tout en poursuivant sa diversification.

Ainsi, le total des versements des sociétés du Groupe au titre de l'intéressement, de la participation et de l'abondement du Plan d'épargne groupe (PEG) s'est élevé à 77,5 millions d'euros. Le volume total d'épargne salariale se monte à 72,3 millions d'euros, dont 56,3 millions d'euros ont été placés sur les différents fonds du PEG, le solde (16 millions d'euros) étant affecté par les salariés à divers fonds spécifiques à leurs sociétés.

Le montant record épargné au sein du PEG, se traduit à la fois par une poursuite de l'accroissement de la part allant aux fonds diversifiés (52 % contre 42,5 % en 2004) et d'un fort accroissement de l'épargne affectée à l'actionnariat salarié en titres Vivendi Universal.

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

Comme chaque année, une augmentation de capital réservée aux salariés a été réalisée en 2005 et offerte aux salariés des entreprises du Groupe, dans le cadre du PEG. Cette opération, décidée par le Conseil d'administration du 9 mars 2005, a été conclue avec succès le 26 juillet. Elle a recueilli une épargne de 27,2 millions d'euros, soit 80 % de plus que celle de 2004 et 2,4 fois plus que celle de 2003. Cette opération a permis la création de 1 399 097 actions nouvelles au prix préférentiel de 19,46 euros au profit des 5 406 salariés qui y ont participé, soit 36 % des salariés éligibles.

REMBOURSEMENT DES SALARIÉS AYANT PARTICIPÉ À L'OPÉRATION INTERNATIONALE D'ÉPARGNE SALARIALE « PEGASUS »

Le débouclage de l'opération internationale d'épargne salariale à effet de levier « Pegasus », initiée en juin 2000 et souscrite par 43 700 salariés du Groupe (dans son périmètre de l'époque), répartis dans 46 pays, a été réalisé le 20 juin 2005, soit à l'échéance quinquennale prévue.

Malgré sa complexité, due à la multiplicité des pays et des sociétés concernées, ce débouclage a connu un résultat tout à fait exceptionnel : 96,5 % des souscripteurs ont demandé le remboursement de leurs avoirs pour la date d'échéance.

L'opération était assortie d'une garantie en capital en euros ainsi que d'un rendement minimum garanti de 5 % par an. Cette performance a même été légèrement dépassée puisque le rendement du Vivendi Growth Fund (fonds commun de placement en euros, support de l'opération) a été de 31,5 % en cinq ans, soit un rendement moyen en euros de 5,6 % par an. En raison de la valorisation de l'euro vis-à-vis de beaucoup de monnaies sur la période quinquennale de ce plan, le gain réel de nombreux salariés de pays hors zone euro a pu être significativement supérieur.

1.4.2. Dialogue social

En 2005, les relations sociales entre la Direction et les partenaires sociaux ont été soutenues grâce à un dialogue social constant et au-delà des obligations légales et conventionnelles d'information et de consultation.

Au niveau du Groupe, le Comité de groupe, l'Instance de dialogue social européen et le Comité d'entreprise du siège ont été informés sur la stratégie du Groupe, sa situation financière, sa politique sociale et les principales réalisations. Les échanges de vues se sont poursuivis tout au long de cette année avec, pour clore l'exercice 2005, l'annonce du projet de rapprochement des activités de télévision à péage en France.

En matière de politique sociale, un certain nombre des sociétés françaises du Groupe ont entamé en 2005 une réflexion sur la meilleure manière de favoriser l'épargne complémentaire des salariés en vue de la retraite avec une aide financière de l'entreprise.

Ce travail, entrepris en liaison avec les partenaires sociaux, a eu une première concrétisation en 2005. Chez Vivendi Universal S.A., un accord collectif, qui met en place un Plan d'épargne retraite d'entreprise (PERE), a été signé en faveur de l'ensemble des salariés à compter de décembre 2005. Ce PERE est alimenté à la fois par des cotisations obligatoires de l'entreprise (dont une participation du Comité d'entreprise) et des salariés et par des versements volontaires complémentaires des salariés. Il permet aux salariés de se constituer, dans un cadre fiscal favorable, un complément de retraite, versé sous forme de rente viagère.

Les travaux en cours devraient aboutir à la mise en œuvre de dispositifs d'épargne retraite similaires dans d'autres sociétés du Groupe en 2006.

Considérant que l'apprentissage constitue une clé pour l'emploi des jeunes et un atout pour l'entreprise, le Groupe a signé la Charte de l'apprentissage dans laquelle il s'engage à accueillir des apprentis et élèves de tous niveaux afin de leur permettre d'acquérir les qualifications nécessaires à l'emploi.

Dans le même esprit, Vivendi Universal a participé à la signature de l'accord cadre national pour l'insertion professionnelle des jeunes par le contrat de professionnalisation. Compte tenu de la diversité des compétences liées aux différents métiers du Groupe, chacune des entités développe, de façon autonome, sa politique de formation et d'insertion des jeunes en alternance mais toutes y ont recours de façon significative.

Dans le Groupe, les formations en alternance se partagent pour moitié entre apprentissage et contrat de professionnalisation. Dans la plupart des cas, la durée de ces contrats est de deux ans. Dans le Groupe, la quasi-totalité des contrats d'alternance débouche sur des embauches en contrat à durée indéterminée, signe que l'alternance constitue bien une voie d'insertion professionnelle stable à privilégier.

En matière de formation, Vivendi Universal poursuit une politique qui vise à permettre à ses collaborateurs d'acquérir et de renforcer les compétences nécessaires à la réalisation de leurs objectifs et à leur évolution professionnelle. Les souhaits et les besoins de formation sont recensés sur une base régulière et font l'objet de discussions entre la Direction et les instances représentatives du personnel ainsi que lors de l'entretien individuel d'évaluation annuel de chacun des collaborateurs. Le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation dans le Groupe est largement supérieur aux obligations légales.

En 2005, le groupe Vivendi Universal a notamment mis l'accent sur la sécurité au travail. Le bon fonctionnement des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conjugué aux importants projets mis en place ont permis de faire baisser, de façon significative, le taux de gravité des accidents de travail (3,36 en 2005 contre 4,46 en 2004). Ainsi, en 2005, le nombre des collaborateurs formés à la sécurité dans le Groupe est en hausse de 25 % par rapport à 2004.

Le Groupe s'est efforcé de renforcer la mobilité entre les secteurs au moyen d'un outil informatique dénommé « Invivo », accessible à tous les collaborateurs sur l'Intranet du Groupe, qui diffuse les offres d'emploi internes de chaque entité. Par ailleurs, des réunions régulières du réseau mobilité intragroupe ont favorisé un échange permanent entre les différentes entités du Groupe. Grâce au renforcement des procédures de publication des postes à pourvoir et à une meilleure définition des profils disponibles dans le Groupe, 650 collaborateurs ont pu bénéficier de mesures de mobilité en 2005, soit au sein de leur propre entité, soit dans un autre métier du Groupe.

Dans le cadre d'une organisation décentralisée des relations sociales, une concertation soutenue avec les partenaires sociaux a abouti à de nombreux accords dans toutes les filiales du Groupe dans les domaines de la formation professionnelle, des rémunérations, de l'emploi, de la sécurité, de la mobilité…

Par exemple, le rapprochement de Cegetel et de Neuf Telecom a donné lieu, dès l'annonce du projet, à de nombreuses discussions visant à faciliter le processus d'information/consultation des comités d'entreprise des deux entités. Parallèlement à ce processus, des négociations ont été engagées entre les directions de Cegetel et de Neuf Telecom et les organisations syndicales des deux entités afin de définir certaines garanties permettant d'anticiper les conséquences sociales des évolutions du nouveau groupe Neuf Cegetel.

Chez Vivendi Universal Games, un accord relatif à l'organisation du travail en équipes a été signé. Sur cette unité, 341 personnes ont été recrutées en France en 2005.

Au sein de Canal+, un accord d'intéressement a été signé entre la Direction et la majorité des organisations syndicales afin de permettre aux salariés de bénéficier des fruits des efforts accomplis.

1.4.3. Contribution au développement de l'emploi

À l'occasion de l'accession au régime fiscal du bénéfice mondial consolidé, Vivendi Universal s'est engagé auprès des pouvoirs publics français à contribuer à la création d'emplois dans des régions particulièrement touchées par le chômage et les restructurations industrielles. Ces engagements comprennent deux volets.

Le premier volet concerne l'implantation d'emplois liés à l'activité de Vivendi Universal (par l'intermédiaire de sa filiale SFR) avec la création de deux centres d'appels, via des sous-traitants, représentant au moins 300 emplois chacun d'ici juin 2007. Vivendi Universal est en avance sur ses objectifs avec, à fin décembre 2005, la création de 180 emplois dans un centre d'appels à Belfort.

Le deuxième volet concerne la contribution à la création d'emplois (5 millions d'euros par an pendant cinq ans pour la création de 1 000 emplois en trois ans et 1 500 emplois en cinq ans) non liés à l'activité de Vivendi Universal, sous la forme d'un soutien financier à des projets viables de création ou de développement d'entreprises. A fin décembre 2005, les créations d'emplois validés (emplois en cours de création correspondant à des dossiers validés par les comités d'engagements) se sont élevées à 561 et Vivendi Universal avait versé 5,2 millions d'euros.

1.4.4. Égalité des chances

SFR, en partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le Ministère du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale, a mis en place un programme d'égalité des chances baptisé « Passeport ingénieur télécoms » afin de permettre à des jeunes, scolarisés dans les quartiers sensibles, d'obtenir un diplôme d'ingénieur télécoms.

Le cursus d'études proposé se déroule en trois phases. Une présentation des différents métiers des télécoms et du programme

d'études aux élèves en deuxième année de BTS, une année préparatoire durant laquelle les étudiants motivés bénéficient d'un tuteur qui les accompagne et les oriente afin de se présenter dans les meilleures conditions à une école publique d'ingénieur télécoms. Enfin, dès leur admission en école d'ingénieur télécoms, les élèves bénéficient d'un ensemble d'aides offertes par le programme telles que : un tuteur SFR, les accompagnements pédagogiques prévus par l'école, une bourse SFR de 1 500 euros par an pour les élèves bénéficiaires d'une aide, et des possibilités de stages dans l'entreprise. Actuellement, 145 étudiants sont concernés par ce programme.

La convention entre SFR et les ministères a été signée pour une durée initiale de trois ans. À travers cette démarche, SFR est la première entreprise française à s'engager aux côtés des pouvoirs publics et des grandes écoles dans un programme d'égalité des chances, destiné à favoriser la diversité dans l'accès aux études d'excellence et aux carrières de management dans les entreprises.

1.5. Assurances

Vivendi Universal dispose d'une politique centralisée de couverture des risques par des programmes d'assurance applicables aux métiers qu'elle contrôle majoritairement.

Les programmes d'assurance sont mis en place en complément des procédures de prévention des risques sur les sites et dans les processus d'exploitation. Il existe par ailleurs des plans de reprise d'activité ou de secours en cas de sinistre touchant un centre névralgique pour un métier donné ainsi que des plans de protection de l'environnement.

En 2005, Vivendi Universal a souscrit ou renouvelé les principaux programmes d'assurance suivants.

DOMMAGES ET PERTES D'EXPLOITATION

Des programmes généraux d'assurance pour l'ensemble du Groupe sont en place pour un montant global de couverture cumulée pouvant atteindre 400 millions d'euros par sinistre. Ces programmes, placés auprès d'assureurs de premier rang (Axa, Ace et Chubb), couvrent les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'événements naturels, de terrorisme (selon les contraintes législatives de chaque pays/État concerné) et les pertes d'exploitation consécutives à ces événements. En règle générale la franchise applicable par sinistre est de 100 000 euros.

Maroc Telecom a intégré le programme du Groupe à compter du 1er janvier 2006.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Des programmes de couverture de responsabilité civile exploitation et produits sont en place pour un montant total de garantie cumulée de 150 millions d'euros par an pour l'ensemble du Groupe. Ce montant intervient en complément des différentes polices dites de première ligne souscrites directement par les filiales (Universal Music Group, Vivendi Universal Games, Groupe Canal+, SFR, etc.) pour un montant compris entre 2 et 15 millions de dollars US ou d'euros selon les cas. Ces programmes sont placés auprès d'AIG, Ace et Axa.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Certains programmes sont spécifiques aux activités conduites aux États-Unis, notamment pour couvrir le risque accidents du travail, dont l'obligation d'assurance est à la charge de l'employeur. Des programmes dits *Workers Compensation*, qui répondent aux obligations des différentes législations fédérales et des états, sont mis en place auprès d'AIG.

2 Principales activités du Groupe

Pour plus d'information sur l'évolution des activités au cours des deux derniers exercices, se référer au Chapitre 4 « Rapport de gestion du Directoire pour les exercices 2005 et 2004 ».

2.1. Universal Music Group

Filiale à 92 % de Vivendi Universal au 31 décembre 2005, et à 100 % depuis le 7 février 2006 (se référer au Chapitre 4 « Rapport de gestion du Directoire – Événements intervenus depuis le 31 décembre 2005 »), Universal Music Group (UMG) est le leader mondial de la musique enregistrée en termes de chiffre d'affaires (estimation interne pour 2005 et données de la Fédération internationale de l'industrie phonographique, IFPI, pour 2004). En 2005, UMG détenait 25,6 % du marché mondial de la musique sur supports physiques (estimation interne) contre 25,5 % en 2004 (IFPI). UMG achète, commercialise et distribue de la musique enregistrée à travers un réseau de filiales, de joint-ventures et de sociétés sous licence dans 75 pays. UMG vend et distribue également de la musique en vidéo et DVD et concède sous licence des droits d'auteur relatifs à des enregistrements. UMG encourage et participe au développement de la distribution de musique sur Internet et sur les réseaux de téléphonie mobile, le câble et le satellite en proposant une part importante de ses contenus sous forme numérique.

Acteur majeur de l'édition musicale, UMG achète des droits d'auteur sur des compositions musicales (par opposition aux enregistrements) afin de les concéder sous licence en vue de leur utilisation dans des enregistrements et autres usages, tels que des films, des publicités ou lors de concerts. Selon des estimations internes, UMG est le numéro trois mondial de l'édition musicale, avec un catalogue de plus d'un million de titres, en propriété ou en gestion.

Le succès d'UMG réside dans sa capacité constante à découvrir, attirer et fidéliser des artistes à succès et à assurer leur commercialisation de manière efficace. UMG estime que ce succès est principalement dû aux facteurs suivants :

- la stabilité de l'équipe dirigeante, qui a permis la mise en place d'une stratégie cohérente et efficace face aux nouvelles tendances et aux défis de l'industrie de la musique,
- la taille et la solidité du réseau de marketing et de distribution d'UMG, qui se développe en intégrant des artistes reconnus,
- l'important catalogue d'anciens titres à succès, qui assure un flux de chiffre d'affaires stable, représentant environ 30 % des ventes, sans investissements supplémentaires significatifs,
- la diversité des labels d'UMG, présents sur l'ensemble des grands marchés et dans la majorité des marchés locaux, qui se complètent mutuellement en mettant l'accent sur différents genres, sous-genres et segments du marché, permettant ainsi de minimiser l'effet lié à l'évolution du goût des consommateurs,
- et, les contrats portant sur plusieurs albums et sur plusieurs années, qui établissent des relations à long terme avec certains des plus grands artistes et découvreurs de talents de l'industrie musicale.

2.1.1. Musique enregistrée

Leader mondial de la musique enregistrée, UMG détient des positions particulièrement solides en Amérique du Nord et en Europe, marchés qui représentent à eux seuls près des trois quarts du chiffre d'affaires mondial.

UMG détient de nombreux grands labels parmi lesquels figurent des labels de musique pop tels que Island Def Jam Music Group, Interscope A&M Records, Geffen Records, Lost Highway Records, MCA Nashville, Mercury Nashville, Mercury Records, Polydor et Universal Motown Records Group ; des labels de musique classique tels que Decca, Deutsche Grammophon et Philips, et des labels de jazz tels que Verve et Impulse! Records.

Parmi les meilleures ventes d'albums de 2005 figurent les nouveaux albums de Mariah Carey, 50 Cent, Black Eyed Peas, Eminem, Kanye West et Jack Johnson. L'album de Gwen Stefani, sorti en 2004, a continué à enregistrer d'excellentes ventes en 2005. Parmi les succès de l'année figurent également les premiers albums de The Game, The Pussycat Dolls, Fallout Boy, Akon et le groupe britannique Kaiser Chiefs. Parmi les meilleures ventes régionales figurent Juanes et Daddy Yankee (Amérique latine), Rammstein (Allemagne), Ivete Sangalo (Brésil) et Chimène Badi (France).

Les ventes d'anciens titres représentent chaque année une part importante et stable du chiffre d'affaires d'UMG dans la musique enregistrée. UMG possède le plus grand catalogue de musique enregistrée au monde, composé d'artistes américains, anglais et du monde entier, notamment ABBA, Louis Armstrong, Bee Gees, Chuck Berry, James Brown, The Carpenters, Eric Clapton, Patsy Cline, John Coltrane, Count Basie, Def Leppard, Dire Straits, Ella Fitzgerald, The Four Tops, Marvin Gaye, Johnny Hallyday, Jimi Hendrix, Billie Holiday, Buddy Holly, The Jackson Five, The Jam, Elton John, Herbert von Karajan, Kiss, Andrew Lloyd Webber, Lynyrd Skynyrd, The Mamas & the Papas, Bob Marley, Van Morrison, Nirvana, Luciano Pavarotti, Tom Petty, Edith Piaf, The Police, Smokey Robinson, The Rolling Stones, Diana Ross & The Supremes, Michel Sardou, Cat Stevens, Rod Stewart, Caetano Veloso, Muddy Waters, Barry White, Hank Williams et The Who.

UMG commercialise ses enregistrements et ses artistes notamment par le biais de la publicité et de la promotion dans les médias (magazines, radio, télévision, Internet, publicité sur les lieux de ventes, etc.). Les apparitions en public et les concerts sont également des éléments importants du processus de marketing. UMG organise des passages à la radio et à la télévision et finance parfois les tournées de certains artistes. La publicité télévisée joue un rôle de plus en plus important pour les compilations et les nouveaux albums. Le marketing est réalisé pays par pays, même si les priorités et stratégies mondiales sont définies de façon centralisée pour certains artistes.

Ayant vendu, en mai 2005, ses unités de production et de distribution aux États-Unis et en Allemagne à Glenayre Technologies, société mère d'Entertainment Distribution Corporation (EDC), UMG sous-traite désormais l'essentiel de ses activités de production et de distribution à des tiers ou à des joint-ventures avec d'autres maisons de disques. UMG conserve toutefois ses sites de distribution au Royaume-Uni et en France ainsi que les sites sur lesquels sont implantés les usines de production et de distribution qui ont été vendues à EDC en Allemagne. UMG loue généralement ses immeubles de bureaux mais est également propriétaire de certains d'entre eux.

2.1.2. Distribution légale de musique numérique

La distribution légale de musique numérique a continué sa progression en 2005 et représente désormais une source importante de chiffre d'affaires. L'augmentation des ventes est le résultat de plusieurs facteurs, parmi lesquels :

- la croissance des offres de téléchargement et d'abonnement aux États-Unis,
- le développement des offres de téléchargement en Europe et au Japon,
- la croissance des offres pour téléphones mobiles dans le monde entier et particulièrement aux États-Unis,
- et, l'accès payant aux vidéos musicales en *streaming* et en téléchargement.

Les téléchargements au détail enregistrés par UMG aux États-Unis ont pratiquement triplé entre 2004 et 2005, franchissant les 200 millions l'année dernière. Cette croissance est due aux ventes réalisées sur iTunes (Apple) et, dans une moindre mesure, aux ventes d'autres distributeurs américains de téléchargements numériques tels que Napster, Real Networks et Wal-Mart.

Hors des États-Unis, avec plus de 44 millions de téléchargements en 2005, le chiffre d'affaires lié aux téléchargements numériques a fortement progressé, notamment en raison de leur croissance au Japon et en Europe. La progression des téléchargements en Europe est due principalement aux ventes d'iTunes et de Napster, mais des services locaux tels que T-Online (Allemagne) et OD2 y ont également contribué. L'augmentation des téléchargements au Japon est due au succès rencontré par iTunes dès son lancement et aux téléchargements *Over-The-Air* (OTA) via LabelMobile.

Aux États-Unis, le secteur des mobiles est devenu une source importante de chiffre d'affaires en 2005, grâce aux fortes ventes de sonneries. UMG a vendu plus de 48 millions de sonneries aux États-Unis en 2005, soit une hausse de 380 % par rapport au chiffre total de 2004. Poursuivant sa forte progression, le chiffre d'affaires du secteur mobile hors des États-Unis a pratiquement doublé en 2005.

En 2005, UMG a commencé à tirer des revenus importants de l'exploitation en ligne de ses vidéos musicales. UMG a établi un nouveau modèle économique dans lequel les ayants droit et les artistes sont rémunérés pour leurs vidéos visionnées en *streaming* gratuit sur des portails tels que Yahoo!, AOL et MSN. iTunes (Apple) a également commencé à vendre des téléchargements de vidéos au prix unitaire de 1,99 dollar US ; UMG a vendu plus d'un million de téléchargements de vidéos musicales aux États-Unis en moins de trois mois, soit près de la moitié des ventes totales de vidéos musicales d'iTunes. Hors des États-Unis, les flux de chiffre d'affaires découlant de la vidéo (hors mobiles) sont moins importants, mais ils devraient progresser en 2006 avec la croissance du chiffre d'affaires généré par le *streaming* et la poursuite du développement des offres de téléchargement.

En 2005, UMG a conservé sa position de leader dans la distribution numérique grâce principalement aux facteurs suivants : le groupe propose le plus grand catalogue de musique numérique, livre les nouveautés aux distributeurs dès leur sortie dans le format choisi par ces derniers via son infrastructure de distribution numérique propriétaire, et travaille avec les distributeurs numériques pour promouvoir ses produits. UMG continue à innover en enrichissant ses offres de téléchargement : livrets de CD numériques et autres contenus exclusifs, politique de prix plus souple, offres promotionnelles, etc.

Pour 2006, UMG prévoit une poursuite de la croissance du marché du téléchargement grâce aux ventes soutenues de lecteurs de musique numériques (notamment les iPods), à la pénétration accrue du haut débit et à l'émergence de nouveaux partenaires dans la distribution numérique tels que MTV. Les ventes de lecteurs portables devraient entraîner la croissance du marché des abonnements notamment grâce au développement des technologies permettant le transfert des téléchargements « loués » sur des lecteurs portables compatibles.

Les téléchargements de vidéos et la diffusion de vidéos gratuites en *streaming* resteront une nouvelle source importante de chiffre d'affaires et les modèles économiques, basés sur la publicité, devraient également s'étendre aux produits audio gratuits. Le chiffre d'affaires généré par les mobiles devrait bénéficier des facteurs suivants : la forte progression des ventes de sonneries aux États-Unis et hors des États-Unis, la croissance soutenue du marché des tonalités d'attente aux États-Unis et dans d'autres pays, et le déploiement des réseaux de téléphonie mobile à haut

débit aux États-Unis, qui vont entraîner une consommation accrue de la musique mobile (téléchargements audio et vidéo, sonneries vidéo et vidéos en *streaming*). Dans l'ensemble de ces segments, UMG a pour objectif de maximiser son chiffre d'affaires en proposant davantage de contenus, en lançant de nouveaux produits et de nouvelles offres numériques.

2.1.3. Édition musicale

L'édition musicale consiste à acquérir les droits relatifs à des œuvres musicales (par opposition aux enregistrements) et à les céder sous licence. UMG conclut des accords avec des compositeurs et des auteurs d'œuvres musicales afin de pouvoir acquérir une participation aux droits d'auteur de manière à pouvoir en céder les droits sous licence et les exploiter dans le cadre d'enregistrements, de films, de vidéos, de publicités ou de concerts en direct ou en télédiffusion. En outre, UMG cède sous licence les droits relatifs à des œuvres destinées à être reproduites sous forme de partitions ou de recueils de chansons. UMG cherche généralement à acquérir les droits des œuvres musicales mais gère également des œuvres musicales pour le compte de tiers propriétaires, qu'il s'agisse d'autres éditeurs musicaux, de compositeurs ou d'auteurs qui ont soit gardé des droits, soit racheté des droits préalablement cédés.

Le catalogue d'UMG compte plus d'un million de titres, en propriété ou en gestion, parmi lesquels figurent certaines des chansons les plus connues au monde comme « American pie », « Strangers in the night », « Girl from Ipanema », « Good vibrations », « I want to hold your hand », « Candle in the wind », « I will survive » ou « Sitting on the dock of the bay ». Parmi les auteurs-compositeurs et les interprètes de renom figurent notamment ABBA, Avril Lavigne, 50 Cent, The Beach Boys, Mary J. Blige, Jon Bon Jovi, The Corrs, Gloria Estefan, No Doubt, Prince, Michel Sardou, Paul Simon, André Rieu, Shania Twain, Andrew Lloyd Webber et U2, ainsi que Leonard Bernstein, Elton John et Bernie Taupin, et Henry Mancini. En 2005, UMG a conclu deux accords distincts en vue de gérer les droits d'auteur qu'il ne détenait pas encore des célèbres auteurs-compositeurs Elton John et Bernie Taupin (la société détenait déjà une partie des droits en vertu d'une acquisition antérieure). Des accords ont également été signés en 2005 avec Mark Batson, Maximo Park, The Bravery, Ciara, Rock Music Publishing, Wolfmother, Iris Gruttman (Schnappi), Chamillionaire, The D.O.C. et Wind-Up Entertainment.

2.2. Vivendi Universal Games

Vivendi Universal Games (VU Games) est un développeur, éditeur et distributeur mondial de jeux interactifs multi-plates-formes. VU Games est le leader des jeux en ligne massivement multijoueurs (MMORPG) par abonnement (*subscription-based massively multi-player online role-playing game*) et occupe également une position de premier plan sur le marché des jeux pour PC et pour consoles. VU Games détient un important portefeuille de studios de création et de marques d'édition comprenant Blizzard Entertainment, Sierra Entertainment, Radical Entertainment, Massive Entertainment, Swordfish Studios et High Moon Studios.

Le catalogue de VU Games compte plus de 700 titres, dont de nombreuses créations propres sur lesquelles VU Games détient les droits de propriété intellectuelle, notamment *Warcraft*, *StarCraft*, *Diablo* et *World of Warcraft* de Blizzard Entertainment, *Crash Bandicoot*, *Spyro le Dragon*, *Empire Earth*, *Leisure Suit Larry*, *Ground Control* et *Tribes*. VU Games entretient également des relations commerciales avec un certain nombre de partenaires stratégiques tels que NBC Universal et Twentieth Century Fox. En 2005, Sierra a signé un contrat d'exclusivité mondiale pour publier des jeux basés sur l'œuvre de Robert Ludlum, dont les livres se sont vendus à plus de 290 millions d'exemplaires dans le monde et ont inspiré les films à succès *La Mémoire dans la peau* et *La Mort dans la peau.* Parmi les meilleures ventes de l'année 2005 figurent *World of Warcraft* de Blizzard Entertainment et quatre productions Sierra, *50 Cent : Bulletproof, Crash Tag Team Racing, Robots* et *F.E.A.R.* VU Games détient cinq studios de développement d'envergure mondiale qui créent des jeux en ligne et des jeux pour PC et pour consoles dont la société détient les droits de propriété intellectuelle et les licences de contenu. Réputé dans le monde entier, le studio de développement de VU Games, Blizzard Entertainment, est surtout connu pour les jeux *Warcraft, StarCraft* et *Diablo*.

World of Warcraft de Blizzard Entertainment est numéro un mondial sur le segment des jeux MMORPG. Directement, ou en collaboration avec des partenaires locaux, Blizzard Entertainment est parvenu à commercialiser ce jeu dans plus de six pays en 12 mois et a mis en place dans toutes les régions le service nécessaire d'assistance aux utilisateurs (ce service est intégré au jeu). À fin 2005 *World of Warcraft* comptait plus de cinq millions d'utilisateurs dans le monde. Blizzard Entertainment compte à son actif neuf jeux qui se sont classés numéro un des ventes et a reçu, à de nombreuses reprises, le prix du « Jeu de l'année ». Son service de jeu gratuit sur Internet, Battle.net, est également le premier au monde, avec des millions d'utilisateurs actifs. En mai 2005, Blizzard Entertainment a racheté Swingin' Ape Studios, rebaptisé Blizzard Console. VU Games a vendu son studio Coktel (spécialisé dans le ludo-éducatif) en octobre 2005.

Au cours de l'exercice 2005, Sierra a renforcé ses capacités de développement internes avec l'acquisition de trois studios indépendants. En mars 2005, Sierra a finalisé le rachat de Radical Entertainment, développeur canadien basé à Vancouver à l'origine des jeux à succès *The Incredible Hulk : Ultimate Destruction* et *Les Simpsons : Hit & Run*. En juin 2005, Sierra a racheté le studio britannique Swordfish Studios, élu « Développeur de l'année » en 2004 par l'Independent Game Developers Association.

En décembre 2005, Sierra a racheté High Moon Studios, société basée à Carlsbad, en Californie. Sierra est également propriétaire de Massive Entertainment, le créateur de *Ground Control*. Cette franchise pour PC a permis à Massive Entertainment de devenir une référence des jeux de stratégie en temps réel.

VU Games intensifie par ailleurs ses efforts de développement pour la nouvelle génération de consoles de Sony, Microsoft et Nintendo. Les studios, récemment rachetés par VU Games ont permis à la société de diversifier ses capacités de développement internes, et ils sont tous bien placés pour développer des titres de nouvelle génération. High Moon et Swordfish utilisent la technologie Unreal 3 (qui leur a été concédée sous licence par VU Games en 2005) pour leur moteur, tandis que Radical prépare le passage de son moteur propriétaire à la prochaine génération.

Sur le marché des jeux MMORPG par abonnement, *World of Warcraft* de Blizzard Entertainment devrait séduire de nouveaux clients grâce au pack d'expansion *World of Warcraft : The Burning Crusade* et aux *patchs* de contenu supplémentaires qui apporteront de nouvelles fonctions attrayantes tout au long de l'année.

Le calendrier des sorties 2006 (jeux pour PC et pour consoles) comprend également *StarCraft Ghost* de Blizzard Entertainment et plusieurs titres de Sierra tels que *Scarface : The World is Yours*, *L'Age de glace II*, *Caesar IV*, *Empire Earth II : The Art of Supremacy* et *SWAT 4 : The Stetchkov Syndicate*. VU Games commencera à commercialiser des jeux pour la prochaine génération de consoles à partir de la fin 2006, en vue d'une montée en puissance en 2007.

VU Games dispose en outre d'une nouvelle division de jeux pour mobiles, VU Games Mobile. Créée en 2005, VU Games Mobile commencera à éditer et à distribuer des jeux par l'intermédiaire des opérateurs de téléphonie mobile et des portails mobiles en 2006.

Aux États-Unis, la société exploite un site d'assemblage et de distribution qu'elle loue à Fresno, en Californie. Tous les matériels et équipements qui se trouvent sur ce site sont la propriété de VU Games. En Europe et en Australie, VU Games a recours à des partenaires extérieurs pour la fabrication et la distribution physique. VU Games loue ses bureaux (les principaux sont situés à Los Angeles et à Irvine, en Californie, à Séoul, en Corée du Sud, et à Vélizy et Meudon en France).

2.3. Groupe Canal+

Le Groupe Canal+ exerce ses activités dans deux grands domaines :

- l'édition de chaînes de télévision à péage, premium (Canal+ Le Bouquet) et thématiques (Sport +, i>Télé, les chaînes CinéCinéma, les chaînes Planète, Jimmy, Seasons, Comédie ! et Cuisine TV),
- la distribution d'offres premium et multichaînes (CanalSat) en France par voie hertzienne, analogique et numérique (TNT) et satellitaire. Les offres du Groupe Canal+ sont également présentes sur le câble, l'ADSL et le téléphone mobile 3G. La filiale Media Overseas commercialise les offres Canal+ et CanalSat hors de France métropolitaine.

Le Groupe Canal+ est également un acteur de la production et de la distribution de films à travers sa filiale StudioCanal.

Vivendi Universal détient 100 % du Groupe Canal+ dont font partie Canal+ S.A. (qui détient l'autorisation de diffuser la chaîne premium), contrôlée à 49 %, et CanalSat contrôlée à 66 %.

Le 6 janvier 2006, après avoir recueilli l'avis des instances représentatives du personnel concernées, Vivendi Universal, TF1 et M6 ont signé un accord industriel visant à rapprocher les activités d'édition et de distribution de télévision à péage en France et sur les autres territoires francophones de Groupe Canal+ et de TPS dans un ensemble contrôlé par Vivendi Universal. À l'issue de ce rapprochement, ce nouvel ensemble serait détenu à 85 % par Vivendi Universal, TF1 et M6 ayant une participation respective de 9,9 % et 5,1 %. Ce projet d'accord est soumis à l'approbation des autorités françaises de la concurrence. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sera également saisi.

Le 17 février 2006, Lagardère, Vivendi Universal et Groupe Canal+ ont conclu un projet d'accord aux termes duquel Lagardère, déjà partenaire de Groupe Canal+ au sein de CanalSat, rejoindrait Groupe Canal+, TF1 et M6, au capital de Canal+ France[2], ensemble qui regrouperait la totalité des activités de Groupe Canal+ et de TPS dans la télévision à péage en France. Le nouvel ensemble serait détenu par Groupe Canal+ à 65 %, Lagardère à 20 %, TF1 à 9,9 % et M6 à 5,1 %. Vivendi Universal, via Groupe Canal+, en détiendrait le contrôle exclusif. Ce projet d'accord a été soumis à la consultation des instances sociales et institutions représentatives du personnel concernées et sera soumis au CSA ainsi qu'à l'approbation des autorités de concurrence. L'objectif est que la nouvelle entité, qui détiendra notamment 100 % de CanalSat et de TPS, soit mise en place au troisième trimestre 2006.

Le nouvel ensemble constituera un acteur français de l'audiovisuel de premier plan, en mesure de répondre à la nouvelle donne

(2) *Canal+ France (nom temporaire) serait constitué de l'ensemble des actifs actuels de TPS et de Groupe Canal+ dans la télévision à péage : CanalSat à 100 %, Canal+, TPS, MultiThématiques, Media Overseas, Sport+, Canal+ Active et Kiosque. StudioCanal, la régie publicitaire, le PSG et i>Télé, d'une part, et Cyfra+, d'autre part, ne font pas partie de Canal+ France et restent détenus respectivement à 100 % et à 75 % par Groupe Canal+.*

concurrentielle liée à l'émergence de nouveaux acteurs, en particulier les opérateurs du câble et de l'Internet. Il contribuera à dynamiser et à élargir le marché français de la télévision en proposant aux consommateurs une offre plus riche, diversifiée et attractive.

2.3.1. Télévision à péage France

2.3.1.1. ACTIVITÉS D'ÉDITION

Avec Canal+ et une vingtaine de chaînes thématiques, le Groupe Canal+ est un acteur majeur dans le domaine de l'édition de chaînes qui allient exclusivité, qualité et diversité pour la plus grande satisfaction des abonnés.

Canal+ chaîne premium

Canal+ est pionnière dans le domaine de la télévision à péage depuis 1984. Elle est disponible par voie hertzienne, par satellite, par câble, par ADSL et, depuis novembre 2005, sur la télévision numérique terrestre (TNT). Les abonnés numériques de Canal+ bénéficient depuis le 5 mars 2005 de Canal+ Le Bouquet qui propose, autour de Canal+, des chaînes à contenus premium (Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Canal+ Décalé, avec leurs programmes et leur identité propre, et Canal+ Hi-Tech). C'est la première offre multichaînes premium en France. Depuis novembre 2004, Canal+ est la seule chaîne française à diffuser des films avec le son Dolby Digital 5.1 sur son canal dédié au format 16/9.

Canal+ est une chaîne généraliste premium. Elle propose un format unique de programmation avec du cinéma récent en exclusivité, du sport, de l'information, des documentaires, de la fiction française et étrangère et des émissions originales de divertissement.

Canal+, la chaîne du cinéma, diffuse 430 films par an, dont 300 en première exclusivité. Canal+ propose à ses abonnés tous les genres cinématographiques ainsi que toutes les grandes manifestations du 7e art (Cannes, César, Oscar…) en exclusivité. Canal+ a consacré en 2005 plus de 135 millions d'euros à l'acquisition de films d'expression originale française. Canal+ détient les droits en première exclusivité de plusieurs grands studios américains dont Twentieth Century Fox, NBC Universal, Sony/Columbia ou DreamWorks. Canal+ est également diffuseur exclusif des longs métrages produits par les studios d'animation Walt Disney et Pixar. En janvier 2005, Canal+ a renouvelé, pour trois ans, son accord avec EuropaCorp, la société de Luc Besson.

Le 16 mai 2004, Canal+ et l'ensemble des organisations professionnelles du cinéma ont signé un accord garantissant un partenariat renforcé avec le 7e art et une offre cinéma enrichie pour les abonnés de Canal+. Cet accord (voir la section « Environnement réglementaire et dépendances éventuelles » du présent chapitre) est entré en vigueur le 1er janvier 2005 pour une durée de cinq ans.

Canal+ a développé une véritable expertise dans la couverture du sport, caractérisée notamment par des programmes exclusifs, l'absence de coupures publicitaires, un temps d'antenne qui permet de proposer des sujets d'avant matches, à la mi-temps et après les matches, des commentaires précis et pertinents avec des consultants prestigieux et une réalisation riche avec des plans de caméras originaux et des innovations techniques.

Le 10 décembre 2004, la Ligue de football professionnel a attribué au Groupe Canal+ l'intégralité de la diffusion des matches de la Ligue 1 pour les saisons 2005/2006 à 2007/2008. Cet accord est entré en vigueur en juillet 2005, au moment de la reprise du championnat de Ligue 1. À chaque journée de championnat, les abonnés aux offres du Groupe Canal+ peuvent suivre l'ensemble des rencontres, soit 10 matches au total, et un magazine sur Canal+, Canal+Sport et Foot+ (un service de paiement à la séance enrichi). Ce service, qui permet notamment de vivre en direct tous les buts de la soirée grâce à la « Zapfoot », est disponible sur le satellite (CanalSat) et en ADSL (sur Ma Ligne TV, à la suite de la signature d'un accord commercial de distribution exclusive avec France Telecom).

Au 31 décembre 2005, la chaîne Canal+ comptait 5,06 millions d'abonnements (collectifs et individuels, en métropole et dans les DOM-TOM), soit une hausse nette de plus de 105 000 par rapport à 2004. Sur l'année, la chaîne a réalisé ses meilleures ventes depuis 1987 en totalisant 640 000 nouveaux abonnements. Le taux de résiliation se situe à 11,4 %.

Chaînes thématiques

Le Groupe Canal+ édite un total de 17 chaînes thématiques essentiellement destinées au marché français. Ces chaînes couvrent les thématiques leaders dans l'univers multichaînes : cinéma (sept chaînes CinéCinéma), sport (Sport+), information (i>Télé), documentaire (quatre chaînes Planète), divertissement (Comédie !), art de vivre (Cuisine TV, Seasons), séries (Jimmy).

Le 3 janvier 2005, les groupes Lagardère et Canal+ ont signé un accord aux termes duquel le groupe Lagardère cède l'intégralité de sa participation dans MultiThématiques à Groupe Canal+ en échange, notamment, d'une cession par le Groupe Canal+ à Lagardère de l'intégralité de sa participation minoritaire dans Lagardère Thématiques. Le Groupe Canal+ détient désormais 100 % de MultiThématiques et de ses filiales et est sorti définitivement du capital de Lagardère Thématiques et de ses filiales.

2.3.1.2. ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION

CanalSat

Le Groupe Canal+ détient 66 % de CanalSat (anciennement CanalSatellite), le premier bouquet numérique de chaînes thématiques diffusé en France. Leader du numérique, le bouquet comptait à fin 2005 près de 3,2 millions d'abonnements, soit une

progression nette de près de 205 000 abonnements par rapport à fin 2004. Sur l'année, CanalSat a recruté plus de 480 000 nouveaux abonnés (+8 % par rapport à 2004) tout en maintenant son taux de résiliation à un niveau légèrement inférieur à 10 %.

CanalSat propose une offre de plus de 280 chaînes et services, dont 55 en exclusivité satellite. CanalSat a une stratégie multi-plates-formes : en plus du satellite et de l'ADSL, CanalSat propose un bouquet de chaînes spécialement conçu pour les téléphones 3G et diffusé depuis juin 2005 sur le réseau 3G de SFR, ainsi que le « Minipack » CanalSat sur la TNT payante depuis novembre 2005.

À la rentrée 2005, CanalSat a enrichi son offre commerciale avec de nouvelles formules d'abonnement et une gamme de prix plus large. Côté programmes, CanalSat accueillait 14 nouvelles chaînes dont notamment en exclusivité satellite Discovery Real Time, la chaîne de l'art de vivre qui inaugure cette nouvelle thématique dans l'offre CanalSat, FOXlife, la chaîne des héros du quotidien qui vivent intensément, et Sci Fi, la chaîne pour les passionnés de science-fiction, des chaînes et services pour les enfants avec Adibou TV et Nickelodeon, des chaînes charme avec Private Gold et Playboy TV ainsi que deux nouvelles chaînes musicales spécialement conçues pour la France, MTV Pulse et MTV Idol. CanalSat propose aussi à ses abonnés des nouveautés technologiques avec le Médiasat+ un nouveau terminal qui permet de recevoir les chaînes satellite ainsi que toutes les chaînes gratuites de la TNT en qualité numérique (dont TF1 et M6).

Media Overseas

Media Overseas, filiale à 100 % du Groupe Canal+, est l'opérateur de Canal+ et de bouquets de programmes CanalSat dans les territoires et départements d'outre-mer. Unique réseau extérieur français, Media Overseas assure l'exploitation en propre de quatre plates-formes satellite (Afrique, Caraïbes, Océan Indien, Pacifique), dont elle est actionnaire à plus de 50 %, couvrant 500 millions de personnes dans le monde et les deux tiers des pays francophones. Media Overseas assure également la gestion de la plate-forme polonaise du Groupe Canal+, Cyfra+.

En développant des bouquets de chaînes en langue française en réception directe par satellite, Media Overseas n'a cessé d'affirmer sa vocation : promouvoir la culture et la langue françaises à l'étranger.

Fin 2005, Media Overseas comptait 660 000 abonnements actifs dans les DOM-TOM et en Afrique.

Cyfra+ (Pologne)

Le Groupe Canal+ est un acteur majeur de la télévision à péage en Pologne par ses activités d'éditeur du bouquet premium Canal+, qui a fêté en 2005 son 10e anniversaire. Groupe Canal+ édite également des chaînes thématiques et est l'opérateur de la plate-forme numérique Cyfra+.

Cyfra+ propose à ses abonnés 81 chaînes de télévision et de radio, dont 63 en langue polonaise, ainsi qu'une centaine de chaînes supplémentaires accessibles en clair par satellite. Elle est de loin la plate-forme leader en Pologne avec près de 800 000 abonnés.

Les activités de Cyfra+ en Pologne sont détenues directement à hauteur de 49 % par le Groupe Canal+, qui contrôle par ailleurs 100 % de Polcom qui, elle-même, détient 26 % de Cyfra+.

Télévision par ADSL

Le Groupe Canal+ s'est engagé dans la distribution de la télévision par ADSL à partir du premier trimestre 2004 afin de toucher de nouveaux foyers, notamment au cœur des grandes villes. Les offres du groupe, Canal+ Le Bouquet et CanalSat (100 chaînes et services) sont disponibles avec Neuf Cegetel (anciennement Neuf Telecom) depuis mars 2004, France Telecom depuis fin juin 2004 et Free depuis novembre 2004. Fin 2005, le Groupe Canal+ comptait plus de 200 000 abonnements par ADSL.

Télévision numérique terrestre (TNT)

En mai 2005, le CSA a attribué au Groupe Canal+ quatre nouvelles autorisations sur la TNT en plus de celle déjà détenue pour la chaîne Canal+.

Depuis novembre 2005, le Groupe Canal+ propose sur la TNT deux offres payantes. La première, composée de Canal+, Canal+Cinéma et Canal+Sport, est la seule offre multichaînes premium accessible immédiatement en *plug & play*. La seconde, qui regroupe Planète, Canal J, Eurosport et Paris Première, forme une offre thématique de complément à bas prix. Par ailleurs, le Groupe Canal+ a lancé le 15 octobre sur la TNT la première chaîne d'information généraliste en continu et en clair, i>Télé.

Télévision mobile

Le Groupe Canal+ a lancé le 29 juin 2005 une offre de chaînes CanalSat pour les abonnés 3G de SFR. Cette offre propose des chaînes consultables en direct parmi lesquels Canal+ (en clair) ainsi que des chaînes sur les principales thématiques de la télévision : jeunesse (Canal J, Jetix…), découverte et art de vivre (Discovery, Planète…), divertissement (Comédie !), musique (MCM pop…), information (i>Télé…), cinéma (Cinécinéma Info), chaînes publiques (France 2, France 3…) et sport (L'Équipe TV). Au 31 décembre 2005, l'offre comptait près de 20 000 abonnés.

Le 27 octobre 2005 a été lancé Canal+Orange Vidéo disponible sur le portail Orange World. Cette offre multimédia mobile est basée principalement sur les contenus de la chaîne Canal+ autour de cinq thèmes : cinéma, sport, humour, information et charme. Ce service propose pour chacune des rubriques des vidéos adaptées au téléphone qui sont accessibles en un clic à partir de la page d'accueil Orange World Vidéo. Parmi les programmes figurent notamment : *Les Guignols de l'info, 7 jours au Groland, Ligue 1, Top 14*.

En septembre 2005, le Groupe Canal+, à la tête d'un groupement constitué également de Nokia, SFR et Towercast, a lancé une expérimentation de télévision mobile sur l'agglomération parisienne utilisant la norme DVB-H auprès de 500 abonnés (dont 250 abonnés

Canal+). Cette première expérimentation, autorisée par le CSA le 13 septembre 2005, a pour objectif, en plus de la validation des solutions techniques, de déterminer les usages et les situations de consommation de télévision en mobilité. Dans cette perspective, un bouquet de chaînes et services sur des thématiques variées est proposé lors de cette expérimentation : Canal+, i>Télé, Planète, Sport+, France2, France3, MCM Top, NRJ 12, etc.

Téléchargement légal de vidéo et vidéo à la demande

Le 12 octobre 2005, le Groupe Canal+ a lancé CanalPlay, son service de téléchargement légal de vidéo. Accessible à partir d'un PC, www.canalplay.com propose une offre riche et variée de vidéos à télécharger. Avec un catalogue de près de 1000 vidéos proposant des films récents et de catalogue mais également, depuis le 20 décembre, des vidéos à destination de la jeunesse avec notamment les catalogues de Nickelodeon et de Jetix, CanalPlay permet de regarder ce que l'on veut, quand on le veut et où on le veut.

Ce service permet, en effet, de regarder la vidéo quasi instantanément avant la fin du téléchargement grâce au téléchargement progressif ou de regarder sa vidéo plus tard et en mobilité (sur un portable) grâce au téléchargement. L'utilisateur dispose d'un délai d'un mois pour regarder sa vidéo dans une fenêtre de 24 heures à partir du début de la lecture. Pour les vidéos de l'espace jeunesse, l'utilisateur peut regarder sa vidéo autant de fois qu'il le souhaite pendant un mois. Depuis décembre, CanalPlay est également disponible sur l'offre de télévision par ADSL de l'opérateur Free.

La vidéo à la demande a fait l'objet d'un protocole d'accord interprofessionnel sur le cinéma à la demande en date du 20 décembre 2005 (se référer à la section « Environnement réglementaire et dépendances éventuelles » du présent chapitre).

2.3.2. Cinéma

StudioCanal, filiale à 100 % du Groupe Canal+, est un acteur majeur en France et en Europe dans le financement, l'acquisition et la distribution de films de cinéma. Aux côtés de Canal+, StudioCanal est l'un des principaux partenaires du cinéma français, par ses apports en coproduction et minima garantis dans l'exploitation des films. StudioCanal possède un catalogue riche de plus de 5 000 titres français, anglais et américains, tels que *Basic Instinct, Les Bronzés, Le Pianiste* ou *Podium*. Certains droits sont détenus par StudioCanal pour le monde entier, d'autres se limitent à l'Europe ou à la France.

En 2005, deux films StudioCanal, se sont classés parmi les 10 meilleurs films au box office français : *Million dollar baby* avec 3 200 000 entrées et *Les Poupées russes* avec 2 860 000 entrées. Ces films affichent également de très fortes ventes en DVD avec plus de 400 000 exemplaires vendus chacun. Ces performances, ajoutées à celles des DVD d'humour tels que *De Caunes/Garcia 2*, permettent à StudioCanal d'être une nouvelle fois en tête des ventes vidéo de fin d'année.

En 2005, StudioCanal a passé un accord avec le réalisateur John Woo et sa société portant sur la coproduction de nouvelles versions du catalogue de StudioCanal, et a signé un accord avec Universal Studios pour l'exploitation de ses films à l'international en vidéo et à la télévision.

2.3.3. Autres activités

Le Groupe Canal+ détient une participation de 100 % dans le Paris Saint-Germain (PSG), l'un des premiers clubs de football français et le seul de Ligue 1 basé à Paris.

2.4. SFR

SFR, créée en 1987, est le deuxième opérateur de télécommunications mobiles en France, avec 17,2 millions de clients au 31 décembre 2005[3]. SFR est une filiale à 56 % de Vivendi Universal et à 44 % de Vodafone (la participation de 0,3 % détenue jusqu'en août 2005 par des actionnaires minoritaires ayant été rachetée par SFR, les titres correspondants ayant été annulés par celle-ci conformément à la réglementation).

SFR propose des services de téléphonie mobile par abonnement (de façon post-payée) ou par carte (de façon prépayée), avec ou sans terminaux, ainsi que des services multimedia mobiles (diffusion d'images et de sons) et de transmission de données pour les particuliers, les professionnels et les entreprises en France métropolitaine mais également à La Réunion et à Mayotte via sa filiale à 100 %, la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR).

SFR est également présente dans le secteur des télécommunications fixes (voix, transmission de données et accès Internet haut débit) à travers sa participation de 28 % dans Neuf Cegetel. La participation détenue par SFR au capital de Cegetel S.A.S. a été cédée en août 2005 à Neuf Telecom, en échange SFR a acquis une participation de 28 % au capital de cette société. Neuf Cegetel, est le second opérateur de télécommunications fixes en France, avec une position de leader des opérateurs alternatifs sur les marchés grand public et professionnels, entreprises et opérateurs sous ses deux marques Neuf Telecom, d'une part, et Cegetel, d'autre part. À la fin de l'année 2005, Neuf Cegetel comptait près de 1,2 million de clients pour ses services Internet ADSL.

(3) *Hors parc de clients pour compte de tiers.*

2.4.1. Performances 2005[4]

Le marché de la téléphonie mobile a continué de croître en France, avec un parc de clients qui a augmenté de 3,5 millions, soit une croissance nette annuelle de 7,9 %. Le nombre total de clients en France s'élève à 48 millions. Le taux de pénétration du marché est ainsi passé de 73,9 % à 79,7 % à fin 2005.

En 2005, le marché français a également été marqué par une forte dynamique concurrentielle avec, d'une part, l'arrivée de huit opérateurs virtuels (MVNO) et, d'autre part, le fort développement des offres de téléphonie de troisième génération (3G), SFR et Orange ayant mis en œuvre la technologie UMTS sur le territoire national.

SFR a su tirer profit de cette dynamique avec 1,38 million nouveaux clients sur l'année portant son parc à 17,2 millions de clients, soit une progression de 9 % par rapport à 2004. Pour la troisième année consécutive, SFR est leader sur son marché en ventes nettes avec 39,4 % de part de marché pour l'année 2005. La part de SFR dans le marché de la téléphonie mobile en France s'est accrue en 2005 pour s'élever à 35,8 % contre 35,5 % en 2004 et 35,3 % en 2003.

En outre, le revenu moyen par client (*Average Revenue per User,* ARPU) de SFR est resté stable à 429 euros en 2005, et ce malgré la baisse des tarifs réglementés de terminaison d'appels de 16,3 % intervenue le 1er janvier 2005.

Ces performances sont le reflet du succès des offres de SFR qui visent, d'une part, à accroître l'usage de la voix sur le réseau mobile et, d'autre part, à développer de nouveaux services, essentiellement autour de la TV-Vidéo et de la musique. Dans ce cadre, trois éléments ont été déterminants :

- la stratégie d'investissement de SFR dans ses propres réseaux de télécommunications, et notamment dans son réseau UMTS : elle permet de répondre au développement des usages des clients SFR en augmentant de manière significative la capacité disponible pour la voix et le débit de transfert des données,
- les multiples initiatives commerciales pour dynamiser le marché, telles que l'accès à la 3G quelle que soit la formule tarifaire du client (abonné, prépayé, compte bloqué rechargeable), et ce dès le premier forfait à 22 euros et dès la première recharge prépayée à 10 euros, ou encore la baisse significative du prix des mobiles 3G,
- la forte présence commerciale dans toute la France avec 5 000 points de vente.

2.4.2. Le réseau

Les services mobiles de SFR fonctionnent soit par le biais du GSM/GPRS, la norme internationale de système pour télécommunications mobiles et la norme numérique dominante en Europe, soit par le biais de l'UMTS.

À fin 2005, le réseau de SFR couvre 98 % de la population française et 87 % du territoire en GSM/GPRS. Le réseau UMTS (3e génération de téléphonie mobile, 3G) couvre, quant à lui, 60 % de la population. La couverture du réseau UMTS devrait s'accroître au cours de l'année 2006, grâce à la poursuite d'un important programme d'investissement prévu en 2006 dans cette technologie. SFR prépare également, depuis 2005, l'introduction sur son réseau 3G de la fonctionnalité HSDPA (3G+). Les premiers pilotes commerciaux seront lancés auprès des entreprises en mars 2006.

Par ailleurs, SFR a décidé de renforcer sa couverture GSM/GPRS par la mise en œuvre, dans les zones non couvertes par l'UMTS, de la norme EDGE (*Enhanced Data for Global Evolution*), et ce, afin d'offrir à ses clients entreprises des débits de communication plus élevés que ceux permis par le GSM/GPRS.

L'accent mis sur la qualité de service offerte au client est reflété dans les enquêtes de qualité et de satisfaction menées par l'Arcep : SFR a été classé 56 fois premier ou premier ex-æquo sur les critères pris en compte par l'Arcep lors de son audit annuel 2004/2005 sur la qualité des réseaux de télécommunications mobiles en France, faisant de SFR le seul opérateur à avoir obtenu un tel classement sur deux années consécutives.

Les conditions de renouvellement de la licence GSM de SFR, qui doit arriver à expiration le 25 mars 2006, ont été précisées par les pouvoirs publics au cours du premier trimestre 2004. Les opérateurs mobiles devront, à compter de cette date, pendant une durée de 15 ans, verser une redevance annuelle comprenant une part fixe de 25 millions d'euros et une part variable de 1 % du chiffre d'affaires afférent.

Pour mémoire, SFR s'est vu concéder en 2001 une licence UMTS pour une durée de 20 ans (2001-2021) par l'État français, moyennant une contrepartie de 619 millions d'euros, versée en une seule fois en septembre 2001, et d'une redevance annuelle égale à 1 % du chiffre d'affaires futur provenant de ce réseau de 3e génération.

2.4.3. Les services

Au cours de l'année 2005, l'usage « voix » des clients SFR a augmenté de 10,5 % par rapport à 2004, portant le nombre de minutes moyen mensuel de communications à 296 minutes. Cette forte progression s'explique en partie par le lancement de nouvelles offres tarifaires, dès avril 2005, incluant des communications illimitées vers trois autres clients SFR et qui contribuent à faire baisser sensiblement le prix à la minute payé par les clients.

(4) *Source : Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, Arcep, et estimations SFR.*

Pour les services « non voix », l'année 2005 a été marquée par le fort développement du nombre de clients 3G et des services phares associés que sont la visiophonie, le téléchargement de la musique et l'accès à la vidéo et à la télévision.

A fin 2005, SFR a franchi le cap du premier million de clients exclusivement 3G, dépassant ainsi largement son objectif de 500 000 clients.

Avec un catalogue musical de 500 000 titres - grâce aux accords stratégiques signés avec les grandes maisons de disques - le portail musical de SFR figure désormais dans le top 5 des plates-formes légales de téléchargement en France, avec 830 000 téléchargements sur l'année 2005 et le cap du million de téléchargements franchi le 16 janvier 2006. L'offre TV-Vidéo sur mobile de SFR est riche de 54 chaînes (dont les 26 chaînes du bouquet CanalSat qui compte près de 20 000 clients à fin décembre 2005) et plus de 60 programmes vidéo : 1,2 million de sessions TV-Vidéo en décembre, soit au total 4,3 millions de sessions TV-Vidéo sur l'année 2005. L'usage de la visiophonie s'est également développé : près de 2 millions de communications en visiophonie ont été passées sur le réseau de SFR à fin 2005.

SFR compte également 4,8 millions de clients équipés de mobiles Vodafone *live!*, contre 2,2 millions fin 2004. En outre, l'envoi de messages texte (Texto) et multimédias a continué d'augmenter avec 5,4 milliards de SMS (*Short Messaging Services*) et 98 millions de MMS (*Multimedia Messaging Services*), contre respectivement 4,5 milliards et 37 millions en 2004.

Pour les services aux entreprises, l'année 2005 a été marquée par une forte dynamique commerciale qui se confirme depuis plusieurs années, ainsi que par des innovations stratégiques importantes. Le lancement en octobre de « SFR Service Management », une offre de déploiement et de gestion de flotte de mobiles, marque notamment la volonté de SFR de promouvoir une approche globale à destination des entreprises. L'année a également été marquée par la très forte croissance des services de données avec notamment la montée en puissance de la carte PC Vodafone Mobile Connect Card (+ 300 %) et des offres de messagerie mobile BlackBerry ® (+ 244 %).

Enfin, SFR a signé des accords de *roaming* (itinérance) avec plus de 212 pays ou destinations en GSM/GPRS et 25 pays en UMTS et a lancé, en 2005, l'option Vodafone Passport qui, moyennant le paiement d'un prix de connexion, permet de communiquer depuis l'étranger au prix des communications nationales au-delà du forfait.

2.5. Maroc Telecom

Créé en 1998 à la suite de la scission de l'Office national des postes et télécommunications (ONPT), Maroc Telecom est l'opérateur historique de télécommunications au Maroc. Premier opérateur marocain, Maroc Telecom est présent sur les segments de la téléphonie fixe et de la téléphonie mobile, marché en pleine expansion où il demeure le leader national. Par ailleurs, Maroc Telecom détient, avec un groupement d'investisseurs locaux, une participation de 51 % dans Mauritel, l'opérateur historique mauritanien.

Vivendi Universal est devenu le partenaire stratégique du Royaume du Maroc dans Maroc Telecom après avoir acquis une participation de 35 % à la suite d'un appel d'offres organisé par le gouvernement du Royaume du Maroc en 2001. Vivendi Universal détenait le contrôle de Maroc Telecom au titre d'un pacte d'actionnaires conclu au moment de l'acquisition de sa participation. Le 18 novembre 2004, le Royaume du Maroc et Vivendi Universal ont annoncé leur accord sur la cession de 16 % de Maroc Telecom à Vivendi Universal. Réalisée le 4 janvier 2005, cette opération permet à Vivendi Universal de détenir aujourd'hui 51 % des actions de Maroc Telecom.

Le gouvernement du Royaume du Maroc a poursuivi le processus de privatisation de Maroc Telecom par la cession au public, au travers d'une offre publique de vente, de 14,9 % du capital de la société. Cette opération a connu un grand succès et a conduit, le 13 décembre 2004, à l'admission à la cote des actions Maroc Telecom simultanément sur les places de Casablanca et de Paris.

À la suite de cette opération, Maroc Telecom est détenu à hauteur de 51 % par Vivendi Universal, 34,1 % par le Royaume du Maroc et 14,9 % par le public.

2.5.1. Téléphonie mobile

Le marché marocain des télécommunications mobiles a connu une forte expansion grâce à l'introduction d'offres prépayées en 1999 et la libéralisation du secteur en 2000.

Le taux de pénétration du marché atteint 41,3 % à fin 2005 et Maroc Telecom détient une part de marché de 66,7 % (source : ANRT, Agence nationale de réglementation des télécommunications). En 2005, le nombre de clients de Maroc Telecom sur le segment mobile a augmenté de 2,4 millions, en hausse de 38 %, pour atteindre 8,8 millions de clients, dont 96 % prépayés. Ce système de prépaiement répond au besoin des clients de bien maîtriser leurs dépenses de communication et d'éviter les dépassements de forfaits de la clientèle.

Afin de fidéliser sa clientèle et conquérir de nouveaux clients, Maroc Telecom continue de développer son offre commerciale et d'introduire de nouveaux services. En 2005, cela s'est traduit par

la diversification de sa gamme de terminaux et la baisse des tarifs des packs à partir de 290 dirhams TTC (soit environ 26 euros), la commercialisation des pochettes à 50 dirhams TTC (soit environ 4,5 euros), l'élargissement de ses offres de forfaits avec l'introduction de forfaits sans engagement, et la poursuite du développement de son programme de fidélisation à points, avec la rémunération des appels entrants.

Le taux de résiliation (*churn*) moyen s'est établi à 12,2 % à fin 2005, contre 11,6 % fin 2004, malgré la forte croissance du parc.

La politique de développement de la base clientèle abonnée, conjuguée au développement de l'usage chez les clients prépayés a permis d'améliorer le revenu moyen par utilisateur (*Average Revenue Per User,* ARPU) en 2004. En 2005, en raison de la forte croissance du parc et sous l'effet de la baisse des coûts de terminaison des appels fixe à mobile de 7 % à partir du 1er septembre 2005, l'ARPU s'établit à 119 dirhams (soit environ 11 euros), contre 123 dirhams en 2004. En neutralisant l'impact de la hausse du tarif de terminaison d'appel international intervenue au 1er janvier 2005, l'ARPU mixte est en baisse de 9 % en 2005.

Maroc Telecom demeure la référence sur le marché des messages texte (SMS) et multimédias (MMS) au Maroc, et propose l'itinérance (*roaming*) MMS et GPRS aux clients post-payés. En 2005, Maroc Telecom a introduit les premiers forfaits SMS/MMS, ainsi que l'offre « Free GPRS » qui permet de bénéficier de tous les services GPRS sans abonnement ni engagement. En 2005, le nombre de SMS sortants acheminés sur le réseau Maroc Telecom a atteint plus de 1,1 milliard.

2.5.2. Téléphonie fixe, transmission de données et Internet

Maroc Telecom a été jusqu'à fin 2005 l'unique fournisseur de services de téléphonie fixe et le principal fournisseur de services Internet et de services de transmission de données au Maroc. Ces marchés ont été totalement ouverts à la concurrence en 2005 avec l'octroi de licences de télécommunications fixes à deux nouveaux opérateurs, qui n'étaient toutefois pas encore opérationnels au 31 décembre 2005.

Les principaux services de télécommunications fixes fournis par Maroc Telecom sont :

- la téléphonie,
- l'interconnexion avec les opérateurs nationaux et internationaux,
- la transmission de données au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms,
- l'Internet qui comprennent des services d'accès à Internet et des services associés tel que l'hébergement.

Le nombre de lignes fixes était d'un peu plus de 1,3 million au 31 décembre 2005, en hausse de 2,4 % par rapport au 31 décembre 2004.

Le parc résidentiel représente 884 546 lignes à fin 2005, en légère baisse de 0,6 % par rapport à 2004. La gamme de produits destinée à ce segment, commercialisée sous la marque El Manzil, regroupe forfaits de communications, packs et forfaits plafonnés avec possibilité de recharge.

Le nombre d'abonnés professionnels et entreprises a atteint 292 519 à fin 2005, en hausse de 3,5 % par rapport à 2004.

La téléphonie publique est composée d'un réseau de cabines publiques et d'un large réseau de téléboutiques. Cette activité a fortement progressé depuis octobre 2004, notamment grâce à l'abandon de la règle de « chaînage » fixant à 200 mètres la distance minimale entre deux téléboutiques afin de permettre la densification du réseau. Ce mouvement s'est poursuivi en 2005 et le nombre de lignes a atteint 164 091 à fin 2005, en hausse de 20,6 % par rapport à 2004.

Les téléboutiques sont gérées par des entrepreneurs privés qui louent, en moyenne, quatre lignes par magasin. Les exploitants des téléboutiques réalisent une marge correspondant à la différence entre le tarif de détail et le tarif qui leur est facturé par Maroc Telecom.

L'activité de transmission de données de Maroc Telecom fournit aux entreprises des solutions pour le transfert de leurs données notamment X25, Frame relay, liaisons louées numériques et analogiques, ainsi que des liaisons VPN IP.

Les activités liées à l'Internet proposent aux clients résidentiels et aux entreprises des offres d'accès Internet sous la marque Menara. Depuis le lancement, en octobre 2003, de son service ADSL, le parc de clients à Internet a enregistré une forte croissance. Avec la baisse des tarifs ADSL de mars 2005 et les promotions de fin d'année, la société compte, à fin 2005, plus de 252 000 accès à ses services Internet, dont plus de 96 % sont des abonnés ADSL.

2.5.3. Distribution

Maroc Telecom dispose d'un réseau de distribution étendu avec un réseau direct et un réseau indirect comprenant près de 40 000 points de vente agréés par Maroc Telecom faisant l'objet d'accords de distribution avec des revendeurs locaux ou avec des distributeurs nationaux.

Au 31 décembre 2005, les différents canaux de distribution étaient les suivants :

- le réseau direct, composé de 277 agences commerciales,
- le réseau indirect local, formé de petits commerçants indépendants liés par des accords d'exclusivité et gérés par l'agence

commerciale Maroc Telecom la plus proche. Une partie importante de ces revendeurs exerce aussi une activité de téléboutique agréée par Maroc Telecom,

- un réseau de proximité indépendant, dédié principalement à la téléphonie mobile, géré par la société GSM Al Maghrib dans laquelle Maroc Telecom détient, depuis juillet 2003, une participation de 35 %,
- des distributeurs structurés à l'échelle nationale dont les télécommunications ne sont pas l'activité principale (grande distribution, distribution de la presse, régie des tabacs ou encore les bureaux de poste de Barid Al Maghrib).

2.5.4. Réseau

Le réseau de téléphonie fixe et transmission de données de Maroc Telecom a une capacité de commutation de près de 1,9 million de lignes et assure une couverture nationale, grâce à l'accent mis sur la desserte des zones d'habitation urbaines nouvellement créées.

Maroc Telecom gère un réseau entièrement numérique ainsi qu'une infrastructure de transmission interurbaine en fibre optique, pouvant transporter des données à haut débit. La bande passante Internet internationale a été multiplié par cinq en 2005 pour répondre aux besoins des internautes, et a atteint 7,1 Gbits/s à fin 2005, contre 1,4 Gbits/s fin 2004.

En téléphonie mobile, Maroc Telecom s'est concentré sur l'amélioration de sa couverture du territoire national et de la population. À fin 2005, Maroc Telecom disposait de plus de 4 180 stations de base GSM (contre 3 750 en 2004) permettant de couvrir près de 97 % de la population marocaine. Au 31 décembre 2005, Maroc Telecom avait conclu un total de 399 accords d'itinérance pour ses clients postpayés (dont 353 sont opérationnels) avec des opérateurs partenaires dans 207 pays. Maroc Telecom offre également l'itinérance pour ses clients prépayés avec 68 opérateurs dans 41 pays, et pour ses services GPRS et MMS avec 80 opérateurs dans 54 pays.

2.5.5. Groupe Mauritel

Le 12 avril 2001, Maroc Telecom a acquis 54 % du capital de l'opérateur historique mauritanien. En 2002, Maroc Telecom a procédé au transfert de sa participation à une holding (Compagnie Mauritanienne de Communications, CMC) et à la cession de 20 % de la holding à un groupement d'investisseurs mauritaniens puis, en 2003, à la cession de 3 % du capital de Mauritel S.A. aux salariés.

Actuellement, le Groupe Mauritel est contrôlé à 51 % par la holding CMC, détenue à 80 % par Maroc Telecom.

Le Groupe Mauritel est constitué des sociétés Mauritel S.A. et de sa filiale à 100 %, Mauritel Mobiles.

Mauritel S.A. est l'unique opérateur de téléphonie fixe en Mauritanie et fournit des services de téléphonie fixe (voix et données) et d'accès à Internet. Le parc de téléphonie fixe s'établit à près de 40 000 lignes au 31 décembre 2005, soit un taux de pénétration de 1,5 %.

À fin décembre 2005, Mauritel S.A. avait réalisé l'ensemble des engagements pris à l'égard du gouvernement mauritanien par Maroc Telecom, lors de l'entrée de ce dernier dans le capital du Groupe Mauritel en 2001. Ainsi, depuis avril 2001, 15 nouvelles villes ont été raccordées au réseau de téléphonie fixe.

Mauritel Mobiles est, quant à elle, dédiée à l'activité de téléphonie mobile. Le parc de Mauritel Mobiles est passé de moins de 7 200 clients à la fin de l'année 2000, à plus de 465 000 clients au 31 décembre 2005. Le taux de pénétration du mobile en Mauritanie est estimé à environ 23 % de la population.

Mauritel Mobiles est le premier opérateur mobile en Mauritanie avec une part de marché estimée à 70 % (estimation Mauritel Mobiles), devant son concurrent la société Mauritano-Tunisienne de Télécommunications (Mattel) détenue en partie par l'opérateur historique tunisien.

2.6. NBC Universal

NBC Universal a été créée en mai 2004 du rapprochement des actifs de Vivendi Universal Entertainment (VUE) et de NBC Au 31 décembre 2005, NBC Universal était détenu à 80 % par General Electric Company et à 18,5 % par Vivendi Universal. Se référer au Chapitre 4, « Rapport de gestion du Directoire – Rapprochement de NBC et VUE afin de former NBC Universal (« l'opération NBC-Universal » – mai 2004) », pour une description de l'opération de rapprochement et de la structure de contrôle.

Depuis le 7 février 2006, Vivendi Universal détient 20 % de NBC Universal (se référer au Chapitre 4 « Rapport de gestion du Directoire – Evénements intervenus depuis le 31 décembre 2005 »).

NBC Universal est présent dans les activités de médias et de divertissement notamment : la production d'émissions de télévision en direct et en différé ; la production et la distribution de longs métrages ; la diffusion, sous licence de la Federal Communications Commission (FCC), de chaînes de télévision ; la diffusion d'une chaîne de télévision à des stations affiliées aux États-Unis ; la diffusion de chaînes de télévision par câble et par satellite à travers le monde ; l'exploitation de parcs à thèmes ; et des activités d'investissement et de programmation dans le multimédia et l'Internet. La chaîne NBC est l'un des quatre grands réseaux de télévision aux États-Unis où elle est diffusée par 230 stations de télévision affiliées. NBC Universal détient et exploite Telemundo, un leader de la télévision hispanophone aux États-Unis.

Au 31 décembre 2005, NBC Universal détenait ou exploitait 30 stations VHF et UHF y compris celles situées à Birmingham (Alabama) ; Chicago (Illinois) ; Los Angeles (Californie) ; Miami (Floride) ; New York (New York) ; Washington DC ; Dallas (Texas) ; San Diego (Californie) ; Philadelphie (Pennsylvanie) ; Providence (Rhode Island) ; Raleigh-Durham (Caroline du Nord) ; Hartford (Connecticut) et Columbus (Ohio).

Les activités de NBC Universal comprennent également l'investissement et la programmation dans la télévision câblée (notamment à travers USA Network, Bravo, CNBC, Sci Fi Channel, MSNBC, CNBC Europe, CNBC Asia Pacific) ; des chaînes de divertissement en Europe et en Amérique latine ; des participations dans Arts and Entertainment, The History Channel, Sundance Channel, ValueVision Media ainsi qu'une participation, non assortie de droits de vote, dans Paxson Communications Corporation.

NBC Universal détient les droits de diffusion pour les États-Unis des Jeux Olympiques jusqu'en 2012.

3 Variations saisonnières

3.1. Universal Music Group

Les ventes de musique connaissent généralement un pic au dernier trimestre. UMG réalise environ un tiers de son chiffre d'affaires annuel sur cette période.

3.2. Vivendi Universal Games

Les ventes de logiciels de jeux pour PC et pour consoles connaissent généralement un pic au dernier trimestre. Les jeux MMORPG, qui reposent sur un modèle d'abonnement mensuel ou nécessitent l'achat de cartes horaires, génèrent un chiffre d'affaires plus régulier sur l'ensemble de l'année. Le chiffre d'affaires plus régulier généré par *World of Warcraft* a permis de lisser le chiffre d'affaires de VU Games. Pour les jeux sur mobiles, on constate une légère augmentation des ventes en fin d'année en raison des achats de téléphones portables pendant les fêtes.

3.3. Groupe Canal+

S'agissant d'une activité par abonnement et compte tenu de la durée des contrats, l'activité de télévision à péage du Groupe Canal+ témoigne d'une régularité dans ses revenus mensuels et donc d'une bonne visibilité dans ses recettes. En termes de recrutements, l'activité est cyclique sur l'année, plus de 50 % des recrutements s'effectuant sur les quatre derniers mois de l'année.

3.4. SFR

Les ventes (acquisitions brutes de clients) de SFR sont marquées par une saisonnalité importante sur la fin de l'année.

3.5. Maroc Telecom

Les mois d'été, avec le retour des Marocains résidant à l'étranger, et la quinzaine précédant l'Aïd El Adha (correspondant au 21 janvier en 2005) connaissent traditionnellement une activité soutenue (mobile et téléphonie publique essentiellement), tandis que le mois du Ramadan (du 5 octobre au 3 novembre en 2005) est un point bas de consommation tant au niveau du fixe que du mobile.

4 Environnement réglementaire et dépendances éventuelles

4.1. Universal Music Group

UMG ne dépend pas d'un artiste en particulier et ses 15 meilleures ventes d'albums représentaient 13 % des volumes en 2005 (13 % en 2004 et 10 % en 2003).

UMG est soumis aux lois et réglementations des divers pays dans lesquels il est présent. Aux États-Unis, certaines filiales d'UMG ont signé, en 2000, un *Consent Decree* (accord amiable) avec la Federal Trade Commission (FTC), aux termes duquel, pendant une durée de sept ans, elles s'engagent à ne pas lier la réception de fonds publicitaires groupés pour leur musique préenregistrée au prix ou au niveau de prix annoncé par voie publicitaire ou dans le cadre de promotions. Aux États-Unis toujours, une filiale d'UMG a signé, en 2004, un *Consent Decree* avec la FTC aux termes duquel la société s'engage à respecter le Children's Online Privacy Protection Act (loi pour la protection en ligne des données personnelles des mineurs) et à conserver des fichiers prouvant sa conformité avec cette loi. En 2003, à la suite d'un procès intenté par la FTC, cette dernière a interdit à UMG de passer des accords avec des entités non apparentées : (i) destinés à fixer, augmenter, stabiliser les prix ou niveaux de prix des produits audio ou vidéo aux États-Unis et/ou (ii) destinés à interdire, restreindre, réguler ou limiter les publicités sincères ou non trompeuses pour les produits audio ou vidéo aux États-Unis.

En 2004, UMG a reçu la notification d'une enquête diligentée par le New York State Attorney General (procureur général de l'État de New York) concernant les relations commerciales des majors avec les stations de radio et les promoteurs de radio indépendants de l'État de New York. UMG coopère à l'enquête qui se poursuit. Sony-BMG Entertainment et Warner Music Group ont, pour leur part, signé un accord avec le procureur général. Dans le cadre de cet accord, les deux groupes ont accepté de procéder à des changements de pratiques et de s'acquitter d'amendes de 10 et 5 millions de dollars US respectivement. En décembre 2005, le procureur général de l'État de New York a ouvert une enquête sur la politique de prix des téléchargements de musique en ligne. En relation avec cette enquête, le procureur a adressé une demande d'information aux quatre majors ; UMG prépare sa réponse.

Au Canada, un engagement souscrit auprès du Canadian Department of Heritage (Ministère du patrimoine canadien), à l'occasion du rachat de Seagram par Vivendi, prévoit qu'UMG doit poursuivre ses investissements dans l'industrie musicale de ce pays.

4.2. Vivendi Universal Games

VU Games applique volontairement certaines des mesures d'autorégulation adoptées par différents organismes du secteur des jeux à travers le monde. En Europe et aux États-Unis par exemple, VU Games se conforme aux principes édictés par l'Entertainment Software Rating Board et par le système de classification PEGI (*Pan European Game Information*) : mention sur les emballages et dans les publicités de la tranche d'âge à laquelle le produit est destiné, déontologie publicitaire, principes de respect de la vie privée pour les jeux en ligne et brève description du contenu du produit.

4.3. Groupe Canal+

En vertu de la loi française, le Groupe Canal+ ne peut posséder une participation supérieure à 49 % dans les activités d'édition de la chaîne Canal+. Le Groupe Canal+ détient une telle participation dans Canal+ S.A., société cotée au Compartiment B d'Eurolist by Euronext™ (Paris), qui détient l'autorisation d'émettre la chaîne Canal+. Le capital de la société titulaire de cette autorisation d'émettre ne peut être détenu à plus de 20 % par un actionnaire non communautaire.

Dans le cadre de son autorisation d'émettre en France, Canal+ S.A. est notamment soumise aux obligations suivantes : (i) comme indiqué précédemment, son capital ne peut être détenu à plus de 49 % par un actionnaire unique ; (ii) 60 % des films diffusés par la chaîne doivent être des œuvres cinématographiques européennes et 40 % doivent être d'expression originale française.

Canal+ doit investir 4,5 % de son chiffre d'affaires dans des œuvres audiovisuelles.

Le 16 mai 2004, Canal+ et l'ensemble des organisations professionnelles du cinéma ont signé un accord garantissant un partenariat renforcé avec le 7e art et une offre cinéma enrichie pour les abonnés de Canal+. Cet accord, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2005 pour une durée de cinq ans, prévoit notamment :

- de nouvelles cases de diffusion sur Canal+ pour mieux exposer les films. La chaîne peut désormais proposer à ses abonnés des longs métrages tous les soirs de la semaine (le vendredi soir, sans restriction liée au nombre d'entrées en salles, le samedi soir avec la diffusion de films n'ayant pas excédé 1,2 million d'entrées en salles) et le mercredi après-midi,
- un enrichissement de l'offre numérique de la chaîne cryptée : les déclinaisons de Canal+ en numérique peuvent désormais diffuser un tiers de programmes différents de ceux de la chaîne premium,
- une politique de diversité plus ambitieuse : Canal+ consacre désormais 17 % de son obligation d'acquisition d'œuvres cinématographiques d'expression originale française à l'acquisition de films d'un budget inférieur ou égal à 4 millions d'euros.

La chaîne veille également à contribuer au financement d'une large variété de films et intervient de manière équilibrée sur tous les segments de budget du marché.

Canal+ a renouvelé son engagement financier en faveur de l'ensemble de l'industrie cinématographique et consacre au minimum 9 % de son chiffre d'affaires à l'acquisition d'œuvres cinématographiques d'expression originale française, inclus dans son obligation de 12 % de son chiffre d'affaires dédié à l'acquisition d'œuvres cinématographiques européennes. Cet investissement pourra atteindre 12,5 % grâce à l'aménagement du régime de la prime au succès. Dans le cadre de cet accord, Canal+ s'est engagée à conserver sa pratique de préachat en acceptant de continuer à consacrer 80 % de ses obligations françaises au préachat de films avant le premier jour de tournage. Cet accord du 16 mai 2004 a été entériné par la modification de la réglementation applicable aux chaînes cinéma et par la signature, le 6 janvier 2005, d'un avenant à la convention conclue entre Canal+ et le CSA.

La loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle a de nouveau modifié la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication notamment sur deux points pouvant concerner les activités du Groupe Canal+ :

- confirmation et uniformisation du régime du *must carry*, c'est-à-dire de l'obligation pour les distributeurs de services sur des réseaux n'utilisant pas de fréquences terrestres assignées par le CSA (notamment : câble, satellite, ADSL) :
  - de mettre gratuitement à disposition de leurs abonnés les services des chaînes du groupe France Télévisions (France 2, France 3, France 5), Arte et TV5 ainsi que les services spécifiquement destinés au public métropolitain édités par RFO, sauf si ces éditeurs estiment que l'offre de services est manifestement incompatible avec le respect de leurs missions de service public, les coûts de transport et de diffusion étant à la charge des distributeurs de services,
  - de mettre gratuitement à disposition de leurs abonnés, dans les collectivités d'outre-mer, les services de la société RFO qui sont diffusés par voie hertzienne terrestre dans la collectivité, sauf si cette société estime que l'offre de services est manifestement incompatible avec le respect de ses missions de service public, les coûts de transport et de diffusion étant à la charge des distributeurs de services,
  - de diffuser en clair et à leurs frais les programmes et les services interactifs associés de La Chaîne parlementaire, selon des modalités techniques de diffusion équivalentes à celles des sociétés nationales de programmes, sauf opposition des organes dirigeants des sociétés de programmes de La Chaîne parlementaire,
  - de mettre gratuitement à disposition du public les services destinés aux sourds et malentendants associés aux programmes des services de télévision qu'ils offrent, les dispositions techniques nécessaires étant à leur charge.

Enfin, tout distributeur de services par un réseau n'utilisant pas de fréquences assignées par le CSA et autre que satellitaire met à disposition de ses abonnés les services d'initiative publique locale destinés aux informations sur la vie locale, dans les limites et conditions définies par décret n° 2005-1355 du 31 octobre 2005 relatif au régime déclaratif des distributeurs de services de communication audiovisuelle ;

- augmentation du nombre d'autorisations : le nombre d'autorisations dont une même personne peut être titulaire, directement ou indirectement, pour un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre numérique, a été porté de cinq à sept autorisations.

Concernant la télévision numérique terrestre (TNT), par un arrêt du 20 octobre 2004, le Conseil d'État a annulé les autorisations octroyées par le CSA le 10 juin 2003 pour la diffusion en TNT des chaînes Sport+, i>Télé, CinéCinéma, Planète, CanalJ et MCM. L'autorisation de la chaîne Canal+ n'est pas concernée par cette décision. Préalablement à cette décision, la loi a été modifiée portant le nombre maximum d'autorisations de cinq à sept (cf. supra). Le 19 juillet 2005, suite à un nouvel appel à candidatures, le CSA a attribué quatre nouvelles autorisations au Groupe Canal+ en plus de celle déjà détenue pour la chaîne Canal+. Le Groupe Canal+ détient donc cinq autorisations : quatre pour des chaînes payantes (Canal+, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport et Planète) et une pour les chaînes gratuites (i>Télé).

Le gouvernement a choisi la norme MPEG2 pour les services gratuits de la TNT et le MPEG4 pour les services payants.

S'agissant des activités d'éditeur de vidéo à la demande de Canal+ Active, un protocole d'accord interprofessionnel sur le cinéma à la demande est intervenu le 20 décembre 2005. Cet accord, conclu pour une période de 12 mois, permet d'intégrer le nouveau mode d'exploitation des films que constitue la vidéo à la demande dans la chronologie des médias.

Les métiers de la communication audiovisuelle en Europe sont soumis à des lois et à des règlements nationaux, dont l'application est contrôlée par des autorités de tutelle telles que le CSA en France. Ces autorités accordent en règle générale des autorisations d'émettre pour des durées spécifiques. En France, Canal+ détient une autorisation d'émettre la chaîne Canal+ via les réseaux hertzien, et les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le CSA, tels que le satellite, le câble et l'ADSL, qui a été renouvelée en décembre 2000 pour une période de cinq ans, puis prorogée pour cinq ans par décision du CSA en date du 22 novembre 2005, publiée au Journal Officiel du 4 décembre 2005, depuis le lancement de la chaîne en TNT.

L'Union européenne émet régulièrement des directives qui encadrent les activités de Groupe Canal+, notamment en matière de concurrence. L'Union européenne a également adopté une série de directives qui influent sur les métiers de la communication, notamment la directive dite « télévisions sans frontières » et celles sur la propriété intellectuelle, le commerce électronique, la protection de données ou encore sur les télécommunications.

4.4. SFR

En tant qu'opérateur de services, SFR n'intervient directement dans aucun processus industriel. Les éléments d'infrastructures de son réseau, ainsi que les terminaux et les cartes SIM qu'il vend à ses clients, sont achetés auprès de fournisseurs diversifiés de manière à ne pas présenter de dépendance à cet égard.

SFR noue de nombreux accords industriels et de services nécessaires à son activité, selon deux groupes distincts :

- accords conclus avec les fabricants d'infrastructures de réseaux de télécommunications, de plates-formes de services, de terminaux mobiles et accords d'intégration ou de développement de solutions logicielles (logiciels réseaux, logiciels de gestion) : ces accords comportent des clauses aux termes desquelles l'entité de SFR concernée bénéficie soit d'une licence d'usage des droits de propriété intellectuelle du fournisseur, soit d'un transfert de la propriété des logiciels et des développements et études réalisés à l'entité concernée,
- accords de commercialisation de services développés par des tiers : ces accords autorisent l'entité de SFR concernée à intégrer les services développés par des tiers dans sa propre offre de services, l'étendue et la durée des droits consentis par le tiers étant alors fonction de l'usage pour lequel l'accord est conclu.

En matière de réglementation, l'année 2005 a été marquée par la poursuite des analyses de marchés menées par l'Arcep, avec notamment la décision de l'Autorité de retirer son projet d'instaurer une réglementation sur le marché de l'accès et du départ d'appel (marché 15). Ce marché, ainsi que le marché de détail associé, sont mis sous surveillance de l'Autorité jusqu'à la fin 2006, avec l'instauration d'un suivi des indicateurs de ce marché. Deux autres marchés ont également fait l'objet d'une analyse par l'Arcep :

- le marché de la terminaison d'appel SMS (inédit au sein de l'Union européenne) : l'Autorité a considéré que chaque opérateur mobile était en monopole sur sa terminaison d'appel SMS. Une procédure en cours envisage d'imposer aux opérateurs une obligation d'orientation vers les coûts de leur terminaison d'appel SMS. La décision finale de l'Autorité ainsi que l'avis du Conseil de la concurrence et de la Commission européenne (possibilité de veto) devraient être rendus au cours de l'année 2006,
- le marché du *roaming* international (marché 17) : dans son projet de décision, l'Arcep conclut à l'absence de position dominante individuelle des opérateurs mobiles sur le marché de détail et à l'absence de position dominante conjointe sur le marché de gros. L'Arcep en appelle néanmoins à la Commission européenne pour une réglementation de ce marché. En février 2006, la commissaire européenne à la Société de l'information a envisagé de proposer un règlement européen visant à limiter les frais d'itinérance à l'international, jugés trop élevés. Une décision finale sur ce dossier pourrait intervenir fin 2007.

L'actualité législative du secteur des télécommunications et des communications électroniques a été dominée en 2005 par l'adoption de mesures visant la protection des consommateurs. Ainsi, une des dispositions de la « loi en faveur des petites et moyennes entreprises » adoptée le 2 août 2005, permettra à tout abonné qui le demande de changer d'opérateur tout en conservant son numéro et ce, dans un délai de dix jours maximum contre deux mois actuellement. Le décret d'application sur la portabilité a été publié le 27 janvier 2006 et sa mise en place par les opérateurs est prévue pour début 2007. SFR a pris la décision unilatérale de proposer aux clients un premier palier d'un mois pour la portabilité, dès le 12 avril 2006.

Par ailleurs, plusieurs chantiers gouvernementaux ont été mis en place en 2005. Les conclusions de ces groupes de travail pourraient déboucher sur des projets législatifs que ce soit dans le domaine de la protection des consommateurs (actions de groupe et dispositions diverses) ou de l'audiovisuel (adaptation en particulier du cadre législatif permettant la diffusion de services de télévision sur les mobiles).

4.4.1. Couverture des zones blanches

En juillet 2003, l'État français, l'Assemblée des départements de France, l'Association des maires de France, l'Arcep et les opérateurs de téléphonie mobile, dont SFR, signaient une convention lançant le plan de couverture en téléphonie mobile des zones blanches

(zones non couvertes par un opérateur). Ce cadre général a été complété en juillet 2004 par un avenant qui permettait le démarrage de la deuxième phase du programme intégralement financée par les opérateurs.

D'ici à fin 2007, ce sont plus de 3 000 communes qui seront couvertes en téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire national permettant d'étendre la couverture en téléphonie mobile à 99 % de la population.

Avec 163 sites ouverts, soit 251 communes couvertes, SFR a réalisé à elle seule plus de la moitié des déploiements prévus en 2005 pour l'ensemble des opérateurs français. Cette mobilisation a permis de dépasser les engagements initiaux des trois opérateurs de réseaux français (378 sites installés au total en 2005, au lieu de 300 prévus).

L'ensemble du programme représente pour SFR un investissement d'environ 150 millions d'euros.

4.4.2. Santé et environnement

Le développement rapide de la téléphonie mobile au cours de ces dernières années a ouvert un débat international sur les risques potentiels des ondes électromagnétiques sur la santé des personnes. SFR a ainsi mis en place, dès fin 2000, une direction dédiée assistée par un conseil scientifique comprenant un épidémiologiste, une spécialiste de l'environnement et un sociologue. Ses objectifs : suivre les travaux de recherche dans ces domaines, mieux comprendre les attentes des différentes parties prenantes et recommander, si nécessaire, des mesures adaptées qui sont validées au sein d'un comité de pilotage santé et environnement présidé par le Directeur général délégué.

L'analyse globale des données scientifiques disponibles sur les effets des ondes électromagnétiques n'indique à ce jour aucun effet néfaste pour la santé des personnes en dessous des limites établies à l'échelle internationale. Ainsi, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a confirmé à Ottawa, en juillet 2005, la position qu'elle avait adoptée dès juin 2000, à savoir : « parmi les études entreprises récemment, aucune ne permet de conclure que l'exposition à des champs de radiofréquences émis par les téléphones mobiles ou leurs stations de base ait une incidence néfaste quelconque sur la santé ». Ce constat est repris dans les différents rapports d'experts à travers le monde et notamment dans le rapport de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET), paru en juin 2005. SFR suit avec vigilance les travaux des experts à l'échelle internationale, qui convergent tous vers l'innocuité des antennes-relais.

Contrairement aux antennes-relais dont les ondes sont comparables à celles émises par les antennes de radio et de télévision, les études sur les effets sanitaires liés à l'utilisation du téléphone mobile ne bénéficient pas du même recul. Par ailleurs, certains résultats méritent d'être approfondis, notamment sur les effets à long terme de leur usage. Pour ces raisons, les recherches dans ce domaines se poursuivent. Le Centre international de la recherche sur le cancer (CIRC), mandaté par l'OMS, a ainsi mené une étude épidémiologique de grande ampleur, qui implique treize pays et dont l'ensemble des conclusions devrait être publié en 2006.

Depuis septembre 2002, SFR met gratuitement à disposition de ses clients qui souhaitent réduire leur exposition, suivant la recommandation du Ministère de la santé, un kit oreillette dans chaque pack distribué. SFR affiche également les niveaux d'exposition (fournis par les constructeurs) des téléphones qu'elle commercialise sur son site Internet et dans ses brochures commerciales depuis la mi-2002 et sur les linéaires de ses espaces commerciaux depuis début 2003.

Dans le cadre de sa vigilance active pour promouvoir les recherches scientifiques relatives au domaine des radiofréquences et de la santé, SFR a aussi beaucoup œuvré, courant 2004, avec le soutien du Ministère délégué à la recherche et en partenariat avec d'autres industriels, pour la mise en place d'une fondation « Santé et Radiofréquences ». Celle-ci, reconnue d'utilité publique en janvier 2005, s'est ainsi fixée pour missions, d'une part, de définir, promouvoir et financer des programmes de recherche sur les effets de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques utilisés notamment pour les communications électroniques, d'autre part, de diffuser les connaissances acquises dans ces domaines auprès des professionnels et du public.

En plus du respect de la réglementation mise en place en France avec le décret du 3 mai 2002 concernant les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, SFR a eu le souci permanent d'informer le grand public, les collectivités et les bailleurs, sur l'état des connaissances et la réglementation dans ce domaine. SFR s'est, en particulier, appuyé sur l'Association française des opérateurs mobiles (AFOM), créée en février 2002, pour accentuer ses efforts de dialogue et de transparence qui se sont intensifiés au cours de ces trois dernières années.

En avril 2004, un guide des bonnes pratiques a notamment été signé par l'AFOM et l'Association des maires de France pour généraliser à l'ensemble du territoire français la démarche de concertation déjà engagée, par les opérateurs pour une installation plus concertée, plus transparente et plus harmonieuse des antennes-relais. Ces engagements se sont traduits par une mobilisation accrue des équipes techniques régionales de SFR avec, en particulier, des campagnes de mesures de champ électromagnétique renforcées, réalisées par des bureaux de contrôles indépendants et accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC), selon le protocole officiel de l'Agence nationale des fréquences. L'AFOM et l'Association des maires de France ont réalisé en mai 2005 un premier bilan positif de l'application du Guide des bonnes pratiques, à travers la mise en place d'indicateurs de suivi. Fortes de ces résultats, l'Association des maires de France et l'AFOM se sont non seulement engagées à poursuivre mais aussi à renforcer la démarche engagée.

Concernant l'environnement, SFR met en place un système de management environnemental avec pour objectif de faire certifier ISO 14001 certaines de ses activités d'ici début 2008.

En 2005, les deux chantiers historiques de SFR dans le domaine environnemental sont rentrés dans une phase de maturité :

- 90 % des nouvelles antennes-relais installées dans l'année ont été intégrées aux paysages,
- près de 60 000 mobiles usagés ont été collectés en vue de leur recyclage.

4.5. Maroc Telecom

Le Royaume du Maroc s'est doté d'un organisme en charge de la libéralisation et de la réglementation du secteur des télécommunications au Maroc : l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT). Le programme de libéralisation du secteur préconisé par la Banque mondiale est suivi et géré par cette autorité. Maroc Telecom assure les missions qui lui sont assignées par son cahier des charges en tant qu'opérateur du fixe, au titre du service universel.

En 2004, le gouvernement du Royaume du Maroc a relancé le processus de libéralisation du secteur des télécommunications par :

- la promulgation, d'une part, de la loi 55-01 qui modifie et complète la loi 24-96 relative à la Poste et aux télécommunications du 7 août 1997. Cette loi 55-01 institue notamment un système de sanctions plus graduel avec des amendes, allège les obligations des opérateurs au titre du service universel et de l'aménagement du territoire, et autorise l'utilisation des infrastructures alternatives,
- et, d'autre part, par la publication, en novembre 2004, d'une note d'orientations générales pour la libéralisation du secteur sur la période 2004-2008. Cette note était destinée à préciser les conditions dans lesquelles cette libéralisation sera réalisée au cours des années à venir et en particulier (i) les actions spécifiques devant être entreprises en matière de réglementation et (ii) la stratégie de libéralisation qui vise, à terme, l'instauration d'une concurrence entre trois opérateurs (y compris les opérateurs en place) sur tous les segments des marchés fixe et mobile.

En 2005, l'environnement réglementaire a connu de nouvelles avancées avec l'attribution de nouvelles licences de télécommunications fixes, la modification des décrets d'application de la loi 24-96 et la publication de précisions sur le calendrier de libéralisation du secteur.

Le 24 février 2005, l'ANRT a lancé un nouvel appel à la concurrence, en vue de l'attribution de nouvelles licences fixes pour le national, l'international et la boucle locale. Ainsi, deux nouvelles licences ont été attribuées aux sociétés Médi Télécom et Maroc Connect en juillet et septembre 2005.

En 2005, les décrets relatifs à l'interconnexion et aux conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications ont été modifiés et complétées, respectivement, par les décrets n° 2-05-770 et n° 2-05-771 du 13 juillet 2005. Ces deux décrets, ainsi qu'un nouveau décret n° 2-05-772 du 13 juillet 2005, relatif à la saisine de l'ANRT, ont été publiés au Bulletin officiel n° 5336 du 21 juillet 2005. Par ailleurs, l'ANRT, lors de son Conseil d'administration du 23 décembre 2005, a pris les décisions suivantes :

- lancement de l'appel à concurrence pour l'octroi des licences mobile 3G (le nombre de licences à octroyer serait de trois), le 2 mai 2006,
- mise en œuvre effective des leviers de régulation selon le calendrier suivant :
  - présélection du transporteur le 8 juillet 2006,
  - dégroupage partiel de la boucle locale le 8 janvier 2007,
  - dégroupage total de la boucle locale le 8 juillet 2008.

Enfin, le cadre légal est complété par de nombreuses décisions de l'ANRT, à caractère général ou individuel, prises tant pour réglementer le secteur que pour trancher des litiges entre opérateurs.

5 Piratage

5.1. Universal Music Group

Le secteur de la musique enregistrée continue d'être affecté par le piratage sur CD, la gravure de CD à domicile et le téléchargement illégal de musique sur Internet. D'après l'IFPI, le marché mondial de la musique a reculé de 1,9 % en valeur au premier semestre 2005 avec une baisse de 6,3 % des ventes de musique sur support physique, partiellement compensée par la hausse de la demande de musique sur Internet et dans la téléphonie mobile. Les ventes de musique piratée ont atteint 4,6 milliards de dollars en 2004 (derniers chiffres connus), contre 4,5 milliards en 2003. L'IFPI estime par ailleurs qu'un disque sur trois vendus dans le monde est une copie pirate, et dans 31 pays, les ventes d'enregistrements pirates dépassent celles des enregistrements légaux.

Des services de musique à la demande sont toujours en cours de développement afin d'offrir aux consommateurs une source de musique en ligne viable, légale et protégée contre les copies. UMG et l'industrie musicale intensifient leur lutte contre le piratage à travers de nombreuses initiatives, telles que les actions en justice, la participation à l'effort de l'industrie musicale pour faire évoluer la législation, des campagnes de sensibilisation et d'éducation des consommateurs et le développement de technologies anti-copie, tout en offrant aux consommateurs de nouveaux produits et services.

5.2. Vivendi Universal Games

Le piratage est un motif de préoccupation pour l'ensemble des éditeurs de jeux. À travers sa direction anti-piratage, VU Games a décidé de combattre le piratage directement ou en collaboration avec des tiers, qu'il s'agisse d'autres éditeurs ou d'associations professionnelles. VU Games privilégie de nouveaux modèles économiques, tels que les jeux de rôle MMORPG développés par Blizzard Entertainment qui, tout en étant compatibles avec Internet, incorporent une technologie anti-piratage. L'activité de VU Games est également menacée par les systèmes de serveurs non autorisés, qui permettent de jouer en utilisant des logiciels piratés. VU Games diligente des enquêtes et intente des actions en justice contre les cibles prioritaires.

5.3. Groupe Canal+

Le Groupe Canal+ mène une lutte active contre le piratage de ses programmes afin de protéger ses propres intérêts commerciaux ainsi que ceux de ses ayants droit.

Le Groupe Canal+ s'est donné les moyens d'agir de manière efficace face aux différentes tentatives de piratage audiovisuel en créant une filiale, CK2 Security, dédiée à la veille et à la recherche technologiques, regroupant une quinzaine de personnes. Sur le plan judiciaire, le Groupe Canal+ poursuit ses actions pénales contre les pirates.

Par ailleurs, l'accord conclu en 2003 avec Nagra+, qui reconduit la fourniture par cette société du système d'accès conditionnel utilisé pour la diffusion analogique de la chaîne premium Canal+ en France, a permis au Groupe Canal+ de changer toutes les clés analogiques en février 2005 afin d'améliorer encore la sécurité du système.

5.4. SFR

SFR mène une politique active de lutte contre le piratage pour ses services de téléchargement de musique. La protection des titres musicaux et la traçabilité des droits correspondants sont des enjeux majeurs pour SFR. Des solutions standard de DRM (*Digital Rights Management*) ont déjà été développées dans le cadre de l'Open Mobile Alliance (OMA), organisme de standardisation qui regroupe toute la chaîne des acteurs de la communication mobile (opérateurs, éditeurs, constructeurs de terminaux, etc.), et dont SFR est membre. SFR utilise actuellement les solutions DRM à la norme OMA 1.0. Un nouveau standard de protection des droits (DRM OMA 2.0) est prévu mi-2006.

6 Concurrence

6.1. Universal Music Group

La rentabilité d'une maison de disques dépend de sa capacité à attirer, développer et promouvoir les artistes, de l'accueil réservé à ces derniers par le public, ainsi que du succès remporté par les enregistrements sortis au cours d'une période donnée. UMG est en compétition avec d'autres majors comme EMI, Sony BMG Entertainment ou Warner Music Group dans la recherche de talents, qu'il s'agisse de nouveaux venus ou d'artistes reconnus. UMG doit aussi faire face à la concurrence de labels indépendants qui sont souvent distribués par d'autres majors. Si les labels indépendants détiennent une importante part de marché cumulée, aucun d'entre eux n'exerce à lui seul une influence significative sur le marché. Les fluctuations de parts de marché dépendent essentiellement de l'« écurie » d'artistes d'une maison de disques et de son calendrier de sorties de nouveautés.

Le secteur de la musique est également en concurrence, pour ce qui concerne les dépenses de loisirs des consommateurs, avec d'autres produits de divertissement comme les jeux vidéo et les films. La concurrence pour le mètre linéaire s'est accentuée au cours des dernières années avec le succès des DVD et la concentration accrue dans le secteur de la distribution aux États-Unis et en Europe.

Le secteur de la musique enregistrée continue d'être affecté par le piratage sur CD, la gravure de CD à domicile et le téléchargement illégal de musique sur Internet (se référer à la section « Piratage » du présent chapitre).

6.2. Vivendi Universal Games

Le leader mondial des jeux interactifs est Electronic Arts (EA) avec une part de marché de 19,1 % en 2005[5] La part de marché de VU Games sur la même période s'établit à 5,1 %[5].

VU Games est le leader du marché des jeux MMORPG par abonnement grâce à *World of Warcraft* de Blizzard Entertainment. *World of Warcraft* est le seul jeu MMORPG qui soit disponible sur tous les grands marchés : Amérique du Nord, Europe, Australie, Corée du Sud, Chine et Taiwan. Ce titre est distribué en Chine par l'intermédiaire de China The 9 Interactive et à Taiwan par l'intermédiaire de Soft-World International Corporation.

En 2005, VU Games est numéro deux du marché des jeux pour PC avec une part de marché de 10,3 %, en incluant les ventes au détail[5] de *World of Warcraft*. La société arrive à la huitième place pour les jeux pour PC et pour consoles réunis, avec une part de marché de 5,1 %[5].

Parmi les concurrents de la société sur le segment MMORPG figurent NC Soft et Sony Online Entertainment. Ses concurrents dans les jeux pour PC et pour consoles comprennent EA, Activision, Take 2, THQ et Ubisoft. Dans les jeux pour mobiles, VU Games est en concurrence avec Gameloft, EA, THQ, Glu et Mforma.

6.3. Groupe Canal+

Sur le secteur de la télévision à péage en France, les principaux concurrents du Groupe Canal+ dans la distribution des chaînes sont TPS (voir Chapitre 2, « Description de l'activité »), pour le satellite, et les câblo-opérateurs. La multiplication des canaux de diffusion numériques liée aux développements technologiques (comme la télévision numérique terrestre ou les normes de diffusion sur mobiles) favorise l'arrivée de nouveaux entrants dans le secteur de la télévision à péage. Depuis 2004, les opérateurs de télécommunications ont ainsi développé des offres *triple play* qui allient téléphonie, accès à Internet et chaînes de télévision.

La numérisation des contenus sur support physique (DVD) ou électronique, favorisé par l'émergence d'équipements de haute technologie tels que le *home cinema* ou les nouvelles générations de baladeurs multimédia, constitue également un réel élément de concurrence pour une chaîne premium telle que Canal+.

Dans l'univers des chaînes thématiques, la concurrence est plus internationale que dans celui de la télévision à péage classique. On assiste au développement international de labels, initié par les sociétés de communication et les studios américains, tels que Discovery, MTV, Fox Kids ou Disney Channel.

Dans le secteur du cinéma, StudioCanal est en concurrence avec les autres producteurs, qu'ils soient américains, européens ou français.

(5) *France, Royaume-Uni, Allemagne et États-Unis, de janvier à novembre 2005, sauf Royaume-Uni, jusqu'à décembre 2005. Source : analyse VU Games basée sur GFK, Chart Track et NPD.*

6.4. SFR

SFR fait face à une forte concurrence sur le marché de la téléphonie mobile en France qui est resté dynamique en 2005 avec un taux de pénétration en progression de 5,8 points, passant de 73,9 % à fin 2004 à 79,7% à fin décembre 2005.

Les concurrents de SFR en téléphonie mobile sont Orange France et Bouygues Telecom, pour ce qui est des opérateurs de réseaux, et les MVNO tels que Debitel, Tele 2, NRJ Mobile ou encore Futur Telecom[6]. La part de marché détenue par ses concurrents s'élevait respectivement à 46,7 % pour Orange, 16,9 % pour Bouygues Telecom et 0,6 % pour les MVNO à fin 2005, contre 35,8 % pour SFR. L'arrivée sur le marché français des MVNO, dont six ont signé des accords avec SFR et deux avec Orange, a intensifié la concurrence sur le marché des mobiles, en apportant diversité et complémentarité aux offres existantes.

6.5. Maroc Telecom

Au Maroc, quinze licences d'opérateurs de télécommunications ont été attribuées : trois licences d'opérateur de réseau public fixe de télécommunications (Maroc Telecom, Médi Télécom et Maroc Connect), deux licences GSM (Maroc Telecom et Médi Télécom (Méditel)), cinq licences d'opérateurs de réseaux de télécommunications par satellite de type GMPCS, trois licences d'opérateurs de réseaux de télécommunications par satellite de type VSAT et deux licences d'opérateurs de réseaux radioélectriques à ressources partagées (3RP).

En 2005, le processus d'ouverture à la concurrence a été relancé sur le segment fixe et deux licences de téléphonie fixe ont été attribuées :

- une licence fixe incluant la boucle locale (sans mobilité restreinte), le transport national et le transport international, à Méditel en juillet 2005,
- une licence fixe incluant la boucle locale (avec mobilité restreinte), le transport national et le transport international, à Maroc Connect en septembre 2005.

Concernant le mobile, un appel à concurrence sera lancé le 2 mai 2006 pour l'attribution de licences de 3e génération (UMTS) et une troisième licence mobile GSM pourrait éventuellement être attribuée en 2007.

6.5.1. Fixe

Au 31 décembre 2005, les opérateurs attributaires des deux nouvelles licences de téléphonie fixe n'avaient pas encore lancé leurs services. Leur exploitation devrait intervenir au courant de l'année 2006.

Néanmoins, la concurrence s'exerçait déjà avant l'attribution des ces licences sur le segment de marché de la téléphonie publique et sur le segment entreprise.

Sur la téléphonie publique, la concurrence a commencé à se développer en 2004 avec deux nouveaux entrants sur ce marché : Méditel qui déploie depuis le printemps 2004 des téléboutiques utilisant une technologie GSM, et Globalstar qui déploie des téléboutiques utilisant une technologie satellitaire. À fin 2005, la part de Maroc Telecom sur le marché de la téléphonie publique est estimée à environ 93 % du nombre de lignes.

Méditel, par l'installation de passerelles GSM dites « LO-Box » (*Link Optimization Box*), s'est introduite sur le marché de la téléphonie fixe entreprises. L'installation de ces équipements en sortie de PABX permet de transformer le trafic fixe à mobile en trafic mobile à mobile sans passer par le réseau fixe de Maroc Telecom.

La concurrence sur les services de transmission de données est relativement limitée. Elle est exercée par les fournisseurs d'accès à Internet (FAI), les opérateurs satellitaires et l'opérateur international Equant.

6.5.2. Mobile

Maroc Telecom a pour concurrent sur ce segment l'opérateur Méditel, titulaire d'une licence mobile depuis août 1999. Méditel est détenue en majorité par les groupes Telefonica et Portugal Telecom à hauteur de 32,18 % chacun, et par un groupement d'investisseurs marocains conduit par la Banque marocaine du commerce extérieur.

Maroc Telecom détient 66,7 % du marché global au 31 décembre 2005 (source : ANRT).

6.5.3. Internet

Maroc Telecom détient une part de marché de plus de 96 % sur le marché de l'Internet tous modes d'accès confondus (source : ANRT). Parmi ses principaux concurrents figurent Maroc Connect, distributeur de la marque Wanadoo, qui détiendrait moins de 4 % des parts de marché, et divers autres FAI.

Maroc Telecom a une position très forte sur le marché de l'ADSL, segment en forte croissance, avec une part de marché de plus de 97 % (source : ANRT).

(6) *SFR détient une participation de 40 % dans CID, maison mère de Futur Telecom.*

7 Matières premières

Les principales matières premières utilisées par les activités de Vivendi Universal sont : le polycarbonate pour la production de CD et de DVD, le papier pour les emballages des produits et la pellicule non exposée pour les films. Ces matières premières ne connaissent pas de variations de prix pouvant avoir un impact significatif sur l'activité de Vivendi Universal.

Les activités de Vivendi Universal ne présentent pas de dépendance vis-à-vis de fournisseurs de matières premières. Voir la section « Environnement réglementaire et dépendances éventuelles » du présent chapitre.

8 Recherche et développement

8.1. Universal Music Group

UMG entend poursuivre les différentes opportunités de distribution numérique qui lui sont offertes, et protéger ses droits d'auteur et les droits de ses ayants droit contre toute forme de distribution numérique ou physique non autorisée. Pour atteindre ces objectifs, UMG a créé eLabs, sa division stratégies et technologies commerciales, qui supervise la numérisation du contenu et sa distribution en ligne et négocie les contrats de vente de ce contenu par des tiers. eLabs participe activement à différents projets destinés à ouvrir de nouveaux canaux de distribution et à améliorer les canaux existants. De plus, cette unité analyse et examine les technologies émergentes, telles que les technologies de défense contre le piratage ainsi que les nouveaux formats physiques, en vue de les appliquer aux activités d'UMG. Les coûts de recherche et de développement d'UMG sont non significatifs.

8.2. Vivendi Universal Games

Les coûts de recherche et de développement comprennent les dépenses de développement internes et les avances en capital consenties aux développeurs externes et aux titulaires de licences. Les dépenses de recherche et développement ont atteint 186 millions d'euros en 2005 (hors impact des amortissements et des provisions sur les titres annulés et hors amortissement net des coûts de développement des logiciels capitalisés) contre 158 millions d'euros en 2004 et 112 millions d'euros en 2003.

8.3. Groupe Canal+

Comme en 2003 et 2004, le Groupe Canal+ n'a pas engagé en 2005 de frais de recherche et de développement significatifs.

8.4. SFR

Les efforts de SFR en matière de recherche et développement en 2005 se sont principalement concentrés sur trois grands axes : la qualité du service au client, les plates-formes de services et l'exploration des nouvelles technologies télécoms dans les domaines de la radio (HSDPA, WiMax), du cœur de réseau (IMS, IPV6) ou des terminaux, le plus souvent, par le biais d'expériences menées sur des plates-formes pilotes.

Compte tenu de sa structure et de sa taille, SFR a opté pour une stratégie de recherche en réseau (académique et industriel) au travers de projets nationaux ou européens : cela contribue à une optimisation des efforts et à un partage efficace du résultat des projets. Les résultats de ces collaborations pluripartites se traduisent par le dépôt de brevets, essentiellement dans les domaines de l'Internet mobile, de la sécurité et des services multimédias.

Les dépenses de recherche et développement de SFR ont atteint plus de 43 millions d'euros en 2005, contre 37 millions d'euros en 2004 et 58 millions d'euros en 2003.

8.5. Maroc Telecom

Maroc Telecom dispose d'un département de recherche et développement qui travaille sur les produits de la société. Ces recherches aboutissent généralement à l'introduction de nouveaux produits ou services ou à des transformations ou améliorations des produits existants, sans pour autant que ces travaux puissent être considérés comme des inventions ou des procédés brevetables.

Les dépenses de recherche et développement de Maroc Telecom étaient non significatives en 2005 et 2004, et représentaient environ 2 millions d'euros en 2003.

9 Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du Groupe.

Vivendi Universal ou des sociétés de son Groupe sont défendeurs notamment dans les litiges suivants :

ENQUÊTE COB/AMF OUVERTE EN JUILLET 2002

À la suite de l'enquête ouverte par la Commission des opérations de bourse (COB) le 4 juillet 2002, cette dernière a, le 12 septembre 2003, notifié à Vivendi Universal les faits lui paraissant susceptibles de donner lieu à sanction administrative pour non-respect des articles 1, 2, 3 et 4 du règlement 98-07.

Les faits critiqués, antérieurs aux changements intervenus dans la direction de Vivendi Universal au début du mois de juillet 2002, étaient relatifs d'une part, à l'information financière résultant des méthodes de consolidation, en normes comptables françaises, des sociétés Cegetel, Maroc Telecom et Elektrim Telekomunikacja, et d'autre part, à d'autres éléments d'information financière.

Vivendi Universal a contesté ces griefs, considérant, en accord avec ses Commissaires aux comptes, que les méthodes de consolidation des sociétés concernées, appliquées sur la période ayant fait l'objet de l'examen de la COB, étaient conformes à la réglementation comptable applicable.

La décision de la Commission des sanctions a été notifiée le 7 décembre 2004. Vivendi Universal a été condamné à un million d'euros de sanction pécuniaire. La consolidation par mise en équivalence d'Elektrim Telekomunikacja a été remise en cause, pour le seul exercice 2001, par l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui a considéré dans sa décision, qu'Elektrim Telekomunikacja aurait du faire l'objet d'une consolidation par intégration proportionnelle.

Le 4 février 2005, Vivendi Universal a déposé un recours auprès de la Cour d'appel de Paris contre cette décision considérant notamment, en accord avec ses Commissaires aux comptes, que la méthode de consolidation de la société concernée, appliquée sur la période ayant fait l'objet de l'examen de la COB, était conforme à la réglementation comptable applicable.

Le 28 juin 2005, la Cour d'appel de Paris a partiellement réformé la décision de la Commission des sanctions et réduit le montant de la sanction pécuniaire infligée à Vivendi Universal de 1 million d'euros à 300 000 euros. La Cour d'appel a jugé que les méthodes comptables retenues par Vivendi Universal étaient correctes.

Le 25 août 2005, l'AMF a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel. Vivendi Universal a remis son mémoire en défense le 3 février 2006.

ENQUÊTE AMF SUR LES RACHATS PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES TITRES OUVERTE EN MAI 2002

L'AMF a ouvert, le 4 mai 2004, une enquête sur le rachat par Vivendi Universal de ses propres actions entre le 1er septembre 2001 et le 31 décembre 2001. La commission des sanctions de l'AMF n'a pas été saisie des faits visés dans le rapport d'enquête, mais ce rapport a été transmis par l'AMF le 6 juin 2005 au Parquet de Paris et a donné lieu à un réquisitoire supplétif joint à l'instruction déjà ouverte devant le pôle financier du Parquet de Paris (voir infra).

ENQUÊTE DE L'AMF À L'OCCASION DE L'ÉMISSION D'ORA EN NOVEMBRE 2002

Le 18 janvier 2005, Vivendi Universal a reçu, ainsi que deux de ses dirigeants, Messieurs Jean-René Fourtou et Jean-Bernard Lévy, une notification de griefs émise par l'AMF à la suite de l'enquête ouverte sur les mouvements observés sur le marché du titre Vivendi Universal, à l'occasion de l'émission d'obligations remboursables en actions, en novembre 2002. Vivendi Universal entend contester devant la Commission des sanctions de l'AMF les griefs qui lui sont faits. Ses deux dirigeants ont, quant à eux, déposé leur mémoire en réponse le 19 janvier 2006.

L'AMF fait grief à Vivendi Universal de ce que Deutsche Bank a vendu aux investisseurs institutionnels un produit comprenant à la fois des ORA et une couverture sur l'action Vivendi Universal, dont la description n'aurait pas été suffisamment explicitée dans le prospectus. Vivendi Universal considère qu'il a pleinement rempli ses obligations d'information en tant qu'émetteur.

INSTRUCTION DU PÔLE FINANCIER DU PARQUET DE PARIS

L'instruction ouverte devant le pôle financier du Parquet de Paris pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société, et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001) est en cours. La demande de constitution de partie civile de Vivendi Universal a été admise, à titre définitif, par un arrêt de la Cour d'appel du 25 juin 2003.

Il est prématuré de prévoir pour les litiges ci-après une issue certaine ou précise, comme d'en déterminer la durée ou de quantifier un éventuel dommage. Selon Vivendi Universal, les plaintes des demandeurs sont sans fondement et manquent de base légale ; Vivendi Universal, qui les conteste avec la plus grande vigueur, entend faire valoir tous ses droits.

SECURITIES CLASS ACTION AUX ÉTATS-UNIS

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi Universal, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal de New York, a décidé le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal S.A. Securities Litigation* » qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions des *Securities Act* de 1933 et de l' *Exchange Acts* de 1934 notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit *Consolidated Class Action*, susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires. Des dommages-intérêts sont réclamés mais sans montant précisé. Vivendi Universal conteste ces griefs.

La procédure est actuellement dans la phase de recherche de preuves, d'échanges de documents et d'audition de témoins (« *Discovery* »).

En parallèle, la procédure de certification des plaignants potentiels en tant que groupe ayant intérêt à agir pour le compte de l'ensemble des actionnaires (« *class certification* ») poursuit son cours. La décision du juge sur la « *class certification* » devrait être rendue courant 2006.

ELEKTRIM TELEKOMUNIKACJA

Vivendi Universal est, depuis l'acquisition le 12 décembre 2005 des 2 % du capital des sociétés Elektrim Telekomunikacja Sp. z.o.o (Telco) et Carcom Warszawa (Carcom) détenus par Ymer, actionnaire à hauteur de 51% dans Telco et Carcom, des sociétés de droit polonais qui détiennent directement et indirectement 51% du capital de Polska Telefonica Cyfrowa (PTC), le premier opérateur de téléphonie mobile en Pologne (cf. organigramme de la note 2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés). Ces participations font l'objet de nombreux contentieux dont les principaux sont décrits ci-après.

Sentence arbitrale rendue à Vienne le 26 novembre 2004 (la « Sentence de Vienne »)

En décembre 2000, Deutsche Telekom (DT) a engagé à Vienne une procédure d'arbitrage à l'encontre d'Elektrim et Telco afin de contester la validité de l'apport de 48 % du capital de PTC effectué en 1999 par Elektrim au profit de Telco.

Dans la sentence notifiée aux parties le 13 décembre 2004, il a été jugé que :

- la cession par Elektrim des titres PTC en faveur de Telco est sans effet (« *ineffective* ») et lesdits titres sont considérés n'avoir jamais quitté le patrimoine d'Elektrim,
- ladite cession ne constitue pas une violation substantielle (« *Material Breach* ») au sens de l'article 16.1 du pacte d'actionnaires (« *Shareholders Agreement* ») entre DT et Elektrim, laquelle violation serait en revanche caractérisée si Elektrim ne récupérait pas les titres concernés dans les deux mois de la notification de la présente sentence,
- la demande de DT au tribunal arbitral de caractériser l'existence de difficultés économiques (« *Economic Impairment* ») éprouvées par Elektrim est rejetée,
- le tribunal arbitral n'est pas compétent vis-à-vis de Telco et les demandes concernant Telco ne peuvent être tranchées dans le cadre de cet arbitrage.

Le tribunal arbitral s'étant déclaré incompétent à l'encontre de Telco, Vivendi Universal estime que la Sentence de Vienne est inopposable à Telco et n'affecte en aucune manière le droit de propriété de Telco sur les actions PTC.

Le 3 août 2005, le Tribunal arbitral de Vienne a rendu sa sentence sur les coûts, clôturant définitivement la procédure. Aucun coût n'a été mis à la charge de Telco qui a obtenu le remboursement des frais engagés dans cette procédure.

La sentence arbitrale a été partiellement annulée le 20 décembre 2005 par le Tribunal de commerce de Vienne (voir ci-après).

La procédure d'exequatur de la Sentence de Vienne devant les juridictions polonaises

Le 2 février 2005, Elektrim et DT ont obtenu un exequatur partiel de la Sentence de Vienne, le Tribunal de Varsovie (Cour régionale – Division civile) n'ayant reconnu que les trois premiers points du dispositif de la sentence. En 2005, Telco a fait appel de ce jugement

d'exequatur partiel pour violation des dispositions de la Convention de New York du 10 juin 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères et de son droit à un procès équitable. Le 23 février 2005, le Procureur général de Varsovie a également interjeté appel de cette décision. Une audience de plaidoirie devant la Cour d'appel de Varsovie a été fixée au 29 mars 2006.

La procédure au fond devant les juridictions polonaises

A la suite de la Sentence de Vienne, Telco a initié en décembre 2004 à Varsovie une instance au fond visant à obtenir un jugement déclaratif confirmant qu'il est propriétaire des titres PTC. A la demande de Telco, le Tribunal de Varsovie (Cour régionale – Division commerciale), par injonction à titre conservatoire en date du 30 décembre 2004, a interdit toute modification du registre des actionnaires tenu par PTC sur lequel Telco est inscrit. DT et Elektrim ont fait appel de cette injonction.

La procédure devant le Registre du commerce et des sociétés de Varsovie

Le 25 février 2005, le tribunal de Varsovie en charge du Registre du commerce et des sociétés (KRS), malgré l'injonction du 30 décembre 2004, a inscrit Elektrim audit registre en qualité d'actionnaire de PTC en lieu et place de Telco, sur la base d'une liste d'actionnaires de PTC et de délibérations d'organes sociaux établies et produites par DT et Elektrim dans des conditions que Telco et PTC estiment constitutives de fraude. Telco a fait appel de cette décision d'enregistrement et porté plainte auprès du Procureur de Varsovie.

Le 26 août 2005, la Cour d'appel de Varsovie a infirmé la décision du 25 février 2005. En conséquence, le Registre du commerce et des sociétés a réinscrit le 15 novembre 2005 Telco en qualité d'actionnaire de PTC et ses représentants en qualité de membres des organes de direction de PTC. Cependant, le management en place chez PTC, nommé par DT et Elektrim, refuse toujours à ce jour aux représentants de Telco l'accès aux locaux de PTC.

Les procédures concernant l'opération « Mega » devant les juridictions polonaises

En octobre 2005, à la suite de recherches au Registre du commerce et des sociétés, Telco a découvert qu'Elektrim avait, le 31 janvier 2005, prétendument apporté les 48 % du capital de PTC appartenant à Telco à une de ses filiales, la société Mega, à une valeur largement inférieure à leur valeur de marché. Les recherches effectuées par Telco ont également révélé qu'Elektrim a nanti, le 15 juin 2005, les actions qu'elle détenait dans le capital de Mega au profit de la société PAI Media, en garantie d'un prêt de 90 millions d'euros octroyé par PAI Media à ZE PAK, une autre filiale d'Elektrim. Telco a engagé en Pologne toutes les actions nécessaires pour faire invalider ces opérations fictives qui portent sur sa participation dans PTC. Des actions en responsabilité civile contre les dirigeants de Mega, PAI Media et Elektrim ont également été engagées. Telco a en outre porté plainte auprès du Procureur de Varsovie.

La procédure en annulation de la Sentence de Vienne devant les juridictions autrichiennes

Le 20 décembre 2005, le Tribunal de commerce de Vienne saisi par Telco a annulé le 1er alinéa de la Sentence de Vienne qui estimait que l'apport des titres PTC effectué par Elektrim à Telco en 1999 était sans effet (« *ineffective* ») et que les actions PTC objet dudit transfert n'avaient jamais quitté le patrimoine d'Elektrim. Tous les autres alinéas de la sentence arbitrale sont restés inchangés, y compris celui sur l'absence de compétence du Tribunal arbitral à l'encontre de Telco. Le Tribunal de commerce de Vienne a notamment estimé que le Tribunal arbitral, après s'être déclaré incompétent à l'égard de Telco, s'était contredit en rendant une décision qui était susceptible d'affecter les droits de celle-ci. Le 3 février 2006, DT et Elektrim ont fait appel de cette décision.

L'action de Vivendi Universal contre l'Etat polonais

Le 28 février 2005, Vivendi Universal a, dans le cadre de la procédure de règlement amiable prévue dans le traité, enjoint à la République de Pologne de respecter ses engagements de protection et de traitement équitable des investisseurs au titre de l'« Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Pologne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements » signé le 14 février 1989.

La procédure arbitrale devant la London Court of International Arbitration (LCIA)

Le 22 août 2003, Vivendi Universal et Vivendi Telecom International S.A. (VTI) ont déposé une demande d'arbitrage devant un tribunal arbitral sous l'égide de la London Court of International Arbitration (LCIA) à l'encontre d'Elektrim, Telco et Carcom Warszawa. Cette demande d'arbitrage intervient en relation avec le *Third Amended and Restated Investment Agreement* du 3 septembre 2001 (le « Pacte ») conclu entre Elektrim, Telco, Carcom, Vivendi Universal et VTI. Ce Pacte a notamment pour objet de régir les relations entre Vivendi Universal et Elektrim au sein de Telco. L'objet initial du litige portait sur l'entrée en vigueur de certaines stipulations de ce Pacte mais a été étendu depuis par Elektrim à sa validité globale. Vivendi Universal a également demandé au tribunal arbitral de se prononcer sur la responsabilité contractuelle d'Elektrim du fait de ses violations du Pacte.

Le 24 mars 2005, le Tribunal arbitral a pris à l'encontre d'Elektrim une mesure conservatoire lui interdisant de céder les titres PTC et lui enjoignant d'exercer tous les droits attachés à la participation dans PTC conformément aux instructions de Telco. La mesure conservatoire a été confirmée le 28 avril 2005. Des audiences relatives à la seule question de la validité du Pacte se sont tenues entre le 23 et le 27 janvier 2006.

Les procédures devant l'Office Polonais de la concurrence et de la protection du consommateur

Le 7 avril 2005, l'Office Polonais de la concurrence et de la protection du consommateur a ouvert une enquête afin de déterminer si Vivendi Universal contrôlait Ymer (propriétaire de 2 % du capital de Telco jusqu'en décembre 2005) et avait en conséquence violé

les dispositions de la loi nationale du 15 décembre 2000 sur la protection de la concurrence en omettant d'obtenir l'accord des autorités de concurrence polonaises pour sa prétendue prise de contrôle de Telco.

La procédure contre DT devant le Tribunal de Commerce de Paris

Au mois d'avril 2005, Vivendi Universal a assigné DT devant le Tribunal de Commerce de Paris en responsabilité délictuelle pour rupture abusive de pourparlers. En septembre 2004, DT a mis fin, sans préavis et sans le justifier par un motif légitime, aux négociations tripartites avec Elektrim, engagées un an plus tôt et portant sur la cession de 51 % de PTC à DT. Vivendi Universal considère que ce retrait brutal était motivé par la volonté de DT de s'approprier à moindre coût la participation dans PTC par des manœuvres que Vivendi Universal juge illicites. Vivendi Universal réclame à DT une indemnité aujourd'hui estimée à 2,2 milliards d'euros, correspondant aux préjudices subis du fait du comportement de DT.

CONTENTIEUX FISCAL DUPONT

Seagram en discussion avec les autorités fiscales américaines depuis 1998 puis Vivendi Universal venant aux droits de cette dernière, a reçu, le 21 août 2003, une notification de ces autorités (IRS) mettant en cause le traitement fiscal soumis par Seagram du rachat par DuPont, en avril 1995 de 156 millions de ses propres actions détenues par Seagram, tel qu'indiqué dans le Form 10-K de Seagram.

L'IRS réclame un impôt d'environ 1,5 milliard de dollars US plus intérêts. Le 31 octobre 2003, Vivendi Universal a contesté cette demande devant l'US Tax Court.

Vivendi Universal et l'IRS ont déposé leurs mémoires respectifs devant l'US Tax Court et les communications de pièces sont en cours.

Vivendi Universal continue de considérer que le traitement fiscal retenu en 1995 est parfaitement conforme au droit fiscal en vigueur en 1995. Bien que l'issue de ces discussions ne puisse être déterminée de façon certaine, Vivendi Universal considère que ce différend avec l'IRS ne pourrait avoir d'effet significatif sur sa situation financière globale. Par ailleurs, Vivendi Universal estime avoir effectué les provisions appropriées dans ses comptes au regard de ce litige.

CONSEIL DE LA CONCURRENCE – MARCHÉ DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE

Le 1er décembre 2005, les opérateurs de téléphonie mobile français ont été condamnés par le Conseil de la concurrence dans un dossier concernant le fonctionnement du marché de la téléphonie mobile essentiellement durant la période 2000-2002. L'amende versée par SFR dans ce cadre, qui s'élève à 220 millions d'euros, a été comptabilisée en charges et payée au cours de l'exercice 2005. SFR considère toutefois que cette amende est infondée et ne correspond pas à la réalité des faits et, en conséquence, a fait appel de cette décision. En lien avec cette condamnation, SFR fait l'objet de procédures contentieuses de clients et d'associations de consommateurs. SFR contestant le bien fondé de cette condamnation et n'étant pas en mesure de déterminer l'incidence éventuelle du dénouement de ces procédures, la société n'a pas comptabilisé de provision à ce titre.

Par ailleurs, SFR fait l'objet d'autres procédures contentieuses notifiées, liées au droit de la concurrence, procédures souvent communes avec d'autres opérateurs de téléphonie. SFR n'étant pas en mesure de déterminer l'incidence éventuelle du dénouement de ces procédures n'a, en conséquence, pas comptabilisé de provision à ce titre.

ENQUÊTES DANS LE SECTEUR DE LA MUSIQUE AUX ÉTATS-UNIS

En septembre 2004, UMG a été notifié d'une enquête diligentée par le New York State Attorney General (Procureur Général de l'Etat de New York) concernant les relations commerciales des quatre majors avec les stations de radio et les promoteurs de radio indépendants de l'Etat de New York. UMG coopère à l'enquête qui se poursuit. Sony-BMG Entertainment et Warner Music Group ont, pour leur part, signé un accord avec le Procureur Général, les deux groupes ayant accepté de procéder à des changements de pratiques et de s'acquitter d'amendes de 10 et 5 millions de dollars US respectivement.

En décembre 2005, le Procureur Général de l'Etat de New York a ouvert une enquête sur la politique de prix des téléchargements de musique en ligne. Dans le cadre de cette enquête, le procureur a adressé des demandes d'information aux quatre majors. En mars 2006, le Department of Justice (DoJ) a ouvert une enquête concernant les majors et le prix des téléchargements de musique en ligne. UMG coopère à ces enquêtes.

10 Facteurs de risques

Vivendi Universal est partie à différentes procédures judiciaires et fait l'objet de diverses enquêtes susceptibles d'avoir une incidence négative. Pour plus d'informations sur ce sujet, se référer à la section 9 « Faits exceptionnels et litiges » du présent chapitre.

Vivendi Universal a pris un certain nombre d'engagements conditionnels, décrits à la Note 29 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Si Vivendi Universal était tenu d'effectuer un paiement au titre de l'un ou plusieurs de ces engagements, pareille obligation pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière.

S'agissant du risque d'exposition aux taux d'intérêt, du risque de change et du risque de marchés actions, se référer à la Note 26 de l'Annexe aux états financiers consolidés.

CERTAINES ACTIVITÉS DE VIVENDI UNIVERSAL DANS DIFFÉRENTS PAYS FONT L'OBJET DE RISQUES SUPPLÉMENTAIRES

Vivendi Universal exerce ses activités sur différents marchés à travers le monde. Les principaux risques associés à la conduite de ces activités à l'international sont les suivants :

- les fluctuations des taux de change (notamment du taux de change entre le dollar et l'euro) et la dévaluation de certaines monnaies,
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux,
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire,
- les différents régimes fiscaux qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités de Vivendi Universal ou sur ses flux de trésorerie, y compris les réglementations sur la fixation des prix de transfert et les retenues à la source sur les rapatriements de fonds et autres versements effectués par les sociétés en participation et les filiales,
- les barrières tarifaires, droits de douane, contrôles à l'exportation et autres barrières commerciales,
- les couvertures insuffisantes des engagements de retraite.

Vivendi Universal peut être amené à ne pouvoir se prémunir contre ces risques ou les couvrir et ne sera peut-être pas en mesure de garantir sa mise en conformité avec toutes les réglementations applicables sans devoir engager des dépenses supplémentaires.

DES FLUCTUATIONS DE CHANGE DÉFAVORABLES POURRAIENT AVOIR UN EFFET NÉGATIF SUR LE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS DE VIVENDI UNIVERSAL

Certains des actifs et passifs ainsi qu'une partie du chiffre d'affaires et des coûts de Vivendi Universal sont libellés en devises étrangères. Vivendi Universal doit les convertir en euros, pour arrêter ses comptes consolidés, en appliquant les taux de change officiels au moment de la conversion. Par conséquent, toute appréciation ou dépréciation de la valeur de l'euro par rapport aux autres devises a un effet sur le montant de ces postes dans ses comptes consolidés, et ce même si la valeur de ces postes reste inchangée dans sa devise d'origine. Ces conversions peuvent entraîner des variations significatives du résultat des activités de Vivendi Universal, de manière périodique.

Par ailleurs, dans la mesure où Vivendi Universal engage des dépenses qui ne sont pas toujours libellées dans la même devise que celle des revenus correspondants, ces dépenses pourraient être amenées à augmenter en pourcentage du chiffre d'affaires net en raison de fluctuations de change, affectant ainsi sa rentabilité et ses flux de trésorerie.

RISQUES LIÉS À L'OBTENTION OU AU RENOUVELLEMENT DE LICENCES PUBLIQUES D'EXPLOITATION OU À DES RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES

Certaines activités de Vivendi Universal dépendent de l'obtention ou du renouvellement de licences délivrées par des autorités de tutelle. La procédure d'obtention peut être longue et complexe, et son coût élevé. Si Vivendi Universal ne parvient pas à conserver ou obtenir en temps utile les licences nécessaires pour exercer, poursuivre ou développer ses activités - en particulier, les licences de prestation de services de télécommunications et de diffusion audiovisuelle - sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques pourrait s'en trouver altérée.

En outre, l'environnement réglementaire dans lequel Vivendi Universal exerce ses activités est évolutif et des modifications seraient susceptibles d'imposer des frais à Vivendi Universal et de limiter ses recettes.

RISQUES LIÉS À L'INTENSIFICATION DE LA CONCURRENCE COMMERCIALE ET TECHNIQUE

Les secteurs d'activités de Vivendi Universal sont soumis à une forte concurrence. Vivendi Universal risque de perdre des marchés s'il ne peut aligner ses prix sur ceux de ses concurrents ou s'il ne réussit pas à développer de nouvelles technologies et à lancer de nouveaux produits et services.

Les secteurs d'activités de Vivendi Universal sont sujets à des changements technologiques rapides se caractérisant par l'introduction fréquente de nouveaux produits et services. La poursuite de ces avancées technologiques peut entraîner de lourds investissements. Vivendi Universal risque de ne pas identifier en temps utile les nouvelles opportunités qui se présenteraient.

De plus, les progrès technologiques peuvent rendre obsolètes des produits et services, obligeant ainsi Vivendi Universal à annuler et remplacer des investissements engagés.

LA PRODUCTION OU LA DISTRIBUTION DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES, D'ENREGISTREMENTS MUSICAUX ET DE JEUX INTERACTIFS QUI N'OBTIENDRAIENT PAS LE SUCCÈS COMMERCIAL ESCOMPTÉ POURRAIENT RÉDUIRE LES PERSPECTIVES DE CROISSANCE DANS CES ACTIVITÉS

Les activités de Vivendi Universal dans la télévision, le cinéma, la musique et les jeux interactifs reposent sur des contenus décisifs dans le succès de l'œuvre et de sa diffusion.

La production et la distribution d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et musicales ainsi que l'édition de jeux interactifs, représentent une part importante des revenus de Vivendi Universal. Le succès commercial de ces œuvres est tributaire de l'accueil du public, qui n'est pas toujours prévisible.

Le succès commercial d'une œuvre auprès d'un large public dépend aussi de l'existence d'autres activités de loisirs ainsi que de la situation économique générale et d'un ensemble d'autres facteurs. En outre, ces activités reposent sur des contenus provenant de tiers : dans la mesure où ces activités s'exercent sur des marchés de plus en plus concurrentiels, nul ne peut affirmer que les tiers envisageront toujours de transférer leurs droits, selon des conditions demeurant commercialement adaptées, ni que le coût requis pour l'obtention de ces droits ne s'accroîtra pas.

VIVENDI UNIVERSAL RISQUE D'AVOIR DES DIFFICULTÉS À FAIRE RESPECTER SES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La baisse du coût de l'équipement électronique et des technologies connexes a facilité la reproduction non autorisée d'oeuvres produites par Vivendi Universal comme les disques compacts, les vidéo-cassettes et les DVD. De même, les progrès de la technologie Internet permettent de plus en plus aisément aux utilisateurs d'ordinateurs de partager des œuvres sans l'autorisation des ayants droit et sans payer la redevance correspondante. Les résultats et la situation financière de Vivendi Universal pourraient souffrir d'une éventuelle inefficacité à protéger ses droits de propriété intellectuelle. Nombre d'activités de Vivendi Universal dépendent fortement des droits de propriété intellectuelle dont il est propriétaire ou licencié.

LE MARCHÉ DES ENREGISTREMENTS MUSICAUX A CONNU UN DÉCLIN DONT LES RÉPERCUSSIONS SUR UMG POURRAIENT SE POURSUIVRE

La récession économique, le piratage et la contrefaçon (qu'ils soient industriels ou domestiques, par le biais de CD-R ou du téléchargement illégal de musique depuis l'Internet facilité par la conversion des œuvres aux formats numériques), ainsi que la concurrence croissante pour les dépenses de loisirs des consommateurs, sont autant de facteurs qui expliquent le déclin du marché des enregistrements musicaux. Selon l'International Federation of the Phonographic Industry (IFPI), le marché mondial de la musique a connu, en 2004, un fléchissement de 1,3 % en valeur et de 0,4 % en nombre d'exemplaires. La poursuite de ce fléchissement se répercuterait sur le chiffre d'affaires et les résultats d'UMG.

D'après l'IFPI, le marché des ventes pirates représentait environ 4,6 milliards de dollars US pour l'année 2004 (dernière année de disponibilité, à ce jour, de ces informations), contre 4,5 milliards de dollars US en 2003 et 4,6 milliards de dollars US pour l'année 2002. Cette légère hausse est due à l'augmentation du volume des ventes pirates et à la baisse des prix de vente des produits piratés. Les ventes de disques pirates représentaient 34 % du marché mondial de la musique en 2004 contre 15 % en 2003. Les ventes pirates représentaient 1,2 milliard d'exemplaires en 2004 (+ 2 % par rapport à l'année précédente). Vivendi Universal estime que ces montants et pourcentages pourraient continuer d'augmenter. Le piratage a fait baisser le volume et les prix des ventes licites ; ce phénomène a eu un effet négatif pour UMG, qui pourrait persister dans les prochaines années.

LES ACTIVITÉS DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES DE VIVENDI UNIVERSAL POURRAIENT ENREGISTRER UNE BAISSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN RAISON DU PIRATAGE ET DE LA CONTERFAÇON

La conversion des œuvres cinématographiques aux formats numériques ainsi que la progression de l'équipement Internet en connexion haut débit a facilité la création, la transmission et le partage de copies non autorisées d'œuvres cinématographiques. La persistance de difficultés de promulgation ou d'application de lois adaptées, ou de difficultés liées à l'exécution des décisions judiciaires, dans certaines régions du monde où le piratage est endémique, constituerait une menace pour le métier du film, susceptible d'avoir un impact négatif sur l'activité de cinéma de Vivendi Universal.

3 Informations concernant la Société - Gouvernement d'entreprise

1 Informations générales concernant la Société p. 55

1.1. Raison sociale et nom commercial p. 55

1.2. Lieu et numéro d'enregistrement p. 55

1.3. Date de constitution et durée de vie p. 55

1.4. Siège social, forme juridique et législation régissant les activités de Vivendi Universal p. 55

1.5. Exercice social p. 55

1.6. Consultation des documents juridiques p. 55

2 Informations complémentaires concernant la société p. 56

2.1. Acte constitutif et statuts p. 56

2.1.1. Objet social p. 56

2.1.2. Description des droits, privilèges et restrictions attachés, le cas échéant, aux actions et à chaque catégorie d'actions existantes p. 56

2.1.3. Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires p. 56

2.1.4. Assemblées générales p. 56

2.1.5. Fixation – Affectation et répartition statutaire des bénéfices p. 57

2.1.6. Description des dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle p. 57

2.1.7. Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée p. 57

2.1.8. Description des dispositions régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi p. 58

2.2. Capital social p. 58

2.2.1. Montant du capital souscrit p. 58

2.2.2. Actions non représentatives du capital p. 58

2.2.3. Capital autorisé non émis p. 58

2.2.4. Actions détenues par la société p. 59

2.2.5. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription p. 61

2.2.6. Plans d'options p. 61

2.2.7. Droit d'acquisition ou obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré p. 67

2.2.8. Option ou accord conditionnel ou inconditionnel sur un membre du Groupe p. 67

2.2.9. Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années p. 68

2.2.10. Marché des titres de la Société p. 70

2.2.11. Établissements assurant le service titres p. 74

2.3. Principaux actionnaires p. 75

2.3.1. Répartition du capital et des droits de vote p. 75

2.3.2. Nantissement d'actions p. 75

2.3.3. Contrôle de l'émetteur – Pactes d'actionnaires p. 75

2.3.4. Modification dans la répartition du capital au cours des trois dernières années (au 31 décembre) p. 76

Gouvernement d'entreprise p. 77

3 3.1. Organes d'administration, de direction et de contrôle p. 77

3.1.1. Le Conseil de surveillance p. 77

3.1.2. Le Directoire p. 89

3.2. Rémunérations des dirigeants p. 94

3.2.1. Rémunérations individuelles p. 94

3.2.2. Rémunération des membres du Conseil de surveillance et des anciens membres du Conseil d'administration p. 95

3.2.3. Rémunération des membres du Directoire et de son Président p. 96

3.2.4. Régimes de retraite p. 97

3.2.5. Rémunération des principaux dirigeants du Groupe p. 97

3.3. Options de souscription d'actions p. 98

3.3.1. Attributions d'options en 2005 p. 98

3.3.2. Exercice d'options en 2005 par les mandataires sociaux p. 98

3.3.3. Principales attributions et levées d'options en 2005 p. 99

3.4. Opérations sur les titres de la société p. 99

3.5. Programme de vigilance p. 99

3.5.1. Les raisons p. 99

3.5.2. Les enjeux p. 99

3.6. Code d'éthique financière p. 100

3.7. Comité des procédures d'information et de communication financière p. 100

3.7.1. Composition p. 100

3.7.2. Attributions p. 100

3.7.3. Missions p. 100

3.7.4. Travaux en 2005 p. 101

3.8. Direction générale p. 101

3.9. Organes de contrôle p. 101

4 Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi Universal sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne – exercice 2005 **p. 102**

4.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance – Gouvernement d'entreprise **p. 102**

4.1.1. L'information du Conseil de surveillance p. 102

4.1.2. L'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance p. 103

4.2. Procédures de contrôle interne **p. 103**

4.2.1. Définition et objectifs du contrôle interne p. 103

4.2.2. Périmètre du contrôle interne p. 103

4.2.3. Processus clés de la Société p. 104

4.2.4. Pilotage du contrôle interne p. 105

4.2.5. Actions menées en 2005 et plans d'action 2006 p. 106

5 Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Vivendi Universal, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière **p. 108**

6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2005) **p. 109**

6.1. Conventions autorisées au cours de l'exercice **p. 109**

6.1.1. Contrat de prestation de services conclu avec la société Conseil DG p. 109

6.1.2. Convention de régime de retraite additif p. 109

6.2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice **p. 110**

6.2.1. Convention de renonciation à intérêt sur comptes courants p. 110

6.2.2. Convention d'assistance p. 110

6.2.3. Conventions liées à la restructuration d'UGC p. 110

6.2.4. Conventions avec la société Veolia Environnement p. 110

6.2.5. Convention avec la société Vinci p. 111

1 Informations générales concernant la Société

Depuis sa constitution jusqu'à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 28 avril 2005, la société était une société anonyme à Conseil d'administration. Depuis la date de cette assemblée, qui a approuvé le changement du mode d'administration et de direction de la société et le texte des nouveaux statuts, Vivendi Universal est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

1.1. Raison sociale et nom commercial

Aux termes de l'article 1 des statuts la dénomination sociale est Vivendi Universal. Un changement de dénomination sociale en « Vivendi » est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006.

1.2. Lieu et numéro d'enregistrement

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 343 134 763, son numéro Siret est 343 134 763 00048 et son code APE est 741J.

1.3. Date de constitution et durée de vie

Aux termes de l'article 1 des statuts, la durée de la société est fixée à 99 années à compter du 18 décembre 1987, elle prendra fin, en conséquence, le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.4. Siège social, forme juridique et législation régissant les activités de Vivendi Universal

Aux termes de l'article 3 des statuts, l'adresse du siège social et du principal établissement est fixée au 42, avenue de Friedland – 75380 Paris Cedex 08 – France.

Aux termes de l'article 1 des statuts, Vivendi Universal est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance de droit français. La société est soumise à l'ensemble des textes de droit français sur les sociétés commerciales, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

1.5. Exercice social

Aux termes de l'article 18 des statuts, l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.6. Consultation des documents juridiques

Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social.

2 Informations complémentaires concernant la société

2.1. Acte constitutif et statuts

2.1.1. Objet social

Aux termes de l'article 2 des statuts, la société a pour objet, à titre principal, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités, directes ou indirectes, de communication et de télécommunication, de tous services interactifs,
- la commercialisation de tous produits et services liés à ce qui précède,
- toutes opérations commerciales, et industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou concourant à la réalisation de ces objets,

et, plus généralement, la gestion et la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations.

2.1.2. Description des droits, privilèges et restrictions attachés, le cas échéant, aux actions et à chaque catégorie d'actions existantes

Aux termes des articles 4 et 5 des statuts, les actions sont, toutes de même catégorie, nominatives ou au porteur, sauf dispositions légales contraires.

Aux termes de l'article 6 des statuts, chaque action donne droit à la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement correspondant à la quantité requise d'actions. Le droit de souscription attaché aux actions appartient à l'usufruitier.

2.1.3. Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les statuts ne soumettent, ni les modifications du capital social, ni le droit des actions, à des conditions plus restrictives que les obligations légales, sous réserve des dispositions relatives à la préservation, conformément au *Support Agreement*, des droits consentis aux porteurs d'actions échangeables, émises par Exchange Co (filiale de droit canadien détenue à 100 % par Vivendi Universal) en faveur des actionnaires canadiens lors du rapprochement en décembre 2000 de Vivendi, Canal+ et Seagram.

2.1.4. Assemblées générales

Aux termes des articles 16 et 17 des statuts, les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le Directoire peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou télétransmission. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Deux membres du Comité d'entreprise, désignés par ce dernier peuvent également assister aux Assemblées générales. Le Président du Directoire ou toute autre personne ayant reçu délégation informera le Comité d'entreprise par tous moyens des date et lieu de réunion des Assemblées générales convoquées.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité et de sa qualité, de participer aux Assemblées générales sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la société,
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de leurs actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée,

et, le cas échéant, de fournir à la société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments permettant son identification.

Ces formalités doivent être accomplies avant 15 heures (heure de Paris) la veille de la réunion de l'Assemblée, sauf dispositions légales et réglementaires contraires ou délai plus court mentionnés dans la convocation.

La révocation expresse de l'inscription ou de l'indisponibilité ne peut intervenir que conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire dans toutes les Assemblées d'actionnaires.

Les actionnaires peuvent adresser, dans les conditions fixées par les lois et règlements, leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Le Directoire peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence et/ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation. Dans ce cas sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil de surveillance.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions dans toutes les Assemblées d'actionnaires.

2.1.5. Fixation – Affectation et répartition statutaire des bénéfices

Aux termes de l'article 19 des statuts, le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il est reconstitué dans les mêmes conditions, lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

L'Assemblée générale peut prélever toutes sommes reconnues utiles par le Directoire pour doter tous fonds de prévoyance ou de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou pour les reporter à nouveau ou les distribuer.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale, ou, à défaut, par le Directoire. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

L'Assemblée générale annuelle a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire, en actions ou par remise de biens en nature.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

2.1.6. Description des dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas de dispositions statutaires particulières ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la société.

2.1.7. Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Aux termes de l'article 5 des statuts, la société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres des renseignements relatifs aux titres de la société, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses Assemblées.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

Toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir directement ou indirectement une fraction, du capital ou de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la société,

égale ou supérieure à 0,5 % ou un multiple de cette fraction, sera tenue de notifier à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation de cette disposition est sanctionnée, conformément aux dispositions légales, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 0,5 % au moins du capital de la société.

Toute personne agissant seule ou de concert est également tenue d'informer la société dans le délai de quinze jours lorsque son pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa du présent paragraphe.

2.1.8. Description des dispositions régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi

Néant.

2.2. Capital social

2.2.1. Montant du capital souscrit

Au 31 décembre 2005, le capital social s'établit à 6 344 125 265,50 euros divisé en 1 153 477 321 actions de 5,50 euros nominal.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur et sont librement cessibles. Elles sont cotées au compartiment A d'Eurolist, Euronext Paris S.A. (code ISIN FR0000127771).

2.2.2. Actions non représentatives du capital

Néant.

2.2.3. Capital autorisé non émis

ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2005 ET PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 20 AVRIL 2006

Émissions avec droit préférentiel

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission sur la base d'un cours à 24 euros	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	7e-2005	26 mois (juin 2007)	4,363 Mds	1 milliard (a, c) soit 16,5 % du capital actuel
Augmentation de capital par incorporation de réserves	10e-2005	26 mois (juin 2007)	2,181 Mds	500 millions (b)

Émissions sans droit préférentiel

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant maximum d'émission	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	8e-2005	26 mois (juin 2007)	2,181 Mds	500 millions (b, c)

Émissions réservées au personnel

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Augmentation de capital par le biais du PEG	11e-2005	26 mois (juin 2007)	1,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire (b, d)
Stock-options (options de souscription uniquement) – Prix d'exercice fixé sans rabais	12e-2005	36 mois (avril 2008)	2,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire (b, e)
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	13e-2005	36 mois (avril 2008)	0,5 % maximum du capital au jour de l'attribution (f)

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	Source (n° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Rachat d'actions	30e-2005	18 mois (octobre 2006)	Limite légale (g) Prix maximum d'achat : 40 euros
	10e-2006	18 mois (octobre 2007)	Limite légale Prix maximum d'achat : 35 euros
Annulation d'actions	14e-2005	24 mois (avril 2007)	10 % du capital social
	11e-2006	24 mois (avril 2008)	10 % du capital social

(a) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.

(b) Ce montant s'impute sur le montant global de 1 milliard d'euros, fixé à la 7e résolution.

(c) Montant susceptible d'être augmenté de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (9e résolution – 2005).

(d) Utilisé à hauteur de 0,22 %.

(e) Utilisé à hauteur de 0,003 %.

(f) Non utilisé.

(g) Utilisé à hauteur de 0,29 %.

2.2.4. Actions détenues par la société

2.2.4.1. BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 mai 2004 - seizième résolution - avait autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Cette faculté a été mise en œuvre le 24 janvier 2005 sur délégation du Conseil d'administration des 29 juin et 7 décembre 2004. La note d'information établie dans le cadre de cette autorisation a été visée par l'AMF le 21 janvier 2005 sous le n° 05-032.

Vivendi Universal détenait, au 31 décembre 2004, 561 968 de ses propres actions. Entre les mois de janvier et avril 2005, Vivendi Universal a racheté directement sur le marché dans le seul cadre de la couverture de plans d'options d'achat d'actions consentis aux salariés du Groupe, 2 145 020 actions au prix moyen de 23,95 euros. Aucun autre achat (hors contrat de liquidité) n'a été effectué en 2005. En 2005, Vivendi Universal a transféré 721 047 actions au prix moyen de 15,85 euros à l'occasion de levées d'options d'achat d'actions. La société n'a procédé à aucune annulation d'actions acquises dans le cadre ce programme de rachat.

2.2.4.2. PROGRAMME DE RACHAT EN COURS

Un programme de rachat d'actions a été mis en œuvre le 21 décembre 2005, sur délégation du Directoire du 5 octobre 2005, autorisé en cela par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 28 avril 2005 – trentième résolution.

Le détail de ce programme de rachat d'actions a été déposé sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et celui de la Société (www.vivendiuniversal.com) le 20 décembre 2005. Un résumé a été publié dans le quotidien La Tribune du 21 décembre 2005.

Le pourcentage de rachat maximum autorisé par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005 était de 10 % du capital social. Le prix d'achat unitaire maximum autorisé était de 40 euros. Par décision du Directoire du 5 octobre 2005 le pourcentage de rachats directs (hors contrat de liquidité) a été ramené à 0,14 % soit 1,6 million d'actions et le prix unitaire de rachat à 32 euros.

Les objectifs de ce programme de rachat sont les suivants, par ordre décroissant : achat d'actions pour leur conservation et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, couverture de programmes de plans d'options d'achat d'actions et animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI. Sa durée est de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005, soit jusqu'au 27 octobre 2006.

Au 20 décembre 2005, Vivendi Universal détenait 2 000 941 de ses propres actions, dont 1 983 500 affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'actions, 2 441 comptabilisées en autres titres immobilisés, le solde, soit 15 000, figurant au compte de liquidité du contrat de liquidité.

Entre le 21 décembre et le 23 décembre 2005, Vivendi Universal a acheté sur le marché 1 200 000 de ses propres actions à un prix moyen de 26,38 euros dans le cadre de leur remise ultérieure à l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe. Aucun autre achat direct sur le marché n'a été réalisé depuis le 23 décembre 2005 jusqu'à la date d'établissement du présent document.

Le 28 décembre 2005, Vivendi Universal a cédé par l'intermédiaire d'un contrat de prestation de service d'investissement confié à BNP Paribas, 903 499 de ses propres actions à sa filiale VUG Acquisition Corp au prix unitaire de 26,70 euros correspondant au cours de clôture du 27 décembre 2005 dans le cadre de l'acquisition par cette dernière de la totalité des actions de la société RPO Acquisition Co. détenant elle-même la société d'exploitation des studios High Moon, de jeux vidéos.

Par ailleurs, entre le 20 décembre 2005 et le 31 décembre 2005, Vivendi Universal n'a transféré ou n'a cédé aucune autre action.

La société n'a procédé à aucune annulation d'actions acquises dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

2.2.4.3. FLUX BRUTS CUMULÉS DU 1ER JANVIER 2005 AU 31 DÉCEMBRE 2005 DES ACHATS ET DES CESSIONS/TRANSFERTS (HORS CONTRAT DE LIQUIDITÉ)

	Achats	Transferts/ Cessions
Nombre de titres	3 345 020	1 624 546
Cours/Prix moyen unitaire en euros	24,82	21,89
Montant cumulés en euros	83 038 987	35 554 678

2.2.4.4. CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Vivendi Universal a, depuis le 3 janvier 2005, confié à Rothschild et Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Pour la mise en œuvre effective de ce contrat, la société avait affecté 76 millions d'euros au compte de liquidité.

En 2005, dans le cadre de ce contrat de liquidité, les achats cumulés ont porté sur 8 342 326 actions pour une valeur de 211 532 441,70 euros et les ventes cumulées ont porté sur 8 142 326 actions pour une valeur de 208 367 823,60 euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31décembre 2005, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 200 000 titres, 74 130 756 euros. En 2005, la plus-value dégagée au titre du contrat de liquidité s'est élevée à 2 129 381,90 euros.

2.2.4.5. AUTODÉTENTION

Situation au 31 décembre 2005

Vivendi Universal détient au 31 décembre 2005, 2 482 442 de ses propres actions de 5,50 euros nominal chacune, soit 0,22 % du capital social dont 1 983 500 actions affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'actions, 296 501 actions affectées à la réalisation d'opérations de croissance externe et 2 441 actions comptabilisées en autres titres immobilisés. Le solde, soit 200 000 actions, est affecté au contrat de liquidité. La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2005 s'élève à 60 639 950,61 euros et la valeur de marché à la même date, s'élève à 65 685 415,32 euros.

La réalisation des opérations d'achat et de transfert/cession ainsi que la commission de gestion du contrat de liquidité ont engendré, en 2005, des frais de 771 272,80 euros.

2.2.4.6. AUTOCONTRÔLE

Au 31 décembre 2005, les filiales de Vivendi Universal détiennent 16 506 actions soit moins de 0,001% du capital social.

2.2.4.7. POSITIONS OUVERTES SUR PRODUITS DÉRIVÉS AU 31 DÉCEMBRE 2005

Le détail des options d'achat mises en place, de gré à gré, pour la couverture de plans d'options d'achat d'actions attribués à des salariés du Groupe et leurs caractéristiques, identiques à celles de ces plans, figure ci-après :

Date de transaction	Nom de l'intermédiaire	Nombre d'options	Échéance	Prix d'exercice	Prime
28/06/2001	BNP Paribas	926 853	23/05/2008	111,44 €	2,00 €
28/06/2001	BNP Paribas	926 853	23/05/2008	111,44 €	2,00 €
28/06/2001	BNP Paribas	926 854	23/05/2008	111,44 €	4,69 €
28/06/2001	BNP Paribas	1 038 000	23/11/2008	83,74 €	7,40 €
28/06/2001	BNP Paribas	1 038 000	23/11/2008	83,74 €	7,40 €
28/06/2001	BNP Paribas	1 038 000	23/11/2008	83,74 €	11,49 €
28/06/2001	BNP Paribas	1 834 867	11/12/2008	78,64 €	9,00 €
28/06/2001	BNP Paribas	1 834 867	11/12/2008	78,64 €	9,00 €
28/06/2001	BNP Paribas	1 834 867	11/12/2008	78,64 €	13,17 €
28/06/2001	BNP Paribas	3 700 000	11/12/2008	78,64 €	13,17 €
28/06/2001	BNP Paribas	1 791 659	11/12/2008	67,85 US$	9,96 €
28/06/2001	BNP Paribas	1 791 659	11/12/2008	67,85 US$	9,96 €
28/06/2001	BNP Paribas	1 791 660	11/12/2008	67,85 US$	14,76 €
28/06/2001	BNP Paribas	1 500 000	11/12/2008	67,85 US$	14,76 €
18/12/2002	Société Générale	2 182 107	03/07/2006	49,13 €	2,34 €
18/12/2002	Société Générale	43 881	22/01/2007	59,64 €	2,33 €
18/12/2002	Société Générale	3 317 639	08/04/2007	63,21 €	2,23 €
18/12/2002	Société Générale	15 424	10/09/2007	60,10 €	2,83 €
18/12/2002	Société Générale	2 274 293	25/11/2007	60,88 €	3,08 €
18/12/2002	Société Générale	3 426	10/03/2008	103,42 €	1,94 €
18/12/2002	Société Générale	13 710	23/11/2008	81,43 €	9,35 €

2.2.5. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

2.2.5.1. OBLIGATIONS À OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ÉCHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES (OCEANE)

Il n'existe aucune OCEANE en circulation.

2.2.5.2. OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS

Il a été émis, le 19 novembre 2002, des obligations remboursables en actions (ORA), pour un montant nominal de 999,99 millions d'euros, portant intérêt au taux annuel de 8,25 % l'an, d'une durée de 3 ans, à compter de la date de règlement/livraison, soit jusqu'au 25 novembre 2005. Cet emprunt est représenté par 78 678 206 ORA d'une valeur nominale unitaire de 12,71 euros.

Ces ORA font l'objet d'une cotation au Compartiment A d'Eurolist, Euronext Paris S.A. (code ISIN FR0000188831).

Au 25 novembre 2005, date du remboursement final en actions nouvelles Vivendi Universal, il restait 78 669 500 ORA en circulation, qui ont donné lieu à la création de 78 669 500 actions nouvelles.

2.2.5.3. BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (BSA)

Il n'existe aucun BSA en circulation.

2.2.6. Plans d'options

2.2.6.1. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions dépend de trois critères : niveau de responsabilité, performances et identification des cadres à potentiel ou ayant réalisé des opérations significatives.

Plans d'options de souscription d'actions

Les plans attribués en 2002 et janvier 2003 ont une durée de huit ans, ceux de mai, décembre 2003, mai 2004, avril 2005 et juin 2005 ont une durée de dix ans. Le plan ex-Pathé 1997 est arrivé à échéance au cours de l'année 2005.

Depuis la création de Vivendi Universal, en décembre 2000, sept plans d'options de souscription d'actions ont été mis en place en 2002, 2003, 2004 et 2005, représentant un nombre total d'options attribuées depuis 2000 de 35 982 900 soit 3,12 % du capital au 31 décembre 2005 :

- 3 619 300 options, soit 0,33 % du capital, attribuées le 10 octobre 2002 à 51 bénéficiaires et exerçables à un prix d'exercice de 12,10 euros ou 11,79 dollars US pour les options de souscription d'*American depositary shares* (ADS),
- 1 660 000 options, soit 0,16 % du capital, attribuées le 29 janvier 2003 à 35 bénéficiaires et exerçables à un prix

d'exercice de 15,90 euros ou 16,85 dollars US pour les options de souscription d'ADS,

- 11 299 000 options, soit 1,06 % du capital, attribuées le 28 mai 2003 à 489 bénéficiaires et exerçables à un prix d'exercice, sans décote, de 14,40 euros ou 16,44 dollars US pour les options de souscription d'ADS,
- 1 015 000 options, soit 0,09 % du capital, attribuées le 9 décembre 2003 à 80 bénéficiaires et exerçables à un prix d'exercice, sans décote, de 19,07 euros ou 22,59 dollars US pour les options de souscription d'ADS,
- 9 279 600 options, soit 0,87 % du capital, attribuées le 21 mai 2004 à 563 bénéficiaires et exerçables à un prix d'exercice, sans décote, de 20,67 euros ou 24,61 dollars US pour les options de souscription d'ADS,
- 9 071 000 options, soit 0,85 % du capital, attribuées le 26 avril 2005 à 656 bénéficiaires et exerçables à un prix d'exercice, sans décote, de 23,64 euros ou 30,63 dollars US pour les options de souscription d'ADS,
- 39 000 options, soit 0,004 % du capital, attribuées le 28 juin 2005 à 4 bénéficiaires et exerçables à un prix d'exercice, sans décote, de 30,63 dollars US pour les options de souscription d'ADS.

Au 31 décembre 2005, sur l'ensemble des plans de souscription d'actions attribuées depuis 1998, il restait 33 684 358 options de souscription exerçables (après déduction du nombre d'options exercées ou annulées pour tenir compte de l'arrivée du terme de certains plans et du départ de certains bénéficiaires), soit une augmentation potentielle nominale du capital social de 185 263 969 euros, représentant un pourcentage de dilution potentielle de 2,92 %.

Plan d'options d'achat d'actions

Le plan de septembre 1997, les plans ex-Canal+ de juin 1999 et septembre 1999, sont arrivés à échéance au cours de l'année 2005.

Depuis la création de Vivendi Universal, en décembre 2000, trois plans d'options d'achat d'actions ont été mis en place et ont chacun une durée de 8 ans :

- 10 886 898 options, soit 1 % du capital, attribuées le 11 décembre 2000 à 3 681 bénéficiaires et exerçables à un prix d'origine, sans décote, de 78,64 euros ou 67,85 dollars US pour les options d'achat d'ADS,
- 5 200 000 options (plan SO IV), soit 0,48 % du capital, attribuées le 11 décembre 2000 à 91 bénéficiaires et exerçables à un prix d'origine de 76,47 euros ou 65,74 dollars US pour les options d'achat d'ADS, et sous réserve de la surperformance de Vivendi Universal par rapport à l'indice combiné de 60 % MSCI et de 40 % Stoxx Media,
- 13 333 627 options, soit 1,23 % du capital, attribuées le 10 octobre 2001 à 2 816 bénéficiaires et exerçables à un prix d'origine, sans décote, de 48,20 euros ou 44,25 dollars US pour les options d'achat d'ADS.

2.2.6.2. CARACTÉRISTIQUES DES PLANS

À l'exception des plans SO 10 et SO 100 du 25 novembre 1999 et des plans repris dans le cadre des opérations de rapprochement (cf. tableaux ci-après), les caractéristiques des plans d'options sont les suivantes :

Plans d'options classiques

Les droits résultant des options consenties s'acquièrent annuellement par tiers sur trois ans. Les options peuvent être levées, en une ou plusieurs fois, deux ans après la date d'attribution à concurrence des deux tiers des options attribuées et après trois ans, pour la totalité. Les actions résultant des levées pourront être cédées librement et à partir de l'expiration du délai d'indisponibilité fiscale applicable aux bénéficiaires résidents fiscaux français (actuellement de quatre ans).

SO III (options dites à surperformance)

Ces options sont exerçables après une période de cinq ans suivant la date d'attribution (11 mai 1999) jusqu'à l'expiration de la validité du plan, soit huit ans. Le nombre d'options pouvant être levées est calculé en fonction de la surperformance du cours de l'action Vivendi Universal par rapport à un indice de référence composé d'un panier d'indices (55 % médias, 35 % télécommunications, 10 % *utilities*).

SO IV (options dites à surperformance)

Ces options sont exerçables après une période de six ans suivant la date d'attribution (11 décembre 2000) jusqu'à l'expiration de la validité du plan, soit huit ans et, le cas échéant, de façon accélérée et par anticipation selon les conditions de surperformance suivantes, calculées en fonction de l'évolution de l'indice combiné, 60 % MSCI et 40 % Stoxx Media :

- après une période de trois ans, si la différence entre la performance du titre Vivendi Universal et la performance de l'indice est égale ou supérieure à 9 %,
- après une période de quatre ans, si la différence entre la performance du titre Vivendi Universal et la performance de l'indice est égale ou supérieure à 12 %,
- après une période de cinq ans, si la différence entre la performance du titre Vivendi Universal et la performance de l'indice est égale ou supérieure à 15 %.

Par ailleurs, entre chaque période (trois, quatre ou cinq ans), les options sont exerçables après chaque trimestre si la surperformance est supérieure au pourcentage de la période considérée, majorée de 0,75 % par trimestre (soit x % + 0,75 % par trimestre).

Pour l'ensemble des plans, en cas d'offre publique, les options attribuées sont immédiatement acquises et exerçables. En outre, les actions sous-jacentes sont cessibles, sans aucune condition.

2.2.6.3. DÉTAILS DES PLANS

Plans d'achat

Date de l'assemblée		Date du Conseil d'administration	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées				Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté (a)	Nombre d'options		
				Nombre total		dont organes d'administration et de direction					exercées en 2005 (nombre ajusté) (a)	annulées en 2005 (nombre ajusté) (a)	restant en circulation au 31 décembre 2005 (nombre ajusté) (a)
				de bénéficiaires	d'options	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options						
SO II	11/06/1997	17/09/1997	17/09/1997	290	1 260 960	20	494 480	18/09/1999	17/09/2005	30,06 €		966 384	0
	15/05/1998	03/07/1998	03/07/1998	648	2 192 760	13	598 857	04/07/2000	03/07/2006	49,13 €		21 946	2 158 111
	15/05/1998	22/01/1999	22/01/1999	13	42 672			23/01/2001	22/01/2007	59,64 €			43 887
	15/05/1998	08/04/1999	08/04/1999	818	3 302 569	11	1 068 015	09/04/2001	08/04/2007	63,21 €		17 877	3 296 676
SO III	15/05/1998	11/05/1999	11/05/1999	53	5 729 237	10	2 392 259	12/05/2004	11/05/2007	71,00 €		62 676	5 734 782
	15/05/1998	10/09/1999	10/09/1999	2	15 000			11/09/2001	10/09/2007	60,10 €			15 425
	15/05/1998	25/11/1999	25/11/1999	3	9 000			26/11/2001	25/11/2007	60,88 €			9 256
SO 10 et 100	15/05/1998	25/11/1999	25/11/1999	189 207	1 919 520	10	1 100	26/11/2002	25/11/2007	60,88 €			2 108 963
	15/05/1998	25/11/1999	25/11/1999	28 362	283 620			26/11/2002	25/11/2007	61,83 $			311 982
ex Canal+	28/05/1998	08/06/1999	08/06/1999	3	27 600			08/06/2000	08/06/2005	60,68 €		26 327	0
	28/05/1998	22/09/1999	22/09/1999	2	47 000			23/09/2000	22/09/2005	60,88 €		48 328	0
	15/05/1998	10/03/2000	10/03/2000	2	5 000			11/03/2002	10/03/2008	103,42 €			5 142
	15/05/1998	23/05/2000	23/05/2000	1 047	2 783 560	12	914 000	24/05/2002	23/05/2008	108,37 €		3 431	2 624 142
	21/09/2000	23/11/2000	23/11/2000	1	20 000			24/11/2002	23/11/2008	81,43 €			20 568
	21/09/2000	23/11/2000	23/11/2000	511	3 114 000			24/11/2002	23/11/2008	81,43 €		14 399	2 726 474
	21/09/2000	11/12/2000	11/12/2000	1 988	5 508 201	12	1 489 771	12/12/2002	11/12/2008	76,47 €		30 875	4 456 547
	21/09/2000	11/12/2000	11/12/2000	1 693	5 378 697	2	1 605 400	12/12/2002	11/12/2008	65,74 $		10 399	4 584 544
SO IV	21/09/2000	11/12/2000	11/12/2000	65	3 700 000	12	1 925 000	12/12/2006	11/12/2008	76,47 €		25 710	2 416 713
	21/09/2000	11/12/2000	11/12/2000	26	1 500 000	3	700 000	12/12/2006	11/12/2008	65,74 $			1 264 329
	21/09/2000	09/03/2001	09/03/2001	1	2 000			10/03/2003	09/03/2009	67,83 €			1 368
	21/09/2000	09/03/2001	09/03/2001	2	127 500			10/03/2003	09/03/2009	63,75 $			7 740
	21/09/2000	24/04/2001	24/04/2001	2	11 000			25/04/2003	24/04/2009	73,42 €			11 312
	21/09/2000	25/09/2001	10/10/2001	1 545	6 999 322	14	1 553 157	11/10/2003	10/10/2009	46,87 €		65 479	6 020 617
	21/09/2000	25/09/2001	10/10/2001	1 271	6 334 305	6	1 653 265	11/10/2003	10/10/2009	42,88 $		14 811	4 601 552
	13/11/2000	25/09/2001	10/10/2001	41	304 959	3	62 254	11/10/2003	10/10/2009	46,87 €			295 061
	17/04/2000	25/09/2001	10/10/2001	361	917 995	2	32 080	11/10/2003	10/10/2009	46,87 €		37 417	694 605
	17/04/2000	25/09/2001	10/10/2001	15	75 712			11/10/2003	10/10/2009	42,88 $			58 576
	17/04/2000	25/09/2001	10/10/2001	33	586 950	2	54 180	11/10/2003	10/10/2009	57,18 €			485 947
	17/04/2000	25/09/2001	10/10/2001	4	78 260			11/10/2003	10/10/2009	52,31 $			59 029
	21/09/2000	24/01/2002	24/01/2002	46	56 392			25/01/2004	24/01/2010	53,38 €			36 424
	21/09/2000	24/01/2002	24/01/2002	1	200 000			01/01/2007	24/01/2010	53,38 €			205 668
	21/09/2000	24/01/2002	24/01/2002	4	1 200 000	1	150 000	25/01/2003	24/01/2010	45,64 $			1 186 789
	21/09/2000	05/03/2002	20/03/2002	1	200 000			21/03/2004	20/03/2010	37,98 $			206 424
	21/09/2000	24/04/2002	24/04/2002	2	404 000			25/04/2003	24/04/2010	37,83 €			4 114
	21/09/2000	24/04/2002	24/04/2002	2	200 000			25/04/2004	24/04/2010	33,26 $			206 435
	21/09/2000	29/05/2002	29/05/2002	1	75 000			30/05/2004	29/05/2010	33,75 €			75 000
	21/09/2000	29/05/2002	29/05/2002	1	20 000			30/05/2004	29/05/2010	31,62 $			20 000
										Total		**1 346 059**	**45 954 202**

(a) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001 par prélèvement sur les réserves.

Plans de souscription

Date de l'assemblée	Date du Conseil d'Administration ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées				Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice	Nombre d'options		
			Nombre total		dont organes d'administration et de direction					exercées en 2005	annulées en 2005	restant en circulation au 31 décembre 2005
			de bénéficiaires	d'options	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options						
21/06/1996 (a)	10/09/1997	10/09/1997	13	111 150			11/09/1999	10/09/2005	36,63 € (b)		114 312	0
28/04/1998 (a)	10/12/1998	10/12/1998	45	285 840			11/12/2000	10/12/2006	36,37 € (b)			289 610 (j)
21/09/2000	25/09/2002	10/10/2002	13	2 451 000	6	1 800 000	11/10/2004	10/10/2010	12,10 €	149 000		2 302 000
21/09/2000	25/09/2002	10/10/2002	38	1 168 300	1	100 000	11/10/2004	10/10/2010	11,79 $	176 667		675 201
21/09/2000	29/01/2003	29/01/2003	34	1 610 000	8	1 175 000	30/01/2005	29/01/2011	15,90 €	10 000		1 583 333
21/09/2000	29/01/2003	29/01/2003	1	50 000	1	50 000	30/01/2005	29/01/2011	16,85 $			50 000
29/04/2003	28/05/2003	28/05/2003	414	10 547 000	9	3 000 000	29/05/2005	28/05/2013	14,40 €	306 656	295 516	9 800 325
29/04/2003	28/05/2003	28/05/2003	75	752 000	1	180 000	29/05/2005	28/05/2013	16,44 $	53 832	10 168	662 000
29/04/2003	09/12/2003	09/12/2003	29	310 000	0	0	10/12/2005	09/12/2013	19,07 €		53 334	256 666
29/04/2003	09/12/2003	09/12/2003	51	705 000	0	0	10/12/2005	09/12/2013	22,59 $	13 531	133 336	443 133
29/04/2003	06/05/2004	21/05/2004	425	8 267 200	8	2 320 000	22/05/2006	21/05/2014	20,67 €		330 841	7 851 159
29/04/2003	06/05/2004	21/05/2004	138	1 012 400	0	0	22/05/2006	21/05/2014	24,61 $		109 469	835 431
29/04/2003	09/03/2005	26/04/2005	472	7 284 600	11	2 595 000	27/04/2007	26/04/2015	23,64 €		116 500	7 168 100
29/04/2003	09/03/2005	26/04/2005	184	1 786 400	1	125 000	27/04/2007	26/04/2015	30,63 $		58 000	1 728 400
28/04/2005	28/06/2005	28/06/2005	4	39 000	0	0	29/06/2007	28/06/2015	30,63 $			39 000
									Total	**709 686**	**1 221 476**	**33 684 358**

(a) Ex-Pathé.

(b) Ajustement du prix d'exercice consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001 par prélèvement sur les réserves.

Plans de souscription – ADS (ex-Seagram)

Date d'ouverture du plan	Nombre d'options attribuées				Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice en US $ prix ajusté (a)	Nombre d'options		
	Nombre total		dont organes d'administration et de direction					Exercées en 2005 (nombre ajusté) (a)	Annulées en 2005 (nombre ajusté) (a)	Restant en circulation au 31/12/2005 (nombre ajusté) (a)
	de bénéficiaires	d'options	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options						
15/03/1995	3 434	1 241 588	1	64 000	16/03/1996	15/03/2005	36,41		1 169 697	0
01/05/1995	2	77 840	1	77 840	02/05/1996	01/05/2005	32,62		69 921	0
31/05/1995	2	280 000			01/06/1996	31/05/2005	35,96		288 955	0
01/08/1995	1	800 000			02/08/1996	01/08/2005	43,45		825 592	0
14/02/1996	4	632 000	1	600 000	15/02/1997	14/02/2006	44,59			644 013
14/02/1996	1	200 000	1	200 000	15/02/1997	14/02/2006	59,30			206 408
04/03/1996	1	12 000			05/03/1997	04/03/2006	42,31			12 386
14/03/1996	134	537 712	2	104 000	15/03/1997	14/03/2006	40,42		12 635	473 242
10/09/1996	89	138 604			11/09/1997	10/09/2006	41,34		22 720	76 863
05/05/1997	32	112 040			06/05/1998	05/05/2007	47,85		8 009	46 967
09/02/1998	5	52 747			10/02/1999	09/02/2008	45,23			54 440
06/02/1995	4	19 219			07/02/1996	06/02/2005	32,50		13 436	0
14/03/1996	423	1 038 746			15/03/1997	14/03/2006	40,42		5 864	971 063
05/05/1997	756	2 611 606	3	144 000	06/05/1998	05/05/2007	47,85		46 333	2 164 112
25/06/1997	3	13 333			26/06/1998	25/06/2007	48,84			8 258
18/08/1997	20	12 106			19/08/1998	18/08/2007	42,28			6 263
19/01/1998	18	53 195			20/01/1999	19/01/2008	37,28		46 591	640
09/02/1998	1	1 860			10/02/1999	09/02/2008	37,28			1 920
09/02/1998	850	3 748 655	3	224 000	10/02/1999	09/02/2008	45,23		61 340	2 420 012
01/07/1998	2	80 000			02/07/1999	01/07/2008	49,62			41 282
12/08/1998	1	16 000			13/08/1999	12/08/2008	40,50			8 257
01/10/1998	1	80 000			02/10/1999	01/10/2008	33,84			82 553
09/11/1998	3	2 200 000	2	2 000 000	10/11/1999	09/11/2008	43,45			2 229 099
16/11/1998	1	80 000			17/11/1999	16/11/2008	41,75			82 568
07/12/1998	1	2 000			08/12/1999	07/12/2008	44,10			826
17/02/1999	819	3 520 994	2	124 000	18/02/2000	17/02/2009	58,02		61 494	2 711 992
05/04/1999	1	56 000			06/04/2000	05/04/2009	63,70			57 794
11/05/1999	421	1 441 553	1	80 000	12/05/2000	11/05/2009	71,88		66 429	927 963
18/06/1999	2	72 000			19/06/2000	18/06/2009	61,01			33 030
03/11/1999	1	428 000			04/11/2000	03/11/2009	57,04			28 899
04/01/2000	1	120 000			05/01/2001	04/01/2010	54,88			123 849
15/02/2000	1	1 600			16/02/2001	15/02/2010	67,45			1 652
15/02/2000	1 490	5 979 780	3	780 000	16/02/2001	15/02/2010	74,41		174 908	4 797 814
27/03/2000	1	6 400			28/03/2001	27/03/2010	74,04			6 605
03/04/2000	1	8 000			04/04/2001	03/04/2010	72,29			8 257
05/04/2000	1	48 000			06/04/2001	05/04/2010	68,54			49 541
02/05/2000	1	225 200			03/05/2001	02/05/2010	65,03			146 956
22/06/2000	2	380 000			23/06/2001	22/06/2010	71,92			61 919
16/08/2000	12	491 360			17/08/2001	16/08/2010	68,66			505 044
							Total		**2 873 924**	**18 992 487**

(a) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001, par prélèvement sur les réserves.

Plans d'achat – ADS (ex-MP3)

Date d'ouverture du plan et date du Conseil d'administration	Nombre d'options attribuées		Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice en US $ Prix ajusté (a)	Nombre d'options		
	Nombre total					Exercées en 2005 (nombre ajusté) (a)	Annulées en 2005 (nombre ajusté) (a)	restant en circulation au 31/12/2005 (nombre ajusté) (a)
	de bénéficiaires	d'options						
26/03/1999	4	9 180	26/03/2000	26/03/2009	3,58	5 095		0
20/07/1999	23	22 021	20/07/2000	20/07/2009	150,06		420	5 598
20/07/1999	46	19 344	20/07/2000	20/07/2009	300,11		490	0
23/08/1999	13	1 501	23/08/2000	23/08/2009	333,61		14	0
06/09/1999	9	727	06/09/2000	16/09/2009	373,81		196	0
27/09/1999	9	1 082	27/09/2000	27/09/2009	477,64		186	0
18/10/1999	33	958	18/10/2000	18/10/2009	426,05		14	14
01/11/1999	34	11 105	01/11/2000	01/11/2009	519,84		140	0
20/12/1999	75	25 383	20/12/2000	20/12/2009	338,30		93	2 276
20/12/1999	28	47 526	20/12/2000	20/12/2009	338,30			2 388
03/01/2000	1	723	03/01/2001	03/01/2010	365,10		747	0
10/01/2000	1	90	10/01/2001	10/01/2010	326,91		93	0
13/03/2000	6	920	13/03/2001	13/03/2010	248,53		186	0
03/07/2000	200	32229	03/07/2001	03/07/2010	145,37		601	266
03/07/2000	54	95432	03/07/2001	03/07/2010	145,37			700
30/07/2000	1	1550	30/07/2001	30/07/2010	145,37			1 600
31/07/2000	3	537	31/07/2001	31/07/2010	105,85		42	0
07/08/2000	5	5915	07/08/2001	07/08/2010	95,8			2 799
25/09/2000	3	367	25/09/2001	25/09/2010	42,21			147
30/10/2000	309	363 562	30/10/2001	30/10/2010	37,85		2 448	11 263
13/11/2000	3	1762	13/11/2001	13/11/2010	37,52			93
30/11/2000	1	6780	30/11/2001	30/11/2010	64,31		6 998	0
26/12/2000	1	1808	26/12/2001	26/12/2010	36,17		1 866	0
09/01/2001	2	3267	09/01/2002	09/01/2011	36,17			3 373
09/01/2001	2	5771	09/01/2002	09/01/2011	36,17			5 957
12/02/2001	2	13560	12/02/2002	12/02/2011	45,55		6 998	0
24/04/2000	6	2981	24/04/2001	24/04/2010	113,21		1 167	0
01/05/2000	221	50900	01/05/2001	01/05/2010	75,03		427	934
11/09/2000	1	1808	11/09/2001	11/09/2010	60,63			1 866
30/10/2000	1	1356	30/10/2001	30/10/2010	37,52			1 400
					Total		**23 126**	**40 674**

(a) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001, par prélèvement sur les réserves.

Plans d'achat – ADS (ex-USA Networks)

Date d'ouverture du plan et du Conseil d'administration	Nombre total de bénéficiaires	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice en US $	Nombre d'options		
				Prix ajusté 13/05/2002 (a)	Exercées en 2005 (nombre ajusté) (a)	Annulées en 2005 (nombre ajusté) (a)	Restant en circulation au 31/12/2005 (nombre ajusté) (a)
18/12/2000	62	18/12/2001	18/12/2010	13,7960	8 102		21 942
18/12/2000	175	18/12/2001	18/12/2010	19,0205	177 220		320 597
12/03/2001	3	12/03/2002	12/03/2011	23,8713			55 081
30/05/2001	1	30/05/2002	30/05/2011	25,7248			24 481
16/07/2001	1	16/07/2002	16/07/2011	19,0460			10 000
16/07/2001	1	16/07/2002	16/07/2011	25,7963		19 585	0
26/07/2001	2	26/07/2002	26/07/2011	27,5220		1 958	0
06/08/2001	1	06/08/2002	06/08/2011	27,5732			19 585
24/09/2001	1	24/09/2002	24/09/2011	18,8928			14 689
25/01/2002	1	25/01/2003	25/01/2012	19,6293	295 318		1
25/01/2002	1	25/01/2003	25/01/2012	27,0626			489 605
12/03/2002	1	12/03/2003	12/03/2012	31,5969			97 921
15/12/1998	17	15/12/1999	15/12/2008	9,0589	10 789		52 090
15/12/1998	98	15/12/1999	15/12/2008	12,7654	27 914		66 026
12/02/1998	7	12/02/1999	12/02/2008	9,3534	7 258		42 375
28/09/1998	1	28/09/1999	28/09/2008	11,6485	1 714		0
27/07/1999	23	27/07/2000	27/07/2009	21,9884			13 220
20/12/1999	243	20/12/2000	20/12/2009	20,6710	54 306	1 080	131 208
20/12/1999	291	20/12/2000	20/12/2009	28,4988	75 212	18 382	240 444
29/03/2000	1	29/03/2001	29/03/2010	17,0830			10 125
29/03/2000	2	29/03/2001	29/03/2010	23,5521			7 345
10/05/2000	5	10/05/2001	10/05/2010	22,1479			22 034
18/05/2000	2	18/05/2001	18/05/2010	21,9565			47 738
28/08/2000	1	28/08/2001	28/08/2010	24,5734			11 017
12/03/2001	1	12/03/2002	12/03/2011	23,8713			3 673
25/04/2001	165	25/04/2002	25/04/2011	16,7033	34 968		122 488
25/04/2001	170	25/04/2002	25/04/2011	23,0288	23 151		106 200
				Total	**715 952**	**41 005**	**1 929 885**

(a) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001, par prélèvement sur les réserves.

2.2.7. Droit d'acquisition ou obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré

Néant.

2.2.8. Option ou accord conditionnel ou inconditionnel sur un membre du Groupe

Néant.

2.2.9. Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années

Caractéristiques des opérations	Montant				Capital successif	
	Date de constatation	Nominal	Prime	Nombre d'actions créées	en actions	en euros
Fusion Vivendi-Seagram-Canal+	08/12/2000	5,50 €	30,50 € (a)	1 029 666 247	1 080 025 747	5 940 141 608,50
ORA, BSA, SO	31/12/2000	5,50 €		782 696	1 080 808 443	5 944 446 436,50
PEG 3e tranche 2000	18/01/2001	5,50 €		343 127	1 081 151 570	5 946 333 635,00
ORA, BSA, SO, ACES	24/04/2001	5,50 €		25 026 898	1 106 178 468	6 083 981 574,00
PEG 1re tranche 2001	26/04/2001	5,50 €	61,82 €	350 392	1 106 528 860	6 085 908 730,00
ORA, BSA, SO	28/06/2001	5,50 €		11 448 920	1 117 977 780	6 148 877 790,00
Annulation – actions remembrées	28/06/2001	5,50 €		(10 301 924)	1 107 675 856	6 092 217 208,00
Annulation – actions autodétenues	28/06/2001	5,50 €		(22 000 000)	1 085 675 856	5 971 217 208,00
PEG 2e tranche 2001	25/07/2001	5,50 €	53,79 €	917 745	1 086 593 601	5 976 264 805,50
ORA, SO	25/09/2001	5,50 €		3 221 230	1 089 814 831	5 993 981 570,50
Annulation – actions remembrées	25/09/2001	5,50 €		(3 153 175)	1 086 661 656	5 976 639 108,00
ORA, SO	14/11/2001	5,50 €		3 304 178	1 089 965 834	5 994 812 087,00
Annulation – actions remembrées	14/11/2001	5,50 €		(3 183 881)	1 086 781 953	5 977 300 741,50
Annulation – désadossement de SO	14/11/2001	5,50 €		(1 484 560)	1 085 297 393	5 969 135 661,50
ORA, SO	31/12/2001	5,50 €		530 126	1 085 827 519	5 972 051 354,50
PEG 3e tranche 2001	17/01/2002	5,50 €	35,56 €	1 337 609	1 087 165 128	5 979 408 204,00
ORA, SO	24/01/2002	5,50 €		737 593	1 087 902 721	5 983 464 965,50
Annulation – actions remembrées	24/01/2002	5,50 €		(203 560)	1 087 699 161	5 982 345 385,50
ORA, SO	24/04/2002	5,50 €		961 530	1 088 660 691	5 987 633 800,50
Annulation – actions remembrées	24/04/2002	5,50 €		(351 988)	1 088 308 703	5 985 697 866,50
ORA, SO	25/06/2002	5,50 €		3 455 065	1 091 763 768	6 004 700 724,00
Annulation – actions remembrées	25/06/2002	5,50 €		(3 450 553)	1 088 313 215	5 985 722 682,50
ORA, SO	13/08/2002	5,50 €		7 195 874	1 095 509 089	6 025 299 989,50
Annulation – actions remembrées	13/08/2002	5,50 €		(6 890 538)	1 088 618 551	5 987 402 030,50
Annulation – actions autodétenues	20/12/2002	5,50 €		(20 469 967)	1 068 148 584	5 874 817 212,00
PEG 2002	15/01/2003	5,50 €	4,96 €	2 402 142	1 070 550 726	5 888 028 993,00
ORA	29/01/2003	5,50 €		455 510	1 071 006 236	5 890 534 298,00
Annulation – actions remembrées	29/01/2003	5,50 €		(451 562)	1 070 554 674	5 888 050 707,00
Remboursement ORA	01/07/2003	5,50 €		209 557	1 070 764 231	5 889 203 270,50
Annulation – actions remembrées	01/07/2003	5,50 €		(213 505)	1 070 550 726	5 888 028 993,00
PEG 2003	24/07/2003	5,50 €	6,73 €	955 864	1 071 506 590	5 893 286 245,00
Remboursement ORA	09/12/2003	5,50 €		1 787 700	1 073 294 290	5 903 118 595,00
Remboursement ORA 8,25 %	09/12/2003	5,50 €		1 920	1 073 296 210	5 903 129 155,00
Annulation – actions remembrées	09/12/2003	5,50 €		(1 787 700)	1 071 508 510	5 893 296 805,00
Remboursement ORA	03/02/2004	5,50 €		111 300	1 071 619 810	5 893 908 955,00
Remboursement ORA 8,25 %	03/02/2004	5,50 €		181	1 071 619 991	5 893 909 950,50
Annulation – actions remembrées	03/02/2004	5,50 €		(111 300)	1 071 508 691	5 893 297 800,50
Remboursement ORA 8,25 %	29/02/2004	5,50 €		135	1 071 508 826	5 893 298 543,00
Remboursement ORA	29/02/2004	5,50 €		1 500	1 071 510 326	5 893 306 793,00
Remboursement ORA	31/03/2004	5,50 €		228 800	1 071 739 126	5 894 565 193,00
Remboursement ORA	30/04/2004	5,50 €		76 800	1 071 815 926	5 894 987 593,00
Remboursement ORA	31/05/2004	5,50 €		275 140	1 072 091 066	5 896 500 863,00
Remboursement ORA 8,25 %	26/06/2004	5,50 €		2 422	1 072 093 488	5 896 514 184,00
Remboursement ORA	29/06/2004	5,50 €		20 800	1 072 114 288	5 896 628 584,00
Annulation – actions remembrées	29/06/2004	5,50 €		(603 040)	1 071 511 248	5 893 311 864,00
PEG 2004	27/07/2004	5,50 €	12,70 €	831 171	1 072 342 419	5 897 883 304,50
Remboursement ORA	30/07/2004	5,50 €		216 740	1 072 559 159	5 899 075 374,50
Remboursement ORA 8,25 %	30/09/2004	5,50 €		180	1 072 559 339	5 899 076 364,50
Levées stock-options	30/10/2004	5,50 €	6,29 €	225 764	1 072 785 103	5 900 318 066,50

(a) Prime moyenne calculée en fonction des primes d'apport et de fusion et du nombre de titres créés.

Caractéristiques des opérations	Montant				Capital successif	
	Date de constatation	Nominal	Prime	Nombre d'actions créées	en actions	en euros
Remboursement ORA	30/10/2004	5,50 €		25 560	1 072 810 663	5 900 458 646,50
Remboursement ORA	30/11/2004	5,50 €		61 100	1 072 871 763	5 900 794 696,50
Levées stock-options	30/12/2004	5,50 €	6,29 €	56 000	1 072 927 763	5 901 102 696,50
Remboursement ORA	30/12/2004	5,50 €		139 898	1 073 067 661	5 901 872 135,50
Annulation – actions remembrées	31/12/2004	5,50 €		(443 298)	1 072 624 363	5 899 433 966,50
ORA – SO	28/04/2005	5,50 €		462 582	1 073 086 945	5 901 978 197,50
Annulation – actions remembrées	28/04/2005	5,50 €		(367 812)	1 072 719 133	5 899 955 231,50
PEG	26/07/2005	5,50 €	13,96 €	1 399 097	1 074 214 762	5 908 181 191,00
ORA 8,25 %	29/11/2005	5,50 €		78 669 500	1 153 256 733	6 342 912 031,50
ORA – SO	05/12/2005	5,50 €		553 252	1 153 340 982	6 343 375 401,00
Annulation – actions remembrées	05/12/2005	5,50 €		(116 520)	1 153 224 462	6 342 734 541,00
ORA – SO	31/12/2005	5,50 €		253 099	1 153 477 561	6 344 126 585,50
Annulation – actions remembrées	31/12/2005	5,50 €		(240)	1 153 477 321	6 344 125 265,50

Au 31 décembre 2005, compte tenu des :

- 23 798 938 ORA décembre 2000, pouvant donner lieu à la création de 18 992 487 actions, après le remembrement de 4 760 628 actions propres, actuellement démembrées, et leur annulation, et l'annulation d'attributions d'options de souscription d'actions à la suite du départ de certains bénéficiaires,
- 33 684 358 options de souscription restant en circulation, pouvant donner lieu à la création de 33 684 358 actions,

le capital potentiel s'élève à 6 633 847 913 euros, divisé en 1 206 154 166 actions.

2.2.10. Marché des titres de la Société

2.2.10.1. PLACES DE COTATION – ÉVOLUTION DU COURS

Sources : Euronext Paris SA et New York Stock Exchange (NYSE).

Cours de bourse de l'action Vivendi Universal

Compartiment A – Eurolist, Euronext Paris SA (code FR0000127771) depuis le 11 décembre 2000 *(En euros)*	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Transaction en nombre de titres	Transaction en capitaux en euros
2004					
Juillet	21,49	23,29	20,25	146 002 016	3 148 703 135
Août	20,12	21,40	19,06	118 868 971	2 391 932 581
Septembre	20,75	21,78	19,89	167 166 721	3 466 597 004
Octobre	21,31	21,98	20,31	137 826 595	2 932 266 382
Novembre	22,35	23,05	21,31	183 041 942	4 096 559 527
Décembre	23,22	24,00	22,10	148 629 922	3 434 038 869
2005					
Janvier	24,00	24,62	23,23	109 019 143	2 615 133 424
Février	24,47	25,21	23,42	109 402 606	2 671 427 117
Mars	23,64	24,50	22,78	122 107 385	2 876 368 747
Avril	23,59	24,50	22,50	169 716 891	4 008 489 008
Mai	24,29	25,05	23,25	133 912 011	3 241 071 317
Juin	25,27	26,48	24,46	121 616 371	3 078 676 711
Juillet	26,34	26,90	24,66	95 988 911	2 519 659 761
Août	25,91	26,63	24,93	93 472 620	2 419 913 427
Septembre	26,20	27,56	25,12	124 174 649	3 249 618 152
Octobre	26,20	27,50	25,04	126 363 148	3 313 969 031
Novembre	25,58	26,77	24,39	163 284 705	4 160 249 477
Décembre	26,01	26,90	24,71	141 987 662	3 675 242 684
2006					
Janvier	26,10	26,88	25,00	170 604 128	4 438 770 472
Février	25,63	26,61	24,74	171 299 931	4 388 792 475

Cours de bourse de l'ADS *(American depositary share)* Vivendi Universal

New York Stock Exchange (symbole V) depuis le 11 décembre 2000 *En dollars US*	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Transaction en nombre de titres	Transaction en capitaux en dollars US
2004					
Juillet	26,32	28,27	24,74	8 856 800	235 503 467
Août	24,54	25,22	23,57	4 032 300	98 574 299
Septembre	25,39	26,50	24,51	4 284 000	108 443 720
Octobre	26,63	27,43	25,94	4 954 100	131 436 710
Novembre	29,02	29,97	27,53	7 863 900	227 791 898
Décembre	31,15	32,28	29,88	5 148 900	159 111 748
2005					
Janvier	31,45	32,33	30,64	4 602 700	145 310 283
Février	31,91	32,73	31,39	5 221 500	166 692 717
Mars	31,18	32,15	30,38	5 192 000	161 820 207
Avril	30,50	31,39	29,65	5 708 000	174 645 388
Mai	30,79	31,48	29,70	3 426 000	105 857 889
Juin	30,72	31,54	30,18	5 576 300	170 880 903
Juillet	31,79	32,27	31,06	2 902 600	92 037 377
Août	31,81	32,40	30,96	4 376 000	139 219 677
Septembre	32,07	33,01	31,44	6 238 500	200 159 592
Octobre	31,50	32,54	30,09	7 769 200	242 421 475
Novembre	30,27	31,86	28,95	9 018 300	270 768 791
Décembre	30,82	31,85	29,38	8 753 700	271 006 103
2006					
Janvier	31,60	32,34	30,48	10 402 000	328 469 128
Février	30,58	31,93	29,83	7 219 900	220 728 196

Par un communiqué de presse publié le 17 janvier 2006, la société a annoncé son intention de mettre un terme à son programme d'*American depositary receipts* (ADR) et de demander le retrait de ses *American depositary shares* (ADS) du New York Stock Exchange (NYSE).

Cette décision a été prise dans une optique de saine gestion et de réduction des coûts et compte tenu du volume très faible des échanges sur le New York Stock Exchange qui représentait moins de 5 % du volume total des actions négociées en 2004 et 2005. Le nombre d'ADR en circulation au 31 décembre 2005 s'élevait à 75 539 509 et à 71 538 543 au 28 février 2006 (soit 6,20 % du capital social).

Cours de bourse des obligations Vivendi Universal (Marché Euronext Paris SA)

Obligation 6,70 % 1996 Code valeur (FR0000197956) Nominal : 762,25 euros	Cours moyen % valeur nominale	Plus haut % valeur nominale	Plus bas % valeur nominale	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux en euros
2004					
Juillet	105,67	107,18	105,16	39	31 572
Août	104,82	106,23	104,21	16	12 960
Septembre	104,78	105,80	104,02	64	52 065
Octobre	104,31	105,00	103,55	42	34 114
Novembre	104,53	105,37	103,30	169	138 567
Décembre	104,60	105,04	104,01	21	17 285
2005					
Janvier	104,33	105,10	103,48	55	45 361
Février	103,24	103,71	102,52	54	44 460
Mars	104,05	104,72	103,52	121	100 612
Avril	104,17	104,54	103,52	66	55 110
Mai	103,75	104,37	103,02	18	15 100
Juin	103,54	104,30	103,01	73	60 833
Juillet	103,46	103,70	102,84	70	55 280
Août	103,29	104,00	102,57	159	126 509
Septembre	102,92	103,10	102,78	43	34 282
Octobre	102,49	102,77	101,62	67	53 436
Novembre	101,34	102,11	100,15	50	39 691
Décembre	101,48	101,92	100,90	92	73 487
2006					
Janvier	100,23	101,55	99,17	57	45 056
Février	99,40	99,61	99,23	67	53 008

Obligation 6,50 % 1997 Code valeur (FR0000207581) Nominal : 762,25 euros	Cours moyen % valeur nominale	Plus haut % valeur nominale	Plus bas % valeur nominale	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux en euros
2004					
Juillet	108,33	109,65	107,26	98	83 306
Août	108,86	109,60	107,50	95	81 439
Septembre	109,09	109,50	108,40	100	86 192
Octobre	109,72	110,50	108,32	31	26 929
Novembre	109,85	110,53	108,96	82	71 729
Décembre	109,84	110,72	109,07	54	47 583
2005					
Janvier	110,90	111,65	109,27	45	40 033
Février	110,99	111,30	110,41	77	65 444
Mars	110,38	110,80	109,82	131	110 814
Avril	110,40	110,98	109,25	90	76 551
Mai	110,96	111,39	109,92	240	206 364
Juin	111,38	112,00	110,62	54	46 649
Juillet	111,06	112,32	110,16	40	34 771
Août	110,49	110,95	109,72	18	15 559
Septembre	110,92	111,32	110,12	25	21 863
Octobre	109,27	110,42	108,30	38	33 149
Novembre	108,09	109,00	107,02	137	118 488
Décembre	108,60	109,12	108,07	7	6 099
2006					
Janvier	107,79	108,40	107,17	59	48 978
Février	107,93	108,95	107,06	123	101 463

Obligation 0 % 1998 code valeur (FR0000208985) nominal : 1 193 francs	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux en euros
2004					
Juillet	194,80	194,80	194,80	15	2 922
Août	194,91	196,00	194,82	259	50 594
Septembre	194,90	195,00	194,80	50	9 740
Octobre	194,50	196,00	193,00	5	968
Novembre	196,75	198,10	196,00	421	82 575
Décembre	200,01	201,00	198,99	369	73 781
2005					
Janvier	199,02	199,02	199,02	53	10 548
Février	203,01	205,00	201,01	602	122 404
Mars	204,63	206,00	204,56	237	48 731
Avril	0,00	0,00	0,00	0	0
Mai	205,75	206,00	205,50	8	1 645
Juin	0,00	0,00	0,00	0	0
Juillet	203,60	203,60	203,60	7	1 425
Août	0,00	0,00	0,00	0	0
Septembre	207,60	207,60	205,60	2	413
Octobre	205,62	205,62	205,62	20	4 112
Novembre	0,00	0,00	0,00	0	0
Décembre	206,51	207,05	205,00	176	36 163
2006					
Janvier	205,03	205,03	205,03	20	4 101
Février	207,05	207,05	207,05	49	10 145

Cours de bourse des ORA – Euronext Paris SA

ORA 8,25 % 2005 (a) code valeur (FR0000188831)	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux en euros
2004					
Juillet	21,00	22,49	20,10	12 048	255 602
Août	19,32	20,80	18,70	5 826	115 485
Septembre	20,02	20,94	19,02	4 957	100 265
Octobre	21,10	21,84	19,68	3 208	66 776
Novembre	21,93	22,50	20,52	156 762	3 492 443
Décembre	22,77	23,50	21,62	28 693	662 432
2005					
Janvier	23,73	24,80	22,15	11 101	262 665
Février	23,96	24,60	23,00	5 528	134 745
Mars	23,07	23,89	22,04	14 742	341 983
Avril	23,03	23,80	21,46	396 116	9 425 986
Mai	23,81	24,79	21,00	2 531	59 612
Juin	24,98	26,00	22,70	4 164	104 763
Juillet	25,61	26,80	23,68	5 255	136 903
Août	25,65	26,84	24,85	2 342	60 572
Septembre	25,97	27,00	21,50	1 718	44 539
Octobre	25,69	26,20	22,95	2 066	51 544
Novembre	25,25	26,00	24,00	6 160	157 606

(a) Valeur radiée le 22 novembre 2005.

2.2.11. Établissements assurant le service titres

Actions

BNP Paribas
Securities Services – Service Émetteurs
Immeuble Tolbiac – 75450 Paris Cedex 09

ADS

Bank of New York
101 Barclay Street
New York – NY 10286 – États-Unis

2.3. Principaux actionnaires

2.3.1. Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2005, le capital social de la société s'élève à 6 344 125 265,50 euros divisé en 1 153 477 321 actions. Le nombre de droits de vote correspondant, compte tenu des actions d'autocontrôle, s'élève à 1 150 978 373.

À la connaissance du Directoire, les principaux actionnaires nominatifs ou ayant adressé une déclaration à la société sont à la même date :

Groupes	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
CDC – Caisse des Dépôts et Consignations	2,33	2,33	26 842 479	26 842 479
UBS	1,68	1,68	19 388 470	19 388 470
Société Générale	1,29	1,29	14 838 428	14 838 428
PEG Vivendi Universal	1,05	1,05	12 085 981	12 085 981
BNP – Paribas	0,96	0,96	11 036 918	11 036 918
Fonds de réserve pour les retraités	0,51	0,51	5 851 585	5 851 585
Crédit Suisse First Boston	0,47	0,47	5 430 352	5 430 352
Groupama Asset Management	0,47	0,47	5 420 967	5 420 967
Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance	0,41	0,41	4 766 562	4 766 562
PEG Veolia Environnement	0,37	0,37	4 323 490	4 323 490
Autodétention et autocontrôle	0,22	0,00	2 498 948	0
Autres actionnaires	90,24	90,46	1 040 993 141	1 040 993 141
Total	**100,00**	**100,00**	**1 153 477 321**	**1 150 978 373**

2.3.2. Nantissement d'actions

Au 31 décembre 2005, 37 231 actions, soit 0,003 % du capital social, détenues sous la forme nominative par des actionnaires individuels, faisaient l'objet d'un nantissement.

2.3.3. Contrôle de l'émetteur – Pactes d'actionnaires

À la connaissance de la société, et à la date d'établissement du présent document, il n'existe pas d'actionnaire détenant 5 % ou plus du capital ou des droits de vote et il n'existe aucun pacte d'actionnaires, déclaré ou non, portant sur les titres Vivendi Universal.

2.3.4. Modification dans la répartition du capital au cours des trois dernières années (au 31 décembre)

	2005			2004			2003		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote (a)	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote (a)
CDC – Caisse des Dépôts et Consignations	26 842 479	2,33	2,33	21 598 674	2,01	2,01	19 037 901	1,78	1,78
UBS	19 388 470	1,68	1,68	16 009 405	1,49	1,49	10 960 728	1,02	1,02
PEG Vivendi Universal	12 085 981	1,05	1,05	12 121 968	1,13	1,13	17 952 039	1,68	1,68
BNP Paribas	11 036 918	0,96	0,96	12 347 537	1,15	1,15	12 347 537	1,15	1,15
Société Générale	14 838 428	1,29	1,29	14 399 477	1,34	1,34	12 235 376	1,14	1,14
Crédit Suisse First Boston	5 430 352	0,47	0,47	-	-	-	-	-	-
Groupama Asset Management	5 420 967	0,47	0,47	-	-	-	-	-	-
Fonds de réserve pour les retraités	5 851 585	0,51	0,51	-	-	-	-	-	-
Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance	4 766 562	0,41	0,41	-	-	-	-	-	-
PEG – Veolia Environnement	4 323 490	0,37	0,37	4 868 200	0,45	0,45	5 830 000	0,54	0,54
Groupe Canal+	8 130	NS	0	8 130	NS	0	7 680	NS	0
Philips	0	0	0	-	0	0	32 265 561	3,01	3,01
Citigroup Inc.	0	0	0	18 115 936	1,69	1,69	18 115 936	1,69	1,69
Famille Bronfman	0	0	0	5 027 166	0,47	0,47	15 447 154	1,44	1,44
Compagnie de Saint Gobain	0	0	0	0	0	0	5 314 927	0,50	0,50
Groupe Seydoux	0	0	0	0	0	0	3 486 960	0,33	0,33
Autocontrôle	2 482 442	0,22	0,00	561 968	0,05	0,00	80 136	0,01	0
Autres actionnaires	1 040 993 141	90,24	90,46	967 565 902	90,22	90,27	918 436 756	85,71	85,72
Total	**1 153 477 321**	**100,00**	**100,00**	**1 072 624 363**	**100,00**	**100,00**	**1 071 518 691**	**100,00**	**100,00**

(a) Hors application de la règle d'ajustement des droits de vote en Assemblée pour la partie supérieure à 2 % (supprimée à l'issue de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 28 avril 2005).

3 Gouvernement d'entreprise

Lors de l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005, les actionnaires ont approuvé la transformation du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de surveillance.

À la suite de ce changement de structure, le Conseil de surveillance a reconduit en son sein quatre comités : le Comité stratégique (anciennement le Comité stratégique et financier), le Comité d'audit, le Comité des ressources humaines et le Comité du gouvernement d'entreprise. Leur composition, leurs missions et leurs travaux sont décrits ci-après.

La Société veille à appliquer les meilleurs standards internationaux de gouvernement d'entreprise dans le fonctionnement de ses organes sociaux et s'est doté, à travers un Comité des procédures d'information et de communication financière composé de salariés de la Société, d'un instrument de suivi de la mise en œuvre des nouvelles règles et procédures qu'imposent les évolutions législatives et réglementaires, tant en France qu'en Europe et aux États-Unis.

Le Conseil d'administration puis le Conseil de surveillance et le Directoire ont poursuivi, en 2005, la mise en place de règles de gouvernement d'entreprise :

- renforcement des procédures de contrôle interne, décrites dans le Rapport du Président du Conseil de surveillance établi dans le cadre de l'article L. 225-68 du Code de commerce et qui figure en fin du présent chapitre,
- adoption de règlements intérieurs fixant les règles de fonctionnement du Directoire et du Conseil de surveillance (cf. infra).

3.1. Organes d'administration, de direction et de contrôle

3.1.1. Le Conseil de surveillance

3.1.1.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions statutaires (article 7 et 8 des statuts), le Conseil de surveillance peut être composé de dix-huit membres. La durée de leur mandat est de quatre années.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil de surveillance est fixée à 70 ans. À l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 70 ans à la clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'Assemblée, ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque cette limitation se trouve dépassée, les membres les plus âgés sont réputés démissionnaires d'office à l'issue de cette Assemblée.

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire de 1 000 actions au moins, pendant la durée de son mandat (article 7-2 des statuts).

Le Conseil de surveillance s'engage à comporter en son sein une majorité de membres indépendants. Un membre est réputé indépendant lorsqu'il n'entretient directement ou indirectement aucune relation de quelque nature que ce soit, sauf celle d'actionnaire non significatif avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement (définition extraite du rapport du groupe de travail AFEP – MEDEF présidé par Daniel Bouton).

Conformément aux dispositions statutaires (article 10 des statuts), chaque membre du Conseil de surveillance a la possibilité d'assister aux réunions par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen reconnu par la législation en vigueur.

Chaque membre du Conseil de surveillance prend l'engagement d'assister régulièrement aux séances du Conseil de surveillance et aux Assembles générales.

3.1.1.2. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance, mis en place le 28 avril 2005, est composé de douze membres dont dix sont indépendants au sens du rapport Bouton. Cinq de ses membres sont de nationalité étrangère dont trois citoyens d'un pays membre de l'Union européenne et deux de nationalité américaine, parmi lesquels une femme.

Les informations individuelles concernant les membres du Conseil de surveillance figurent dans la partie « Principales activités exercées par les membres du Conseil de surveillance en fonction ».

Le Conseil de surveillance s'est réuni cinq fois en 2005. Sur un nombre de douze membres, le taux de présence aux séances du Conseil de surveillance a été de 92 %.

Auparavant et jusqu'au 28 avril 2005, le Conseil d'administration s'est réuni trois fois, et le taux de présence a été de 72 %.

Liste des membres du Conseil de surveillance en fonction : date de nomination, nombre de titres détenus

Fonction	Nom	Âge	Date de 1re nomination dans la Société	Date de nomination au Conseil de surveillance	Membre d'un Comité	Fin de mandat	Nombre d'actions détenues au 31/12/2005
Président du Conseil de surveillance	Jean-René Fourtou	66	(CA) 03/07/2002	28/04/2005	-	AG 2008	500 000*
Vice Président et Membre du Conseil de surveillance (a)	Henri Lachmann	67	05/12/2000	28/04/2005	B	AG 2008	4 000
Membre du Conseil de surveillance	Claude Bébéar	70	(CA) 03/07/2002	28/04/2005	A et D	AG 2008	2 000
Membre du Conseil de surveillance (a)	Gérard Brémond	68	(CA) 29/01/2003	28/04/2005	A et C	AG 2008	1 000
Membre du Conseil de surveillance (a, b) (c)	Fernando Falcó y Fernández de Córdova	66	(CA) 25/09/2002	28/04/2005	C et D	AG 2006	1 500
Membre du Conseil de surveillance (a, b)	Sarah Frank	59	28/04/2005	28/04/2005	A	AG 2009	1 000
Membre du Conseil de surveillance (a, b)	Paul Fribourg	52	(CA) 29/01/2003	28/04/2005	C et D	AG 2008	1 000
Membre du Conseil de surveillance (a) (c)	Gabriel Hawawini	58	(CA) 28/05/2003	28/04/2005	B et D	AG 2006	1 390
Membre du Conseil de surveillance (a)	Patrick Kron	52	28/04/2005	28/04/2005	A	AG 2009	1 000
Membre du Conseil de surveillance (a, b)	Andrzej Olechowski	58	28/04/2005	28/04/2005	A et D	AG 2009	1 000
Membre du Conseil de surveillance (a)	Pierre Rodocanachi	67	06/05/2004	28/04/2005	B et C	AG 2008	1 800
Membre du Conseil de surveillance (a, b)	Karel Van Miert	64	06/05/2004	28/04/2005	A et B	AG 2008	1 000
						Total	**516 690****

(a) Membre indépendant.

(b) Membre de nationalité étrangère.

(c) Renouvellement proposé à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006.

A : Comité stratégique ; B : Comité d'audit ; C : Comité des ressources humaines ; D : Comité du gouvernement d'entreprise.

(*) Dont 128 622 en usufruit.

(**) Soit 0,04 % du capital social.

Principales activités exercées par les membres du Conseil de surveillance en fonction

Jean-René Fourtou, Président du Conseil de surveillance

66 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi Universal – 42 avenue de Friedland, 75008 Paris.

Expertise et expérience

Né le 20 juin 1939 à Libourne, M. Jean-René Fourtou est un ancien élève de l'École polytechnique. En 1963, Jean-René Fourtou était ingénieur-conseil en organisation à l'Organisation Bossard & Michel. Puis en 1972, il devient Directeur général de Bossard Consultants, avant de devenir Président-Directeur général du Groupe Bossard en 1977. En 1986, il est nommé Président-Directeur général du Groupe Rhône-Poulenc. De décembre 1999 à mai 2002, il occupe les fonctions de Vice-Président et de Directeur général d'Aventis. Il est Président Honoraire de la Chambre de commerce internationale. M. Fourtou copréside le Groupe d'impulsion économique franco-marocain créé en septembre 2005. Ce groupe de travail a pour vocation de proposer toute mesure susceptible d'améliorer les relations économiques entre les deux pays.

Mandats en cours

Groupe Vivendi Universal

Groupe Canal+, *Président du Conseil de surveillance*

Maroc Telecom, *membre du Conseil de surveillance*

Groupe Axa

Axa, *Vice-Président du Conseil de surveillance*

Axa Millésimes SAS, *membre du Comité de direction*

Autres

NBC Universal (États-Unis), *Administrateur*

Cap Gemini, *Administrateur*

Sanofi Aventis, *Administrateur*

Groupe d'impulsion économique franco-marocain, *Coprésident*

Chambre de commerce internationale, *Président d'honneur*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Vivendi Universal, *Président-Directeur général*

Veolia Environnement, *Président du Conseil de surveillance*

USI Entertainment Inc. (États-Unis), *Directeur général*

Axa Assurances IARD Mutuelle, *Vice-Président du Conseil d'administration* et *Représentant permanent d'AXA au Conseil*

EADS (Pays-Bas), *Administrateur*

Aventis, *Vice-Président du Directoire*

Finaxa, *Représentant permanent d'Axa Assurances IARD Mutuelle*

Rhône-Poulenc Pharma, *Administrateur*

Rhône-Poulenc AGCO Ltd, *Administrateur*

Schneider Electric, *Administrateur*

Pernod Ricard, *Administrateur*

La Poste, *Administrateur*

Henri Lachmann, Vice-Président et Membre du Conseil de surveillance

67 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Schneider Electric – 43-45, bd Franklin Roosevelt, 92500 Rueil-Malmaison.

Expertise et expérience

Né le 13 septembre 1938, M. Henri Lachmann est diplômé d'HEC et d'expertise comptable. Il intègre en 1963 le cabinet Arthur Andersen, cabinet international d'organisation et de révision comptable, où il occupe successivement les postes d'auditeur, puis de manager du département « Révision Comptable ». En 1970, il intègre le Groupe Strafor Facom où il exerce différentes fonctions de direction générale, jusqu'en juin 1981, date à laquelle il est nommé Président du Groupe. Depuis 1999, après avoir exercé les fonctions de Vice-Président de Schneider Electric, M. Lachmann est Président-Directeur général du Groupe.

Mandats en cours

Schneider Electric, *Président-Directeur Général*

Groupe Axa

Axa, membre *du Conseil de surveillance*

Axa Assurances Vie Mutuelle, *Administrateur*

Axa Assurances IARD Mutuelle, *Administrateur*

Axa Courtage Assurance Mutuelle, *Administrateur*

Autres

Groupe Norbert Dentressangle, membre *du Conseil de surveillance*

Fimalac, *Censeur*

ANSA, *Administrateur*

Centre chirurgical Marie Lannelongue, *Président du Conseil d'administration*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Finaxa, *Administrateur*

CNRS, *Administrateur*

Établissements De Dietrich, *Administrateur*

Fimalac Investissements, *Administrateur*

Daimler Benz, *membre du Comité international*

Claude Bébéar, membre du Conseil de surveillance

70 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Axa, 25, avenue Matignon – 75008 Paris.

Expertise et expérience

M. Claude Bébéar, né le 20 juillet 1935, est un ancien élève de l'École Polytechnique. Depuis 1958, Claude Bébéar a effectué toute sa carrière dans le secteur de l'assurance, dirigeant en qualité de Président-Directeur général, de 1975 à 2000, un groupe de sociétés devenu Axa en 1984. Actuellement, Claude Bébéar est Président du Conseil de surveillance du Groupe Axa et Président-Directeur général de Finaxa.

Acteur et spectateur de la vie de la cité, Claude Bébéar a créé et préside l'Institut du mécénat de solidarité, à vocation humanitaire et sociale, ainsi que l'Institut Montaigne, institut de réflexion politique indépendant.

Mandats en cours

Groupe Axa

Axa, *Président du Conseil de surveillance*

Axa Assurances IARD Mutuelle, *Administrateur*

Axa Assurances Vie Mutuelle, *Administrateur*

Axa Courtage Assurance Mutuelle, *Administrateur*

Autres

BNP Paribas, *Administrateur*

Schneider Electric, *Censeur*

Institut du mécénat de solidarité, *Président*

Institut Montaigne, *Président*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Finaxa, *Président-Directeur général*

Groupe Axa, *Administrateur de diverses sociétés d'Axa*

Schneider Electric, *Administrateur*

Gérard Brémond, membre du Conseil de surveillance

68 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Pierre et Vacances – L'Artois Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai, 75947 Paris cedex 19.

Expertise et expérience

M. Gérard Brémond, né le 22 septembre 1937, est licencié ès Sciences économiques et diplômé de l'Institut d'administration des entreprises. Il est entré dans l'entreprise familiale de construction de logements, bureaux et entrepôts à l'âge de 24 ans. Passionné d'architecture, sa rencontre avec Jean Vuarnet, champion olympique de ski, sera à l'origine de la création et du développement de la station de montagne d'Avoriaz. Gérard Brémond développera ensuite d'autres stations à la montagne et à la mer et créera ainsi le Groupe Pierre et Vacances. En acquérant successivement Orion, Gran Dorado, Center Parcs et Maeva, le Groupe Pierre et Vacances est devenu l'un des tout premiers opérateurs touristiques en Europe. Il a par ailleurs créé deux entreprises de communication (télévision et production de films).

Mandats en cours

Groupe SA Pierre et Vacances

Pierre et Vacances SA, *Président-Directeur général*

SA Pierre et Vacances Maeva Tourisme, *Président*

SA Pierre et Vacances Tourisme France, *Président*

SA Pierre et Vacances Conseil Immobilier, *Président*

SA Pierre et Vacances Développement, *Président*

Groupe Maeva

Groupe Maeva SAS, *Administrateur*

SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier

SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – SITI, *Président-Directeur général*

SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – SITI dans les sociétés Peterhof, SERL, Lepeudry et Grimard et CFICA, *Représentant permanent*

GB Développement SA

GB Développement SA, *Président-Directeur général*

GB Développement SA dans la société Ciné B, *Représentant permanent*

Autres

Holding Green BV (Pays-Bas), *Directeur*

Center Parcs Europe NV (Pays-Bas), *membre du Conseil de surveillance*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Med Pierre et Vacances SI (Espagne), *Administrateur*

Fernando Falcó y Fernández de Cordóva, membre du Conseil de surveillance

66 ans, nationalité espagnole.

Adresse professionnelle

FCC – Torre Picasso, Plaza Pablo Ruiz Picasso, 28020 Madrid, Espagne.

Expertise et expérience

M. Fernando Falcó y Fernández de Córdova est né le 11 mai 1939 à Séville. Après un cursus universitaire de Droit à l'Université de Deusto, il obtient sa maîtrise à l'Université de Valladolid. M. Fernando Falcó y Fernández de Córdova a été : Président de l'Organisation et du Syndicat des Riesgos del Tiétar et du Réal Automóvil Club de España pendant 27 ans ; Président du groupe Vins René Barbier, Conde de Caralt et Segura Viudas ; Vice-Président de Banco de Extremadura, ainsi que membre du Conseil d'administration de différentes entreprises. Il crée et dirige par ailleurs différentes entreprises agricoles ainsi que des entreprises familiales d'exportation de produits agricoles. Il contribue à la création de services et à la protection des automobilistes, avec la mise en place de services d'assistance technique et d'assistance voyage en Espagne, en Europe et dans le monde. En cette qualité, il représente l'Espagne à la FIA (Fédération internationale de l'automobile) ainsi qu'à l'AIT (Alliance internationale de tourisme) ; il est membre du Conseil supérieur du trafic et de la sécurité routière (ministère de l'Intérieur) et fait partie du Cercle pour la mobilité urbaine (Madrid). Jusqu'en 2002, il est Vice-Président du Conseil mondial du tourisme et de l'automobile de la FIA, dont le siège est à Paris. En juin 1998, il est nommé Président de l'AIT basée à Genève, fonction qu'il exerce jusqu'en 2001. Il est membre du Conseil régional de l'ASEPEYO de Madrid.

Mandats en cours

Sogecable (Espagne), *Administrateur et Vice-Président*

Cementos Portland Valderrivas (Espagne), *Administrateur et membre de la Commission exécutive*

Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) (Espagne), *Administrateur*

FCC Construccion, *Administrateur*

Realia, *Administrateur*

Vinexco (Groupe Falcó) (Espagne), *Administrateur*

Digital+, *Vice-Président*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Comite Organizador del salón internacional del automóvil de Madrid, *Président*

Sarah Frank, membre du Conseil de surveillance

59 ans, nationalité américaine.

Adresse professionnelle

1 Lincoln Plaza, Second Floor, New York, NY 10023, USA.

Expertise et expérience

Mme Sarah Frank, née le 25 juin 1946, exerce ses activités depuis près de trente ans dans le secteur de la télévision à l'international et aux États-Unis, plus particulièrement dans le domaine de la production et de la distribution de programmes de divertissement et d'éducation. De 1990 à 1997, Sarah Frank a été Présidente-Directeur général de BBC Worldwide Americas, filiale de la chaîne de télévision britannique BBC pour le continent américain. En 1993, le journal américain *USA Today* la désigne parmi les 25 personnes les plus influentes de la télévision américaine. En 1994, elle reçoit le prix Matrix de l'association *New York Women in Communications*. Sarah Frank a été Vice-présidente et administrateur de *Education à Thirteen/WNET New York*, une chaîne phare de la télévision publique de la ville de New York, où elle a dirigé les programmes d'éducation. Elle a, en outre, créé une série télévisée destinée à permettre aux adolescents de comprendre les conséquences des événements du 11 septembre 2001, ainsi qu'un site Internet destiné aux parents et enseignants nommé *Dealing with the Tragedy*. Sarah Frank a contribué à l'expansion du *National Teacher Training Institute*, un programme de diffusion nationale, destiné à promouvoir l'intégration des nouvelles technologies dans les programmes scolaires. Récemment, elle a coproduit avec WGBH *They Made America*, une série documentaire basée sur l'ouvrage de Sir Harold Evans.

Mandats en cours

Fondation of the New York Chapter of the National Academy of Television, Arts and Sciences (New York), *Administrateur*

Leadership Committee of UROP de l'Université du Michigan, *membre*

Branded Media Corporation, Inc., *Administrateur*

New York Women's Forum, *membre*

OQCM – Coalition for Quality Children's Media, *Administrateur*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Eugene Lang College de la faculté des arts libéraux de l'Université de New York, *Administrateur*

Paul Fribourg, membre du Conseil de surveillance

52 ans, nationalité américaine.

Adresse professionnelle

Conti Group Companies, Inc – 277 Park Avenue, New York 10172, USA.

Expertise et expérience

M. Paul Fribourg, né le 22 février 1954, est Président-Directeur général de ContiGroup Companies Inc., (ex-Continental Grain Company), une société privée ayant des activités diversifiées dans l'agrobusiness et dont les racines sont françaises et belges. Depuis l'âge de 26 ans, il a occupé plusieurs postes de direction dans cette société, en Europe et aux États-Unis. Paul Fribourg est titulaire d'une licence de *Business Administration* de Amherst College et

diplômé de l'*Advanced Management Program* de Harvard. Paul Fribourg est également *Chairman* du Lauder Institute de Wharton Business School et Administrateur de l'Université de New York, de Nightingale School, de Loews Corporation. Il est membre du *Council on Foreign Relations*, et Administrateur du *Appeal of Conscience Foundation.*

Mandats en cours

ContiGroup Companies Inc., *Président-Directeur général*

Loews Corporation, *Administrateur*

JP Morgan National Advisory Board, *membre du Comité consultatif*

Rabobank International North American Agribusiness, *membre du Comité consultatif*

Endeavor Global, Inc., *Administrateur*

Autres

Harvard Business School, *Administrateur de Dean's Advisors*

The Browning School, *Administrateur*

New York University, *Administrateur*

Nightingale-Bamford School, *Administrateur*

The Lauder Institute/Wharton Business School, *Président*

America-China Society, *Administrateur*

Council on Foreign Relations, *membre*

Appeal of Conscience Fondation, *Administrateur*

Park East Synagogue, *Administrateur*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Wyndham International, *Administrateur*

Gabriel Hawawini, membre du Conseil de surveillance

58 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

INSEAD – Boulevard de Constance, 77305 Fontainebleau Cedex.

Expertise et expérience

M. Gabriel Hawawini est né le 29 août 1947 à Alexandrie en Égypte. Après avoir reçu le diplôme d'ingénieur chimiste à l'Université de Toulouse, il a obtenu son doctorat en économie et finance à l'Université de New York en 1977. Avant de rejoindre l'INSEAD, il a enseigné à la New York University et à la Columbia University aux États-Unis de 1974 à 1982. Gabriel Hawawini a également été Vice-Président de l'Association française de finance (1984-1986) et membre de comités de rédaction de plusieurs publications universitaires. Il est l'auteur de douze ouvrages et de plus de soixante-dix rapports de recherche. Ses publications traitent du management basé sur la création de valeur, de l'estimation des risques et l'évaluation des actifs, de la gestion de portefeuille et de la structure du marché des services financiers. Il a notamment écrit *Mergers and Acquisitions in the US Banking Industry* (North Holland, 1991) et *Finance for Executives: Managing for Value Creation* (South Western Publishing, 2002), qui en est déjà à sa seconde édition. Il a été conseiller en mise en œuvre de systèmes de management basés sur la création de valeur de nombreuses sociétés privées. Depuis 1982, il a organisé, dirigé et participé à plusieurs programmes d'amélioration des méthodes de gestion dans le monde entier.

Il est actuellement universitaire, Professeur d'*Investment Banking* et Doyen de l'INSEAD.

Mandats en cours

Professeur d'*Investment Banking* et Doyen de l'INSEAD.

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant.

Patrick Kron, membre du Conseil de surveillance

52 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Alstom – 3 avenue André Malraux, 92309 Levallois-Perret, France.

Expertise et expérience

M. Patrick Kron, né le 26 septembre 1953, est un ancien élève de l'École polytechnique, corps des Mines. Il a commencé sa carrière au ministère de l'Industrie de 1979 à 1984 avant de rejoindre le groupe Pechiney. De 1984 à 1988, Patrick Kron a exercé des responsabilités d'exploitation dans l'une des plus importantes usines du Groupe installée en Grèce avant de prendre la direction générale de sa filiale grecque. Il occupe ensuite diverses fonctions opérationnelles et financières dans le groupe Péchiney entre 1988 et 1993, à la direction d'un ensemble d'activités de transformation de l'aluminium, puis en tant que Président-Directeur général de Péchiney Électrométallurgie. En 1993, il devient membre du Comité exécutif du groupe Pechiney et Président de la société Carbone Lorraine jusqu'en 1997. De 1995 à 1997, il dirige les activités d'emballage alimentaire, hygiène et beauté de Péchiney et assure la fonction de *Chief Operating Officer* d'American National Can Company à Chicago (États-Unis). De 1998 à 2002, Patrick Kron est Président du Directoire d'Imerys avant de rejoindre le groupe Alstom, dont il est nommé administrateur le 24 juillet 2001, puis Directeur général le 1er janvier 2003. Il en est le Président-Directeur général depuis le 11 mars 2003.

Mandats en cours

Alstom, *Président-Directeur général*

Imerys, *Administrateur*

Autres

Association « Les Arts Florissants William Christie », *Administrateur*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Imerys, *Président du Directoire*

Andrzej Olechowski, membre du Conseil de surveillance

58 ans, nationalité polonaise.

Adresse professionnelle

Ul. Traugutta 7/9, 00-067 Varsovie, Pologne.

Expertise et expérience

M. Andrzej Olechowski est né le 9 septembre 1947 à Cracovie et est docteur en économie diplômé de l'École supérieure de commerce de Varsovie. De 1989 à 1991, M. Olechowski a occupé la fonction de Vice-président de la National Bank of Poland. Il occupe plusieurs fonctions au sein du gouvernement polonais, en 1991, il est nommé secrétaire d'État au ministère du commerce, en 1992, ministre des Finances, puis de 1993 à 1995, ministre des Affaires étrangères, période pendant laquelle il a été, en outre, le conseiller économique du Président Lech Walesa. De 1994 à 1998, il est maire de la ville de Wilanow. En 2000, M. Andrzej Olechowski a été candidat à l'élection présidentielle en Pologne. En 2001, il a été l'un des fondateurs de Plateforme citoyenne (parti politique centriste polonais). De mai 1998 à juin 2000, M. Olechowski a été Président (*Chairman*) de la banque Handlowy w Warszawie, dont il est actuellement membre du Conseil de surveillance. Il siège actuellement dans plusieurs organismes publics et organisations à vocation humanitaire et sociale. Il est depuis 1995 Conseiller de Central Europe Trust Polska. M. Olechowski est professeur à l'Université Jagiellonian de Cracovie et au Collegium Civitas de Varsovie. Il est l'auteur de plusieurs publications sur le commerce international et la politique étrangère.

Mandats en cours

Central Europe Trust Polska, *Conseiller*

Euronet (États-Unis), *Administrateur*

Bank Handlowy w Warszawie (Pologne), *membre du Conseil de surveillance*

PKN Orlen (Pologne), *Vice-Président du Conseil de surveillance*

Textron (États-Unis), *membre du Comité consultatif international*

Citigroup (Royaume-Uni), *membre du Comité consultatif européen*

Conseil DG (Pologne), *Administrateur*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Europejski Fundusz Hipoteczny (Pologne), *Président du Conseil de surveillance*

Pierre Rodocanachi, membre du Conseil de surveillance

67 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

MP Conseil – 40 rue La Pérouse, 75116 Paris, France.

Expertise et expérience

M. Pierre Rodocanachi est né le 2 octobre 1938. Diplômé d'études supérieures de physique de la Faculté des sciences de Paris, il est Administrateur de plusieurs organisations sans but lucratif, dont la Chambre de commerce américaine en France dont il a été Président de 1997 à 2000, de l'Institut Aspen France, de l'Institut du mécénat de solidarité (Trésorier).

M. Rodocanachi est le Président du Conseil d'orientation de la société internationale de conseil en stratégie et management Booz Allen Hamilton. Entré dans le groupe en 1973, il en est devenu en 1979 le Directeur général de la filiale française. En 1987, il a été nommé Senior Vice-Président, membre du Comité stratégique et du Comité des opérations de Booz Allen Hamilton Inc., et responsable pour l'Europe du Sud de l'ensemble des activités de ce groupe. Avant d'entrer chez Booz Allen Hamilton, M. Rodocanachi a commencé sa carrière comme chercheur dans un laboratoire de physique des solides du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), puis a dirigé pendant cinq ans le service du plan de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (DGRST). De 1969 à 1971, il a été le Conseiller technique pour les affaires scientifiques du ministre de l'Industrie et, de 1971 à 1973, le Directeur général adjoint de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR).

Chevalier de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du mérite, M. Rodocanachi est membre de l'Association des médaillés olympiques français.

Mandats en cours

Banque OBC (Odie Bungener Courvoisier), *Administrateur et Président du Comité d'audit*

DMC (Dollfus Mieg & Cie), *Administrateur*

La revue économie politique *Commentaire*, *Administrateur*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Carrefour, *Administrateur* et *Président du Comité d'audit*

Karel Van Miert, membre du Conseil de surveillance

64 ans, nationalité belge.

Adresse professionnelle

Putte Straat n° 10, 1650 Beersel, Belgique.

Expertise et expérience

Né le 17 janvier 1942 à Oud-Turnhout, en Belgique, M. Karel Van Miert est ancien Vice-Président de la Commission européenne et ancien Président de l'Université de Nyenrode. Il a obtenu un diplôme en relations diplomatiques à l'université de Gand, avant de suivre un troisième cycle au centre d'études européennes de Nancy. Entre 1968 et 1970, il a travaillé pour le *National Scientific Research Fund* (Fonds national pour la recherche scientifique) puis pour le compte de plusieurs commissaires européens ; en 1968 pour Sicco Mansholt et en 1973 en tant que membre du cabinet privé de Henri

Simonet, alors Vice-Président de la Commission européenne. La carrière politique de M. Van Miert a débuté au sein du parti socialiste belge (PSB), où il a rempli les fonctions de secrétaire international en 1976. Un an plus tard, il est devenu chef du cabinet privé de Willy Claes, alors ministre des Affaires économiques. Il a présidé aux destinées du parti socialiste de 1978 à 1988, et a assumé la vice-présidence de la Confédération des partis sociaux-démocrates européens en 1978. De 1986 à 1992, M. Van Miert était Vice-Président du parti socialiste international. Il a été membre du Parlement européen de 1979 à 1985, avant de siéger à la Chambre des Représentants de Belgique. En 1989, M. Van Miert a été nommé membre de la Commission européenne, en charge de la politique relative au transport, au crédit et à l'investissement, ainsi qu'à la consommation. Pendant six années, il a ainsi assumé ses fonctions sous la présidence de Jacques Delors. En sa qualité de Vice-Président de la Commission européenne, M. Van Miert a été chargé de la politique de la concurrence entre 1993 et fin 1999. D'avril 2000 à mars 2003, M. Van Miert a assumé la présidence de l'Université de Nyenrode, aux Pays-Bas. Il enseigne toujours la politique européenne de la concurrence.

Il est l'auteur de plusieurs ouvrages et articles sur l'intégration européenne. En 2003, M. Van Miert a présidé le groupe de l'Union européenne de haut niveau sur les réseaux de transport trans-européens.

Mandats en cours

Agfa-Gevaert NV, Mortsel, *Administrateur*

Anglo American plc, Londres, *Administrateur*

De Persgroep, Asse, *Administrateur*

Royal Philips Electronics NV, Amsterdam, *Administrateur*

Solvay S.A., Bruxelles, *Administrateur*

Münchener Rück, Munich, *Administrateur*

RWE AG, Essen, *Administrateur*

Sibelco N.V., Anvers, *Administrateur*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Fraport AG (Francfort), *Administrateur*

Wolters Kluwer NV, *Administrateur*

DHV Holding, *Administrateur*

3.1.1.3. LIENS FAMILIAUX

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil de surveillance.

3.1.1.4. ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊT

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre Vivendi Universal et les membres du Conseil de surveillance tant en ce qui concerne leurs intérêts personnels que leurs autres obligations.

3.1.1.5. ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, D'ASSOCIATION À UNE FAILLITE OU D'INCRIMINATION ET/OU SANCTION PUBLIQUE

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil de surveillance,
- aucun des membres du Conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance,
- et aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil de surveillance de la société par des autorités statutaires ou règlementaires. M. Jean-René Fourtou a reçu le 20 décembre 2004 une notification de griefs adressée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à propos d'un achat d'obligations remboursables en actions (ORA) (se référer au chapitre 2 « Faits exceptionnels et litiges »).

3.1.1.6. CONVENTIONS PASSÉES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET L'UN DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE – CONTRAT DE SERVICES

Le Conseil de surveillance du 7 juin 2005 a, conformément à l'article L. 225-86 du Code de commerce, autorisé la signature d'un contrat de services avec la société Conseil DG, présidée par M. Andrzej Olechowski, membre du Conseil de surveillance pour une durée d'un an renouvelable. Ce contrat de services porte sur la défense et la pérennisation des intérêts économiques que Vivendi Universal détient en Pologne dans les télécommunications et la télévision.

Aux termes dudit contrat, les honoraires ont été fixés comme suit : un honoraire global fixe de 60 000 euros HT payable sous forme de versements mensuels de 5 000 euros HT et un honoraire de résultat forfaitaire de 1 000 000 euros HT dans le cas où un règlement définitif des litiges en cours en Pologne interviendrait pendant la durée du contrat, en déduction duquel viendront les sommes versées à titre d'honoraire fixe. Pour la période courue du 8 juin au 7 décembre 2005, Vivendi Universal a versé la somme de 30 000 euros HT (se reporter au rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées).

3.1.1.7. PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur des membres du Conseil de surveillance.

3.1.1.8. COMPÉTENCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rôle et pouvoirs du Conseil de surveillance en application des dispositions légales et statutaires

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire dans les conditions prévues par la loi. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de surveillance est notamment investi, en application de la loi, des attributions spécifiques suivantes :

- examen des comptes sociaux et consolidés et des rapports de gestion annuel et semestriel établis par le Directoire,
- nomination des membres du Directoire et fixation de leur rémunération,
- choix du Président du Directoire,
- attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, si les statuts le permettent,
- cooptation des membres du Conseil de surveillance,
- autorisation des conventions passées en application de l'article L. 225-86 du Code de commerce,
- création des Comités du Conseil de surveillance, détermination de leurs attributions, nomination et rémunération de leurs membres,
- répartition des jetons de présence.

Règlement intérieur

Le Règlement intérieur du Conseil de surveillance constitue un document interne destiné à compléter les statuts de la société en précisant les modalités de fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Il est inopposable aux tiers et ne peut-être invoqué par eux à l'encontre des membres du Conseil de surveillance.

Rôle et pouvoirs du Conseil de surveillance en application du Règlement intérieur

Le Conseil de surveillance autorise préalablement à leur mise en œuvre les opérations suivantes :

- cession d'immeubles, cession totale ou partielle de participations ou d'entreprises dans la mesure où elles dépassent chacune un montant de 300 millions d'euros,
- émissions de titres donnant accès directement ou indirectement au capital social et d'emprunts obligataires convertibles au-delà de 100 millions d'euros,
- émissions d'emprunts obligataires non convertibles au-delà de 500 millions d'euros, à l'exception de toutes opérations de renouvellement d'emprunts obligataires dans des conditions meilleures que celles consenties à la société,
- propositions de programmes de rachats d'actions à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires,
- opérations de financement significatives ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la société,
- opérations d'acquisition, sous quelque forme que ce soit, dans la mesure où elles dépassent 300 millions d'euros,
- constitution de sûretés, octroi de cautions, avals ou garanties en faveur de tiers par le Directoire dans la double limite d'un montant de 100 millions d'euros par engagement et de 1 milliard d'euros pour le total des engagements. Cette autorisation donnée au Directoire est réexaminée chaque année.
- opérations importantes de restructuration interne, opérations se situant hors de la stratégie annoncée et accords de partenariat stratégiques,
- mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de tout autre mécanisme s'inscrivant dans une logique similaire,
- propositions à l'Assemblée générale des actionnaires de modifications statutaires, d'affectation du résultat et de fixation du dividende de l'exercice écoulé et de sa date de mise en paiement.

3.1.1.9. L'INFORMATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer, préalablement à toute réunion, tous les documents qu'ils estiment utiles. Le droit des membres du Conseil de surveillance à l'information est organisé selon les modalités pratiques exposées ci-après.

L'information préalable aux réunions du Conseil de surveillance

Il appartient au Président du Conseil de surveillance, assisté du Secrétaire du Conseil, de transmettre aux membres du Conseil les informations appropriées, en fonction des circonstances et selon les points de l'ordre du jour prévu.

L'information régulière du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est informé, de manière régulière et par tous moyens, par le Directoire de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la Société. Le Directoire présente un rapport trimestriel au Conseil de surveillance sur son activité et la marche des affaires du Groupe.

Les demandes d'information des membres du Conseil de surveillance portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président et au Secrétaire du Conseil, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les meilleurs délais en liaison avec le Président du Directoire.

Afin de compléter leur information, les membres du Conseil de surveillance disposent de la faculté de rencontrer les membres du Directoire ainsi que les principaux dirigeants de la société, y compris hors la présence des membres du Directoire, après avoir prévenu le Président du Conseil de surveillance.

Les communiqués de presse de la société sont adressés aux membres du Conseil de surveillance.

Confidentialité des informations

Les membres du Conseil de surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil de surveillance, sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées par la société, qu'ils les reçoivent dans le cadre des délibérations du Conseil et de ses Comités, et des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil de surveillance ou du Directoire.

Si le Conseil de surveillance a reçu une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une incidence sur le cours du titre de la société ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les membres du Conseil doivent s'abstenir de communiquer cette information à un tiers tant qu'elle n'a pas été rendue publique.

3.1.1.10. TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2005

Jusqu'au 28 avril 2005, le Conseil d'administration s'est réuni trois fois. Ses travaux ont essentiellement portés sur :

- l'examen et l'arrêté des comptes annuels 2004 et du projet de rapport annuel,
- la fixation du dividende,
- la convocation de l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005 et l'examen des réponses aux questions écrites des actionnaires,
- la fixation de la politique en matière d'attribution d'options de souscription d'actions,
- l'examen des travaux des Comités,
- l'examen de la situation des principales unités opérationnelles du Groupe,
- le suivi et l'examen des contentieux en cours.

3.1.1.11. TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN 2005

Depuis le 28 avril 2005, le Conseil de surveillance s'est réuni cinq fois. Ses travaux ont essentiellement porté sur :

- la composition et les travaux des Comités du Conseil de surveillance,
- la nomination des membres et du Président du Directoire,
- l'examen des comptes et des rapports trimestriels et semestriels 2005 arrêtés par le Directoire et du budget préliminaire 2006,
- le changement de dénomination sociale de la société,
- l'analyse des enjeux stratégiques dans les domaines des médias et des télécommunications,
- l'examen du projet de rapprochement industriel entre Groupe Canal+ et TPS dans le domaine de la télévision à péage et d'entrée du Groupe Lagardère au capital de Canal+ France.
- la mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs et dirigeants,
- le suivi de la situation des télécommunications en Pologne,
- l'examen et l'approbation du contrat de services avec la société Conseil DG dont M. Andrzej Olechowski, membre du Conseil de surveillance, est Président,
- l'examen de la restructuration des accords liant Vivendi Universal, NBC Universal et InterActiveCorp (IAC),
- le suivi et l'examen des enquêtes et des procédures judiciaires en cours.

3.1.1.12. L'ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En 2004 et en 2005, le Conseil d'administration a consacré plusieurs de ses débats à l'opportunité d'une modification des structures de gouvernance de la société. Ces débats ont conduit l'Assemblée générale mixte des actionnaires, réunie le 28 avril 2005, à ratifier la mise en place d'une structure à Directoire et Conseil de surveillance.

En application de son Règlement intérieur, le Conseil de surveillance consacre chaque année un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement. Par ailleurs, de manière périodique, sous la direction du Comité du gouvernement d'entreprise, le Conseil de surveillance procède à une évaluation formalisée de son fonctionnement.

Cette évaluation a été réalisée pour l'exercice 2005 et ses résultats ont été débattus lors du Comité du gouvernement d'entreprise du 28 février 2006, puis présentés au Conseil de surveillance du même jour. Cette évaluation a été faite au moyen d'un questionnaire remis à chacun des membres du Conseil. Les réponses ont été recueillies par le Secrétaire général de Vivendi Universal. Tous les membres du Conseil de surveillance ont répondu à ce questionnaire qui s'articulait autour de six principaux thèmes : la composition, les missions et attributions du Conseil de surveillance, son fonctionnement et son information, l'organisation et le fonctionnement des Comités et enfin ses relations avec le Directoire.

3.1.1.13. LES COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Organisation et fonctionnement des Comités

Le Conseil de surveillance a créé, en son sein, quatre Comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le Comité d'audit, le Comité stratégique, le Comité des ressources humaines et le Comité du gouvernement d'entreprise.

Les attributions des Comités ne peuvent avoir pour effet de déléguer à un Comité les pouvoirs qui sont attribués par la loi ou les statuts au Conseil de surveillance ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directoire. Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis selon le cas.

Le Conseil de surveillance a désigné au sein de chaque Comité un Président. Les quatre Comités du Conseil de surveillance sont composés de membres du Conseil, nommés par celui-ci. Leurs membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter. Chaque Comité définit la fréquence de ses réunions. Celles-ci se tiennent au siège social de la société ou en tout autre lieu décidé par le Président du comité. Les réunions des Comités peuvent également se tenir en audio ou visioconférence.

Le Président de chaque Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion, après concertation avec le Président du Conseil de surveillance. Le compte-rendu des réunions de chaque Comité est établi par le Secrétaire du Conseil, sous l'autorité du Président de ce Comité et transmis aux membres du Comité. Il est inclus dans les dossiers du Conseil de surveillance durant lequel les travaux du Comité sont présentés. Une information sur les travaux des Comités fait l'objet d'une présentation dans le présent document.

Pour l'accomplissement de ses missions, chaque Comité peut se faire communiquer par le Directoire tout document qu'il estime utile. Il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil de surveillance, et recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Le Président de chaque Comité peut décider d'inviter l'ensemble des membres du Conseil de surveillance à assister à une séance de son Comité. Seuls les membres du Comité prennent part aux délibérations de celui-ci. Chaque Comité peut décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions.

Le Conseil de surveillance peut, outre les comités permanents, décider de constituer pour une durée limitée des Comités ad hoc pour des opérations ou missions exceptionnelles par leur importance ou leur spécificité.

Comité stratégique

Composition

Jusqu'au 28 avril 2005, le Comité stratégique et financier était composé de quatre Administrateurs, dont trois indépendants. Ses membres étaient : Claude Bébéar (Président), Gérard Brémond, Gerard Kleisterlee et Karel Van Miert.

Depuis le 28 avril 2005, ce Comité rebaptisé « Comité stratégique » est composé de six membres, dont cinq indépendants. Ses membres actuels sont : Claude Bébéar (Président), Gérard Brémond, Sarah Frank, Patrick Kron, Andrzej Olechowski et Karel Van Miert.

Attributions et travaux

Le Comité stratégique intervient dans les domaines suivants :

- orientations stratégiques de la société,
- opérations significatives d'acquisition ou de cession,
- constitution de sûretés, l'octroi de cautions, avals ou garanties en faveur de tiers dont le montant dépasse la délégation de pouvoir consentie au Directoire,
- opérations importantes de restructuration interne,
- opérations de financement significatives ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la société.

Au cours de l'année 2005, le Comité stratégique s'est réuni quatre fois. Ses travaux ont essentiellement porté sur :

- les priorités et enjeux stratégiques du Groupe,
- les développements potentiels dans le domaine des télécommunications, des jeux et de l'Internet,
- les enjeux de la télévision numérique terrestre et les évolutions dans la télévision à péage en France,
- le changement de dénomination sociale,
- le suivi de la situation de la téléphonie en Pologne.

Comité d'audit

Composition

Jusqu'au 28 avril 2005, le Comité d'audit était composé de quatre Administrateurs, tous indépendants ayant une compétence financière ou comptable. Ses membres étaient : Henri Lachmann (Président), Paul Fribourg, Gabriel Hawawini et Pierre Rodocanachi.

Depuis le 28 avril 2005, le Comité d'audit est composé de quatre membres, tous sont indépendants et ont une compétence financière ou comptable. Un des membres au moins doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur (Expert financier au sens du Sarbanes-Oxley Act). Ses membres actuels sont : Henri Lachmann (Président), Gabriel Hawawini, Pierre Rodocanachi et Karel Van Miert.

Attributions et travaux

Le Comité d'audit intervient dans les domaines suivants :

- l'examen, avant leur présentation au Conseil de surveillance, des comptes sociaux et comptes consolidés annuels, semestriels et trimestriels, préparés par le Directoire,
- la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la société, l'examen du Rapport du Président du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale des actionnaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne,
- la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, la formulation d'avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution de leur mission de contrôle légal et le contrôle du respect des règles garantissant leur indépendance,
- le suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et l'examen des conclusions de leurs contrôles,
- les méthodes et principes comptables, le périmètre de consolidation de la société, les risques et engagements hors bilan de la société,
- tout sujet susceptible de présenter des risques pour la Société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

Au cours de l'année 2005, le Comité d'audit s'est réuni cinq fois. Ses travaux ont essentiellement porté sur :

- l'examen des comptes de l'exercice 2004 et leur réconciliation avec les normes US GAAP, des comptes semestriels et trimestriels 2005 et des rapports des Commissaires aux comptes,
- l'examen des nouvelles normes comptables IFRS et l'analyse de leur mise en œuvre au sein de la société,
- l'examen des résultats des travaux de l'audit interne,
- l'examen et le suivi des procédures de contrôle interne au sein du Groupe,
- le renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,
- le contrôle des procédures de vigilance au sein de chaque entité opérationnelle.

Les membres du Comité reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la société et le Groupe.

Comité des ressources humaines

Composition

Jusqu'au 28 avril 2005, le Comité des ressources humaines était composé de quatre Administrateurs, tous indépendants. Ses membres étaient : Marie-Josée Kravis (Président), Bertrand Collomb, Fernando Falcó y Fernández de Córdova et Paul Fribourg.

Depuis le 28 avril 2005, le Comité des ressources humaines est composé de quatre membres, tous indépendants. Ses membres actuels sont : Paul Fribourg (Président), Gérard Brémond, Fernando Falcó y Fernández de Córdova et Pierre Rodocanachi.

Attributions et travaux

Le Comité des ressources humaines intervient dans les domaines suivants :

- la rémunération et les frais de représentation et de déplacement des mandataires sociaux du Groupe et des principaux dirigeants,
- la mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de tout autre mécanisme s'inscrivant dans une logique similaire,
- les couvertures mises en place par la Société en matière de responsabilité des dirigeants et de retraites complémentaires.

Au cours de l'année 2005, le Comité des ressources humaines s'est réuni quatre fois. Ses travaux ont essentiellement porté sur :

- la rémunération fixe et variable et les frais de représentation et de déplacement des mandataires sociaux, les plans d'options de souscription d'actions en 2005,
- l'examen d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs et les dirigeants,
- l'examen des plans de succession des dirigeants du siège et des filiales opérationnelles.

Comité du gouvernement d'entreprise

Composition

Jusqu'au 28 avril 2005, le Comité du gouvernement d'entreprise était composé de quatre Administrateurs, dont trois indépendants. Ses membres étaient : Claude Bébéar (Président), Bertrand Collomb, Fernando Falcó y Fernández de Córdova et Marie-Josée Kravis.

Depuis le 28 avril 2005, le Comité du gouvernement d'entreprise est composé de cinq membres, dont quatre sont indépendants. Ses membres actuels sont : Claude Bébéar (Président), Gabriel Hawawini, Paul Fribourg, Fernando Falcó y Fernández de Córdova et Andrzej Olechowski.

Attributions et travaux

Le Comité du gouvernement d'entreprise intervient dans les domaines suivants :

- la nomination des membres du Conseil de surveillance des comités et du Directoire,
- la détermination et la revue des critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance,
- le plan de succession de certains membres du Directoire,

- l'évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil.

Au cours de l'année 2005, le Comité du gouvernement d'entreprise s'est réuni deux fois. Ses travaux ont essentiellement porté sur :

- l'examen des projets des nouveaux statuts, des règlements intérieurs du Conseil de surveillance et du Directoire,
- l'examen des candidatures des nouveaux membres du Conseil de surveillance, les propositions de nomination de son Président et Vice-Président et, la composition des Comités, et l'examen de la répartition des jetons de présence.

3.1.2. Le Directoire

3.1.2.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions statutaires (articles 12 des statuts), le Directoire peut être composé de deux membres au moins et de sept membres au plus.

Ils sont nommés par les membres du Conseil de surveillance et la durée de leur mandat est de quatre années.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est fixée à 68 ans. Lorsqu'un membre du Directoire atteint l'âge de 68 ans, le Conseil de surveillance peut, en une ou plusieurs fois, le proroger dans ses fonctions pour une durée totale n'excédant pas deux années (article 12 des statuts).

3.1.2.2. COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Le Directoire est composé actuellement de sept membres dont cinq sont de nationalité française, un de nationalité américaine et un de nationalité marocaine. Tous les membres du Directoire et son Président ont été nommés par le Conseil de surveillance du 28 avril 2005 pour une durée de quatre ans, expirant le 27 avril 2009.

Le Directoire s'est réuni huit fois depuis le 28 avril 2005. Le taux de présence aux séances du Directoire a été de 96 %. Conformément aux dispositions statutaires (article 14 des statuts), chaque membre du Directoire a la possibilité d'assister aux réunions par des moyens de visioconférence, de conférence téléphonique ou tout autre moyen reconnu par la législation en vigueur.

Les informations individuelles concernant les membres du Directoire figurent dans la partie « Principales activités exercées par les membres du Directoire en fonction ».

Liste des membres du Directoire en fonction

Fonction	Nom	Nombre d'actions détenues directement et au travers du PEG (*)
Président du Directoire de Vivendi Universal	Jean-Bernard Lévy	57 615 (a)
Membre du Directoire de Vivendi Universal, Président du Directoire de Maroc Telecom	Abdeslam Ahizoune	10 000
Membre du Directoire de Vivendi Universal, Directeur financier de Vivendi Universal	Jacques Espinasse	77 475
Membre du Directoire de Vivendi Universal, Président-Directeur général de SFR	Frank Esser	16 095
Membre du Directoire de Vivendi Universal, Président du Directoire du Groupe Canal+	Bertrand Meheut	19 801
Membre du Directoire de Vivendi Universal, Président-Directeur général d'Universal Music Group	Doug Morris	10 000
Membre du Directoire de Vivendi Universal, Président de VU Games et Directeur des ressources humaines de Vivendi Universal	René Pénisson	36 783

(*) Les parts détenues dans le Plan d'épargne Groupe (PEG) ont été valorisées sur la base du cours de clôture de l'action Vivendi Universal du 30 décembre 2005, soit 26,46 euros.

(a) Dont 1 000 actions détenues par son épouse et 197 actions détenues par chacun de ses quatre enfants.

Principales activités exercées par les membres du Directoire en fonction

Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire

51 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi Universal – 42 avenue de Friedland, 75008 Paris.

Expertise et expérience

Né le 18 mars 1955, M. Jean-Bernard Lévy est un ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale supérieure des télécommunications. M. Lévy a été nommé Président du Directoire de Vivendi Universal le 28 avril 2005. Il avait rejoint Vivendi Universal en août 2002 aux fonctions de Directeur général.

Jean-Bernard Lévy a été Associé Gérant en charge du Corporate Finance chez Oddo Pinatton de 1998 à 2002. De 1995 à 1998, il était Président-Directeur général de Matra Communication. De 1993 à 1994, Jean-Bernard Lévy a été Directeur du cabinet de Gérard Longuet, Ministre de l'Industrie, des postes et télécommunications et du Commerce extérieur. De 1988 à 1993, il a été Directeur des Satellites de télécommunications à Matra Marconi Space. De 1986 à 1988, Jean-Bernard Lévy a été conseiller technique au cabinet de Gérard Longuet, Ministre délégué aux Postes et télécommunications, et de 1978 à 1986, ingénieur à France Télécom.

Mandats en cours

Maroc Telecom, *Vice-Président du Conseil de surveillance*

SFR, *Administrateur*

Groupe Canal+, *membre du Conseil de surveillance*

Vivendi Universal Games, Inc. (États-Unis), *Administrateur*

NBC Universal, Inc. (États-Unis), *Administrateur*

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

VU Net, *Président-Directeur général*

VTI, *Président-Directeur général*

UGC, *Administrateur*

Cegetel, *membre du Conseil de surveillance*

Groupe Oddo Pinatton, *Associé gérant*

HCA, *Administrateur*

Abdeslam Ahizoune, membre du Directoire

50 ans, nationalité marocaine.

Adresse professionnelle

Maroc Telecom – Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, Maroc.

Expertise et expérience

Né le 20 avril 1955, M. Abdeslam Ahizoune est Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des télécommunications de Paris (1977). Il est Président du Directoire de Maroc Telecom depuis février 2001 et a été nommé membre du Directoire de Vivendi Universal le 28 avril 2005.

Abdeslam Ahizoune a été Président-Directeur général de Maroc Telecom de 1998 à 2001. Il a auparavant été Ministre des Télécommunications de 1997 à 1998, et Directeur général de l'Office national des postes et télécommunications (ONPT) de février 1995 à août 1997, Ministre des Postes et télécommunications et Directeur général de l'ONPT (entre août 1992 et février 1995), et Directeur des télécommunications au ministère des Postes et télécommunications de 1983 à 1992. Il a également occupé dès 1982 diverses autres fonctions dans le département des postes et des télécommunications puis dans l'ONPT. Abdeslam Ahizoune est administrateur de la Fondation Mohammed V pour la solidarité (depuis avril 2004), de l'Université Al Akhawayne (depuis novembre 2003), de la Fondation Mohammed VI pour l'environnement (depuis juin 2001) et de l'association Lalla Salma pour la lutte contre le cancer. Il est également membre du Comité de soutien de la Fondation Mohammed V pour la solidarité, depuis 2001, et du Comité exécutif de la Chambre internationale de commerce (Paris) depuis février 2004.

Mandats en cours

Maroc Telecom, *Président du Directoire*

Autres

Fondation Mohammed V pour la Solidarité, *Administrateur et membre du Comité de soutien*

Fondation Mohammed VI pour l'environnement, *Administrateur*

Université Al Akhawayne, *Administrateur*

Chambre internationale de commerce (Paris), *membre du Comité exécutif*

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

Maroc Telecom, *Président-Directeur général*

Jacques Espinasse, membre du Directoire

62 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi Universal – 42 avenue de Friedland, 75008 Paris.

Expertise et expérience

M. Jacques Espinasse, né le 12 mai 1943, est titulaire d'un MBA de l'Université du Michigan. M. Espinasse a été nommé Directeur financier de Vivendi Universal en juillet 2002 et nommé en qualité de membre du Directoire de Vivendi Universal le 28 avril 2005. Il était précédemment Directeur général du bouquet satellite TPS depuis 1999, dont il est devenu Administrateur en 2001.

Auparavant, Jacques Espinasse avait occupé de nombreux postes de responsabilité au sein de grands groupes français, et notamment CEP Communication et Groupe Larousse Nathan, dont il devint Directeur général adjoint en 1984. En 1985, il a été nommé Directeur financier du groupe Havas. Il a été nommé Directeur général adjoint lors de la privatisation du groupe Havas, en mai 1987, et ce jusqu'en janvier 1994. Il est administrateur de SES Global.

Mandats en cours

SFR, *Administrateur*

Groupe Canal+, *membre du Conseil de surveillance*

Maroc Telecom (Maroc), *membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit*

Vivendi Universal Games, Inc. (États-Unis), *Administrateur*

SES Global (Luxembourg), *membre du Conseil de surveillance*

Veolia Environnement, *Administrateur*

Vivendi Universal Net, *Administrateur*

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

UGC, *Représentant permanent de Vivendi Universal*

Sogecable (Espagne), *Représentant permanent de Vivendi Universal au Conseil d'administration*

Vivendi Universal Publishing, *Administrateur*

Cegetel Groupe, *Administrateur*

SFR, *Représentant permanent de la Saige au Conseil d'administration*

MultiThématiques SA, *Administrateur*

Light France Acquisition SAS, *Président*

J.E.D., *Président-Directeur général*

TPS, *Administrateur*

Frank Esser, membre du Directoire

47 ans, nationalité française

Adresse professionnelle

SFR – Tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92915 Paris La Défense cedex, France.

Expertise et expérience

Né le 5 septembre 1958, M. Frank Esser est titulaire d'un doctorat en Sciences économiques de l'Université de Fribourg. M. Esser a été nommé Président de SFR en décembre 2002, groupe qu'il a rejoint en tant que Directeur général en septembre 2000. Frank Esser a été nommé membre du Directoire de Vivendi Universal le 28 avril 2005. Il est également membre du Conseil d'Administration de la GSM Association depuis février 2003 et a accepté, en 2004, la présidence de son Comité des Affaires Réglementaires. Avant de rejoindre SFR, Frank Esser a été Directeur général adjoint de Mannesmann en charge des activités internationales et du *business development*.

Mandats en cours

SFR, *Président-Directeur général*

SHD, *Président-Directeur général*

Neuf Telecom, *Administrateur*

Vivendi Telecom International, *Administrateur*

Vizzavi France, *Président du Conseil d'administration*

Maroc Telecom, *membre du Conseil de surveillance*

Autres

Vodafone D2, *membre du Conseil de surveillance*

Faurecia, *Administrateur*

GSM Association, *Administrateur*

LTB-R, *Représentant permanent de SFR au Conseil d'administration*

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

Cegetel, *Président-Directeur général*

Cegetel Groupe, *Directeur général*

Cegetel Entreprises, *Administrateur*

Cofira, *Administrateur*

Omnitel, *Administrateur*

Infostrada, *Administrateur*

Bertrand Meheut, membre du Directoire

54 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Groupe Canal+, 1 place du spectacle, 92263 Issy-les-Moulineaux cedex 9.

Expertise et expérience

Né le 22 septembre 1951, M. Bertrand Meheut est Ingénieur civil des Mines. Il a rejoint le Groupe Canal+ en octobre 2002 en tant que Vice Président-Directeur général. Il a été nommé Président du Directoire le 7 février 2003 et Président-Directeur général de Canal+ S.A. le 20 février 2003. Bertrand Meheut a été nommé membre du Directoire de Vivendi Universal le 28 avril 2005.

M. Meheut a fait l'essentiel de sa carrière dans l'industrie, en particulier celle des sciences de la vie. Il a occupé différentes fonctions à haute responsabilité au sein de Rhône-Poulenc, devenu Aventis après sa fusion avec le groupe allemand Hoechst.

M. Meheut a occupé la fonction de Président-Directeur général d'Aventis CropScience, filiale d'Aventis et de Schering opérant dans l'agrochimie et les biotechnologies.

Mandats en cours

Groupe Canal+, *Président du Directoire*

Canal+, *Président-Directeur général et Administrateur de certaines de ses filiales*

Cegetel, *Administrateur*

SFR, *Administrateur*

CanalSat, *Président du Conseil d'administration*

Kiosque, *Représentant permanent de Groupe Canal+ et Gérant*

NPA Production, *Représentant permanent de Canal+ et Gérant*

Media Overseas, *membre du Conseil de direction*

Holding Sports & Événements, *Président du Conseil d'administration*

Paris Saint-Germain Football, *Administrateur*

Sport+ (ex-Pathé Sport), *Représentant permanent de Groupe Canal+ au Conseil d'administration*

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

Aventis CropScience, *Président-Directeur général*

StudioCanal, *Président du Conseil d'administration*

Doug Morris, membre du Directoire

67 ans, nationalité américaine.

Adresse professionnelle

Universal Music Group – 1755 Broadway, New York, NY 10019, États-Unis.

Expertise et expérience

Né le 23 novembre 1938, M. Doug Morris est Président-Directeur général d'Universal Music Group depuis novembre 1995 et a été nommé membre du Directoire de Vivendi Universal le 28 avril 2005. Diplômé de l'université de Columbia, il a commencé sa carrière comme auteur de chansons pour l'éditeur Robert Mellin, Inc. En 1965, il est devenu auteur et producteur pour la maison de disques Laurie Records, dont il a ensuite été nommé Vice-Président et Directeur général. Doug Morris a créé son propre label, Big Tree Records, distribué puis acheté par Atlantic Records en 1978. Il a alors été nommé Président d'ATCO Records, et restera 17 ans au sein de Warner Music. Doug Morris a été nommé Président d'Atlantic Records en 1980 ; il est devenu co-Président et co-Directeur général (avec Ahmet Ertegun) de Atlantic Recording Group en 1990. En 1994, il a été nommé Directeur général puis Président-Directeur général de Warner Music U.S. Doug Morris a commencé à travailler avec le MCA Music Entertainment Group (aujourd'hui Universal Music Group) en juillet 1995 avec la création en joint-venture d'un label new-yorkais. Au cours de sa carrière, Doug Morris a travaillé avec certains des artistes les plus populaires et les plus influents des quatre dernières décennies tels que les Rolling Stones, Phil Collins, Pete Townsend, Led Zeppelin, Stevie Nicks, Bette Midler, Tori Amos, INXS, Erykah Badu et Mariah Carey. Doug Morris est administrateur de la Robin Hood Foundation, du Cold Spring Harbor Laboratory et du Rock and Roll Hall of Fame. En 2003, la National Academy of Recording Arts and Sciences (NARAS) lui a décerné son President's Merit Award.

Mandats en cours

Universal Music Group, *Président-Directeur général*

Universal Music Group, *Administrateur de diverses filiales*

Autres

Robin Hood Foundation, *Administrateur*

Cold Spring Harbor Laboratory, *Administrateur*

Rock and Roll Hall of Fame, *Administrateur*

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

Universal Music Group, *Administrateur de diverses filiales*

René Pénisson, membre du Directoire

64 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi Universal – 42 avenue de Friedland, 75008 Paris.

Expertise et expérience

Né le 2 février 1942, M. René Pénisson est ingénieur de l'École supérieure de chimie de Lyon, docteur-ingénieur de l'université de Lyon et diplômé de l'Institut français de gestion. Il a été nommé Président de Vivendi Universal Games en janvier 2004, Directeur des Ressources humaines de Vivendi Universal en avril 2004 et membre du Directoire de Vivendi Universal le 28 avril 2005. Il était auparavant Conseiller du Président-Directeur général de Vivendi Universal pour les Relations sociales et l'organisation depuis septembre 2002.

De 1999 à 2002, René Pénisson a été membre du Comité exécutif d'Aventis, Directeur des Ressources humaines du Groupe et Président d'Aventis Animal Nutrition et Président de la société RP Industrialisation. De 1997 à 1999, René Pénisson était membre du Comité exécutif de Rhône Poulenc S.A. De 1982 à 1997, il a été nommé successivement Directeur général adjoint à la division Chimie de base, Directeur général de Rhône Poulenc Chimie et Directeur des ressources humaines du Groupe Rhône Poulenc.

Mandats en cours

Vivendi Universal Games Inc. (États-Unis), *Président*

Vivendi Universal Games International, *Administrateur*

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

Aventis, *membre du Comité exécutif*

Aventis Animal Nutrition, *Président*

RP Industrialisation, *Président*

3.1.2.3. LIENS FAMILIAUX

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire.

3.1.2.4. ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊT

À la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre Vivendi Universal et les membres du Directoire et leurs intérêts personnels ou leurs autres obligations.

3.1.2.5. ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, D'ASSOCIATION À UNE FAILLITE OU D'INCRIMINATION ET/OU SANCTION PUBLIQUE

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Directoire,
- aucun des membres du Directoire n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance,
- et, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Directoire de la société ou par des autorités statutaires ou règlementaires. M. Jean-Bernard Lévy a reçu le 20 décembre 2004 une notification de griefs adressée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à propos d'un achat d'obligations remboursables en actions (ORA) (se référer au chapitre 2, section « Faits exceptionnels et litiges »).

3.1.2.6. CONVENTIONS PASSÉES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET L'UN DES MEMBRES DU DIRECTOIRE – CONTRATS DE SERVICE

Les membres du Directoire, mandataires sociaux, sont liés à la société par un contrat de travail, à l'exception de M. Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire, dont le contrat de travail est suspendu pendant la durée de son mandat social.

Aucun des membres du Directoire n'est lié par un contrat de service avec Vivendi Universal ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

3.1.2.7. PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

La société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur des membres du Directoire.

3.1.2.8. COMPÉTENCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DIRECTOIRE

Rôle et pouvoirs du Directoire en application des dispositions légales et statutaires

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

En outre, le Directoire est investi, en vertu de la loi, des attributions spécifiques suivantes :

- arrêté des comptes trimestriels, semestriels et annuels et des rapports de gestion,
- convocation des Assemblées générales,
- sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, décision d'augmenter le capital social et/ou de fixer les modalités de cette augmentation,
- sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, réalisation d'une réduction de capital,
- sur autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire, attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au personnel de la société ou attribution gratuite d'actions,
- émissions d'obligations avec faculté de déléguer au Président du Directoire ou à un autre membre du Directoire,
- modification du capital à la suite de la conversion d'obligations convertibles à tout moment, de souscriptions à l'aide de droits détachés de valeurs mobilières composées donnant vocation à des actions, de levées d'options de souscription d'actions ou de paiement du dividende en actions.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur du Directoire constitue un document interne au Directoire destiné à organiser son fonctionnement et à inscrire la conduite de la direction de la société dans le cadre des règles les plus récentes garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des membres du Directoire.

Rôle et pouvoirs du Directoire en application du Règlement intérieur

Le Directoire est en charge de la gestion de la société et de la conduite de ses activités. Il intervient dans les domaines suivants :

- l'examen et l'arrêté des résultats financiers, des prévisions, de la situation de la trésorerie et de la dette,
- les opérations de cession, fusion ou d'acquisition inférieures aux seuils nécessitant une autorisation préalable du Conseil de surveillance,
- la politique de ressources humaines et la politique sociale,
- la politique de communication,
- les activités du programme de vigilance,
- l'audit interne et procédures de contrôle interne,
- les contentieux,
- les affaires environnementales,
- les assurances.

Le Directoire doit, conformément à la loi, aux statuts et au règlement intérieur du Conseil de surveillance, obtenir l'autorisation préalable de ce dernier dans certains cas (se référer au règlement intérieur du Conseil de surveillance supra).

3.1.2.9. TRAVAUX DU DIRECTOIRE EN 2005

Au cours de l'année 2005, le Directoire s'est réuni huit fois. Ses travaux ont essentiellement porté sur :

- l'examen des comptes semestriels et trimestriels 2005 et l'établissement des rapports trimestriels d'activité au Conseil de surveillance,
- le budget préliminaire 2006,
- l'analyse des enjeux stratégiques dans les domaines des médias et des télécommunications,
- l'examen de la situation des principales unités opérationnelles du Groupe et le suivi des opérations de cession, de fusions et acquisitions en cours,
- l'examen du projet de rapprochement industriel entre Groupe Canal+ et TPS dans le domaine de la télévision à péage et d'entrée du Groupe Lagardère au capital de Canal+ France,
- l'étude du changement de dénomination sociale,
- le remboursement final des obligations remboursables en actions (ORA) 8,25 % émises en novembre 2002,
- la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions,
- l'examen du projet de retrait du New York Stock Exchange et du désenregistrement auprès de la SEC,
- le suivi et l'examen des contentieux.

3.2. Rémunérations des dirigeants

La rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants de la société est fixée par le Conseil de surveillance (jusqu'au 28 avril 2005, par le Conseil d'administration) sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable.

La part variable, pour 2005, a été déterminée par le Conseil d'administration du 9 mars 2005, selon les critères suivants qui ont été présentés lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2005 : (1) pour les mandataires sociaux et dirigeants du siège : (a) objectifs financiers (60 %) lié au résultat net ajusté, part du Groupe (35 %) et aux flux nets de trésorerie opérationnels (25 %) ; et (b) réalisation des actions prioritaires de la direction générale (40 %), (2) pour les mandataires sociaux, Présidents ou dirigeants de filiales, selon les critères suivants : (a) objectifs financiers groupe 15 %, (b) objectifs financiers de leur entité (60 %), et (c) actions prioritaires pour leur entité (25 %).

Pour 2006, la part variable a été déterminée par le Conseil de surveillance du 28 février 2006 sur proposition du Comité des ressources humaines du 27 février 2006 selon les critères suivants : (1) pour les mandataires sociaux et dirigeants du siège : (a) objectifs financiers (63 %) lié au résultat net ajusté part du Groupe (42 %) et aux flux nets de trésorerie opérationnels (21 %) ; et (b) réalisation des actions prioritaires de la direction générale (37 %), (2) pour les mandataires sociaux, Présidents ou dirigeants de filiales selon les critères suivants : (a) objectifs financiers Groupe 15 %, (b) objectifs financiers de leur entité (60 %), et (c) actions prioritaires pour leur entité (25 %).

3.2.1. Rémunérations individuelles

3.2.1.1. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sur proposition du Comité des ressources humaines, le Conseil d'administration du 9 mars 2005 a arrêté les principes de la rémunération du Président-Directeur général pour 2005 selon les éléments suivants, inchangés par rapport à 2003 et 2004 et présentés lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005 ; en année pleine : salaire annuel brut fixe : 1 million d'euros ; bonus cible de 150 % ; maximum : 250 % ; options de souscription d'actions : selon décision du Conseil d'administration sans rabais.

Sur ces bases du 1er janvier au 28 avril 2005 et ainsi qu'il l'avait indiqué lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005, M. Jean-René Fourtou a perçu une rémunération (fixe et variable, et avantages en nature) en qualité de Président-Directeur général, pour un montant brut de 2 664 516 euros dont 2 320 000 euros au titre du bonus de l'année 2004 versé en 2005, ainsi que 400 000 options de souscription, sans rabais dont l'avantage unitaire correspondant à la date d'attribution est évalué à 4,33 euros [1], à un prix d'exercice de 23,64 euros. Les éléments de rémunérations versées au Président-Directeur général au cours des deux derniers exercices sont détaillés ci-après :

(1) *L'évaluation de l'avantage consécutif à l'octroi d'options est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée en utilisant un modèle binomial utilisé dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions (shares based payment). Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors la cession des actions. La plus-value effective dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'exercice de l'option et à la date de cession des actions souscrites lors de l'exercice de l'option.*

	Versé en 2006 (pro rata temporis)	Versé en 2005 (pro rata temporis)	Versé en 2004
Salaire fixe	-	333 334 €	1 000 008 €
Bonus de l'année 2005 versé en 2006	766 600 €	-	-
Bonus de l'année 2004 versé en 2005	-	2 320 000 €	-
Bonus de l'année 2003 versé en 2004	-	-	2 425 000 €
Avantages en nature et divers	-	11 182 € (*)	24 555 € (*)
Total	**766 600 €**	**2 664 516 € (**)**	**3 449 563 €**

(*) Ce montant tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable et de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

(**) Il s'agit de la rémunération versée, pro rata temporis, au titre du mandat de Président-Directeur général, à laquelle vient s'ajouter le montant versé, pro rata temporis, à hauteur de 666 667 euros (cf. infra) au titre du mandat de Président du Conseil de surveillance.

3.2.1.2. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance du 28 avril 2005, sur proposition du Comité des ressources humaines du 1er février 2005, après que le Conseil d'administration et son Comité du gouvernement d'entreprise en aient débattu et conformément à ce qui avait été présenté lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005, a arrêté les principes de la rémunération du Président du Conseil de surveillance pour 2005 : une rémunération fixe brute, base annuelle, de 1 000 000 euros à compter du 1er mai 2005.

Le Président du Conseil de surveillance ne bénéficie d'aucune attribution d'options de souscription d'actions, ni d'actions gratuites et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ d'aucune sorte. Il a renoncé à toute retraite versée par Vivendi Universal S.A.

Le Président du Conseil de surveillance a perçu en 2005 au titre de cette fonction la somme brute, pro rata temporis, de 666 667 euros. Il dispose au titre des avantages en nature d'un véhicule de fonction avec mise à disposition d'un chauffeur. Ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions sont pris en charge par la société. Il ne perçoit, en outre, aucun jeton de présence de la part de Vivendi Universal et de ses filiales.

3.2.2. Rémunération des membres du Conseil de surveillance et des anciens membres du Conseil d'administration

Le versement des jetons de présence, des membres du Conseil de surveillance et des Comités, est effectué en fonction de la présence effective aux réunions et au nombre de celles-ci. Le montant brut des jetons de présence versé en 2005 s'est élevé à 960 789 euros. Le détail individuel figure ci-après.

Au titre de leur mandat, pour la période du 1er janvier 2005 au 28 avril 2005, chaque Administrateur a reçu pro rata temporis un jeton de présence calculé en année pleine sur la base d'une part fixe de 25 000 euros et d'une part variable de 25 000 euros, déterminée en fonction de sa présence effective aux réunions du Conseil d'administration. Ce montant est augmenté de 4 500 euros par séance, pour les membres présents des Comités, et doublé pour les fonctions de Président de Comité.

Depuis le 28 avril 2005, chaque membre du Conseil de surveillance reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 25 000 euros majorés de 5 500 euros par séance versé sous condition de présence. Un jeton de présence de 6 000 euros est versé aux membres du Comité d'audit et de 4 500 euros pour les membres des autres comités. Ces jetons de membre de Comité sont doublés pour leurs Présidents.

Le montant brut cumulé des jetons de présence, soit 960 789 euros, versés en 2005 se répartit comme suit :

Membres du Conseil de surveillance	(en euros – arrondis)
Jean-René Fourtou (a)	0
Claude Bébéar	102 416
Gérard Brémond	76 791
Fernando Falcó y Fernández de Córdova	75 500
Sarah Frank	43 500
Paul Fribourg	77 875
Gabriel Hawawini	79 000
Patrick Kron	43 500
Henri Lachmann	107 500
Andrzej Olechowski	43 500
Pierre Rodocanachi	92 500
Karel Van Miert	76 916
Administrateurs de la société jusqu'au 28 avril 2005	
Bertrand Collomb	54 083
Marie-Josée Kravis	61 333
Gerard Kleisterlee	26 375

(a) M. Fourtou a renoncé au versement des jetons de présence alloués aux membres des Conseils d'administration et de surveillance de la société et de ses filiales.

3.2.3. Rémunération des membres du Directoire et de son Président

3.2.3.1. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Sur proposition du Comité des ressources humaines, le Conseil de surveillance, dans sa séance du 28 avril 2005, a arrêté les principes de la rémunération du Président du Directoire, selon la présentation qui en avait été faite lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005.

Le contrat de travail de M. Jean-Bernard Lévy en qualité de Directeur général adjoint de la société ayant pris effet le 12 août 2002 a été suspendu le jour de sa nomination en qualité de Président du Directoire de la société.

Ainsi qu'il l'a été indiqué lors de l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005, la rémunération du Président du Directoire a été fixée à : salaire annuel brut fixe : 800 000 euros inchangé pour 2006 ; bonus cible déterminé selon les critères figurant supra de 120 % ; maximum : 200 % ; total cash cible de 1 760 000 euros ; total cash maximum de 2 400 000 euros ; attribution au titre de 2005 de 400 000 options de souscription d'actions, sans rabais dont l'avantage unitaire correspondant à la date d'attribution est évalué à 4,33 euros [2] pour un prix d'exercice de 23,64 euros. Ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions sont pris en charge par la société.

Comme indiqué lors de l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005, le Président du Directoire est éligible aux régimes de retraite mis en place par la société (se reporter au paragraphe 3.2.4). Il bénéficie d'une reprise d'ancienneté de sept ans.

3.2.3.2. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Conseil de surveillance réuni le 28 avril 2005 a pris acte de ce que les contrats de travail des membres du Directoire, autres que celui du Président, étaient maintenus en raison de l'exercice de fonctions techniques distinctes et a décidé qu'aucune rémunération ou indemnité spécifique ne leur serait attribuée au titre de leur mandat social au sein de Vivendi Universal S.A.

Le détail du montant des rémunérations, avantages en nature, versés aux membres du Directoire en 2005 (année pleine) ou dus au titre de 2005, figure ci-après (en euros) :

Membres du Directoire	Rémunération fixe 2005	Part variable : bonus 2005 versé en 2006	Avantages en nature (*)	Total au titre de l'année 2005
Jean-Bernard Lévy	800 000	1 472 000	195 047 (**)	2 467 047
Abdeslam Ahizoune	512 757	346 958	-	859 715
Jacques Espinasse	460 000	846 400	10 164	1 316 564
Frank Esser	650 000	1 150 500	13 727	1 814 227
Bertrand Meheut	650 000	1 189 500	28 014 (a)	1 867 514
Doug Morris	4 453 144	9 881 733 (b)	127 525 (c)	14 462 402
René Pénisson	460 000	846 400	22 000 (a)	1 328 400

(*) Ce montant tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable, ainsi que de l'avantage en nature correspondant au véhicule de fonction.

(**) Y compris solde de congés payés sur sa précédente situation de salarié (181 595 euros).

(a) Ce montant inclut la valorisation de jours de congés transférés du compte épargne temps au plan d'épargne retraite.

(b) Y compris le versement en 2006 d'un bonus long terme différé prévu au contrat Universal Music Group, dont la part 2005 s'élève à 3 977 800 euros.

(c) Déplacements en avion et véhicule de fonction.

Au titre de leurs contrats de travail, les membres du Directoire bénéficient, sauf licenciement pour faute grave ou lourde, d'une indemnité brute de départ déterminée pour chacun d'eux comme suit :

- M. Jean-Bernard Lévy (contrat de travail du 9 août 2002, suspendu pendant la durée de son mandat social en qualité de Président du Directoire), 6 mois de salaires fixe et variable incluant le préavis non effectué,
- M. Abdeslam Ahizoune (contrat de travail au sein du groupe Vivendi Universal depuis décembre 2000 et avenant du 8 juillet 2004), 24 mois de salaire fixe et bonus cible versé par Vivendi Universal S.A. et Maroc Telecom, en ce compris le montant de l'indemnité conventionnelle,
- M. Jacques Espinasse (contrat de travail du 12 juillet 2002), 12 mois de salaire fixe et bonus cible,
- M. Frank Esser (contrat de travail du 22 mai 2000 et avenant du 4 octobre 2002), 24 mois de salaire fixe et bonus cible en sus du montant de l'indemnité conventionnelle,
- M. Bertrand Meheut (contrat de travail du 20 septembre 2002), 2 millions d'euros, incluant l'indemnité conventionnelle,

  En cas de départ avant 60 ans, M. Bertrand Meheut peut opter pour le versement d'une somme équivalente à celle provisionnée au titre du régime de retraite complémentaire, mis en place en 1985, avec une ancienneté au 1er septembre 1992, qui se substitue alors au bénéfice des régimes de retraites en vigueur décrits au paragraphe 3.2.4 ci-après.

(2) *L'évaluation de l'avantage consécutif à l'octroi d'options est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée en utilisant un modèle binomial utilisé dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions (shares based payment). Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors la cession des actions. En effet celle-ci dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'exercice de l'option et à la date de cession des actions souscrites lors de l'exercice de l'option.*

- M. Doug Morris (contrat de travail avec Universal Music Group du 6 février 2001 et avenant du 4 août 2005 – fin de contrat en qualité de Président-Directeur général d'UMG : 31 décembre 2008), égale au salaire fixe et bonus cible dû jusqu'à la fin du contrat (31 décembre 2008) sans être inférieure dans tous les cas à un an de salaire,
- M. René Pénisson (contrat de travail du 20 septembre 2002), aucune indemnité prévue.

3.2.4. Régimes de retraite

Un régime de retraite complémentaire applicable à l'ensemble des cadres de Vivendi Universal S.A., a été mis en place en décembre 1985 par la Compagnie Générale des Eaux. Ce régime garantit aux bénéficiaires un montant de pensions égal à un pourcentage de la rémunération globale. Ce pourcentage est déterminé en fonction de l'âge de la retraite (de 48,6 % à 60 ans, à 60 % à 65 ans) et le montant total des pensions est plafonné à 300 000 euros (pensions de régime général incluses).

Le bénéfice de ce régime est soumis aux conditions suivantes : totaliser 15 ans d'ancienneté dans le Groupe, terminer sa carrière au sein du Groupe ; liquider toutes ses retraites au moment du départ ; avoir 60 ans. La réversion au conjoint en cas de décès s'élève à 60 % du montant de la retraite. Le bénéfice de ce régime est perdu en cas de départ de la société, avant l'âge de 60 ans.

Les membres du Directoire, titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi Universal S.A., sont éligibles à ce régime, qui leur était ouvert avant leur nomination, sous les conditions définies ci-dessus.

Lors de sa séance du 9 mars 2005 et, comme cela a été présenté lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2005, le Conseil d'administration a décidé le principe de mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres du Directoire titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi Universal S.A., et une reprise d'ancienneté du Président du Directoire.

Sur recommandation du Comité des ressources humaines réuni le 21 octobre 2005, le Conseil de surveillance du 6 décembre 2005 a autorisé la mise en place du régime de retraite additif selon les règles suivantes : présence minimum de 3 ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant 20 ans) ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années ; double plafonnement : salaire de référence, maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale, soit actuellement 1 864 000 euros. Acquisition des droits plafonnés à 30 % du salaire de référence : application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après 55 ans ; et réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Le régime additif ne se cumule pas avec le régime complémentaire, décrit ci-dessus. Seul le plus favorable est retenu au moment de la liquidation de la retraite.

L'octroi de ce régime de retraite additif aux membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail français constitue une convention visée par le rapport spécial des Commissaires aux comptes soumis à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006, en application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce.

M. Doug Morris, membre du Directoire et Président-Directeur général d'Universal Music Group, sous contrat américain, est éligible au système de retraite Seagram pour une partie de sa carrière dans le Groupe, auquel la société ne contribue plus. Il bénéficie également des régimes de retraite applicables à l'ensemble des salariés d'Universal Music Group (UMG) aux États-Unis, auquel UMG contribue, en complément des cotisations de ses salariés, dans la limite d'un montant maximum annuel de 16 260 dollars US.

Le coût constaté en 2005, au titre des régimes de retraite des membres du Directoire, s'élève à 2 194 155 euros.

3.2.5. Rémunération des principaux dirigeants du Groupe

Le montant des dix principales rémunérations versées par Vivendi Universal S.A. au cours de l'exercice 2005 a été de 14,35 millions d'euros bruts, avantages en nature compris. Par ailleurs, le montant des dix principales rémunérations des dirigeants opérationnels versées dans le Groupe en 2005, dont 9 dirigeants américains, a été de 45,99 millions d'euros, avantages en nature compris.

Les dirigeants du Groupe ont tous renoncé à percevoir des jetons de présence au titre des mandats d'Administrateur ou de représentant permanent au sein des filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

3.3. Options de souscription d'actions

Le Conseil d'administration du 9 mars 2005 a décidé l'attribution annuelle de 9 071 000 options de souscription d'actions en faveur de 656 bénéficiaires, soit un nombre inférieur au plafond de 15 948 millions, correspondant à la limite annuelle de 1,5 % du capital social, annoncé à l'Assemblée générale du 29 avril 2003.

3.3.1. Attributions d'options en 2005

Attribution d'options de souscription d'actions aux mandataires sociaux

Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'options	AGM du 29/04/2003
Date du Conseil d'administration	09/03/2005
Date d'attribution	26/04/2005
Nombre maximum d'options pouvant être attribuées en vertu de l'autorisation de l'AGM	37 541 852 (a)
Nombre maximum d'options pouvant être attribuées dans l'année et tenant compte des attributions déjà effectuées	15 948 252 (b)
Nombre total d'options attribuées en avril 2005	9 071 000
Nombre d'options annulées du fait du départ de bénéficiaires	174 500
Nombre total d'options pouvant être attribuées au 31 décembre 2005	6 877 252 (c)
Nombre d'options attribuées au mandataire social : M. Jean-René Fourtou (d)	400 000
Nombre d'options attribuées aux membres du Directoire (e)	
M. Jean-Bernard Lévy	400 000
M. Abdeslam Ahizoune	125 000
M. Jacques Espinasse	280 000
M. Frank Esser	250 000
M. Bertrand Meheut	250 000
M. Doug Morris	125 000
M. René Pénisson	250 000
Total	2 080 000
Prix d'exercice unitaire des options attribuées (en euros)	23,64
Date d'échéance	26/04/2015

(a) 3,5 % du capital social, au jour de l'attribution (26 avril 2005).

(b) 1,5 % du capital social, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2003.

(c) Calculé en fonction du montant du capital social au 31 décembre 2005 et des attributions déjà effectuées mais sans objet compte tenu de la fin de la durée de l'autorisation.

(d) Président-Directeur général jusqu'au 28 avril 2005.

(e) Désignés par le Conseil de surveillance du 28 avril 2005 à l'issue de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du même jour.

3.3.2. Exercice d'options en 2005 par les mandataires sociaux

M. Jean-René Fourtou (a)

Date d'attribution des options	10/10/2002
Prix d'exercice	14,10 € (c)
Date d'échéance	10/10/2010
Quantité	100 000
Montant de la levée	1 410 000 €

M. Jean-Bernard Lévy (b)

Date d'attribution des options	10/10/2002
Prix d'exercice	14,10 € (c)
Date d'échéance	10/10/2010
Quantité	49 000
Montant de la levée	690 900 €

(a) Président-Directeur général jusqu'au 28 avril 2005.

(b) Président du Directoire depuis le 28 avril 2005.

(c) Prix d'exercice de 12,10 €, majoré de 2 € (soit un prix de souscription global de 14,10 €) au titre de l'engagement pris par Messieurs Jean-René Fourtou et Jean-Bernard Lévy à la demande du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, lors du dépôt, par Vivendi Universal, de la demande d'agrément du régime du bénéfice mondial consolidé.

Engagement pris par certains dirigeants à l'occasion de l'exercice de leurs options de souscription d'actions qui leur ont été consenties

Dans le cadre de l'octroi du régime du bénéfice mondial consolidé à la société Vivendi Universal, MM. Jean-René Fourtou, Jean-Bernard Lévy et Jacques Espinasse ont accepté, à la demande du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, de renoncer unilatéralement, à titre personnel, à une fraction du gain, soit deux euros par option concernée, tiré de la levée des options qui leur ont été consenties par le Conseil d'administration avant le 23 décembre 2003, date de la demande par Vivendi Universal du régime précité et obtenu le 22 août 2004 avec effet au 1er janvier 2004.

3.3.3. Principales attributions et levées d'options en 2005

Les dix principaux dirigeants et salariés du Groupe, non mandataires sociaux, ont reçu 1 290 000 options de souscription d'actions représentant 14,16 % du nombre total d'options attribuées en 2005 et 0,11 % du capital social, au 31 décembre 2005.

Ces options sont exerçables au prix de 23,64 euros pour les options donnant droit à des actions cotées sur le compartiment A d'Eurolist, Euronext Paris S.A. et 30,63 dollars US pour les *American depositary shares* donnant droit à des actions cotées sur le marché New York Stock Exchange (NYSE).

Les dix principaux dirigeants et salariés du Groupe, non mandataires sociaux, ont exercé un total de 252 994 options de souscription et d'actions, au prix moyen pondéré de 14,46 euros.

3.4. Opérations sur les titres de la société

Les opérations d'achat et de vente de titres de la société, ou produits dérivés, réalisées par les membres du Conseil de surveillance et du Directoire sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou par leur conjoint ou par toute personne interposée, ascendants et descendants, personne morale, fiducie, *trust* ou *partnership* dont les responsabilités sont exercées par ou les membres du Conseil de surveillance et du Directoire ou qui sont contrôlées ou constituée à leur bénéfice ou enfin dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents aux leurs, sont interdites pendant les périodes ci-après définies :

- période comprise entre la date à laquelle les membres du Conseil de surveillance ou du Directoire ont connaissance d'une information sur la marche des affaires, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique,
- période de 15 jours précédant la date à laquelle les comptes consolidés (annuels et semestriels) sont rendus publics.

3.5. Programme de vigilance

Le Programme de vigilance a pour objectif d'informer et de responsabiliser les collaborateurs du Groupe dans leurs activités, afin notamment de réduire les risques de responsabilité encourus.

Il établit des règles de conduite reposant sur les principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi que sur les législations nationales (principalement françaises et anglo-saxonnes).

Il définit les règles d'éthique générales applicables au niveau du Groupe. Ces règles générales sont déclinées en aval, par chaque entité opérationnelle sur l'ensemble des territoires où le Groupe est présent afin d'y intégrer les spécificités des activités des filiales ainsi que les particularités des législations locales.

La cohérence de l'ensemble est garantie par les équipes juridiques et le « *Compliance Officer* » des principales unités opérationnelles et du siège. Un rapport annuel d'activité, établi par le Secrétariat général de Vivendi Universal, est remis au Comité d'audit, qui en rend compte au Conseil de surveillance.

3.5.1. Les raisons

La mise en œuvre du Programme de vigilance répond :

- aux nouvelles normes nationales et internationales qui conduisent les entreprises à rendre compte de la manière dont elles assument leur responsabilité économique et sociale,
- à l'émergence de nouveaux critères de notation visant à évaluer les politiques que les entreprises mettent en œuvre pour assumer ces responsabilités,
- à la présence des activités du Groupe sur le territoire américain.

3.5.2. Les enjeux

L'enjeu du Programme de vigilance est double :

- sensibiliser les collaborateurs du Groupe et leur donner un outil de référence, fixant les repères susceptibles de les aider à déterminer leur ligne de conduite,
- réduire les risques de mise en cause des responsabilités civiles et pénales des collaborateurs et des sociétés du Groupe.

3.6. Code d'éthique financière

Lors de sa séance du 16 mars 2004, le Conseil d'administration de Vivendi Universal S.A. a, sur proposition du Comité d'audit et conformément aux règles américaines de la Securities and Exchange Commission prises en application du Sarbanes-Oxley Act, adopté un Code d'éthique financière. Ce Code a été maintenu lors du changement de la structure de direction de la société. Il s'applique aux principaux dirigeants de Vivendi Universal S.A. chargés de la communication et des informations financières et comptables.

3.7. Comité des procédures d'information et de communication financière

Ce Comité (*Disclosure Committee* au sens du Sarbanes Oxley Act), créé en 2002, est chargé d'apprécier régulièrement les méthodes de préparation et de diffusion d'informations par la société.

3.7.1. Composition

Les membres du Comité sont choisis par le Président du Directoire. Le Comité est composé au minimum des salariés du groupe Vivendi Universal exerçant les fonctions suivantes :

- le Secrétaire général (Président du Comité),
- le Directeur financier Groupe,
- le Directeur de la Communication et des Affaires publiques,
- les Directeurs financiers adjoints,
- le Directeur de l'audit interne,
- le Directeur des Relations avec les investisseurs,
- et le Directeur juridique.

Il peut être complété de membres supplémentaires, salariés appartenant aux directions fonctionnelles ci-dessus visées ou suppléants. Actuellement, il est composé de 15 membres.

3.7.2. Attributions

Le Comité assiste le Président du Directoire et le Directeur financier Groupe dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi Universal remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs, du public et des autorités réglementaires et de marché compétentes, notamment l'Autorité des marchés financiers (AMF), Euronext Paris S.A. en France, la Securities and Exchange Commission (SEC) et le New York Stock Exchange aux États-Unis.

3.7.3. Missions

Dans l'exercice de sa mission, le Comité doit :

- s'assurer que Vivendi Universal a mis en place des contrôles et des procédures adéquats afin que :
  - toute information devant être communiquée aux investisseurs, au public ou aux autorités réglementaires soit communiquée dans les délais prévus par les lois, réglementations et formulaires applicables,
  - toute communication sociale a fait l'objet de vérifications appropriées, conformément aux procédures établies par le Comité,
  - toute information nécessitant une communication sociale diffusée aux investisseurs et/ou figurant dans les documents enregistrés ou déposés auprès de toute autorité réglementaire, soit préalablement communiquée à la Direction de l'entreprise, y compris au Président du Directoire et au Directeur financier Groupe, de façon à ce que les décisions concernant l'information à diffuser puissent être prises en temps utile ;
- assurer le suivi, sous la supervision du Président du Directoire et du Directeur financier Groupe, des évaluations régulières des procédures de contrôle de l'information et des procédures de contrôle interne, mises en place par Vivendi Universal,
- conseiller le Président du Directoire et le Directeur financier Groupe sur tout dysfonctionnement significatif pouvant être porté à la connaissance du Comité et susceptible d'affecter les procédures de contrôle de l'information ou les procédures de contrôle interne de Vivendi Universal, en faisant des recommandations, lorsque cela est nécessaire, sur les modifications à apporter à ces contrôles et procédures. Le Comité supervise la mise en œuvre des modifications approuvées par le Président du Directoire et le Directeur financier Groupe,
- plus généralement, s'assurer que le Président du Directoire et le Directeur financier Groupe reçoivent toutes les informations qu'ils pourraient demander, afin de signer les certificats prévus par le Sarbanes-Oxley Act et les règles de la SEC prises pour son application.

3.7.4. Travaux en 2005

Le Comité se réunit à l'initiative du Président du Directoire, du Directeur financier, de son Président, ou de l'un de ses membres. Les réunions ont lieu au moins une fois par trimestre et en tout état de cause avant chaque réunion du Comité d'audit et en fonction du calendrier de publication de l'information financière sur les résultats du Groupe.

Il s'est réuni huit fois en 2005. Ses travaux ont principalement porté sur :

- la revue de l'information financière publiée sur les résultats annuels, semestriels et trimestriels et de celles figurant dans le Document de référence et le Form 20-F,
- l'examen de lettres d'attestation semestrielles et annuelles sur les comptes, signées par le Président et Directeur financier de chaque entité opérationnelle du Groupe,
- l'examen des questionnaires d'avancement et d'évaluation du contrôle interne dans le cadre de l'application de la section 404 du Sarbanes-Oxley Act,
- l'examen des procédures Groupe.

Les débats ne sont pas limités aux seuls sujets indiqués dans l'ordre du jour.

Le Comité rend compte de ses travaux au Président du Directoire et au Directeur financier Groupe de Vivendi Universal. Il informe le Comité d'audit. Ces comptes rendus peuvent prendre la forme d'un rapport oral du Président du Comité.

3.8. Direction générale

Président du Directoire	Jean-Bernard Lévy
Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi Universal	Jacques Espinasse
Membre du Directoire de Vivendi Universal, Président de Vivendi Universal Games et Directeur des Ressources humaines de Vivendi Universal	René Pénisson
Directeur général adjoint, Stratégie et Développement	Robert de Metz
Secrétaire général et Secrétaire du Directoire et du Conseil de surveillance	Jean-François Dubos
Directeur de la Communication et des Affaires publiques	Michel Bourgeois
Directeur à la Direction générale, chargé des fusions et acquisitions	Régis Turrini

3.9. Organes de contrôle

Honoraires des Commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par la société en 2005

	Salustro Reydel (membre de KPMG International)				Barbier Frinault & Autres (Ernst & Young)			
	Montant		%		Montant		%	
(En millions d'euros)	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Audit :								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	6,4	5,7	83	74	8,6	10,9	92	81
Missions accessoires	1,3	2,0	17	26	0,7	2,6	8	19
Sous-total	**7,7**	**7,7**	**100**	**100**	**9,3**	**13,5**	**100**	**100**
Autres prestations : juridique, fiscal, social	-	-	-	-	0,05	-	NS	-
Sous-total	**-**	**-**		**-**	**0,05**	**-**	**NS**	**-**
Total	**7,7**	**7,7**	**100**	**100**	**9,35**	**13,5**	**100**	**100**

4 Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi Universal sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne – exercice 2005

Ce rapport est présenté à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Vivendi Universal du 20 avril 2006, en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Il a fait l'objet d'un examen par le Comité d'audit préalablement à sa présentation au Conseil de surveillance du 28 février 2006.

4.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance – Gouvernement d'entreprise

Le Conseil de surveillance est actuellement composé de douze membres, dont dix sont indépendants au sens du rapport Bouton. Cinq de ses membres sont de nationalités étrangères dont trois citoyens d'un pays membre de l'Union Européenne et deux de nationalité américaine.

Outre les prérogatives qu'il tient de la loi et des règlements, le Conseil de surveillance examine et approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives, les orientations stratégiques de la Société, les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant susceptible de modifier la structure du bilan de la société et en tout état de cause, celles dont le montant est supérieur ou égal à 300 millions d'euros ainsi que les opérations de restructuration interne ayant un impact sur l'organisation des activités du Groupe.

Le Conseil de surveillance de Vivendi Universal s'est réuni cinq fois depuis le 28 avril 2005 (date à laquelle l'Assemblée générale mixte des actionnaires a approuvé la modification du mode d'administration et de direction de la Société). Auparavant, entre le 1er janvier et le 28 avril 2005, le Conseil d'administration s'est réuni trois fois. Sur un nombre de 12 membres, le taux moyen de présence aux séances du Conseil de surveillance a été de 92 %.

Les règles de fonctionnement du Conseil de surveillance sont précisées dans un règlement intérieur qui a été approuvé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 28 avril 2005.

Le règlement intérieur a pour objet, notamment, de préciser les règles encadrant la composition du Conseil de surveillance, afin de garantir l'indépendance de ses décisions ainsi que son rôle et ses pouvoirs en complétant les dispositions légales et statutaires, ainsi que celles déterminant ses relations avec le Directoire et son Président. Il contribue à compléter les standards les plus récents du Gouvernement d'entreprise, garantissant ainsi le respect des principes fondamentaux applicables en la matière. Il n'est pas opposable aux tiers.

Le Conseil de surveillance a repris en son sein les quatre comités existant auparavant : le Comité d'audit (cinq réunions en 2005), le Comité stratégique (quatre réunions en 2005), le Comité des ressources humaines (quatre réunions en 2005) et le Comité du gouvernement d'entreprise (deux réunions en 2005).

4.1.1. L'information du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent les informations appropriées et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations. Ils peuvent se faire communiquer préalablement à toute réunion tous les documents complémentaires qu'ils estiment utiles.

Conformément aux dispositions légales, le Directoire présente un rapport trimestriel d'activité au Conseil de surveillance, abordant les points suivants : tableau de bord financier ; activités des métiers (résultats financiers, performance commerciale et opérationnelle, événements significatifs) ; opérations de fusion, acquisition et cession ; principaux contentieux et litiges du groupe et des métiers ; communication et relations investisseurs, ressources humaines.

En outre, le Conseil de surveillance est informé, de manière permanente et par tous moyens, par le Directoire ou son Président, de tous événements et opérations significatifs relatifs à la société.

Les communiqués de presse de la Société sont adressés aux membres du Conseil de surveillance.

Afin de compléter leur information, les membres du Conseil de surveillance disposent de la faculté de rencontrer les membres du Directoire ainsi que les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence des membres du Directoire, après en avoir informé le Président du Conseil de surveillance et celui du Directoire.

4.1.2. L'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance

En application de son règlement intérieur, le Conseil de surveillance, consacre périodiquement un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement. Par ailleurs, sous la direction du Comité du gouvernement d'entreprise, le Conseil de surveillance procède à une évaluation formalisée de son fonctionnement.

Il a été procédé à cette évaluation pour l'exercice 2005 dont les résultats ont été débattus lors du Comité du gouvernement d'entreprise du 28 février 2006 et présentés au Conseil de surveillance du même jour. Cette évaluation a été faite au moyen d'un questionnaire remis à chacun des membres du Conseil et les réponses ont été recueillies par le Secrétaire général de Vivendi Universal. Tous les membres du Conseil de surveillance ont répondu. Ce questionnaire s'articulait autour de six principaux thèmes : la composition, les missions et attributions du Conseil de surveillance, son fonctionnement et son information, l'organisation et le fonctionnement des Comités et enfin ses relations avec le Directoire.

4.2. Procédures de contrôle interne

4.2.1. Définition et objectifs du contrôle interne

La société appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus, défini par le Directoire et mis en œuvre par le personnel de Vivendi Universal, visant à assurer l'atteinte des objectifs suivants :

- l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire,
- la conformité aux lois et aux règlements,
- la prévention et la maîtrise des risques opérationnels, risques financiers, et risques d'erreurs ou de fraudes,
- la qualité et la sincérité de l'information comptable, financière et de gestion.

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, Vivendi Universal a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne qui reposent pour une large part sur les définitions du *COSO Report* (Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission).

Ces principes reposent :

- sur une politique contribuant au développement de la culture du contrôle interne et des principes d'intégrité,
- sur l'identification et l'analyse des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du Groupe,
- sur une organisation et des procédures qui tendent à assurer la mise en œuvre des orientations définies par le Directoire. En matière comptable, juridique et financière plus spécifiquement, il s'agit des politiques et procédures définies afin de fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité des informations de gestion, des états financiers établis conformément aux principes comptables généralement admis,
- sur l'évaluation périodique de la qualité du contrôle interne qui permet de définir et d'encadrer les activités de contrôle,
- sur le processus de diffusion de l'information en matière de contrôle interne.

Toutefois, comme tout système de contrôle, ces principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques d'erreurs ou de fraudes.

4.2.2. Périmètre du contrôle interne

Vivendi Universal est organisé en entités opérationnelles. Les grandes orientations et objectifs du Groupe et des entités opérationnelles sont déterminés par le directoire, présentés au Comité stratégique et revus par le Conseil de surveillance. La mise en œuvre des stratégies est assurée par la direction générale de chaque entité opérationnelle également en charge du dispositif de contrôle interne. Ce dernier comprend à la fois l'application des procédures Groupe ainsi que la définition et l'application des procédures spécifiques à l'entité dont il a la responsabilité.

Le dispositif de contrôle interne ainsi mis en place a pour objectif de responsabiliser les dirigeants des entités opérationnelles, et assurer l'adéquation des dispositifs de contrôle interne avec les risques et spécificités propres à chaque entité opérationnelle du Groupe. En tant que société mère, Vivendi Universal S.A. veille à l'existence de procédures de contrôle interne au sein de ses filiales, notamment en matière de reporting financier, fiscal et juridique.

Vivendi Universal s'est attaché à établir un environnement de contrôle adéquat en définissant les valeurs du Groupe incluant notamment la priorité au consommateur, la créativité, l'éthique, la responsabilité sociale et en adaptant le Programme de vigilance qui définit des règles de conduite applicables à chaque collaborateur du Groupe quels que soient ses fonctions et son niveau hiérarchique. Ces règles de conduite couvrent les droits des salariés, la sincérité et la protection de l'information ; la prévention des conflits d'intérêts ; l'éthique commerciale, l'utilisation des biens et ressources appartenant au Groupe, l'éthique financière et le respect de l'environnement. Il comprend également des procédures de suivi de sa mise en œuvre au sein des entités opérationnelles pour un compte rendu annuel au Comité d'audit. Les valeurs du Groupe

ainsi que le contenu du Programme de vigilance sont accessibles à tous les salariés sur le site intranet de Vivendi Universal.

Les diverses procédures présentées ci-après contribuent au renforcement du contrôle au sein de chacune des directions fonctionnelles de Vivendi Universal SA, notamment la direction financière, la direction juridique, l'audit interne, dans le cadre du programme spécifique lancé depuis 2002 en application du Sarbanes-Oxley Act et poursuivi en application de la loi de sécurité financière du 1er août 2003.

4.2.3. Processus clés de la Société

Le contrôle interne au sein du groupe Vivendi Universal repose sur une forte responsabilisation des responsables des directions fonctionnelles du siège et des entités opérationnelles. Les principaux processus qui ordonnent et encadrent les activités de Vivendi Universal S.A. sont décrits ci-après :

- plan, budget, contrôle de gestion : chaque entité opérationnelle est annuellement appelée à présenter à la Direction générale du groupe sa stratégie, un plan d'affaires à trois ans et le budget annuel. Après approbation par le Directoire de Vivendi Universal, une synthèse est présentée au Conseil de surveillance. Des objectifs quantitatifs et qualitatifs, servant de base à l'évaluation de leur performance, sont ensuite fixés aux dirigeants des entités opérationnelles, dans le cadre des actions prioritaires qui font l'objet d'un suivi mensuel et d'une évaluation annuelle. Un processus de réactualisation de ces prévisions est effectué trois fois par an, et fait l'objet d'un reporting spécifique,
- investissements/cessions : toutes les opérations d'investissement et de cession d'un montant supérieur à 15 millions d'euros, sont soumises à une autorisation préalable du comité d'investissement présidé par le Président du Directoire de Vivendi Universal. Cette procédure s'applique à toutes les opérations en capital (prises de participation, lancement de nouvelles activités) ainsi qu'à tout autre engagement financier (achat de droits, contrat immobilier…) lorsqu'il n'a pas été prévu au budget annuel. Le comité d'investissement se réunit aussi souvent que nécessaire, l'instruction des dossiers et la préparation des comptes rendus sont assurées par la Direction de la stratégie et du développement du siège. Le Président du Comité veille à la bonne coordination avec le ou les métiers concernés ainsi qu'à la présence de la direction financière lors de chaque réunion.

  En outre, toute opération d'un montant supérieur à 100 millions et 300 millions d'euros fait, respectivement, l'objet d'une autorisation préalable par le Directoire, et le Conseil de surveillance, en application des dispositions prévues dans leurs règlements intérieurs,
- suivi des engagements financiers : les entités opérationnelles font l'inventaire des engagements donnés et reçus dans le cadre du processus de reporting financier semestriel. Ces engagements sont présentés par les responsables financiers et juridiques des entités opérationnelles lors de réunion avec la Direction du Groupe dans le cadre du processus de clôture des comptes annuels,
- cautions, avals et garanties : en application des dispositions statutaires et du règlement intérieur du Conseil de surveillance, l'octroi de cautions, avals, et garanties par Vivendi Universal SA envers ses filiales est soumis au seuil d'approbation préalable dans les doubles limites suivantes :
  - tout engagement inférieur à 100 millions d'euros dans une enveloppe de 1 milliard d'euros d'engagements en cumul est soumis à l'approbation du Directoire, avec faculté de subdéléguer,
  - tout engagement supérieur à 100 millions d'euros et dès lors que le montant des engagements excède 1 milliard d'euros en cumul est soumis à l'approbation du Conseil de surveillance ;
- trésorerie, financements et liquidité : la gestion des flux de trésorerie et les opérations de couvertures (change, taux) sont centralisées au siège de Vivendi Universal. Un suivi des positions de liquidité, de taux et de change est effectué de manière bimensuelle par un comité financier. Les activités de financements à court et long terme sont principalement effectuées au siège, et font l'objet d'accord préalable du Directoire et du Conseil de surveillance en accord avec les dispositions de leurs règlements intérieurs,
- impôts et taxes : la validation de l'impôt courant, de l'impôt différé, de l'impôt payé et le calcul du taux effectif d'impôt, sont effectués par la Direction fiscale du Groupe, en collaboration avec la Direction de la consolidation et du reporting financier. À cette fin, un outil de reporting centralisé est progressivement mis en place dans chaque entité opérationnelle du Groupe. En outre, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé (BMC), une collecte exhaustive des comptes statutaires a été organisée avec l'aide de conseils spécialisés pour assurer le passage du résultat comptable local au résultat fiscal conforme à la législation fiscale française. Le calcul et la comptabilisation du produit dégagé par le régime du BMC établis par la Direction fiscale du Groupe fait l'objet d'un suivi trimestriel validé par la direction de la consolidation et le directeur financier du Groupe. La Direction fiscale assure par ailleurs une activité de conseil au profit des filiales et assure la défense des intérêts fiscaux de ces entités devant les administrations fiscales locales et les tribunaux fiscaux,
- consolidation et rapports financiers : les comptes consolidés du Groupe et son reporting financier sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) et comportent une réconciliation avec les normes comptables américaines, à partir des données comptables élaborées sous la responsabilité des dirigeants des entités opérationnelles. Les principaux sujets touchant au rapport financier font l'objet de procédures spécifiques. Celles-ci incluent notamment le test régulier de la valeur des actifs détenus par la société, les cessions et acquisitions, la liquidité et les engagements hors bilan. Les comptes sont arrêtés par le Directoire de Vivendi Universal, puis approuvés par le Conseil de surveillance qui s'appuie sur les observations du Comité d'audit. Les comptes consolidés du Groupe sont publiés trimestriellement. Ils sont

audités annuellement et font l'objet d'une revue limitée semestrielle, telle que prévue par les obligations légales.

Vivendi Universal continue de mettre à jour les procédures de contrôle interne concourant à l'élaboration des comptes consolidés suivant les normes IFRS, et de leur réconciliation avec les normes comptables américaines ;

- contentieux : les principaux contentieux sont suivis directement ou coordonnés par le Secrétariat général ou la Direction juridique, l'élaboration et le suivi du rapport sur les contentieux de Vivendi Universal SA et de ses entités opérationnelles sont assurés par le Secrétariat général et la Direction juridique du groupe en liaison avec les secrétaires généraux et directeurs juridiques des principales entités opérationnelles. Un état de synthèse est communiqué mensuellement au Directoire de Vivendi Universal. Un tableau de bord des litiges et contentieux en cours est mis à jour pour chaque clôture trimestrielle sur la base du suivi communiqué par chaque entité opérationnelle, une synthèse en est faite dans le rapport trimestriel d'activité du Directoire au Conseil de surveillance. Par ailleurs, le Conseil de surveillance est tenu informé à tout moment par le Secrétaire Général de l'avancement des principaux contentieux,
- assurances : le recensement des principaux risques assurables ainsi que la politique de couverture de ces risques sont suivis par le département *Risk Management* de Vivendi Universal SA en relation avec la Direction financière et la Direction juridique. Les principaux risques auxquels la société doit faire face et les programmes de couverture en place sont décrits dans le chapitre 2 du Document de référence,
- comité des procédures d'information et de communication financière (*Disclosure Committee* au sens du Sarbanes-Oxley Act) : ce Comité assiste le Président du Directoire et le Directeur financier du Groupe dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi Universal SA remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs, du public, et des autorités réglementaires et de marchés en France et aux États-Unis. Il est présidé par le Secrétaire général et est composé des représentants de toutes les directions fonctionnelles du siège,
- la diffusion d'informations incluses dans le champ de compétence du Comité comprend les documents d'information périodiques diffusés aux investisseurs et aux marchés en applications des règlements de marchés financiers français et américains, les communiqués de presse relatifs aux clôtures des comptes et les documents de présentation aux investisseurs et/ou analystes financiers,
- code d'éthique financière : sur proposition du Comité d'audit et conformément aux règles américaines de la Securities and Exchange Commission (SEC) prises en application du Sarbanes-Oxley Act, un Code d'éthique financière a été mis en place depuis l'exercice 2004. Ce Code s'applique aux principaux dirigeants de Vivendi Universal SA, chargés de la communication et des informations financières et comptables. Il prévoit, notamment, que ceux-ci : agissent en permanence avec honnêteté et intégrité, en évitant les conflits d'intérêts, réels ou apparents, dans leurs relations personnelles et professionnelles, déclarent sans délai au Comité d'audit ou au Secrétaire général de la société, à charge pour ce dernier d'en informer le Comité d'audit, l'existence de tels conflits d'intérêts ou de toute relation ou opération significative susceptible de faire naître de tels conflits d'intérêts ou déboucher sur une quelconque violation du Code, et veillent à ce que la société publie des informations exhaustives, exactes, sincères, objectives, claires, communiquées dans les temps requis dans les rapports déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou de la Securities and Exchange Commission (SEC) ainsi que dans ses autres communications destinées au public.

  Ce Code qui n'a pas vocation à se substituer au Programme de vigilance de la Société ni aux codes d'éthique applicables au sein de certaines filiales, les complète en tant que de besoin.

4.2.4. Pilotage du contrôle interne

4.2.4.1. LES ACTEURS

Le pilotage du processus de contrôle interne est une des responsabilités fondamentales du Directoire de Vivendi Universal et de la Direction générale de chaque unité opérationnelle. Ce pilotage est supervisé par le Conseil de surveillance de Vivendi Universal, sur les recommandations du Comité d'audit.

Le Comité d'audit de Vivendi Universal s'est réuni cinq fois en 2005. Il étudie à la fois les principaux éléments relatifs à l'établissement des comptes annuels et consolidés, et ceux concernant la cohérence et l'efficacité des dispositifs de contrôle interne. Dans le cadre de ses attributions, Il prépare les décisions du Conseil de surveillance, lui fait des recommandations ou émet des avis. Un rapport est présenté systématiquement par son Président au Conseil de surveillance de Vivendi Universal.

En 2005, le Comité d'audit a été notamment amené à examiner la première application des normes IFRS au sein du Groupe, le suivi de la mise en place des mesures mises en œuvres au sein de la société, dans le cadre du Sarbanes-Oxley Act, le bilan annuel du Programme de vigilance du Groupe, l'enquête menée par l'AMF, le renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux comptes. En outre, suite à la mise en cause par le Conseil de la concurrence des trois opérateurs de téléphonie mobile en France, dont SFR, le Comité d'audit a expressément demandé qu'une mission d'audit soit réalisée afin de revoir les procédures de vigilance au sein de chaque entité opérationnelle, de recenser les procédures complémentaires mises en place et de s'assurer de leur correcte mise en œuvre. Une mission de suivi sera effectuée à sa demande au cours de l'exercice 2006.

Vivendi Universal est également représenté au sein des comités d'audit de ses filiales, SFR et Maroc Telecom.

La Direction de l'Audit interne de Vivendi Universal (23 auditeurs pour l'audit financier et ressources externes pour l'audit informatique) a pour vocation d'évaluer de manière indépendante

la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de l'organisation. Son fonctionnement est régi par une Charte, approuvée par le Comité d'audit. La direction de l'audit interne de SFR (7 personnes) et la direction de l'audit financier de Maroc Telecom (15 personnes), renforcent actuellement ces ressources dédiées au contrôle interne.

Dans le cadre de ses activités, Vivendi Universal peut être confronté à des fraudes qui sont systématiquement portées à l'attention du Comité d'audit. Ces cas font l'objet de missions d'investigations spécifiques effectuées par l'audit interne, et le cas échéant, suivis de sanctions à l'encontre des personnes impliquées.

La Direction générale de Vivendi Universal a mis en place des Comités de gestion composés de responsables de chaque unité opérationnelle et des représentants de la Direction générale de Vivendi Universal. Ils se réunissent régulièrement pour assurer le suivi opérationnel et le contrôle des principales entités opérationnelles du Groupe.

Au sein de la Direction financière du groupe, différentes directions interviennent dans l'élaboration et le contrôle de l'information financière de Vivendi Universal : une direction spécifique est chargée de l'élaboration des comptes de Vivendi Universal SA, une autre du plan d'affaires, du budget et du contrôle de gestion du groupe, une troisième du processus de consolidation et du reporting financier du groupe, ainsi qu'une direction en charge de la trésorerie, une direction des financements, une direction de la fiscalité, et une direction des relations investisseurs.

Au sein du Secrétariat général et de la Direction juridique de Vivendi Universal SA, le suivi et la coordination des principaux contentieux, de la mise en œuvre et de l'application du Programme de vigilance, contribuent à informer et à responsabiliser les collaborateurs de la Société et du Groupe dans leurs activités, afin notamment de réduire les risques de responsabilités encourus. La mise en œuvre du dispositif est assurée par les équipes juridiques des principales unités opérationnelles.

4.2.4.2. L'APPRÉCIATION DU CONTRÔLE INTERNE

L'appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne est réalisée de façon indépendante par l'audit interne en fonction d'un plan annuel, approuvé par la Direction financière du Groupe et présenté au Comité d'audit.

Ce plan résulte, d'une part, d'une analyse indépendante des risques opérationnels, informatiques et financiers au sein de chaque entité opérationnelle et, d'autre part, d'une consultation de la Direction générale de chaque entité.

Les travaux d'audits font l'objet de rapports adressés à la Direction générale de Vivendi Universal, aux directions opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'à leur hiérarchie. Une synthèse des principaux rapports est présentée à chaque réunion du Comité d'audit, qui entend également les éventuelles observations des Commissaires aux comptes du Groupe.

Des audits de suivi sont systématiquement réalisés afin de s'assurer de la mise en œuvre des plans d'action et des correctifs préconisés.

Par ailleurs, des plans d'actions spécifiques sont élaborés à la suite des autoévaluations prévues dans le cadre du processus de suivi de l'efficacité du contrôle interne tel que prévu par l'application de la section 404 du Sarbanes-Oxley Act. Des questionnaires d'avancement portant, d'une part, sur cette démarche d'évaluation et, d'autre part, sur le suivi des plans d'action identifiés sont adressés régulièrement à chaque entité opérationnelle.

L' appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne constitue le fondement des lettres de certification que les dirigeants des entités opérationnelles établissent semestriellement en vue d'attester le respect des procédures relatives à la préparation des états financiers et des éléments d'informations financières, sectorielles, opérationnelles, concurrentielles, sociales et environnementales permettant au Président du Directoire et/ou au Directeur financier de Vivendi Universal SA de signer l'attestation figurant dans les rapports annuels (Document de référence et Form 20-F), déposés auprès de l'AMF en France et de la SEC aux États-Unis.

4.2.5. Actions menées en 2005 et plans d'action 2006

Le groupe Vivendi Universal a poursuivi en 2005 ses travaux de mise en conformité avec les dispositions de la loi Sarbanes-Oxley basés sur une appréciation spécifique de la qualité des processus pouvant avoir une incidence sur la fiabilité de l'information financière. En application de la section 302 de la loi Sarbanes-Oxley, les procédures de contrôle de l'information financière diffusée ont été revues par le *Disclosure Committee* et ont fait l'objet d'une attestation spécifique renseignée par les Présidents et les Directeurs financiers des principales entités opérationnelles.

La section 404 du Sarbanes-Oxley Act, à laquelle le Groupe sera soumis pour les comptes clos le 31 décembre 2006, prévoit notamment que les dirigeants des sociétés concernées devront procéder à une évaluation formalisée de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et des procédures de reporting financier.

Un questionnaire reprenant les cinq principales composantes du contrôle interne définies par le *COSO* (environnement de contrôle et ressources humaines, analyse et préventions des risques, analyse de gestion et reporting financier, communication et information permettant la prise de décision, suivi de l'efficacité et contrôle de détection) a été adressé à chaque entité opérationnelle. Les réponses apportées à ces questionnaires ont fait l'objet d'une restitution synthétique au *Disclosure Committee* du Groupe.

Par ailleurs, la démarche d'analyse des contributions des processus-clés, ayant une incidence sur les états financiers et l'information financière publiée, a été mise à jour et a permis de compléter la documentation relative aux processus clés, aux risques et contrôles

s'y rapportant. Des tests d'évaluation des contrôles ont été progressivement menés au sein des entités opérationnelles au cours de l'exercice 2005. Des questionnaires portant sur l'avancement du projet et sur les plans d'actions identifiés sur la base des travaux effectués ont été régulièrement adressés aux entités opérationnelles.

Des campagnes de tests et de suivi des plans d'actions seront menées, le cas échéant, au cours du premier semestre 2006, permettant ainsi un renforcement au cours du second semestre des plans d'actions qui s'avèreraient nécessaires pour établir à la fin de l'exercice une attestation sur les résultats de l'évaluation du contrôle interne sur le reporting financier en application de la section 404 du Sarbanes-Oxley Act.

Paris, le 28 février 2006

Jean-René Fourtou

Président du Conseil de surveillance

5 Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Vivendi Universal, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Vivendi Universal et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président du Conseil de surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président,
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2006

Les Commissaires aux comptes,

SALUSTRO REYDEL

Membre de KPMG International

Bertrand Vialatte
Associé

Benoît Lebrun
Associé

BARBIER FRINAULT & AUTRES

Ernst & Young

Hervé Jauffret
Associé

Dominique Thouvenin
Associé

6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (exercice clos le 31 décembre 2005)

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

6.1. Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

6.1.1. Contrat de prestation de services conclu avec la société Conseil DG

Dans sa séance du 7 juin 2005, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à négocier et conclure un contrat de prestation de services avec la société Conseil DG, présidée par M. Andrzej Olechowski.

Ce contrat est entré en vigueur le 8 juin 2005 et est conclu pour une durée d'un an renouvelable, soit jusqu'au 7 juin 2006. Il a pour objet d'utiliser les conseils de cette société dans le cadre du rachat de la participation d'Elektrim dans Telco de façon à obtenir 51% de PTC et du règlement des litiges en cours entre Deutsche Telekom, Elektrim, Telco et votre société.

Au titre de ce contrat, votre société s'est engagée à verser un montant d'honoraire fixe de 60 000 euros HT sous forme de versements mensuels de 5 000 euros HT et un honoraire de résultat forfaitaire de 1 000 000 euros HT dans le cas où un règlement définitif des litiges en cours en Pologne interviendrait pendant la durée du contrat, en déduction duquel viendront les sommes versées à titre d'honoraire fixe. En 2005, un montant de 30 000 euros HT a été versé à la société Conseil DG.

6.1.2. Convention de régime de retraite additif

Personnes concernées : Messieurs Jean-Bernard Lévy, Jacques Espinasse, Frank Esser, Bertrand Meheut, René Pénisson et Abdeslam Ahizoune.

Votre Conseil d'Administration du 9 mars 2005 a décidé le principe de la mise en place d'une retraite additive pour les cadres supérieurs, dont les membres du Directoire titulaires d'un contrat de travail avec votre société et d'une reprise d'ancienneté s'agissant du Président du Directoire.

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place de ce régime et a fixé à 7 ans la reprise d'ancienneté du Président du Directoire.

Les principales caractéristiques du régime de retraite additif sont les suivantes : présence minimum de 3 ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant 20 ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale, acquisition des droits plafonnés à 30 % de la rémunération de référence ; application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après 55 ans ; réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Le montant provisionnel dans les comptes de l'exercice 2005 au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du Directoire s'élève à 2 181 221 euros.

6.2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

6.2.1. Convention de renonciation à intérêt sur comptes courants

Au titre des conventions de trésorerie liant votre société à certaines filiales telles que SIG 61, VTI, et des sociétés ayant une activité liée à Internet (CanalNumédia, Ad2One, Ebrands, Scoot Europe NV), ces dernières bénéficiaient d'avances en compte-courant portant intérêt à un taux de Euribor un mois plus 2,5, capitalisés par trimestre.

Votre société a renoncé à percevoir les intérêts dûs à raison de ces avances. Cette renonciation a pris effet le 1er octobre 2004 pour SIG 61, le 1er avril 2003 pour VTI et le 1er juillet 2003 pour les filiales liées à l'activité Internet, et se poursuivra jusqu'à la date à laquelle ces sociétés restaureront leur situation financière, notamment par voie de cessions d'actifs ou d'augmentation de capital, soit à la date à laquelle ces sociétés seront dissoutes.

Les sociétés SIG 61, CanalNumedia et Ebrands ont bénéficié de cette renonciation avant restauration de leur situation financière intervenue au cours de l'exercice. De ce fait, ces conventions ne trouvent plus à s'appliquer au 31 décembre 2005.

Concernant les autres sociétés, les compte-courants de votre société s'élevaient au 31 décembre 2005 à 36,2 millions d'euros avec Ad2One, 145,7 millions d'euros avec Scoot Europe NV et 1 538,8 millions d'euros avec VTI.

Au titre de l'exercice 2005, le montant global des intérêts financiers non perçus par votre société s'élève à 59,9 millions d'euros.

6.2.2. Convention d'assistance

Votre société a conclu avec sa filiale SFR une convention d'assistance, d'une durée de 5 ans. En contrepartie, SFR paie annuellement à votre société une somme forfaitaire de 6 millions d'euros et 0,2% de son chiffre d'affaires, hors revenu découlant de la vente d'équipement, puis 0,3% de ce chiffre d'affaires à compter du 1er janvier 2006.

Le produit perçu à ce titre par votre société en 2005 s'est élevé à 23,3 millions d'euros.

6.2.3. Conventions liées à la restructuration d'UGC

Dans le cadre des conventions liant votre société à la restructuration d'UGC conclues en 2003 avec les actionnaires familiaux d'UGC, votre société a consenti une promesse de vente aux actionnaires familiaux pour un prix de 80 millions d'euros (+ intérêts au taux de 3,5 % à compter du 25 août 2003) susceptibles de versement d'un complément de prix en cas de cession, par les actionnaires familiaux, des titres UGC avec plus-value.

Le 24 novembre 2005, votre société a signé un avenant à la promesse de vente de décembre 2003 avec les actionnaires familiaux d'UGC, fixant les conditions de levée de l'option.

Le 15 décembre 2005, les actionnaires familiaux d'UGC ont exercé leur promesse d'achat des titres UGC auprès de votre société pour un montant en principal de 80 millions d'euros (89 millions d'euros y compris intérêts). Un versement initial a été réalisé au profit de votre société à hauteur de 54 millions d'euros. Le solde du paiement interviendra au plus tard, au 31 décembre 2008.

6.2.4. Conventions avec la société Veolia Environnement

6.2.4.1. CONVENTIONS LIÉES À L'INTRODUCTION EN BOURSE DE VEOLIA ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Veolia Environnement, les parties ont conclu diverses conventions qui régissent leurs relations, les seules conventions dont l'exécution s'est poursuivie en 2005 étant les conventions de contre garantie.

Votre société a accordé des garanties sous différentes formes à des filiales de Veolia Environnement à l'occasion principalement d'appels d'offres, de transfert de contrats à Veolia Water, de mise en place de financements bancaires et de cessions de filiales.

Compte tenu des modifications contractuelles et des coûts de renégociation probables, il n'est pas apparu souhaitable, à l'époque, que votre société procède au transfert de ces garanties à Veolia Environnement. En contrepartie, Veolia Environnement s'est engagé à couvrir votre société de tous les frais ou dommages qui pourraient résulter de ces engagements.

Dans le cadre de la séparation des deux sociétés, cette convention a fait l'objet d'un avenant, conclu le 20 décembre 2002, redéfinissant les garanties de votre société ayant vocation à être reprises par Veolia Environnement ou qui, à défaut de pouvoir être reprises, sont contre garanties par Veolia Environnement.

Au 31 décembre 2005, les contre garanties accordées par Veolia Environnement à votre société sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Dossier	Demandeur	Montants en devise
Garantie AWT - City of New Bedford	US Filter	USD 10.000.000
Cautionnement Rentokil	Dalkia	€ 5 030 818
Superior i) Directors and Officers Insurance ii) Indemnisation de certains salariés en cas de changement de contrôle (2 contrats de travail en particulier)	CGEA Onyx	Non quantifiable

Au cours des exercices 2003 et 2004, votre société a reçu 5 000 000 dollars US de la part de Veolia Environnement, avec clauses de retour à meilleure fortune, au titre de la contre garantie des engagements payés par votre société à Aguas de Argentinas pour un montant de 5 764 792 dollars US.

6.2.4.2. CONSÉQUENCES DE LA SÉPARATION DES GROUPES VIVENDI UNIVERSAL ET VEOLIA ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la séparation des Groupes Vivendi Universal et Veolia Environnement, des conventions précédemment conclues et approuvées ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice 2005 :

a) Engagements relevant d'actions initiées par votre société au profit de l'ensemble des salariés de son Groupe

Votre société a initié un certain nombre d'opérations au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe, tel que le plan d'épargne salariale groupe (Pegasus), y compris hors de France, opérations qui le plus souvent n'ont pu être mises en œuvre que grâce au relais de la filiale employeur. Certaines de ces filiales sont désormais devenues filiales de Veolia Environnement et leurs salariés sont devenus des salariés de Veolia Environnement ou de ses filiales.

Votre société s'est obligée à prendre toutes mesures nécessaires au respect jusqu'à leur terme des engagements qui furent les siens vis à vis des salariés concernés. Les obligations de votre société concernant le plan Pegasus sont arrivées à échéance le 20 juin 2005.

Concernant le règlement des frais de gestion du plan Pegasus, ceux-ci ont été répartis entre les deux sociétés conformément aux règles de répartition applicables en vertu des contrats conclus avec les gestionnaires d'épargne salariale, et ce jusqu'au terme du plan.

b) Cardif

Votre société prendra à sa charge tous redressements URSSAF ou fiscaux, exécutoires, en cours, antérieurs ou postérieurs au 31 décembre 2002, au titre des cotisations versées au fonds à prestations définies dit Grand Cardif.

6.2.5. Convention avec la société Vinci

En date du 30 décembre 1998, votre société, Vinci et la Compagnie Générale de Bâtiment et de Construction (CBC) ont conclu un avenant à la convention signée le 30 juin 1997 portant sur la cession des titres CBC à Vinci, ainsi que des garanties et clauses de retour à meilleure fortune attachées.

En 2005, votre société n'a bénéficié d'aucun avoir et n'a reçu aucun paiement.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2006

Les Commissaires aux comptes,

SALUSTRO REYDEL

Membre de KPMG International

Bertrand Vialatte
Associé

Benoît Lebrun
Associé

BARBIER FRINAULT & AUTRES

Ernst & Young

Hervé Jauffret
Associé

Dominique Thouvenin
Associé

4

Rapport de gestion du Directoire
Rapport des Commissaires aux comptes
États financiers consolidés
Comptes sociaux condensés

Chiffres consolidés des cinq derniers exercices	**p. 114**
Rapport de gestion du Directoire	**p. 117**
Annexes au Rapport de gestion du Directoire	**p. 163**
États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005	**p. 169**
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (se substituant à celui émis le 28 février 2006)	**p. 172**
Comptes sociaux condensés de l'exercice clos le 31 décembre 2005	**p. 287**
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	**p. 288**

Chiffres consolidés des cinq derniers exercices

IFRS (a)			Normes comptables françaises (a)				
	Exercices clos le 31 décembre		Exercices clos le 31 décembre				
(en millions d'euros)	2005 publié	2004 comparatif	2004 publié	2003 publié	2002 publié	2001 publié	*(en millions d'euros)*
Chiffre d'affaires	**19 484**	**17 883**	**21 428**	**25 482**	**58 150**	**57 360**	**Chiffre d'affaires**
Résultat d'exploitation	**3 746**	**3 233**	**3 476**	**3 309**	**3 788**	**3 795**	**Résultat d'exploitation**
Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires (%)	***19,2 %***	***18,1 %***	***16,2 %***	***13,0 %***	***6,5 %***	***6,6 %***	***Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires (%)***
Résultat des activités avant impôt	4 378	4 338	2 774	2 102	(954)	1 867	Résultat courant des sociétés intégrées
Résultat de cession d'activités et d'investissements financiers	668	1 738	(140)	602	1 049	2 365	Résultat sur cessions d'activités, nets des provisions
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	92	777					
Autres charges des activités ordinaires	(170)	(25)	(669)	(2 912)	(19 719)	(15 203)	Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition et dépréciations exceptionnelles
Résultat net	4 266	4 823	1 784	69	(22 457)	(13 003)	Résultat net
Dont **Résultat net, part du Groupe**	**3 154**	**3 767**	**754**	**(1 143)**	**(23 301)**	**(13 597)**	*Dont* **Résultat net, part du Groupe**
Résultat net ajusté, part du Groupe	**2 078**	**1 338**	**1 380**	**349**	**(514)**	**(99)**	**Résultat net ajusté**
Résultat net ajusté, part du Groupe / Chiffre d'affaires (%)	***10,7 %***	***7,5 %***	***6,4 %***	***1,4 %***	***- 0,9 %***	***- 0,2 %***	***Résultat net ajusté, part du Groupe / Chiffre d'affaires (%)***
Intérêts minoritaires	1 112	1 056	1 030	1 212	844	594	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du Groupe par action (en euros)	2,74	3,29	0,70	(1,07)	(21,43)	(13,53)	Résultat net, part du Groupe par action (en euros)
Résultat net, part du Groupe dilué par action (en euros)	2,72	3,27	0,63	(1,07)	(21,43)	(13,53)	Résultat net, part du Groupe dilué par action (en euros)
Immobilisations incorporelles (y compris écarts d'acquisition, nets et actifs de contenus, nets)	18 195	17 762	23 195	29 567	34 768	60 919	Immobilisations incorporelles (y compris écarts d'acquisition, nets)
Capitaux propres, part du Groupe	**18 769**	**15 449**	**13 621**	**11 923**	**14 020**	**36 748**	**Capitaux propres, part du Groupe**
Capitaux propres	21 608	18 092	17 580	17 852	20 517	46 956	Fonds propres et quasi fonds propres (b)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation	3 558	4 238	4 798	3 886	4 670	4 500	Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation
Investissements de l'exercice	**2 986**	**1 716**	**1 947**	**5 974**	**8 926**	**13 709**	**Investissements de l'exercice**
Endettement financier net (c)	**3 768**	**4 724**	**3 135**	**11 565**	**12 337**	**37 055**	**Endettement financier net**

(a) En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés de Vivendi Universal au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS *(International Financial Reporting Standards)* édictées par l'IASB *(International Accounting Standards Board)* applicables au 31 décembre 2005 telles qu'approuvées par l'Union européenne (UE). Les états financiers 2005 comprennent un bilan d'ouverture établi au 1er janvier 2004, date à laquelle les impacts du passage aux normes IFRS sont enregistrés en contrepartie des capitaux propres selon les dispositions énoncées dans IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS » et les comptes comparatifs de l'exercice 2004 établis selon le même référentiel. Pour la réconciliation définitive des comptes établis selon les principes comptables français et les informations financières 2004, se référer à la note 33 de l'annexe aux états financiers consolidés clos le 31 décembre 2005 dans le présent document.

(b) En normes comptables françaises, les fonds propres et quasi fonds propres comprenaient les capitaux propres, part du Groupe, les intérêts minoritaires et les autres fonds propres (emprunt obligataire remboursable en actions Vivendi Universal émis en novembre 2002) présentés au bilan consolidé.

(c) Vivendi Universal considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement du Groupe. L'endettement financier net est calculé par addition des emprunts et autres passifs financiers (incluant les engagements d'achat d'intérêts minoritaires) à long terme et à court terme tels que présentés au bilan consolidé, moins la trésorerie et équivalents de trésorerie, tels que présentés au bilan consolidé, ainsi que les instruments financiers dérivés à l'actif et les dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers non courants »). Une réconciliation des rubriques du bilan avec cet agrégat est présentée dans la section 5 « Trésorerie et capitaux pour les exercices 2005 et 2004 » dans le Rapport de gestion du Directoire. En normes comptables françaises, il correspondait à la dette financière brute (somme des dettes financières à long terme et des dettes financières à court terme telles que présentées au bilan consolidé) de laquelle étaient déduites les disponibilités du bilan consolidé.

4 Rapport de gestion du Directoire

Rapport de gestion du Directoire pour les exercices 2005 et 2004 p. 118

1 Événements significatifs intervenus en 2005 et 2004 p. 120
1.1. Développements 2005 p. 120
1.2. Développements 2004 p. 126

2 Première adoption des normes IFRS p. 130
2.1. Conformité aux normes comptables IFRS p. 130
2.2. Recours à des estimations p. 132

3 Évolution des résultats des exercices 2005 et 2004 p. 133
3.1. Analyse des résultats consolidés p. 133

4 Chiffre d'affaires, résultat d'exploitation et flux nets de trésorerie opérationnels par métier pour les exercices 2005 et 2004 p. 138
4.1. Chiffre d'affaires, résultat d'exploitation et flux nets de trésorerie opérationnels publiés par métier pour les exercices 2005 et 2004 p. 138
4.2. Chiffre d'affaires, résultat d'exploitation et flux nets de trésorerie opérationnels en base comparable par métier pour les exercices 2005 et 2004 p. 139
4.3. Commentaires sur le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation et les flux nets de trésorerie opérationnels des métiers contrôlés p. 140

5 Trésorerie et capitaux pour les exercices 2005 et 2004 p. 149
5.1. Flux de trésorerie des activités d'exploitation p. 152
5.2. Flux de trésorerie des activités d'investissement p. 155
5.3. Flux de trésorerie des activités de financement p. 157
5.4. Notation de la dette financière p. 160
5.5. Description des covenants financiers p. 161

6 Déclarations prospectives p. 162

Annexes au Rapport de gestion du Directoire p. 163

1 Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation publiés vers le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation en base comparable de 2005 p. 163

2 Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation publiés vers le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation en base comparable de 2004 p. 164

3 Réconciliation du résultat d'exploitation ajusté avant amortissements corporels et incorporels (EBITDA) au résultat d'exploitation p. 165

4 Réconciliation des flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation aux flux nets de trésorerie opérationnels de 2005 et 2004 p. 166

5 État de passage entre le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation établis selon les principes comptables français et le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation comparatifs IFRS de 2004 p. 167

Rapport de gestion du Directoire pour les exercices 2005 et 2004

Notes préliminaires :

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 sont audités et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur la certification des états financiers consolidés est présenté page 172.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés de Vivendi Universal au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS *(International Financial Reporting Standards)* édictées par l'IASB *(International Accounting Standards Board)* applicables au 31 décembre 2005 telles qu'approuvées par l'Union européenne (UE). Les états financiers 2005 comprennent un bilan d'ouverture établi au 1er janvier 2004, date à laquelle les impacts du passage aux normes IFRS sont enregistrés en contrepartie des capitaux propres selon les dispositions énoncées dans IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS » et les comptes comparatifs de l'exercice 2004 établis selon le même référentiel.

La note « Transition aux normes IFRS 2004 » a été publiée le 14 avril 2005 et intégrée dans le Document de référence 2004 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 18 avril 2005 sous le numéro D05-0456 (page 335 et suivantes). Ces informations financières 2004 sur la transition aux normes IFRS présentaient à titre d'information préliminaire l'impact chiffré attendu du passage aux normes IFRS sur le bilan à la date de transition, soit le 1er janvier 2004, la situation financière au 31 décembre 2004 et la performance de l'exercice 2004. Depuis cette publication, outre les conséquences de l'application de la norme IFRS 5 aux activités cédées depuis le 1er janvier 2005, certaines options nouvelles dans l'application des normes IFRS ont été prises et certains reclassements ont été effectués, qui ont conduit à modifier le bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 de première adoption des normes IFRS, le bilan comparatif au 31 décembre 2004, ainsi que le compte de résultat comparatif de l'exercice 2004 afin de rendre leur présentation homogène avec celle des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005. La réconciliation définitive des comptes établis selon les principes comptables français et l'information comparative IFRS 2004 (bilan d'ouverture au 1er janvier, bilan au 31 décembre et compte de résultat) est présentée en note 33 de l'annexe aux états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2005.

Chacun des indicateurs présentés ci-dessous est défini dans la section appropriée ou à défaut en annexe du présent document. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute autre mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le Rapport de gestion du Directoire lui-même. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi Universal ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

		Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	section	2005	2004	% Variation
Résultat net ajusté, part du Groupe	3	2 078	1 338	55,3 %
Chiffre d'affaires en base comparable (non audité)	4	19 439	18 237	6,6 %
Résultat d'exploitation ajusté avant amortissements corporels et incorporels (EBITDA)	4	5 331	4 935	8,0 %
EBITDA / Chiffre d'affaires en base comparable (%)		*27 %*	*27 %*	*stable*
Résultat d'exploitation en base comparable (non audité)	4.2	3 719	3 262	14,0 %
Flux nets de trésorerie opérationnels publiés	4.1	4 157	4 354	- 4,5 %
Flux nets de trésorerie opérationnels en base comparable (non audités)	4.2	4 166	4 316	- 3,5 %
Endettement financier net	5	3 768	4 724	- 20,2 %

Au cours des deux dernières années, Vivendi Universal a atteint son principal objectif : consolider ses positions dans ses secteurs stratégiques. Ainsi, en 2005, il a :

- réalisé l'acquisition de 16 % supplémentaires du capital de Maroc Telecom, le 4 janvier 2005,
- réalisé le rapprochement entre Cegetel et Neuf Telecom, le 22 août 2005 et,
- annoncé le rapprochement des activités de télévision à péage de Groupe Canal+ et de TPS, signé le 6 janvier 2006 et rendu public le 9 janvier 2006, à l'issue duquel Vivendi Universal devrait détenir 85 % du nouvel ensemble créé, TF1 et M6 se répartiraient le solde, ainsi qu'un projet d'accord avec Lagardère en février 2006.

En 2004, il a :

- été admis au régime du bénéfice mondial consolidé le 22 août 2004, ce qui lui a permis d'optimiser la structure fiscale du Groupe,
- réalisé l'alliance stratégique entre Vivendi Universal Entertainment (VUE) et NBC afin de former NBC Universal le 11 mai 2004 et,
- cédé 15 % des 20,3 % qu'il détenait dans Veolia Environnement le 9 décembre 2004.

Les actions entreprises en 2004 et 2005 ont reflété la priorité donnée par la Direction du groupe Vivendi Universal de renforcer sa position d'acteur européen majeur dans le secteur des médias et des télécommunications.

- Maroc Telecom a continué de développer l'usage de la téléphonie mobile permettant en 2005 une très forte croissance du chiffre d'affaires de 29,2 % à taux de change constant en base comparable et un accroissement du nombre de clients mobile de 38,3 % atteignant 8,8 millions (contre 6,4 millions en 2004). Maroc Telecom a, en outre, développé de nouvelles offres de téléphonie fixe afin de renforcer sa compétitivité suite à l'ouverture du marché du fixe au Maroc après l'attribution d'une licence à Méditel et d'une licence à Maroc Connect,
- SFR a finalisé le rapprochement de Cegetel et de Neuf Telecom pour créer Neuf Cegetel. Il a dépassé 1 million de clients 3G à fin décembre 2005, atteint 4,8 millions de clients à Vodafone *live*! et le nombre de clients de la marque SFR a dépassé 17 millions,
- UMG, qui a affiché des performances supérieures à celles du marché aux États-Unis, détenait une part de marché mondiale de la musique sur supports physiques de 25,6 % et a continué ses actions contre le piratage et la contrefaçon. Les ventes de musique numérisée ont atteint 5,3 % du chiffre d'affaires, soit environ trois fois plus qu'en 2004,
- Vivendi Universal Games a réalisé avec succès le déploiement en Amérique du Nord, en Europe et en Asie du jeu de rôle en ligne multijoueurs par abonnement *(massively multiplayer online role-playing game – MMORPG) World of Warcraft* avec plus de 5,5 millions de clients payants à fin décembre 2005, sorti des jeux à succès tels que *F.E.A.R, Empire Earth II, The Incredible Hulk : Ultimate Destruction* et renforcé son développement grâce à l'acquisition de nouveaux studios tels Radical Entertainment, Swingin' Ape Studios, Swordfish Studios et High Moon Studios,
- Groupe Canal+ a continué de renforcer son offre de sports grâce notamment à l'exclusivité des droits de Ligue 1 de football remportés en décembre 2004 et son offre de films grâce aux accords signés avec plusieurs studios de cinéma (Twentieth Century Fox, NBC Universal, Dreamworks, Spy Glass, Sony Pictures) et avec l'industrie du cinéma français. En 2005, la progression nette du portefeuille total du Groupe Canal+ s'est élevée à 310 000 abonnements, la chaîne premium Canal+ a réalisé 640 000 recrutements et franchi le cap des 5 millions d'abonnements,
- la holding a continué de réduire ses pertes grâce notamment à la poursuite d'un programme efficace de réduction des coûts à Paris et à New York.

Les résultats de l'ensemble des métiers affichent donc une forte croissance en 2005.

La flexibilité financière du Groupe a été entièrement restaurée grâce à la réduction du montant des emprunts, s'établissant à 6,6 milliards d'euros au 31 décembre 2005 contre 11,3 milliards d'euros au 1er janvier 2004, au retour à la catégorie investissement de la dette *(Investment Grade)* pour Fitch (le 12 mai 2004), Standard & Poor's (le 1er juin 2004) et Moody's (le 22 octobre 2004), au remboursement des obligations à haut rendement et à l'allongement de la durée des emprunts. Le coût du financement s'est ainsi considérablement réduit pour s'établir à -218 millions d'euros en 2005 (contre -406 millions d'euros en 2004).

En 2005, Vivendi Universal a ainsi pu accroître son résultat net ajusté, part du Groupe de +740 millions d'euros, soit une hausse de 55 %, pour atteindre 2 078 millions d'euros, contre 1 338 millions d'euros en 2004, principalement grâce à la hausse du résultat d'exploitation, à l'amélioration du coût du financement et à la hausse du résultat des sociétés mises en équivalence. Le résultat net, part du Groupe s'élève quant à lui à 3 154 millions d'euros, contre 3 767 millions d'euros en 2004, la forte augmentation du résultat d'exploitation ainsi que l'amélioration du coût du financement et de la quote-part des résultats mis en équivalence ayant été plus que compensées par l'impact négatif de certains éléments non récurrents relatifs aux diverses cessions effectuées en 2004 (notamment concernant la cession de la participation dans Veolia Environnement et la cession de VUE).

Depuis deux ans, la rentabilité restaurée du Groupe et la trésorerie disponible générée ont conduit à verser, pour la première fois depuis 2002 au titre de l'exercice 2001, un dividende de 60 centimes d'euro par action aux actionnaires de Vivendi Universal S.A. au titre de 2004, soit 689 millions d'euros, et de proposer un dividende de 1 euro par action au titre de 2005, représentant 55 % du résultat net ajusté, conformément à la politique de dividende annoncée par le Groupe.

Au cours de l'année 2006 :

- Vivendi Universal fera tous ses meilleurs efforts pour faire aboutir rapidement le projet de rapprochement industriel de Canal+ et TPS et l'accord avec Lagardère tels que décrits au paragraphe 1.1.5.
- Vivendi Universal a acquis, en février 2006, la participation de 7,659 % de Matsushita dans Universal Studios Holding, qui détient essentiellement 100 % d'UMG et 20 % de NBC Universal,
- Vivendi Universal a exprimé sa volonté, si les conditions économiques sont réunies, d'acquérir une participation minoritaire de 35 % dans le capital de Tunisie Télécom afin d'en devenir l'opérateur, avec, pour objectif à terme, d'en être l'actionnaire majoritaire,
- Vivendi Universal s'est aussi donné comme priorité de résoudre au plus tôt le contentieux qui l'oppose à Elektrim et Deutsche Telekom, afin de conserver sa participation de 51 % dans le capital d'Elektrim Telekomunikacja, voire de porter celle-ci à 100 %, pour éventuellement faire passer son intensité capitalistique dans PTC de 26 % à 51 %, en association avec Deutsche Telekom,

- Vivendi Universal entend poursuivre le développement d'Universal Music Group en se renforçant si possible dans le secteur de l'édition musicale à l'occasion de processus éventuels de consolidation de cette industrie,
- enfin, Vivendi Universal continue à développer ses activités dans le domaine des jeux à travers Blizzard pour les jeux en ligne, et Sierra, division de Vivendi Universal Games, en particulier pour les jeux sur consoles. Ce développement passe par d'éventuelles acquisitions de studios de développement pour accroître les capacités de développement de Vivendi Universal Games.

Vivendi Universal, à travers ses deux grandes activités de médias et de télécommunications, investit dans :

- la création et l'édition de contenus exclusifs, ainsi que la valorisation des marques et des talents,
- la création et la gestion de plates-formes de distribution de contenus et d'autres services auprès des marchés grand public, grâce à son expertise dans la gestion de bases d'abonnés, la maîtrise du marketing et des réseaux de distribution, ainsi que dans la fidélisation des clients,
- les innovations technologiques, les infrastructures de télécommunications, en tant qu'opérateur de services téléphoniques sur mobile et la distribution numérique de contenus.

Profitant pleinement de la forte croissance de l'usage des services de distribution numérique (mobile, satellite, Internet), Vivendi Universal est soit numéro un, soit numéro deux, sur les marchés pertinents où il opère.

Vivendi Universal travaille pour baisser les coûts et pour assurer le développement de ses activités et l'accroissement de ses résultats.

Par ailleurs, Vivendi Universal a annoncé le 17 janvier 2006 sa volonté, dans une optique de saine gestion et de réduction des coûts et compte tenu (i) du volume très faible des échanges sur le New York Stock Exchange (moins de 5 % du volume total des actions négociées en 2004 et 2005) et (ii) du fait que la plupart des investisseurs résidant aux États-Unis détiennent des actions ordinaires acquises à la Bourse de Paris, de mettre un terme à son programme d'ADR *(American Depositary Receipts)* et de demander le retrait de ses ADS *(American Depositary Shares)* du New York Stock Exchange.

1 Événements significatifs intervenus en 2005 et 2004

1.1. Développements 2005

Au cours des deux dernières années, Vivendi Universal a atteint son principal objectif : consolider ses positions dans ses secteurs stratégiques. Ainsi, en 2005, il a :

- réalisé l'acquisition de 16 % supplémentaires du capital de Maroc Telecom,
- réalisé le rapprochement entre Cegetel et Neuf Telecom pour créer Neuf Cegetel, dans lequel SFR conserve 28,2 %, et,
- annoncé le rapprochement des activités de télévision à péage de Groupe Canal+ et de TPS, signé le 6 janvier 2006 et rendu public le 9 janvier 2006, à l'issue duquel Vivendi Universal devrait détenir 85 % du nouvel ensemble créé, TF1 et M6 se répartiraient le solde, ainsi qu'un projet d'accord avec Lagardère en février 2006.

1.1.1. Acquisition de 16 % du capital de Maroc Telecom par Vivendi Universal – janvier 2005

Aux termes d'un engagement ferme d'achat signé avec le Royaume du Maroc le 18 novembre 2004, Vivendi Universal a acquis, indirectement au travers de la Société de Participation dans les Télécommunications (filiale à 100 % de Vivendi Universal), une participation additionnelle de 16 % du capital de Maroc Telecom. Cette acquisition, réalisée le 4 janvier 2005, a permis à Vivendi Universal, partenaire stratégique détenant le contrôle opérationnel de Maroc Telecom depuis début 2001, de porter sa participation de 35 % à 51 % et ainsi de pérenniser son taux de contrôle de 51 %. En effet, au-delà des accords d'actionnaires qui conféraient à Vivendi Universal la majorité des voix en Assemblée générale et au Conseil de surveillance jusqu'au 30 décembre 2005, le contrôle de Vivendi Universal est désormais assuré par la détention directe et sans limitation de durée de la majorité des droits de vote aux Assemblées générales et par le droit, en vertu des accords d'actionnaires et des statuts de la société, de désigner 3 des 5 membres du Directoire et 5 des 8 membres du Conseil de surveillance. Cette acquisition constitue une étape nouvelle et décisive du partenariat stratégique entre le Royaume du Maroc et Vivendi Universal. La transaction a été réalisée pour un prix de 12,4 milliards de dirhams, soit 1,1 milliard d'euros, incluant une prime de pérennisation de contrôle. Ce montant a été payé le 4 janvier 2005 et financé pour moitié au moyen d'un emprunt contracté au Maroc d'un montant de 6 milliards de dirhams, soit 551 millions d'euros au 31 décembre 2005 (se référer à la section 5 « Trésorerie et capitaux pour les exercices 2005 et 2004 » du présent rapport). En application d'IAS 32, dans le bilan au

31 décembre 2004, l'engagement ferme d'achat avait été comptabilisé en passif financier à court terme pour 1 100 millions d'euros inclus dans l'endettement financier net. Le 4 janvier 2005, ce passif financier a été éliminé en contrepartie du décaissement, se référer à la note 2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2005.

1.1.2. SFR : le rapprochement entre Cegetel et Neuf Telecom permet de créer Neuf Cegetel, 1er opérateur alternatif fixe en France – août 2005

Le rapprochement de Cegetel S.A.S. (Cegetel) et Neuf Telecom, annoncé le 11 mai 2005, a été finalisé le 22 août 2005. Après avoir préalablement racheté la participation de 35 % détenue par la SNCF, aux conditions financières fixées par les accords préexistants, puis recapitalisé Cegetel, SFR a apporté à Neuf Telecom 100 % du capital de Cegetel et a reçu en échange 28,2 % du nouveau capital de Neuf Telecom, ainsi que des obligations émises par Neuf Telecom pour 380 millions d'euros, remboursées à hauteur de 200 millions d'euros en numéraire par Neuf Telecom fin novembre 2005.

SFR et Louis Dreyfus, les deux actionnaires de référence du nouveau groupe, détiennent ainsi chacun une participation de 28,2 %, le solde d'environ 44 % étant détenu par les actionnaires historiques de Neuf Telecom. La participation de 28,2 % de SFR dans Neuf Cegetel (intérêt de 15,8 % pour Vivendi Universal, compte tenu de son taux d'intérêt de 56 % dans SFR) est consolidée par mise en équivalence.

En application de la norme IFRS 5, Cegetel est traitée comme une activité cédée à compter du 1er janvier 2004 :

- au plan comptable, ce rapprochement est traité, d'une part, comme la cession de 71,8 % de la participation de SFR dans Cegetel pour un montant de 617 millions d'euros (correspondant à la valeur des titres Neuf Telecom reçus, soit 237 millions d'euros ainsi qu'à la valeur des obligations émises par Neuf Telecom) et, d'autre part, comme l'acquisition concomitante de 28,2 % de Neuf Telecom,
- les charges et produits nets de Cegetel pour la période du 1er janvier 2004 au 22 août 2005 ont ainsi été déconsolidés et présentés pour leur montant net à concurrence de 71,8 % dans le résultat net des activités cédées ou en cours de cession et à hauteur de 28,2 % dans le résultat net des sociétés mises en équivalence,
- au 31 décembre 2005, cette opération se traduit par une plus-value de 121 millions d'euros, avant intérêts minoritaires SFR (soit 58 millions d'euros au niveau de Vivendi Universal, nets des intérêts minoritaires), comptabilisée dans le résultat net des activités cédées ou en cours de cession.

Après remboursement par Cegetel du prêt d'actionnaire accordé par SFR jusque-là, l'incidence sur la trésorerie de SFR de l'ensemble des flux financiers intervenus lors de la finalisation de l'opération est un décaissement de 329 millions d'euros (incluant la déconsolidation de la trésorerie de Cegetel pour 30 millions d'euros). Compte tenu de la comptabilisation, dès le 31 décembre 2004 et conformément à la norme IAS 32, de la promesse d'achat consentie par SFR à la SNCF (pour la valeur actualisée de l'engagement à cette date, soit 304 millions d'euros), l'incidence de cette opération sur l'endettement financier net est une amélioration de 97 millions d'euros (incluant la déconsolidation des emprunts et autres passifs financiers de Cegetel pour 122 millions d'euros).

Se référer à la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2005.

1.1.3. Renforcement de l'offre de programmes et de distribution de Groupe Canal+ en 2005 et en 2004

En 2005, Groupe Canal+ a continué de mener plusieurs actions afin de renforcer son offre de programmes à ses abonnés.

Après avoir remporté en décembre 2004 l'exclusivité des droits de diffusion du Championnat de France de football de Ligue 1 pour les trois saisons de la période 2005-2008, moyennant le versement d'une somme de 600 millions d'euros par an, il a remporté, en août 2005, l'exclusivité des droits pour la télévision à péage de la Champions League jusqu'à la fin de la saison 2008/2009. De plus, après avoir signé, en mai 2004, plusieurs accords renforçant son partenariat avec l'industrie du cinéma français (pour la période 2005-2009) et renouvelé, en novembre 2004, l'accord de première exclusivité pour l'ensemble de la production cinématographique de la Twentieth Century Fox, Groupe Canal+ a renouvelé les accords d'exclusivité avec NBC Universal (janvier 2005), le studio DreamWorks (janvier 2005), Spyglass (avril 2005), et avec Sony Pictures Television International (septembre 2005 incluant les productions Columbia Pictures, TriStar et Screen Gems).

En outre, en mai 2005, le CSA a attribué au Groupe Canal+ quatre nouvelles fréquences en TNT : Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, i>Télé et Planète. Les programmes en clair de Canal+ sont disponibles en TNT depuis mars 2005.

Le 4 novembre 2005, le Groupe Canal+ a lancé deux offres payantes sur la TNT. La première, composée de Canal+, Canal+ Cinéma et Canal+ Sport, est la seule offre multichaînes premium accessible immédiatement en « *plug-and-play* » (signifiant littéralement « branchez et ça marche »). La seconde, qui regroupe Planète, Canal J, Eurosport et Paris Première, forme une offre thématique de complément à prix réduits. Par ailleurs, le Groupe Canal+ a lancé le 15 octobre sur la TNT la première chaîne d'information généraliste en continu et en clair, i>Télé.

1.1.4. Situation d'Elektrim Telekomunikacja en 2005

Après consultation des autorités communautaires de la concurrence courant novembre 2005, Vivendi Universal a acquis auprès de la société Ymer, en date du 12 décembre 2005, les participations que cette dernière détenait dans le capital d'Elektrim Telekomunikacja (Telco) (2 %) et de Carcom (1 %), pour un prix d'acquisition total de 90 millions d'euros. Depuis cette date, Vivendi Universal détient 51 % du capital et des droits de vote de l'ensemble Telco / Carcom et exerce un contrôle exclusif sur ces sociétés, qu'il consolide désormais par intégration globale.

L'ensemble Telco / Carcom a pour seul actif une participation de 51 % dans l'opérateur polonais de téléphonie mobile PTC. Toutefois, en raison des nombreuses procédures contentieuses qui opposent Telco, Vivendi Universal, Deutsche Telekom et Elektrim SA, l'aléa juridique pesant sur la propriété des titres PTC empêche Telco / Carcom d'exercer le contrôle conjoint sur PTC, prévu par les statuts. Cette situation impose que la participation dans PTC ne soit pas consolidée par Vivendi Universal. Se reporter à l'annexe aux états financiers consolidés, note 2.3 relative à l'investissement complémentaire dans Telco et note 30 relative aux litiges de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2005.

Au 31 décembre 2005, l'organigramme simplifié de détention de Telco et PTC s'établit comme suit :

Organigramme au 31 décembre 2004

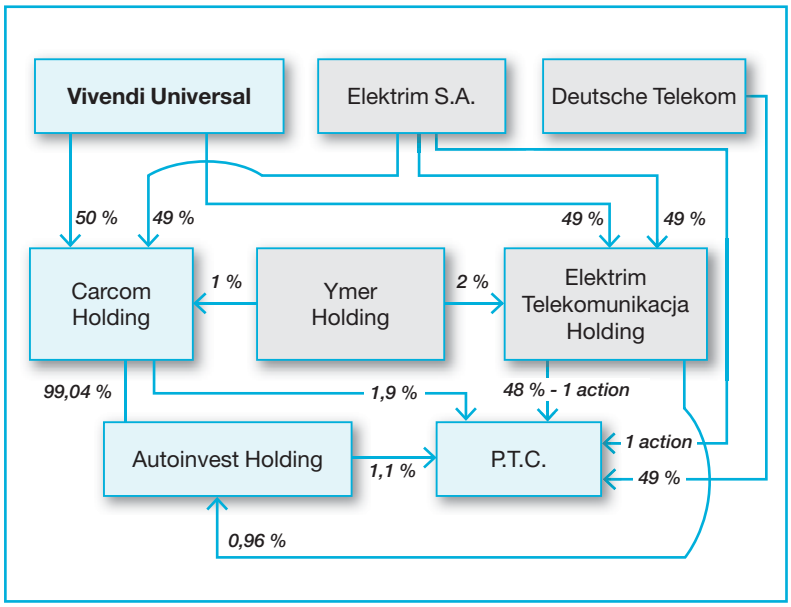

Organigramme simplifié au 31 décembre 2005

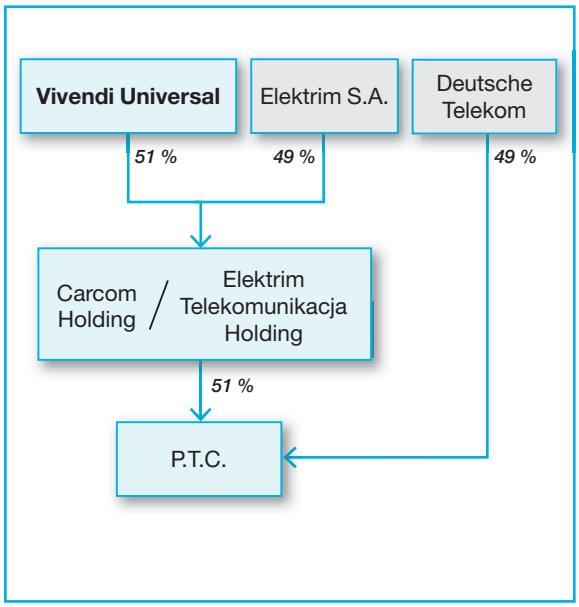

Compte tenu de l'acquisition complémentaire réalisée en décembre 2005, Vivendi Universal a investi dans Telco / PTC un montant de 1 966 millions d'euros (en capital et compte courant y compris intérêts capitalisés). Au 31 décembre 2005, compte tenu des pertes de valeur enregistrées à partir de fin 2001, la valeur nette comptable des titres PTC au bilan de Vivendi Universal s'élevait à 531 millions d'euros.

1.1.5. Rapprochement industriel de Canal+ et TPS – annoncé en décembre 2005 et signé en janvier 2006 - et projet d'accord avec Lagardère – février 2006

RAPPROCHEMENT INDUSTRIEL DE CANAL+ ET TPS

Après consultation des instances sociales des entités concernées, Vivendi Universal, TF1 et M6 ont signé le 6 janvier 2006 un accord de rapprochement industriel des activités de télévision à péage en France et sur les autres territoires francophones de Groupe Canal+ et de TPS dans un ensemble contrôlé par Vivendi Universal. Cet accord reste soumis à la consultation du Conseil supérieur de l'audiovisuel et à l'approbation des autorités françaises de la concurrence. À l'issue de ce rapprochement, le nouvel ensemble devrait être détenu à 85 % par Vivendi Universal.

Les modalités de ce rapprochement (dans l'hypothèse de la réalisation du projet d'accord avec Lagardère décrit ci-dessous) sont les suivantes :

- dans un premier temps, le 6 janvier 2006, Vivendi Universal a versé un acompte de 150 millions d'euros à TF1 et M6, correspondant à une participation de 15 % dans TPS, après annulation de la dette de TPS et sa transformation de S.N.C. en S.A. De leur côté, TF1 et M6 se sont engagés à céder TPS à Vivendi Universal, directement ou via Groupe Canal+. Jusqu'à la réalisation de l'opération, Groupe Canal+ et TPS conservent leur autonomie de gestion,

- dans un second temps, après l'approbation des autorités de la concurrence, l'avance de 150 millions d'euros, plus intérêts, serait remboursée à Vivendi Universal. TF1 et M6 acquerraient 9,9 % et 5,1 % du nouvel ensemble « Canal+ France » constitué de Groupe Canal+ et de TPS, par voie d'échange de participations sans soulte. Le solde serait réparti entre Vivendi Universal et Lagardère,
- toutefois, en cas de non réalisation du rapprochement, à la décision de Vivendi Universal, Vivendi Universal conserverait une participation de 15 % dans TPS, en contrepartie de son avance initiale de 150 millions d'euros, et dédommagerait en outre TF1 et M6 d'un montant de 100 millions d'euros,
- dans certaines circonstances strictement définies et liées aux conditions de l'autorisation des autorités de concurrence, Vivendi Universal pourrait être amené à acquérir la participation de TF1 et M6 dans TPS pour 900 millions d'euros plus intérêts ou à ne pas réaliser le rapprochement dans les conditions indiquées ci-dessus,
- par ailleurs, TF1 et M6 disposeraient, à l'expiration d'un délai de 3 ans après la finalisation de l'opération, d'une option de vente à Vivendi Universal de leur participation de 15 % dans le nouvel ensemble. Le prix de cette option reposerait sur une évaluation au prix de marché, à dire d'expert, assorti d'un prix plancher de 1 130 millions d'euros pour 15 % du périmètre du nouvel ensemble de télévision à péage en France, soit 7,5 milliards d'euros à 100 %.

Le périmètre du nouvel ensemble de télévision à péage en France correspond à 100 % de CanalSat et TPS, 49 % de Canal+ S.A., MultiThématiques et MediaOverseas. Vivendi Universal a communiqué sur ce périmètre en utilisant le nom « Canal+ France ». Les actifs hors périmètre « Canal+ France » sont StudioCanal, Cyfra+, Canal+ Régie, PSG et i>Télé, sur lesquels seul Vivendi Universal bénéficierait de leur éventuelle augmentation de valeur.

Le nouvel ensemble « Canal+ France » constituerait un grand acteur français de l'audiovisuel. Il contribuerait à dynamiser et à élargir le marché français de la télévision à péage en proposant à ses abonnés et futurs abonnés une offre fortement enrichie et améliorée. Le regroupement des deux chaînes permettrait de faire des économies de différentes natures, notamment en termes de coûts de recrutement d'abonnés, de marketing et lors de l'achat de droits télévisuels.

Sur le plan comptable, l'avance de 150 millions d'euros sera comptabilisée parmi les actifs financiers courants. À l'issue du rapprochement, l'opération serait traitée comme l'acquisition par Groupe Canal+ de 85 % de TPS, qui serait consolidé par intégration globale, et la dilution de Vivendi Universal de 15 % dans Groupe Canal+. L'option de vente consentie par Vivendi Universal à TF1 et M6 serait comptabilisée comme un passif financier pour 1 130 millions d'euros.

PROJET D'ACCORD AVEC LAGARDÈRE

En outre, en février 2006, Lagardère, Vivendi Universal et Groupe Canal+ ont annoncé un projet d'accord, conformément aux modalités prévues dans l'accord avec TF1 et M6. Par ce projet d'accord, Lagardère, partenaire de Groupe Canal+ au sein de CanalSat, deviendrait actionnaire de l'ensemble « Canal+ France » comprenant les activités de télévision à péage de Groupe Canal+ et de TPS, sans dilution des participations de TF1 et M6.

Lagardère prendrait ainsi une participation de 20 % par apport de sa participation de 34 % dans CanalSat et un achat complémentaire d'actions d'une entité correspondant au périmètre « Canal+ France », télévision à péage en France, provisoirement nommée Canal+ France, pour un montant de 525 millions d'euros, en numéraire.

À l'issue de ces deux opérations, l'organigramme du nouvel ensemble deviendrait le suivant :

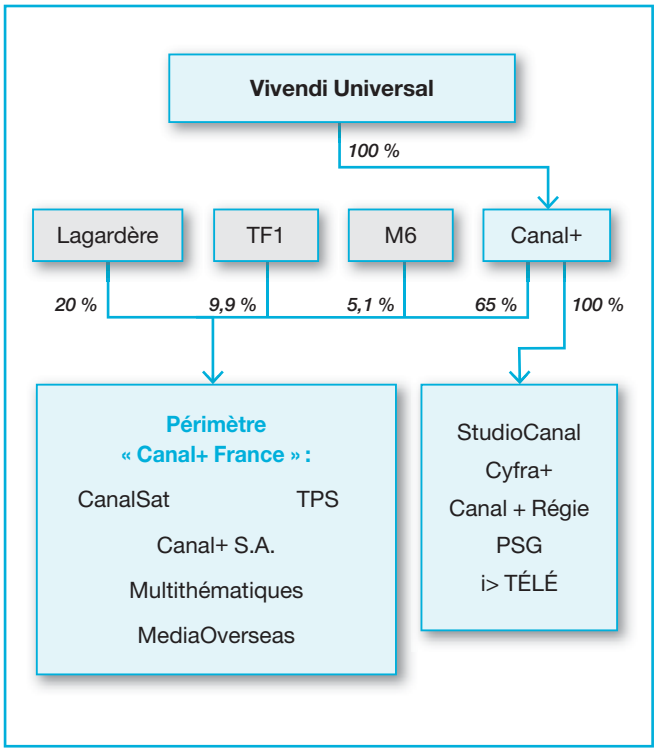

Pour plus d'informations concernant les pourcentages de contrôle et d'intérêt relatifs à ces entités, se référer à la note 31 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2005.

Lagardère bénéficierait en outre d'une option d'achat portant sur 14 % supplémentaires du nouvel ensemble exerçable 3 ans après la réalisation de l'opération. À cette date, ce prix d'exercice serait à valeur de marché et d'un montant minimum de 1,05 milliard d'euros, correspondant à une valorisation de 7,5 milliards d'euros pour 100 % de Canal+ France.

En outre, Lagardère disposerait d'un droit de sortie, dans les cas suivants :

- obtention de la liquidité de sa participation via une introduction en Bourse, suivant certaines modalités,
- cession de l'intégralité de sa participation dans CanalSat avant le 31 décembre 2006 à Vivendi Universal/Groupe Canal+ pour 985 millions d'euros (dont 126 millions d'euros de quote-part de trésorerie), dans certaines conditions liées à l'approbation du rapprochement avec TPS par les autorités de concurrence et aux actifs spécifiques de Lagardère.

Ce projet d'accord est soumis à la consultation des instances sociales et institutions représentatives du personnel concernées, au Conseil supérieur de l'audiovisuel et à l'approbation des autorités de concurrence.

L'objectif est que la nouvelle entité, qui détiendra notamment 100 % de CanalSat et de TPS, soit mise en place au troisième trimestre 2006.

Dans tous les cas, Vivendi Universal détiendrait, directement ou indirectement, la majorité du capital et le contrôle exclusif du nouvel ensemble. Les modalités de l'option de vente accordée à TF1 et M6 demeureraient inchangées.

1.1.6. Cessions intervenues en 2005

GROUPE CANAL+ : DÉNOUEMENT DES PARTICIPATIONS CROISÉES MULTITHÉMATIQUES / LAGARDÈRE THÉMATIQUES – FÉVRIER 2005

En janvier 2005, Groupe Canal+ et Groupe Lagardère ont annoncé la signature d'un accord, afin de dénouer leurs participations croisées dans MultiThématiques (ainsi détenue à 100 % par Groupe Canal+) et Lagardère Thématiques. Cette opération, finalisée le 11 février 2005, a généré une augmentation de l'endettement financier net de 20 millions d'euros (correspondant à l'acquisition de 30 % de MultiThématiques pour 71 millions d'euros et à la cession de 49 % de Lagardère Thématiques pour 51 millions d'euros) et une plus-value de 26 millions d'euros.

GROUPE CANAL+ : DÉSENGAGEMENT DE NC NUMÉRICÂBLE / YPSO – MARS 2005, DÉCEMBRE 2005 ET JANVIER 2006

En 2005 et début 2006, Groupe Canal+ s'est désengagé de NC Numéricâble, en cédant en deux temps l'intégralité de sa participation à un consortium constitué du fonds d'investissement Cinven et du câblo-opérateur Altice.

À l'issue de la première phase, signée en décembre 2004 et finalisée le 31 mars 2005, Groupe Canal+ a conservé une participation d'environ 20 % dans Ypso, câblo-opérateur constitué de la fusion de NC Numéricâble, des activités câble de France Télécom et de certains actifs TDF. La part du prix de cession revenant à Groupe Canal+ s'est élevée à 96 millions d'euros (incluant les ajustements relatifs au nombre de réseaux effectivement transférés) en valeur d'entreprise. Net des frais de cession et d'un prêt d'actionnaire de 37 millions d'euros consenti par Groupe Canal+ au nouvel opérateur, l'impact favorable sur l'endettement financier net s'est élevé à 52 millions d'euros. Compte tenu de l'ajustement de la valeur réalisé en 2004, le résultat de cession était une perte de -13 millions d'euros. En outre, en décembre 2005, Groupe Canal+ a cédé à Ypso les actions préférentielles sans droit de vote qu'il détenait et reçu le remboursement total du prêt d'actionnaire accordé à Ypso (plus-value de 29 millions d'euros et impact favorable de +76 millions d'euros sur l'endettement financier net, dont 39 millions d'euros au titre du remboursement du prêt, y compris intérêts).

Enfin, fin janvier 2006, Groupe Canal+ a finalisé la cession à Cinven et Altice de sa participation résiduelle de 20 % dans Ypso pour un montant de 44 millions d'euros.

Au total, le désengagement de NC Numéricâble / Ypso s'est traduit pour Groupe Canal+ par une incidence favorable sur l'endettement financier net de 167 millions d'euros et une plus-value nette de 73 millions d'euros, compte tenu des pertes de valeur enregistrées en 2004.

UMG : CESSION DES USINES DE PRODUCTION DE CD ET DE DVD AUX ÉTATS-UNIS ET EN ALLEMAGNE – MAI 2005

En mai 2005, UMG a cédé ses usines de production de CD et de DVD aux États-Unis et en Allemagne à Entertainment Distribution Company LLC (EDC), une division de Glenayre Technologies, Inc. Après prise en compte du coût d'externalisation des avantages au personnel associés, cette opération est neutre sur le résultat d'exploitation au 31 décembre 2005. Sur la base du prix de cession des usines net de la prise en compte de certains ajustements post-clôture du prix de cession et du coût d'externalisation des avantages au personnel associés, cette opération a eu une incidence défavorable sur la trésorerie générée au cours de l'exercice 2005. Conformément au contrat de sous-traitance conclu avec EDC lors de cette opération, ce dernier s'est engagé à accorder à UMG une remise d'au moins 37 millions d'euros entre 2005 et 2014.

CESSION DE LA PARTICIPATION DE VIVENDI UNIVERSAL DANS UGC - DÉCEMBRE 2005

En décembre 2005, après levée par les actionnaires familiaux d'UGC de l'option d'achat, Vivendi Universal leur a cédé la participation de 37,8 %, représentant 40 % des droits de vote, qu'il détenait dans le capital d'UGC S.A. (comptabilisée par mise en équivalence jusqu'à cette date), pour un montant de 89 millions d'euros (y compris intérêts). Le prix de cession pourrait faire l'objet d'un complément en fonction de la date de revente éventuelle de ces titres par les actionnaires familiaux d'UGC dans différents délais à compter de l'exercice de leur option d'achat. Au cours de l'exercice 2005, Vivendi Universal a reçu 54 millions d'euros en numéraire, le solde d'environ 34 millions d'euros devant être versé

entre 2006 et 2008. Cette opération a généré une plus-value de 10 millions d'euros.

1.1.7. Autres opérations intervenues en 2005

IACI SORT DE VUE. IACI ET VIVENDI UNIVERSAL METTENT FIN À LEUR LITIGE – JUIN 2005

Le 7 juin 2005, Vivendi Universal, NBC Universal (NBCU) et InterActiveCorp (IACI) ont dénoué les participations de IACI dans VUE grâce à l'acquisition par NBCU des actions ordinaires et préférentielles détenues par IACI dans VUE. Cette opération a été financée par (i) un apport en numéraire de 160 millions de dollars US de Vivendi Universal, par l'intermédiaire de sa filiale Universal Studios Holding Corp (ii) la vente des *treasuries* (titres de dette de l'État fédéral américain qui comprennent les bons du Trésor et les obligations à moyen et long terme) garantissant les actions préférentielles A VUE et (iii) l'échange des 56,6 millions d'actions IACI garantissant les droits de vente/achat relatifs aux actions préférentielles B VUE. En conséquence de cet échange, Vivendi Universal a renoncé à l'éventuel bénéfice après impôt de l'accroissement du cours de bourse de IACI au-delà de 40,82 dollars US par action en mai 2022. Il a été mis fin aux obligations de Vivendi Universal de couvrir le coût après impôts de 94,56 % des dividendes de 3,6 % par an sur les actions préférentielles B VUE et de verser jusqu'à 520 millions de dollars US à NBCU pour toute perte pouvant résulter de la cession des parcs à thèmes.

Dans le cadre de cette opération, Vivendi Universal et IACI ont mis un terme définitif à l'action en justice les opposant. En outre, Vivendi Universal et General Electric (GE) sont convenus de reporter d'une année, soit respectivement à janvier 2007 et mai 2010, les dates à partir desquelles, d'une part, Vivendi Universal pourra exercer son droit de monétiser progressivement sa participation dans NBCU, à valeur de marché, et d'autre part, GE pourra exercer son droit d'achat sur la participation Vivendi Universal dans NBCU.

Cette opération a généré au compte de résultat un impact positif de 194 millions d'euros pour l'exercice 2005.

VIVENDI UNIVERSAL A RÉSILIÉ DE MANIÈRE ANTICIPÉE LA STRUCTURE DÉRIVÉE PORTANT SUR 5 % DU CAPITAL DE VEOLIA ENVIRONNEMENT – OCTOBRE 2005

Le 25 octobre 2005, en accord avec la Société Générale, Vivendi Universal a résilié de manière anticipée la structure dérivée (collar), portant sur 5 % du capital de Veolia Environnement (20 321 100 actions), mise en place en décembre 2004.

Dans le cadre de la cession de 15 % du capital de Veolia Environnement intervenue en décembre 2004, Vivendi Universal et la Société Générale avaient conclu une opération dérivée portant sur un engagement notionnel représentant 5 % du capital de Veolia Environnement permettant à Vivendi Universal de bénéficier pendant une durée de 3 ans de l'augmentation de valeur du cours de l'action Veolia Environnement au-delà de 23,91 euros. Cette structure dérivée a été résiliée de manière anticipée en octobre 2005. Compte tenu de l'augmentation de valeur du cours de l'action Veolia Environnement par rapport au prix d'exercice du collar fixé en décembre 2004, le dénouement de cet instrument s'est traduit par la comptabilisation sur l'exercice 2005 d'un produit financier de 115 millions d'euros, acquis définitivement par Vivendi Universal, correspondant au produit brut de l'opération (208 millions d'euros, nets de commission) moins la valeur du collar au 1er janvier 2005 (93 millions d'euros).

Cette opération n'a pas eu d'incidence sur le résultat net ajusté.

À l'issue de l'opération, Vivendi Universal a conservé sa participation résiduelle de 5,3 % au capital de Veolia Environnement (21 522 776 actions), qu'elle s'était engagée à ne pas céder dans un délai de trois mois (soit jusqu'au 24 janvier 2006).

Par ailleurs, Vivendi Universal détient 218 255 690 bons de souscription d'actions Veolia Environnement à 55 euros arrivant à échéance en mars 2006.

REMBOURSEMENT PARTIEL DE L'EMPRUNT ÉCHANGEABLE EN ACTIONS SOGECABLE – NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2005

En novembre et décembre 2005, Vivendi Universal a remboursé de manière anticipée 363 millions d'euros au titre de l'emprunt échangeable en actions Sogecable avec un ratio d'échange de 1,0118 action pour 1 obligation. 12 540 403 actions Sogecable ont ainsi été livrées aux porteurs d'obligations. Au 31 décembre 2005, le solde de cet emprunt s'élevait à 242 millions d'euros, Vivendi Universal ne détenant plus que 8 340 850 actions Sogecable. Cette opération a généré une plus-value classée dans les produits financiers de 256 millions d'euros et n'a eu aucune incidence sur la trésorerie.

1.1.8. Événements intervenus depuis le 31 décembre 2005

RACHAT DE LA PARTICIPATION DE 7,7 % DÉTENUE PAR MATSUSHITA ELECTRIC INDUSTRIAL (MEI) DANS UNIVERSAL STUDIOS HOLDING CORP (USH) – FÉVRIER 2006

En février 2006, Vivendi Universal a finalisé l'acquisition de la participation minoritaire de 7,659 % que Matsushita Electric Industrial (MEI) détenait dans Universal Studios Holding 1 Corp. (USH1), filiale de Vivendi Universal, pour un prix d'acquisition de 1 154 millions de dollars. USH1 est une société holding localisée aux États-Unis, détenue à 92,341 % et contrôlée à 100 % par Vivendi Universal. Ses actifs sont constitués des principales participations de Vivendi Universal aux États-Unis (hors Vivendi Universal Games) : 100 % dans Universal Music Group (UMG) et 20 % de NBC Universal (NBCU). Grâce à cette opération, Vivendi Universal a donc porté son intérêt économique de 92,3 % à 100 % dans UMG et de 18,5 % à 20 % dans NBCU respectivement.

Cette opération permettra en outre de procéder à une simplification des structures des holdings aux Etats-Unis.

Cette opération s'est traduite par un accroissement de l'endettement financier net de 1 154 millions de dollars, soit environ 960 millions d'euros.

ACQUISITION DE 19,9 % DU CAPITAL D'AMP'D – FÉVRIER 2006

A la suite de l'augmentation de capital réalisée par Amp'd, Vivendi Universal et UMG ont porté leur participation à 19,9 % du capital. Amp'd est un collecteur et créateur de contenus mobile multi-média au travers d'une plateforme adaptée à l'interface utilisateurs ainsi qu'un opérateur mobile virtuel *(Mobile Virtual Network Operator, MVNO)* qui offre des services de téléphonie mobile de troisième génération (3G) sur l'ensemble du territoire américain. Amp'd a développé des téléphones permettant le téléchargement de musique et de vidéos via le réseau de téléphonie mobile ou via Internet. Le groupe Vivendi Universal fournit de la musique et des clips vidéo, des jeux sur téléphones portables et des programmes vidéo par le biais de ses filiales UMG, VUG et de NBCU.

Le montant total de l'investissement engagé par Vivendi Universal s'élève à environ 47 millions d'euros.

PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES POUR LE RACHAT DE TUNISIE TÉLÉCOM

Vivendi Universal participe à l'appel d'offres, organisé par le gouvernement tunisien au travers d'un processus d'enchères publiques, afin d'acquérir une participation de 35 % dans Tunisie Télécom. Les participants devraient soumettre leur offre le 7 mars 2006. Tunisie Télécom est l'unique opérateur de téléphonie fixe en Tunisie, et le principal opérateur tunisien de téléphonie mobile devant son seul concurrent, Tunisiana. Tunisie Télécom propose également des offres d'accès à Internet et des services de données.

1.2. Développements 2004

En 2004, Vivendi Universal a notamment obtenu l'agrément au régime du « bénéfice mondial consolidé », finalisé l'alliance stratégique entre VUE et NBC afin de former NBC Universal et cédé une participation de 15 % sur les 20,3 % qu'il détenait dans Veolia Environnement.

1.2.1. Agrément au régime du « bénéfice mondial consolidé » à compter du 1er janvier 2004

Le 23 décembre 2003, Vivendi Universal a sollicité auprès du Ministère des Finances son agrément au régime fiscal dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 *quinquies* du Code général des impôts. Par décision en date du 22 août 2004, notifiée le 23 août 2004, cet agrément a été accordé à Vivendi Universal pour une période de 5 ans, éventuellement renouvelable. Il produit ses effets à compter du 1er janvier 2004. Vivendi Universal peut ainsi consolider fiscalement ses pertes et profits (y compris ses pertes fiscales reportables au 31 décembre 2003) avec les pertes et profits des sociétés du Groupe situées en France et à l'étranger. Les sociétés détenues à 50 % au moins, en France et à l'étranger, ainsi que Canal+ S.A. font partie du périmètre de cette consolidation (Universal Music Group, Vivendi Universal Games, CanalSat, SFR et, depuis le 1er janvier 2005, Maroc Telecom, etc.). La Loi de Finances pour 2004 ayant autorisé le report illimité des déficits reportables au 31 décembre 2003, la combinaison de cette disposition et de l'admission de Vivendi Universal au régime du bénéfice mondial consolidé permet à Vivendi Universal de préserver sa capacité à utiliser ses déficits ordinaires reportables.

Au 31 décembre 2005, Vivendi Universal S.A. a intégré dans ses résultats une économie d'impôt courant de 507 millions d'euros. En outre, l'actif d'impôt différé constaté au titre de l'économie attendue sur l'exercice 2006 s'est élevé à 580 millions d'euros. Compte tenu du retournement de l'actif d'impôt différé constaté en 2004 à hauteur de l'économie attendue sur l'exercice 2005 (492 millions d'euros), la variation nette des impôts différés actifs au titre du bénéfice mondial consolidé s'élève en 2005 à 88 millions d'euros.

Pour mémoire, au 31 décembre 2004, Vivendi Universal S.A. a intégré dans le résultat de l'année 2004 l'économie d'impôt attendue au titre de l'exercice 2004 (464 millions d'euros), ainsi qu'un actif d'impôt différé au titre de l'économie attendue sur l'exercice 2005 (492 millions d'euros).

Pour une analyse de l'impact du bénéfice mondial consolidé sur les résultats des exercices 2004 et 2005, se référer à la section 3 « Évolution des résultats des exercices 2005 et 2004 » et à la note 6 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2005.

1.2.2. Rapprochement de NBC et VUE afin de former NBC Universal (« l'opération NBC-Universal ») – mai 2004

Une description de l'opération est également présentée aux notes 2.4 et 7.2 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Le 8 octobre 2003, General Electric (GE) et Vivendi Universal ont annoncé la signature d'un accord définitif [1] destiné à regrouper les activités de la National Broadcasting Company (NBC) et de Vivendi Universal Entertainment LLLP (VUE) afin de former NBC Universal. Ce rapprochement, finalisé le 11 mai 2004, s'est traduit, au plan comptable, par la cession de 80 % de la participation de Vivendi

(1) *Les principaux accords signés avec GE au moment de la négociation visant au rapprochement entre NBC et VUE sont disponibles sur le site Internet de Vivendi Universal à l'adresse suivante : http://finance.vivendiuniversal.com.*

Universal dans VUE pour 8 002 millions d'euros (correspondant au numéraire brut reçu, soit 3 073 millions d'euros et à la valeur des titres NBC reçus, soit 4 929 millions d'euros, avant intérêts minoritaires de Universal Studios Holding Corp., USH), et par l'acquisition concomitante de 20 % de NBC (pour 4 929 millions d'euros). La nouvelle société, appelée NBC Universal, est détenue et contrôlée à 80 % par GE et détenue à 18,5 % et contrôlée à 20 % par Vivendi Universal par l'intermédiaire de sa filiale, USH, selon l'organigramme suivant :

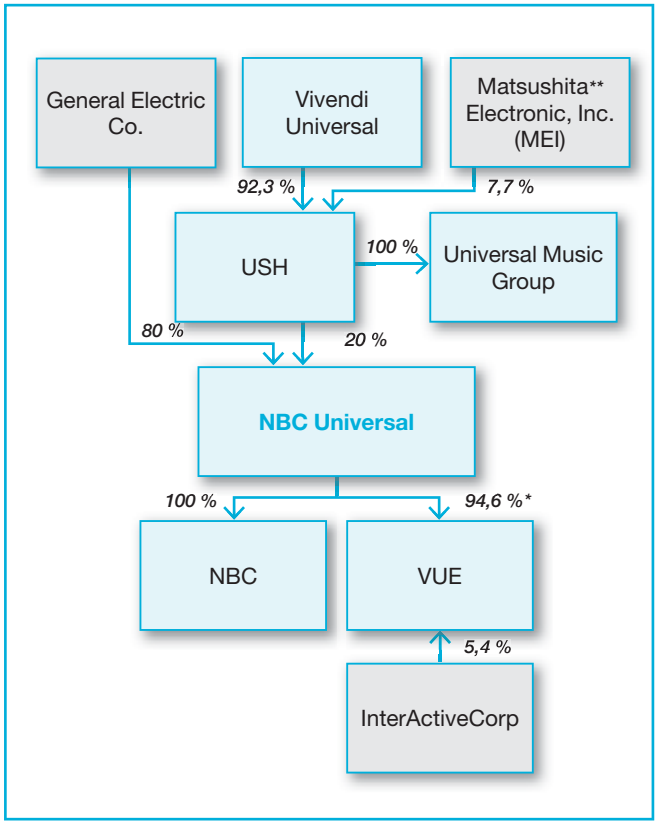

(*) Préalablement à la finalisation de l'opération NBC-Universal, Vivendi Universal a exercé son option d'achat sur la participation de 1,5 % dans VUE détenue par Barry Diller pour 275 millions de dollars US (226 millions d'euros).

(**) La participation minoritaire de 7,659 % de MEI a été rachetée en février 2006, se référer à la section 1.1.8.

Les actifs de VUE qui ont été cédés dans le cadre de cette opération incluent Universal Pictures Group, Universal Television Group, Universal Studios Networks ainsi que des participations dans cinq parcs à thèmes.

Les actifs de NBC Universal comprennent principalement : la chaîne de télévision NBC, le studio de cinéma Universal Pictures, la production de programmes télévisuels (NBC Studios et Universal Television), des chaînes câblées, plusieurs stations locales NBC, le réseau de télévision de langue espagnole Telemundo et ses stations locales, ainsi que des participations dans cinq parcs à thèmes.

Les charges et produits nets de VUE pour la période du 1er janvier 2004 au 11 mai 2004, date de finalisation de l'opération, ont ainsi été déconsolidés et présentés pour leur montant net à concurrence de 80 % dans le résultat net des activités cédées ou en cours de cession et à hauteur de 20 % dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

Aux termes de cette opération, GE a versé, le 11 mai 2004, 3,65 milliards de dollars US (3,073 milliards d'euros) en numéraire à USH. Le montant en numéraire reçu par Vivendi Universal, net du paiement des frais de cession et de la part versée à MEI, s'est élevé à 2 926 millions d'euros. Vivendi Universal (i) a supporté le coût induit par la suppression des engagements associés aux actions préférentielles A de VUE (657 millions d'euros, ou 607 millions d'euros après intérêts minoritaires) et (ii) supporte le coût net des dividendes dus au titre des actions préférentielles B de VUE (298 millions d'euros ou 275 millions d'euros après intérêts minoritaires) et (iii) recevra de NBCU, lors du remboursement des actions préférentielles B de VUE, l'éventuel bénéfice économique après impôt, tiré de la cession des 56,6 millions d'actions InterActiveCorp transférées à NBCU (au-delà de 40,82 dollars US par action). Ces accords mettent aussi à la charge de Vivendi Universal plusieurs obligations de nature fiscale, des engagements liés à des activités exclusives de l'accord de rapprochement ainsi que d'autres obligations usuelles dans ce type d'opération.

Le 7 juin 2005, Vivendi Universal, NBCU et IACI ont dénoué les participations de IACI dans VUE par le biais d'une acquisition par NBCU des actions ordinaires et préférentielles détenues par IACI dans VUE. Dans le cadre de cette opération, il a été mis fin aux obligations susvisées de Vivendi Universal de couvrir le coût après impôt de 94,56 % des dividendes de 3,6 % par an sur les actions préférentielles B émises par VUE et de verser jusqu'à 520 millions de dollars US à NBCU pour toute perte pouvant résulter de la cession des parcs à thèmes. Vivendi Universal a aussi renoncé à l'éventuel bénéfice après impôt de l'accroissement du cours de bourse de IACI au-delà de 40,82 dollars US par action en mai 2022. Se référer à la section 1.1.7.

De même, aux termes des accords conclus avec GE, Vivendi Universal dispose de la faculté de céder sa participation dans NBC Universal selon des mécanismes lui garantissant des conditions de sortie sur la base de la valeur de marché et dont la date a été différée d'une année dans le cadre du dénouement des participations de IACI dans VUE réalisé en juin 2005. Ainsi, Vivendi Universal aura la possibilité de céder ses titres sur le marché à partir de 2007, dans la limite d'un montant de 3 milliards de dollars US en 2007 et de 4 milliards de dollars US en 2008 et pour chacune des années suivantes. GE bénéficiera d'un droit de préemption sur tous les titres que Vivendi Universal souhaitera céder sur le marché. Sous certaines conditions, si Vivendi Universal exerce son droit de céder ses titres sur le marché et à défaut d'exercice par GE de son droit de préemption, Vivendi Universal pourra exercer une option de vente auprès de GE. Enfin, sur une période de douze mois à compter du 11 mai 2010, GE pourra exercer une option d'achat, soit sur (i) tous les titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal soit (ii) pour l'équivalent de 4 milliards de dollars US en titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal. Dans les deux cas, ces titres seront valorisés à la valeur la plus élevée entre celle de l'opération d'origine

(soit 8,3 milliards de dollars US) et leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option. Si GE exerce son option d'achat sur un montant de 4 milliards de dollars US ne représentant qu'une partie des titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal, il devra acquérir le solde des titres détenus par Vivendi Universal sur une période de douze mois, à compter du 11 mai 2011.

Outre ces droits de sortie, Vivendi Universal dispose également, aux termes des accords conclus avec GE, de certains droits de veto, de représentation, d'information et d'approbation au sein de NBC Universal. Vivendi Universal détient, à ce jour, trois des 15 sièges du Conseil d'administration de NBC Universal. Ces droits de gouvernance de Vivendi Universal pourront devenir caducs, sous certaines conditions, en cas de changement de contrôle de Vivendi Universal.

Le résultat de cession de 80 % de la participation de Vivendi Universal dans VUE a généré une plus-value de 707 millions d'euros, net de l'effet d'impôt de 244 millions d'euros.

Le coût d'acquisition de la participation de 20 % dans NBC reçue par USH, correspond à la juste valeur de cette participation suivant les termes de l'accord de rapprochement entre VUE et NBC, soit 4 929 millions d'euros (5 854 millions de dollars US). La quote-part d'actif net acquise de NBC s'établit à 738 millions d'euros (877 millions de dollars US).

À l'occasion de l'opération NBC-Universal, Vivendi Universal a prolongé, pour une durée de sept ans, les accords conclus entre VUE et DreamWorks Pictures et a finalisé, en janvier 2004, l'acquisition de DreamWorks Records par Universal Music Group pour 94 millions d'euros. Ce label musical publie du rock, de la pop, de la musique country, de « l'urban », des musiques et des bandes originales de films, ainsi que des enregistrements de pièces jouées à Broadway.

1.2.3. Cession de 15 % du capital de Veolia Environnement sur les 20,3 % détenus par Vivendi Universal – décembre 2004

En décembre 2004, Vivendi Universal a cédé 15 % du capital de Veolia Environnement sur les 20,3 % qu'il détenait en trois étapes : (i) 10 % ont été placés auprès d'investisseurs institutionnels dans le cadre d'une procédure de placement accéléré (*Accelerated Book Building*) pour un montant total de 997 millions d'euros (24,65 euros par action) le 9 décembre, puis (ii) 2 % ont été cédés à Veolia Environnement pour un montant total de 195 millions d'euros (23,97 euros par action), et (iii) 3 % ont été cédés à la Société Générale pour un montant total de 305 millions d'euros (24,65 euros par action).

Ces deux dernières opérations ont été réalisées suite à l'expiration sans exercice, le 23 décembre 2004, des options d'achat consenties en novembre 2002 par Vivendi Universal au prix de 26,50 euros par action à certains actionnaires institutionnels de Veolia Environnement. La prime reçue en décembre 2002 par Vivendi Universal avait été enregistrée en produits différés à cette date, pour un montant de 173 millions d'euros. À l'expiration des options, la prime a été comptabilisée en produit au compte de résultat.

Vivendi Universal a encaissé au titre de l'ensemble de ces opérations un montant global de 1 497 millions d'euros. La plus-value générée s'est établie à 1 606 millions d'euros avant impôts (1 445 millions d'euros après impôts). Au plan fiscal, la plus-value dégagée, soit 477 millions d'euros, a été imputée sur les reports fiscaux déficitaires à long terme de Vivendi Universal et n'a donc pas d'impact fiscal en numéraire.

À l'issue de ces opérations, qui se sont traduites par la sortie de Veolia Environnement du périmètre de consolidation en date du 9 décembre 2004 (elle était consolidée par intégration globale jusqu'au 31 décembre 2002 et par mise en équivalence depuis cette date), Vivendi Universal a conservé une participation de 5,3 % dans Veolia Environnement.

Par ailleurs, Vivendi Universal et la Société Générale avaient conclu une opération dérivée portant sur un engagement notionnel représentant 5 % du capital de Veolia Environnement permettant à Vivendi Universal de bénéficier pendant une durée de trois ans de l'augmentation de valeur du cours de l'action Veolia Environnement au-delà de 23,91 euros. Cette structure dérivée a été résiliée de manière anticipée en octobre 2005, se référer à la section 1.1.7.

Concomitamment et afin de solder les relations financières avec son ancienne filiale, Vivendi Universal a décidé de substituer une tierce partie dans ses obligations de garantie en matière d'indemnités de renouvellement, contractées par Vivendi Universal à l'égard de Veolia Environnement en juin 2000 et en décembre 2002.

À cet effet, le 21 décembre 2004, Vivendi Universal a transféré l'ensemble de ses obligations non encore exécutées à l'égard de Veolia Environnement par la signature d'un acte de délégation parfaite avec Veolia Environnement et une tierce partie. Il a, à ce titre, versé à cette dernière une soulte pour solde de tout compte d'un montant de 194 millions d'euros, correspondant à la valeur actuelle à cette date du montant maximal garanti à Veolia Environnement jusqu'en 2011 (incluant l'indemnité due au titre de 2004, soit 35 millions d'euros). L'indemnité due au titre de l'exercice 2004 a été comptabilisée en charge d'exploitation. Le solde de la soulte a été enregistré en autres charges et produits financiers.

1.2.4. Cotation de Maroc Telecom à la Bourse de Casablanca et à la Bourse de Paris – décembre 2004

- *Cotation de Maroc Telecom à la Bourse de Casablanca et à la Bourse de Paris* - Les actions de l'opérateur historique de télécommunications du Royaume du Maroc sont négociables sur la Bourse de Casablanca et sur le Premier marché d'Euronext

Paris S.A. depuis le 13 décembre 2004. Le prix d'introduction a été fixé à 68,25 dirhams par action (soit 6,16 euros par action sur la base du taux de change dirham/euro du 10 décembre 2004). Au 31 décembre 2004, le cours s'établissait à 8,41 euros par action.

Le nombre total d'actions ordinaires Maroc Telecom cédées par le Royaume du Maroc dans le cadre de l'offre s'élève à 130 985 210 actions, soit 14,9 % du capital de Maroc Telecom.

- *Consolidation par intégration globale de Mauritel par Maroc Telecom à compter du 1er juillet 2004* - Mauritel, mise en équivalence depuis le 1er janvier 2004, est intégrée globalement depuis le 1er juillet 2004. Cette entité a généré un chiffre d'affaires et un résultat d'exploitation de respectivement 34 et 11 millions d'euros sur le deuxième semestre de l'année 2004. Pour plus de détails, se référer à la note 31 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2005 « Liste des principales sociétés consolidées aux 31 décembre 2005 et 2004 ».

1.2.5. Finalisation du programme de cession d'actifs : Vivendi Universal a cédé environ 1,1 milliard d'euros d'actifs (hors opérations NBC-Universal et Veolia Environnement) en 2004

GROUPE CANAL+

- *Sportfive* – En mars 2004, RTL Group et Groupe Canal+ ont conclu un accord avec Advent International portant sur la cession de leur participation dans Sportfive. Au préalable, RTL Group et Groupe Canal+ ont acquis, le 31 mars 2004, les actions de Sportfive détenues par Jean-Claude Darmon, soit environ 4,9 % du capital, pour un montant à parité de 60 millions d'euros (dont 5 millions d'euros de complément de prix). La cession à Advent International de la participation de 48,85 % détenue par Groupe Canal+ dans Sportfive a été finalisée le 25 juin 2004. Groupe Canal+ a reçu à ce titre 274 millions d'euros en numéraire. Cette opération a généré une plus-value de 38 millions d'euros (incluant 22 millions d'euros de reprise de provisions).
- Groupe Canal+ a notamment finalisé les cessions de l'ensemble des sociétés du pôle « flux-divertissement » de StudioExpand en juin 2004 et Canal+ Benelux en août 2004, pour un montant total de 42 millions d'euros (la déconsolidation de la trésorerie de ces sociétés et le paiement d'un litige ont, en outre, eu un impact défavorable de 26 millions d'euros sur l'endettement financier net). Ces opérations ont généré une plus-value de 65 millions d'euros (nette d'une reprise de provisions de 24 millions d'euros).
- *Siège quai André-Citroën* – En septembre 2004, Groupe Canal+ a finalisé la cession de son précédent siège quai André-Citroën pour 108 millions d'euros. Cette opération a généré une plus-value de 13 millions d'euros.

ACTIVITÉS NON STRATÉGIQUES

Vivendi Telecom International

- *Kencell* – En mai 2004, Vivendi Universal a cédé sa participation de 60 % dans Kencell, deuxième opérateur de téléphonie mobile au Kenya, pour un montant en numéraire de 230 millions de dollars US (190 millions d'euros). Cette participation a été cédée à Sameer Group, actionnaire détenant les 40 % restants de Kencell, à la suite de l'exercice du droit de préemption dont il disposait. Cette opération a généré une plus-value de 39 millions d'euros (nette d'une dotation aux provisions de 7 millions d'euros).
- *Monaco Telecom* – En juin 2004, Vivendi Universal a cédé à Cable and Wireless sa participation de 55 % dans Monaco Telecom, pour un montant total en numéraire de 169 millions d'euros (incluant un dividende de 7 millions d'euros). Cette opération a généré une moins-value de 4 millions d'euros (nette d'une dotation aux provisions de 5 millions d'euros).

Finalisation du désengagement des activités d'édition : cession des activités d'édition au Brésil – février 2004

Vivendi Universal a cédé sa participation dans les activités d'édition au Brésil (Atica & Scipione) pour un montant total de 32 millions d'euros. Cette opération a généré une moins-value de 8 millions d'euros.

Cession de United Cinema International (UCI) – octobre 2004

Vivendi Universal et Viacom ont finalisé la cession, à Terra Firma, des implantations européennes de UCI Cinemas qu'ils détenaient chacun à 50 %. En outre, le Groupe UCI a séparément cédé sa participation de 50 % dans UCI Japon à Sumitomo Corporation (dont 50 % du montant de l'opération ont été reversés par UCI Cinemas à Vivendi Universal). Vivendi Universal a reçu 170 millions d'euros dans le cadre de ces opérations. Elles ont généré une plus-value de 64 millions d'euros.

1.2.6. Autres opérations intervenues en 2004

- *Cession de deux tours Philip Morris* – En juin 2004, la cession des tours Cèdre (27 000 m²) et Egée (55 000 m²) à la Défense a permis de réduire le montant des engagements hors bilan de Vivendi Universal au titre des baux de longue durée signés avec Philip Morris en 1996 de 270 millions d'euros. Par ailleurs, le remboursement des différents prêts participatifs et/ou dépôts de garantie consentis par Vivendi Universal, s'est traduit par une entrée en numéraire nette de 84 millions d'euros.
- *UMG : cession de la participation dans VIVA Media* – En août 2004, UMG a cédé sa participation d'environ 15 % dans VIVA Media à Viacom pour 47 millions d'euros. Cette opération a généré une plus-value de 26 millions d'euros.

2 Première adoption des normes IFRS

2.1. Conformité aux normes comptables IFRS

Les états financiers consolidés de Vivendi Universal S.A. et sociétés associées ont été établis conformément au référentiel IFRS.

Vivendi Universal a appliqué dans ses états financiers consolidés clos le 31 décembre 2005 et les comptes comparatifs de l'exercice 2004 présentés ici :

1. Toutes les normes et interprétations IFRS / IFRIC obligatoires au 31 décembre 2005. Toutes ces normes et interprétations telles qu'appliquées par Vivendi Universal ont été adoptées par l'UE.

2. Par anticipation à compter du 1er janvier 2004, les normes suivantes :

- les normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers. Vivendi Universal n'est concerné par aucun des paragraphes d'IAS 39 qui n'ont pas été adoptés par l'UE. Vivendi Universal a donc appliqué IAS 39 en totalité dans ses comptes comparatifs 2004 et ses états financiers consolidés clos le 31 décembre 2005,
- la norme IFRS 5 conduisant au reclassement en activités cédées ou en cours de cession des activités dont la cession est décidée,
- la norme IAS 19 amendée qui impose notamment de fournir des informations complémentaires au titre des régimes d'avantages au personnel.

3. Les options suivantes, dans l'attente des décisions de l'IASB ou de l'IFRIC sur ces sujets :

- en l'absence d'indication fournie par les normes IFRS, dans le cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi Universal comptabilise l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition,
- les engagements d'achat par Vivendi Universal d'intérêts minoritaires dans ses filiales consolidées sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32 en passif financier à la valeur actualisée du montant de l'achat. En l'absence d'indication fournie par la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises et dans l'attente d'un texte IASB/IFRIC, Vivendi Universal comptabilise l'écart, lors de la comptabilisation initiale de ces options, entre la valeur comptable des intérêts minoritaires et la valeur actualisée du montant de l'achat, ainsi que la variation ultérieure de cette valeur actualisée (hors effet de désactualisation ou pertes anticipées), en contrepartie de l'écart d'acquisition,
- en l'attente d'une interprétation IFRIC, Vivendi Universal ne provisionne pas les primes de fidélisation accordées aux clients de SFR et Maroc Telecom pour le renouvellement de mobile qui n'entraînent pas de coût complémentaire. En effet, ces primes ne représentent pas un avantage supérieur à celui accordé aux nouveaux clients lors de la souscription initiale. Les points de fidélisation convertibles en services gratuits sont provisionnés.

2.1.1. Description des options comptables liées à la première adoption des normes IFRS

Les informations financières 2004 sont établies conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS ». L'application rétrospective sur le bilan d'ouverture des principes comptables retenus pour l'établissement des informations financières provisoires constitue le principe général de retraitement. L'incidence de ces ajustements est comptabilisée directement en contrepartie des capitaux propres.

Certaines dérogations facultatives à ce principe général de retraitement rétrospectif des actifs et passifs, accordées par la norme de première application, ont été retenues par le Groupe :

Regroupements d'entreprises

Vivendi Universal a choisi de ne pas retraiter selon les dispositions prévues par la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004.

Écarts actuariels sur les engagements de retraite

Vivendi Universal a décidé d'adopter l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à constater au 1er janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

Écarts de conversion

Vivendi Universal a transféré en réserves consolidées les écarts de conversion au 1er janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement.

Évaluation de certains actifs incorporels et corporels à la juste valeur

Vivendi Universal a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles et corporelles à leur juste valeur à cette date.

Rémunérations payées en actions

Vivendi Universal a choisi d'utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2 concernant les opérations réglées en instruments de capitaux propres, consistant à appliquer de façon rétrospective la norme IFRS 2 à compter du 1er janvier 2004. Ainsi, tous les plans de stock-options pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1er janvier 2004 sont désormais comptabilisés (se référer au paragraphe 2.1.2., infra).

Pour toutes les autres normes IFRS, le retraitement des valeurs d'entrée des actifs et passifs au 1er janvier 2004 a été effectué de manière rétrospective comme si les normes IFRS retenues au 31 décembre 2005 avaient toujours été appliquées.

2.1.2. Changements intervenus depuis la publication des informations préliminaires IFRS 2004 ayant une incidence sur les comptes IFRS de l'exercice 2004

La note « Transition aux normes IFRS 2004 » a été publiée le 14 avril 2005 et intégrée dans le Document de référence 2004 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 18 avril 2005 sous le numéro D05-0456 (page 335 et suivantes). Ces informations financières 2004 sur la transition aux normes IFRS présentaient à titre d'information préliminaire l'impact chiffré attendu du passage aux normes IFRS sur le bilan à la date de transition, soit le 1er janvier 2004, la situation financière au 31 décembre 2004 et la performance de l'exercice 2004.

Depuis cette publication, outre les conséquences de l'application de la norme IFRS 5 aux activités cédées depuis le 1er janvier 2005, certaines options nouvelles dans l'application des normes IFRS ont été prises et certains reclassements ont été effectués, qui ont conduit à modifier le bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 de première adoption des normes IFRS, le bilan comparatif au 31 décembre 2004, ainsi que le compte de résultat comparatif de l'exercice 2004 afin de rendre leur présentation homogène avec celle des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

La réconciliation définitive des comptes établis selon les principes comptables français et les comptes IFRS 2004 est présentée en note 33 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2005.

ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION (SE RÉFÉRER À LA NOTE 7 DE L'ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005)

Du fait du rapprochement de Cegetel, filiale de SFR à hauteur de 65 %, et de Neuf Telecom annoncé le 11 mai 2005 et finalisé le 22 août 2005, Cegetel est considérée comme une activité cédée en application des dispositions du paragraphe 34 de la norme IFRS 5. En conséquence, les charges et les produits nets de Cegetel ont été déconsolidés à compter du 1er janvier 2004 et ont été présentés, à concurrence de 71,8 % dans le résultat des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la finalisation de la cession et à hauteur de 28,2 % dans le résultat net des sociétés mises en équivalence. L'incidence de ce changement de présentation sur le résultat d'exploitation IFRS des exercices 2005 et 2004 est une amélioration de respectivement + 94 millions d'euros et + 72 millions d'euros, du fait du reclassement des pertes d'exploitation de Cegetel. Le résultat net, part du Groupe reste inchangé.

TRAITEMENT DES RÉMUNÉRATION PAYÉES EN ACTIONS (SE RÉFÉRER À LA NOTE 19 DE L'ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005)

Dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2 sur les paiements en actions, Vivendi Universal avait initialement choisi de n'appliquer cette norme qu'aux plans de stock-options attribués après le 7 novembre 2002 et dont la date d'acquisition des droits est postérieure au 31 décembre 2003. Ce traitement a été retenu dans l'information financière IFRS 2004 et les états financiers intermédiaires de l'exercice 2005. Au quatrième trimestre 2005, Vivendi Universal a décidé d'appliquer de façon rétrospective la norme IFRS 2 à compter du 1er janvier 2004. En conséquence, tous les plans de stock-options pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1er janvier 2004 sont désormais comptabilisés. Ce changement de l'option offerte par les dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2 s'est traduit par une charge complémentaire de - 4 millions d'euros en 2005 et - 21 millions d'euros en 2004 respectivement, affectant le résultat d'exploitation et le résultat net, part du Groupe.

Option envisagée par l'interprétation IFRIC D17 sur l'attribution d'instruments de capitaux propres à l'intérieur des groupes

En outre, alors que dans les comptes comparatifs IFRS 2004 et les états financiers intermédiaires de l'exercice 2005 le coût des rémunérations payées en actions (stock-options et plans d'épargne groupe) était intégralement alloué au segment « Holding & Corporate », au quatrième trimestre 2005, Vivendi Universal a choisi de retenir l'option envisagée par l'interprétation IFRIC D17 sur l'attribution d'instruments de capitaux propres à l'intérieur des groupes. Ainsi, leur quote-part du coût des rémunérations payées en actions a été réallouée à chacun des segments d'activités, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres (stock-

options ou actions souscrites dans le cadre du plan d'épargne groupe) détenus par leurs dirigeants et salariés. Cette option est sans incidence sur le résultat d'exploitation consolidé et le résultat net, part du groupe de Vivendi Universal pour les exercices 2005 et 2004. En revanche, en 2004, il a une incidence positive de + 23 millions d'euros sur le résultat d'exploitation du segment « Holding & Corporate » et une incidence négative de même montant affectant le résultat d'exploitation des autres segments d'activité, telle que présentée dans le tableau ci-après.

PRÉSENTATION DU COÛT DES RÉGIMES D'AVANTAGES AU PERSONNEL (SE RÉFÉRER À LA NOTE 21 DE L'ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2005)

Dans les comptes comparatifs IFRS 2004 et les états financiers intermédiaires de l'exercice 2005, l'intégralité du coût des régimes d'avantages au personnel était présentée comme une charge comptabilisée dans le résultat d'exploitation. Au vu des pratiques des entreprises évoluant dans les mêmes secteurs d'activité que Vivendi Universal (particulièrement les services de téléphonie et l'édition et la distribution de contenus musicaux), au quatrième trimestre 2005, Vivendi Universal a décidé de changer ce traitement comptable et de présenter la composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel comme une charge ou un produit comptabilisés dans le résultat financier. La composante financière de ce coût est constituée d'une part de l'effet de la désactualisation des engagements constitués en faveur des salariés et retraités et d'autre part du rendement attendu des placements en couverture de ces régimes. Ce changement de présentation s'est traduit par une amélioration du résultat d'exploitation (donc du résultat net ajusté, part du Groupe) de +35 millions d'euros en 2005 et +37 millions d'euros en 2004 respectivement, telle que présentée dans le tableau ci-après, en contrepartie d'une dégradation du résultat financier du même montant. Ce changement n'a pas d'incidence sur le résultat net, part du groupe des exercices 2005 et 2004.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INCIDENCES DE CES RETRAITEMENTS SUR LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION IFRS DE L'EXERCICE 2004

	Exercice clos le 31 décembre 2004						
(en millions d'euros)	Résultat d'exploitation IFRS tel que publié le 14 avril 2005	Reclassement de Cegetel S.A.S. en activité cédée (IFRS 5, § 34)	Application rétrospective de l'IFRS 2 (IFRS 1, § 25B, 25C)	Réallocation du coût des rémunérations payées en actions à chaque segment (IFRIC D17)	Reclassement de la composante financière du coût des avantages au personnel (IAS 19, § 119)	Autres	Résultat d'exploitation IFRS défintif
Universal Music Group	354	-	(5)	-	10	-	359
Vivendi Universal Games	(198)	-	(1)	(4)	-	-	(203)
Groupe Canal+	197	-	(3)	(6)	-	-	188
SFR	2 273	72	(3)	(13)	-	3	2 332
Maroc Telecom	662	-	-	-	-	-	662
Holding & Corporate	(218)	-	(9)	23	27	(16)	(193)
Activités non stratégiques	89	-	-	-	-	(1)	88
Total Vivendi Universal	**3 159**	**72**	**(21)**	**-**	**37**	**(14)**	**3 233**

2.1.3. Autre reclassement intervenu au titre de l'exercice 2005

Les gains et pertes de changes relatifs aux créances et dettes d'exploitation de Maroc Telecom étaient précédemment enregistrés en résultat financier. Ils sont désormais comptabilisés dans le résultat d'exploitation, afin de mieux refléter la destination de ces produits et charges. Le gain net de change au titre de l'exercice 2005 reclassé en résultat d'exploitation s'établit à 10 millions d'euros. La perte nette de change au titre de l'exercice 2004, comptabilisée en résultat financier s'élevait à - 3 millions d'euros.

2.2. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le Groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe. Ces estimations et hypothèses concernent notamment l'évaluation des impôts différés, des provisions, des avantages au personnel, des rémunérations payées en actions, et de certains

instruments financiers, la reconnaissance du chiffre d'affaires, ainsi que l'évaluation des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles. Elles sont détaillées dans les paragraphes y afférent de la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

3 Évolution des résultats des exercices 2005 et 2004

3.1. Analyse des résultats consolidés

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (a)			COMPTE DE RESULTAT AJUSTE (a)		
	Exercices clos le 31 décembre		Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros, sauf données par action)	2005	2004	2005	2004	
Chiffre d'affaires	**19 484**	**17 883**	**19 484**	**17 883**	**Chiffre d'affaires**
Coût des ventes	(9 898)	(9 100)	(9 898)	(9 100)	Coût des ventes
Marge brute	**9 586**	**8 783**	**9 586**	**8 783**	**Marge brute**
Taux de marge brute (%)	*49 %*	*49 %*	*49 %*	*49 %*	*Taux de marge brute (%)*
Charges administratives et commerciales	(5 807)	(5 464)	(5 807)	(5 464)	Charges administratives et commerciales
Autres charges d'exploitation	(33)	(86)	(33)	(86)	Autres charges d'exploitation
Résultat d'exploitation	**3 746**	**3 233**	**3 746**	**3 233**	**Résultat d'exploitation**
Autres produits des activités ordinaires	75	89	75	89	Autres produits des activités ordinaires
Autres charges des activités ordinaires	(170)	(25)			
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	326	221	326	221	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
Résultat des activités ordinaires	**3 977**	**3 518**	**4 147**	**3 543**	**Résultat des activités ordinaires**
Coût du financement	(218)	(406)	(218)	(406)	Coût du financement
Autres charges et produits financiers	619	1 226			
Résultat financier	**401**	**820**	**(218)**	**(406)**	**Résultat financier**
Résultat des activités avant impôt	**4 378**	**4 338**	**3 929**	**3 137**	**Résultat des activités avant impôt**
Impôt sur les résultats	(204)	(292)	(787)	(724)	Impôt sur les résultats
Résultat net des activités	**4 174**	**4 046**	**3 142**	**2 413**	**Résultat net des activités**
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	92	777			
Résultat net	**4 266**	**4 823**	**3 142**	**2 413**	**Résultat net ajusté**
Dont					*Dont*
Résultat net, part du Groupe	**3 154**	**3 767**	**2 078**	**1 338**	**Résultat net ajusté, part du Groupe**
Intérêts minoritaires	1 112	1 056	1 064	1 075	Intérêts minoritaires
Résultat net, part du Groupe par action (en euros)	**2,74**	**3,29**	**1,81**	**1,17**	**Résultat net ajusté, part du Groupe par action (en euros)**
Résultat net, part du Groupe dilué par action (en euros)	**2,72**	**3,27**	**1,79**	**1,16**	**Résultat net ajusté, part du Groupe dilué par action (en euros)**

(a) Pour une réconciliation du résultat net, part du Groupe au résultat net ajusté, part du Groupe, se référer à la note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2005.

En 2005, le résultat net ajusté, part du groupe de Vivendi Universal est un bénéfice de 2 078 millions d'euros (soit 1,81 euro par action et 1,79 euro par action dilué) comparé à un bénéfice de 1 338 millions d'euros en 2004 (soit 1,17 euro par action et 1,16 euro par action dilué).

L'amélioration du résultat net ajusté, part du Groupe de + 740 millions d'euros, soit + 55 %, est due aux éléments positifs suivants :

- + 513 millions d'euros liés à la croissance du résultat d'exploitation, notamment grâce au retour à l'équilibre de Vivendi Universal Games (+ 244 millions d'euros), au retour à la croissance chez UMG (+ 121 millions d'euros), ainsi qu'à la rentabilité toujours soutenue chez SFR (+ 90 millions d'euros, malgré l'impact net

négatif de - 115 millions d'euros d'éléments non récurrents en 2005) et Maroc Telecom (+ 100 millions d'euros),

- + 188 millions d'euros liés à la réduction du coût du financement induite par la diminution de l'encours moyen des emprunts et l'amélioration des conditions de financement,
- + 105 millions d'euros liés à l'augmentation de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence,
- + 11 millions d'euros liés à la diminution de la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires.

Ceux-ci ont été partiellement compensés par les éléments suivants :

- - 63 millions d'euros liés à l'augmentation de la charge d'impôt due à la progression des résultats taxables (UMG, SFR, Maroc Telecom), compensée par l'économie d'impôt générée par l'utilisation des déficits reportables en France et aux États Unis,
- - 14 millions d'euros liés à la réduction des autres produits des activités ordinaires.

En 2005, le résultat net, part du Groupe a diminué pour atteindre 3 154 millions d'euros (soit 2,74 euros par action et 2,72 euros par action dilué) contre 3 767 millions d'euros en 2004 (soit 3,29 euros par action et 3,27 euros par action dilué).

ANALYSE DES PRINCIPALES LIGNES DU COMPTE DE RÉSULTAT, PRÉSENTÉ CI-DESSUS

CHIFFRE D'AFFAIRES

En 2005, le chiffre d'affaires consolidé de Vivendi Universal s'est élevé à 19 484 millions d'euros contre 17 883 millions d'euros en 2004, soit une hausse de 1 601 millions d'euros.

En base comparable[2], le chiffre d'affaires a augmenté de 6,6 % (6,5 % à taux de change constant) pour atteindre 19 439 millions d'euros contre 18 237 millions d'euros en 2004. L'ensemble des métiers du Groupe a contribué à cette amélioration.

Pour une analyse du chiffre d'affaires par métier, se référer à la section 4 « Chiffre d'affaires, résultat d'exploitation et flux nets de trésorerie opérationnels par métier pour les exercices 2005 et 2004 ».

COÛT DES VENTES ET TAUX DE MARGE BRUTE

En 2005, le coût des ventes s'élève à - 9 898 millions d'euros (contre - 9 100 millions en 2004), soit une hausse de 798 millions d'euros, et représente 51 % du chiffre d'affaires, taux inchangé par rapport à 2004. Cependant, le coût des ventes est en baisse de 77 millions d'euros si on inclut pour SFR, au titre de l'exercice 2004, une estimation de l'incidence des ventes de mobile à mobile au tarif 2005 (soit - 875 millions d'euros[3]).

La marge brute s'est accrue de 803 millions d'euros pour atteindre 9 586 millions d'euros en 2005, principalement grâce à l'augmentation de la marge brute chez SFR, VUG et Maroc Telecom. Le taux de marge brute est lui resté stable à 49 %. Cependant, si on inclut pour SFR, au titre de l'exercice 2004, une estimation des ventes de mobile à mobile au tarif 2005[3], le taux de marge brute est en hausse de 2 points (49 % en 2005 contre 47 % en 2004), notamment grâce à l'amélioration de la marge chez VUG, qui a fortement bénéficié de l'immédiate rentabilité du lancement de *World of Warcraft*, de la bonne maîtrise des coûts, et compte tenu de l'incidence négative en 2004 de coûts non récurrents liés à l'abandon de certains produits et aux pertes de valeur des avances de certains titres.

CHARGES ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES

En 2005, les charges administratives et commerciales s'élèvent à - 5 807 millions d'euros contre - 5 464 millions d'euros en 2004, soit une hausse de 343 millions d'euros. L'augmentation des coûts en 2005 comparée à 2004 est principalement attribuable à l'impact de l'amende de 220 millions d'euros infligée à SFR par le Conseil de la concurrence français. Se référer à la note 30 de l'annexe aux états financiers consolidés.

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont inclus soit dans le coût des ventes, soit dans les charges administratives et commerciales. En 2005, les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à -1 525 millions d'euros contre - 1 654 millions d'euros en 2004, soit une baisse de 129 millions d'euros. Cette amélioration est principalement liée à des changements de périmètre chez UMG (cession des usines de production de CD et de DVD aux États-Unis et en Allemagne en mai 2005) et Groupe Canal+ (cession de NC Numéricâble en mars 2005), partiellement compensés par la hausse des amortissements chez SFR à la suite du démarrage de l'amortissement de la licence UMTS mi-juin 2004.

AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

En 2005, les autres charges d'exploitation se sont élevées à - 33 millions d'euros contre - 86 millions d'euros en 2004, soit une baisse de 53 millions d'euros.

(2) *Pour une définition de la base comparable, se référer à la section 4.2 « Chiffre d'affaires, résultat d'exploitation et flux nets de trésorerie opérationnels par métier en base comparable pour 2005 et 2004 ».*

(3) *Les ventes de mobile à mobile ne faisaient pas l'objet de refacturations (produits et charges) entre les opérateurs mobiles français jusqu'au 31 décembre 2004. Elles étaient analysées comme un échange de biens et services dont la juste valeur n'était pas déterminable et n'avaient pas donné lieu à la comptabilisation d'un chiffre d'affaires. Depuis 2005, ces ventes de mobile à mobile font l'objet de refacturations. Au 31 décembre 2004, l'incidence estimée des ventes de mobile à mobile s'élève à 875 millions d'euros sur le chiffre d'affaires et à - 875 millions d'euros sur le coût des ventes.*

Elles comprennent notamment les coûts de restructuration (principalement chez Maroc Telecom et UMG), qui s'élèvent à - 51 millions d'euros en 2005 comparés à -103 millions d'euros en 2004.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

En 2005, le résultat d'exploitation de Vivendi Universal s'est élevé à 3 746 millions d'euros contre 3 233 millions d'euros en 2004.

Cette augmentation de 15,9 %, soit 513 millions d'euros, s'explique par la hausse du chiffre d'affaires (particulièrement SFR, Maroc Telecom et Vivendi Universal Games), associée à la bonne maîtrise des coûts au sein du Groupe (principalement SFR, Vivendi Universal Games et UMG) et à la diminution des coûts de restructuration (notamment UMG et Vivendi Universal Games). En 2005, le résultat d'exploitation a été affecté à hauteur de - 115 millions d'euros par l'incidence négative d'éléments non récurrents chez SFR, l'impact de l'amende de 220 millions d'euros infligée par le Conseil de la concurrence français ayant été en partie compensé par la prise en compte d'éléments positifs non récurrents à hauteur de 105 millions d'euros. En 2004, le résultat d'exploitation comprenait des coûts non récurrents liés à l'abandon de certains produits et aux pertes de valeur de certains titres chez Vivendi Universal Games.

En base comparable, le résultat d'exploitation augmente de 457 millions d'euros, soit une hausse de 14,0 % (13,7 % à taux de change constant), pour atteindre 3 719 millions d'euros (contre 3 262 millions d'euros en 2004).

Pour une analyse du résultat d'exploitation par métier, se référer à la section 4 « Chiffre d'affaires, résultat d'exploitation et flux nets de trésorerie opérationnels par métier pour les exercices 2005 et 2004 ».

AUTRES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

En 2005, les autres produits des activités ordinaires se sont élevés à 75 millions d'euros contre 89 millions d'euros en 2004, soit une baisse de 14 millions d'euros. En 2005, ils comprennent principalement, à hauteur de 38 millions d'euros (contre 23 millions d'euros en 2004) les dividendes reçus des sociétés non consolidées, dont Veolia Environnement précédemment mise en équivalence et, à hauteur de 37 millions d'euros (contre 66 millions d'euros en 2004) les intérêts perçus sur les créances financières à long terme. La baisse des intérêts est consécutive à l'arrêt en 2005 de la prise en compte des intérêts relatifs au prêt à Elektrim Telekomunikacja, compte tenu de la situation de cette société (se reporter à la note 2.3 et à la note 30 de l'annexe aux états financiers consolidés).

AUTRES CHARGES DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

En 2005, les autres charges des activités ordinaires se sont élevées à -170 millions d'euros contre - 25 millions d'euros en 2004, soit une hausse de 145 millions d'euros. En 2005, elles comprennent essentiellement l'incidence d'ajustements bilantiels liés à l'opération NBC-Universal (- 124 millions d'euros), ainsi qu'un amortissement exceptionnel des écarts d'acquisition (- 48 millions d'euros) concernant UMG enregistré de façon à compenser l'activation d'impôt différé liée à des déficits ordinaires non reconnus fin 2000 dans le cadre de l'allocation du coût d'acquisition d'UMG.

QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

En 2005, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence s'est élevée à 326 millions d'euros contre 221 millions d'euros en 2004, soit une hausse de 105 millions d'euros, dont 156 millions d'euros liés à VUE / NBC Universal. En effet, elle comprend 12 mois du résultat de NBC Universal en 2005 (361 millions d'euros) contre 234 jours (la société étant née du rapprochement de NBC et de VUE le 11 mai 2004) et la quote-part relative à VUE en 2004. En outre, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence comprend en 2005, à hauteur de - 50 millions, la quote-part de la perte de Neuf Cegetel, contre une quote-part de perte de Cegetel S.A.S. s'élevant à - 22 millions en 2004.

COÛT DU FINANCEMENT

En 2005, le coût du financement s'est élevé à - 218 millions d'euros contre - 406 millions d'euros en 2004, soit une amélioration de 188 millions d'euros. L'encours moyen des emprunts (calculé sur une base quotidienne) a diminué à 6,7 milliards d'euros en 2005, contre 8,9 milliards d'euros en 2004. Cette diminution reflète principalement l'incidence du plan de cession d'actifs, en particulier la cession de VUE à NBC Universal en mai 2004.

En 2005, le coût de l'encours moyen des emprunts s'est établi à 3,92 %, en forte baisse par rapport à 2004 (5,01 %). La diminution des intérêts résulte de l'effet conjugué du remboursement de l'encours des obligations à haut rendement (83 % en juin 2004 et le solde en janvier 2005) financé par le numéraire reçu dans le cadre de l'opération NBC-Universal et de la renégociation des marges sur les encours bancaires permise au cours de l'année 2004 et au début de l'année 2005 par l'amélioration du crédit de Vivendi Universal, restauré en catégorie d'investissement *(Investment Grade)* en 2004. Se référer à la section 5 « Trésorerie et capitaux pour les exercices 2005 et 2004 ».

Pour mémoire, Vivendi Universal a finalisé le débouclage des swaps de taux d'intérêt sans contrepartie en mars 2005 ; ils représentaient une charge de 84 millions d'euros au titre de l'exercice 2004.

AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

En 2005, les autres charges et produits financiers sont un profit de 619 millions d'euros, contre un profit de 1 226 millions d'euros en 2004, soit une baisse de 607 millions d'euros.

Les autres charges et produits financiers intègrent essentiellement l'effet du coût amorti sur les emprunts (dont primes encourues sur le remboursement anticipé des emprunts et sur le dénouement

d'instruments financiers dérivés), les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés, les résultats de change (autres que ceux relatifs aux opérations d'exploitation, classés dans le résultat d'exploitation), la composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel et les plus ou moins values de cession d'activités ou d'investissements financiers.

Effet du coût amorti sur les emprunts (dont primes encourues sur remboursement anticipé)

Sur l'exercice 2005, l'effet du coût amorti sur les emprunts est une charge de - 115 millions d'euros (contre - 486 millions d'euros sur la même période en 2004). Cette amélioration s'explique par l'ampleur des remboursements anticipés d'emprunts intervenus sur l'exercice 2004 après l'opération NBC – Universal, qui ont induit des coûts exceptionnels en 2004 et par ailleurs, un moindre coût récurrent en 2005 du fait de la réduction de l'encours d'emprunts :

- les primes encourues lors du remboursement par anticipation d'emprunts obligataires représentent une charge de - 71 millions d'euros au 31 décembre 2005, contre - 308 millions d'euros au 31 décembre 2004, qui correspondent à la prime (y compris intérêts courus) liée au remboursement anticipé en juin 2004 de 83 % des obligations à haut rendement. Sur l'exercice 2005, elles comprennent une charge de - 50 millions d'euros encourue lors du remboursement fin janvier 2005 du solde de ces obligations. En outre, le remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Vinci courant mars 2005 s'est traduit par une charge de - 27 millions d'euros,
- l'effet du coût amorti sur les emprunts représente une charge de - 44 millions d'euros sur l'exercice 2005 (contre - 178 millions d'euros au 31 décembre 2004, dont une charge exceptionnelle de - 53 millions d'euros du fait du remboursement de lignes de crédit après l'opération NBC – Universal).

Variations de la valeur des instruments dérivés

Sur l'exercice 2005, la perte de valeur des instruments dérivés représente une charge de - 2 millions d'euros. Sur la même période en 2004, leur perte de valeur représentait une charge de - 10 millions d'euros. Cette évolution s'explique par :

- la résiliation anticipée sur l'exercice 2005 du collar portant sur 5 % du capital de Veolia Environnement dont l'appréciation représentait 25 millions d'euros sur l'exercice 2004,
- l'appréciation (16 millions d'euros) de l'option intégrée dans l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable, portant sur la fraction non convertie au quatrième trimestre 2005 de l'obligation, contre une dépréciation de - 11 millions d'euros sur l'exercice 2004,
- la moindre dépréciation (- 14 millions d'euros au 31 décembre 2005, contre - 35 millions au 31 décembre 2004) de l'option de vente consentie à la SNCF sur 35 % du capital de Cegetel S.A.S., levée le 22 août 2005,
- en outre, sur l'exercice 2004, les dépréciations des instruments dérivés étaient partiellement compensées par l'augmentation de valeur des swaps de taux d'intérêt sans contrepartie (+18 millions d'euros).

Variation de la composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel

En 2005, la composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel est presque stable à - 35 millions d'euros (correspondant à - 75 millions d'euros liés aux effets de la désactualisation des passifs actuariels et à + 40 millions d'euros de rendement attendu des actifs de couverture) contre - 37 millions d'euros en 2004 (correspondant à - 83 millions d'euros liés aux effets de la désactualisation des passifs actuariels et à + 46 millions d'euros de rendement attendu des actifs de couverture).

Plus ou moins-values de cession d'activités et d'investissements financiers

Sur l'exercice 2005, les plus ou moins-values de cession d'activités ou d'investissements financiers s'élèvent à + 668 millions d'euros et comprennent principalement le produit financier généré par l'échange des titres Sogecable lié au remboursement des obligations convertibles (+ 256 millions d'euros), l'impact positif lié au débouclage de la participation d'InterActiveCorp dans VUE (194 millions d'euros), le produit financier généré par la résiliation anticipée du collar Veolia Environnement (+ 115 millions d'euros) et le résultat sur la cession de la participation dans Lagardère Thématiques (+ 26 millions d'euros), ainsi que la plus-value réalisée sur la cession d'actifs résiduels dans UCI (+ 34 millions d'euros). Sur l'exercice 2004, elles s'élevaient à + 1 738 millions d'euros et comprenaient principalement l'impact de la cession de la participation de 15 % sur les 20,3 % détenus par Vivendi Universal dans Veolia Environnement (+ 1 606 millions d'euros), de divers boni de liquidation (+ 74 millions d'euros), des cessions de l'ensemble des sociétés du pôle « flux-divertissement » de StudioExpand et Canal+ Benelux (+ 65 millions d'euros), de certains actifs UCI (+ 64 millions d'euros), de Kencell (+ 39 millions d'euros), de Sportfive (+ 38 millions d'euros), de l'incidence de l'arrêt des activités Internet (+ 34 millions d'euros) et de la cession de la participation dans VIVA Media (+ 26 millions d'euros), partiellement compensés par la provision comptabilisée sur la cession de NC Numéricâble (- 56 millions d'euros).

IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

En 2005, l'impôt sur les résultats est une charge de - 204 millions d'euros contre - 292 millions d'euros sur l'exercice 2004. Le taux effectif d'impôt s'est élevé à 4,7 % en 2005 contre 6,7 % en 2004. Hors incidence des éléments non récurrents, le taux effectif d'impôt s'est élevé à 20 % en 2005, contre 23 % en 2004.

Hors incidence des éléments d'impôt non récurrents et des effets d'impôt liés aux éléments non récurrents (variation des actifs d'impôt différé, retournement des passifs d'impôt afférents à des périodes fiscales atteintes par la prescription, etc.), la charge

d'impôt augmente de 63 millions d'euros, liée à la progression des résultats taxables (UMG, SFR, Maroc Telecom), compensée par l'économie d'impôt générée par l'utilisation des déficits reportables (principalement en France, dont incidence du régime du bénéfice mondial consolidé, et aux États-Unis).

Pour mémoire, le 23 décembre 2003, Vivendi Universal a sollicité auprès du Ministère des Finances son agrément au régime fiscal du bénéfice mondial consolidé et a été admis à ce régime par décision en date du 22 août 2004, notifiée le 23 août 2004, avec effet à compter du 1er janvier 2004, pour une période de 5 ans, éventuellement renouvelable. En 2005, l'incidence du régime du bénéfice mondial consolidé est une économie d'impôt courant de 507 millions d'euros réalisée par Vivendi Universal S.A., contre une économie de 464 millions d'euros en 2004. Cette amélioration de + 43 millions d'euros traduit essentiellement la croissance du résultat imposable de SFR. En outre, au 31 décembre 2005, l'actif d'impôt différé constaté au titre de l'économie d'impôt attendue en 2006 s'élève à 580 millions d'euros, contre un actif d'impôt différé de 492 millions d'euros constaté en 2004 au titre de 2005, soit une variation de l'actif d'impôt différé de + 88 millions d'euros.

RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION

En 2005, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est un profit de + 92 millions d'euros et correspond à 72 % des charges et produits générés par Cegetel, soit - 29 millions d'euros (les 28 % résiduels sont classés en quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence) et à la plus-value de cession réalisée (121 millions d'euros). En effet, à la suite du rapprochement entre Cegetel et Neuf Telecom, annoncé le 11 mai 2005 et finalisé le 22 août 2005, Cegetel est considérée comme une activité cédée en application de la norme IFRS 5.

En 2004, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession était un profit de + 777 millions d'euros reflétant essentiellement l'incidence de la cession de VUE intervenue le 11 mai 2004. Cette dernière était composée de 80 % des charges et produits générés par VUE sur la période, soit 132 millions d'euros (les 20 % résiduels étant classés en quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence) et la plus-value de cession réalisée (707 millions d'euros).

INTÉRÊTS MINORITAIRES

En 2005, la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires, principalement de SFR et de Maroc Telecom, s'est élevée à 1 112 millions d'euros contre 1 056 millions d'euros en 2004, représentant une augmentation de 56 millions d'euros. La diminution induite par l'acquisition de 16 % supplémentaires du capital de Maroc Telecom par Vivendi Universal en janvier 2005 a été essentiellement compensée par l'augmentation de la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires de SFR à la suite de l'augmentation des résultats de cette dernière.

4 Chiffre d'affaires, résultat d'exploitation et flux nets de trésorerie opérationnels par métier pour les exercices 2005 et 2004

4.1. Chiffre d'affaires, résultat d'exploitation et flux nets de trésorerie opérationnels publiés par métier pour les exercices 2005 et 2004

	PUBLIÉ		
	Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	2005	2004	% Variation
Chiffre d'affaires			
Universal Music Group	4 893	4 989	- 1,9 %
Vivendi Universal Games	641	475	34,9 %
Groupe Canal+	3 452	3 560	- 3,0 %
SFR (a)	8 687	7 192	20,8 %
Maroc Telecom	1 860	1 581	17,6 %
Activités non stratégiques et éliminations des opérations inter segment (b)	(49)	86	na*
Total Vivendi Universal	**19 484**	**17 883**	**9,0 %**
Résultat d'exploitation			
Universal Music Group	480	359	33,7 %
Vivendi Universal Games	41	(203)	na*
Groupe Canal+	203	188	8,0 %
SFR (a)	2 422	2 332	3,9 %
Maroc Telecom	762	662	15,1 %
Holding & corporate	(195)	(193)	- 1,0 %
Activités non stratégiques (b)	33	88	- 62,5 %
Total Vivendi Universal	**3 746**	**3 233**	**15,9 %**
Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires (%)	***19 %***	***18 %***	***+ 1 point***
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)			
Universal Music Group	600	755	- 20,5 %
Vivendi Universal Games	127	(18)	na*
Groupe Canal+	285	674	- 57,7 %
Dividendes NBC Universal	346	357	- 3,1 %
SFR (a)	2 268	2 242	1,2 %
Maroc Telecom	755	707	6,8 %
Holding & corporate	(241)	(387)	37,7 %
Activités non stratégiques (b)	17	24	- 29,2 %
Total Vivendi Universal	**4 157**	**4 354**	**- 4,5 %**

** na : non applicable.*

(a) En application de la norme IFRS 5, Cegetel a été considérée comme une activité cédée à compter du 1er janvier 2004. Les charges et produits nets pour la période du 1er janvier 2004 au 22 août 2005 ont ainsi été déconsolidés et présentés à concurrence de 71,8 % dans le résultat net des activités cédées ou en cours de cession et à hauteur de 28,2 % dans le résultat net des sociétés mises en équivalence. En conséquence, le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation publiés de SFR au titre de 2005 et 2004 excluent Cegetel et intègrent uniquement l'activité mobile (y compris les filiales de distribution à compter de janvier et d'avril 2005).

En outre, à compter du 1er janvier 2005, le chiffre d'affaires de SFR inclut les ventes de mobile à mobile, qui s'élèvent à 909 millions d'euros au titre de l'exercice 2005.

(b) Comprend Vivendi Telecom International, Vivendi Valorisation et les autres activités non stratégiques.

4.2. Chiffre d'affaires, résultat d'exploitation et flux nets de trésorerie opérationnels en base comparable par métier pour les exercices 2005 et 2004

La base comparable illustre essentiellement l'impact des cessions intervenues en 2004 (principalement le pôle « flux-divertissement » de StudioExpand, Canal+ Benelux, les clubs de vente par correspondance d'UMG, Kencell et Monaco Telecom), des cessions intervenues en 2005 (principalement NC Numéricâble) et tient compte de la consolidation par intégration globale de participations dans des sociétés de distribution par SFR et de Mauritel par Maroc Telecom, comme si ces opérations étaient intervenues au 1er janvier 2004. La base comparable inclut aussi, au titre de 2004, une estimation des ventes de mobile à mobile, au tarif 2005, pour SFR. Les résultats en base comparable ne sont pas nécessairement indicatifs de ce qu'auraient été les résultats combinés, si les évènements en question s'étaient effectivement produits au 1er janvier 2004.

	BASE COMPARABLE (NON AUDITE)			
	Exercices clos le 31 décembre			
(en millions d'euros)	2005	2004	% Variation	% Variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires				
Universal Music Group	4 893	4 819	1,5 %	1,6 %
Vivendi Universal Games	641	475	34,9 %	34,6 %
Groupe Canal+	3 407	3 277	4,0 %	3,3 %
SFR (a)	8 687	8 117	7,0 %	7,0 %
Maroc Telecom	1 860	1 611	15,5 %	16,0 %
Activités non stratégiques et éliminations des opérations inter segment	(49)	(62)	21,0 %	21,0 %
Total Vivendi Universal	**19 439**	**18 237**	**6,6 %**	**6,5 %**
Résultat d'exploitation				
Universal Music Group	480	399	20,4 %	18,8 %
Vivendi Universal Games	41	(203)	na*	na*
Groupe Canal+	176	187	- 5,9 %	- 9,3 %
SFR (a)	2 422	2 338	3,6 %	3,6 %
Maroc Telecom	762	671	13,6 %	14,2 %
Holding & corporate	(195)	(193)	- 1,0 %	-1,6 %
Activités non stratégiques	33	63	- 47,6 %	- 47,6 %
Total Vivendi Universal	**3 719**	**3 262**	**14,0 %**	**13,7 %**
Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires (%)	***19 %***	***18 %***	***+ 1 point***	***+ 1 point***
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)				
Universal Music Group	600	764	- 21,5 %	
Vivendi Universal Games	127	(18)	na*	
Groupe Canal+	294	654	- 55,0 %	
Dividendes NBC Universal	346	357	- 3,1 %	
SFR (a)	2 268	2 242	1,2 %	
Maroc Telecom	755	697	8,3 %	
Holding & corporate	(241)	(387)	37,7 %	
Activités non stratégiques	17	7	na*	
Total Vivendi Universal	**4 166**	**4 316**	**- 3,5 %**	

** na : non applicable.*

(a) À compter du 1er janvier 2005, le chiffre d'affaires de SFR inclut les ventes de mobile à mobile, qui s'élèvent à 909 millions d'euros au titre de l'exercice 2005. La base comparable 2004 inclut une estimation des ventes de mobile à mobile 2004 au tarif 2005, soit 875 millions d'euros au titre de l'exercice 2004.

4.3. Commentaires sur le chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation et les flux nets de trésorerie opérationnels des métiers contrôlés

Universal Music Group (UMG) (intérêt économique de Vivendi Universal : 92 %[4])

(en millions d'euros, sauf pour les marges)	Exercices clos le 31 décembre				
	Publié			Base comparable (non audité) (a)	
	2005	2004	% de variation	% de variation	% de variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires					
Amérique du Nord (b)	2 091	2 006	4,2%	4,2%	4,5%
Europe	1 821	2 003	- 9,1 %	- 0,6 %	- 0,6 %
Asie	425	455	- 6,6 %	- 6,6 %	- 5,0 %
Reste du monde (b)	207	191	8,5 %	8,5 %	1,9 %
	4 544	*4 655*	*- 2,4 %*	*1,3 %*	*1,4 %*
Edition musicale	392	372	5,6 %	5,6 %	5,8 %
Elimination des opérations inter segment	(43)	(38)	- 14,6 %	- 14,6 %	- 14,7 %
Total UMG	**4 893**	**4 989**	**- 1,9 %**	**1,5 %**	**1,6 %**
Résultat d'exploitation	**480**	**359**	**33,8 %**	**20,4 %**	**18,8 %**
Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires (%)	10 %	7 %	+ 3 points	+ 2 points	+ 2 points
Résultat d'exploitation ajusté avant amortissements corporels et incorporels (EBITDA)	**760**	**764**	**- 0,5 %**	**- 0,8 %**	**- 1,3 %**
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	**600**	**755**	**- 20,5 %**	**- 21,5 %**	
Parts de marché de la musique sur supports physiques (c)					
Amérique du Nord	34,0 %	32,5 %			
Europe	25,4 %	26,8 %			
Asie	12,3 %	12,4 %			
Reste du monde	na*	na*			
Total UMG	**25,6 %**	**25,5 %**			
Croissance du marché de la musique sur supports physiques (c)					
Amérique du Nord	- 7,0 %	2,2 %			
Europe	- 5,0 %	- 5,3 %			
Asie	- 8,8 %	- 1,8 %			
Reste du monde	na*	na*			
Total Monde	**- 6,3 %**	**- 1,3 %**			
Meilleures ventes *(nombre d'unités vendues en millions)*	Artiste / Unités	Artiste / Unités			
	Mariah Carey 8	Eminem 9			
	50 Cent 8	U2 8			
	Black Eyed Peas 7	Shania Twain 5			
	Eminem 5	Guns N'Roses 5			
	Gwen Stefani 4	Black Eyed Peas 4			
	Kanye West 4	Nelly (Suit) 4			
	Jack Johnson 4	Ashlee Simpson 4			
	The Game 3	D-12 3			
	Nickelback 3	Kanye West 3			
	NOW 20 3	Keane 3			
	The Killers 3	NOW 16 3			
	Bon Jovi 3	Toby Keith 3			
	BOF «Get Rich Or Die Tryin» 2	George Strait 3			
	The Pussycat Dolls 2	Hoobastank 3			
	Fallout Boy 2	Gwen Stefani 2			
% des 15 meilleures ventes sur le volume total d'unités vendues par UMG	**13 %**	**13 %**			

na : non applicable.*

(4) *Suite à l'acquisition de la participation minoritaire de 7,659 % de MEI en février 2006, Vivendi Universal a porté son intérêt économique à 100 % ; se référer supra au paragraphe 1.1.8.*

(a) La base comparable illustre l'impact de la cession des clubs de vente par correspondance d'UMG au Royaume-Uni et en France comme si ces opérations s'étaient produites le 1er janvier 2004.

(b) Afin de mieux refléter les réalités de gestion, certaines activités présentées en « reste du monde » en 2004 ont été réallouées en Amérique du Nord. Ainsi, la répartition telle que présentée ci-dessus diffère de la répartition publiée en 2004.

(c) En 2005, les chiffres de croissance du marché de la musique sur supports physiques et les parts de marché physiques sont des estimations UMG calculées en utilisant la méthode IFPI. En 2004, les chiffres de croissance du marché de la musique physique et les parts de marché physiques sont des données IFPI. Ces données ne comprennent pas les ventes de musique numérisée.

CHIFFRE D'AFFAIRES

UMG estime que le marché de la musique a baissé de 2 % en 2005 avec une baisse de 6 % des ventes de musique physique partiellement compensée par la forte croissance des ventes de musique numérisée. Selon l'IFPI, les ventes de musique sur Internet et sur les téléphones mobiles ont augmenté pour atteindre 1,1 milliard de dollars US pour l'industrie du disque en 2005, contre 380 millions de dollars US en 2004 et, au cours du premier semestre 2005, l'ensemble du marché de la musique a diminué de 1,9 %, la hausse des ventes de musique numérisée compensant pratiquement la baisse de 6 % des ventes de musique sur supports physiques.

Aux États-Unis, les ventes totales d'albums estimées par SoundScan ont baissé de 7,2 % alors que les ventes de titres numérisés sont passées de 141 millions en 2004 à 353 millions en 2005. UMG affiche des performances supérieures au marché : sa part de marché progresse de deux points au niveau record de 31,7 %. UMG a réalisé les deux meilleures ventes d'albums de l'année avec Mariah Carey et 50 Cent et 7 des 10 meilleures ventes.

Le chiffre d'affaires d'UMG s'élève à 4 893 millions d'euros, en hausse de 1,6 % en base comparable et à taux de change constant. La croissance du chiffre d'affaires en Amérique du Nord et de l'édition musicale a permis de compenser la faiblesse du marché en Asie. Les ventes de musique numérisée se sont élevées à 259 millions d'euros, soit environ trois fois plus qu'en 2004, et ont représenté 5,3 % du chiffre d'affaires d'UMG avec une forte croissance des ventes à la fois sur Internet et sur les téléphones mobiles.

Parmi les meilleures ventes de 2005 figurent les derniers albums de Mariah Carey, 50 Cent, Black Eyed Peas, Eminem, Kanye West et Jack Johnson venant en plus de la poursuite des ventes de l'album de Gwen Stefani. Parmi les meilleures ventes figurent également les premiers albums de The Game, The Pussycat Dolls, Fall Out Boy, Akon et Kaiser Chiefs au Royaume-Uni. Parmi les meilleures ventes régionales figurent les artistes Juanes et Daddy Yankee en Amérique, Rammstein en Allemagne, Ivete Sangalo au Brésil et Chimène Badi en France.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'élève à 480 millions d'euros, en hausse de 18,8 % en base comparable et à taux de change constant. Cette progression est le reflet de volumes de ventes en hausse, des efforts continus de réduction des coûts et des charges de restructuration moins élevées que l'année précédente.

Les artistes UMG ont dominé les listes des meilleures ventes non seulement globales, mais aussi par genre musical. UMG a ainsi gagné des parts de marché et conforté sa place de leader. UMG a récemment remporté 40 *Grammy Awards*, un record prouvant la vitalité et la diversité de l'offre d'UMG.

FLUX NETS DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels s'élèvent à 600 millions d'euros, en baisse par rapport à 2004 suite au calendrier relatif aux variations de besoin en fonds de roulement et à l'externalisation du coût des engagements de retraite en Allemagne. Ces impacts négatifs ont été partiellement compensés par des coûts de restructuration en baisse et les gains sur diverses ventes d'actifs en 2005.

Vivendi Universal Games (VUG) (intérêt économique de Vivendi Universal : 99 %[5])

(en millions d'euros, sauf pour les marges)	Publié – Exercices clos le 31 décembre 2005	2004	% de variation	% de variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires	**641**	**475**	**34,9 %**	**34,6 %**
Résultat d'exploitation	**41**	**(203)**	**na***	**na***
Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires (%)	6%	na*	na*	na*
Résultat d'exploitation ajusté avant amortissements corporels et incorporels (EBITDA)	**86**	**(113)**	**na***	**na***
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	**127**	**(18)**	**na***	**na***
% des ventes				
PC	17 %	46 %		
Console	34 %	48 %		
Jeux en ligne et autres	49 %	6 %		
Répartition géographique du chiffre d'affaires				
Amérique du Nord	53 %	56 %		
Europe	33 %	34 %		
Asie pacifique et reste du monde	14 %	10 %		
Meilleures ventes				
	World of Warcraft	*Half-Life 2*		
	50 Cent : Bulletproof	*Simpsons : Hit and Run*		
	Crash Tag Team Racing	*Crash Twinsanity*		
	Robots	*World of Warcraft*		
	F.E.A.R.	*Spyro: A Hero's Tail*		
	Hulk II			

na : non applicable.*

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de Vivendi Universal Games (VUG) s'élève à 641 millions d'euros, en progression de 34,9 % par rapport à 2004 (en hausse de 34,6 % à taux de change constant). Cette amélioration est le résultat du succès de *World of Warcraft,* jeu de rôles en ligne multijoueurs par abonnement *(massively multiplayer online role-playing game - MMORPG),* ainsi que de la bonne performance du jeu *50 Cent : Bulletproof,* jeu d'action hyperréaliste en milieu urbain, sorti au quatrième trimestre 2005, avec en vedette 50 Cent, l'artiste aux nombreux disques de platine. Parmi les meilleures ventes des nouveaux jeux figurent : *Robots, Hulk II, F.E.A.R.,* nommé « Meilleur Jeu d'Action de E3 2005 » par les critiques du salon international E3, *Crash Tag Team Racing* et les fortes ventes en Amérique du Nord provenant de la distribution de *Delta Force : Black Hawk Down* et de *FlatOut.*

En 2005, *World of Warcraft* a été lancé avec succès dans plusieurs régions clés – en Corée du Sud (janvier), en Europe (février), en Chine (juin) et à Taiwan (novembre) -, et continue sa forte croissance en Amérique du Nord après son lancement à la fin 2004. *World of Warcraft* continue d'être le jeu de sa catégorie à la croissance la plus rapide, avec plus de 5,5 millions de clients payants à travers les activités gérées directement en Amérique du Nord, en Europe et en Corée, ainsi que les activités gérées en partenariat en Chine et à Taiwan.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation de Vivendi Universal Games (VUG) s'élève à 41 millions d'euros, en hausse de 244 millions d'euros, contre une perte de 203 millions d'euros en 2004 (en hausse de 243 millions d'euros à taux de change constant).

La très forte et rapide amélioration des résultats est la conséquence de la stratégie menée depuis 2004 avec un plan de redressement et de développement volontariste (en ligne et acquisition de studios) qui a conduit à un portefeuille de produits plus équilibré grâce au

(5) *Suite à l'acquisition de la participation minoritaire de 7,659 % de MEI en février 2006, Vivendi Universal a porté son intérêt économique à 100 % ; se référer supra au paragraphe 1.1.8.*

développement de l'activité en ligne avec le phénoménal succès de *World of Warcraft*. La réduction des charges d'exploitation grâce au plan de redressement mis en oeuvre en 2004 a également eu un impact favorable sur le résultat d'exploitation. Les sorties de l'année 2005 ont aussi contribué à cette bonne performance avec *50 Cent : Bulletproof*, *Robots*, *Hulk II*, *F.E.A.R.* et *Crash Tag Team Racing* ainsi que la distribution en Amérique du Nord de *Delta Force : Black Hawk Down* et de *FlatOut*. Le résultat d'exploitation intègre cependant la hausse des coûts de développement de produits liés à l'acquisition récente de studios (Radical, Swingin' Ape, Swordfish et High Moon).

FLUX NETS DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels s'élèvent à 127 millions d'euros contre des flux nets de trésorerie opérationnels négatifs de 18 millions d'euros en 2004. Outre le retour à un résultat d'exploitation ajusté avant amortissements corporels et incorporels (EBITDA) positif, la croissance de *World of Warcraft,* jeu dont le modèle économique est basé sur les abonnements, a permis d'accroître de manière significative la part de l'EBITDA convertie en numéraire. En 2004, les flux nets de trésorerie opérationnels n'ont pas bénéficié du succès de *World of Warcraft* et de *Half Life 2,* du fait de leur lancement tardif.

Groupe Canal+ (intérêt économique de Vivendi Universal : 100 %)

	Exercices clos le 31 décembre			
	Publié			Base comparable (non audité) (a)
(en millions d'euros, sauf pour les marges)	2005	2004	% de variation	% de variation
Chiffre d'affaires				
Télévision à péage – France (b)	2 765	2 663	3,8 %	4,3 %
Autres activités stratégiques (b)	642	624	2,9 %	3,1 %
Autres (b)	45	273	- 83,5 %	na*
Total Groupe Canal+	**3 452**	**3 560**	**- 3,0 %**	**4,0 %**
Résultat d'exploitation	**203**	**188**	**8,0 %**	**- 5,9 %**
Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires (%)	6 %	5 %	+ 1 point	
Résultat d'exploitation ajusté avant amortissements corporels et incorporels (EBITDA)	**369**	**404**	**- 8,7 %**	**- 9,9 %**
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	**285**	**674**	**- 57,7 %**	**- 55,0 %**
Abonnements (en milliers)				
Analogique	*2 278*	*2 455*	*- 7,2 %*	*- 7,2 %*
Numérique	*2 186*	*1 917*	*14,0 %*	*14,0 %*
Abonnés individuels	4 464	4 372	2,1 %	2,1 %
Collectifs (c)	407	395	3,0 %	3,0 %
Outre-mer (individuels et collectifs) (c)	190	188	1,1 %	1,1 %
Total Canal+ (chaîne premium)	5 061	4 955	2,1 %	2,1 %
CanalSat	3 192	2 989	6,8 %	6,8 %
NC Numéricâble	-	436	na*	na*
Total des abonnements en France	**8 253**	**8 380**	**- 1,5 %**	**3,9 %**

na : non applicable.*

(a) La base comparable illustre principalement l'impact des cessions de Groupe Canal+ (Canal+ Benelux en 2004, NC Numéricâble en mars 2005) comme si ces opérations s'étaient produites le 1er janvier 2004.

(b) Afin de mieux refléter les performances de chaque métier, Groupe Canal+ a réalloué les activités spécifiques (notamment NC Numéricâble, dont le chiffre d'affaires s'élevait à 175 millions d'euros en 2004) sur la ligne « autres » et les coûts de holding sur la ligne « autres activités stratégiques » ; auparavant, ces éléments étaient sur la ligne « Télévision à péage – France ». Par ailleurs, la ligne « autres activités stratégiques » regroupe StudioCanal, les activités de télévision à péage en Pologne, le PSG et les holdings.

(c) Les abonnements collectifs Outre-mer, initialement classés en 2004 sur la ligne « collectifs », sont à présent ajoutés aux abonnements individuels sur la ligne « Outre-mer ».

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 3 452 millions d'euros. En base comparable, le chiffre d'affaires progresse de

130 millions d'euros, soit + 4 % par rapport à la même période en 2004.

Télévision à péage

Le chiffre d'affaires de l'activité télévision à péage en France progresse de 114 millions d'euros en base comparable, soit + 4 % par rapport à fin 2004. Cette hausse s'explique par l'effet combiné de l'augmentation du revenu moyen par abonné et de la croissance du portefeuille.

Au 31 décembre 2005, le portefeuille total de Groupe Canal+ s'établit à 8,25 millions d'abonnements, soit une progression nette de près de 310 000 par rapport à décembre 2004. En 2005, le Groupe Canal+ a réalisé plus de 1,1 million de recrutements soit + 13 % par rapport à 2004, dont environ 640 000 à Canal+ qui réalise ses meilleures ventes annuelles depuis 1987.

Fin 2005, le portefeuille de Canal+ s'établit à 5,06 millions d'abonnements, en progression nette de plus de 105 000 sur 12 mois, soit plus du double de la croissance réalisée en 2004. Le taux de résiliation annuel se situe à 11,4 %. L'offre Canal+ Le Bouquet, lancée en mars 2005, représente à fin décembre plus de 52 % du portefeuille total de Canal+.

À la fin 2005, le portefeuille de CanalSat s'établit à 3,19 millions d'abonnements, une progression nette annuelle de près de 205 000. Sur l'année, CanalSat a réalisé plus de 480 000 recrutements (+ 8 % par rapport à 2004), tout en maintenant son taux de résiliation à un niveau légèrement inférieur à 10 %.

Autres activités stratégiques

Les autres activités du Groupe Canal+ affichent un chiffre d'affaires en hausse de 3 % par rapport à 2004 en base comparable. L'évolution du chiffre d'affaires de StudioCanal (- 3 % à 380 millions d'euros) reflète l'arrêt d'activités non profitables, notamment la production intégrée.

La forte hausse du chiffre d'affaires des activités de la télévision à péage en Pologne (+ 28 % à 193 millions d'euros) est principalement due à la croissance du portefeuille d'abonnements.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation du Groupe Canal+ pour l'année 2005 s'établit à 203 millions d'euros, en hausse de 8,0 % par rapport à 2004. En base comparable, le résultat est pratiquement équivalent à celui de 2004.

Télévision à péage

La croissance du parc d'abonnements et les augmentations de tarifs réalisées en 2004 se sont traduites, en 2005, par une hausse des chiffres d'affaires liés à Canal+ et CanalSat.

Le résultat d'exploitation 2005 intègre également l'augmentation des coûts de marketing liés aux recrutements record (1,1 million de recrutements, soit +13 % par rapport à 2004) et l'entrée en vigueur, au second semestre, du contrat de diffusion exclusive de la Ligue 1.

Ces investissements seront amortis à partir de 2006 quand la croissance nette du portefeuille (+310 000 abonnements) et du revenu par abonné enregistrés en 2005 produiront leur plein effet.

Autres activités stratégiques

Les autres activités du Groupe Canal+ enregistrent un résultat d'exploitation en forte progression grâce notamment à la hausse des abonnements en Pologne et à StudioCanal qui bénéficie en particulier des succès liés à l'accord Working Title.

FLUX NETS DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels s'élèvent à 285 millions en 2005 contre 674 millions d'euros en 2004. Cette diminution s'explique par la diminution du résultat d'exploitation ajusté avant amortissements corporels et incorporels (EBITDA) reflétant les forts investissements consentis dans les contenus exclusifs et les coûts de recrutement liés à l'accroissement du parc d'abonnés, ainsi que par des variations de besoins en fonds de roulement négatives suite à des effets de calendrier notamment. En outre, en 2004, les flux nets de trésorerie opérationnels comprenaient l'incidence positive de la cession du siège quai André Citroën à Paris (108 millions d'euros, nets de frais).

SFR (intérêt économique de Vivendi Universal : 56 %)

	Exercices clos le 31 décembre			
	Publié			Base comparable (non audité) (a)
(en millions d'euros, sauf pour les marges)	2005	2004	% de variation	% de variation
Chiffre d'affaires				
Chiffre d'affaires réseau	8 220	6 837	20,2 %	7,1 %
Ventes d'équipement, nettes	348	286	21,7 %	- 6,2 %
Autres (dont frais d'interconnection)	119	69	72,5 %	72,5 %
Total SFR	**8 687**	**7 192**	**20,8 %**	**7,0 %**
Résultat d'exploitation	**2 422**	**2 332**	**3,9 %**	**3,6 %**
Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires (%)	na*	na*	na*	- 1 point (b)
Résultat d'exploitation ajusté avant amortissements corporels et incorporels (EBITDA)	**3 209**	**3 078**	**4,3 %**	**3,7 %**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (Capex)	**1 072**	**876**	**22,4 %**	**20,4 %**
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	**2 268**	**2 242**	**1,2 %**	**1,2 %**
Clients (fin d'exercice, en milliers) (c)				
Clients abonnés	10 880	9 601	13,3 %	
Clients pré-payés	6 318	6 219	1,6 %	
Total marque SFR	17 198	15 820	8,7 %	
Parc de clients pour compte de tiers	119	-	na*	
Total réseau SFR	**17 317**	**15 820**	**9,5 %**	
Part de marché (parc) (c) / (d)	**35,8 %**	**35,5 %**	**+ 0,3 point**	
Part de marché (nouveaux clients) (c) / (d)	**39,4 %**	**38,2 %**	**+ 1,2 point**	
ARPU (en euros / an) (e)				
Clients abonnés	576	603	- 4,5 %	- 3,7 %
Clients pré-payés	186	183	1,6 %	1,8 %
Total	**429**	**432**	**- 0,7 %**	**- 0,2 %**
ARPU des services de données (en euros / an)	**59**	**50**	**18,0 %**	
AUPU (en minutes / mois) (f)	**296**	**268**	**10,5 %**	
Taux d'attrition (en % / an)				
Clients abonnés	12 %	14 %	- 2 points	
Total clients SFR	23 %	24 %	- 1 point	

na : non applicable.*

(a) La base comparable inclut une estimation des ventes de mobile à mobile au titre de 2004 au tarif 2005 et tient compte de la consolidation par intégration globale de participations dans des sociétés de distribution à compter du 1er janvier 2004. En outre, elle n'inclut pas le chiffre d'affaires des services de renseignements (Annuaire Express) à compter du 1er janvier 2004 (impact sur le chiffre d'affaires réseau et l'ARPU, sans incidence sur le chiffre d'affaires total de SFR).

(b) La baisse du taux de marge en base comparable 2005 versus 2004 est due à l'amende infligée par le Conseil de la concurrence, pour laquelle SFR a interjeté appel.

(c) Source : Arcep.

(d) SFR hors parc de clients pour compte de tiers.

(e) L'ARPU *(average revenue per user)* se définit comme le chiffre d'affaires net des promotions et du chiffre d'affaires réalisé pour compte de tiers pour les services de contenus (y compris le chiffre d'affaires reversé pour les numéros spéciaux), hors roaming in et ventes d'équipements, divisé par le parc moyen de clients total Arcep pour les douze derniers mois. L'ARPU est calculé hors estimation des ventes de mobile à mobile.

(f) L'AUPU *(average usage per user)* se définit comme la somme des volumes entrant et sortant de minutes "voix" divisée par le parc moyen de clients total Arcep pour les douze derniers mois.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de SFR s'élève à 8 687 millions d'euros, en hausse de 20,8 % par rapport à 2004. En base comparable, le chiffre d'affaires a progressé de 7,0 %, principalement sous l'effet de la croissance du parc combinée à un revenu annuel moyen par client (ARPU) stable, et ce, malgré l'impact de la baisse de 16,3 % du prix des terminaisons des appels en provenance d'un réseau fixe intervenue le 1er janvier 2005. Hors impact de ce dernier élément, le chiffre d'affaires aurait progressé de 8,4 %.

SFR a encore une fois fait preuve de son dynamisme commercial, avec 1,378 million nouveaux clients en 2005, ce qui porte son parc à 17,198 millions de clients, une hausse de 8,7 % par rapport à 2004. Le parc d'abonnés a augmenté de 13,3 % et s'élève désormais à 10,880 millions, plus de 90 % des nouveaux clients SFR ayant souscrit à un forfait.

Sous l'effet de l'amélioration de la répartition des clients (« mix clients » 63,3 % d'abonnés contre 60,7 % à fin décembre 2004) et d'une progression de 10,5 % de l'usage moyen par client (AUPU) à 296 minutes par mois et en dépit de la baisse des tarifs de terminaisons des appels en provenance d'un réseau fixe, le revenu annuel moyen par client (hors terminaisons d'appels entre opérateurs mobiles) est resté stable à 429 euros.

Cette performance démontre le succès des offres de SFR visant à substituer l'usage de la voix sur le réseau fixe par le réseau mobile et à développer les nouveaux services de données autour de la télévision et de la musique. Les investissements de SFR dans la technologie 3G apportent de la capacité supplémentaire pour la voix et un débit supérieur pour les services de données. Concernant les nouveaux services, SFR a conclu d'importants accords stratégiques avec de nombreux fournisseurs de contenus, parmi lesquels CanalSat en juin, UMG en juillet et la FIFA en novembre.

SFR a réalisé une excellente performance sur la 3G, atteignant 1 003 000 clients 3G à fin décembre 2005. Le succès de la stratégie 3G de SFR s'illustre par ailleurs à travers les usages des clients 3G : ainsi, le nombre de téléchargements de titres musicaux a atteint 340 000 pour le seul mois de décembre 2005, hissant SFR dans les 5 meilleures plates-formes légales de téléchargement musical en France.

Le chiffre d'affaires net des services de données a fortement progressé (+ 27,7 %) et a représenté 13,2 % du chiffre d'affaires du réseau (hors terminaison d'appels entre opérateurs mobiles) pour l'année 2005 contre 9,6 % en 2004, sous l'effet d'une augmentation de 21 % du nombre de SMS à 5,4 milliards, d'une multiplication par 2,6 des MMS envoyés par les clients SFR à 98 millions et du succès confirmé de Vodafone *Live!* qui compte aujourd'hui 4 785 000 clients contre 2 230 000 fin 2004. Ceci a contribué à la croissance de 18 % de l'ARPU des services de données à 59 euros.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation a progressé de 3,9 % pour s'établir à 2 422 millions d'euros. En base comparable, le résultat d'exploitation a progressé de 3,6 %. Cette hausse est l'effet principalement de la progression de 6,9 % du chiffre d'affaires réseau (hors refacturation des terminaisons d'appel entre opérateurs mobiles), de l'augmentation de 0,8 point des coûts d'acquisition et de fidélisation des clients – liée à la pénétration de terminaux 3G au sein du parc clients - à 13,2 % du chiffre d'affaires réseau (hors terminaisons d'appels entre opérateurs mobiles) et d'un contrôle rigoureux des autres coûts. Le résultat d'exploitation a été impacté par 115 millions d'euros d'éléments non récurrents négatifs : l'impact de l'amende de 220 millions d'euros infligée par le Conseil de la concurrence français ayant été en partie compensé par la comptabilisation d'éléments positifs non récurrents à hauteur de 105 millions d'euros.

FLUX NETS DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels de SFR sont en légère augmentation de 1,2 % à 2 268 millions d'euros, la croissance du résultat d'exploitation ajusté avant amortissements corporels et incorporels (EBITDA) ayant été affectée par la hausse de 22,4 % des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (20,3 % en base comparable), notamment en raison des investissements réalisés pour le déploiement des réseaux GSM et UMTS.

Maroc Telecom (intérêt économique de Vivendi Universal : 51 %[6])

(en millions d'euros, sauf pour les marges)	Exercices clos le 31 décembre			
	Publié			Base comparable (non audité) (a)
	2005	2004	% de variation	% de variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires				
Téléphonie mobile	1 156	879	31,5 %	29,2 %
Téléphonie fixe et Internet	1 082	1 011	7,0 %	5,9 %
Elimination des opérations intragroupe	(378)	(309)	na*	na*
Total Maroc Telecom	**1 860**	**1 581**	**17,6 %**	**16,0 %**
Résultat d'exploitation	**762**	**662**	**15,1 %**	**14,2 %**
Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires (%)	41%	42%	- 1 point	
Résultat d'exploitation ajusté avant amortissements corporels et incorporels (EBITDA)	**1 056**	**944**	**11,9 %**	**10,7 %**
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	**755**	**707**	**6,8 %**	
Téléphonie mobile (b)				
Nombre de clients (fin d'exercice en milliers)	8 800	6 361	38,3 %	
% de clients pré-payés	96%	96%		
Part de marché (selon ANRT)	**67%**	**68%**		
ARPU (en euros / mois) (c)				
Clients abonnés	64,3	71,8	- 10,4 %	
Clients pré-payés	8,5	8,6	- 1,2 %	
Total	**10,8**	**11,2**	**- 3,6 %**	
Taux d'attrition (en % / an)				
Clients abonnés	14%	16%		
Clients pré-payés	12%	11%		
Total	**12%**	**12%**		
Téléphonie fixe et Internet (en milliers) (b)				
Nombre de lignes téléphoniques (d)				
Résidentiels	885	890	- 0,6 %	
Téléphonie publique (e)	164	136	20,6 %	
Professionnels et entreprises	292	283	3,2 %	
Total	**1 341**	**1 309**	**2,4 %**	
Nombre d'abonnés Internet	**252**	**105**	**na***	
Nombre d'abonnés ADSL	242	60	na*	

na : non applicable.*

(a) La base comparable illustre l'impact de la consolidation par intégration globale de Mauritel comme si elle s'était effectivement produite au 1er janvier 2004.

(b) Hors Mauritel.

(c) L'ARPU se définit comme le chiffre d'affaires (généré par les appels entrants et sortants et par les services de données) net des promotions, hors *roaming in* et ventes d'équipement, divisé par le parc de clients moyen de la période.

(d) Hors clients Internet.

(e) Regroupe les lignes des téléboutiques et cabines publiques Maroc Telecom.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires s'élève à 1 860 millions d'euros, en progression de 17,6 % par rapport à fin décembre 2004 (+ 16,0 % à taux de change constant en base comparable), grâce aux performances des activités mobile et Internet.

(6) *Intérêt économique de 35 % en 2004 porté à 51 % en 2005 à la suite de l'acquisition d'une participation supplémentaire de 16 % en janvier 2005 ; se référer supra au paragraphe 1.1.1.*

Téléphonie mobile

Le chiffre d'affaires de l'activité mobile s'élève à 1 156 millions d'euros, en hausse de 31,5 % par rapport à 2004 (+ 29,2 % à taux de change constant en base comparable). En neutralisant l'impact de la hausse du tarif de terminaison d'appel international décidée par l'ANRT (intervenue le 1er janvier 2005), la croissance du chiffre d'affaires est de 25,8 % (+ 23,6 % à taux de change constant en base comparable). Cette croissance est principalement due à la poursuite de la croissance du parc (8,8 millions de clients, + 38,3 % par rapport à fin décembre 2004, avec un accroissement net du parc de plus de 2,4 millions de clients depuis le début de l'année). L'ARPU mensuel mixte s'établit à 10,8 euros (contre 11,2 euros en 2004) avec l'impact positif de l'augmentation du tarif de terminaison d'appel international intervenue au 1er janvier 2005 (- 8,9 % en neutralisant cet impact). Le taux d'attrition annuel est de 12,2 % (contre 11,6 % en 2004).

Téléphonie fixe et Internet

Le chiffre d'affaires de l'activité fixe et Internet s'élève à 1 082 millions d'euros, en hausse de 7,0 % par rapport à 2004 (+ 5,9 % à taux de change constant en base comparable). Cette croissance est le résultat d'un parc de clients supérieur à celui de 2004, de la forte croissance des activités Internet haut débit et de la poursuite de la progression du trafic international entrant qui compensent la baisse de la facture moyenne voix.

Le parc fixe atteint 1,34 million de lignes à la fin de l'année 2005 (+ 2,4 % par rapport à fin 2004) et le parc ADSL stimulé par la baisse des prix opérée en mars 2005 et par les promotions de fin d'année, poursuit son développement avec environ 242 000 accès à fin décembre 2005, contre près de 60 000 à fin décembre 2004.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Maroc Telecom a réalisé en 2005 un résultat d'exploitation de 762 millions d'euros, en hausse de 15,1 % par rapport à 2004 (+ 14,2 % à taux de change constant en base comparable). En neutralisant l'impact négatif et non récurrent du plan de départs volontaires initié fin 2004, la croissance du résultat d'exploitation est de 15,9 % à taux de change constant en base comparable.

FLUX NETS DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels de Maroc Telecom à fin décembre 2005 s'élèvent à 755 millions d'euros (+ 6,8 % par rapport à fin décembre 2004). La progression du résultat d'exploitation ajusté avant amortissements corporels et incorporels (+ 112 millions d'euros) a couvert l'augmentation des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (+ 78 millions d'euros) pour partie liée aux investissements réalisés sur le réseau pour faire face à la croissance du parc mobile et Internet haut débit.

Holding & Corporate

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'élève à - 195 millions d'euros en 2005, en baisse de 1 % comparé à 2004. La poursuite de l'effort de contrôle des coûts du siège de Paris et du bureau de New York ainsi qu'un moindre impact de l'amortissement des coûts liés aux plans de stock-options, en raison de leur caractère dégressif, ont été légèrement compensés par la hausse des coûts non récurrents et des coûts liés aux engagements de retraites.

Le résultat d'exploitation ajusté avant amortissements corporels et incorporels (EBITDA) s'élève à - 149 millions d'euros en 2005 contre - 181 millions d'euros en 2004.

FLUX NETS DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels s'élèvent à - 241 millions d'euros en 2005 contre - 387 millions d'euros en 2004. En 2004, ils comprenaient notamment un décaissement de 194 millions d'euros correspondant à la soulte payée à un tiers en contrepartie de la reprise de l'ensemble des obligations de Vivendi Universal vis-à-vis de Veolia Environnement en matière d'indemnités de renouvellement.

Activités non stratégiques et élimination des opérations inter segment

(en millions d'euros)	Publié Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
Chiffre d'affaires		
Vivendi Telecom International (VTI)	6	125
Autres activités	55	86
Activités non stratégiques	61	211
Éliminations des opérations inter segment	(110)	(125)
Chiffre d'affaires total	**(49)**	**86**
Résultat d'exploitation	**33**	**88**
Résultat d'exploitation ajusté avant amortissements corporels et incorporels (EBITDA)	**-**	**39**
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	**17**	**24**

na : non applicable*

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires 2005 des activités non stratégiques s'élève à 61 millions d'euros et est principalement composé du chiffre d'affaires généré par Vivendi Valorisation, comptabilisé en autres activités. En 2004, le chiffre d'affaires de VTI comprenait 118 millions générés par Kencell (cédé en mai 2004) et Monaco Telecom (cédé en juin 2004).

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation des activités non stratégiques est en forte baisse du fait des changements de périmètre intervenus en 2004 et décrit dans la section 1.2.

5 Trésorerie et capitaux pour les exercices 2005 et 2004

Note préliminaire :

Vivendi Universal considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement du Groupe. L'endettement financier net est calculé par addition des emprunts et autres passifs financiers à long terme et à court terme tels que présentés au bilan consolidé, moins la trésorerie et équivalents de trésorerie, tels que présentés au bilan consolidé, ainsi que les instruments financiers dérivés à l'actif et les dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers non courants »).

L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut pas se substituer aux emprunts et autres passifs financiers et à la trésorerie et équivalents de trésorerie qui figurent au bilan consolidé ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La Direction de Vivendi Universal utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains des engagements du Groupe.

VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET EN 2005

Au 31 décembre 2005, l'endettement financier net s'élève à 3 768 millions d'euros, contre 4 724 millions d'euros au 31 décembre 2004 (qui incluait l'engagement ferme d'achat pour 1,1 milliard d'euros de 16 % supplémentaires dans Maroc Telecom). La réduction de l'endettement financier net sur l'exercice 2005 reflète la génération de trésorerie des métiers (flux nets de trésorerie opérationnels de 4 157 millions d'euros), qui permet de couvrir :

- l'augmentation du montant d'impôt payé à - 1 386 millions d'euros (contre - 622 millions d'euros en 2004). L'effet du rattrapage d'impôt de SFR (-1 414 millions d'euros payés en 2005, dont - 628 millions d'euros au titre de l'exercice 2004, contre - 68 millions d'euros payés en 2004), conséquence de la rationalisation de la structure juridique du Groupe SFR Cegetel à fin 2003, n'a été compensé qu'en partie par le produit de 465 millions d'euros reçu du Trésor Public en 2005 au titre de l'année fiscale 2004, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé,
- le coût des intérêts sur emprunts et des opérations de refinancement à - 540 millions d'euros, qui inclut essentiellement :

– le coût des intérêts sur emprunts, en forte amélioration à - 218 millions d'euros (contre - 406 millions d'euros en 2004),
– le coût des opérations de refinancement (- 111 millions d'euros, dont incidence sur la trésorerie - 281 millions d'euros), incluant le dénouement des swaps de taux d'intérêt sans contrepartie et le remboursement anticipé des obligations échangeables en actions Vinci et du solde des obligations à haut rendement,
– le coût de la couverture de change (- 217 millions d'euros), compte tenu l'appréciation du dollar américain en 2005 ;

- les opérations de financement à - 1 723 millions d'euros, qui incluent :

– les dividendes versés aux actionnaires de Vivendi Universal S.A. (- 689 millions d'euros), ainsi que les dividendes versés aux actionnaires minoritaires (- 965 millions d'euros),
– l'incidence favorable du remboursement partiel des obligations convertibles Sogecable (363 millions d'euros) par voie d'échange contre les actions Sogecable détenues par Vivendi Universal.

En outre, les activités d'investissement s'élèvent à + 95 millions d'euros et incluent :

– l'acquisition de 16 % complémentaires dans Maroc Telecom pour - 1 112 millions d'euros, déjà comptabilisé à fin 2004 (se reporter supra au § 1.1.1),
– l'incidence du rapprochement de Cegetel et de Neuf Telecom (incidence favorable de 97 millions d'euros ; se reporter supra au § 1.1.2),
– les autres opérations d'investissement (- 560 millions d'euros), dont le dénouement de la participation d'IACI dans VUE (- 203 millions d'euros), l'acquisition de 2 % du capital d'Elektrim Telekomunikacja (- 91 millions d'euros), l'acquisition par Vivendi Universal Games de studios de développement (- 52 millions d'euros) et diverses autres acquisitions pour un montant global de - 214 millions d'euros,
– compensées par les opérations de cession (609 millions d'euros), dont le remboursement partiel de l'obligation émise par Neuf Telecom (200 millions d'euros), le désengagement de NC Numéricâble / Ypso (133 millions d'euros), l'encaissement partiel lié à la cession de la participation dans UGC (54 millions d'euros) et divers autres cessions et remboursements de créances financières pour 221 millions d'euros.

VARIATION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET EN 2004

L'endettement financier net s'élevait à 4 724 millions d'euros au 31 décembre 2004, contre 9 928 millions d'euros au 1er janvier 2004, soit une réduction de 5 204 millions d'euros. Cette évolution favorable traduit la restauration de la flexibilité financière de Vivendi Universal, réalisée essentiellement grâce à la finalisation du programme de cessions d'actifs initié en 2002. Courant 2004, ont ainsi été cédés VUE (2 926 millions d'euros) dans le cadre de la création de NBC Universal, 15 % de Veolia Environnement (1 497 millions d'euros) et d'autres activités et participations avec une incidence favorable sur l'endettement financier net de 939 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31 décembre 2005			
	Emprunts	Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Instruments financiers dérivés et autres (a)	Endettement financier net
Emprunts et autres passifs financiers :				
A long terme	*4 442*	*39*	*64*	*4 545*
A court terme	*2 125*	*69*	*21*	*2 215*
Instruments financiers dérivés à l'actif	-	-	(29)	(29)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts	-	-	(61)	(61)
	6 567	**108**	**(5)**	**6 670**
Trésorerie et équivalents de trésorerie				(2 902)
Endettement financier net				**3 768**

(en millions d'euros)	31 décembre 2004			
	Emprunts	Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Instruments financiers dérivés et autres (a)	Endettement financier net
Emprunts et autres passifs financiers :				
A long terme	*4 497*	*414*	*446*	*5 357*
A court terme	*1 722*	*1 103*	*17*	*2 842*
Instruments financiers dérivés à l'actif	-	-	(257)	(257)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts	-	-	(59)	(59)
	6 219	**1 517**	**147**	**7 883**
Trésorerie et équivalents de trésorerie				(3 159)
Endettement financier net				**4 724**

(en millions d'euros)	1er janvier 2004			
	Emprunts	Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Instruments financiers dérivés et autres (a)	Endettement financier net
Emprunts et autres passifs financiers :				
A long terme	*6 627*	*342*	*447*	*7 416*
A court terme	*4 725*	*790*	*96*	*5 611*
Instruments financiers dérivés à l'actif	-	-	(143)	(143)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts	-	-	(230)	(230)
	11 352	**1 132**	**170**	**12 654**
Trésorerie et équivalents de trésorerie				(2 726)
Endettement financier net				**9 928**

(a) « Autres » correspond aux dépôts en numéraire adossés à des emprunts.

Depuis le 1er janvier 2004, Vivendi Universal a considérablement réduit le montant de son endettement financier net :

(en millions d'euros)	Se référer à la section	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres (a)	Impact sur l'endettement financier net
Endettement financier net au 1er janvier 2004		**(2 726)**	**12 654**	**9 928**
Flux nets de trésorerie liés aux :				
Activités d'exploitation	5.1	(4 238)	-	(4 238)
Activités d'investissement	5.2	(3 744)	(407)	(4 151)
Activités de financement	5.3	7 545	(4 404)	3 141
Effet de change		15	14	29
Flux nets de trésorerie relatifs aux activités cédées ou en cours de cession		(11)	26	15
Variation de l'endettement financier net au cours de l'exercice 2004		(433)	(4 771)	(5 204)
Endettement financier net au 31 décembre 2004		**(3 159)**	**7 883**	**4 724**
Flux nets de trésorerie liés aux :				
Activités d'exploitation	5.1	(3 558)	-	(3 558)
Activités d'investissement	5.2	2 817	(1 402)	1 415
Activités de financement	5.3	1 035	148	1 183
Effet de change		(37)	41	4
Flux nets de trésorerie relatifs aux activités cédées ou en cours de cession		-	-	-
Variation de l'endettement financier net au cours de l'exercice 2005		257	(1 213)	(956)
Endettement financier net au 31 décembre 2005		**(2 902)**	**6 670**	**3 768**

(a) « Autres » comprend les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés ainsi que les dépôts en numéraire adossés à des emprunts.

5.1. Flux de trésorerie des activités d'exploitation

Les flux nets de trésorerie opérationnels[7] s'élèvent à 4 157 millions d'euros pour l'exercice 2005, contre 4 354 millions d'euros pour l'exercice 2004.

La génération des flux nets de trésorerie opérationnels par les métiers a couvert les dividendes versés aux actionnaires de Vivendi Universal (689 millions d'euros, dont 47 millions d'euros aux porteurs d'obligations remboursables en actions), les dividendes versés aux intérêts minoritaires (965 millions d'euros, principalement SFR et Maroc Telecom), ainsi que les intérêts nets et les impôts (hors effets exceptionnels) payés.

En 2005, les flux nets de trésorerie opérationnels sont en légère baisse, la hausse du chiffre d'affaires ayant été compensée par une hausse des charges d'exploitation hors amortissements, un accroissement de l'acquisition des droits de films et programmes télévisuels ainsi que par la hausse des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

	Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	2005	2004	% Variation
Chiffre d'affaires	19 484	17 883	9 %
Charges d'exploitation hors amortissements	(14 153)	(12 948)	9 %
Sous-total (EBITDA)	*5 331*	*4 935*	*8 %*
EBITDA / Chiffre d'affaires (%)	27 %	28 %	- 1 point
Dépenses de restructuration payées	(110)	(140)	- 21 %
Dividendes reçus de participations non consolidées	37	23	61 %
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence			
NBC Universal	346	357	- 3 %
Autres	9	47	- 81 %
	355	*404*	*- 12 %*
Investissements de contenus, nets (a)			
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux, nettes chez UMG			
Versement d'avances	(588)	(535)	10 %
Recouvrement d'avances	570	669	- 15 %
	(18)	*134*	*na**
Droits de diffusion de films et programmes télévisuels, nets chez Groupe Canal+			
Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	(567)	(588)	- 4 %
Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	551	578	- 5 %
	(16)	*(10)*	*60 %*
Droits de diffusion d'événements sportifs, nets chez Groupe Canal+ (b)			
Activation des droits de diffusion d'évènements sportifs	(554)	(383)	45 %
Consommation des droits de diffusion d'évènements sportifs	570	460	24 %
	16	*77*	*- 79 %*
Autres	3	18	- 83 %
Total des investissements de contenus, nets	**(15)**	**219**	**na***
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement et autres	50	39	28 %
Flux nets de trésorerie opérationnels hors acquisitions / cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (CFFO avant capex, net)	***5 648***	***5 480***	***3 %***
Acquisitions / cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (capex, net)			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles			
Chez SFR	(1 099)	(870)	26 %
Chez Maroc Telecom	(291)	(211)	38 %
Autres	(190)	(241)	- 21 %
	(1 580)	*(1 322)*	*20 %*
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	89	196	- 55 %
	(1 491)	**(1 126)**	**32 %**
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	**4 157**	**4 354**	**- 5 %**

na : non applicable.*

(7) *Pour une réconciliation des flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation aux flux nets de trésorerie opérationnels, se référer aux annexes au Rapport de gestion du Directoire.*

(a) Pour plus de détails, se référer à la note 10 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2005.

(b) Groupe Canal+ a remporté le contrat d'exclusivité des droits de diffusion du Championnat de France de football de Ligue 1 pour les saisons 2005- 2006, 2006- 2007 et 2007- 2008. Le montant des droits acquis s'élève à 1 800 millions d'euros, soit 600 millions d'euros pour chaque saison. Ils sont comptabilisés comme suit :

- lors de l'obtention des droits en décembre 2004, ils ont été enregistrés en engagements hors bilan pour un montant de 1 800 millions d'euros,
- à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison de Ligue 1 (juillet 2005, juillet 2006 et juillet 2007 respectivement), les droits correspondant à la saison entamée sont inscrits au bilan, classés parmi les actifs courants de contenus (inférieurs à 12 mois), par contrepartie d'une dette d'exploitation courante constatée envers la Ligue de football professionnel (LFP). Ainsi, dans les comptes de Vivendi Universal en juillet 2005, un actif de contenu d'un montant de 600 millions d'euros a été comptabilisé, par contrepartie d'une dette d'exploitation de même montant (augmentée de la TVA afférente). De ce fait, à cette date, les droits enregistrés en engagements hors bilan s'élevaient à 1 200 millions d'euros et concernaient les saisons 2006- 2007 et 2007- 2008,
- l'actif est ensuite consommé sur la période de diffusion, au prorata des matchs retransmis. La charge est classée dans le coût des ventes. Au 31 décembre 2005, après la retransmission de 19 journées de Ligue 1, la fraction des droits relatifs à la saison 2005- 2006 comptabilisée en charge s'élève à 300 millions d'euros et le montant net de ces droits en actifs de contenus s'établit donc à 300 millions d'euros,
- la dette d'exploitation est amortie en fonction des décaissements effectués en faveur de la LFP. Au 31 décembre 2005, compte tenu de leur échéancier de règlement, les décaissements relatifs aux droits de la saison 2005 - 2006 se sont élevés à 273 millions d'euros et le montant net en dette d'exploitation (y compris TVA) s'établit donc à 391 millions d'euros.

Cependant, les flux nets de trésorerie opérationnels après paiement des intérêts et des impôts sont en baisse principalement suite à l'augmentation du montant d'impôt payé à - 1 386 millions d'euros. L'effet du rattrapage d'impôt de SFR (-1 414 millions d'euros payés en 2005, dont - 628 millions d'euros au titre de l'exercice 2004), conséquence de la rationalisation de la structure juridique du Groupe SFR Cegetel à fin 2003 n'a été compensé qu'en partie par le produit de 465 millions d'euros reçu du Trésor public en 2005 au titre de l'année fiscale 2004 dans le cadre de l'agrément obtenu du bénéfice mondial consolidé. Le montant des primes payées dans le cadre des remboursements anticipés des obligations à haut rendement en 2004 a été compensé par le paiement en 2005 des primes payées dans le cadre du dénouement des swaps de taux d'intérêt sans contrepartie et du remboursement des obligations échangeables en actions Vinci.

	Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	2005	2004	% Variation
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	**4 157**	**4 354**	**- 5 %**
Intérêts nets payés	(218)	(406)	- 46 %
Primes payées dans le cadre de remboursements anticipés d'emprunts et dénouement d'instruments dérivés			
Dénouement des swaps de taux d'intérêt sans contrepartie (a)	(131)	(56)	na*
Remboursement anticipé des obligations échangeables en actions Vinci (a)	(108)	(8)	na*
Remboursement anticipé des obligations à haut rendement	(41)	(265)	na*
Autres	(1)	-	na*
	(281)	*(329)*	*- 15 %*
Autres éléments du résultat financier (hors investissements et désinvestissements)	(210)	87	na*
Impôts payés			
Impôts payés par SFR	(1 414)	(68)	na*
Versement reçu du Trésor Public dans le cadre du bénéfice mondial consolidé	465	-	na*
Autres	(437)	(554)	- 21 %
	(1 386)	*(622)*	*na**
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	**2 062**	**3 084**	**- 33 %**

na : non applicable.*

(a) Pour mémoire, conformément aux normes IAS 32 et 39, les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur. Lorsque cette valeur est négative (swaps orphelins payeurs nets d'intérêt par exemple), ils constituent des passifs financiers, classés parmi les « emprunts et autres passifs financiers ». En conséquence, lorsqu'un instrument financier dérivé est dénoué à sa valeur de marché, telle qu'inscrite au bilan, la prime décaissée vient en réduction de la trésorerie mais n'a pas d'incidence sur l'endettement financier net, le passif financier étant déjà appréhendé au bilan.

Ainsi, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation s'élèvent à 3 558 millions d'euros pour l'exercice 2005, contre 4 238 millions d'euros pour l'exercice 2004, soit une baisse de 680 millions d'euros, s'expliquant principalement par le rattrapage de paiement d'impôt chez SFR.

	Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	2005	2004	% Variation
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	**2 062**	**3 084**	**- 33 %**
Neutraliser :			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 580	1 322	20%
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(89)	(196)	- 55 %
Autres	5	28	- 82 %
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation	**3 558**	**4 238**	**- 16 %**
Contribution à la réduction de l'endettement financier net	**(3 558)**	**(4 238)**	**- 16 %**

5.2. Flux de trésorerie des activités d'investissement

En 2005, les activités d'investissement ont contribué à hauteur de 1 415 millions d'euros à l'augmentation de l'endettement financier net. Les investissements en cours au 31 décembre 2005 seront financés par les modes de financements habituels et récurrents du Groupe à savoir la génération de trésorerie des métiers, les lignes de crédit non tirées ou tout autre moyen de financement que le Groupe jugerait approprié.

(en millions d'euros)	Se référer à la section	Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres (a)	Impact sur l'endettement financier net
Investissements financiers				
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise				
Acquisition de 16 % supplémentaires dans le capital de Maroc Telecom (janvier)	1.1.1	1 112	(1 100)	12
Dénouement des participations croisées dans MultiThématiques : achat par Canal+ des parts détenues par Lagardère (février)	1.1.5	20	-	20
Vivendi Universal Games - acquisition des studios de développement Radical, Swingin' Ape, Swordfish et High Moon Studios		52	-	52
Telco / Carcom (décembre)	1.1.4	80	50	130
Autres (b)		142	(1)	141
Total des investissements financiers		***1 406***	***(1 051)***	***355***
Désinvestissements financiers				
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée				
Rapprochement Cegetel - Neuf Telecom (août)	1.1.2	329	(426)	(97)
Résiliation du collar Veolia Environnement (octobre)	1.1.7	(140)	93	(47)
NC Numéricâble - valeur d'entreprise (mars)	1.1.6	(96)	-	(96)
Actions préférentielles sans droits de vote Ypso (décembre)	1.1.6	(37)	-	(37)
Dénouement de la participation d'IACI dans VUE par Vivendi Universal (juin)	1.1.7	203	-	203
Autres (b)		(59)	(18)	(77)
		200	*(351)*	*(151)*
Cessions de titres mis en équivalence				
Cession de la participation dans UGC	1.1.6	(54)	-	(54)
Diminution des actifs financiers				
Remboursement des obligations Neuf Telecom	1.1.2	(200)	-	(200)
Autres		(26)	-	(26)
		(226)	-	*(226)*
Total des désinvestissements financiers		***(80)***	***(351)***	***(431)***
Activités d'investissement en 2005 hors acquisitions / (cessions)		**1 326**	**(1 402)**	**(76)**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		1 580	-	1 580
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(89)	-	(89)
Activités d'investissement en 2005		**2 817**	**(1 402)**	**1 415**

En 2004, les activités d'investissement ont contribué à hauteur de 4 151 millions d'euros à l'augmentation de l'endettement financier net.

(en millions d'euros)	Se référer à la section	Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres (a)	Impact sur l'endettement financier net
Investissements financiers				
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise				
VUE - exercice de l'option d'achat sur la participation de Barry Diller (1,5 %) (mai)	1.2.2	226	-	226
Dreamworks - achat du catalogue de droits musicaux (janvier)	1.2.2	64	-	64
Dreamworks - avance sur l'accord de distribution de droits cinématographiques (janvier)	1.2.2	30	-	30
Autres (b)		44	(12)	32
		364	*(12)*	*352*
Acquisitions de titres mis en équivalence				
Sportfive - exercice de son option de vente par Jean-Claude Darmon (mars)	1.2.5	30	-	30
		30	-	*30*
Total des investissements financiers		***394***	***(12)***	***382***
Désinvestissements financiers				
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée				
VUE (mai)	1.2.1	(2 926)	-	(2 926)
15 % de Veolia Environnement (décembre)	1.2.3	(1 497)	-	(1 497)
Kencell (mai)	1.2.5	(190)	-	(190)
Monaco Telecom (juin)	1.2.5	(169)	(98)	(267)
Pôle «flux-divertissement» de StudioExpand et Canal+ Benelux (juin/août)	1.2.5	(49)	7	(42)
Viva Media (août)	1.2.6	(47)	-	(47)
Tours Cèdre et Egée (juin)	1.2.6	(84)	(249)	(333)
Atica & Scipione (février)	1.2.5	(32)	-	(32)
UCI Cinémas (octobre)	1.2.5	(170)	-	(170)
Autres (b)		197	(55)	142
		(4 967)	*(395)*	*(5 362)*
Cessions de titres mis en équivalence				
Sportfive (mars)	1.2.5	(274)	-	(274)
		(274)	-	*(274)*
Diminution des actifs financiers				
Autres (b)		(23)	-	(23)
		(23)	-	*(23)*
Total des désinvestissements financiers		***(5 264)***	***(395)***	***(5 659)***
Activités d'investissement en 2004 hors acquisitions / (cessions) d'immobilisations corporelles et incorporelles		**(4 870)**	**(407)**	**(5 277)**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		1 322	-	1 322
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(196)	-	(196)
Activités d'investissement en 2004		**(3 744)**	**(407)**	**(4 151)**

(a) « Autres » comprend les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés ainsi que les dépôts en numéraire adossés à des emprunts.

(b) Dont frais d'acquisition et de cession.

Investissements que compte réaliser Vivendi Universal

Au 21 février 2006, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, la Direction de Vivendi Universal n'avait pris aucun engagement ferme concernant d'éventuels investissements, hormis ceux présentés dans ce document.

5.3. Flux de trésorerie des activités de financement

En 2005, les activités de financement ont contribué à hauteur de 1 183 millions d'euros à l'augmentation de l'endettement financier net. Vivendi Universal a poursuivi sa stratégie de refinancement visant à allonger la maturité de l'encours moyen des emprunts et à optimiser le coût du financement. Se référer aux notes 23 et 24 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2005.

(en millions d'euros)	Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres (a)	Impact sur l'endettement financier net
Opérations sur les capitaux propres			
Augmentation de capital	(39)	-	(39)
(Cessions) acquisitions de titres d'autocontrôle	108	-	108
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi Universal S.A.	689	-	689
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires			
SFR (mars, mai, septembre et novembre) (b)	712	-	712
Maroc Telecom (juin) (c)	196	-	196
Autres filiales	57	-	57
	965	-	*965*
Opérations sur les capitaux propres	***1 723***	**-**	***1 723***
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers			
Mise en place des emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme			
Maroc Telecom - emprunt de 6 milliards de dirhams - tranche de 4 milliards de dirhams (janvier) (d)	(350)	350	-
Vivendi Universal - emprunt obligataire de 600 millions d'euros (février) (e)	(600)	600	-
Vivendi Universal - emprunt obligataire de 630 millions d'euros (avril) (f)	(630)	630	-
SFR - emprunt obligataire de 600 millions d'euros (juillet) (g)	(600)	600	-
SFR - ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros	(200)	200	-
	(2 380)	*2 380*	-
Remboursement des emprunts et dimution des autres passifs financiers à long terme			
Remboursements			
Vivendi Universal - obligations à haut rendement (« High Yield Notes ») (janvier) (h)	394	(394)	-
Vivendi Universal - obligations remboursables en actions Vinci (mars) (f)	527	(527)	-
Autres	155	(155)	-
	1 076	*(1 076)*	-
Autres opérations de financement			
Vivendi Universal - billet à ordre émis en faveur de USI (filiale de NBC Universal) (janvier)	573	(573)	-
Remboursement partiel de l'emprunt échangeable en actions Sogecable (novembre, décembre)	-	(363)	(363)
	573	*(936)*	*(363)*
	1 649	*(2 012)*	*(363)*
Remboursements d'emprunts à court terme			
SFR - programme de titrisation	423	(423)	-
Autres	540	(540)	-
	963	*(963)*	-
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme			
SFR - billets de trésorerie	(632)	632	-
Maroc Telecom - emprunt de 6 milliards de dirhams - tranche de 2 milliards de dirhams (janvier) (d)	(177)	177	-
Autres	(111)	111	-
	(920)	*920*	-
Autres opérations de financement	-	28	28
Instruments dérivés	-	(205)	(205)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	***(688)***	***148***	***(540)***
Activités de financement en 2005	**1 035**	**148**	**1 183**

(a) Les « autres » comprennent les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés ainsi que les dépôts en numéraire adossés à des emprunts.

(b) En 2005, SFR a versé un dividende correspondant à un acompte au titre de l'exercice 2005 de 1 614 millions d'euros, dont 712 millions ont été versés aux actionnaires minoritaires.

(c) En 2005, Maroc Telecom a versé au titre de l'exercice 2004 398 millions d'euros, dont 196 millions ont été versés aux actionnaires minoritaires.

(d) Dans le cadre de l'acquisition de 16 % du capital de Maroc Telecom intervenue le 4 janvier 2005, une ligne de financement de 6 milliards de dirhams, soit 551 millions d'euros au 31 décembre 2005, souscrit par la Société de Participation dans les Télécommunications (SPT), société marocaine détenue à 100 % par Vivendi Universal, qui détient désormais directement 51 % des titres de Maroc Telecom. Ce prêt est composé de deux tranches, l'une de 2 milliards à maturité 2006 et l'autre de 4 milliards à maturité 2011.

(e) Le 15 février 2005, Vivendi Universal a émis un emprunt obligataire de 600 millions d'euros à un taux de rendement de 3,9 %, échéance au 15 février 2012, afin de rembourser sans pénalité la dette de 780 millions de dollars US mise en place le 11 mai 2004 auprès de NBC Universal et qui expirait au plus tard en mai 2007. Cet emprunt obligataire a permis d'éteindre le dernier emprunt garanti de Vivendi Universal S.A.

(f) Le 6 avril 2005, Vivendi Universal a émis un emprunt obligataire de 630 millions d'euros à un taux de rendement de 3,755 %, échéance en avril 2010. Cet emprunt a permis d'allonger la maturité de l'encours moyen des emprunts et de rembourser par anticipation les obligations échangeables en actions Vinci émises en mars 2001 pour un montant de 527 millions d'euros et remboursables en mars 2006.

(g) Le 18 juillet 2005, SFR a émis un emprunt obligataire de 600 millions d'euros à un taux de rendement de 3,4 %, échéance en juillet 2012. Cet emprunt a permis à SFR de diversifier ses sources de financement et d'allonger la maturité de son endettement.

(h) Le 21 janvier 2005, le solde des obligations à haut rendement a été remboursé pour un montant nominal de 394 millions d'euros (correspondant à 107 millions de dollars US d'obligations émises en dollars US et 316 millions d'euros d'obligations émises en euros), à la suite de la notification envoyée aux porteurs par Vivendi Universal en décembre 2004. À l'issue de cette opération, Vivendi Universal n'a plus aucune obligation à haut rendement. Vivendi Universal a en outre versé une prime aux détenteurs des obligations (41 millions d'euros) et des intérêts courus, correspondant à une sortie totale en numéraire de 437 millions d'euros.

En 2004, les activités de financement ont contribué à hauteur de 3 141 millions d'euros à l'augmentation de l'endettement financier net. Vivendi Universal a poursuivi son programme de refinancement afin d'allonger la maturité de l'encours moyen des emprunts et de réduire le coût du financement. Se référer aux notes 23 et 24 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2005.

(en millions d'euros)	Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres (a)	Impact sur l'endettement financier net
Opérations sur les capitaux propres			
Augmentation de capital	(18)	-	(18)
(Cessions) acquisitions de titres d'autocontrôle	27	-	27
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi Universal S.A.	-	-	-
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires			
SFR (b)	1 470	-	1 470
Maroc Telecom (c)	303	-	303
Autres filiales	59	-	59
	1 832	-	*1 832*
Opérations sur les capitaux propres	***1 841***	**-**	***1 841***
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers			
Mise en place des emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme			
SFR - ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros	(350)	350	-
Vivendi Universal - emprunt obligataire de 700 millions d'euros (juillet) (d)	(700)	700	-
Autres	(98)	98	-
	(1 148)	*1 148*	-
Remboursement des emprunts et dimution des autres passifs financiers à long terme			
Remboursements			
UMG - prêt UMO (136 millions de livres sterling) (mai) (e)	205	(205)	-
Vivendi Universal - crédit syndiqué de 2,5 milliards d'euros (mai) (e)	1 000	(1 000)	-
Vivendi Universal - obligations à haut rendement («High Yield Notes») (juin) (f)	2 000	(2 000)	-
Autres	243	(243)	-
Autres opérations de financement			
Vivendi Universal - billet à ordre émis en faveur de USI (filiale de NBC Universal) (janvier)	-	658	658
	3 448	*(2 790)*	*658*
Remboursements d'emprunts à court terme			
Vivendi Universal - ligne de crédit de 3 milliards d'euros (e)	1 000	(1 000)	-
Vivendi Universal - OCEANE 1,25 % (janvier)	1 699	(1 699)	-
SFR - emprunt obligataire de 600 millions d'euros (juillet)	600	(600)	-
Autres	1 044	(1 044)	-
Autres opérations de financement	204	(143)	61
	4 547	*(4 486)*	*61*
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme			
SFR -programme de titrisation	(422)	422	-
SFR - billets de trésorerie	(218)	218	-
Vivendi Universal - billets de trésorerie	(274)	274	-
Autres	(229)	229	-
	(1 143)	*1 143*	-
Instruments dérivés	-	581	581
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	***5 704***	***(4 404)***	***1 300***
Activités de financement en 2004	**7 545**	**(4 404)**	**3 141**

(a) « Autres » comprend les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés ainsi que les dépôts en numéraire adossés à des emprunts.

(b) En janvier 2004, SFR a versé un dividende exceptionnel de 899 millions d'euros dont 398 millions ont été versés aux actionnaires minoritaires. Il a en outre versé un dividende au titre

de l'exercice 2003 pour 1 258 millions d'euros, dont 556 millions ont été versés aux actionnaires minoritaires et un acompte sur les dividendes au titre de l'exercice 2004 pour 1 167 millions d'euros, dont 516 millions ont été versés aux actionnaires minoritaires.

(c) En 2004, le montant total des dividendes versés par Maroc Telecom S.A. s'élève à 465 millions d'euros.

(d) Parallèlement à l'opération de rachat des obligations à haut rendement, Vivendi Universal a été en mesure de lancer un emprunt obligataire de 700 millions d'euros auprès d'investisseurs institutionnels européens. Ces obligations émises le 12 juillet 2004 ont une durée de trois ans et bénéficient d'un rendement égal à Euribor 3 mois + 60 points de base.

(e) Concomitamment à l'opération NBC-Universal, Vivendi Universal a été en mesure de rembourser 1,8 milliard d'euros tirés sur le prêt bancaire syndiqué de 3 milliards d'euros, 1 milliard d'euros au titre de la tranche B du prêt de 2,5 milliards d'euros (le solde non utilisé de ces deux prêts ayant été annulé) et 136 millions de livres sterling (205 millions d'euros) correspondant au prêt Universal Music Operations Limited (UMO).

(f) Le 25 mai 2004, Vivendi Universal a lancé une offre pour racheter 1 milliard d'euros d'obligations à haut rendement. Ce montant a été porté à 2,4 milliards d'euros (incluant la prime et les intérêts courus) le 16 juin 2004. Dans le cadre de cette offre, les détenteurs de ces obligations ont également été sollicités afin que les « covenants » qui leur étaient associés soient levés. Le 29 juin 2004, date de clôture de l'offre, les obligations à haut rendement 9,50 % et 9,25 % ont été apportées à l'offre à concurrence de 96,4 % et les obligations à haut rendement 6,25 % à concurrence de 72,0 %, correspondant à un montant total d'environ 2,0 milliards d'euros, sur un total de 2,4 milliards d'euros, soit 83 %. Par ailleurs, les « covenants » qui leur étaient attachés ont été levés. Le montant de la prime payée aux détenteurs des obligations et des intérêts courus a été de 0,3 milliard d'euros.

Autres financements mis en place en 2005

Le 19 avril 2005, un prêt de 6 milliards de dirhams a été mis en place par la Société de Participations dans les Télécommunications (SPT), société marocaine détenue indirectement à 100 % par Vivendi Universal, auprès de la banque marocaine Attijari, avec comme sûreté la constitution d'un dépôt adossé à ce financement sous forme de gage espèce effectué par VTI de même montant, de même échéance et récupérable au fur et à mesure du remboursement de l'emprunt. Pour ces raisons, l'emprunt et le dépôt ont été compensés dans le bilan consolidé de Vivendi Universal. Au 31 décembre 2005, l'opération était totalement dénouée.

Lignes de crédit non tirées en 2006

Le 29 avril 2005, afin de bénéficier des bonnes conditions du marché de la dette bancaire, Vivendi Universal a émis un crédit bancaire syndiqué de 2 milliards d'euros, dans le but de refinancer l'intégralité du crédit syndiqué de 2,5 milliards d'euros. Ce crédit syndiqué portait initialement sur une durée de 5 ans qui a été ensuite prolongée d'une année jusqu'en avril 2011. Cette ligne pourra être prolongée en février 2007 d'une année supplémentaire jusqu'en avril 2012. Au 21 février 2006, date de la réunion du Directoire de Vivendi Universal arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, ce crédit syndiqué n'était pas tiré.

En outre, en juillet 2004, SFR a souscrit une ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros, amendée en 2005, pour une durée de 5 ans (échéance avril 2010, qui pourra être prolongée d'une année supplémentaire) ainsi qu'une ligne de crédit de 450 millions d'euros en novembre 2005 pour une durée de 5 ans (échéance novembre 2010, qui pourra être prolongée de deux années supplémentaires). Au 21 février 2006, seule la ligne de 1,2 milliard était tirée à hauteur de 280 millions d'euros.

5.4. Notation de la dette financière

La notation de Vivendi Universal au 21 février 2006 est la suivante :

Agence de notation	Date de notation	Type de dette	Nouvelles notations	Implication	Notations précédentes	
Standard & Poor's	27 juillet 2005	Dette long terme *corporate*	BBB	Stable	BBB -	(1er juin 2004)
		Dette court terme *corporate*	A- 2		A- 3	
		Dette senior non garantie (*unsecured*)	BBB		BBB -	
Moody's	13 septembre 2005	Dette long terme senior non garantie (*unsecured*)	Baa2	Stable	Baa3	(22 octobre 2004)
Fitch Ratings	10 décembre 2004	Dette long terme senior non garantie (*unsecured*)	BBB	Positive (19 décembre 2005)	BBB-	(12 mai 2004)

5.5. Description des covenants financiers

Vivendi Universal a mis en place un certain nombre d'emprunts ces dernières années afin de restructurer sa dette financière et améliorer les conditions de son financement.

Dans ce cadre, Vivendi Universal et ses filiales SFR et Maroc Telecom sont sujets à certains covenants financiers qui leur imposent de maintenir différents ratios calculés semestriellement, décrits ci-dessous. Au 31 décembre 2005, Vivendi Universal, SFR et Maroc Telecom respectaient ces ratios financiers.

Les emprunts obligataires émis par Vivendi Universal contiennent des clauses habituelles de cas de défaut et d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire.

Le crédit bancaire syndiqué de 2,0 milliards d'euros, mis en place en avril 2005, contient des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui imposent à Vivendi Universal certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion.

En outre, son maintien est soumis au respect du ratio financier Endettement financier net proportionnel *(Financial Net Debt)* sur EBITDA proportionnel *(Proportionate EBITDA)* qui doit être au maximum de 3 pendant la durée de l'emprunt.

SFR a aussi mis en place un certain nombre de financements. Ainsi, SFR a souscrit une ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros en juillet 2004, amendée en 2005, pour une durée de 5 ans (échéance avril 2010, qui pourra être prolongée d'une année supplémentaire) ainsi qu'une ligne de crédit de 450 millions d'euros en novembre 2005 pour une durée de 5 ans (échéance novembre 2010, qui pourra être prolongée de deux années supplémentaires). Elles sont assorties de clauses usuelles de défaut et de restrictions en matière de condition de sûretés et d'opérations de fusion et de cession. Leur octroi est en outre conditionné au maintien de l'un ou l'autre des actionnaires actuels de SFR. Par ailleurs, SFR doit respecter un certain nombre de ratios financiers :

– un ratio maximal d'endettement financier net sur EBITDA de 3,5 sur 1 ;
– un ratio minimum de résultat d'exploitation sur les coûts nets du financement de 3 sur 1.

Ces ratios sont calculés semestriellement.

Enfin, dans le cadre de l'acquisition des 16 % de Maroc Telecom intervenue le 4 janvier 2005, une ligne de financement de 6 milliards de dirhams a été mise en place par SPT. Le prêt est composé de deux tranches, l'une de 2 milliards à maturité 2006 et l'autre de 4 milliards à maturité 2011. Vivendi Universal s'est porté caution solidaire de SPT au titre de ce prêt de 6 milliards de dirhams. L'acte de cautionnement solidaire contient les mêmes engagements de ratios financiers que ceux figurant dans le crédit syndiqué de 2,5 milliards d'euros, mis en place en mai 2004, à savoir :

- ratio maximum de l'endettement financier net proportionnel *(Financial Net Debt)* sur EBITDA proportionnel *(Proportionate EBITDA)* : 2,8 sur 1 à compter du 31 décembre 2004,
- ratio minimum d'EBITDA proportionnel *(Proportionate EBITDA)* sur les coûts nets du financement *(Net Financing Costs)* : 4,3 sur 1 le 31 décembre 2004 et 4,5 sur 1 à compter du 31 mars 2005.

Le prêt comprend des restrictions en matière de constitution de sûretés et d'opérations d'acquisition et de restructuration et des clauses habituelles de cas de défaut ainsi que des cas de remboursement anticipé notamment en cas de changement d'actionnariat de l'emprunteur ou de non respect par Vivendi Universal des ratios financiers prévus dans le cautionnement.

NOTA :

Vivendi Universal S.A. n'a pas accès à la totalité de la trésorerie consolidée, notamment dans les cas suivants :

Les dividendes et autres montants distribués (y compris les paiements de frais financiers, remboursements de prêts, distributions de fonds propres ou autres paiements) par ses filiales sont soumis à certaines restrictions. Certaines filiales détenues à moins de 100 % ne peuvent pas mettre en commun leur trésorerie avec celle de Vivendi Universal et leurs autres actionnaires ont droit à une part des dividendes qu'elles versent. Ceci concerne notamment SFR et Maroc Telecom.

Depuis le 1er janvier 2004, SFR a mis en œuvre un programme de distribution de dividendes approuvé par les deux actionnaires qui s'est traduit par la distribution exceptionnelle de primes et de réserves courant 2004 et l'instauration d'un mécanisme d'acompte trimestriel sur dividendes.

En outre, la capacité de ses filiales étrangères à distribuer certains montants peut également être affectée par certaines contraintes locales (règles de « *financial assistance* », lois relatives à l'intérêt social et d'autres restrictions légales) dont le non respect entraînerait une obligation de remboursement immédiat des fonds reçus.

6 Déclarations prospectives

Ce rapport inclut des « déclarations prospectives » au sens de la Section 27A du *US Securities Act* de 1933 et de la Section 21E du *US Securities Exchange Act* de 1934. Les déclarations prospectives comprennent des déclarations relatives aux plans, objectifs, buts, stratégies, événements futurs, ventes ou performances futures, investissements, besoins en financements, intentions ou plans de cessions, acquisitions, fonds et besoin en fonds de roulement, trésorerie disponible, arrivée à échéance des obligations liées aux dettes, évolution de la conjoncture et autres informations à caractère non historique de Vivendi Universal. Les « déclarations prospectives » peuvent être identifiées par le contexte. A titre d'exemple les termes comme « estime », « s'attend », « anticipe », « projette », « envisage », « a l'intention », « est convaincu », « prévoit » et autres variantes de ces mots ou expressions similaires indiquent la présence de « déclarations prospectives ». Toutes les déclarations prospectives, y compris, sans toutefois s'y limiter, le lancement ou le projet de développement d'une nouvelle activité ou produit, l'anticipation de la sortie d'un film, d'un disque ou d'un jeu, l'anticipation de réductions de coûts provenant de la vente d'actifs et de synergies, sont basées sur des prévisions courantes et sur diverses hypothèses de Vivendi Universal. Les prévisions, attentes, convictions, hypothèses et projections de Vivendi Universal sont formulées de bonne foi, et Vivendi Universal pense qu'elles sont fondées sur des éléments raisonnables. Cependant, il n'est pas absolument assuré que ces attentes, convictions ou projections se réaliseront. Un certain nombre de risques ou d'incertitudes pourraient conduire à des résultats réels sensiblement différents des déclarations prospectives contenues dans le présent rapport. Ces risques et incertitudes comprennent notamment :

- l'obtention des licences, autorisations, permis et approbations nécessaires,
- les autorisations légales et réglementaires ainsi que le dénouement des procédures et enquêtes en cours,
- le succès commercial des produits et services de Vivendi Universal, en particulier dans les domaines de la télévision, du cinéma, de la musique et des jeux,
- les menaces, pertes ou infractions affectant la propriété intellectuelle,
- les pertes dues au piratage, en particulier dans les domaines du cinéma et de la musique,
- les conditions des marchés boursier et financier qui auraient une incidence sur le chiffre d'affaires,
- la conjoncture économique générale et les conditions d'activité (en particulier un ralentissement économique général),
- les tendances de nos secteurs d'activité,
- l'intensification de la concurrence commerciale et technique,
- la capacité à développer de nouvelles technologies et à introduire de nouveaux produits ou services sur le marché,
- les changements de notation de notre dette,
- la disponibilité et les termes des financements,
- les changements de stratégie ou les changements apportés aux plans de développement,
- la situation politique,
- les fluctuations de change,
- l'inflation et l'instabilité des marchés financiers,
- les modifications affectant l'actionnariat,
- les catastrophes naturelles, et
- les guerres ou les actes de terrorisme.

La liste précédente n'est pas exhaustive ; d'autres facteurs pourraient conduire à ce que les résultats réels diffèrent sensiblement des déclarations prospectives contenues dans le présent rapport. Il est recommandé de lire avec attention les différentes informations contenues dans le présent rapport s'agissant des facteurs susceptibles d'affecter l'activité de Vivendi Universal. Toutes les déclarations prospectives, attribuables à Vivendi Universal ou à toute personne agissant pour notre compte, ne sont valables qu'à la date du présent document et sont intégralement et expressément couvertes par les avertissements contenus dans ce dernier.

Annexes au Rapport de gestion du Directoire

Vivendi Universal fournit une information relative aux performances opérationnelles de ses segments d'activités en base comparable pour que cette information reflète mieux les réalisations effectives des segments d'activités, retraités des variations de périmètre, et parce que les normes IFRS préconisent la comparabilité des données. Toutefois, l'information en base comparable ainsi fournie n'est pas conforme aux prescriptions de l'article 11 de la *Regulation S-X* de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) américaine. L'information en base comparable est utile aux investisseurs parce qu'elle présente des données comparables pour chacun des exercices présentés et représente par conséquent une information comparative pertinente pour évaluer l'évolution des résultats.

1 Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation publiés vers le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation en base comparable de 2005

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2005		
	Publié	Cession des actifs Canal+ (a)	Base comparable (non audité)
Chiffre d'affaires			
Universal Music Group	4 893	-	4 893
Vivendi Universal Games	641	-	641
Groupe Canal+	3 452	(45)	3 407
SFR	8 687	-	8 687
Maroc Telecom	1 860	-	1 860
Activités non stratégiques et élimination des opérations inter segment	(49)	-	(49)
Total Vivendi Universal	**19 484**	**(45)**	**19 439**
Résultat d'exploitation			
Universal Music Group	480	-	480
Vivendi Universal Games	41	-	41
Groupe Canal+	203	(27)	176
SFR	2 422	-	2 422
Maroc Telecom	762	-	762
Holding & Corporate	(195)	-	(195)
Activités non stratégiques	33	-	33
Total Vivendi Universal	**3 746**	**(27)**	**3 719**
Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires (%)	19 %		19 %

(a) Comprend principalement NC Numéricâble.

2 Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation publiés vers le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation en base comparable de 2004

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2004								
	Publié	Cession des actifs Canal+ (a)	Cession des clubs de vente par corres-pondance d'UMG	Filiales de distribution de SFR	Ventes de mobile à mobile (b)	Mauritel	Cession des actifs VTI (c)	Autres	Base compara-ble (non audité)
Chiffre d'affaires									
Universal Music Group	4 989	-	(170)	-	-	-	-	-	4 819
Vivendi Universal Games	475	-	-	-	-	-	-	-	475
Groupe Canal+	3 560	(283)	-	-	-	-	-	-	3 277
SFR	7 192	-	-	50	875	-	-	-	8 117
Maroc Telecom	1 581	-	-	-	-	31	-	(1)	1 611
Activités non stratégiques et élimination des opérations inter segment	86	-	-	-	-	-	(118)	(30)	(62)
Total Vivendi Universal	**17 883**	**(283)**	**(170)**	**50**	**875**	**31**	**(118)**	**(31)**	**18 237**
Résultat d'exploitation									
Universal Music Group	359	-	40	-	-	-	-	-	399
Vivendi Universal Games	(203)	-	-	-	-	-	-	-	(203)
Groupe Canal+	188	(1)	-	-	-	-	-	-	187
SFR	2 332	-	-	6	-	-	-	-	2 338
Maroc Telecom	662	-	-	-	-	9	-	-	671
Holding & Corporate	(193)	-	-	-	-	-	-	-	(193)
Activités non stratégiques	88	-	-	-	-	-	(17)	(8)	63
Total Vivendi Universal	**3 233**	**(1)**	**40**	**6**	**-**	**9**	**(17)**	**(8)**	**3 262**
Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires (%)	18 %								18 %

(a) Comprend principalement le pôle « flux-divertissement » de StudioExpand, Canal+ Benelux et NC Numéricâble.

(b) Correspond à une estimation des ventes de mobile à mobile, au tarif 2005.

(c) Comprend Monaco Telecom et Kencell.

3 Réconciliation du résultat d'exploitation ajusté avant amortissements corporels et incorporels (EBITDA) au résultat d'exploitation

Le groupe Vivendi Universal considère le résultat d'exploitation ajusté avant amortissements corporels et incorporels (EBITDA) comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles du Groupe. Cet agrégat n'intègre pas les coûts de restructuration, certains autres éléments d'exploitation non récurrents, ainsi que les impacts des amortissements corporels et incorporels (qui sont sans incidence sur la trésorerie du Groupe). Cet indicateur a pour objectif de mieux refléter les performances d'exploitation récurrentes du Groupe. À l'exception principalement des recouvrements d'avances aux artistes et des consommations de droits de diffusion télévisuels, cinématographiques ou sportifs, le résultat d'exploitation ajusté avant amortissements corporels et incorporels correspond aux encaissements et décaissements liés aux opérations d'exploitation. C'est pour ces raisons que Vivendi Universal l'utilise dans son analyse des flux nets de trésorerie.

Le résultat d'exploitation ajusté avant amortissements corporels et incorporels (EBITDA) doit être considéré comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute autre mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou leur citation dans le Rapport de gestion du Directoire. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi Universal ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

	Exercice clos le 31 décembre 2005							
(en millions d'euros)	Résultat d'exploitation ajusté avant amortis-sements corporels et incorporels (EBITDA)	Coûts de restruc-turation	Vente d'actifs corporels et incorporels	Autres éléments d'exploitation non récurrents	Résultat d'exploitation avant amor-tissements corporels et incorporels	Dépréciation d'immo-bilisations corporelles	Dépréciation d'immo-bilisations incorporelles	Résultat d'exploitation
Universal Music Group	**760**	(26)	8	(1)	**741**	(61)	(200)	**480**
Vivendi Universal Games	**86**	(1)	-	(1)	**84**	(18)	(25)	**41**
Groupe Canal+	**369**	1	(4)	2	**368**	(96)	(69)	**203**
SFR	**3 209**	-	(20)	-	**3 189**	(478)	(289)	**2 422**
Maroc Telecom	**1 056**	(28)	-	-	**1 028**	(195)	(71)	**762**
Holding & Corporate	**(149)**	2	11	(51)	**(187)**	(7)	(1)	**(195)**
Activités non stratégiques	-	1	-	47	**48**	(15)	-	**33**
Total Vivendi Universal	**5 331**	(51)	(5)	(4)	**5 271**	(870)	(655)	**3 746**
% Variation 2005 / 2004 Total Vivendi Universal	8 %				8 %			16 %

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2004							
	Résultat d'exploitation ajusté avant amortissements corporels et incorporels (EBITDA)	Coûts de restructuration	Vente d'actifs corporels et incorporels	Autres éléments d'exploitation non récurrents	Résultat d'exploitation avant amortissements corporels et incorporels	Dépréciation d'immobilisations corporelles	Dépréciation d'immobilisations incorporelles	Résultat d'exploitation
Universal Music Group	**764**	(43)	-	(20)	**701**	(109)	(233)	**359**
Vivendi Universal Games	**(113)**	(35)	-	-	**(148)**	(15)	(40)	**(203)**
Groupe Canal+	**404**	5	2	1	**412**	(190)	(34)	**188**
SFR	**3 078**	-	(25)	4	**3 057**	(413)	(312)	**2 332**
Maroc Telecom	**944**	(17)	2	-	**929**	(211)	(56)	**662**
Holding & Corporate	**(181)**	(10)	-	12	**(179)**	(13)	(1)	**(193)**
Activités non stratégiques	**39**	(3)	5	74	**115**	(36)	9	**88**
Total Vivendi Universal	**4 935**	(103)	(16)	71	**4 887**	(987)	(667)	**3 233**

4 Réconciliation des flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation aux flux nets de trésorerie opérationnels de 2005 et 2004

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2005	2004
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation, tels que publiés	**3 558**	**4 238**
Déduire :		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	*(1 580)*	*(1 322)*
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	89	196
Investissements industriels, nets des cessions	*(1 491)*	*(1 126)*
Neutraliser :		
Impôts payés	1 386	622
Intérets nets payés	218	406
Autres impacts sur la trésorerie	486	214
Flux nets de trésorerie opérationnels (i.e. avant impôts, coût du financement et après coûts de restructuration)	**4 157**	**4 354**

5 État de passage entre le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation établis selon les principes comptables français et le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation comparatifs IFRS de 2004

Pour un état de passage du compte de résultat selon les principes comptables français et le compte de résultat comparatif IFRS, se référer à la note 33 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2005.

	Exercice clos le 31 décembre 2004								
		Chiffre d'affaires des opérateurs de télécommunications							
(en millions d'euros)	Normes françaises publiées (a)	Subvention clients	Ventes d'équipement	Autres	Pensions et retraites	Stock-options et plans d'épargne Groupe	Autres impacts	Reclassement de Cegetel et de VUE en activités cédées (b)	IFRS comparatif
Chiffre d'affaires									
Universal Music Group	4 993	-	-	-	-	-	(4)	-	4 989
Vivendi Universal Games	475	-	-	-	-	-	-	-	475
Groupe Canal+	3 580	-	-	-	-	-	(20)	-	3 560
SFR	8 317	(78)	(18)	(2)	-	-	-	(1 027)	7 192
Maroc Telecom	1 627	(47)	(2)	3	-	-	-	-	1 581
Activités non stratégiques et éliminations des opérations inter segment	109	-	-	-	-	-	(50)	27	86
Vivendi Universal Entertainment	2 327	-	-	-	-	-	-	(2 327)	-
Total Vivendi Universal	**21 428**	**(125)**	**(20)**	**1**	**-**	**-**	**(74)**	**(3 327)**	**17 883**
Résultat d'exploitation									
Universal Music Group	338	-	-	-	31	(6)	(4)	-	359
Vivendi Universal Games	(183)	-	-	-	-	(5)	(15)	-	(203)
Groupe Canal+	198	-	-	-	(1)	(10)	1	-	188
SFR	2 257	-	-	4	-	(14)	13	72	2 332
Maroc Telecom	673	-	3	3	-	(5)	(12)	-	662
Holding & Corporate	(220)	-	-	-	56	(24)	(5)	-	(193)
Activités non stratégiques	76	-	-	-	-	-	12	-	88
Vivendi Universal Entertainment	337	-	-	-	-	-	-	(337)	-
Total Vivendi Universal	**3 476**	**-**	**3**	**7**	**86**	**(64)**	**(10)**	**(265)**	**3 233**

(a) Chiffre d'affaires tel que publié au BALO le 2 février 2005 et intégré dans le Document de référence 2004 déposé auprès de l'AMF en date du 18 avril 2005 sous le numéro D.05-0456.

(b) En application de la norme IFRS 5 (§ 34), Cegetel et VUE ont été qualifiées d'activités cédées et les charges et les produits nets afférents ont été déconsolidés à compter du 1er janvier 2004.

4

États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés p. **172**

Compte de résultat consolidé des exercices 2005 et 2004 p. **174**

Bilan consolidé aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. **175**

Tableau des flux de trésorerie consolidés des exercices 2005 et 2004 p. **176**

Tableau de variation des capitaux propres consolidés sur les exercices 2005 et 2004 p. **177**

Note 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation p. **179**
1.1. Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés de l'exercice 2005 et des comptes comparatifs de l'exercice 2004 p. 179
1.2. Conformité aux normes comptables p. 179
1.3. Principes de préparation des états financiers consolidés p. 180
1.4. Principes de présentation des états financiers p. 189
1.5. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels p. 190
1.6. Nouvelles normes IFRS applicables à compter du 1er janvier 2006 p. 190

Note 2 - Mouvements de périmètre intervenus sur les exercices 2005 et 2004 p. **191**
2.1. Acquisition de 16 % supplémentaires du capital de Maroc Telecom le 4 janvier 2005 p. 191
2.2. Rapprochement entre Cegetel S.A.S. et Neuf Telecom le 22 août 2005 p. 191
2.3. Acquisition par Vivendi Universal S.A. d'une participation complémentaire de 2 % dans Elektrim Telekomunikacja (Telco) le 12 décembre 2005 p. 192
2.4. Cession de 80 % de Vivendi Universal Entertainment (VUE) le 11 mai 2004 p. 193
2.5. Autres mouvements de périmètre intervenus sur les exercices 2005 et 2004 p. 194

Note 3 - Information sectorielle des exercices 2005 et 2004 p. **194**
3.1. Information par segment d'activités p. 194
3.2. Informations relatives aux zones géographiques p. 198

Note 4 - Résultat des activités ordinaires des exercices 2005 et 2004 p. **199**
4.1. Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes des exercices 2005 et 2004 p. 199
4.2. Frais de personnel et effectif moyen des exercices 2005 et 2004 p. 199
4.3. Informations complémentaires relatives aux charges d'exploitation des exercices 2005 et 2004 p. 199
4.4. Autres produits des activités ordinaires des exercices 2005 et 2004 p. 200
4.5. Autres charges des activités ordinaires des exercices 2005 et 2004 p. 200

Note 5 - Résultat financier des exercices 2005 et 2004 p. **200**

Note 6 - Impôt des exercices 2005 et 2004 p. **201**
6.1. Composantes de l'impôt sur les résultats p. 201
6.2. Taux d'imposition réel p. 203
6.3. Évolution des actifs et passifs d'impôt courant et différé p. 204
6.4. Contrôles par les autorités fiscales p. 205

Note 7 - Activités cédées ou en cours de cession et actifs détenus en vue de la vente des exercices 2005 et 2004 p. **205**
7.1. Rapprochement entre Cegetel S.A.S. et Neuf Telecom p. 206
7.2. Cession de 80 % de Vivendi Universal Entertainment (VUE) p. 207

Note 8 - Résultat par action des exercices 2005 et 2004 p. **208**

Note 9 - Écarts d'acquisition aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. **209**
9.1. Écarts d'acquisition aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. 209
9.2. Variation des écarts d'acquisition sur les exercices 2005 et 2004 p. 209
9.3. Test de perte de valeur des écarts d'acquisition p. 210

Note 10 - Actifs, passifs et engagements contractuels de contenus aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. **211**
10.1. Actifs de contenus aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. 211
10.2. Passifs de contenus aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. 213
10.3. Engagements contractuels de contenus au 31 décembre 2005 p. 214

Note 11 - Autres immobilisations incorporelles aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. **215**
11.1. Autres immobilisations incorporelles aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. 215

11.2. Variation des autres immobilisations incorporelles sur les exercices 2005 et 2004 p. 216

Note 12 - Immobilisations corporelles aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. **216**

12.1. Immobilisations corporelles aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. 216

12.2. Variation des immobilisations corporelles sur les exercices 2005 et 2004 p. 217

12.3. Immobilisations corporelles financées par des contrats de location financière p. 218

Note 13 - Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications p. **218**

Note 14 - Titres mis en équivalence aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. **219**

14.1. Principaux titres mis en équivalence aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. 219

14.2. Variation de la valeur des titres mis en équivalence sur les exercices 2005 et 2004 p. 219

14.3. Informations financières relatives aux principaux titres mis en équivalence aux 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004 p. 220

Note 15 - Actifs financiers aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. **221**

15.1. Variation des actifs financiers disponibles à la vente sur les exercices 2005 et 2004 p. 221

15.2. Variation des instruments financiers dérivés sur les exercices 2005 et 2004 p. 222

15.3. Dépôts en numéraire adossés à des emprunts aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. 222

15.4. Autres actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût amorti aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. 223

Note 16 - Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. **223**

16.1. Variation nette du besoin en fonds de roulement sur les exercices 2005 et 2004 p. 223

16.2. Créances d'exploitation et autres aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. 224

16.3. Dettes d'exploitation aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. 224

16.4. Autres passifs non courants aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. 224

Note 17 - Trésorerie et équivalents de trésorerie aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. **225**

Note 18 - Informations relatives aux capitaux propres aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. **225**

18.1. Nombre d'actions en circulation et droits de vote aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. 225

18.2. Instruments financiers composés aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. 225

18.3. Dividendes proposés au titre de l'exercice 2005 p. 226

Note 19 - Rémunérations payées en actions pour les exercices 2005 et 2004 p. **226**

19.1. Incidence sur le résultat avant minoritaires des rémunérations payées en actions pour les exercices 2005 et 2004 p. 226

19.2. Plans d'options sur actions p. 226

19.3. Plans d'épargne salariale p. 229

Note 20 - Provisions aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. **230**

Note 21 - Régimes d'avantages au personnel aux 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004 p. **230**

21.1. Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel pour les exercices 2005 et 2004 p. 230

21.2. Régimes à prestations définies p. 231

Note 22 - Provisions pour restructuration aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. **236**

Note 23 - Emprunts et autres passifs financiers à long terme aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. **238**

23.1. Analyse des emprunts et autres passifs financiers à long terme aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. 238

23.2. Ventilation par devise, par maturité et par nature de taux d'intérêt de la valeur de remboursement des emprunts aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. 240

Note 24 - Emprunts et autres passifs financiers à court terme aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. **241**

24.1. Analyse des emprunts et autres passifs financiers à court terme aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. 241

24.2. Ventilation par devise de la valeur de remboursement des emprunts aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. 242

Note 25 - Juste valeur des instruments financiers aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 p. **242**

Note 26 - Gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés aux 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004 p. **243**

26.1. Gestion du risque de taux d'intérêt p. 244
26.2. Gestion du risque de change p. 246
26.3. Gestion du risque de marché des actions p. 248
26.4. Risque de concentration du crédit et des placements et risque de contrepartie p. 249
26.5. Risque de liquidité p. 250

Note 27 - Tableaux des flux de trésorerie consolidés des exercices 2005 et 2004 p. 250
27.1. Retraitements p. 250
27.2. Dividendes p. 251
27.3. Activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie p. 251

Note 28 - Opérations avec les parties liées p. 251
28.1. Rémunérations des dirigeants p. 252
28.2. Autres parties liées p. 255

Note 29 - Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels p. 258
29.1. Obligations contractuelles et engagements commerciaux enregistrés au bilan p. 258
29.2. Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan au 31 décembre 2005 p. 258
29.3. Contrats commerciaux non enregistrés au bilan au 31 décembre 2005 p. 259
29.4. Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante p. 259
29.5. Engagements d'achats et de cessions de titres p. 260
29.6. Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres p. 261
29.7. Pactes d'actionnaires p. 264
29.8. Sûretés et nantissements aux 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004 p. 264

Note 30 - Litiges p. 265

Note 31 - Liste des principales entités consolidées aux 31 décembre 2005 et 2004 p. 269

Note 32 - Événements postérieurs à la clôture p. 270
32.1. Rapprochement industriel de Canal+ et TPS – 6 janvier 2006 et projet d'accord avec Lagardère – annoncé le 17 février 2006 p. 270
32.2. Vivendi Universal a annoncé son intention de mettre un terme à son programme d'*American Depositary Receipts* (ADR) – 17 janvier 2006 p. 271
32.3. Cession de la participation résiduelle de 20 % dans Ypso – 31 janvier 2006 p. 271
32.4. Rachat de la participation de 7,7 % détenue par Matsushita Electric Industrial (MEI) dans Universal Studios Holding – 7 février 2006 p. 271
32.5. Acquisition de 19,9 % du capital d'Amp'd – 7 février 2006 p. 272

Note 33 - État de passage entre les comptes établis selon les principes comptables français et les informations financières IFRS 2004 p. 272
33.1. Synthèse des retraitements sur les capitaux propres et le résultat 2004 p. 273
33.2. Réconciliation des capitaux propres au 1er janvier 2004 p. 274
33.3. Réconciliation du résultat de l'exercice 2004 p. 276
33.4. Réconciliation des capitaux propres au 31 décembre 2004 p. 277
33.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés p. 279
33.6. Traitement de l'opération NBC-Universal en normes IFRS p. 279
33.7. Principaux retraitements p. 279
33.8. Principaux reclassements p. 285

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 de la Commission européenne relatif aux documents émis par les émetteurs côtés sur les marchés des États membres de l'Union européenne (« Directive Prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence :

- les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 établis selon les principes comptables français et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés respectivement aux pages 163 à 248 et 161 à 162 du document de référence n°D05-0456 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 avril 2005,
- les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003 établis selon les principes comptables français et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés respectivement aux pages 151 à 224 et 149 à 150 du document de référence n°D04-0491 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2004.

La note « Transition aux normes IFRS 2004 » a été publiée le 14 avril 2005 et intégrée dans le Document de référence 2004 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 18 avril 2005 sous le numéro D05-0456 (page 335 et suivantes). Ces comptes comparatifs 2004 sur la transition aux normes IFRS présentaient à titre d'information préliminaire l'impact chiffré attendu du passage aux normes IFRS sur le bilan à la date de transition, soit le 1er janvier 2004, la situation financière au 31 décembre 2004 et la performance de l'exercice 2004.

Depuis cette publication, outre les conséquences de l'application de la norme IFRS 5 aux activités cédées depuis le 1er janvier 2005, certaines options nouvelles dans l'application des normes IFRS ont été prises et certains reclassements ont été effectués, qui ont conduit à modifier le bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 de première adoption des normes IFRS, le bilan comparatif au 31 décembre 2004, ainsi que le compte de résultat comparatif de l'exercice 2004, afin de rendre leur présentation homogène avec celle des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005. La réconciliation définitive des comptes établis selon les principes comptables français et les comptes comparatifs IFRS 2004 (bilan d'ouverture au 1er janvier, bilan au 31 décembre et compte de résultat) est présentée en note 33.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (se substituant à celui émis le 28 février 2006)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi Universal relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Comme l'indique l'introduction de l'annexe des comptes consolidés, ceux-ci avaient été arrêtés par le Directoire réuni le 21 février 2006. L'annexe a ensuite fait l'objet de modifications par le Directoire au cours de ses réunions du 28 février et du 21 mars 2006. Le présent rapport se substitue à celui que nous avions émis le 28 février 2006, sans modifier l'opinion exprimée sur les comptes consolidés.

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004, retraitées selon les mêmes règles.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- comme mentionné à la note 1.2.4 des états financiers, en l'absence de texte spécifique du référentiel IFRS concernant l'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, les engagements d'achat par la société d'intérêts minoritaires dans ses filiales et le provisionnement des primes de fidélisation, nous nous sommes assurés que les traitements comptables retenus ne contreviennent pas aux principes généraux de ce référentiel et que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses et les options retenues par votre société,
- la note 1.3.1 aux états financiers mentionne les jugements et estimations significatives. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et enfin à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses et les options retenues par la société. Ces jugements et estimations significatives portent en particulier sur les points suivants :
  - comme le mentionne la note 2.3.4 aux états financiers, votre société ne consolide pas sa participation dans PTC compte tenu des litiges relatifs à cette participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié les hypothèses retenues et nous sommes assurés du caractère raisonnable de l'évaluation qui en résulte,
  - comme le mentionne la note 1.3.5.6 aux états financiers, votre société a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition et de ses autres immobilisations incorporelles. Nous avons examiné les méthodes d'évaluation utilisées par la société. Dans le cadre de notre appréciation de ces méthodes, nous avons apprécié les hypothèses retenues et nous sommes assurés du caractère raisonnable des évaluations qui en résultent,
  - comme mentionné en notes 6, 7, 20, 21 et 22 aux états financiers, votre société constitue des provisions pour couvrir les risques sur les opérations financières engagées, les opérations de cession en cours, les engagements de retraite, les litiges, les restructurations, les impôts à payer, les risques fiscaux et sur d'autres risques. Un certain nombre de provisions antérieurement constituées ont été reprises en 2005 car ayant été utilisées ou étant devenues sans objet au cours de l'année. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société décrites en notes 6, 7, 20, 21 et 22 aux états financiers sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondages l'application de ces méthodes. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes

assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.

– comme le mentionne la note 6 aux états financiers, votre société a intégré dans le résultat de l'année 2005 la reconnaissance d'un actif d'impôt différé à hauteur de l'économie attendue sur l'exercice 2006 au titre du régime fiscal du Bénéfice Mondial Consolidé. Nous nous sommes assurés que ce traitement comptable est conforme au référentiel IFRS et nous avons procédé à l'appréciation des hypothèses retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour. Par ailleurs, votre société a procédé à l'évaluation des impôts différés à la clôture. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la société, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2006

Les Commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL

Membre de KPMG International

Bertrand Vialatte — Benoît Lebrun

BARBIER FRINAULT & AUTRES

Ernst & Young

Dominique Thouvenin — Hervé Jauffret

Compte de résultat consolidé des exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros, sauf données par action)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
Chiffre d'affaires	4	**19 484**	**17 883**
Coût des ventes	4	(9 898)	(9 100)
Marge brute		**9 586**	**8 783**
Charges administratives et commerciales		(5 807)	(5 464)
Autres charges d'exploitation		(33)	(86)
Résultat d'exploitation		**3 746**	**3 233**
Autres produits des activités ordinaires	4	75	89
Autres charges des activités ordinaires	4	(170)	(25)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	14	326	221
Résultat des activités ordinaires		**3 977**	**3 518**
Coût du financement	5	(218)	(406)
Autres charges et produits financiers	5	619	1 226
Résultat financier	5	**401**	**820**
Résultat des activités avant impôt		**4 378**	**4 338**
Impôt sur les résultats	6	(204)	(292)
Résultat net des activités		**4 174**	**4 046**
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	7	92	777
Résultat net		**4 266**	**4 823**
Dont			
Résultat net, part du Groupe		**3 154**	**3 767**
Intérêts minoritaires		1 112	1 056
Résultat net des activités, part du Groupe par action (en euros)	8	2,70	2,61
Résultat net des activités, part du Groupe dilué par action (en euros)	8	2,68	2,59
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession par action (en euros)	8	0,08	0,68
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession dilué par action (en euros)	8	0,08	0,68
Résultat net, part du Groupe par action (en euros)	8	2,74	3,29
Résultat net, part du Groupe dilué par action (en euros)	8	2,72	3,27
Résultat net ajusté, part du Groupe	8	**2 078**	**1 338**
Résultat net ajusté, part du Groupe par action (en euros)	8	**1,81**	**1,17**
Résultat net ajusté, part du Groupe dilué par action (en euros)	8	**1,79**	**1,16**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
ACTIF				
Écarts d'acquisition	9	13 796	13 154	12 942
Actifs non courants de contenus	10	2 462	2 431	2 971
Autres immobilisations incorporelles	11	1 937	2 177	2 362
Immobilisations corporelles	12	4 331	4 740	5 605
Titres mis en équivalence	14	6 856	5 773	2 096
Actifs financiers non courants	15	3 783	3 787	3 762
Impôts différés actifs	6	1 784	1 282	1 102
Actifs non courants		**34 949**	**33 344**	**30 840**
Stocks	16	375	315	364
Impôts courants	6	822	772	373
Actifs courants de contenus	10	790	579	583
Créances d'exploitation et autres	16	4 531	4 528	5 126
Actifs financiers à court terme	15	114	162	94
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	2 902	3 159	2 726
		9 534	**9 515**	**9 266**
Actifs détenus en vue de la vente	7	-	180	13 897
Actifs courants		**9 534**	**9 695**	**23 163**
TOTAL ACTIF		**44 483**	**43 039**	**54 003**
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF				
Capital	18	6 344	5 899	5 893
Primes	18	6 939	7 313	7 234
Réserves et autres		5 486	2 237	(627)
Capitaux propres associés aux actifs détenus en vue de la vente	7	-	-	231
Capitaux propres, part du Groupe		**18 769**	**15 449**	**12 731**
Intérêts minoritaires		2 839	2 643	3 961
Capitaux propres		**21 608**	**18 092**	**16 692**
Provisions non courantes	20	1 220	1 561	1 863
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	23	4 545	5 357	7 416
Impôts différés passifs	6	3 476	3 282	3 670
Autres passifs non courants	16	1 342	1 955	1 771
Passifs non courants		**10 583**	**12 155**	**14 720**
Dettes d'exploitation	16	8 737	8 187	8 653
Impôts courants	6	762	1 298	1 157
Provisions courantes	20	578	357	355
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	24	2 215	2 842	5 611
		12 292	**12 684**	**15 776**
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente	7	-	108	6 815
Passifs courants		**12 292**	**12 792**	**22 591**
Total passif		**22 875**	**24 947**	**37 311**
Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels	29	-	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		**44 483**	**43 039**	**54 003**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidés des exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
Activités d'exploitation :			
Résultat net, part du Groupe		3 154	3 767
Intérêts minoritaires		1 112	1 056
Retraitements	27	876	(80)
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	27	355	404
Investissements de contenus, nets	10	(15)	219
Marge brute d'autofinancement		***5 482***	***5 366***
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement	16	166	114
Flux nets de trésorerie opérationnels hors acquisitions / cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		***5 648***	***5 480***
Intérêts nets payés	5	(218)	(406)
Autres éléments du résultat financier (hors cessions des actifs financiers)		(486)	(214)
Impôts payés	6	(1 386)	(622)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation		**3 558**	**4 238**
Activités d'investissement :			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(1 580)	(1 322)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		(1 406)	(364)
Acquisitions de titres mis en équivalence		-	(30)
Augmentation des actifs financiers		-	-
Investissements		***(2 986)***	***(1 716)***
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		89	196
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		(200)	4 967
Cessions de titres mis en équivalence		54	274
Diminution des actifs financiers		226	23
Désinvestissements		***169***	***5 460***
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		**(2 817)**	**3 744**
Activités de financement :			
Augmentation de capital		39	18
Cessions (acquisitions) de titres d'autocontrôle		(108)	(27)
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi Universal S.A.		(689)	-
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	27	(965)	(1 832)
Opérations sur les capitaux propres		***(1 723)***	***(1 841)***
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme		2 380	1 148
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		(1 649)	(3 448)
Remboursement d'emprunts à court terme		(963)	(4 547)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		920	1 143
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		***688***	***(5 704)***
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		**(1 035)**	**(7 545)**
Effet de change		37	(15)
Flux nets de trésorerie relatifs aux activités cédées ou en cours de cession	7	**-**	**11**
Total des flux de trésorerie		**(257)**	**433**
Trésorerie et équivalents de trésorerie :			
Ouverture		3 159	2 726
Clôture		2 902	3 159

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés sur les exercices 2005 et 2004

Exercice 2005

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Note	Attribuable aux actionnaires de Vivendi Universal S.A.										Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Réserves et autres						Capitaux propres, part du Groupe		
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social		Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Actions d'auto-contrôle	Capitaux propres associés aux actifs détenus en vue de la vente	Total			
Situation au 31 décembre 2004		**1 072 624**	**5 899**	**7 313**	**2 929**	**910**	**(1 593)**	**(9)**	**-**	**2 237**	**15 449**	**2 643**	**18 092**
Remboursement des ORA (novembre 2005)	18.2	78 672	433	(433)	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Dividendes versés par Vivendi Universal S.A. (0,60 euro par action)		-	-	-	(689)	-	-	-	-	**(689)**	**(689)**	**-**	**(689)**
Autres opérations avec les actionnaires		2 181	12	59	(43)	-	-	(44)	-	**(87)**	**(16)**	**-**	**(16)**
Dividendes et autres opérations avec les actionnaires		**80 853**	**445**	**(374)**	**(732)**	**-**	**-**	**(44)**	**-**	**(776)**	**(705)**	**-**	**(705)**
Actifs financiers disponibles à la vente, nets d'impôt de 55 millions d'euros	15.1	-	-	-	-	(11)	-	-	-	(11)	**(11)**	(1)	**(12)**
Autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	1	(10)	891 (a)	-	-	882	**882**	(1)	**881**
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		***-***	***-***	***-***	***1***	***(21)***	***891***	***-***	***-***	***871***	***871***	***(2)***	***869***
Résultat net		***-***	***-***	***-***	***3 154***	***-***	***-***	***-***	***-***	***3 154***	***3 154***	***1 112***	***4 266***
Charges et produits comptabilisés sur l'exercice		**-**	**-**	**-**	**3 155**	**(21)**	**891**	**-**	**-**	**4 025**	**4 025**	**1 110**	**5 135**
Acquisition de 16 % du capital de Maroc Telecom	2.1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(38)	**(38)**
Dividendes versés par les filiales consolidées aux intérêts minoritaires	27.2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(965)	**(965)**
Autres opérations avec les intérêts minoritaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	89	**89**
Opérations avec les intérêts minoritaires		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(914)**	**(914)**
Variations de l'exercice		**80 853**	**445**	**(374)**	**2 423**	**(21)**	**891**	**(44)**	**-**	**3 249**	**3 320**	**196**	**3 516**
Situation au 31 décembre 2005		**1 153 477**	**6 344**	**6 939**	**5 352**	**889**	**(702)**	**(53)**	**-**	**5 486**	**18 769**	**2 839 (b)**	**21 608**
Taux de variation sur l'exercice		+7,5 %									+21,5 %	+7,4 %	

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(a) Dont variation des écarts de conversion au titre de la participation dans NBC Universal de + 761 millions d'euros.

(b) Dont écart de conversion cumulé de 120 millions d'euros.

Exercice 2004

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Note	Attribuable aux actionnaires de Vivendi Universal S.A.										Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Réserves et autres						Capitaux propres, part du Groupe		
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social		Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Actions d'autocontrôle	Capitaux propres associés aux actifs détenus en vue de la vente	Total			
Situation au 1er janvier 2004		**1 071 519**	**5 893**	**7 234**	**(883)**	**257**	**-**	**(1)**	**231**	**(396)**	**12 731**	**3 961**	**16 692**
Dividendes et autres opérations avec les actionnaires		**1 105**	**6**	**79**	**(67)**	**-**	**-**	**(8)**	**-**	**(75)**	**10**	**-**	**10**
Actifs financiers disponibles à la vente, nets d'impôt de - 39 millions d'euros	15.1	-	-	-	-	653	-	-	-	653	**653**	-	**653**
Autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	112	-	(1 593) (a)	-	(231)	(1 712)	**(1 712)**	-	**(1 712)**
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		**-**	**-**	**-**	***112***	***653***	***(1 593)***	**-**	***(231)***	***(1 059)***	***(1 059)***	**-**	***(1 059)***
Résultat net		**-**	**-**	**-**	***3 767***	**-**	**-**	**-**	**-**	***3 767***	***3 767***	***1 056***	***4 823***
Charges et produits comptabilisés sur l'exercice		**-**	**-**	**-**	**3 879**	**653**	**(1 593)**	**-**	**(231)**	**2 708**	**2 708**	**1 056**	**3 764**
Opération NBC-Universal : cession de 80 % de VUE	2.4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(563)	**(563)**
Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	55	**55**
Dividendes versés par les filiales consolidées aux intérêts minoritaires	27.2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 849)	**(1 849)**
Autres opérations avec les intérêts minoritaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(17)	**(17)**
Opérations avec les intérêts minoritaires		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(2 374)**	**(2 374)**
Variations de l'exercice		**1 105**	**6**	**79**	**3 812**	**653**	**(1 593)**	**(8)**	**(231)**	**2 633**	**2 718**	**(1 318)**	**1 400**
Situation au 31 décembre 2004		**1 072 624**	**5 899**	**7 313**	**2 929**	**910**	**(1 593)**	**(9)**	**-**	**2 237**	**15 449**	**2 643** (b)	**18 092**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(a) Dont variation des écarts de conversion au titre de la participation dans NBC Universal de -764 millions d'euros.

(b) Dont écart de conversion cumulé de 9 millions d'euros.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Vivendi Universal est une Société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Vivendi Universal a été constituée le 18 décembre 1987 pour une durée de 99 années et prendra fin le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Son siège social est situé 42 avenue de Friedland 75008 Paris (France). Vivendi Universal est coté sur les Bourses de valeur de Paris et New York.

Vivendi Universal a pour objet l'exercice, en France et dans tous pays, de toutes activités de communication et de télécommunication et de tous services interactifs, ainsi que la commercialisation de tous produits et services liés à ces activités, en particulier l'édition et la distribution de contenus musicaux, de jeux vidéos, de chaînes de télévision à péage, ainsi que les services de téléphonie mobile ou fixe.

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Vivendi Universal et de ses filiales (le « Groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées et les coentreprises. Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

Réuni au siège social le 21 février 2006, le Directoire a arrêté les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Ils ont été soumis à l'examen du Conseil de surveillance du 28 février 2006, après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 22 février 2006.

Le Directoire s'est à nouveau réuni les 28 février 2006 et 21 mars 2006 afin de modifier les notes annexes relatives au mode de consolidation d'Elektrim Telekomunikacja (Telco) et PTC (note 2.3), au montant global du dividende à verser au titre de l'exercice 2005 (note 18.3) et aux rémunérations des dirigeants (note 28.1).

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 seront soumis à l'approbation des actionnaires de Vivendi Universal lors de leur Assemblée générale annuelle, qui se tiendra le 20 avril 2006.

Note 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1. Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés de l'exercice 2005 et des comptes comparatifs de l'exercice 2004

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés de Vivendi Universal au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS *(International Financial Reporting Standards)* édictées par l'IASB *(International Accounting Standards Board)* applicables au 31 décembre 2005 telles qu'approuvées par l'Union européenne (UE). Les états financiers 2005 comprennent un bilan d'ouverture établi au 1er janvier 2004, date à laquelle les impacts du passage aux normes IFRS sont enregistrés en contrepartie des capitaux propres selon les dispositions énoncées dans IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS » et les comptes comparatifs de l'exercice 2004 établis selon le même référentiel.

La note « Transition aux normes IFRS 2004 » a été publiée le 14 avril 2005 et intégrée dans le Document de référence 2004 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 18 avril 2005 sous le numéro D05-0456 (page 335 et suivantes). Ces comptes comparatifs 2004 sur la transition aux normes IFRS présentaient à titre d'information préliminaire l'impact chiffré attendu du passage aux normes IFRS sur le bilan à la date de transition, soit le 1er janvier 2004, la situation financière au 31 décembre 2004 et la performance de l'exercice 2004. Depuis cette publication, outre les conséquences de l'application de la norme IFRS 5 aux activités cédées depuis le 1er janvier 2005, certaines options nouvelles dans l'application des normes IFRS ont été prises et certains reclassements ont été effectués, qui ont conduit à modifier le bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 de première adoption des normes IFRS, le bilan comparatif au 31 décembre 2004, ainsi que le compte de résultat comparatif de l'exercice 2004 afin de rendre leur présentation homogène avec celle des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005. La réconciliation définitive des comptes établis selon les principes comptables français et les comptes comparatifs IFRS 2004 (bilan d'ouverture au 1er janvier, bilan au 31 décembre et compte de résultat) est présentée en note 33.

1.2. Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de Vivendi Universal S.A. ont été établis conformément au référentiel IFRS.

Vivendi Universal a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2005 et les comptes comparatifs de l'exercice 2004 présentés ici :

1. Toutes les normes et interprétations IFRS / IFRIC *(International Financial Reporting Interpretations Committee)* obligatoires au 31 décembre 2005. Toutes ces normes et interprétations, telles qu'appliquées par Vivendi Universal, ont été adoptées par l'UE.

2. Par anticipation à compter du 1er janvier 2004, les normes suivantes :

- les normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers. Vivendi Universal n'est concerné par aucun des paragraphes d'IAS 39 qui n'ont pas été adoptés par l'UE. Vivendi Universal a donc appliqué IAS 39 en totalité dans ses comptes comparatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et ses états financiers consolidés clos le 31 décembre 2005,
- la norme IFRS 5 conduisant au reclassement en activités cédées ou en cours de cession des activités dont la cession est décidée,
- la norme IAS 19 amendée qui impose notamment de fournir des informations complémentaires au titre des régimes d'avantages au personnel.

3. Le projet d'Interprétation IFRIC D17- IFRS 2 sur l'attribution d'instruments de capitaux propres à l'intérieur des groupes *(« Group and Treasury Share Transactions »).*

Vivendi Universal a choisi de retenir l'option envisagée par l'interprétation IFRIC D17 sur l'attribution d'instruments de capitaux propres à l'intérieur des groupes. Ainsi, leur quote-part du coût des rémunérations payées en actions est allouée à chacun des segments d'activités, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres (stock-options ou actions souscrites dans le cadre du plan d'épargne Groupe) détenus par leurs dirigeants et salariés.

4. Les options suivantes, dans l'attente des décisions de l'IASB ou de l'IFRIC sur ces sujets :

- en l'absence d'indication fournie par les normes IFRS, dans le cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi Universal comptabilise l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition,
- les engagements d'achat par Vivendi Universal d'intérêts minoritaires dans ses filiales sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32 en passif financier à la valeur actualisée du montant de l'achat.
  En l'absence d'indication fournie par la norme IFRS 3 relative aux regroupements d'entreprises et dans l'attente d'un texte IASB/IFRIC, Vivendi Universal comptabilise l'écart, lors de la comptabilisation initiale de ces options, entre la valeur comptable des intérêts minoritaires et la valeur actualisée du montant de l'achat, ainsi que la variation ultérieure de cette valeur actualisée (hors effet de désactualisation ou pertes anticipées) en contrepartie de l'écart d'acquisition,
- en l'attente d'une interprétation IFRIC, Vivendi Universal ne provisionne pas les primes de fidélisation accordées aux clients de SFR et Maroc Telecom pour le renouvellement de mobiles qui n'entraînent pas de coût complémentaire. En effet, ces primes ne représentent pas un avantage supérieur à celui accordé aux nouveaux clients lors de la souscription initiale. Les points de fidélisation convertibles en services gratuits sont eux provisionnés.

1.3. Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Ils intègrent les comptes de Vivendi Universal et de ses filiales après élimination des principales rubriques et transactions intragroupes.

Vivendi Universal clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois à cette date.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du Groupe à compter de la date de leur acquisition ou, pour des raisons de commodité et si l'impact n'est pas significatif, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

1.3.1. RECOURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le Groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe. Ces estimations et hypothèses concernent notamment l'évaluation des impôts différés, des provisions, des avantages au personnel, des rémunérations payées en actions, et de certains instruments financiers, la reconnaissance du chiffre d'affaires, ainsi que l'évaluation des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles. Elles sont détaillées dans la présente note dans les paragraphes y afférent.

1.3.2. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

La liste des principales filiales et sociétés associées du Groupe est présentée à la note 31 « Liste des principales entités consolidées au 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004 ».

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi Universal exerce le contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque Vivendi Universal détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le Groupe.

Le contrôle existe également lorsque Vivendi Universal, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Vivendi Universal consolide les entités ad hoc qu'il contrôle en substance parce qu'il a le droit d'obtenir la majorité des avantages ou qu'il conserve la majorité des risques résiduels inhérents à l'entité ad hoc ou à ses actifs.

Intégration proportionnelle

Vivendi Universal consolide par intégration proportionnelle les co-entreprises dans lesquelles il partage par contrat le contrôle avec un nombre limité d'autres actionnaires.

Mise en équivalence

Vivendi Universal consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable.

L'influence notable est présumée exister lorsque Vivendi Universal détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

1.3.3. MÉTHODES DE CONVERSION DES ÉLÉMENTS EN DEVISES

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Les états financiers des filiales, sociétés associées ou co-entreprises dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de la période pour le bilan et au taux de change moyen mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en capitaux propres à la rubrique écarts de conversion.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS », Vivendi Universal a choisi de transférer en réserves consolidées les écarts de conversion au 1er janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. En conséquence, ceux-ci ne sont pas comptabilisés en résultat lors de la cession ultérieure des filiales, sociétés associées ou co-entreprises dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro.

1.3.4. CHIFFRE D'AFFAIRES ET CHARGES ASSOCIÉES

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

1.3.4.1. Universal Music Group (UMG)

Le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se référer au paragraphe 1.3.4.5, infra) et remises, est constaté lors de l'expédition à des tiers, au point d'expédition pour les produits vendus franco à bord *(free on board, FOB),* et au point de livraison pour les produits vendus franco à destination.

Le coût des ventes inclut les coûts de production et de distribution, les redevances, les droits de reproduction *(copyrights),* le coût des artistes, les coûts d'enregistrement et les frais généraux directs. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les frais de marketing et de publicité, les coûts d'administration des ventes, les provisions pour créances douteuses et les frais généraux indirects.

1.3.4.2. Vivendi Universal Games (VUG)

Le produit de la vente des boîtes relatives aux jeux en ligne multijoueurs par abonnement *(massively multiplayer online role playing game, MMORPG)* à l'instar des revenus générés par la vente de boîtes des autres jeux, est comptabilisé lors du transfert de la propriété et des risques afférents au distributeur, déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se référer au paragraphe 1.3.4.5, infra) et remises. Les produits des abonnements et les cartes prépayées relatifs aux jeux en ligne sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation.

Le coût des ventes inclut les coûts de production, de stockage, d'expédition et de manutention, les redevances, ainsi que les frais de recherche et développement et l'amortissement des coûts de développement de logiciels capitalisés.

1.3.4.3. Groupe Canal+

Télévision à péage

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions à péage hertzienne, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Le chiffre d'affaires des services connexes (e.g. services interactifs, vidéo à la demande) est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation. Les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des programmes télévisuels sont inclus dans le coût des ventes.

Films et programmes télévisuels

Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de leur projection. Les produits liés à la distribution des films et aux licences sur les programmes télévisuels sur support vidéo et à travers les canaux des chaînes de télévisions gratuites ou à péage sont constatés lorsque les films et les programmes télévisuels sont prêts pour diffusion et que toutes les autres conditions de la vente sont remplies. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision sur des retours estimés (se référer au paragraphe 1.3.4.5, infra) et des remises, sont constatées lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente au détail. L'amortissement du coût de production des films et des programmes télévisuels, les frais de coproduction et autres coûts afférents, les coûts d'impression des copies commerciales, le coût de stockage des produits vidéo et les coûts de commercialisation des programmes télévisuels et des produits vidéo sont inclus dans le coût des ventes.

1.3.4.4. SFR et Maroc Telecom

Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres) dans le cadre de packs téléphoniques, net des remises accordées aux clients via les points de vente et des frais de mise en service, est constaté lors de l'activation de la ligne. Ainsi, les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie mobile, qui se composent principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients via les distributeurs sont constatés en réduction du chiffre d'affaires. Les coûts d'acquisition et de rétention constitués des primes non associées à des ventes de terminaux dans le cadre de packs téléphoniques et des commissions versées aux distributeurs sont enregistrés en charges commerciales.

Les ventes de services aux abonnés gérées par SFR et Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux) sont présentées nettes des charges afférentes.

Le coût des ventes inclut les coûts d'achat (y compris les achats de mobiles), d'interconnexion et d'accès, les coûts de réseau et d'équipement. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les coûts commerciaux qui se décomposent en coûts de marketing et assistance à la clientèle.

1.3.4.5. Autres

Les provisions sur les retours estimés sont comptabilisées en déduction des ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs. Leur estimation est calculée à partir des statistiques sur les ventes passées et tient compte du contexte économique et des prévisions de ventes des produits.

Les charges administratives et commerciales incluent notamment les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs (tels que la Direction financière, le Secrétariat général, incluant la Direction juridique, etc.) et divers autres coûts d'exploitation.

Les frais de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les coûts d'expédition et de manutention supportés par le Groupe sont inclus dans le coût des ventes. Ceux refacturés aux clients tels que les frais de poste, d'emballage et suppléments pour petites commandes sont comptabilisés en chiffre d'affaires.

Les frais de référencement et de publicité en coopération sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires. Toutefois, la publicité en coopération chez UMG et VUG est assimilée à des frais de publicité et comptabilisée en charge lorsque le bénéfice attendu est individualisé et estimable.

1.3.5. ACTIFS

1.3.5.1. Écarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi Universal a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le Groupe acquiert un contrôle exclusif, les actifs acquis et les passifs, ainsi que les passifs éventuels assumés, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. À cette date, l'écart d'acquisition est évalué à son coût, celui-ci correspondant à la différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de Vivendi Universal dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son coût, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées. L'écart d'acquisition est soumis à un test de perte de valeur une fois par an ou chaque fois que des évènements ou des modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur. En cas de perte de valeur, la perte de valeur est inscrite en autres charges des activités ordinaires.

En outre, en application des dispositions prévues par la norme IFRS 3, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis est comptabilisé en écart d'acquisition,
- les écarts d'acquisition ne sont plus amortis.

Pour mémoire, conformément aux anciennes dispositions énoncées par l'AMF en 1988, le Groupe a imputé des écarts d'acquisition sur les capitaux propres notamment dans le cadre des fusions avec Havas et Pathé intervenues en 1998 et 1999 ainsi que lors de l'acquisition de US Filter et d'une participation complémentaire dans Canal+ en 1999.

1.3.5.2. Actifs de contenus

UMG

Les droits et catalogues musicaux intègrent des catalogues musicaux, des contrats d'artistes et des actifs d'édition musicale acquis en décembre 2000 dans le cadre de l'acquisition de « The Seagram Company Ltd. » ou plus récemment. Ils sont amortis sur 15 ans en charges administratives et commerciales.

Les avances consenties aux ayants droit (artistes musicaux, compositeurs et coéditeurs) sont maintenues à l'actif lorsque la popularité actuelle et les performances passées des ayants droit apportent une assurance suffisante quant au recouvrement des avances sur les redevances qui leur seront dues dans le futur. Les avances sont comptabilisées en charges lorsque les redevances afférentes sont dues aux ayants droit. Les soldes des avances sont revus périodiquement et dépréciés le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées. Ces pertes de valeur sont comptabilisées en coût des ventes.

Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées directement en charges lorsque le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés, est constaté.

VUG

Dans le cours normal de son activité, VUG verse des avances aux ayants droit des éléments de propriété intellectuelle intégrés dans la conception et l'élaboration des jeux (e.g. développements informatiques, graphismes, contenus éditoriaux). Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées directement en charges, sur la base de taux contractuellement définis, lorsque le produit net des ventes des jeux intégrant les éléments de propriété intellectuelle y afférent est constaté. Le solde des avances est revu périodiquement et déprécié le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées.

Groupe Canal+

Droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'évènements sportifs

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'évènements sportifs, les droits acquis sont enregistrés en engagements hors bilan. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale. Ils sont comptabilisés en charge sur leur période de diffusion,
- les droits de diffusion d'évènements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement et sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont diffusés,
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'évènements sportifs est incluse dans le coût des ventes.

Films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers

Les films et programmes télévisuels produits ou acquis avant leur première exploitation en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés en actifs de contenus, à leur coût de revient (principalement coûts directs de production ou de coproduction, et frais généraux) ou à leur coût d'acquisition. Le coût des films et des programmes télévisuels est amorti et les frais de coproduction et autres coûts afférents sont constatés en charges selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées, toutes sources confondues, pour chaque production). Les potentiels de recettes des films acquis sont déterminés sur la base d'un horizon de 12 ans maximum. Le cas échéant, les pertes estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Catalogues de droits cinématographiques et télévisuels

Les catalogues sont constitués de films acquis en 2e exploitation ou de transferts de films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers après leur premier cycle d'exploitation (i.e. une fois intervenue leur première diffusion sur une chaîne hertzienne gratuite). Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou de transfert, et amortis respectivement par groupe de films ou individuellement selon la méthode des recettes estimées.

1.3.5.3. Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent être raisonnablement considérées comme assurées.

Coût des logiciels destinés à être loués, vendus ou commercialisés

Les coûts de développement de logiciels informatiques capitalisés représentent les coûts encourus lors du développement en interne des produits. Les coûts de développement de logiciels informatiques sont capitalisés dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Ces coûts principalement générés par VUG dans le cadre du développement des jeux, sont amortis sur 4 mois à compter de la mise en vente du produit. La faisabilité technique est déterminée produit par produit. Les montants afférents au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés en résultat, en frais de recherche et développement.

Coût des logiciels à usage interne

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne y compris les frais de développement de sites Internet sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés principalement constatés chez SFR sont amortis sur 4 ans. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

1.3.5.4. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

A contrario, les catalogues musicaux, marques, bases d'abonnés et parts de marchés générés en interne ne sont pas reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles.

SFR et Maroc Telecom

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance de la licence. Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable de la redevance (égale pour la licence UMTS à 1 % du chiffre d'affaires généré par cette activité) ne pouvant être déterminée de manière fiable est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

Vivendi Universal a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 permettant d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur à cette date.

1.3.5.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie utile de l'actif, à savoir généralement 15 à 60 ans pour les constructions et 5 à 30 ans pour les installations techniques. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les actifs financés par des contrats de location financière sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée de vie utile estimée. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations corporelles, dont les immeubles de placement.

Vivendi Universal a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi Universal a choisi d'appliquer au 1er janvier 2004 l'interprétation IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », qui s'applique aux contrats commerciaux de fourniture de capacités satellitaires de Groupe Canal+ (se référer à la note 29.3.

« Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels - contrats commerciaux non enregistrés au bilan au 31 décembre 2005 »).

1.3.5.6. Perte de valeur des actifs

Lorsque des évènements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles, un test de perte de valeur est mis en œuvre, qui consiste à déterminer si la valeur comptable de l'actif ou du groupe d'actifs considérés est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est définie comme étant la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de cession) et de la valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

En outre, en application des dispositions prévues par la norme IAS 36, les principes suivants s'appliquent aux tests de perte de valeur des actifs :

- qu'un indice de risque de perte de valeur existe ou non, les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis annuellement à un test de perte de valeur. Ce test est réalisé au cours du quatrième trimestre de chaque exercice. La méthodologie retenue consiste à comparer la valeur recouvrable de chacune des unités opérationnelles du Groupe à la valeur nette comptable des actifs correspondants (y inclus les écarts d'acquisition),
- la valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Le cas échéant, la valeur recouvrable est déterminée pour le groupe d'actifs,
- la valeur d'utilité est déterminée en utilisant des flux de trésorerie prévisionnels qui sont cohérents avec le budget et le plan d'affaires les plus récents approuvés par la Direction et présentés au Directoire. Le taux d'actualisation retenu reflète les appréciations actuelles par les acteurs de marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif ou au groupe d'actifs,
- la juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (comparaison avec des sociétés cotées similaires, valeur attribuée lors d'opérations récentes et cours boursiers) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés,
- lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence. Dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition,
- les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

1.3.5.7. Actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé et qui inclut les coûts d'acquisition liés. Après la comptabilisation initiale, les actifs financiers classés dans la catégorie « disponibles à la vente » sont évalués à la juste valeur. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat.

Pour les actifs financiers qui sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le Groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation, en l'absence de marché actif.

1.3.5.8. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'achat, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement. Il est généralement calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.3.5.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires euros et à vocation internationale et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois. Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers.

1.3.6. ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amorties.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le Groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Vivendi Universal a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

1.3.7. PASSIFS FINANCIERS

Les emprunts et autres passifs financiers à long et court terme sont constitués :

- des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des opérations de location financement) et les intérêts courus afférents,
- des obligations encourues au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires,
- de la valeur des autres instruments financiers dérivés si elle est négative. Les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

Emprunts portant intérêt

Tous les emprunts sont initialement comptabilisés au coût, qui correspond à la juste valeur, net des coûts directement attribuables à ces emprunts. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêt sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans le cas, par exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés (se reporter au paragraphe 1.3.8 relatif à la comptabilisation des instruments financiers composés). En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Vivendi Universal a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations. Ces engagements d'achat peuvent être conditionnels (e.g. option de vente) ou fermes (engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance). En l'attente d'une interprétation IFRIC ou d'une norme IFRS spécifique, le traitement comptable suivant est provisoirement retenu en application des normes IFRS en vigueur :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement des intérêts minoritaires et, pour le solde, de l'écart d'acquisition,
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant de l'écart d'acquisition, sauf l'effet de désactualisation qui est comptabilisé en autres charges et produits financiers,
- le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale de l'engagement et de ses variations ultérieures, la perte anticipée sur la valeur d'achat est comptabilisée en autres charges et produits financiers,
- à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

Instruments financiers dérivés

Vivendi Universal utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt, des cours de change et des cours de bourse d'actions. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que des contrats de change à terme. Ils comprennent aussi des contrats d'option sur actions, utilisés pour couvrir les emprunts dont les conditions de remboursement du principal sont basées sur le cours de bourse de l'action Vivendi Universal ou d'autres actions, ainsi que les plans d'options d'achat d'actions Vivendi

Universal consentis aux dirigeants et salariés. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture au plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de façon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisés au bilan ou hors bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat. Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans contrepartie.

En outre, les produits et les charges relatifs aux instruments de change utilisés pour couvrir les expositions budgétaires hautement probables et les engagements fermes, contractés dans le cadre de l'acquisition de droits sur des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.), sont comptabilisés en résultat d'exploitation. Dans tous les autres cas, les variations de la juste valeur des instruments sont comptabilisées en autres charges et produits financiers.

1.3.8. INSTRUMENTS FINANCIERS COMPOSÉS

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de passif financier et une composante de capitaux propres. C'est notamment le cas des obligations remboursables en actions nouvelles Vivendi Universal émises en novembre 2002.

Les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres et dans les emprunts et autres passifs financiers pour leurs parts respectives, telles que définies dans la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation ».

La composante classée en emprunts et autres passifs financiers est évaluée en date d'émission. Elle correspond à la valeur des flux de trésorerie futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisée au taux de marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

La composante classée en capitaux propres est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument et la juste valeur de la composante de passif financier.

1.3.9. AUTRES PASSIFS

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, Vivendi Universal a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'évènements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le Groupe opère, Vivendi Universal participe à, ou maintient des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés, aux anciens salariés retraités et aux ayants droit remplissant les conditions requises, le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, dont des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du Groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs, ou de régimes à prestations définies qui sont gérés le plus souvent via des régimes de couverture du Groupe. La politique de financement du Groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables. Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions ou des instruments de dette du groupe Vivendi Universal. Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement tels que la probabilité du maintien du personnel dans le Groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels Vivendi Universal a mis en place un régime de retraite. Les hypothèses retenues en 2004 et 2005 et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 21 « Régimes d'avantages au personnel ». Le Groupe comptabilise ainsi des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés.

En outre, Vivendi Universal applique les règles suivantes :

- Vivendi Universal évalue à leur juste valeur les actifs dédiés à la couverture des régimes et déduit ces actifs des provisions enregistrées au bilan,
- les profits et pertes actuariels sont amortis selon la méthode de l'amortissement minimum : celui-ci est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, par la durée de service résiduelle moyenne des bénéficiaires.

Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite du cumul des pertes actuarielles nettes, du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendus.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux États-Unis) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi Universal a choisi de constater au 1er janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

1.3.10. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue),
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du Groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le Groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du Groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la perte de valeur non déductible fiscalement d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3.11. RÉMUNÉRATIONS PAYÉES EN ACTIONS

Vivendi Universal maintient des plans d'intéressement au travers desquels le Groupe attribue des options de souscription ou d'achat d'actions (stock-options) Vivendi Universal à certains dirigeants et salariés ainsi qu'à certains salariés des entreprises mises en équivalence. L'objectif de ces plans est d'aligner l'intérêt des dirigeants sur celui des actionnaires en leur fournissant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et accroître le cours de l'action sur le long terme.

Vivendi Universal propose aussi des plans d'achat d'actions (plan d'épargne Groupe) qui permettent à la quasi-totalité des salariés à temps complet du Groupe, ainsi qu'aux retraités, d'acquérir des actions Vivendi Universal dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Les actions acquises par les salariés dans le cadre de ces plans sont soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert.

L'attribution de stock-options et l'offre de souscription au plan d'épargne Groupe représentent un avantage consenti aux dirigeants, salariés et retraités concernés et constituent à ce titre un complément de rémunération supporté par Vivendi Universal. Il est évalué à la juste valeur des actions ou dérivés d'actions Vivendi Universal émis. Dans le cas des plans de stock-options attribués aux dirigeants et salariés, il correspond à la valeur de l'option à la date d'attribution, évaluée en utilisant un modèle binomial. Dans le cas des augmentations de capital réservées aux salariés et retraités au titre du plan d'épargne Groupe, il correspond à la décote sur le prix de souscription, soit la différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à la date d'attribution (d'un montant maximal de 20 % selon la loi française).

Cette rémunération payée en actions ou dérivés d'actions Vivendi Universal est comptabilisée comme une charge de personnel, par contrepartie des capitaux propres, étalée sur la durée d'acquisition de l'avantage consenti :

- plan d'épargne Groupe : instantanément, à la souscription,
- plans de stock-options : sur une période de 3 ans, par tranche d'un tiers, conformément au règlement des plans de Vivendi Universal.

L'effet de dilution des plans de stock-options dont l'acquisition des droits par les dirigeants et salariés est en cours est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, le Groupe a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1er janvier 2004 sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

1.4. Principes de présentation des états financiers

1.4.1. COMPTE DE RÉSULTAT

Vivendi Universal a choisi de présenter son compte de résultat dans un format qui ventile les charges et les produits par fonction. Des informations complémentaires par nature figurent notamment dans la note 4 « Résultat des activités ordinaires des exercices 2005 et 2004 ».

1.4.1.1. Résultat d'exploitation et résultat des activités ordinaires

Le résultat d'exploitation comprend la marge brute, les charges administratives et commerciales, le coût des régimes d'avantages au personnel (hors composante financière), le coût des rémunérations payées en actions, les coûts de restructurations, les variations de valeur des couvertures de change relatives aux activités d'exploitation et les résultats sur cession des immobilisations incorporelles et corporelles.

Le résultat des activités ordinaires intègre le résultat d'exploitation, les autres produits des activités ordinaires (comprenant les dividendes reçus de participations non consolidées, ainsi que les intérêts perçus sur les avances en compte courant aux sociétés mises en équivalence et sur les prêts aux participations non consolidées, le cas échéant), les autres charges des activités ordinaires (comprenant les pertes de valeur d'écarts d'acquisition et autres actifs incorporels), ainsi que la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

1.4.1.2. Coût du financement et autres charges et produits financiers

Le coût du financement inclut les charges d'intérêts sur les emprunts, les intérêts relatifs aux swaps de taux d'intérêt et les produits d'intérêts de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Les autres charges et produits financiers intègrent essentiellement les variations de juste valeur des instruments dérivés, les effets du coût amorti sur les emprunts (dont primes encourues sur le remboursement anticipé des emprunts et sur le dénouement d'instruments financiers dérivés), les résultats de change (autres que relatifs aux opérations d'exploitation, classés dans le résultat d'exploitation), la composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel (comprenant l'effet de désactualisation des passifs actuariels et le rendement attendu des actifs de couverture) et les résultats sur cessions d'actifs disponibles à la vente, de participations non consolidées et d'activités ou de sociétés consolidées, qui ne seraient pas qualifiées pour le classement en résultat des activités cédées ou en cours de cession.

1.4.1.3. Résultat net ajusté, part du Groupe

Vivendi Universal considère le résultat net ajusté, part du Groupe, mesure à caractère non strictement comptable, comme un

indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du Groupe. La Direction de Vivendi Universal utilise le résultat net ajusté, part du Groupe pour gérer le Groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté, part du Groupe comprend le résultat d'exploitation, les autres produits des activités ordinaires, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre donc pas les autres charges des activités ordinaires, les autres charges et produits financiers et le résultat net des activités cédées ou en cours de cession, tels que présentés au compte de résultat, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires afférents aux ajustements, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents (en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés au bénéfice mondial consolidé et le retournement des passifs d'impôt afférents à des périodes fiscales atteintes par la prescription).

1.4.2. BILAN

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

1.4.3. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

Vivendi Universal a choisi de présenter son tableau des flux de trésorerie consolidé selon la méthode indirecte. Les flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation sont obtenus à partir du résultat net corrigé des opérations non monétaires, des éléments associés aux flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement et de financement et de la variation du besoin en fonds de roulement.

1.5. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Vivendi Universal et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont parties ou exposés. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du Groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, réunions du Directoire et du Conseil de surveillance, des Comités du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs,
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties,
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférent,
- l'examen des rapports du contrôleur fiscal, et des avis de redressement au titre des exercices antérieurs,
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le Groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles,
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus,
- la revue de tous contrats ou engagements contractuels d'une manière générale.

1.6. Nouvelles normes IFRS applicables à compter du 1er janvier 2006

1.6.1. NORME IFRS 7 « INSTRUMENTS FINANCIERS : INFORMATION À FOURNIR » ET AMENDEMENT À LA NORME IAS 1 « PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS — INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL »

Le 18 août 2005, l'IASB a émis la norme IFRS 7 « Instruments financiers : information à fournir » et l'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers — informations à fournir concernant le capital ».

L'objectif de la norme IFRS 7 est de rassembler dans une nouvelle norme, après les avoir redéfinies, les règles de présentation de l'information financière relatives aux instruments financiers, tels que définis par les normes IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation », et IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». L'amendement à la norme IAS 1 prévoit la présentation d'informations qualitatives sur les objectifs, les principes et les processus des opérations impactant le capital social et la présentation d'informations quantitatives sur les éléments constituant le capital social. Cette norme et cet amendement sont d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2007. Leur application anticipée est encouragée.

Vivendi Universal a prévu d'appliquer la norme IFRS 7 et l'amendement à la norme IAS 1 à compter du 1er janvier 2006, cette norme et cet amendement ayant été adoptés par l'Union européenne le 11 janvier 2006 et publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 27 janvier 2006. Les conséquences de cette application se limiteront à un réaménagement des notes annexes aux états financiers relatives au résultat financier (note 5), aux actifs financiers (note 15), aux capitaux propres (note 18), aux emprunts et autres passifs financiers à long terme (note 23) et à court terme (note 24), et aux instruments financiers (notes 25 et 26).

1.6.2. INTERPRÉTATION IFRIC 6 « PASSIFS DÉCOULANT DE LA PARTICIPATION À UN MARCHÉ DÉTERMINÉ - DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES »

Le 1er septembre 2005, l'IFRIC a émis l'interprétation IFRIC 6 « Passifs découlant de la participation à un marché déterminé - Déchets d'équipements électriques et électroniques ».

Cette interprétation fait suite à la directive 2003/108/CE du 8 décembre 2003 transposée en droit français par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, relatif à la réglementation de la collecte, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques au sein de l'Union européenne.

L'interprétation IFRIC 6 précise le fait générateur de l'obligation des producteurs pour les déchets historiques des ménages et pour les nouveaux déchets des ménages si les législations nationales appliquent le modèle «déchets historiques» aux nouveaux déchets, ce qui est notamment le cas en France.

Cette interprétation est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er décembre 2005. Son application anticipée est encouragée.

Au 31 décembre 2005, Vivendi Universal est en cours d'analyse de ses possibles obligations juridiques découlant de la directive et du décret mentionnés ci-dessus et des traitements comptables afférents.

Vivendi Universal appliquera l'interprétation IFRIC 6 à compter du 1er janvier 2006, pour les activités et les pays où le Groupe serait concerné, celle-ci ayant été adoptée par l'Union européenne le 11 janvier 2006 et publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 27 janvier 2006. Compte tenu de l'analyse en cours des conséquences de l'application de l'interprétation IFRIC 6, le Groupe n'est pas à ce stade en mesure d'identifier précisément les coûts et d'estimer leur incidence potentielle.

Note 2 - Mouvements de périmètre intervenus sur les exercices 2005 et 2004

2.1. Acquisition de 16 % supplémentaires du capital de Maroc Telecom le 4 janvier 2005

Aux termes d'un engagement ferme d'achat avec le Royaume du Maroc signé le 18 novembre 2004, Vivendi Universal a acquis, indirectement au travers de la Société de Participation dans les Télécommunications (filiale à 100 % de Vivendi Universal), une participation additionnelle de 16 % du capital de Maroc Telecom. Cette acquisition a permis à Vivendi Universal de porter sa participation de 35 % à 51 % et ainsi de pérenniser son taux de contrôle de 51 %. L'opération a été réalisée le 4 janvier 2005 pour un prix de 1 112 millions d'euros. Elle a été financée pour partie au moyen d'un emprunt contracté au Maroc d'un montant de 6 milliards de dirhams (soit 551 millions d'euros au 31 décembre 2005).

En application de l'IAS 32, dans le bilan IFRS au 31 décembre 2004, l'engagement ferme d'achat avait été comptabilisé en passif financier à court terme pour 1 100 millions d'euros par contrepartie principalement des intérêts minoritaires et de l'écart d'acquisition. Le 4 janvier 2005, ce passif financier a été éliminé en contrepartie du décaissement. L'écart d'acquisition définitif constaté, soit 844 millions d'euros, correspond à l'excédent entre le coût d'acquisition (1 112 millions d'euros) et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis (268 millions d'euros).

2.2. Rapprochement entre Cegetel S.A.S. et Neuf Telecom le 22 août 2005

Le rapprochement de Cegetel S.A.S. (Cegetel) et Neuf Telecom, annoncé le 11 mai 2005, a été finalisé le 22 août 2005. Après avoir préalablement racheté la participation de 35 % détenue par la SNCF, aux conditions financières fixées par les accords préexistants, puis recapitalisé Cegetel, SFR a apporté à Neuf Telecom 100 % du capital de Cegetel et a reçu en échange 28,2 % du nouveau capital de Neuf Telecom, ainsi que des obligations émises par Neuf Telecom pour 380 millions d'euros, remboursées à hauteur de 200 millions d'euros en numéraire par Neuf Telecom fin novembre 2005.

SFR et Louis Dreyfus, les deux actionnaires de référence du nouveau groupe, détiennent ainsi chacun une participation de 28,2 %, le solde d'environ 44 % étant détenu par les actionnaires historiques de Neuf Telecom. La participation de 28,2 % de SFR dans Neuf Cegetel (intérêt de 15,8 % pour Vivendi Universal, compte tenu de son taux d'intérêt de 56 % dans SFR) est consolidée par mise en équivalence.

En application de la norme IFRS 5, Cegetel est traitée comme une activité cédée à compter du 1er janvier 2004 :

- au plan comptable, ce rapprochement est traité, d'une part, comme la cession de 71,8 % de la participation de SFR dans Cegetel pour un montant de 617 millions d'euros (correspondant à la valeur des titres Neuf Telecom reçus, soit 237 millions d'euros ainsi qu'à la valeur des obligations émises par Neuf Telecom) et, d'autre part, comme l'acquisition concomitante de 28,2 % de Neuf Telecom,

- les charges et produits nets de Cegetel pour la période du 1er janvier 2004 au 22 août 2005 ont ainsi été déconsolidés et présentés pour leur montant net à concurrence de 71,8 % dans le résultat net des activités cédées ou en cours de cession et à hauteur de 28,2 % dans le résultat net des sociétés mises en équivalence,
- au 31 décembre 2005, cette opération se traduit par une plus-value de 121 millions d'euros, avant intérêts minoritaires SFR (soit 58 millions d'euros au niveau de Vivendi Universal, nets des intérêts minoritaires), comptabilisée dans le résultat net des activités cédées ou en cours de cession.

Se référer à la note 7.1. « Rapprochement entre Cegetel S.A.S. et Neuf Telecom ».

2.3. Acquisition par Vivendi Universal S.A. d'une participation complémentaire de 2 % dans Elektrim Telekomunikacja (Telco) le 12 décembre 2005

2.3.1. SITUATION DE TELCO / PTC

Pour mémoire, en décembre 1999, Vivendi Universal a acquis une participation de 49 % au capital d'Elektrim Telekomunikacja (Telco), aux côtés d'Elektrim S.A. (Elektrim) qui détenait les 51 % restants jusqu'au 3 septembre 2001. Un accord relatif à l'actionnariat et au gouvernement d'entreprise de Telco a été conclu entre Vivendi Universal et Elektrim le 3 septembre 2001. À la même date, la société de droit luxembourgeois Ymer Finance (Ymer) était entrée au capital de Telco à hauteur de 2 %, après achat des titres correspondants à Elektrim. Parallèlement, Vivendi Universal a acquis des parts sans droit de vote dans LBI Fund, une société d'investissement fonctionnant comme un fonds commun de placement, qui a donné à Ymer les moyens de faire cette acquisition dans Telco. À travers le mécanisme de détermination de la valeur liquidative de ses parts dans LBI Fund, Vivendi Universal supportait le risque économique lié aux actifs détenus par Ymer. Vivendi Universal n'avait aucune obligation d'acquérir les titres Telco détenus par Ymer et cette dernière n'avait ni droit ni obligation de les céder à Vivendi Universal. Les statuts de Telco prévoient un droit de préemption au profit de Vivendi Universal.

Ainsi, jusqu'au 12 décembre 2005, Telco était détenue respectivement à 49 % par Vivendi Universal, 49 % par Elektrim et 2 % par Ymer. Telco a pour seul actif une participation de 48 % dans l'opérateur polonais de téléphonie mobile PTC, aux côtés de Deutsche Telekom (DT) (49 %) et de Carcom (3 %). Jusqu'à cette date, Carcom était une société détenue à 50 % par Vivendi Universal, 49 % par Elektrim et 1 % par Ymer.

De nombreuses procédures contentieuses opposent Telco, Vivendi Universal, DT et Elektrim, en particulier sur la propriété des titres PTC détenus par Telco. Se reporter à la note 30 relative aux litiges pour leur description à jour au 21 février 2006, date de réunion du Directoire de Vivendi Universal arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

2.3.2. INVESTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE EN DÉCEMBRE 2005

Après consultation des autorités communautaires de la concurrence courant novembre 2005, Vivendi Universal a acquis auprès d'Ymer, en date du 12 décembre 2005, les participations que cette dernière détenait dans le capital de Telco (2 %) et de Carcom (1 %), pour un prix d'acquisition total de 90 millions d'euros. Depuis cette date, Vivendi Universal détient 51 % du capital et des droits de vote de Telco et de Carcom.

Au 31 décembre 2005, l'organigramme simplifié de détention de Telco et PTC s'établit comme suit :

Organigramme au 31 décembre 2004

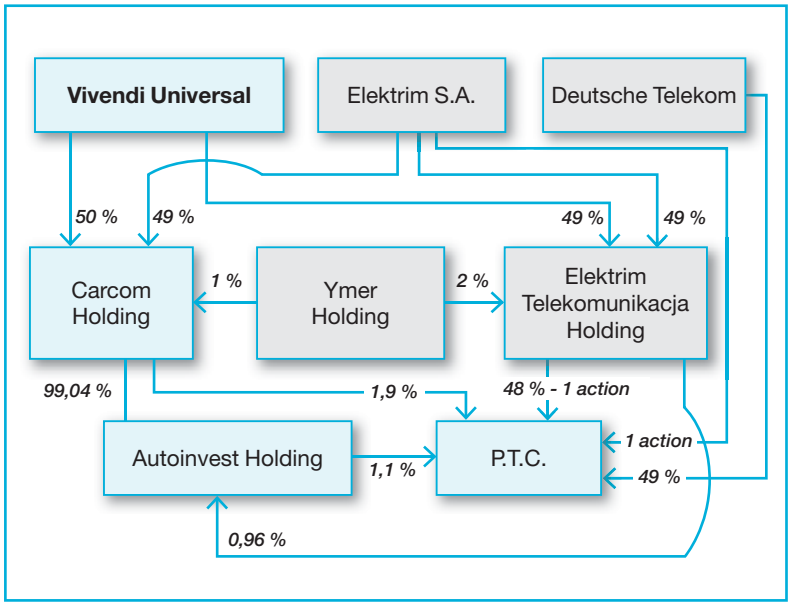

Organigramme simplifié au 31 décembre 2005

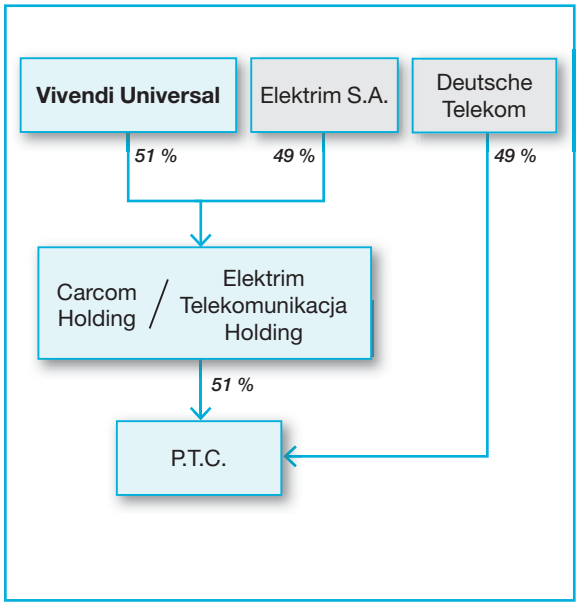

2.3.3. MODE DE CONSOLIDATION D'YMER

Jusqu'au 12 décembre 2005, Vivendi Universal supportait la totalité des risques et bénéficiait de l'essentiel des avantages économiques liés à la détention d'Ymer. Pour ces raisons et conformément à l'interprétation SIC 12 des normes IFRS sur la consolidation des entités ad hoc, Vivendi Universal consolidait Ymer par intégration globale.

Depuis cette date, après versement à Ymer de 90 millions d'euros en numéraire pour l'acquisition de ses participations dans Telco et Carcom, Vivendi Universal ne supporte, ni ne bénéficie plus d'aucun risque ou avantage économique lié à la détention d'Ymer. En conséquence, Vivendi Universal a considéré que depuis le 12 décembre 2005 Ymer ne satisfaisait plus aux critères de l'interprétation SIC 12 des normes IFRS sur la consolidation des entités ad hoc. Pour cette raison, Vivendi Universal a déconsolidé Ymer et, en conséquence, a réintégré dans son bilan les parts dans LBI Fund, qui avaient été neutralisées lors de la première consolidation d'Ymer. Au 31 décembre 2005, leur valeur nette comptable s'établissait à 87 millions d'euros (pour une valeur brute de 105 millions d'euros), après reprise d'une provision pour perte de valeur du même montant.

2.3.4. MODE DE CONSOLIDATION DE TELCO / PTC [1]

Jusqu'au 12 décembre 2005, nonobstant la consolidation d'Ymer justifiée par les risques financiers qu'il encourrait, Vivendi Universal mettait en équivalence sa participation dans Telco. En outre, l'aléa juridique pesant sur la propriété des titres PTC détenus par Telco imposait que la participation dans PTC ne soit pas consolidée.

Depuis cette date, Vivendi Universal détient 51 % du capital et des droits de vote de Telco et de Carcom et exerce un contrôle exclusif sur ces sociétés, qu'il consolide désormais par intégration globale. Toutefois, l'aléa juridique pesant sur la propriété des titres PTC empêche Telco / Carcom d'exercer le contrôle conjoint sur PTC, prévu par les statuts. Cette situation impose que la participation dans PTC ne soit pas consolidée par Vivendi Universal et de ce fait, l'incidence de la consolidation par intégration globale de Telco par Vivendi Universal est sans effet significatif.

Compte tenu de l'acquisition complémentaire réalisée en décembre 2005, Vivendi Universal a investi dans Telco / PTC un montant de 1 966 millions d'euros (en capital et compte courant y compris intérêts capitalisés). Au 31 décembre 2005, compte tenu des pertes de valeur enregistrées à partir de fin 2001, la valeur nette comptable des titres PTC au bilan de Vivendi Universal s'élevait à 531 millions d'euros. Se reporter à la note 15.4 « Autres actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût amorti aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 ».

2.4. Cession de 80 % de Vivendi Universal Entertainment (VUE) le 11 mai 2004

Le 8 octobre 2003, General Electric (GE) et Vivendi Universal ont annoncé la signature d'un accord définitif destiné à regrouper les activités de la National Broadcasting Company (NBC) et de Vivendi Universal Entertainment LLLP (VUE) afin de former NBC Universal. Ce rapprochement, finalisé le 11 mai 2004, s'est traduit, au plan comptable, par la cession de 80 % de la participation de Vivendi Universal dans VUE pour 8 002 millions d'euros et par l'acquisition concomitante de 20 % de NBC pour 4 929 millions d'euros, pour donner à Vivendi Universal 20 % des droits de vote et 18,47 % des intérêts économiques de NBC Universal (NBCU) au travers de sa filiale Universal Studios Holding Corp (USH).

À compter du 12 mai 2004, Vivendi Universal a cessé de consolider VUE et consolide sa participation dans NBCU par mise en équivalence. Les actifs de VUE qui ont été cédés dans le cadre de cette opération incluent Universal Pictures Group, Universal Television Group, Universal Studios Networks ainsi que des participations dans cinq parcs à thèmes.

Aux termes de cette opération, GE a versé, le 11 mai 2004, 3,65 milliards de dollars US (3,073 milliards d'euros) en numéraire à USH. Le montant en numéraire reçu par Vivendi Universal, net du paiement des frais de cession et de la part versée à MEI, s'est élevé à 2 926 millions d'euros. Vivendi Universal (i) a supporté le coût induit par la suppression des engagements associés aux actions préférentielles A de VUE (657 millions d'euros ou 607 millions d'euros après intérêts minoritaires) et (ii) supporte le coût net des dividendes dus au titre des actions préférentielles B de VUE (298 millions d'euros ou 275 millions d'euros après intérêts minoritaires) et (iii) recevra de NBCU, lors du remboursement des actions préférentielles B de VUE, l'éventuel bénéfice économique après impôt, tiré de la cession des 56,6 millions d'actions InterActiveCorp transférées à NBCU (au-delà de 40,82 dollars US par action). Ces accords mettent aussi à la charge de Vivendi Universal plusieurs obligations de nature fiscale, des engagements liés à des activités exclues de l'accord de rapprochement, ainsi que d'autres obligations usuelles dans ce type d'opération.

(1) *À la suite de la procédure de sanction initiée le 12 septembre 2003 par la Commission des Opérations de Bourse (COB), la consolidation par mise en équivalence de Telco a été remise en cause par la décision de la commission des sanctions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Cette dernière a considéré que Telco aurait dû faire l'objet d'une consolidation par intégration proportionnelle. Le 4 février 2005, Vivendi Universal a déposé un recours auprès de la Cour d'appel de Paris contre cette décision considérant notamment, en accord avec ses Commissaires aux comptes, que la méthode de consolidation de la société susdite, appliquée sur la période ayant fait l'objet de l'examen de la COB, était conforme à la réglementation comptable applicable. Le 28 juin 2005, la Cour d'appel de Paris a partiellement réformé la décision de la Commission des Sanctions. La Cour d'appel a jugé que les méthodes comptables retenues par Vivendi Universal étaient correctes. Le 25 août 2005, l'AMF a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel. Vivendi Universal a remis son mémoire en défense le 3 février 2006. Se reporter ci-après à la note 30 relative aux litiges.*

Dans le Document de référence de l'exercice 2004 (n°D05-0456, déposé auprès de l'AMF le 18 avril 2005), dans la section « Données financières complémentaires non auditées », Vivendi Universal a fourni à la demande de l'AMF, à titre indicatif, pour permettre aux actionnaires de bien apprécier l'effet de la méthode de consolidation retenue, des informations financières complémentaires non auditées présentant :

- sous une forme condensée, les comptes non audités de Telco ;

- l'incidence estimée qu'aurait la consolidation par intégration proportionnelle de Telco.

À cet égard, l'AMF, Vivendi Universal et ses Commissaires aux comptes ont échangé des courriers de confirmation lors du dépôt du Document de référence de l'exercice 2004, dont lecture a été faite lors de l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2005.

Ces engagements sont décrits dans la note 29 « Engagements et actifs et passifs éventuels ».

Le 7 juin 2005, Vivendi Universal, NBCU et IACI ont dénoué les participations de IACI dans VUE par le biais d'une acquisition par NBCU des actions ordinaires et préférentielles détenues par IACI dans VUE. Dans le cadre de cette opération, il a été mis fin aux obligations susvisées de Vivendi Universal de couvrir le coût après impôt de 94,56 % des dividendes de 3,6 % par an sur les actions préférentielles B émises par VUE et de verser jusqu'à 520 millions de dollars US à NBCU pour toute perte pouvant résulter de la cession des parcs à thèmes. Vivendi Universal a aussi renoncé à l'éventuel bénéfice après impôt de l'accroissement du cours de bourse de IACI au-delà de 40,82 dollars US par action en mai 2022.

Le résultat de cession de 80 % de la participation de Vivendi Universal dans VUE a généré une plus-value de 707 millions d'euros, net de l'effet d'impôt de 244 millions d'euros.

Le coût d'acquisition de la participation de 20 % dans NBC reçue par USH, correspond à la juste valeur de cette participation suivant les termes de l'accord de rapprochement entre VUE et NBC, soit 4 929 millions d'euros (5 854 millions de dollars US). La quote-part d'actif net acquise de NBC s'établit à 738 millions d'euros (877 millions de dollars US).

2.5. Autres mouvements de périmètre intervenus sur les exercices 2005 et 2004

Note liminaire :

Le montant indiqué au titre des cessions correspond à la valeur d'entreprise de la participation cédée (soit le numéraire perçu auquel s'ajoute la valeur de remboursement des emprunts déconsolidés des filiales intégrées globalement, le cas échéant).

2.5.1. LES PRINCIPAUX AUTRES MOUVEMENTS DE PÉRIMÈTRE INTERVENUS SUR L'EXERCICE 2005 (ACQUISITION, CESSION, DILUTION ET FUSION-ABSORPTION) SONT LES SUIVANTS :

- consolidation par intégration globale de participations dans les sociétés de distribution de SFR (janvier / avril),
- acquisition complémentaire dans MultiThématiques (désormais détenue à 100 % par Groupe Canal+) et cession de Lagardère Thématiques (février – montant : 20 millions d'euros),
- cession de NC Numéricâble (mars – montant : 96 millions d'euros) : au plan comptable cette opération s'est traduite par la cession de 80 % de la participation de Groupe Canal+ dans NC Numéricâble et l'acquisition concomitante de 20 % de Ypso Holding. Au 31 décembre 2004, la participation dans NC Numéricâble était comptabilisée en actif détenu en vue de la vente (se référer à la note 7 « Activités cédées ou en cours de cession et actifs détenus en vue de la vente des exercices 2005 et 2004 »),
- cession de la participation de 37,8 %, représentant 40 % des droits de vote, dans UGC (décembre – montant : 89 millions d'euros) (se référer à la note 14.2 « Variation de la valeur des titres mis en équivalence sur les exercices 2005 et 2004 »).

2.5.2. LES PRINCIPAUX AUTRES MOUVEMENTS DE PÉRIMÈTRE INTERVENUS SUR L'EXERCICE 2004 (ACQUISITION, CESSION, DILUTION ET FUSION-ABSORPTION) SONT LES SUIVANTS :

- arrêt des activités Internet (janvier),
- mise en équivalence (janvier) puis intégration globale de Mauritel (juillet),
- cession d'Atica & Scipione (février – montant : 32 millions d'euros),
- cession de Sportfive (mars – montant : 274 millions d'euros),
- cession de Kencell (mai – montant : 190 millions d'euros),
- cession de Monaco Telecom (juin – montant : 267 millions d'euros),
- cession du pôle « flux-divertissement » de StudioExpand et de Canal+ Benelux (juin/août – montant : 42 millions d'euros),
- cession d'UCI Cinemas (octobre – montant : 170 millions d'euros),
- cession de 15 % du capital de Veolia Environnement sur les 20,3 % détenus par Vivendi Universal (décembre – montant : 1 497 millions d'euros).

Note 3 - Information sectorielle des exercices 2005 et 2004

3.1. Information par segment d'activités

L'activité de Vivendi Universal s'articule autour de différents métiers des médias et des télécommunications. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de chaque métier en matière de clientèle, de technologie, de marketing et de distribution, ils sont gérés de manière autonome et constituent le premier niveau de l'information sectorielle du Groupe. Au 31 décembre 2005, l'activité de Vivendi Universal s'articule autour de cinq métiers :

- Universal Music Group : édition et distribution de contenus musicaux (création originale ou catalogue),

- Vivendi Universal Games : édition et distribution de jeux vidéo, sur Internet ou sur les autres supports (consoles, ordinateurs personnels, téléphones mobiles),
- Groupe Canal+ : édition et distribution de chaîne de télévision à péage en France, analogique ou numérique (par voie hertzienne, satellite ou ADSL),
- SFR : services de téléphonie mobile en France,
- Maroc Telecom : services de téléphonie (mobile, fixe, Internet) au Maroc.

La Direction évalue la performance de ces segments et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance (essentiellement le résultat d'exploitation et les flux de trésorerie opérationnels). Le résultat sectoriel correspond au résultat d'exploitation de chaque métier.

En outre, l'information sectorielle est élaborée selon les principes suivants :

- le segment « Holding & Corporate » regroupe les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi Universal S.A. à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers,
- Vivendi Universal Entertainment (cédée le 11 mai 2004) et Cegetel S.A.S. (cédée le 22 août 2005) sont classées parmi les « activités cédées ou en cours de cession » sur les exercices présentés (exercices 2005 et 2004), conformément aux dispositions du paragraphe 34 de la norme IFRS 5,
- le segment « Activités non stratégiques » inclut les activités périphériques aux métiers du Groupe (principalement Vivendi Telecom International, Vivendi Valorisation), dont les actifs sont en cours de cession ou de liquidation et qui ne sont pas classées parmi les « activités cédées ou en cours de cession », prévu par la norme IFRS 5, compte tenu de leur faible taille,
- les opérations commerciales inter segments sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties,
- les segments d'activité présentés ci-après correspondent strictement à ceux figurant dans l'information fournie au Directoire et au Conseil de surveillance de Vivendi Universal.

Vivendi Universal a retenu cinq secteurs géographiques, parmi lesquels ses quatre principaux marchés géographiques (France, reste de l'Europe, États-Unis et Maroc), ainsi que le reste du monde.

3.1.1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DES EXERCICES 2005 ET 2004

Exercice clos le 31 décembre 2005 *(en millions d'euros)*	Universal Music Group	Vivendi Universal Games	Groupe Canal+	SFR	Maroc Telecom	Holding & Corporate	Activités non stratégiques	Éliminations	Total Vivendi Universal
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	4 877	641	3 379	8 683	1 848	-	56	-	19 484
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres segments	16	-	73	4	12	-	5	(110)	-
Chiffre d'affaires	**4 893**	**641**	**3 452**	**8 687**	**1 860**	**-**	**61**	**(110)**	**19 484**
Charges d'exploitation hors amortissements	(4 133)	(555)	(3 083)	(5 478)	(804)	(149)	(61)	110	(14 153)
Amortissements corporels et incorporels	(261)	(43)	(165)	(767)	(266)	(8)	(15)	-	(1 525)
Autres	(19)	(2)	(1)	(20)	(28)	(38)	48	-	(60)
Résultat d'exploitation	**480**	**41**	**203**	**2 422**	**762**	**(195)**	**33**	**-**	**3 746**
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence									326
Autres produits et charges des activités ordinaires									(95)
Résultat des activités ordinaires									**3 977**
Résultat financier									401
Impôt sur les résultats									(204)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession									92
Résultat net									**4 266**
Dont									
Résultat net, part du Groupe									**3 154**
Intérêts minoritaires									1 112

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence est principalement constituée de la quote-part dans le résultat net de NBC Universal (361 millions d'euros), participation classée dans le segment Holding & Corporate. Se référer à la note 14 « Titres mis en équivalence aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 ».

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est constitué du résultat net généré par Cegetel S.A.S. (à hauteur de 71,8 %, soit - 29 millions d'euros) et du résultat de cession de cette filiale de SFR (121 millions d'euros), classés dans le segment SFR. Se référer à la note 7 « Activités cédées ou en cours de cession et actifs détenus en vue de la vente des exercices 2005 et 2004 ».

Exercice clos le 31 décembre 2004 *(en millions d'euros)*	Universal Music Group	Vivendi Universal Games	Groupe Canal+	SFR	Maroc Telecom	Holding & Corporate	Activités non stratégiques	Éliminations	Total Vivendi Universal
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	4 962	475	3 500	7 188	1 569	-	189	-	17 883
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres segments	27	-	60	4	12	-	22	(125)	-
Chiffre d'affaires	**4 989**	**475**	**3 560**	**7 192**	**1 581**	**-**	**211**	**(125)**	**17 883**
Charges d'exploitation hors amortissements	(4 225)	(588)	(3 156)	(4 114)	(637)	(181)	(172)	125	(12 948)
Amortissements corporels et incorporels	(342)	(55)	(224)	(725)	(267)	(14)	(27)	-	(1 654)
Autres	(63)	(35)	8	(21)	(15)	2	76	-	(48)
Résultat d'exploitation	**359**	**(203)**	**188**	**2 332**	**662**	**(193)**	**88**	**-**	**3 233**
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence									221
Autres produits et charges des activités ordinaires									64
Résultat des activités ordinaires									**3 518**
Résultat financier									820
Impôt sur les résultats									(292)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession									777
Résultat net									**4 823**
Dont									
Résultat net, part du Groupe									**3 767**
Intérêts minoritaires									1 056

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence est principalement constituée de la quote-part dans le résultat net de NBC Universal / VUE (205 millions d'euros), participation classée dans le segment Holding & Corporate. Se référer à la note 14 « Titres mis en équivalence aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 ».

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est constitué du résultat net généré par Cegetel S.A.S. (à hauteur de 71,8 %, soit -62 millions d'euros), filiale de SFR jusqu'au 22 août 2005, du résultat net généré par VUE (à hauteur de 80 %, soit 132 millions d'euros) et du résultat de cession de VUE (707 millions d'euros), classés dans le segment Holding & Corporate. Se référer à la note 7 « Activités cédées ou en cours de cession et actifs détenus en vue de la vente des exercices 2005 et 2004 ».

3.1.2. BILAN CONSOLIDÉ AUX 31 DÉCEMBRE 2005, 31 DÉCEMBRE 2004 ET 1ER JANVIER 2004

(en millions d'euros)	Universal Music Group	Vivendi Universal Games	Groupe Canal+	SFR	Maroc Telecom	Holding & Corporate	Activités non stratégiques	Total Vivendi Universal
31 décembre 2005								
Actifs sectoriels (a)	8 085	361	5 735	11 498	3 861	8 572	863	**38 975**
Dont titres mis en équivalence (b)	*34*	-	*5*	*397*	*1*	*6 419*	-	*6 856*
Actifs non alloués (c)								5 508
Total Actif								**44 483**
Passifs sectoriels (d)	3 008	238	2 210	4 401	870	853	297	11 877
Passifs non alloués (e)								10 998
Total Passif								**22 875**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (f)	43	31	113	1 100	291	2	-	**1 580**
31 décembre 2004								
Actifs sectoriels (a)	7 436	366	5 709	11 490	3 627	8 111	907	**37 646**
Dont titres mis en équivalence (b)	*22*	-	*54*	*64*	-	*5 633*	-	*5 773*
Actifs non alloués (c)								5 393
Total Actif								**43 039**
Passifs sectoriels (d)	2 930	231	2 135	4 356	708	1 312	388	12 060
Passifs non alloués (e)								12 887
Total Passif								**24 947**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (f)	54	17	144	870	210	3	24	**1 322**
1er janvier 2004								
Actifs sectoriels (a)	8 473	554	7 136	11 323	3 127	3 354	1 938	**35 905**
Dont titres mis en équivalence (g)	*35*	-	*233*	*66*	-	*1 760*	*2*	*2 096*
Actifs non alloués (c)								18 098
Total Actif								**54 003**
Passifs sectoriels (d)	3 004	199	2 690	4 259	635	927	928	12 642
Passifs non alloués (e)								24 669
Total Passif								**37 311**

En outre, des informations par segment d'activités sont présentées dans les notes suivantes : note 9 « Écarts d'acquisition aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 » et note 10 « Actifs et passifs de contenus aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 ».

(a) Comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.

(b) Depuis le 12 mai 2004, le segment Holding & Corporate comprend la participation de 20 % dans NBC Universal détenue par Universal Studios Holding Corp. (détenue à 92,3 % par le Groupe au 31 décembre 2005).

(c) Comprennent les impôts différés actifs, les impôts courants, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les actifs détenus en vue de la vente.

(d) Comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation.

(e) Comprennent les emprunts et autres passifs financiers, les impôts différés passifs, les impôts courants ainsi que les passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente.

(f) La variation cumulée des écarts d'acquisition, actifs de contenus, autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles s'établit à +235 millions d'euros en 2005 et -1 382 millions d'euros en 2004. L'augmentation des écarts d'acquisition et des actifs de contenus par segment d'activités est présentée dans les notes 9 et 10. La diminution des autres immobilisations incorporelles, soit 240 millions d'euros en 2005 et 185 millions d'euros en 2004, concerne principalement SFR (-241 millions d'euros en 2005 et +81 millions en 2004). La diminution des immobilisations corporelles, soit 409 millions d'euros en 2005 et 865 millions d'euros en 2004, concerne principalement SFR (soit -343 millions d'euros en 2005 et +44 millions d'euros en 2004) et Maroc Telecom (soit +92 millions d'euros en 2005 et +5 millions d'euros en 2004).

(g) Au 1er janvier 2004, le segment Holding & Corporate comprend une participation historique de 20 % dans VUE, le solde de la participation dans VUE détenue par Universal Studios Holding Corp. étant classée en actifs détenus en vue de la vente. (Se référer à la note 7 « Activités cédées ou en cours de cession et actifs détenus en vue de la vente des exercices 2005 et 2004 »).

3.2. Informations relatives aux zones géographiques

Les informations par zone géographique constituent le second niveau de l'information sectorielle. Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients. Les actifs sectoriels sont détaillés par zone d'implantation des activités consolidées.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2005		Exercices clos le 31 décembre 2004	
Chiffre d'affaires				
France	12 216	*63 %*	10 835	*61 %*
Reste de l'Europe	1 933	*10 %*	2 176	*12 %*
États-Unis	2 414	*12 %*	2 260	*13 %*
Maroc	1 773	*9 %*	1 516	*8 %*
Reste du monde	1 148	*6 %*	1 096	*6 %*
	19 484	*100 %*	**17 883**	*100 %*

(en millions d'euros)	31 décembre 2005		31 décembre 2004		1er janvier 2004	
Actifs sectoriels (a)						
France	19 053	*49 %*	19 423	*52 %*	20 129	*56 %*
Reste de l'Europe	1 680	*4 %*	1 840	*5 %*	2 398	*7 %*
États-Unis	14 049	*36 %*	12 435	*33 %*	9 754	*27 %*
Maroc	3 746	*10 %*	3 527	*9 %*	3 127	*9 %*
Reste du monde	447	*1 %*	421	*1 %*	497	*1 %*
	38 975	*100 %*	**37 646**	*100 %*	**35 905**	*100 %*

(a) Se référer à la définition indiquée en (a) de la note 3.1.2 « Bilan consolidé aux 31 décembre 2005 et 2004 et au 1er janvier 2004 », supra.

En 2005 et 2004, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ont principalement été réalisées par SFR et Maroc Telecom dont les activités sont basées respectivement en France et au Maroc.

Note 4 - Résultat des activités ordinaires des exercices 2005 et 2004

4.1. Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes des exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
Ventes de biens, nettes	5 739	5 805
Ventes de services	13 700	12 056
Autres	45	22
Chiffre d'affaires	**19 484**	**17 883**
Coût des ventes de biens, nettes	(3 699)	(3 696)
Coût des ventes de services	(6 196)	(5 434)
Autres	(3)	30
Coût des ventes	**(9 898)**	**(9 100)**
Taux de marge brute	**49 %**	**49 %**

Les coûts d'expédition et de manutention refacturés aux clients qui sont comptabilisés en chiffre d'affaires se sont élevés à 10 millions d'euros en 2005, contre 18 millions d'euros en 2004.

4.2. Frais de personnel et effectif moyen des exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros, sauf effectif)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
Effectif moyen annuel en équivalent temps plein		**37 166**	**38 889**
Traitement et salaires		(1 561)	(1 535)
Charges sociales		(367)	(386)
Frais de personnel capitalisés		16	18
Salaires et charges		**(1 912)**	**(1 903)**
Rémunérations payées en actions	19	(50)	(64)
Régimes d'avantages au personnel	21	(92)	(48)
Autres		(112)	(116)
Frais de personnel		**(2 166)**	**(2 131)**

4.3. Informations complémentaires relatives aux charges d'exploitation des exercices 2005 et 2004

4.3.1. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DES EXERCICES 2005 ET 2004

Les frais de recherche et développement comptabilisés directement en charges se sont élevés à 143 millions d'euros en 2005, comparés à 194 millions d'euros en 2004.

4.3.2. FRAIS DE PUBLICITÉ DES EXERCICES 2005 ET 2004

Les frais de publicité se sont élevés à 637 millions d'euros en 2005 comparés à 658 millions d'euros en 2004.

4.4. Autres produits des activités ordinaires des exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
Dividendes reçus de participations non consolidées	27	38	23
Intérêts perçus sur les prêts aux sociétés mises en équivalence et les autres créances financières		37	66
Autres produits des activités ordinaires		**75**	**89**

4.5. Autres charges des activités ordinaires des exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
Perte de valeur d'écarts d'acquisition	9.3	(50)	(23)
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de rapprochements d'entreprises		-	(2)
Autres ajustements bilantiels	14.2	(124)	-
Autres		4	-
Autres charges des activités ordinaires		**(170)**	**(25)**

Note 5 - Résultat financier des exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
Charges d'intérêts sur les emprunts	(262)	(362)
Produits d'intérêts de la trésorerie	45	40
Intérêts relatifs aux swaps de taux d'intérêt	(1)	(84)
Coût du financement	**(218)**	**(406)**
Primes encourues lors du remboursement par anticipation d'emprunts obligataires et autres passifs financiers	(71)	(308)
Autres effets du coût amorti sur les emprunts	(44)	(178)
	(115)	*(486)*
Perte de valeur des instruments dérivés	(21)	(117)
Moins-value de cession d'activités et d'investissements financiers	(26)	(108)
Effet de la désactualisation des passifs actuariels liés aux régimes d'avantages au personnel	(75)	(83)
Effet de désactualisation des autres actifs et passifs	(13)	(14)
Autres	(37)	(65)
Autres charges financières	**(287)**	**(873)**
Augmentation de valeur des instruments dérivés	19	107
Plus-value de cession d'activités et d'investissements financiers	694	1 846
Rendement attendu des actifs de couverture liés aux régimes d'avantages au personnel	40	46
Autres	153	100
Autres produits financiers	**906**	**2 099**
Autres charges et produits financiers	**619**	**1 226**
Résultat financier	**401**	**820**

Le coût du financement, après prise en compte de l'effet du coût amorti sur les emprunts (y compris les primes encourues sur remboursement anticipé de certains emprunts), s'établissait à -333 millions d'euros en 2005 et - 892 millions d'euros en 2004 respectivement.

Note 6 - Impôt des exercices 2005 et 2004

6.1. Composantes de l'impôt sur les résultats

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
(Charge) / produit d'impôt :			
Courant			
Économie liée au bénéfice mondial consolidé	6.1.1	507	464
Économie liée au Groupe fiscal États-Unis		258	167
Utilisation de déficits et différences temporelles non reconnus précédemment		14	117
Corrections de la charge d'impôt courant des exercices antérieurs (a)		49	-
Charge courante de l'exercice		(1 519)	(1 414)
		(691)	**(666)**
Différé			
Incidence du bénéfice mondial consolidé	6.1.1	88	492
Autres variations d'actifs d'impôt différé		145	61
Effets de(s) variation(s) des taux d'imposition		(16)	(10)
Retournement de passifs d'impôt afférents à des périodes atteintes par la prescription		300	-
Autres produits / (charges) d'impôt différé		(30)	(169)
		487	**374**
Impôt sur les résultats		**(204)**	**(292)**

(a) Comprend les effets des ajustements au titre de l'impôt exigible des exercices antérieurs et les effets des redressements fiscaux, le cas échéant.

6.1.1. BÉNÉFICE MONDIAL CONSOLIDÉ

Le 23 décembre 2003, Vivendi Universal a sollicité auprès du Ministère des Finances son agrément au régime fiscal dit du « *bénéfice mondial consolidé* » prévu à l'article 209 *quinquies* du Code général des impôts. Par décision en date du 22 août 2004, notifiée le 23 août 2004, cet agrément a été accordé à Vivendi Universal pour une période de 5 ans, éventuellement renouvelable. Il produit ses effets à compter du 1er janvier 2004. Vivendi Universal peut ainsi consolider fiscalement ses pertes et profits (y compris ses pertes fiscales reportables au 31 décembre 2003) avec les pertes et profits des sociétés du Groupe situées en France et à l'étranger. Les sociétés détenues à 50 % au moins, en France et à l'étranger, ainsi que Canal+ S.A. font partie du périmètre de cette consolidation (Universal Music Group, Vivendi Universal Games, CanalSat, SFR et, depuis le 1er janvier 2005, Maroc Telecom, etc.). La Loi de Finances pour 2004 ayant autorisé le report illimité des déficits reportables au 31 décembre 2003, la combinaison de cette disposition et de l'admission de Vivendi Universal au régime du bénéfice mondial consolidé permet à Vivendi Universal de préserver sa capacité à utiliser ses déficits ordinaires reportables.

Sur ces bases, l'incidence du régime du bénéfice mondial consolidé sur la valorisation des déficits ordinaires reportables de Vivendi Universal s'établit comme suit :

- au 31 décembre 2004, en tant que société agréée consolidant fiscalement les résultats de l'ensemble des sociétés françaises ou étrangères (sur la base d'un résultat fiscal « francisé » pour ces dernières) dont elle détient 50 % au moins, ainsi que Canal+ S.A., Vivendi Universal reportait des déficits ordinaires pour un montant de 11 258 millions d'euros,
- au 21 février 2006, date du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le résultat fiscal « francisé » de l'exercice 2005 des sociétés du périmètre de consolidation fiscale ne peut être déterminé de manière suffisamment certaine. En conséquence, le montant des déficits ordinaires reportables existants au 31 décembre 2005 ne peut pas non plus être déterminé de manière suffisamment certaine à cette date,
- ainsi, avant prise en compte de l'incidence du résultat fiscal de l'exercice 2005 sur l'utilisation des déficits ordinaires reportables, Vivendi Universal S.A. serait donc en mesure de retirer de ses déficits une économie d'impôt maximale, en euros courants, de 3 752 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,33 %),
- toutefois, la période de consommation du déficit ne peut à ce jour être déterminée avec une précision suffisante compte tenu des aléas inhérents à l'exercice de toute activité économique, tant dans ses résultats que dans son périmètre d'activités,
- pour cette raison, Vivendi Universal valorise ses déficits reportables dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé sur la base d'une année de prévision de résultat, en se fondant sur le budget de l'exercice suivant.

Au 31 décembre 2005, Vivendi Universal S.A. a intégré dans ses résultats une économie d'impôt courant de 507 millions d'euros. En outre, l'actif d'impôt différé constaté au titre de l'économie attendue sur l'exercice 2006 s'est élevé à 580 millions d'euros. Compte tenu du retournement de l'actif d'impôt différé constaté en 2004 à hauteur de l'économie attendue sur l'exercice 2005 (492 millions d'euros), la variation nette des impôts différés actifs au titre du bénéfice mondial consolidé s'élève en 2005 à 88 millions d'euros.

Pour mémoire, au 31 décembre 2004, Vivendi Universal S.A. a intégré dans le résultat de l'année 2004 l'économie d'impôt attendue au titre de l'exercice 2004 (464 millions d'euros), ainsi qu'un actif d'impôt différé au titre de l'économie attendue sur l'exercice 2005 (492 millions d'euros).

6.1.2. IMPÔT SUR LES RÉSULTATS ET IMPÔT PAYÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
(Charge) / produit d'impôt :		
Courant		
France	(437)	(430)
États-Unis	7	(16)
Maroc	(260)	(232)
Autres pays	(1)	12
	(691)	**(666)**
Différé		
France	156	393
États-Unis	292	(24)
Maroc	7	5
Autres pays	32	-
	487	**374**
Impôt sur les résultats	**(204)**	**(292)**
Impôt (payé) / encaissé		
France	(1 057)	(333)
dont bénéfice mondial consolidé (a)	*464*	-
dont SFR (b)	*(1 414)*	*(68)*
États-Unis	7	(17)
Maroc	(279)	(220)
Autres pays	(57)	(52)
Total de l'impôt payé	**(1 386)**	**(622)**

(a) Correspond à l'économie induite par le régime du bénéfice mondial consolidé au titre de l'exercice 2004 encaissé en 2005.

(b) L'augmentation du montant d'impôt payé par SFR résulte notamment de l'effet de rattrapage d'impôt conséquence de la rationalisation de la structure juridique du Groupe SFR Cegetel à fin 2003.

6.2. Taux d'imposition réel

(en millions d'euros, hors pourcentage)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
Résultat net, part du Groupe		3 154	3 767
Neutralisation :			
Impôt sur les résultats		204	292
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		(92)	(777)
Intérêts minoritaires		1 112	1 056
Résultat des activités avant impôt		**4 378**	**4 338**
Taux d'imposition légal en France (a)		**33,33 %**	**33,33 %**
Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France		**(1 459)**	**(1 446)**
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel :			
Différences permanentes			
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (b)		114	74
Plus et moins-values à long terme imposées au taux réduit		-	81
Plus-values de consolidation non imposables		104	222
Autres différences de taux de l'impôt sur les résultats		(75)	(79)
Autres différences permanentes		(154)	(117)
Corrections de la charge d'impôt des exercices antérieurs			
Retournement de passifs d'impôt afférents à des périodes atteintes par la prescription		300	-
Autres		49	-
Déficits fiscaux			
Économie d'impôt courant liée au bénéfice mondial consolidé	6.1.1	507	464
Variation de l'actif différé lié au bénéfice mondial consolidé	6.1.1	88	492
Autres variations d'actif d'impôt différé		123	-
Utilisation de déficits ordinaires non reconnus (France et États-Unis)		215	209
Déficits fiscaux de l'exercice non reconnus		(16)	(192)
Impôt sur les résultats		**(204)**	**(292)**
Taux d'imposition réel		**4,7 %**	**6,7 %**

(a) Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 33,33 %. La loi de finances n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 a décidé la disparition progressive de la contribution additionnelle qui était fixée depuis 2002 à 3 % de l'impôt de base dû. Elle est passée à 1,5 % au 1er janvier 2005 et sera supprimée en 2006. La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n° 99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % de l'impôt de base dû correspondant à une majoration des taux d'imposition de 1,1 %. Le taux d'imposition global s'établit ainsi à 34,93 % en 2005 (contre 35,43 % en 2004) et s'élèvera à 34,43 % en 2006.

(b) Écritures de consolidation non fiscalisées.

6.3. Évolution des actifs et passifs d'impôt courant et différé

(en millions d'euros)	1er janvier 2004	31 décembre 2004	(Charge) / produit du compte de résultat	Incidence capitaux propres	Règlements / encais-sements	Mouvements de périmètre	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2005
Impôts courants								
Actif	373	772	828	-	(514)	3	(267)	822
dont bénéfice mondial consolidé	-	*464*	*507*	-	*(464)*	-	-	*507*
Passif	(1 157)	(1 298)	(1 519)	-	1 900	(1)	156	(762)
	(784)	**(526)**	**(691)**	**-**	**1 386**	**2**	**(111)**	**60**
Impôts différés								
Actif	1 102	1 282	375	-	-	(42)	169	1 784
dont bénéfice mondial consolidé	-	*561*	*225*	-	-	-	-	*786*
Passif	(3 670)	(3 282)	112	55	-	81	(442)	(3 476)
dont bénéfice mondial consolidé	-	*(69)*	*(137)*	-	-	-	-	*(206)*
	(2 568)	**(2 000)**	**487**	**55**	**-**	**39**	**(273)**	**(1 692)**

Composantes des actifs et passifs d'impôt différé

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Actifs d'impôt différé			
Impôts différés activables (a)	5 251	5 362 (b)	11 016
Impôts différés non reconnus (c)	(3 467)	(4 080) (b)	(9 914)
Actifs d'impôt différé comptabilisés	**1 784**	**1 282**	**1 102**
Passifs d'impôt différé			
Neutralisation des actifs d'impôt différé due au bénéfice mondial consolidé	206	69	-
Réévaluations d'actifs (d)	824	732	1 021
Rachat d'actions DuPont (e)	1 559	1 356	1 512
Vente de l'activité Vins et Spiritueux	225	397	428
Autres	662	728	709
Passifs d'impôt différé comptabilisés	**3 476**	**3 282**	**3 670**
Actifs / (passifs) d'impôt différé, nets	**(1 692)**	**(2 000)**	**(2 568)**

(a) Comprend principalement les actifs d'impôt différé liés aux déficits ordinaires reportables de Vivendi Universal en tant que société agréée au régime du bénéfice mondial consolidé (soit 3 752 millions d'euros au 31 décembre 2004, avant leur utilisation liée à l'économie générée en 2005, estimée à 507 millions d'euros ; se reporter supra au paragraphe 6.1.1), les déficits ordinaires reportables de l'intégration fiscale de Vivendi Universal aux États-Unis (263 millions d'euros) et les actifs d'impôt différé liés aux autres bases déductibles.

(b) L'article 39 de la Loi de Finances rectificative pour 2004 supprimant sur 3 ans la taxation des plus-values en capital, les moins-values à long terme dont disposait Vivendi Universal au 31 décembre 2004 n'ont pu être valorisées que dans la limite des plus-values à long terme qui étaient attendues en 2005 et 2006 au taux de l'impôt en vigueur au titre de ces années (2005 : 15,72 % ; 2006 : 8,26 %). L'application de ces principes a conduit Vivendi Universal à reconnaître un impôt différé actif limité à 38 millions d'euros au 31 décembre 2005 et à 33 millions d'euros au 31 décembre 2004, cette évolution s'expliquant par l'accroissement de l'assiette de l'impôt à taux réduit.

(c) Non-reconnaissance eu égard aux perspectives de valorisation des actifs bruts. Au 31 décembre 2005, elles concernent principalement les déficits fiscaux au taux normal. En effet, la période de consommation des déficits ne pouvant à ce jour être déterminée avec une précision suffisante compte tenu des aléas inhérents à l'exercice de toute activité économique, Vivendi Universal S.A. a reconnu l'économie d'impôt attendue au titre des seuls exercices 2005 et 2006. (se référer au paragraphe 6.1, supra).

(d) Ces passifs d'impôt générés par la réévaluation d'actifs dans le cadre de l'allocation du coût d'acquisition de sociétés s'annulent lors de l'amortissement ou de la vente du sous-jacent et ne génèrent aucune charge d'impôt courant.

(e) Les évolutions au cours des exercices 2005 et 2004 sont liées aux différences de conversion des montants en devises. Le traitement fiscal lié au rachat des actions DuPont présenté par Seagram en 1995 est actuellement mis en cause par les autorités fiscales américaines (US Internal Revenue Service). Se référer à la note 30 « Litiges ».

6.4. Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos aux 31 décembre 2005, 2004 et antérieurs sont, le cas échéant, susceptibles de contrôles par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi Universal exerce une activité.

Différentes autorités fiscales ont proposé ou notifié des redressements d'impôts sur le résultat d'années antérieures. La Direction de Vivendi Universal estime que ces redressements n'auront pas d'impact significatif sur le résultat d'exploitation, la situation financière ou la liquidité de la société.

Note 7 - Activités cédées ou en cours de cession et actifs détenus en vue de la vente des exercices 2005 et 2004

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
Résultat net généré par Cegetel S.A.S. (à hauteur de 71,8 %)	(29)	(62)
Résultat sur la cession de 71,8 % de Cegetel S.A.S. (effet d'impôt nul)	121	-
Résultat net généré par VUE (à hauteur de 80 %)	-	132
Résultat sur la cession de 80 % de VUE, net de l'effet d'impôt de 244 millions d'euros	-	707
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	**92**	**777**

Bilan

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004 (a)	1er janvier 2004 (b)
Actifs détenus en vue de la vente	-	180	13 897
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente	-	108	6 815
Capitaux propres associés aux actifs détenus en vue de la vente	-	-	231 (c)

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2005 (d)	2004 (e)
Variation de trésorerie d'exploitation des activités cédées ou en cours de cession	(6)	550
Variation de trésorerie d'investissement des activités cédées ou en cours de cession	(18)	(703)
Variation de trésorerie de financement des activités cédées ou en cours de cession	21	1 144
Flux nets de trésorerie de la période sortis lors de la cession	3	(980)
Flux nets de trésorerie relatifs aux activités cédées ou en cours de cession	**-**	**11**

(a) Concerne NC Numéricâble. Se référer à la note 2.5 « Autres mouvements de périmètre intervenus sur l'exercice 2005 ».

(b) Concerne essentiellement VUE.

(c) Correspond à l'écart d'évaluation relatif aux actifs financiers disponibles à la vente chez VUE.

(d) Concerne Cegetel S.A.S.

(e) Concerne Cegetel S.A.S. et VUE.

7.1. Rapprochement entre Cegetel S.A.S. et Neuf Telecom

Du fait du rapprochement de Cegetel et de Neuf Telecom annoncé le 11 mai 2005 et finalisé le 22 août 2005, Cegetel est considérée comme une activité cédée en application de la norme IFRS 5.

En conséquence, les charges et les produits nets de l'activité fixe ont été déconsolidés à compter du 1er janvier 2004 et ont été présentés, à concurrence de 71,8 % dans le résultat des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la finalisation de la cession et à hauteur de 28,2 % dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

Le compte de résultat condensé de Cegetel S.A.S. sur les périodes présentées est le suivant :

(en millions d'euros)	Période du 1er janvier au 22 août 2005 234 jours	Exercice clos le 31 décembre 2004 366 jours
Chiffre d'affaires	685	1 027
Résultat d'exploitation	(94)	(72)
Résultat des activités ordinaires	(94)	(72)
Résultat financier	(6)	(8)
Résultat des activités avant impôt	(100)	(80)
Impôt sur les résultats	-	-
Résultat net avant retraitements liés au classement de 71,8 % de Cegetel S.A.S. en activités cédées ou en cours de cession	**(100)**	**(80)**
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (28,2 % du résultat net)	(28)	(22)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (71,8 % du résultat net et retraitements)	(29) (a)	(62)

(a) Dont arrêt des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (42 millions d'euros, nets d'impôts au 22 août 2005).

Les flux nets de trésorerie relatifs à Cegetel S.A.S. sur les périodes présentées sont les suivants :

(en millions d'euros)	Période du 1er janvier au 22 août 2005	Exercice clos le 31 décembre 2004
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(6)	150
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(18)	(159)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	21	20
Flux de trésoreries de la période sortis lors de la cession	3	-
Total des flux de trésorerie	**-**	**11**

7.2. Cession de 80 % de Vivendi Universal Entertainment (VUE)

En 2004, du fait de l'accord de rapprochement de VUE et NBC signé par Vivendi Universal et General Electric le 8 octobre 2003, VUE a été qualifiée d'activité cédée et les charges et produits nets de VUE pour la période du 1er janvier au 11 mai 2004, date de finalisation de l'opération, ont été déconsolidés et présentés à concurrence de 80 % dans le résultat des activités cédées ou en cours de cession et à concurrence de 20 % dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

Le compte de résultat condensé de VUE sur la période présentée est le suivant :

(en millions d'euros)	Période du 1er janvier au 11 mai 2004 132 jours
Chiffre d'affaires	2 327
Résultat d'exploitation	337
Résultat des activités ordinaires	328
Résultat financier	(99)
Résultat des activités avant impôt	229
Impôt sur les résultats	(81)
Résultat net avant retraitements liés au classement de 80 % de VUE en activités cédées ou en cours de cession	**148**
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (20 % du résultat net)	30
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (80 % du résultat net et retraitements) (a)	132

(a) Dont arrêt des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (34 millions d'euros, nets d'impôts) et élimination du coût de financement inter-segment (11 millions d'euros).

Le bilan condensé de VUE au 1er janvier 2004 est le suivant :

(en millions d'euros)	1er janvier 2004
Actifs non courants	15 099
Actifs courants	1 901
Total actif	**17 000**
Capitaux propres	8 372
Passifs non courants	4 072
Passifs courants	4 556
Total passif	8 628
Total capitaux propres et passif	**17 000**

Les flux nets de trésorerie relatifs à VUE sur la période présentée sont les suivants :

(en millions d'euros)	Période du 1er janvier au 11 mai 2004
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation	400
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(544)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	1 124
Rétrocession des flux de trésorerie générés (a)	(980)
Total des flux de trésorerie	**-**

(a) L'accord conclu entre Vivendi Universal, General Electric et NBC, le 8 octobre 2003, dans le cadre du rapprochement de NBC et VUE, comportait des dispositions particulières sur la disponibilité de la trésorerie générée par VUE entre le 1er octobre 2003 et le 11 mai 2004, date de réalisation du rapprochement. En effet, cet accord disposait que la trésorerie générée par VUE entre 1er octobre 2003 et le 11 mai 2004 soit rétrocédée par Vivendi Universal. En conséquence, la variation de trésorerie de VUE sur l'exercice 2004 n'a aucune incidence sur la trésorerie du Groupe, en particulier compte tenu du classement des actifs de VUE, dont la trésorerie, parmi les actifs détenus en vue de la vente dès le 8 octobre 2003.

Note 8 - Résultat par action des exercices 2005 et 2004

	Exercices clos le 31 décembre			
	2005		2004	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat *(en millions d'euros)*				
Résultat net des activités, part du Groupe	3 109	3 109	2 983	2 983
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	92	92	777	777
Résultat net, part du Groupe	3 154	3 154	3 767	3 767
Résultat net ajusté, part du Groupe	2 078	2 078	1 338	1 338
Nombre d'actions *(en millions)*	**1 149,6**	**1 158,5**	**1 144,4**	**1 151,1**
Résultat par action *(en euros)*				
Résultat net des activités, part du Groupe par action	2,70	2,68	2,61	2,59
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession par action	0,08	0,08	0,68	0,68
Résultat net, part du Groupe par action	2,74	2,72	3,29	3,27
Résultat net ajusté, part du Groupe par action	1,81	1,79	1,17	1,16

La réconciliation du résultat net, part du Groupe au résultat net ajusté, part du Groupe (se référer à la définition mentionnée à la note 1.4.1.3) pour les exercices 2005 et 2004 s'établit comme suit :

		Exercices clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	Note	2005	2004	% Variation
Résultat net, part du Groupe (a)		**3 154**	**3 767**	**-16,3 %**
Ajustements				
Autres charges des activités ordinaires (a)		170	25	
Autres charges et produits financiers (a)		(619)	(1 226)	
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)		(92)	(777)	
Actif d'impôt différé lié au bénéfice mondial consolidé	6.1	(88)	(492)	
Autres ajustements liés à l'impôt (b)		(495)	60	
Intérêts minoritaires sur les ajustements		48	(19)	
Résultat net ajusté, part du Groupe		**2 078**	**1 338**	**55,3 %**

(a) Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

(b) Correspond aux éléments d'impôt non récurrents (en 2005, essentiellement, le retournement des passifs d'impôt afférents à des périodes fiscales atteintes par la prescription -300 millions d'euros, la variation des actifs d'impôt différé liés au groupe fiscal américain -132 millions d'euros, les autres corrections de la charge d'impôt courant des exercices antérieurs -49 millions d'euros) et aux effets d'impôt afférents aux éléments non récurrents.

Le nombre d'actions ayant servi au calcul du résultat par action s'établit comme suit :

(en nombre d'actions)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004	% Variation
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation sur la période		**1 152 131 605**	**1 072 099 023**	**7,5 %**
Emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles Vivendi Universal (ORA) (échéance novembre 2005)	18.2	-	72 822 148	
Titres d'autocontrôle à la fin de la période		(2 498 948)	(570 098)	
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation retraité sur la période		**1 149 632 657**	**1 144 351 073**	**0,5 %**
Effet dilutif potentiel :				
Plans de souscription d'actions Vivendi Universal (a)		8 893 705	6 713 341	
Effet dilutif potentiel des instruments financiers en circulation		**8 893 705**	**6 713 341**	
Nombre d'actions incluant l'effet dilutif potentiel		**1 158 526 362**	**1 151 064 414**	**0,6 %**

(a) L'effet dilutif des plans de souscription d'actions Vivendi Universal a été déterminé en application de la méthode du rachat d'actions.

Note 9 - Écarts d'acquisition aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

9.1. Écarts d'acquisition aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Écarts d'acquisition, bruts	27 063	25 818	27 004
Pertes de valeur	(13 267)	(12 664)	(14 062)
Écarts d'acquisition	**13 796**	**13 154**	**12 942**

9.2. Variation des écarts d'acquisition sur les exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros)	Écarts d'acquisition au 31 décembre 2004	Pertes de valeur	Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Mouvements de périmètre	Variation des écarts de conversion et autres	Écarts d'acquisition au 31 décembre 2005
Universal Music Group	3 755	(50) (a)	-	-	570	**4 275**
Vivendi Universal Games	29	-	-	37	11	**77**
Groupe Canal+	3 732	4	(13)	61	-	**3 784**
dont StudioCanal	*62*	*2*	-	*43*	*(1)*	***106***
SFR	4 025	-	-	(6) (b)	5	**4 024**
Maroc Telecom	1 612	-	-	(22)	46	**1 636**
Activités non stratégiques	1	-	-	-	(1)	**-**
Total	**13 154**	**(46)**	**(13)**	**70**	**631**	**13 796**

(a) En application de la norme IAS 12, une réduction de valeur de 48 millions d'euros a été constatée afin de compenser l'activation d'impôts différés liée à des déficits ordinaires non reconnus fin 2000 dans le cadre de l'allocation du coût d'acquisition d'UMG.

(b) Comprend, à hauteur de -155 millions d'euros, l'incidence de la déconsolidation de Cegetel S.A.S, compensée en variation de la période par l'écart d'acquisition complémentaire (97 millions d'euros) constaté lors de l'acquisition de 35 % du capital de Cegetel

S.A.S. auprès de la SNCF préalablement à l'apport de Cegetel S.A.S. à Neuf Telecom (se référer à la note 2.2 « Rapprochement entre Cegetel S.A.S. et Neuf Telecom le 22 août 2005 »).

(en millions d'euros)	Écarts d'acquisition au 1er janvier 2004	Pertes de valeur	Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Mouvements de périmètre	Variation des écarts de conversion et autres	Écarts d'acquisition au 31 décembre 2004
Universal Music Group	4 114	(5)	-	2	(356)	**3 755**
Vivendi Universal Games	51	-	-	(1)	(21)	**29**
Groupe Canal+	3 558	(18)	21	33	138	**3 732**
dont StudioCanal	*58*	-	-	*4*	-	***62***
SFR	3 987	-	42	-	(4)	**4 025**
Maroc Telecom	1 161	-	449	14	(12)	**1 612**
Activités non stratégiques	71	-	-	(73)	3	**1**
Total	**12 942**	**(23)**	**512**	**(25)**	**(252)**	**13 154**

9.3. Test de perte de valeur des écarts d'acquisition

En 2005, comme chaque année ou à chaque fois que des évènements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36, Vivendi Universal a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés à ses unités opérationnelles. En l'absence de risque de perte de valeur identifié a priori, le test a été mis en oeuvre par Vivendi Universal sur la base d'évaluations des unités opérationnelles réalisées en interne. Les unités opérationnelles testées sont :

- Groupe Canal+ : principalement (i) télévision à péage en France, regroupant les unités opérationnelles suivantes : Canal+ S.A., CanalSat, MultiThématiques et MédiaOverseas et (ii) Studio Canal,
- autres unités opérationnelles : UMG, VUG, SFR, Maroc Telecom.

Les principales hypothèses utilisées sont décrites dans le tableau ci-après. Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration des budgets et des prévisions triennales et, pour les périodes subséquentes, conformes aux taux retenus par le marché.

Au 31 décembre 2005, sur la base des évaluations internes réalisées, la Direction de Vivendi Universal a conclu que la valeur recouvrable des unités opérationnelles testées excédait significativement leur valeur comptable.

Les pertes de valeur enregistrées en 2005 s'élevaient à 2 millions d'euros. En 2004, elles s'élevaient à 23 millions d'euros.

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des unités opérationnelles s'établissent comme suit :

	2005			2004		
	Méthode	Taux d'actualisation	Taux de croissance	Méthode	Taux d'actualisation	Taux de croissance
Universal Music Group	DCF et comparables	8,25 %	2,5 %	DCF et comparables	9,0 %	2,2 % - 2,5 %
Vivendi Universal Games	DCF	11,0 % - 12,0 %	3,5 %	DCF et comparables	11,5 %	3,5 %
Groupe Canal+						
Télévision à péage	par référence au rapprochement des activités de télévision à péage en France signé avec TF1 et M6 le 6 janvier 2006	-	-	DCF et comparables	9,0 % - 10,0 %	2,0 % - 2,5 %
StudioCanal	DCF	8,0 % - 9,0 %	2,0 % - 2,5 %	DCF et comparables	9,0 % - 10,0 %	- 8,0 %
SFR	DCF et comparables	8,0 %	2,5 %	comparables	-	-
Maroc Telecom	cours de bourse, DCF & comparables	10,5 %	2,5 %	cours de bourse	-	-

DCF (discounted cash-flows) : méthode des flux de trésorerie actualisés.

Comparables : multiples boursiers et opérations.

Note 10 - Actifs, passifs et engagements contractuels de contenus aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

10.1. Actifs de contenus aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

31 décembre 2005	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
(en millions d'euros)			
Droits et catalogues musicaux	5 350	(3 361)	1 989
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	366	-	366
Droits de diffusion d'évènements sportifs	355	-	355
Coût des films et des programmes télévisuels	3 697	(3 188)	509
Avances versées au titre des jeux	185	(152)	33
Actifs de contenus	**9 953**	**(6 701)**	**3 252**
Déduction des actifs courants de contenus	(983)	193	(790)
Actifs non courants de contenus	**8 970**	**(6 508)**	**2 462**

31 décembre 2004	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
(en millions d'euros)			
Droits et catalogues musicaux	4 694	(2 784)	1 910
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	321	-	321
Droits de diffusion d'évènements sportifs	187	-	187
Coût des films et des programmes télévisuels	3 528	(2 972)	556
Avances versées au titre des jeux	155	(119)	36
Actifs de contenus	**8 885**	**(5 875)**	**3 010**
Déduction des actifs courants de contenus	(729)	150	(579)
Actifs non courants de contenus	**8 156**	**(5 725)**	**2 431**

1er janvier 2004	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
(en millions d'euros)			
Droits et catalogues musicaux	5 058	(2 792)	2 266
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	439	-	439
Droits de diffusion d'évènements sportifs	103	-	103
Coût des films et des programmes télévisuels	4 096	(3 433)	663
Avances versées au titre des jeux	176	(93)	83
Actifs de contenus	**9 872**	**(6 318)**	**3 554**
Déduction des actifs courants de contenus	(704)	121	(583)
Actifs non courants de contenus	**9 168**	**(6 197)**	**2 971**

Les variations des principaux actifs de contenus sur les exercices 2005 et 2004 sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
Droits et catalogues musicaux en début de période	**1 910**	**2 266**
Dotations aux amortissements, nettes	(200)	(232)
Acquisitions de catalogues	6	99
Cessions de catalogues	-	(51)
Variation des écarts de conversion et autres	273	(172)
Droits et catalogues musicaux en fin de période	**1 989**	**1 910**

Les droits et catalogues musicaux incluent principalement des éléments incorporels acquis en décembre 2000 dans le cadre de l'acquisition de The Seagram Company Ltd., qui ont été comptabilisés sur la base d'évaluations réalisées par des experts indépendants pour 5 358 millions de dollars US à cette date. Les évaluations ont été établies suivant la méthode des flux de trésorerie actualisés pour l'intégralité du catalogue des artistes sous contrat au moment de l'acquisition et des artistes qui ne l'étaient plus mais pour lesquels la société détenait toujours des droits. Les actifs ont fait l'objet de pertes de valeur à la suite d'une actualisation de l'évaluation opérée en 2002 et en 2003 pour respectivement 2 125 millions d'euros et 270 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux en début de période	**321**	**439**
Versement d'avances	588	535
Recouvrement d'avances, net	(570)	(669)
Variation des écarts de conversion et autres	27	16
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux en fin de période	**366**	**321**

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
Droits de diffusion d'évènements sportifs en début de période	**187**	**103**
Acquisition de droits	554	383
Activation de droits	198	161
Consommation des droits à la diffusion	(570)	(460)
Autres	(14)	-
Droits de diffusion d'évènements sportifs en fin de période	**355**	**187**

Groupe Canal+ a remporté le contrat d'exclusivité des droits de diffusion du Championnat de France de football de Ligue 1 pour les saisons 2005-2006, 2006-2007 et 2007-2008. Le montant des droits acquis s'élève à 1 800 millions d'euros, soit 600 millions d'euros pour chaque saison. Ils sont comptabilisés comme suit :

- lors de l'obtention des droits en décembre 2004, ils ont été enregistrés en engagements hors bilan pour un montant de 1 800 millions d'euros,
- à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison de Ligue 1 (juillet 2005, juillet 2006 et juillet 2007 respectivement), les droits correspondant à la saison entamée sont inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus courants (inférieurs à 12 mois), par contrepartie d'une dette d'exploitation courante constatée envers la Ligue de football professionnel (LFP). Ainsi, dans les comptes de Vivendi Universal en juillet 2005, un actif de contenus d'un montant de 600 millions d'euros a été comptabilisé, par contrepartie d'une dette d'exploitation de même montant (augmenté de la TVA afférente). De ce fait, à cette date, les droits enregistrés en engagements hors bilan s'élevaient à 1 200 millions d'euros et concernaient les saisons 2006-2007 et 2007-2008,
- l'actif est ensuite consommé sur la période de diffusion, au prorata des matchs retransmis. La charge est classée dans le coût des ventes. Au 31 décembre 2005, après la retransmission de 19 journées de Ligue 1, la fraction des droits relatifs à la saison 2005-2006 comptabilisée en charge s'élève à 300 millions d'euros et le montant net de ces droits en actifs de contenus s'établit donc à 300 millions d'euros,
- la dette d'exploitation est amortie en fonction des décaissements effectués en faveur de la LFP. Au 31 décembre 2005, compte

tenu de leur échéancier de règlement, les décaissements relatifs aux droits de la saison 2005-2006 se sont élevés à 273 millions d'euros et le montant net en dette d'exploitation (y compris TVA) s'établit donc à 391 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
Coûts des films et des programmes télévisuels en début de période	**556**	**663**
Acquisition de coproductions et de catalogues	25	49
Coproductions développées en interne	-	9
Consommation des coproductions et des catalogues	(44)	(120)
Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	567	588
Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	(551)	(578)
Autres	(44)	(55)
Coûts des films et des programmes télévisuels en fin de période	**509**	**556**

Informations complémentaires relatives aux coûts des films et des programmes télévisuels hors droits de diffusion

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Coût des films (a) **:**			
Sortis en salles, nets des amortissements	252	303	301
Achevés, non sortis	-	-	52
En cours de production	22	33	81
	274	336	434
Coût des programmes télévisuels coproduits par les chaînes :			
Diffusés, nets des amortissements	5	6	13
En cours de production	1	4	8
	6	10	21
Coût des films et programmes générant des recettes	**280**	**346**	**455**

(a) Comprend les films produits ou acquis avant leur première exploitation en vue d'être vendus à des tiers, ainsi que les catalogues de droits cinématographiques.

Sur la base des prévisions des recettes brutes totales établies par la Direction de Groupe Canal+ au 31 décembre 2005, environ 37 % du coût des films et des programmes télévisuels achevés et non amortis (à l'exclusion des montants alloués aux catalogues acquis) devraient être amortis en 2006 et environ 83 % d'ici le 31 décembre 2008. Les dotations aux amortissements des catalogues de films acquis enregistrées au titre des exercices 2005 et 2004 se sont élevées à respectivement 33 millions d'euros et 35 millions d'euros. Au 31 décembre 2005, le Groupe estimait qu'un montant d'environ 60 millions d'euros de provisions pour reversement aux ayants droit et guildes serait exigible en 2006.

10.2. Passifs de contenus aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 514	1 348	1 342
Contrats d'emploi, talents créatifs	196	160	244
Passifs de contenus	**1 710**	**1 508**	**1 586**

Au 31 décembre 2005, les passifs au titre des droits de diffusion d'évènements sportifs et de films et programmes télévisuels s'élevaient respectivement à 373 millions d'euros et 135 millions d'euros.

Les passifs de contenus sont enregistrés en « autres passifs non courants » ou en « dettes d'exploitation » selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants.

10.3. Engagements contractuels de contenus au 31 décembre 2005

Engagements donnés enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Total au 31 décembre 2005	Échéance					
		2006	2007	2008	2009	2010	Après 2010
Droits de diffusion de films et programmes (a)	135	135	-	-	-	-	-
Droits de diffusion d'évènements sportifs (b)	373	358	5	10	-	-	-
Contrats d'emploi, talents créatifs (c)	196	57	28	16	65	3	27
Total	**704**	**550**	**33**	**26**	**65**	**3**	**27**

Au 31 décembre 2005, la part courante des redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux s'établissait à 1 341 millions d'euros. La part de ces redevances dont l'échéance est supérieure à 12 mois s'élevait à 173 millions d'euros.

Engagements donnés / reçus non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Total au 31 décembre 2005	Échéance						Total au 31 décembre 2004
		2006	2007	2008	2009	2010	Après 2010	
Droits de diffusion de films et programmes (a)	2 320	795	337	237	156	138	657	2 081
Droits de diffusion d'évènements sportifs	1 377 (b)	309	690	362	13	2	1	1 973
Contrats d'emploi, talents créatifs (c)	930	418	247	136	53	50	26	830
Total donnés	**4 627**	**1 522**	**1 274**	**735**	**222**	**190**	**684**	**4 884**
Droits de diffusion de films et programmes (a)	(111)	(82)	(22)	(6)	-	-	(1)	(79)
Droits de diffusion d'évènements sportifs	(48)	(19)	(19)	(10)	-	-	-	-
Contrats d'emploi, talents créatifs (c)	non chiffrables							
Total reçus	**(159)**	**(101)**	**(41)**	**(16)**	**-**	**-**	**(1)**	**(79)**

Les engagements donnés non enregistrés au bilan sont présentés ci-dessus pour le montant minimum garanti aux tiers.

(a) Comprend principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles (pour l'essentiel sous la forme de contrats d'exclusivité avec les principaux studios américains et de préachats dans le cinéma français), aux engagements de productions et coproductions de films de StudioCanal (donnés et reçus) et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques CanalSat et Cyfra+. Ils sont comptabilisés en actifs de contenus lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale.

(b) Correspond à hauteur de 1 200 millions d'euros au solde des droits relatifs à la retransmission du Championnat de France de football de Ligue 1 remportés par Groupe Canal+ en décembre 2004 pour les saisons 2006 – 2008. Ils sont comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement.

(c) Dans le cadre normal de ses activités, UMG s'engage à payer à des artistes ou à d'autres tiers des sommes contractuellement définies en échange de contenus ou d'autres produits (« contrats d'emploi, talents créatifs »). Tant que ces contenus ou produits n'ont pas été livrés, l'engagement d'UMG est présenté parmi les engagements hors bilan donnés. Alors que l'artiste ou les autres parties sont également dans l'obligation de livrer un contenu ou un autre produit à la société (généralement dans le cadre d'accords d'exclusivité), cette contrepartie ne peut être estimée de manière fiable et de ce fait ne figure pas en engagements reçus.

Autres engagements reçus non enregistrés au bilan

- VUG a attribué des licences d'exploitation de *World of Warcraft*, le jeu de rôle en ligne massivement multijoueurs *(massively multiplayer online role playing game (MMORPG))* à China The 9 pour la Chine et à Softworld pour Taiwan. Le lancement du jeu est intervenu en juin 2005 en Chine et en novembre 2005 à Taiwan. Dans les deux cas, VUG reçoit un montant minimal garanti de redevances. En outre, localement, ces partenaires sont en charge du support technique, des maîtres de jeu et du support client ainsi que de la distribution et du marketing.
- Groupe Canal+ a reçu de ses abonnés des engagements qui étaient estimés à environ 1 907 millions d'euros, toutes taxes comprises, au 31 décembre 2005. Cette estimation reflète les engagements minimaux consentis par des abonnés sur la durée résiduelle des contrats (y compris, le cas échéant, au titre de la location des décodeurs).

Note 11 - Autres immobilisations incorporelles aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

11.1. Autres immobilisations incorporelles aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

31 décembre 2005	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
(en millions d'euros)			
Logiciels développés en interne (a)	839	(483)	356
Logiciels acquis (b)	1 202	(901)	301
Licences de télécommunications	988	(158)	830
Marques (c)	232	(188)	44
Autres	898	(492)	406
	4 159	**(2 222)**	**1 937**

Au 31 décembre 2005, Vivendi Universal ne détient pas d'autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

31 décembre 2004	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
(en millions d'euros)			
Logiciels développés en interne (a)	819	(492)	327
Logiciels acquis (b)	1 348	(929)	419
Licences de télécommunications	970	(89)	881
Marques (c)	202	(151)	51
Autres	1 022	(523)	499
	4 361	**(2 184)**	**2 177**

1er janvier 2004	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
(en millions d'euros)			
Logiciels développés en interne (a)	703	(410)	293
Logiciels acquis (b)	1 199	(782)	417
Licences de télécommunications	956	(41)	915
Marques (c)	228	(149)	79
Autres	1 405	(747)	658
	4 491	**(2 129)**	**2 362**

(a) Intègrent principalement les coûts des logiciels à usage interne développés par SFR et amortis sur 4 ans.

(b) Intègrent principalement des logiciels de SFR amortis sur 4 ans.

(c) Correspond aux marques VUG amorties linéairement sur 10 ans.

11.2. Variation des autres immobilisations incorporelles sur les exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
Solde en début de période	**2 177**	**2 362**
Dotations aux amortissements (a)	(414)	(371)
Pertes de valeur	(3)	(2)
Acquisitions	254	321
Augmentation liée aux développements internes	197	161
Cessions / Diminutions	(24)	(46)
Mouvements de périmètre (b)	(234)	(33)
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-	(13)
Variation des écarts de conversion	19	(13)
Autres	(35)	(189)
Solde en fin de période	**1 937**	**2 177**

(a) Comptabilisées en coût des ventes et charges administratives et commerciales. Sur l'exercice 2005, elles concernent principalement les licences de télécommunications (SFR : -38 millions d'euros, Maroc Telecom : -25 millions d'euros), les logiciels développés en interne (-101 millions d'euros) et les logiciels acquis (-144 millions d'euros).

(b) Sur l'exercice 2005, concernent les autres immobilisations incorporelles de Cegetel S.A.S. dont 47 millions d'euros de logiciels développés en interne, 12 millions d'euros de logiciels acquis, 18 millions d'euros de licence de télécommunication et 209 millions d'euros de droits d'usage et de passage (Se référer à la note 2.2 « Rapprochement entre Cegetel S.A.S. et Neuf Telecom le 22 août 2005 »).

Note 12 - Immobilisations corporelles aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

12.1. Immobilisations corporelles aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

31 décembre 2005 *(en millions d'euros)*	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	297	(29)	268
Constructions	1 905	(1 111)	794
Installations techniques	5 985	(3 610)	2 375
Immobilisations en cours	239	-	239
Autres	2 436	(1 781)	655
	10 862	**(6 531)**	**4 331**

31 décembre 2004	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
(en millions d'euros)			
Terrains	362	(35)	327
Constructions	1 967	(1 056)	911
Installations techniques	6 237	(3 754)	2 483
Immobilisations en cours	365	(1)	364
Autres	2 319	(1 664)	655
	11 250	**(6 510)**	**4 740**

1er janvier 2004	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
(en millions d'euros)			
Terrains	640	(64)	576
Constructions	2 250	(1 178)	1 072
Installations techniques	6 261	(3 696)	2 565
Immobilisations en cours	502	(9)	493
Autres	3 087	(2 188)	899
	12 740	**(7 135)**	**5 605**

12.2. Variation des immobilisations corporelles sur les exercices 2005 et 2004

	Exercices clos le 31 décembre	
(en millions d'euros)	2005	2004
Solde en début de période	**4 740**	**5 605**
Dotations aux amortissements (a)	(870)	(1 100)
Acquisitions / Augmentation	1 163	1 051
Cessions / Diminution	(137)	(521)
Mouvements de périmètre (b)	(634)	(85)
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-	(180)
Variation des écarts de conversion	52	(23)
Autres	17	(7)
Solde en fin de période	**4 331**	**4 740**

(a) Comptabilisées en coût des ventes et charges administratives et commerciales. En 2005, elles concernent principalement les constructions (-135 millions d'euros) et les installations techniques (-526 millions d'euros).

(b) Sur l'exercice 2005, concernent les immobilisations corporelles de Cegetel S.A.S. dont 3 millions d'euros de terrains, 75 millions d'euros de constructions, 438 millions d'installations techniques et 87 millions d'immobilisations en cours (Se référer à la note 2.2 « Rapprochement entre Cegetel S.A.S. et Neuf Telecom le 22 août 2005 »).

12.3. Immobilisations corporelles financées par des contrats de location financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2005
Terrains	21
Constructions	256
Installations techniques	7
Immobilisations corporelles financées par des contrats de location financière	**284**

Ces immobilisations corporelles intègrent principalement :

- un immeuble à La Défense cédé à Philip Morris Capital Corporation (PMCC) en 1998 et reloué parallèlement à Vivendi Universal dans le cadre d'un bail à très long terme (30 ans) dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2005 s'établit à 84 millions d'euros. La documentation juridique prévoit une possibilité d'accélération des baux par PMCC en cas de cession par Vivendi Universal de l'intégralité ou de la quasi-totalité *(all or substantially all)* de ses actifs dans les domaines de l'énergie et de l'eau. Par lettre en date du 18 novembre 2003, PMCC a indiqué à Vivendi Universal qu'il étudiait l'impact, au regard de la disposition susvisée, de la cession par Vivendi Universal de 50 % de sa participation dans le capital de Veolia Environnement, en décembre 2002, et de l'octroi par Vivendi Universal d'une option d'achat portant sur le solde de sa participation dans Veolia Environnement,
- deux immeubles à Berlin qui ont fait l'objet de cessions en 1996 assorties de baux à très long terme (échéances 2012 et 2016) dont la valeur nette comptable cumulée au 31 décembre 2005 s'établit à 90 millions d'euros.

En 2005, les amortissements constatés au titre des immobilisations corporelles financées par des contrats de location financière se sont élevés à 23 millions d'euros.

Note 13 - Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Équipements du réseau (a)	2 160	2 479	2 392
Logiciels d'exploitation (b)	671	649	626
Licences de télécommunications (b)(c)	574	609	629
Autres	440	691	656
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications chez SFR	**3 845**	**4 428**	**4 303**

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Équipements du réseau (a)	844	812	797
Logiciels d'exploitation (b)	82	79	65
Licences de télécommunications (b)(d)	256	272	286
Autres	343	276	288
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications chez Maroc Telecom	**1 525**	**1 439**	**1 436**

(a) Comprend notamment les antennes, les équipements radio et de transmission, le réseau de commutation et les serveurs et matériels informatiques.

(b) Comptabilisés en « autres immobilisations incorporelles ».

(c) Intègrent pour 619 millions d'euros la valeur brute de la licence UMTS payée par SFR en septembre 2001 (durée de 20 ans pour la fourniture de services de téléphonie mobile de troisième génération en France, UMTS). Cette licence est amortie linéairement depuis l'ouverture du service intervenue mi-juin 2004, et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (août 2021).

(d) Intègrent la valeur brute de la licence de Maroc Telecom comptabilisée pour 340 millions d'euros lors de l'allocation du coût d'acquisition de la participation de 35 % dans cette filiale en avril 2001. Elle est amortie linéairement sur 15 ans.

Note 14 - Titres mis en équivalence aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

14.1. Principaux titres mis en équivalence aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

		Pourcentage de contrôle			Valeur des sociétés mises en équivalence		
(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
NBC Universal / VUE	2.4	20,0 %	20,0 %	20,0 %	6 419	5 555 (a)	1 699 (b)
Neuf Cegetel	2.2	28,2 %	-	-	363	-	-
Elektrim Telekomunikacja	2.3	- (c)	49,0 %	49,0 %	-	-	-
Veolia Environnement	2.5	-	-	20,4 %	-	-	-
Sportfive	2.5	-	-	46,4 %	-	-	203
UGC	2.5	-	37,8 %	37,8 %	-	78	61
Autres		na*	na*	na*	74	140	133
					6 856	**5 773**	**2 096**

na : non applicable.*

(a) Correspond à la participation historique de Universal Studios Holding Corp. dans VUE et à l'investissement dans NBC pour 4 929 millions d'euros.

(b) Correspond à la participation de Universal Studios Holding Corp. dans VUE.

(c) À la suite de l'acquisition auprès d'Ymer d'une participation complémentaire de 2 % dans Elektrim Telekomunikacja en décembre 2005, cette société est consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe.

14.2. Variation de la valeur des titres mis en équivalence sur les exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros)	Note	Valeur au 31 décembre 2004	Mouvements de périmètre	Quote-part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Variation des écarts de conversion et autres	Valeur au 31 décembre 2005
NBC Universal	2.4	5 555	-	361	(346)	849 (a)	6 419
Neuf Cegetel	2.2	-	413 (b)	(50)	-	-	363
UGC	2.5	78	(80) (c)	3	-	(1)	-
Autres		140	4	12	(9)	(73)	74
		5 773	**337**	**326**	**(355)**	**775**	**6 856**

(a) Comprend l'incidence des ajustements bilantiels liés à l'investissement dans NBC Universal (124 millions d'euros).

(b) Correspond au reclassement parmi les titres mis en équivalence de 28,19 % de Cegetel S.A.S. détenue par SFR (176 millions d'euros), suite au rapprochement avec Neuf Telecom (se référer à la note 7), et à l'investissement de 28,19 % dans Neuf Telecom (237 millions d'euros).

(c) En décembre 2005, après levée par les actionnaires familiaux de leur option d'achat, Vivendi Universal leur a cédé la participation de 37,8 % qu'il détenait dans le capital d'UGC S.A. pour un montant de 89 millions d'euros (y compris intérêts).

(en millions d'euros)	Note	Valeur au 1er janvier 2004	Mouvements de périmètre	Quote-part dans le résultat net de l'exercice	Dividendes perçus	Variation des écarts de conversion et autres	Valeur au 31 décembre 2004
NBC Universal / VUE	2.4	1 699	4 828	205	(151)	(1 026)	5 555
Veolia Environnement	2.5	-	-	-	-	-	-
Sportfive	2.5	203	(211)	8	-	-	-
UGC	2.5	61	-	16	-	1	78
Autres		133	24	15	(3)	(29)	140
		2 096	**4 641**	**244** (a)	**(154)**	**(1 054)**	**5 773**

(a) Ne comprend pas la quote-part de résultat de 28,2 % dans les charges et produits nets de Cegetel S.A.S., qualifiée d'activité cédée, qui est classée dans la rubrique « quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence » au compte de résultat (se référer à la note 7 « Activités cédées ou en cours de cession et actifs détenus en vue de la vente des exercices 2005 et 2004 »).

14.3. Informations financières relatives aux principaux titres mis en équivalence aux 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004

Les informations condensées relatives aux titres mis en équivalence présentées ci-après représentent la quote-part de Vivendi Universal dans les comptes consolidés non audités de ces sociétés.

	31 décembre 2005				
(en millions d'euros)	NBC Universal	Neuf Cegetel (a)	Elektrim Telekomunikacja (b)	Autres	Total
Pourcentage d'intérêt de Vivendi Universal	18,47 %	15,79 %	49,00 %	na*	na*
Chiffre d'affaires	2 089	436	-	124	2 649
Résultat d'exploitation	464	(26)	(4)	10	444
Résultat net	338	(28)	(11)	6	305
Total actif	4 951	603	na*	92	5 646
Total passif	1 446	452	na*	63	1 961

	31 décembre 2004				
(en millions d'euros)	NBC Universal (c)	Veolia Environnement (d)	Elektrim Telekomunikacja	Autres	Total
Pourcentage d'intérêt de Vivendi Universal	18,47 %	20,40 %	49,00 %	na*	na*
Chiffre d'affaires	1 503	4 590	-	318	6 411
Résultat d'exploitation	285	302	(13)	14	588
Résultat net	177	108	75	25	385
Total actif	4 788	na*	8	353	5 149
Total passif	1 562	na*	337	221	2 120

*na : non applicable

(a) Société mise en équivalence à compter du 22 août 2005.

(b) Société consolidée à compter du 12 décembre 2005 avec un taux d'intérêt de 51 %. Se référer à la note 2.3 « Acquisition par Vivendi Universal S.A. d'une participation complémentaire de 2 % dans Elektrim Telekomunikacja (Telco) le 12 décembre 2005 ».

(c) Société mise en équivalence à compter du 12 mai 2004.

(d) Société mise en équivalence jusqu'au 9 décembre 2004.

Note 15 - Actifs financiers aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Actifs financiers disponibles à la vente	15.1	1 706	1 854	1 207
Instruments financiers dérivés	15.2	29	257	143
Autres		91(a)	5	7
Actifs financiers évalués à la juste valeur		**1 826**	**2 116**	**1 357**
Avances en compte courant aux sociétés mises en équivalence	14	10	379(b)	345(b)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts	15.3	61	59	230
Autres créances financières		193	209	182
Autres	15.4	1 807	1 186	1 742
Actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût amorti		**2 071**	**1 833**	**2 499**
Actifs financiers		**3 897**	**3 949**	**3 856**
Déduction des actifs financiers à court terme		(114)	(162)	(94)
Actifs financiers non courants		**3 783**	**3 787**	**3 762**

(a) Comprend les parts dans LBI Fund pour 87 millions d'euros (se référer à la note 2.3 « Acquisition par Vivendi Universal S.A. d'une participation complémentaire de 2 % dans Elektrim Telekomunikacja (Telco) le 12 décembre 2005 »).

(b) Correspond aux avances d'actionnaires accordées à Elektrim Telekomunikacja par Vivendi Universal et VTI.

15.1. Variation des actifs financiers disponibles à la vente sur les exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2004	Variation de valeur	Acquisition / cession	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2005
Actions Veolia Environnement		573	250	-	-	823
Actions DuPont		592	(86)	-	84	590
Actions Sogecable en couverture de l'emprunt obligataire échangeable (a)	23	671	14	(403) (b)	-	282
Autres		18	(8)	-	1	11
Actifs financiers disponibles à la vente		**1 854**	**170**	**(403)**	**85**	**1 706**

(a) Au 31 décembre 2005, comprend 8,3 millions d'actions Sogecable (contre 14,7 millions au 31 décembre 2004) faisant l'objet d'un prêt. Lors de l'émission des obligations, Vivendi Universal s'est en effet engagé à prêter un maximum de 20 millions d'actions Sogecable à l'institution financière agissant en qualité de banque introductrice (bookrunner).

(b) En novembre et décembre 2005, Vivendi Universal a livré 12,5 millions d'actions Sogecable aux porteurs d'obligations échangeables.

(en millions d'euros)	1er janvier 2004	Variation de valeur	Acquisition / cession	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2004
Actions Veolia Environnement	-	573	-	-	573
Actions DuPont	606	42	-	(56)	592
Actions Sogecable en couverture de l'emprunt obligataire échangeable	568	103	-	-	671
Autres	33	7	(21)	(1)	18
Actifs financiers disponibles à la vente	**1 207**	**725**	**(21)**	**(57)**	**1 854**

15.2. Variation des instruments financiers dérivés sur les exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros)	31 décembre 2004	Variation de valeur	Acquisition / cession	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2005
Collar Veolia Environnement (a)	93	-	(93)	-	-
Options d'achat d'actions Vinci en couverture de l'emprunt obligataire échangeable	72	-	(72) (b)	-	-
Instruments de couverture de change	32	(19)	-	-	13
Instruments de couverture de taux	42	(32)	-	-	10
Autres	18	(12)	-	-	6
Instruments financiers dérivés	**257**	**(63)**	**(165)**	**-**	**29**

(a) Dans le cadre de la cession de 15 % du capital de Veolia Environnement intervenue en décembre 2004, Vivendi Universal et la Société Générale avaient conclu une opération dérivée portant sur un engagement notionnel représentant 5 % du capital de Veolia Environnement permettant à Vivendi Universal de bénéficier pendant une durée de 3 ans de l'appréciation du cours de l'action Veolia Environnement au-delà de 23,91 euros. Cette structure dérivée a été résiliée de manière anticipée en octobre 2005. Compte tenu de l'appréciation du cours de l'action Veolia Environnement par rapport au prix d'exercice du collar fixé en décembre 2004, le dénouement de cet instrument s'est traduit par la comptabilisation sur l'exercice 2005 d'un produit financier de 115 millions d'euros, acquis définitivement par Vivendi Universal, correspondant au produit brut de l'opération (208 millions d'euros, nets de commission) moins la valeur du collar au 1er janvier 2005 (93 millions d'euros).

(b) Ces options ont été dénouées concomitamment au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Vinci intervenu en mars 2005.

(en millions d'euros)	1er janvier 2004	Variation de valeur	Acquisition / cession	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2004
Collar Veolia Environnement	-	25	68	-	93
Options d'achat d'actions Vinci en couverture de l'emprunt obligataire échangeable	16	56	-	-	72
Instruments de couverture de change	66	(34)	-	-	32
Instruments de couverture de taux	48	(6)	-	-	42
Autres	13	5	-	-	18
Instruments financiers dérivés	**143**	**46**	**68**	**-**	**257**

15.3. Dépôts en numéraire adossés à des emprunts aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Dépôt couvrant une assurance dommages d'Universal Studios (a)	24	-	-	141
Dépôts associés aux opérations de location financement		61	59	89
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts		**61**	**59**	**230**

(a) Cette opération a été dénouée le 13 janvier 2004.

15.4. Autres actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût amorti aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Dépôts relatifs aux opérations de location / sous-location QTE (a)	16.4	807	865	886
Obligations émises par Neuf Telecom	2.2	180	-	-
Titres PTC détenus par Telco et Carcom	2.3	531	-	-
Autres titres non consolidés		151	104	440
Autres		138	217	416
Autres actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût amorti		**1 807**	**1 186**	**1 742**

(a) Correspond aux dépôts assurant le préfinancement des commissions d'arrangement des contrats de location / sous-location QTE mis en place en 1999 et 2001 par SFR.

Note 16 - Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

16.1. Variation nette du besoin en fonds de roulement sur les exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2004	Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation	Mouvements de périmètre	Variation des écarts de conversion et autres	Au 31 décembre 2005
Stocks	315	48	28	(16)	375
Créances d'exploitation et autres	4 528	300	(401)	104	4 531
Éléments d'actif	**4 843**	**348**	**(373)**	**88**	**4 906**
Dettes d'exploitation	8 187	739	(546)	357	8 737
Autres passifs non courants	1 955	(225)	(343)	(45)	1 342
Éléments de passif	**10 142**	**514**	**(889)**	**312**	**10 079**
Position nette	**(5 299)**	**(166)**	**516**	**(224)** (a)	**(5 173)**

(a) Dont -233 millions d'euros au titre de la variation des écarts de conversion.

(en millions d'euros)	Au 1er janvier 2004	Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation	Mouvements de périmètre	Variation des écarts de conversion et autres	Au 31 décembre 2004
Stocks	364	(22)	(26)	(1)	315
Créances d'exploitation et autres	5 126	(105)	(281)	(212)	4 528
Éléments d'actif	**5 490**	**(127)**	**(307)**	**(213)**	**4 843**
Dettes d'exploitation	8 653	(165)	(553)	252	8 187
Autres passifs non courants	1 771	152	(25)	57	1 955
Éléments de passif	**10 424**	**(13)**	**(578)**	**309**	**10 142**
Position nette	**(4 934)**	**(114)**	**271**	**(522)**	**(5 299)**

16.2. Créances d'exploitation et autres aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Créances clients	4 188	4 431	4 679
Provisions pour créances douteuses	(788)	(847)	(834)
Total créances clients, nettes	**3 400**	**3 584**	**3 845**
Autres	1 131	944	1 281
Dont			
TVA à recevoir	*635*	*546*	*563*
Personnel et autres taxes	*33*	*20*	*106*
Charges constatées d'avance	*167*	*156*	*190*
Total créances d'exploitation et autres	**4 531**	**4 528**	**5 126**

16.3. Dettes d'exploitation aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Dettes fournisseurs	4 766	3 326	3 774
Autres	3 971	4 861	4 879
Dont			
TVA	*588*	*584*	*634*
Personnel et autres taxes	*408*	*313*	*252*
Total dettes d'exploitation	**8 737**	**8 187**	**8 653**

16.4. Autres passifs non courants aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Loyers payés d'avance au titre des opérations de location / sous-location QTE	15.4	840	906	931
Coût net des dividendes dus au titre des actions préférentielles B de VUE	2.4	-	244	-
Passifs non courants de contenus	10.2	255	286	350
Indemnités et autres rémunérations		-	95	115
Autres		247	424	375
		1 342	**1 955**	**1 771**

Note 17 - Trésorerie et équivalents de trésorerie aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Trésorerie	517	1 140	1 259
Équivalents de trésorerie	2 385	2 019	1 467
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**2 902**	**3 159**	**2 726**

Au 31 décembre 2005, les équivalents de trésorerie comprenaient des OPCVM pour 1 748 millions d'euros, des certificats de dépôts pour 100 millions d'euros et des dépôts à terme pour 537 millions d'euros.

Note 18 - Informations relatives aux capitaux propres aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

18.1. Nombre d'actions en circulation et droits de vote aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en milliers)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Actions ordinaires en circulation (valeur nominale : 5,50 euros par action)	**1 153 477**	**1 072 624**	**1 071 519**
Titres d'autocontrôle (a)	(2 499)	(570)	(80)
Droits de vote	**1 150 978**	**1 072 054**	**1 071 439**

(a) Les titres d'autocontrôle sont essentiellement destinés à la couverture de certains plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés et dirigeants. En 2005, Vivendi Universal a acquis, en net, environ 1,9 million de titres pour une valeur de 44 millions d'euros portée en réduction des capitaux propres.

18.2. Instruments financiers composés aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

	ORA (25 novembre 2005) (a)			OCEANE (2 janvier 2004) (b)		
(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Bilan						
Capital	433	-	-	-	-	-
Primes	567	1 000	1 000	204	204	204
Réserves (intérêts prépayés)	(156)	(156)	(156)	-	-	-
Réserves (composante capitaux propres)	-	-	-	(204)	(204)	(204)
Capitaux propres	**844**	**844**	**844**	**-**	**-**	**-**
Part à court terme des emprunts à long terme	-	-	-	-	-	1 699
Emprunts et autres passifs financiers	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 699**

(a) En novembre 2002, Vivendi Universal a émis 78 678 206 obligations remboursables le 25 novembre 2005 en actions nouvelles Vivendi Universal sur la base d'une action pour une obligation pour un montant total de 1 milliard d'euros. Les obligations portent intérêt à un taux

annuel de 8,25 %. Du fait du prépaiement de la totalité des intérêts aux obligataires lors de l'émission (soit 233 millions d'euros), la composante de dette de cet emprunt composé était nulle. En conséquence, la valeur nominale (1 000 millions d'euros) était présentée dans le poste « primes » et le solde des frais d'émission et des intérêts prépayés était porté en diminution des réserves. Le remboursement de cet emprunt est intervenu le 25 novembre 2005 et a donné lieu à la création de 78 672 415 actions nouvelles Vivendi Universal. L'augmentation de capital afférente s'est élevée à 433 millions d'euros.

(b) En janvier 1999, Vivendi Universal a émis un emprunt obligataire convertible en actions nouvelles ou existantes de Vivendi Universal. Au 1er janvier 2004, la composante de capitaux propres de l'OCEANE (204 millions d'euros) était présentée dans le poste « primes », par contrepartie du poste de réserves. La composante de dette, soit 1 699 millions d'euros, représentait le montant du remboursement intervenu en numéraire le 2 janvier 2004.

18.3. Dividendes proposés au titre de l'exercice 2005

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2005 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire dans sa réunion du 21 février 2006 a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 1 euro par action représentant une distribution globale de 1 146,6 millions d'euros. Cette proposition a été approuvée par le Conseil de surveillance dans sa réunion du 28 février 2006.

Note 19 - Rémunérations payées en actions pour les exercices 2005 et 2004

19.1. Incidence sur le résultat avant minoritaires des rémunérations payées en actions pour les exercices 2005 et 2004

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
Attributions d'options de souscription d'actions	19.2	48	91
Plan d'épargne groupe de Vivendi Universal	19.3	7	2
Plan d'épargne groupe de Maroc Telecom	19.3	-	4
Rémunérations payées en actions (a)		**55**	**97**

(a) Dont 5 millions d'euros et 33 millions d'euros au titre des activités cédées ou en cours de cession en 2005 et 2004 respectivement.

19.2. Plans d'options sur actions

Depuis sa création par le biais de l'opération de fusion du 8 décembre 2000, Vivendi Universal a adopté plusieurs plans d'attribution d'options d'achat (jusqu'en 2002) ou de souscription d'actions aux termes desquels des options peuvent être attribuées aux salariés pour l'achat ou la souscription d'actions ordinaires de Vivendi Universal. Pour la plupart des plans, l'acquisition des droits se fait par tiers à la date anniversaire de l'attribution. Les deux tiers des options ainsi acquises peuvent être exercés au début de la troisième année qui suit leur date d'attribution, le solde pouvant être exercé au début de la quatrième année qui suit la date d'attribution.

19.2.1. CARACTÉRISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS SUR ACTIONS

Vivendi Universal utilise un modèle binomial pour évaluer la charge de personnel représentative des options attribuées. Les caractéristiques et hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des options attribuées en 2005, 2004, 2003, 2002 et 2001 sont les suivantes :

	Plans de souscription						
	2005		2004	2003			2002
Date d'attribution	28 juin	26 avril	21 mai	9 décembre	28 mai	29 janvier	10 octobre
Prix d'exercice de l'option	25,13 €	23,64 €	20,67 €	19,07 €	14,40 €	15,90 €	12,10 €
Maturité (en années)	10	10	10	10	10	8	8
Nombre d'options attribuées à l'origine	39 000	9 071 000	9 279 600	1 015 000	11 299 000	1 660 000	3 619 300
Cours de l'action lors de l'attribution	25,50 €	23,72 €	20,15 €	18,85 €	15,67 €	15,20 €	10,98 €
Dividende distribué	0,80 €	0,80 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	-
Volatilité (*)	17,00 %	17,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	20,00 %	60,00 %
Taux d'intérêt sans risque	3,17 %	3,48 %	4,35 %	3,90 %	3,90 %	3,90 %	5,00 %
Taux de rendement des actions	3,14 %	3,37 %	2,98 %	3,18 %	3,83 %	3,95 %	0,00 %
Juste valeur de l'option	**4,76 €**	**4,33 €**	**4,78 €**	**4,21 €**	**3,65 €**	**2,64 €**	**7,25 €**

	Plans d'achat							
	2002				2001			
Date d'attribution	29 mai	24 avril	20 mars	24 janvier	10 octobre	10 octobre	24 avril	9 mars
Prix d'exercice de l'option	33,75 €	37,83 €	43,35 €	53,38 €	57,18 €	46,87 €	73,42 €	67,83 €
Maturité (en années)	8	8	8	8	8	8	8	8
Nombre d'options attribuées à l'origine	95 000	604 000	200 000	1 456 392	665 210	14 632 293	11 000	129 500
Cours de l'action lors de l'attribution	33,75 €	38,90 €	44,75 €	53,60 €	48,20 €	48,20 €	75,50 €	69,75 €
Dividende distribué	-	-	-	-	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €
Volatilité (*)	60,00 %	60,00 %	60,00 %	60,00 %	35,00 %	35,00 %	35,00 %	35,00 %
Taux d'intérêt sans risque	5,00 %	5,00 %	5,00 %	5,00 %	4,90 %	4,90 %	4,90 %	4,90 %
Taux de rendement des actions	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,14 %	1,14 %	0,73 %	0,79 %
Juste valeur de l'option	**22,87 €**	**26,57 €**	**16,38 €**	**36,36 €**	**18,69 €**	**21,51 €**	**35,24 €**	**32,34 €**

(*) La volatilité est une mesure de la variabilité dans le temps du rendement d'un actif financier. Les actions Vivendi Universal ayant connu une très forte volatilité sur la période précédant celle d'évaluation des plans de stock-options (période 1999 - 2002), Vivendi Universal dispose de peu de références statistiques pertinentes pour déterminer la volatilité attendue dans le cadre de l'évaluation de ses plans de stock-options conformément à la norme IFRS 2. Pour cette raison, Vivendi Universal réalise l'évaluation des stock-options en utilisant la volatilité implicite du titre à court terme.

Pour mémoire, la comptabilisation en résultat de cette rémunération différée est étalée sur la durée d'acquisition des droits, mais n'est pas linéaire compte tenu des modalités d'acquisition des droits, par tranche d'un tiers sur trois ans. Ainsi, la charge est prise en compte progressivement en fonction d'un taux d'étalement :

- taux applicable à la première année du plan : 100 % de la 1re tranche (totalement acquise la première année) + 50 % de la 2e tranche (acquise sur 2 ans) + 33,33 % de la 3e tranche (acquise sur 3 ans), soit 61,11 %,
- taux applicable à la deuxième année du plan : seconde moitié de la 2e tranche (acquise sur 2 ans) + 33,33 % de la 3e tranche (acquise sur 3 ans), soit 27,78 %,
- taux applicable à la troisième année du plan : dernier tiers de la 3e tranche (acquise sur 3 ans), soit 11,11 %.

Autres plans

Avant l'opération de fusion, Vivendi et Canal+ avaient adopté différents plans d'options sur actions aux termes desquels des options étaient attribuées aux salariés pour l'achat d'actions ordinaires à des prix d'exercice inférieurs à la valeur de marché des actions à la date d'attribution. Le 8 décembre 2000, les options en circulation émises dans le cadre des plans d'options Canal+ ont été converties en, ou remplacées par, des plans d'options sur actions Vivendi Universal. À cette date, ces plans ont été modifiés pour que les options soient acquises de la même façon que les nouvelles options des plans les plus courants de Vivendi Universal. Lors de la fusion, 39 999 747 options sur actions Seagram ont aussi été converties en 32 061 549 options sur actions Vivendi Universal sous la forme d'ADS (*American Depositary Shares*). La juste valeur des options sur actions sous forme d'ADS acquises le 8 décembre 2000 a été comptabilisée en sus du prix d'achat.

Aux termes d'un plan exceptionnel lié à la performance, le plan « surperformance », mis en place le 8 décembre 2000, les options sont acquises après six ans mais ce délai pouvait être ramené à trois ans sur la base de l'évolution de la performance de l'action ordinaire Vivendi Universal par rapport à un indice composite des indices MSCI Media et Stoxx Media. Dans tous les cas, les options en circulation viennent à expiration avant la 10e année qui suit leur date d'attribution.

En 2001 et 2002, Vivendi Universal a accordé des options sur actions aux salariés des sociétés rachetées afin de remplacer leurs plans d'options sur actions existants. Les sociétés les plus importantes sont InterActiveCorp (options sur ADS) et MP3.com (options sur ADS). La juste valeur des options sur actions acquises à la date de l'opération a été comptabilisée en sus du prix d'achat.

19.2.2. INFORMATIONS RELATIVES AUX PLANS EN COURS

Les opérations portant sur les plans d'options sur actions et sur les plans d'options sur actions sous forme d'ADS intervenues depuis le 1er janvier 2004 se résument comme suit :

	Stock-options sur actions		Stock-options sous forme d'ADS	
	Nombre d'options sur actions en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions en cours	Nombre d'options sur actions en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions en cours
		(en euros)		*(en dollars US)*
Solde au 1er janvier 2004	57 822 758	48,9	44 550 119	48,4
Attribuées	8 267 200	20,7	1 684 280	36,2
Ajustées	-	-	177	64,4
Exercées	(1 674 669)	19,6	(2 929 000)	18,7
Échues	(4 741 765)	36,5	(1 057 479)	36,8
Annulées	(1 488 466)	56,2	(1 930 571)	64,1
Solde au 31 décembre 2004	**58 185 058**	**46,5**	**40 317 526**	**49,6**
Attribuées	7 284 600	23,6	1 825 400	28,9
Exercées	(465 656)	13,7	(965 077)	18,1
Échues	(1 222 167)	85,3	(2 414 192)	38,7
Annulées	(1 083 840)	30,0	(860 046)	38,1
Solde au 31 décembre 2005	**62 697 995**	**44,7**	**37 903 611**	**50,3**
Exerçables au 31 décembre 2005	**40 910 022** (a)	**53,3**	**33 789 143** (a)	**51,6**

(a) Nombre d'options exerçables calculé sur la base des plans d'achat et de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2005 hors plans exceptionnels dits à performance.

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux options sur actions et sur les plans d'options sur actions sous forme d'ADS en circulation et acquises au 31 décembre 2005 :

Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré	Vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Nombre d'options acquises	Prix d'exercice moyen pondéré
		(en euros)	*(en années)*		*(en euros)*
Options sur actions en euros					
Inférieur à €20	13 942 324	14,3	6,7	10 659 484	14,2
€20-€30	15 019 259	22,1	8,8	3 659 707	21,0
€30-€40	368 724	35,9	1,6	368 724	35,9
€40-€50	9 168 394	47,4	3,0	9 168 394	47,4
€50-€60	771 926	56,1	3,7	566 258	57,1
€60-€70	5 431 688	62,3	1,5	5 431 688	62,3
€70-€80	12 619 354	74,0	2,2	12 619 354	74,0
Supérieur à €80	5 376 326	94,6	2,7	5 376 326	94,6
	62 697 995	**44,7**	**4,9**	**47 849 935**	**52,0**
Options sur ADS en dollars US		*(en dollars US)*	*(en années)*		*(en dollars US)*
Inférieur à $20	2 047 534	14,9	5,6	1 909 179	14,8
$20-$30	2 450 195	24,8	6,8	1 798 352	25,0
$30-$40	2 405 379	31,7	8,0	637 979	34,7
$40-$50	15 086 715	44,1	2,5	15 086 715	44,1
$50-$60	3 130 177	57,9	3,0	3 130 177	57,9
$60-$70	6 964 478	65,7	3,0	6 964 478	65,7
$70-$80	5 803 492	74,0	4,0	5 803 492	74,0
Supérieur à $80	15 641	196,0	4,1	15 641	196,0
	37 903 611	**50,3**	**3,7**	**35 346 013**	**51,8**

19.3. Plans d'épargne salariale

Les actions vendues dans le cadre des plans d'achat d'actions accordés aux salariés et retraités du Groupe (hors Maroc Telecom) au cours des exercices 2005 et 2004 s'établissent comme suit :

	Exercices clos le 31 décembre	
	2005	2004
Prix de souscription	19,46 €	18,20 €
Cours de l'action à la date d'attribution	24,21 €	20,90 €
Nombre d'actions souscrites (a)	1 399 097	831 171
Montant souscrit *(en millions d'euros)*	27	15

(a) Dont respectivement 286 675 et 89 951 actions souscrites en 2005 et 2004 par les salariés de Cegetel S.A.S. Les charges afférentes, soit 1,4 million d'euros en 2005 et 0,2 million d'euros en 2004, ont été comptabilisées dans le résultat net des activités cédées ou en cours de cession.

La charge comptable afférente a été prise en compte à la date de souscription du plan. Elle correspond à la décote accordée aux salariés et retraités, soit la différence entre le cours de l'action à la date d'attribution et le prix de souscription des actions. Celui-ci est inférieur de 20 % au cours de bourse moyen de l'action Vivendi Universal sur les 20 derniers jours ouvrables précédent l'attribution par le Conseil de surveillance ou le Directoire.

En 2004, dans le cadre de l'introduction en Bourse de Maroc Telecom le 13 décembre, les salariés ont souscrit 4 164 516 actions avec une décote de 15 % sur le prix de l'offre publique de vente, soit 58,01 dirhams, avec un engagement de conservation de 3 ans.

La charge de rémunération comptabilisée à ce titre s'est élevée à 4 millions d'euros.

Par ailleurs, Vivendi Universal a également mis en place en juin 2000 un plan d'épargne salariale à effet de levier baptisé « Pegasus », qui était réservé aux seuls salariés des filiales non françaises. À la fin d'une période de cinq ans, les salariés avaient l'assurance de recevoir le montant maximum de leur apport personnel en capital majoré de 6 fois la performance de l'action Vivendi Universal ou leur apport personnel en capital majoré d'un intérêt de 5 % par an composé annuellement. Le risque encouru par Vivendi Universal était couvert par la Société Générale via une fiducie basée à Jersey. Ce plan a expiré en juin 2005.

Note 20 - Provisions aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	Note	Solde au 1er janvier 2004	Solde au 31 décembre 2004	Dotations	Consommations	Reprises et changements d'estimation	Mouvements de périmètre et autres	Solde au 31 décembre 2005
Régimes d'avantages au personnel	21	885	691	47	(124)	(10)	120	724
Risques financiers		132	103	18	(6)	-	(61)	54
Litiges	30	398	368	84	(126)	(51)	6	281
Restructurations	22	167	124	27	(81)	(3)	6	73
Garanties données aux clients		65	56	2	(20)	(11)	13	40
Autres		571	576	249	(207)	(57)	65	626
Provisions		**2 218**	**1 918**	**427**	**(564)**	**(132)**	**149**	**1 798**
Déduction des provisions courantes		(355)	(357)	(214)	217	55	(279)	(578)
Provisions non courantes		**1 863**	**1 561**	**213**	**(347)**	**(77)**	**(130)**	**1 220**

Note 21 - Régimes d'avantages au personnel aux 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004

21.1. Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel pour les exercices 2005 et 2004

Le tableau ci-dessous présente le coût des régimes d'avantages au personnel hors composante financière. Le coût total des régimes d'avantages au personnel à prestations définies est présenté dans la note 21.2.2, infra.

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
Régimes à cotisations définies		69	34
Régimes à prestations définies	21.2	23	14
dont prestations de retraite		*23*	*13*
dont prestations complémentaires		-	*1*
Régimes d'avantages au personnel		**92**	**48**

21.2. Régimes à prestations définies

21.2.1. HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION ET ANALYSE DE SENSIBILITÉ

Les taux pondérés moyens et les hypothèses utilisés pour la comptabilisation de ces plans pour les exercices clos aux 31 décembre 2005 et 2004 s'établissent comme suit :

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2005	2004	2005	2004
Taux d'actualisation	4,9 %	5,1 %	5,2 %	5,3 %
Taux de rendement attendu des placements	4,7 %	6,4 %	na*	na*
Taux d'augmentation des salaires	3,8 %	3,8 %	3,4 %	3,6 %
Espérance de durée résiduelle moyenne d'activité (en années)	13,2	12,9	11,0	11,7

** na : non applicable.*

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par l'État et les entreprises de premier rang de maturité équivalente à la durée des régimes évalués. Une hausse de 50 points du taux d'actualisation en 2005 se serait traduite par une augmentation de 2 millions d'euros de la charge avant impôts. Une baisse de 50 points n'aurait pas eu d'effet significatif sur la charge en 2005.

Les taux de rendement attendu des placements ont été déterminés en tenant compte, pour chaque pays où le Groupe a un fonds, de la répartition des investissements et des taux de rendement prévus pour chacune de ses composantes. Une hausse de 50 points du taux de rendement attendu en 2005 (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite par une diminution de 4 millions d'euros de la charge avant impôts (respectivement une augmentation de 4 millions d'euros de la charge avant impôts).

- Les hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des régimes à prestations de retraite sont les suivantes :

	États-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		France	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Taux d'actualisation	5,3 %	5,5 %	4,9 %	5,3 %	4,2 %	4,4 %	4,2 %	4,5 %
Taux de rendement attendu des placements	5,5 %	7,5 %	4,5 %	6 %	na*	na*	3,9 %	5 %
Taux d'augmentation des salaires	4,0 %	4,0 %	4,3 %	4,3 %	3,5 %	3,5 %	3,4 %	3,3 %

** na : non applicable.*

- Les hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des régimes à prestations complémentaires sont les suivantes :

	États-Unis		Canada	
	2005	2004	2005	2004
Taux d'actualisation	5,3 %	5,3 %	5,0 %	5,5 %
Taux de rendement attendu des placements	na*	na*	na*	na*
Taux d'augmentation des salaires	4,0 %	4,0 %	na*	na*

** na : non applicable.*

- Le tableau suivant présente la tendance d'investissement de chaque catégorie d'actif de couverture :

	Minimum	Maximum
Actions	33 %	52 %
Immobilier	0 %	1 %
Obligations	42 %	62 %
Disponibilités	6 %	7 %

Aux 31 décembre 2005 et 2004, les actifs étaient répartis tels que présentés dans le tableau suivant :

	31 décembre	
	2005	2004
Actions	43,0 %	46,4 %
Immobilier	0,4 %	0,3 %
Obligations	50,5 %	47,0 %
Disponibilités	6,1 %	6,3 %
Total	**100,0 %**	**100,0 %**

Ces actifs ne comprennent aucun immeuble occupé ou actif utilisé par le Groupe et aucune action ou instrument de dette du groupe Vivendi Universal.

Aux fins d'évaluation des engagements au titre des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite, Vivendi Universal a pris pour hypothèse un recul graduel de la croissance par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes (le taux de tendance annuel) de 9,7 % pour les catégories avant et après 65 ans en 2005 et de 4,4 % pour les catégories avant et après 65 ans d'ici 2012. En 2005, une progression d'un point de pourcentage du taux de tendance annuel aurait fait augmenter les engagements de prestations complémentaires de retraite de 12 millions d'euros tandis que la charge avant impôts aurait progressé de moins d'un million d'euros. À l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux de la tendance annuelle aurait fait baisser les engagements au titre des régimes d'avantages postérieurs à la retraite de 11 millions d'euros tandis que la charge avant impôts aurait diminué de moins d'un million d'euros.

21.2.2. ANALYSE DE LA CHARGE COMPTABILISÉE SUR LES EXERCICES 2005 ET 2004

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	Exercices clos le 31 décembre			
(en millions d'euros)	2005	2004	2005	2004
Coût des services rendus	15	27	-	1
Amortissement des pertes (gains) actuariels	1	6	-	-
Amortissement du coût des services rendus passés	2	1	-	-
Effet des réductions / règlements	5	(21)	-	-
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	-	-	-	-
Incidence sur les charges administratives et commerciales	**23**	**13**	**-**	**1**
Effet de désactualisation des passifs actuariels	64	72	11	11
Rendement attendu des actifs de couverture	(40)	(46)	-	-
Incidence sur les autres charges et produits financiers	**24**	**26**	**11**	**11**
Charge de la période	**47**	**39**	**11**	**12**

21.2.3. ANALYSE DES ENGAGEMENTS NETS AU TITRE DES RETRAITES ET DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX 31 DÉCEMBRE 2005 ET 2004

Pour chaque exercice, les engagements sont calculés au 31 décembre. Le tableau suivant présente l'évolution de la valeur des engagements et de la juste valeur des actifs de couverture ainsi que la couverture financière et la provision nette comptabilisée au bilan pour les exercices clos aux 31 décembre 2005 et 2004.

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
(en millions d'euros)	2005	2004	2005	2004
Évolution de la valeur des engagements				
Valeur des engagements en début d'exercice	1 276	1 439	201	206
Coût des services rendus	15	27	-	1
Effet de désactualisation des passifs actuariels	64	72	11	11
Cotisations salariales	1	1	1	-
Acquisitions	-	-	-	9
Cessions	(4)	-	-	-
Réductions	(4)	(22)	(1)	-
Règlements	(64)	(126)	-	-
Transferts	-	2	-	-
Modifications des régimes	7	1	(18)	-
Écarts d'expérience	(4)	(4)	(4)	(3)
Pertes (gains) actuariels dus aux changements d'hypothèses actuarielles	65	62	-	11
Prestations payées	(90)	(132)	(19)	(16)
Indemnités de départ	5	11	-	-
Autres (écarts de conversion)	109	(55)	29	(18)
Valeur des engagements en fin d'exercice	**1 376**	**1 276**	**200**	**201**
dont engagements couverts totalement ou partiellement	*1 049*	*921*	-	-
dont engagements non couverts (a)	*327*	*355*	*200*	*201*
Évolution des actifs de couverture				
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice	685	769	-	-
Rendement attendu des actifs de couverture (b)	40	46	-	-
Pertes (gains) actuariels dus aux changements d'hypothèses actuarielles (b)	9	6	-	-
Cotisations patronales	152	131	18	16
Cotisations salariales	1	1	1	-
Acquisitions	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Règlements	(59)	(107)	-	-
Transferts	3	1	-	-
Prestations payées	(90)	(132)	(19)	(16)
Autres (écarts de conversion)	65	(30)	-	-
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice	**806**	**685**	**-**	**-**
Couverture financière				
Sous-couverture financière	(570)	(591)	(200)	(201)
Pertes (gains) actuariels non comptabilisés	92	50	(16)	7
Coût des services passés non comptabilisé	5	-	-	-
(Provisions) actifs nets comptabilisés au bilan	**(473)**	**(541)**	**(216)**	**(194)**
dont actif	*35*	*28*	-	-
dont provision au titre des régimes d'avantages au personnel	*(508)*	*(569)*	*(216)*	*(194)*

(a) Certains plans de retraite, en accord avec la législation locale ou la pratique locale, ne sont pas couverts par des actifs de couverture. Au 31 décembre 2005, il s'agit principalement des plans de retraite supplémentaires aux États-Unis et des plans de retraite en Allemagne.

(b) La somme du rendement attendu des actifs de couverture et des pertes (gains) actuariels dus aux changements d'hypothèses actuarielles correspond au rendement réel des actifs de couverture sur l'exercice.

Pour 2005, le montant des prestations payées s'élevait à 149 millions d'euros au titre des retraites, dont 71 millions d'euros par les fonds de couverture, et à 19 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.

La valeur des engagements et la juste valeur des actifs de couverture des plans détaillés par pays pour les exercices clos aux 31 décembre 2005 et 2004 sont les suivantes :

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	31 décembre			
(en millions d'euros)	2005	2004	2005	2004
Valeur des engagements				
Sociétés établies aux États-Unis	633	567	177	183
Sociétés britanniques	457	400	-	-
Sociétés françaises	69	62	-	-
Autres	217	247	23	18
	1 376	**1 276**	**200**	**201**
Juste valeur des actifs de couverture				
Sociétés établies aux États-Unis	341	292	-	-
Sociétés britanniques	337	289	-	-
Sociétés françaises	40	32	-	-
Autres	88	72	-	-
	806	**685**	**-**	**-**

La valeur des engagements hors effets des augmentations de salaire était de respectivement 1 306 millions d'euros et 1 214 millions d'euros aux 31 décembre 2005 et 2004, dont respectivement 314 millions d'euros et 341 millions d'euros au titre des engagements non couverts.

La valeur des engagements, la valeur des engagements hors effets des augmentations de salaire et la juste valeur des actifs de couverture des plans pour lesquels la valeur des engagements hors effets des augmentations de salaire est supérieure à la valeur des actifs de couverture sont détaillées dans le tableau suivant :

	31 décembre	
(en millions d'euros)	2005	2004
Sociétés établies aux États-Unis		
Valeur des engagements hors effets des augmentations de salaire	632	566
Valeur des engagements	633	567
Juste valeur des actifs	341	292
Sociétés britanniques		
Valeur des engagements hors effets des augmentations de salaire	421	299
Valeur des engagements	457	303
Juste valeur des actifs	337	218
Sociétés françaises		
Valeur des engagements hors effets des augmentations de salaire	26	34
Valeur des engagements	36	43
Juste valeur des actifs	5	11
Autres pays		
Valeur des engagements hors effets des augmentations de salaire	147	188
Valeur des engagements	152	196
Juste valeur des actifs	-	1
Total		
Valeur des engagements hors effets des augmentations de salaire	**1 226**	**1 087**
Valeur des engagements	**1 278**	**1 109**
Juste valeur des actifs	**683**	**522**

21.2.4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE EN FRANCE

Vivendi Universal continue à gérer quatre régimes de retraite en France avec des actifs de couverture investis par le biais des compagnies d'assurance. Pour chacun de ces régimes, l'allocation des actifs par catégorie est la suivante :

	Actions	Immobilier	Obligations	Total
Plan complémentaire du Siège	11,0 %	5,0 %	84,0 %	100,0 %
Plan complémentaire de la direction du Siège	11,0 %	5,0 %	84,0 %	100,0 %
Plan complémentaire de SFR	11,0 %	5,0 %	84,0 %	100,0 %
Plan IDR* de Groupe Canal+	16,0 %	11,0 %	73,0 %	100,0 %

** IDR : Indemnités de départ en retraite.*

Au fil du temps, l'allocation des actifs de couverture reste constante et l'allocation des actifs circulants peut être considérée comme étant l'allocation cible des actifs. La valeur des engagements hors effets des augmentations de salaire pour les régimes de retraite en France était de 49 millions d'euros au 31 décembre 2005 comparée à 45 millions d'euros au 31 décembre 2004. Les contributions liées à ces différents régimes se sont élevées à 13 millions d'euros en 2005 et sont estimées à 5 millions d'euros pour 2006.

21.2.5. ESTIMATION DES CONTRIBUTIONS ET PAIEMENTS FUTURS

Pour 2006, les contributions aux fonds de retraite et les paiements aux ayants droit par Vivendi Universal (cotisations patronales) sont estimés à 182 millions d'euros au titre des retraites, dont 72 millions d'euros aux fonds de couverture, et 80 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.

Le tableau suivant présente en outre les montants estimés des prestations à payer aux ayants droit par les fonds de retraite et par Vivendi Universal :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite	Prestations complémentaires
2006	140	9
2007	121	9
2008	78	9
2009	69	9
2010	68	9
2011 - 2015	358	38

Note 22 - Provisions pour restructuration aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

La variation des provisions pour restructuration sur les exercices 2004 et 2005 se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Universal Music Group	Vivendi Universal Games	Groupe Canal+	SFR	Maroc Telecom	Holding & Corporate	Activités non stratégiques	Total Vivendi Universal
Indemnités de départ								
Solde au 1er janvier 2004	**67**	**12**	**32**	**-**	**2**	**18**	**-**	**131**
Mouvements de périmètre, ajustements de l'affectation du prix d'acquisition et autres	(2)	(2)	(2)	-	(2)	(2)	-	(10)
Dotations	29	23	3	-	-	1	-	56
Consommation	(54)	(18)	(20)	-	-	(8)	-	(100)
Reprises	-	-	(6)	-	-	-	-	(6)
Solde au 31 décembre 2004	**40**	**15**	**7**	**-**	**-**	**9**	**-**	**71**
Mouvements de périmètre, ajustements de l'affectation du prix d'acquisition et autres	3	(2)	2	-	-	-	-	3
Dotations	24	1	-	-	-	1	-	26
Consommation	(33)	(10)	(6)	-	-	(4)	-	(53)
Reprises	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2005	**34**	**4**	**3**	**-**	**-**	**6**	**-**	**47**
Autres coûts de restructuration								
Solde au 1er janvier 2004	**-**	**-**	**6**	**-**	**-**	**24**	**6**	**36**
Mouvements de périmètre, ajustements de l'affectation du prix d'acquisition et autres	-	(3)	(1)	-	-	(2)	(6)	(12)
Dotations	-	12	1	8	14	10	-	45
Consommation	-	(2)	(3)	-	-	(11)	-	(16)
Reprises	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2004	**-**	**7**	**3**	**8**	**14**	**21**	**-**	**53**
Mouvements de périmètre, ajustements de l'affectation du prix d'acquisition et autres	-	4	-	(8)	-	1	6	3
Dotations	-	-	-	-	1	-	-	1
Consommation	-	(4)	(1)	-	(14)	(4)	(5)	(28)
Reprises	-	-	-	-	-	(3)	-	(3)
Solde au 31 décembre 2005	**-**	**7**	**2**	**-**	**1**	**15**	**1**	**26**
Provisions pour restructuration au 31 décembre 2005	**34**	**11**	**5**	**-**	**1**	**21**	**1**	**73**

Universal Music Group

En 2003, UMG a initié un plan de réduction des coûts pour faire face à la baisse du marché de la musique. Les provisions pour restructuration afférentes s'élevaient à 67 millions d'euros au 1er janvier 2004 et 40 millions d'euros au 31 décembre 2004. Ces provisions ont été partiellement utilisées en 2005. Des charges complémentaires ont été comptabilisées en 2005 au titre d'une réorganisation complémentaire des activités internationales d'UMG en réponse aux changements continus du marché de la musique.

Vivendi Universal Games

Au 1er janvier 2004, les provisions pour indemnités de départ (12 millions d'euros) concernaient des plans de restructuration lancés en 2003. En 2004, un nouveau plan de redressement a été initié. Sa mise en œuvre s'est poursuivie en 2005. Le solde des provisions au titre des autres coûts de restructuration concerne principalement la restructuration de contrats de locations au titre de locaux abandonnés et des pertes de valeur liées à l'abandon d'installations.

Groupe Canal+

En 2003, des provisions pour indemnités de départ ont été comptabilisées à hauteur de 32 millions d'euros dans le cadre d'un plan de restructuration qui concernait essentiellement Canal+ S.A., Groupe Canal+, StudioCanal et StudioExpand. Les autres coûts de restructuration (6 millions d'euros) concernaient des cessions de chaînes internationales. La mise en œuvre du plan de restructuration initié en 2003 s'est poursuivie sur les exercices 2004 et 2005. Au 31 décembre 2005, le montant résiduel de la provision pour restructuration s'établissait à 5 millions d'euros.

SFR

Les provisions pour restructuration constatées par Cegetel S.A.S. au 31 décembre 2004 concernaient la réorganisation de la Direction du réseau et des services de Cegetel. Le rapprochement entre cette société et Neuf Telecom est intervenu en août 2005 (se référer à la note 2.2 « Rapprochement entre Cegetel S.A.S. et Neuf Telecom le 22 août 2005 »).

Maroc Telecom

Les provisions pour restructuration, constituées au 31 décembre 2004, concernaient un plan de départ volontaire arrêté par le Directoire de Maroc Telecom et accepté par les représentants syndicaux. Ces provisions ont été utilisées en 2005.

Holding & Corporate

Les provisions concernent principalement la restructuration des baux immobiliers (15 millions d'euros au 31 décembre 2005).

Note 23 - Emprunts et autres passifs financiers à long terme aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

23.1. Analyse des emprunts et autres passifs financiers à long terme aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	Note	Taux d'intérêt nominal (%)	Taux d'intérêt effectif (%)	Échéance	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Billet à ordre émis en faveur de USI		Libor USD 3 mois + 0,40 %	na*	janvier 2005	-	573	-
Crédit syndiqué de 2,5 milliards d'euros		Euribor 1 mois +2,75 %	na*	mai 2004	-	-	1 000
Prêt UMO		Libor GBP 6 mois + 2,25 %	-	mai 2004	-	-	194
Opérations de location financement		-	-	2006 -2026	362	440	802
Emprunts garantis (a)					**362**	**1 013**	**1 996**
Emprunts obligataires							
Emprunt de 700 millions d'euros (juillet 2004) (b)		Euribor 3 mois + 0,55 %	2,28 %	juillet 2007	700	700	-
Emprunt de 630 millions d'euros (avril 2005) (b)		3,63 %	3,63 %	avril 2010	630	-	-
Emprunt de 600 millions d'euros (février 2005) (b)		3,88 %	3,94 %	février 2012	600	-	-
Emprunt de 600 millions d'euros (juillet 2005) - SFR (b)		3,40 %	3,43 %	juillet 2012	600	-	-
Obligations à haut rendement (avril 2003)		9,25 % - 9,50 %	10,20 % - 10,50 %	janvier 2005	-	38	1 076
Obligations à haut rendement (juillet 2003)		6,25 %	6,51 % - 7,04 %	janvier 2005	-	356	1 283
Emprunt échangeable en actions Sogecable (c)		1,75 %	6,48 %	octobre 2008	242	605	605
Emprunt échangeable en actions Vinci		1,00 %	5,76 %	mars 2005	-	527	527
Emprunt échangeable en actions Veolia Environnement		2,00 %	6,42 %	mars 2006	-	28	28
Autres emprunts (d)		-	-	-	275	590	742
Emprunts bancaires							
Ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros - SFR		Euribor 1 mois + 0,18 %	2,62 %	avril 2010	550	350	-
Emprunt de 6 milliards de dirhams - tranche B : 4 milliards (e)	2.1	TMP BDT 5 ans +1,15 %	na*	décembre 2011	367	-	-
Autres (d)		-	-	-	169	342	530
Emprunts non garantis					**4 133**	**3 536**	**4 791**
Valeur de remboursement des emprunts					**4 495**	**4 549**	**6 787**
Effet cumulé du coût amorti et de la comptabilisation séparée des dérivés incorporés		na*	na*	na*	(53)	(52)	(160)
Emprunts					**4 442**	**4 497**	**6 627**
Option de vente accordée à la SNCF sur 35 % du capital de Cegetel S.A.S.	2.2	na*	na*	-	-	304	256
Options de vente accordées à divers tiers par Groupe Canal+		na*	na*	-	39	110	86
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires					**39**	**414**	**342**
Dérivé incorporé à l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable		na*	na*	octobre 2008	50	165	154
Dérivé incorporé à l'emprunt obligataire échangeable en actions Vinci		na*	na*	mars 2005	-	78	16
Autres instruments financiers dérivés		na*	-	-	14	203	277
Valeur des autres instruments dérivés					**64**	**446**	**447**
Emprunts et autres passifs financiers à long terme					**4 545**	**5 357**	**7 416**

na : aucun intérêt n'est comptabilisé au titre des autres passifs financiers.*

(a) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégé(s) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants.

(b) Ces obligations, cotées auprès de la Bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de *pari passu*), d'interdiction de consentir des sûretés (*negative pledge*) et de cas de défaut.

(c) Le 30 octobre 2003, Vivendi Universal a émis pour 605 millions d'euros d'obligations, portant intérêts à 1,75 % et venant à échéance en 2008, échangeables en actions ordinaires de Sogecable S.A., société de droit espagnol cotée à la Bourse de Madrid. Les intérêts sont payables annuellement à terme échu le 30 octobre de chaque année et pour la première fois le 30 octobre 2004. À tout moment depuis le 1er janvier 2004 et jusqu'au dixième jour ouvré précédant la date d'échéance finale, chaque obligation est échangeable, au gré du porteur, en action ordinaire de Sogecable S.A. à un ratio d'échange qui s'établissait à l'origine à une action pour une obligation sous réserve d'ajustements en cas de survenance de certains évènements. Ce ratio est passé à 1,0118 action pour une obligation en juin 2005. Vivendi Universal peut unilatéralement décider de payer en numéraire les porteurs qui exercent leur option d'échange pour un montant en euros équivalent à la valeur de marché à cette date des actions Sogecable correspondantes. En novembre et décembre 2005, Vivendi Universal a ainsi livré aux porteurs, à leur demande, 12,5 millions d'actions Sogecable en remboursement de l'emprunt obligataire à hauteur de 363 millions d'euros (se référer à la note 15.1 « Variation des actifs financiers disponibles à la vente sur les exercices 2005 et 2004 »). En outre, à tout moment à compter du 30 octobre 2006, Vivendi Universal peut unilatéralement décider de rembourser en numéraire la totalité des obligations en circulation si durant 20 jours sur une période de 30 jours de Bourse consécutifs, le produit (i) du prix d'une action Sogecable à la clôture de la Bourse de Madrid et (ii) du ratio d'échange applicable à cette date est égal ou supérieur à 125 % du montant en principal d'une obligation (29,32 euros) augmenté des intérêts courus non échus jusqu'à la date de remboursement (exclue). De plus, Vivendi Universal peut unilatéralement décider de rembourser en numéraire la totalité des obligations en circulation pour un prix égal au montant en principal d'une obligation augmenté des intérêts courus non échus dans le cas où moins de 10 % des obligations originellement émises sont encore en circulation à cette date. À moins qu'elles n'aient été antérieurement remboursées, échangées ou achetées et annulées, les obligations seront remboursées en numéraire à la date d'échéance pour leur montant en principal. Les obligations, cotées à la Bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de *pari passu*), d'interdiction de consentir des sûretés (*negative pledge*) et de cas de défaut.

(d) Ce tableau présente des informations complémentaires au titre des rubriques « autres emprunts obligataires » et « autres » :

	Taux d'intérêt fixe			Taux d'intérêt variable			Total
(en millions d'euros)	Taux (%)	Échéance	Montant	Taux (%)	Échéance	Montant	
31 décembre 2005							
Autres emprunts obligataires	6,50 %	janvier 2009	152	Euribor 3 mois -0,27 % à Libor 3 mois -0,23 %	2008-2009	123	275
Autres	0 %-8,67 %	2007-2023	136	Euribor 3 mois +0,215 %	> 2007	33	169
Total			**288**			**156**	**444**
31 décembre 2004							
Autres emprunts obligataires	6,50 %-6,70 %	2006-2009	457	Euribor 3 mois -0,27 % à Euribor 3 mois -0,10 %	2006-2009	133	590
Autres	0 %-8,67 %	2006-2040	254	Euribor 3 mois -0,60 % à Euribor 6 mois +0,50 %	2006-2008	88	342
Total			**711**			**221**	**932**
1er janvier 2004							
Autres emprunts obligataires	6,50 %-7,50 %	2005-2009	609	Euribor 3 mois -0,27 % à Libor EUR 3 mois -0,23 %	2006-2009	133	742
Autres	0 %-12,38 %	2005-2040	302	Libor USD 6 mois +0,50 % à Euribor 6 mois +0,50 %	2005-2009	228	530
Total			**911**			**361**	**1 272**

(e) Un prêt de 6 milliards de dirhams a été mis en place dans le cadre de l'acquisition de 16 % du capital de Maroc Telecom le 4 janvier 2005. Il se décompose en deux tranches de respectivement 2 milliards de dirhams (à échéance décembre 2006, se référer à la note 24.1, infra) et 4 milliards de dirhams (à échéance décembre 2011). Le taux d'intérêt est calculé à partir du taux moyen pondéré des bons du trésor émis par le Royaume du Maroc.

23.2. Ventilation par devise, par maturité et par nature de taux d'intérêt de la valeur de remboursement des emprunts aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	31 décembre 2005		31 décembre 2004		1er janvier 2004	
Ventilées par devise :						
Euros - EUR	4 025	*89,5 %*	3 731	*82,0 %*	4 866	*71,7 %*
Dollars US - USD	92	*2,1 %*	810	*17,8 %*	1 716	*25,3 %*
Dirhams - MAD	367	*8,2 %*	-	-	-	-
Autres	11	*0,2 %*	8	*0,2 %*	205	*3,0 %*
Total	**4 495**	**100,0 %**	**4 549**	**100,0 %**	**6 787**	**100,0 %**
Ventilées par maturité des contrats :						
Échéance à plus d'un an et deux ans au plus	778	*17,3 %*	957	*21,0 %*	473	*7,0 %*
Échéance à plus de deux ans et trois ans au plus	375	*8,4 %*	1 347	*29,6 %*	1 947	*28,7 %*
Échéance à plus de trois ans et quatre ans au plus	307	*6,8 %*	1 150	*25,3 %*	77	*1,1 %*
Échéance à plus de quatre ans et cinq ans au plus	1 197	*26,6 %*	639	*14,1 %*	2 089	*30,8 %*
Échéance à plus de cinq ans	1 838	*40,9 %*	456	*10,0 %*	2 201	*32,4 %*
Total	**4 495**	**100,0 %**	**4 549**	**100,0 %**	**6 787**	**100,0 %**
Ventilées par nature de taux d'intérêt :						
Taux d'intérêt fixe	2 681	*59,6 %*	2 613	*57,4 %*	4 892	*72,1 %*
Taux d'intérêt variable	1 814	*40,4 %*	1 936	*42,6 %*	1 895	*27,9 %*
Total	**4 495**	**100,0 %**	**4 549**	**100,0 %**	**6 787**	**100,0 %**

Note 24 - Emprunts et autres passifs financiers à court terme aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

24.1. Analyse des emprunts et autres passifs financiers à court terme aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	Note	Taux d'intérêt nominal (%)	31 décembre 2005	31 décembre 2004	1er janvier 2004
Programmes de titrisation					
SFR (a)		-	-	422	-
Cegetel S.A.S.	2.2	-	-	65	-
Ligne de crédit de 3 milliards d'euros		-	-	-	992
Autres		-	1	2	2
Emprunts garantis (b)			**1**	**489**	**994**
Billets de trésorerie					
Vivendi Universal S.A.		Eonia +0,05 %	173	274	-
SFR		Eonia +0,03 %	957	325	107
Part à court terme des emprunts à long terme					
Emprunt de 6 milliards de dirhams - tranche A : 2 milliards	23.1	TMP BDT 52 sem. +1,15 %	184	-	-
OCEANE Vivendi Universal	18.2	1,25 %	-	-	1 699
Emprunt obligataire de 600 millions d'euros - SFR		4,75 %	-	-	601
Autres emprunts obligataires (c)		-	342	152	594
Autres emprunts (c)		-	68	31	179 (d)
Autres (c)		-	391	473	611
Emprunts non garantis			**2 115**	**1 255**	**3 791**
Valeur de remboursement des emprunts			**2 116**	**1 744**	**4 785**
Effet cumulé du coût amorti et de la comptabilisation séparée des dérivés incorporés		na*	9	(22)	(60)
Emprunts			**2 125**	**1 722**	**4 725**
Option de vente accordée à la SNCF sur 35 % du capital de Cegetel S.A.S	2.2	na*	-	-	-
Engagement d'achat de 16 % du capital de Maroc Telecom au Royaume du Maroc	2.1	na*	-	1 100	673
Options de vente accordées à divers tiers par Groupe Canal+		na*	69	3	19
Option de vente de 45 % du capital de Monaco Telecom accordée à la Principauté de Monaco		na*	-	-	98
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires			**69**	**1 103**	**790**
Valeur des autres instruments dérivés			**21**	**17**	**96**
Emprunts et autres passifs financiers à court terme			**2 215**	**2 842**	**5 611**

na : aucun intérêt n'est comptabilisé au titre des autres passifs financiers.*

(a) Ce contrat de titrisation de créances avec un établissement financier mis en place par SFR le 11 mai 2004 pour une durée initiale de 5 ans a été dénoué en novembre 2005. Il s'élevait à 350 millions d'euros, net d'un dépôt subordonné constitué sous forme de gage espèce en garantie du prêteur classé dans la rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie et été rémunéré à un taux correspondant au taux d'émission des billets de trésorerie émis par le véhicule de titrisation ou à EURIBOR auquel s'ajoutaient des commissions usuelles pour ce type de transaction (commissions de subrogation, commissions d'engagements et commissions d'agent).

(b) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégé(s) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants.

(c) Ce tableau présente des informations complémentaires au titre des autres emprunts :

	Taux d'intérêt fixe		Taux d'intérêt variable		Total
(en millions d'euros)	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	
31 décembre 2005	0 %-9 %	386	Euribor 3 mois -0,10 % à Libor USD 6 mois +0,50 %	415	801
31 décembre 2004	0 %-9 %	489	Euribor 3 mois +0,16 % à Euribor 1 mois +0,60 %	167	656
1er janvier 2004	0 %-9 %	575	Euribor 3 mois -0,30 % à Libor USD 1 an +8,00 %	809	1 384

(d) Au 1er janvier 2004, comprenait une obligation émise en couverture d'une assurance dommages d'Universal Studios pour 141 millions d'euros. Cette opération a été dénouée le 13 janvier 2004. Se référer à la note 15.3. « Dépôts en numéraire adossés à des emprunts aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 ».

24.2. Ventilation par devise de la valeur de remboursement des emprunts aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

(en millions d'euros)	31 décembre 2005		31 décembre 2004		1er janvier 2004	
Euros - EUR	1 810	*85,5 %*	1 713	*98,2 %*	3 725	*77,9 %*
Dollars US - USD	15	*0,7 %*	14	*0,8 %*	1 045	*21,8 %*
Dirhams - MAD	222	*10,5 %*	-	-	-	-
Autres	69	*3,3 %*	17	*1,0 %*	15	*0,3 %*
Total	**2 116**	*100,0 %*	**1 744**	*100,0 %*	**4 785**	*100,0 %*

Note 25 - Juste valeur des instruments financiers aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004

Conformément à la norme IAS 32, les instruments financiers sont définis comme suit :

- les actifs financiers, catégorie qui désigne les éléments d'actif suivants :
  - la trésorerie,
  - tout droit contractuel de recevoir du numéraire ou un autre instrument financier,
  - tout droit contractuel d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement favorables, ou
  - tout instrument de capitaux propres d'une autre entité.

  En pratique, ils comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances d'exploitation et autres créances, ainsi que les actifs financiers évalués à la juste valeur et ceux évalués au coût ou au coût amorti,
- les passifs financiers, catégorie qui désigne les éléments de passif suivants :
  - toute obligation contractuelle de livrer du numéraire ou un autre instrument financier, ou
  - toute obligation contractuelle d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement défavorables.

  En pratique, ils comprennent les dettes d'exploitation, les autres passifs non courants, les emprunts à court et long termes, les autre passifs financiers, comprenant les engagements d'achat d'intérêts minoritaires et les autres instruments financiers dérivés,
- les instruments de capitaux propres (y compris les instruments dérivés sur capitaux propres) du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable et la juste valeur des instruments financiers du Groupe aux 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004 :

		31 décembre 2005		31 décembre 2004	
(en millions d'euros)	Note	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers					
Actifs financiers évalués à la juste valeur	15	1 826	1 826	2 116	2 116
Actifs financiers évalués au coût ou au coût amorti	15	2 071	2 071	1 833	1 833
Créances d'exploitation et autres	16	4 531	4 531	4 528	4 528
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	2 902	2 902	3 159	3 159
Passifs financiers					
Emprunts et autres passifs financiers	23 & 24	6 760	6 998	8 199	8 320
dont					
Emprunts à long terme	*23*	*4 442*	*4 680*	*4 497*	*4 618*
Emprunts à court terme	*24*	*2 125*	*2 125*	*1 722*	*1 722*
Engagements d'achat des intérêts minoritaires	*23 & 24*	*108*	*108*	*1 517*	*1 517*
Autres instruments dérivés	*23 & 24*	*85*	*85*	*463*	*463*
Autres passifs non courants	16	1 342	1 342	1 955	1 955
Dettes d'exploitation	16	8 737	8 737	8 187	8 187

La valeur comptable des créances d'exploitation et autres, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des dettes d'exploitation et des emprunts à court terme était quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

La juste valeur estimée des autres instruments financiers, telle qu'indiquée ci-dessus, a généralement été déterminée par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une Bourse de valeurs nationale ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur se fonde sur des estimations réalisées à l'aide de techniques d'actualisation ou autres. Se référer à la note 1 « Principes comptables et méthode d'évaluation ».

Note 26 - Gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés aux 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004

Vivendi Universal a mis en place une organisation qui permet de gérer de façon centralisée les risques financiers de liquidité, de taux, de change et de cours de bourse. La Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi Universal assume cette responsabilité, sous l'autorité du Directeur financier Groupe, membre du Directoire, et dispose pour ce faire de l'expertise, des moyens, notamment techniques, et des systèmes d'information nécessaires.

Pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt, des cours de change et des cours de bourse d'actions, Vivendi Universal utilise divers instruments financiers dérivés. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture. La valeur des instruments financiers dérivés comptabilisés au bilan aux 31 décembre 2005 et 2004 est détaillée dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2005		31 décembre 2004	
		Instruments financiers dérivés à l'actif	Instruments financiers dérivés au passif	Instruments financiers dérivés à l'actif	Instruments financiers dérivés au passif
Gestion du risque de taux d'intérêts					
Swaps payeurs taux fixe		-	3	-	169 (a)
Swaps payeurs taux variable		10	-	42	-
Options sur swaps de taux d'intérêt		-	-	-	-
Gestion du risque de change					
Swaps de devises		13	19	32	15
Achats et ventes à terme de devises		-	-	-	-
Gestion du risque du marché des actions					
Swaps indexés sur l'action Vivendi Universal		1	5	1	6
Swaps indexés sur autres actions		-	1	-	3
Options d'achat de titres Vivendi Universal		-	-	-	-
Collar Veolia Environnement	15.2	-	-	93	-
Bons de souscription Veolia Environnement		2	-	2	-
Options d'achat d'actions Vinci en couverture de l'emprunt	15.2	-	-	72	-
Autres instruments dérivés					
Dérivé incoporé à l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable (b)	23.1	-	50	-	165
Autres dérivés incorporés à des emprunts		-	5	-	82
Autres		3	3	15	22
Total		**29**	**86**	**257**	**462**
Déduction des instruments dérivés courants		(13)	(22)	(132)	(17)
Instruments financiers dérivés non courants		**16**	**64**	**125**	**445**

(a) Au 31 décembre 2002, à l'issue du plan de refinancement mis en œuvre au second semestre 2002, la partie non dénouée à cette date du portefeuille de swaps de taux d'intérêt n'était plus adossée à des sous-jacents. Au 31 décembre 2004, compte tenu de l'évolution des taux et du dénouement d'une partie du portefeuille, la valorisation de ce portefeuille de swaps de taux d'intérêt s'établissait à environ 162 millions d'euros. Le dénouement du solde du portefeuille est intervenu en mars 2005.

(b) Au 31 décembre 2005, Vivendi Universal détient 8,3 millions de titres Sogecable, pour une valeur nette de 282 millions d'euros, en couverture du solde de l'emprunt obligataire échangeable en actions (se référer à la note 15.1 « Variations des actifs financiers disponibles à la vente sur les exercices 2005 et 2004 »).

26.1. Gestion du risque de taux d'intérêt

Vivendi Universal utilise des instruments de gestion de taux d'intérêt pour gérer et réduire son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêt, ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêt fixes et variables et réduire le coût moyen de son financement. Cependant, l'utilisation de ce type d'instruments a diminué corrélativement à la forte réduction de l'encours brut des emprunts du Groupe. En 2005, l'encours moyen des emprunts était de 6,7 milliards d'euros, dont 3,0 milliards d'euros à taux fixe et 3,7 milliards d'euros à taux variable. En 2005, le coût moyen des emprunts était de 3,83 %. Après gestion des risques de taux d'intérêt, le coût moyen des emprunts était de 3,92 % avec 51 % de taux fixes.

Compte tenu de la pondération relative des positions à taux fixe et des positions à taux variable du Groupe, une hausse de 1 % du taux à court terme entraînerait une augmentation du coût du financement de 33 millions d'euros. Une baisse de 1 % du taux à court terme entraînerait une diminution du coût du financement de 33 millions d'euros.

Parmi les instruments de gestion des risques de taux d'intérêt utilisés par Vivendi Universal figurent des contrats de swap de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe. Les contrats de swap payeurs de taux variable convertissent des emprunts à taux fixe en emprunts à taux variable indexés sur des taux LIBOR et EURIBOR. Les contrats de swap payeurs de taux fixe convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts à taux variable.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux instruments de gestion du risque de taux utilisés par Vivendi Universal :

(en millions d'euros)	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Swaps payeurs de taux fixe		
Montant notionnel de la dette	566	2 356
Taux d'intérêt moyen payé	3,56 %	4,92 %
Taux d'intérêt moyen reçu	2,58 %	2,19 %
Échéance :		
À un an au plus	66	-
À plus d'un an et deux ans au plus	500	92
À plus de deux ans et trois ans au plus	-	457
À plus de trois ans et quatre ans au plus	-	1 197
À plus de quatre ans et cinq ans au plus	-	610
À plus de cinq ans	-	-
Swaps payeurs de taux variable		
Montant notionnel de la dette	280	341
Taux d'intérêt moyen payé	2,43 %	2,34 %
Taux d'intérêt moyen reçu	3,28 %	4,12 %
Échéance :		
À un an au plus	-	2
À plus d'un an et deux ans au plus	250	-
À plus de deux ans et trois ans au plus	30	250
À plus de trois ans et quatre ans au plus	-	31
À plus de quatre ans et cinq ans au plus	-	-
À plus de cinq ans	-	58
Options sur swaps de taux d'intérêt		
Montant notionnel de la dette	-	61
Prix d'exercice	-	5,42 %
Échéance :		
À plus de deux ans et quatre ans au plus	-	61
Caps de taux d'intérêt (a)		
Montant notionnel de la dette	150	-
Taux garanti acheté	3,33 %	-
Échéance :		
À plus d'un an et deux ans au plus	150	-

(a) À l'échéance des caps en 2007, des swaps de taux payeurs seront activés pour le même notionnel et à échéance 2011.

Le tableau ci-dessous synthétise le solde net après gestion des risques de taux d'intérêt au 31 décembre 2005 :

(en millions d'euros)	Total	Échéance					
		À un an au plus (b)	À plus d'un an et deux ans au plus	À plus de deux ans et trois ans au plus	À plus de trois ans et quatre ans au plus	À plus de quatre ans et cinq ans au plus	À plus de cinq ans
Valeur de remboursement des emprunts incluant les swaps de microcouverture	6 611	3 930	48	264	250	648	1 471
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 902)	(2 902)	-	-	-	-	-
Solde net avant gestion des risques de taux d'intérêt	**3 709**	**1 028**	**48**	**264**	**250**	**648**	**1 471**
Montant notionnel des contrats de swaps	-	(220)	250	(30)	-	-	-
Solde net après gestion des risques de taux d'intérêt	**3 709**	**808**	**298**	**234**	**250**	**648**	**1 471**

(b) Inclut l'endettement soumis à des taux variable.

26.2. Gestion du risque de change

La politique de risque de change de Vivendi Universal vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, et les engagements fermes, contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.). Pour ce faire, Vivendi Universal utilise des contrats de swap de change ou de change à terme, selon des procédures qui interdisent toute opération spéculative :

- Vivendi Universal est la contrepartie unique des opérations de change au sein du Groupe, sauf contrainte réglementaire ou opérationnelle spécifique,
- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié,
- toute exposition identifiée est couverte à hauteur de 80 % minimum pour les expositions budgétaires et couverte à hauteur de 100 % pour les contrats d'engagement ferme.

En outre, Vivendi Universal est aussi conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises, en utilisant des contrats de swap de change ou de change à terme permettant de refinancer ou placer la trésorerie en euros ou en devise locale.

Au 31 décembre 2005, Vivendi Universal a couvert environ 98 % de ses positions estimées en devises, liées à des flux de trésorerie anticipés en 2006 ainsi qu'à l'exposition liée aux emprunts en devises. Les devises qui font l'objet de couverture sont principalement le dollar américain, le yen japonais, la livre sterling et le dollar canadien. En 2005, les contrats d'engagement ferme ont été intégralement couverts et les expositions budgétaires l'ont été à hauteur d'environ 80 %. Une variation négative de 10 % du taux de change de l'euro engendrerait une charge supplémentaire de 4 millions d'euros au titre du solde non couvert, qui représente 40 millions d'euros au 31 décembre 2005.

26.2.1. SENSIBILITÉ DES INDICATEURS OPÉRATIONNELS ET DE L'ENDETTEMENT AU DOLLAR ET AU DIRHAM

Une augmentation correspond à l'appréciation de l'euro sur la devise concernée.

	USD				MAD			
Taux de conversion moyen utilisé sur l'exercice 2005	1,2570				11,05			
Hypothèses de variation	+5 %	-5 %	+10 %	-10 %	+5 %	-5 %	+10 %	-10 %
Chiffres d'affaires	-0,6 %	0,6 %	-1,3 %	1,3 %	-0,4 %	0,5 %	-0,8 %	1,0 %
Résultat d'exploitation	-0,1 %	0,1 %	-0,1 %	0,1 %	-0,9 %	1,0 %	-1,8 %	2,2 %
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	-1,4 %	1,4 %	-2,7 %	2,9 %	-1,0 %	1,1 %	-1,9 %	2,3 %

	USD				MAD			
Taux de conversion utilisé au 31 décembre 2005	1,1849				10,89			
Hypothèses de variation	+5 %	-5 %	+10 %	-10 %	+5 %	-5 %	+10 %	-10 %
Valeur de remboursement des emprunts	-0,1 %	0,1 %	-0,1 %	0,2 %	-0,4 %	0,5 %	-0,8 %	1,0 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-0,1 %	0,1 %	-0,2 %	0,2 %	-1,1 %	1,2 %	-2,1 %	2,6 %

26.2.2. CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Au 31 décembre 2005, l'endettement financier de Vivendi Universal en devises étrangères est non significatif. Cependant, Vivendi Universal utilise des instruments pour gérer le risque de change relatif aux comptes courants libellés en devises étrangères vis-à-vis de ses filiales. Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives à ces instruments :

	31 décembre	
(en millions d'euros)	2005	2004
Swaps de devises		
Montant notionnel	2 844	2 870
Ventes contre euro	2 257	979
Ventes contre d'autres devises	132	701
Achats contre euro	444	475
Achats contre d'autres devises	11	715
Échéance :		
À un an au plus	2 844	2 870
Achats et ventes à terme		
Montant notionnel	43	93
Ventes contre euro	-	90
Ventes contre d'autres devises	-	-
Achats contre euro	-	3
Achats contre d'autres devises	43	-
Échéance :		
À un an au plus	43	93

26.2.3. ENDETTEMENT APRÈS GESTION DU RISQUE DE CHANGE

(en millions d'euros)	Total	EUR	USD	MAD	Autres
Valeur de remboursement des emprunts	6 611	5 836	107	589	79
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(2 902)	(2 022)	(54)	(668)	(158)
Solde net avant gestion des risques de change	**3 709**	**3 814**	**53**	**(79)**	**(79)**
Montant notionnel des contrats de swaps	-	(1 813)	1 406	-	407
Solde net après gestion des risques de change	**3 709**	**2 001**	**1 459**	**(79)**	**328**

26.2.4. POSITIONS BILANTIELLES NETTES DU GROUPE

Le tableau ci-après reprend le calcul des positions nettes du Groupe au 31 décembre 2005 dans les principales devises étrangères.

(en millions d'euros)	USD	GBP	CAD	JPY	Autres
Actifs	1 675	85	433	-	131
Passifs	-	-	-	(147)	(65)
Position nette avant gestion	**1 675**	**85**	**433**	**(147)**	**66**
Instruments financiers dérivés	(1 733)	(78)	(427)	146	(60)
Position nette après gestion	**(58)**	**7**	**6**	**(1)**	**6**

La position du dirham (MAD) n'est pas reflétée dans ce tableau en raison des contraintes locales associées à cette devise.

Une évolution défavorable et uniforme d'un centime de l'euro contre la totalité des devises aurait une incidence de 1 million d'euros sur la position nette globale après gestion.

26.3. Gestion du risque de marché des actions

26.3.1. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

L'exposition de Vivendi Universal au risque de fluctuation des cours de bourse porte essentiellement sur les actifs financiers disponibles à la vente. Avant gestion des risques de fluctuation des cours de bourse, une variation défavorable de 10 % du cours de ces titres aurait une incidence négative nette sur les capitaux propres de 140 millions d'euros.

26.3.2. AUTRES TITRES COMPTABILISÉS AU COÛT

Les titres comptabilisés au coût sont principalement constitués de titres dont aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation, en l'absence de marché actif. Le Groupe évalue donc, en dernier ressort, ces titres au coût historique, déduction faite de toute perte de valeur éventuelle. Au 31 décembre 2005, ils s'élèvent à 682 millions d'euros en valeur nette comptable.

26.3.3. ACTIONS VIVENDI UNIVERSAL

Au 31 décembre 2005, Vivendi Universal détient 2,5 millions de titres d'autocontrôle, pour une valeur nette globale de 51,7 millions d'euros. Ils sont essentiellement destinés à la couverture de certains plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés et dirigeants. Une variation défavorable de 10 % du cours aurait une incidence négative sur les capitaux propres de 1,4 million d'euros.

Vivendi Universal a acheté des options d'achat sur actions Vivendi Universal en juin 2001 et décembre 2002 afin de permettre à Vivendi Universal de remettre des titres à l'exercice des plans d'options d'achat d'actions attribués aux salariés. Au cours actuel de l'action, aucune option n'est « dans la monnaie ».

	31 décembre	
	2005	2004
Options d'achat achetées sur actions Vivendi Universal		
Nombre de titres	29 824 619	30 877 644
Engagement maximum de Vivendi Universal *(en millions d'euros)*	2 149	2 129
Échéance	décembre 2008	décembre 2008

En 2005 et 2004, Vivendi Universal a également couvert ses dettes liées à la performance de l'action Vivendi Universal par le biais de swaps indexés.

	31 décembre	
(en millions d'euros)	2005	2004
Swaps indexés		
Montant notionnel	132	123
Échéance :		
À un an au plus	9	-
À plus d'un an et deux ans au plus	-	-
À plus de deux ans et trois ans au plus	70	-
À plus de trois ans et quatre ans au plus	53	70
À plus de quatre ans et cinq ans au plus	-	53
À plus de cinq ans (maximum de 8 ans)	-	-

26.3.4. COUVERTURE D'AUTRES ENGAGEMENTS ET EMPRUNTS OBLIGATAIRES ÉCHANGEABLES EN ACTIONS

Vivendi Universal a également contracté des options d'achat ou reçu des bons de souscription pour couvrir certains engagements ou emprunts obligataires échangeables en actions :

	Note	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Options d'achat achetées sur actions Vinci (a)			
Nombre d'actions		-	6 817 684
Engagement maximum de Vivendi Universal *(en millions d'euros)*		-	636
Échéance		-	mars 2006
Collar Veolia Environnement	15.2		
Nombre d'actions		-	20 321 100
Engagement maximum de Vivendi Universal *(en millions d'euros)*		-	15
Échéance		-	décembre 2007
Bons de souscription Veolia Environnement (b)			
Nombre de bons de souscription		218 255 690	218 255 690
Engagement maximum de Vivendi Universal *(en millions d'euros)*		1 715	1 715
Échéance		mars 2006	mars 2006

(a) Ces options, achetées en septembre 2003, ont permis à Vivendi Universal de remettre des actions Vinci aux porteurs des obligations échangeables lors du remboursement anticipé, au premier trimestre 2005, de l'emprunt émis en mars 2001.

(b) Ces bons de souscription (BSA) ont été attribués gratuitement en décembre 2001 aux actionnaires de Veolia Environnement et permettent à leurs porteurs de souscrire à des actions Veolia Environnement au prix de 55 euros par action sur la base d'un ratio d'échange d'une action pour sept BSA. Ces BSA devaient permettre à Vivendi Universal de remettre des actions Veolia Environnement à l'échéance initialement fixée (mars 2006) des obligations échangeables émises en mars 2001. En raison du remboursement anticipé en numéraire de cet emprunt obligataire en mars 2003 et au cours actuel de l'action Veolia Environnement, ces BSA ne devraient pas être exercés.

Les principales options d'achat vendues dans le cadre d'emprunts obligataires échangeables en actions (dérivés incorporés) sont les suivantes :

	Note	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Options d'achat vendues			
Actions Vinci	23.1		
Nombre d'actions		-	6 817 684
Échéance		-	mars 2006
Actions Sogecable	23.1		
Nombre d'actions		8 340 850	20 637 728
Échéance		octobre 2008	octobre 2008

26.4. Risque de concentration du crédit et des placements et risque de contrepartie

Vivendi Universal minimise son exposition au risque de concentration du crédit et des placements, ainsi qu'au risque de contrepartie, en s'engageant uniquement dans des opérations de crédit ou de placement avec des banques commerciales ou des institutions financières qui bénéficient de notes de crédit élevées et en répartissant les transactions parmi les institutions sélectionnées (notées au minimum A- par les agences de notation).

Même si le risque de crédit de Vivendi Universal est limité au coût de remplacement à la juste valeur estimée de l'instrument, la Direction de Vivendi Universal estime que le risque de pertes est limité et que de telles pertes, si elles devaient survenir, ne seraient pas substantielles. Le risque de marché lié aux contrats de couverture de change devrait être compensé par l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents ainsi couverts. Les créances et les investissements de Vivendi Universal ne sont pas assortis d'une concentration importante de risque de crédit, compte tenu de la grande variété de la clientèle et des marchés sur lesquels ses produits sont vendus, de la répartition géographique des activités du Groupe et de la diversification du portefeuille en terme d'instruments et d'émetteurs.

26.5. Risque de liquidité

Le niveau d'endettement actuel de Vivendi Universal, associé à la baisse du coût du financement consécutive à l'amélioration de la notation de la dette (retour à la catégorie d'investissement par les trois agences de notation en 2004) et le remboursement des obligations à haut rendement intervenu essentiellement en 2004, conduisent la Direction de Vivendi Universal à considérer que la flexibilité financière du Groupe est totalement restaurée.

Pour mémoire, au 21 février 2006, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, les lignes de crédit à la disposition libre et entière de Vivendi Universal sont les suivantes :

- un crédit bancaire syndiqué de 2 milliards d'euros émis par Vivendi Universal en avril 2005 pour une durée initiale de cinq ans. Cette durée a ensuite été prolongée d'une année jusqu'en avril 2011. Cette ligne pourra encore être prolongée en février 2007 d'une année supplémentaire jusqu'en avril 2012. Au 21 février 2006, ce crédit syndiqué n'était pas tiré,
- une ligne de crédit syndiqué de 1,2 milliard d'euros souscrite par SFR en juillet 2004. Cette ligne de crédit amendée en 2005 est disponible jusqu'en avril 2010 et pourra être prolongée d'une année supplémentaire. Au 21 février 2006, cette ligne était tirée à hauteur de 280 millions d'euros,
- une ligne de crédit syndiqué de 450 millions d'euros souscrite par SFR en novembre 2005 pour une durée de 5 ans qui pourra être prolongée de deux années supplémentaires. Au 21 février 2006, cette ligne n'était pas tirée.

Note 27 - Tableaux des flux de trésorerie consolidés des exercices 2005 et 2004

27.1. Retraitements

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
Éléments relatifs aux activités d'exploitation			
Sans incidence sur la trésorerie			
Dotations aux amortissements et provisions nettes			
- des actifs de contenus		241	266
- des autres immobilisations incorporelles		414	401
- des immobilisations corporelles		870	987
- autres		(165)	(162)
Pertes de valeur et autres ajustements bilantiels		170	25
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (a)	14	(326)	(221)
Autres éléments du résultat des activités ordinaires sans incidence sur la trésorerie		(42)	(66)
Résultat financier (a)	5	(401)	(820)
Impôt sur les résultats (a)	6	204	292
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)	7	(92)	(777)
Éléments relatifs aux activités d'investissement et de financement			
Résultat sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (b)		3	(5)
Retraitements		**876**	**(80)**

(a) Tels que présentés dans le compte de résultat consolidé.

(b) Compris dans les autres produits des activités ordinaires tels que présentés au compte de résultat consolidé.

27.2. Dividendes

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence (a)		
NBC Universal	346	357
Veolia Environnement	-	45
Autres	9	2
	355	**404**
Dividendes reçus de participations non consolidées (b)		
Veolia Environnement	15	-
Autres	23	23
	38	**23**
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires (a)		
SFR	(712)	(1 470)
Maroc Telecom (y compris Mauritel)	(196)	(303)
Autres	(57)	(59)
	(965)	**(1 832)**
Principaux dividendes intragroupe sans incidence sur la trésorerie		
SFR	902	1 854
Maroc Telecom	202	162

(a) Tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

(b) Compris dans les autres produits des activités ordinaires tels que présentés au compte de résultat consolidé.

27.3. Activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre 2005	2004
Remboursement d'emprunts et autres passifs financiers par remise d'instruments financiers autres que la trésorerie ou équivalent de trésorerie	363	-

Note 28 - Opérations avec les parties liées

L'objet de cette note est de présenter les opérations avec les parties liées, réalisées au cours des exercices 2005 et 2004 ou qui pourraient affecter le résultat, l'activité ou la situation financière du Groupe en 2006 et au-delà. Au 31 décembre 2005, à la connaissance de la société, aucune des opérations avec les parties liées présentées ci-après n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat, l'activité ou la situation financière du Groupe.

Les parties liées du Groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable (co-entreprises, sociétés mises en équivalence et, par exception, les entités contrôlées mais non consolidées en raison de leur taille ou d'autres motifs justifiés), les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les co-entreprises du Groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du Groupe, les mandataires sociaux, dirigeants

et administrateurs du Groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif.

28.1. Rémunérations des dirigeants

La rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants de la société est fixée par le Conseil de surveillance (jusqu'au 28 avril 2005, par le Conseil d'administration) sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable.

La part variable, pour 2005, a été déterminée par le Conseil d'administration du 9 mars 2005, selon les critères suivants qui ont été présentés lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2005 : (1) pour les mandataires sociaux et dirigeants du siège : (a) objectifs financiers (60 %) lié au résultat net ajusté, part du Groupe (35 %) et aux flux nets de trésorerie opérationnels (25 %) ; et (b) réalisation des actions prioritaires de la direction générale (40 %), (2) pour les mandataires sociaux, Présidents ou dirigeants de filiales, selon les critères suivants : (a) objectifs financiers groupe 15 %, (b) objectifs financiers de leur entité (60 %), et (c) actions prioritaires pour leur entité (25 %).

Pour 2006, la part variable a été déterminée par le Conseil de surveillance du 28 février 2006 sur proposition du Comité des ressources humaines du 27 février 2006 selon les critères suivants : (1) pour les mandataires sociaux et dirigeants du siège : (a) objectifs financiers (63 %) lié au résultat net ajusté part du Groupe (42 %) et aux flux nets de trésorerie opérationnels (21 %) ; et (b) réalisation des actions prioritaires de la direction générale (37 %), (2) pour les mandataires sociaux, Présidents ou dirigeants de filiales selon les critères suivants : (a) objectifs financiers Groupe 15 %, (b) objectifs financiers de leur entité (60 %), et (c) actions prioritaires pour leur entité (25 %).

28.1.1. RÉMUNÉRATIONS INDIVIDUELLES

28.1.1.1. Rémunération du Président-Directeur général

Sur proposition du Comité des ressources humaines, le Conseil d'administration du 9 mars 2005 a arrêté les principes de la rémunération du Président-Directeur général pour 2005 selon les éléments suivants, inchangés par rapport à 2003 et 2004 et présentés lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005 ; en année pleine : salaire annuel brut fixe : 1 million d'euros ; bonus cible de 150 % ; maximum : 250 % ; options de souscription d'actions : selon décision du Conseil d'administration sans rabais.

Sur ces bases du 1er janvier au 28 avril 2005 et ainsi qu'il l'avait indiqué lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005, M. Jean-René Fourtou a perçu une rémunération (fixe et variable, et avantages en nature) en qualité de Président-Directeur général, pour un montant brut de 2 664 516 euros dont 2 320 000 euros au titre du bonus de l'année 2004 versé en 2005, ainsi que 400 000 options de souscription, sans rabais dont l'avantage unitaire correspondant à la date d'attribution est évalué à 4,33 euros [(a)], à un prix d'exercice de 23,64 euros. Les éléments de rémunérations versées au Président-Directeur général au cours des deux derniers exercices sont détaillés ci-après :

	Versé en 2006 *(pro rata temporis)*	Versé en 2005 *(pro rata temporis)*	Versé en 2004
Salaire fixe	-	333 334 €	1 000 008 €
Bonus de l'année 2005 versé en 2006	766 600 €	-	-
Bonus de l'année 2004 versé en 2005	-	2 320 000 €	-
Bonus de l'année 2003 versé en 2004	-	-	2 425 000 €
Avantages en nature et divers	-	11 182 € (*)	24 555 € (*)
Total	**766 600 €**	**2 664 516 €** (**)	**3 449 563 €**

(*) Ce montant tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable et de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

(**) Il s'agit de la rémunération versée, pro rata temporis, au titre du mandat de Président-Directeur général, à laquelle vient s'ajouter le montant versé, pro rata temporis, à hauteur de 666 667 euros (cf. infra) au titre du mandat de Président du Conseil de surveillance.

(a) *L'évaluation de l'avantage consécutif à l'octroi d'options est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée en utilisant un modèle binomial utilisé dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions (shares based payment). Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors la cession des actions. La plus-value effective dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'exercice de l'option et à la date de cession des actions souscrites lors de l'exercice de l'option.*

28.1.1.2. Rémunération du Président du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance du 28 avril 2005, sur proposition du Comité des ressources humaines du 1er février 2005, après que le Conseil d'administration et son Comité du gouvernement d'entreprise en aient débattu et conformément à ce qui avait été présenté lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005, a arrêté les principes de la rémunération du Président du Conseil de surveillance pour 2005 : une rémunération fixe brute, base annuelle, de 1 000 000 euros à compter du 1er mai 2005.

Le Président du Conseil de surveillance ne bénéficie d'aucune attribution d'options de souscription d'actions, ni d'actions gratuites et ne bénéficie d'aucune indemnité de départ d'aucune sorte. Il a renoncé à toute retraite versée par Vivendi Universal S.A.

Le Président du Conseil de surveillance a perçu en 2005 au titre de cette fonction la somme brute, pro rata temporis, de 666 667 euros. Il dispose au titre des avantages en nature d'un véhicule de fonction avec mise à disposition d'un chauffeur. Ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions sont pris en charge par la société. Il ne perçoit, en outre, aucun jeton de présence de la part de Vivendi Universal et de ses filiales.

28.1.2. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le versement des jetons de présence, des membres du Conseil de surveillance et des Comités, est effectué en fonction de la présence effective aux réunions et au nombre de celles-ci. Le montant brut des jetons de présence versé en 2005 s'est élevé à 960 789 euros. Le détail individuel figure après.

Au titre de leur mandat, pour la période du 1er janvier 2005 au 28 avril 2005, chaque Administrateur a reçu pro rata temporis un jeton de présence calculé en année pleine sur la base d'une part fixe de 25 000 euros et d'une part variable de 25 000 euros, déterminée en fonction de sa présence effective aux réunions du Conseil d'administration. Ce montant est augmenté de 4 500 euros par séance, pour les membres présents des Comités, et doublé pour les fonctions de Président de Comité.

Depuis le 28 avril 2005, chaque membre du Conseil de surveillance reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 25 000 euros majorés de 5 500 euros par séance versé sous condition de présence. Un jeton de présence de 6 000 euros est versé aux membres du Comité d'audit et de 4 500 euros pour les membres des autres comités. Ces jetons de membre de Comité sont doublés pour leurs Présidents.

Le montant brut cumulé des jetons de présence, soit 960 789 euros, versés en 2005 se répartit comme suit :

Membres du Conseil de surveillance	*(en euros – arrondis)*
Jean-René Fourtou (b)	0
Claude Bébéar	102 416
Gérard Brémond	76 791
Fernando Falcó y Fernández de Córdova	75 500
Sarah Frank	43 500
Paul Fribourg	77 875
Gabriel Hawawini	79 000
Patrick Kron	43 500
Henri Lachmann	107 500
Andrzej Olechowski	43 500
Pierre Rodocanachi	92 500
Karel Van Miert	76 916
Administrateurs de la société jusqu'au 28 avril 2005	
Bertrand Collomb	54 083
Marie-Josée Kravis	61 333
Gerard Kleisterlee	26 375

(b) M. Fourtou a renoncé au versement des jetons de présence alloués aux membres des Conseils d'administration et de surveillance de la société et de ses filiales.

28.1.3 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DE SON PRÉSIDENT

28.1.3.1 Rémunération du Président du Directoire

Sur proposition du Comité des ressources humaines, le Conseil de surveillance, dans sa séance du 28 avril 2005, a arrêté les principes de la rémunération du Président du Directoire, selon la présentation qui en avait été faite lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005.

Le contrat de travail de M. Jean-Bernard Lévy en qualité de Directeur général adjoint de la société ayant pris effet le 12 août 2002 a été suspendu le jour de sa nomination en qualité de Président du Directoire de la société.

Ainsi qu'il l'a été indiqué lors de l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005, la rémunération du Président du Directoire a été fixée à : salaire annuel brut fixe : 800 000 euros inchangé pour 2006 ; bonus cible déterminé selon les critères figurant supra de 120 % ; maximum : 200 % ; total cash cible de 1 760 000 euros ; total cash maximum de 2 400 000 euros ; attribution au titre de 2005 de 400 000 options de souscription d'actions, sans rabais dont l'avantage unitaire correspondant à la date d'attribution est évalué à 4,33 euros [c] pour un prix d'exercice de 23,64 euros. Ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions sont pris en charge par la société.

Comme indiqué lors de l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005, le Président du Directoire est éligible aux régimes de retraite mis en place par la société (se reporter au § 28.1.4). Il bénéficie d'une reprise d'ancienneté de sept ans.

28.1.3.2 Rémunération des membres du Directoire

Le Conseil de surveillance réuni le 28 avril 2005 a pris acte de ce que les contrats de travail des membres du Directoire, autres que celui du Président, étaient maintenus en raison de l'exercice de fonctions techniques distinctes et a décidé qu'aucune rémunération ou indemnité spécifique ne leur serait attribuée au titre de leur mandat social au sein de Vivendi Universal S.A.

Le détail du montant des rémunérations, avantages en nature, versés aux membres du Directoire en 2005 (année pleine) ou dus au titre de 2005, figure ci-après (en euros) :

Membres du Directoire	Rémunération fixe 2005	Part variable : bonus 2005 versé en 2006	Avantages en nature (*)	Total au titre de l'année 2005
Jean-Bernard Lévy	800 000	1 472 000	195 047 (**)	2 467 047
Abdeslam Ahizoune	512 757	346 958	-	859 715
Jacques Espinasse	460 000	846 400	10 164	1 316 564
Frank Esser	650 000	1 150 500	13 727	1 814 227
Bertrand Meheut	650 000	1 189 500	28 014 (d)	1 867 514
Doug Morris	4 453 144	9 881 733 (e)	127 525 (f)	14 462 402
René Pénisson	460 000	846 400	22 000 (d)	1 328 400

(*) Ce montant tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable, ainsi que de l'avantage en nature correspondant au véhicule de fonction.

(**) Y compris solde de congés payés sur sa précédente situation de salarié (181 595 euros).

(d) Ce montant inclut la valorisation de jours de congés transférés du compte épargne temps au plan d'épargne retraite.

(e) Y compris le versement en 2006 d'un bonus long terme différé prévu au contrat Universal Music Group, dont la part 2005 s'élève à 3 977 800 euros.

(f) Déplacements en avion et véhicule de fonction.

Au titre de leurs contrats de travail, les membres du Directoire bénéficient, sauf licenciement pour faute grave ou lourde, d'une indemnité brute de départ déterminée pour chacun d'eux comme suit :

- M. Jean-Bernard Lévy (contrat de travail du 9 août 2002, suspendu pendant la durée de son mandat social en qualité de Président du Directoire), 6 mois de salaires fixe et variable incluant le préavis non effectué,
- M. Abdeslam Ahizoune (contrat de travail au sein du groupe Vivendi Universal depuis décembre 2000 et avenant du 8 juillet 2004), 24 mois de salaire fixe et bonus cible versé par Vivendi Universal S.A. et Maroc Telecom, en ce compris le montant de l'indemnité conventionnelle,
- M. Jacques Espinasse (contrat de travail du 12 juillet 2002), 12 mois de salaire fixe et bonus cible,
- M. Frank Esser (contrat de travail du 22 mai 2000 et avenant du 4 octobre 2002), 24 mois de salaire fixe et bonus cible en sus du montant de l'indemnité conventionnelle,
- M. Bertrand Meheut (contrat de travail du 20 septembre 2002), 2 millions d'euros, incluant l'indemnité conventionnelle,

(c) *L'évaluation de l'avantage consécutif à l'octroi d'options est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée en utilisant un modèle binomial utilisé dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions (shares based payment). Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors la cession des actions. En effet celle-ci dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'exercice de l'option et à la date de cession des actions souscrites lors de l'exercice de l'option.*

- M. Doug Morris (contrat de travail avec Universal Music Group du 6 février 2001 et avenant du 4 août 2005 – fin de contrat en qualité de Président-Directeur général d'UMG : 31 décembre 2008), égale au salaire fixe et bonus cible dû jusqu'à la fin du contrat (31 décembre 2008) sans être inférieure dans tous les cas à un an de salaire,
- M. René Pénisson (contrat de travail du 20 septembre 2002), aucune indemnité prévue.

28.1.4 RÉGIMES DE RETRAITE

Un régime de retraite complémentaire applicable à l'ensemble des cadres de Vivendi Universal S.A., a été mis en place en décembre 1985 par la Compagnie Générale des Eaux. Ce régime garantit aux bénéficiaires un montant de pensions égal à un pourcentage de la rémunération globale. Ce pourcentage est déterminé en fonction de l'âge de la retraite (de 48,6 % à 60 ans, à 60 % à 65 ans) et le montant total des pensions est plafonné à 300 000 euros (pensions de régime général incluses).

Le bénéfice de ce régime est soumis aux conditions suivantes : totaliser 15 ans d'ancienneté dans le groupe, terminer sa carrière au sein du groupe ; liquider toutes ses retraites au moment du départ ; avoir 60 ans. La réversion au conjoint en cas de décès s'élève à 60 % du montant de la retraite. Le bénéfice de ce régime est perdu en cas de départ de la société, avant l'âge de 60 ans.

Les membres du Directoire, titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi Universal S.A., sont éligibles à ce régime, qui leur était ouvert avant leur nomination, sous les conditions définies ci-dessus.

Lors de sa séance du 9 mars 2005 et, comme cela a été présenté lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2005, le Conseil d'administration a décidé le principe de mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres du Directoire titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi Universal S.A., et une reprise d'ancienneté du Président du Directoire.

Sur recommandation du Comité des ressources humaines réuni le 21 octobre 2005, le Conseil de surveillance du 6 décembre 2005 a autorisé la mise en place du régime de retraite additif selon les règles suivantes : présence minimum de 3 ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant 20 ans) ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années ; double plafonnement : salaire de référence, maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale, soit actuellement 1 864 000 euros. Acquisition des droits plafonnés à 30 % du salaire de référence : application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après 55 ans ; et réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Le régime additif ne se cumule pas avec le régime complémentaire, décrit ci-dessus. Seul le plus favorable est retenu au moment de la liquidation de la retraite.

L'octroi de ce régime de retraite additif aux membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail français constitue une convention visée par le rapport spécial des Commissaires aux comptes soumis à l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006, en application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce.

M. Doug Morris, membre du Directoire et Président-Directeur général d'Universal Music Group, sous contrat américain, est éligible au système de retraite Seagram pour une partie de sa carrière dans le groupe, auquel la société ne contribue plus. Il bénéficie également des régimes de retraite applicables à l'ensemble des salariés d'Universal Music Group (UMG) aux États-Unis, auquel UMG contribue, en complément des cotisations de ses salariés, dans la limite d'un montant maximum annuel de 16 260 US dollars.

Le coût constaté en 2005, au titre des régimes de retraite des membres du Directoire, s'élève à 2 194 155 euros.

28.1.5 RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS DU GROUPE

Le montant des dix principales rémunérations versées par Vivendi Universal S.A. au cours de l'exercice 2005 a été de 14,35 millions d'euros bruts, avantages en nature compris. Par ailleurs, le montant des dix principales rémunérations des dirigeants opérationnels versées dans le Groupe en 2005, dont 9 dirigeants américains, a été de 45,99 millions d'euros, avantages en nature compris.

Les dirigeants du Groupe ont tous renoncé à percevoir des jetons de présence au titre des mandats d'Administrateur ou de représentant permanent au sein des filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

28.2. Autres parties liées

28.2.1. OPÉRATIONS CONCLUES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ COURANTE

Au cours des exercices 2005 et 2004, les principales parties liées de Vivendi Universal sont les sociétés consolidées par mise en équivalence, à savoir NBC Universal (à compter du 12 mai 2004), Elektrim Telekomunikacja (jusqu'en décembre 2005), Neuf Cegetel (à compter du 22 août 2005), UGC (jusqu'au 15 décembre 2005) et Veolia Environnement (jusqu'au 9 décembre 2004), ainsi que Cegetel S.A.S. (entre le 1er janvier 2004 et le 22 août 2005, se référer à la note 7 « Activités cédées ou en cours de cession et actifs détenus en vue de la vente des exercices 2005 et 2004 ») et Vodafone, actionnaire à 44 % de SFR. Les principales opérations réalisées avec ces sociétés et les montants dus par elles ou par Vivendi Universal sont détaillées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Actifs			
Actifs non courants de contenus	12	21	-
Actifs financiers non courants	15	181 (a)	435 (b)
Stocks	16	21	21
Créances d'exploitation et autres	16	166	175
Actifs financiers à court terme	15	-	1
Passifs			
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	23	-	608 (c)
Dettes d'exploitation	16	251	169
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	24	12	17
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires	4	645	675
Charges d'exploitation	4	(781)	(809)
Produits financiers	5	-	46
Charges financières	5	-	(2)
		(136)	**(90)**

(a) Comprend les obligations émises par Neuf Telecom pour 180 millions d'euros.

(b) Comprend les avances d'actionnaires accordées à Elektrim Telekomunikacja par Vivendi Universal et VTI (379 millions d'euros, net de provisions au 31 décembre 2004).

(c) Comprend le billet à ordre en faveur de USI, filiale de NBC Universal, pour 573 millions d'euros, remboursé le 28 janvier 2005. Se référer à la note 23 « Emprunts et autres passifs financiers à long terme aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 ».

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certaines opérations répertoriées dans le tableau ci-dessus.

UMG – Signature d'un accord avec Vodafone pour délivrer du contenu musical (2005)

En novembre 2005, Universal Music Group a signé avec Vodafone un accord de fourniture de contenu multimédia à l'offre Vodafone *Live*! de l'opérateur. Cette offre de contenu musical comprend notamment des sonneries, des téléchargements musicaux et vidéo et du *streaming* vidéo.

Groupe Canal+ - Négociation de l'exclusivité de la production du studio NBC Universal, société mise en équivalence par Vivendi Universal à compter du 12 mai 2004 (2005-2004)

En décembre 2004, un nouvel accord à long terme entre Groupe Canal+ et NBC Universal a été signé pour la diffusion en première exclusivité de l'ensemble de la production à venir de Universal Studios. Cet accord est le prolongement d'un engagement précédemment signé entre les deux groupes.

Au 31 décembre 2005, l'ensemble des engagements avec NBCU s'élèvent à environ 410 millions d'euros et concernent : les accords de diffusion de programmes contractés par les chaînes du Groupe Canal+, les accords de diffusion de chaînes de NBCU sur CanalSat, enfin un accord de production et distribution de films chez StudioCanal. Cette filiale a en outre des accords de distribution avec Universal Television Distribution et Universal Pictures International (engagements reçus pour une valeur totale de 38 millions d'euros).

En 2005, Groupe Canal+ a ainsi constaté avec NBCU et ses filiales un chiffre d'affaires de 123 millions d'euros ainsi qu'une charge d'exploitation de 90 millions d'euros. Au 31 décembre 2005, les créances s'élèvent à 35 millions d'euros et les dettes à 34 millions d'euros. En outre, StudioCanal a enregistré au bilan des investissements de coproductions pour une valeur brute de 21 millions d'euros.

SFR - Coopération avec Vodafone (2005-2004)

Vodafone et SFR ont conclu en 2003 un accord leur permettant d'intensifier leur coopération et d'amplifier leurs économies d'échelle dans plusieurs domaines : le développement et le lancement de nouveaux produits et services, dont Vodafone *Live*!, le renforcement des synergies opérationnelles, notamment en matière d'achats (notamment informatiques et technologiques) et le partage d'expertise.

SFR - Coopération avec Cegetel S.A.S. (2005)

SFR, qui a apporté 100 % des titres Cegetel S.A.S. en échange de 28,19 % du capital de Neuf Telecom, est lié par un accord commercial, entré en vigueur le 22 août 2005, qui donne à Cegetel S.A.S. le droit d'acheminer un volume garanti d'appels de SFR, à un prix déterminé, en 2006 et 2007.

Maroc Telecom - Contrat avec Casanet (2005- 2004)

Au cours de l'exercice 2003, Maroc Telecom a conclu plusieurs conventions avec la société Casanet qui ont pour objets la maintenance en conditions opérationnelles du portail Internet Menara d'IAM, la fourniture des prestations de développement et d'hébergement du portail mobile d'IAM, l'hébergement du site El Manzil d'IAM, la maintenance de nouveaux modules WAP sur le portail Menara et la production des contenus relatifs à ces modules et la commercialisation des accès Internet par liaison louée.

28.2.2. AUTRES OPÉRATIONS

SFR - Promesse d'achat accordée à la SNCF sur 35 % du capital de Cegetel S.A.S. (2005-2004)

Dans le cadre des accords de partenariat conclus en 2003 entre SFR et la SNCF, SFR a consenti une promesse d'achat sur les 35 % de titres Cegetel S.A.S. détenus par la SNCF. Cette promesse d'achat était enregistrée en emprunts et autres passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice, soit 304 millions d'euros au 31 décembre 2004. En août 2005, dans le cadre du rapprochement entre Cegetel S.A.S. et Neuf Telecom, SFR a acquis la participation de la SNCF dans Cegetel S.A.S. pour 401 millions d'euros (se référer à la note 2.2. « Rapprochement entre Cegetel S.A.S. et Neuf Telecom le 22 août 2005 »).

Maroc Telecom - Convention avec l'université Al Akhawayn (2005-2004)

Le Conseil de surveillance du 21 décembre 2004, a autorisé Maroc Telecom à conclure avec l'université Al Akhawayn (dont le président était membre du Conseil de surveillance de Maroc Telecom jusqu'en mars 2005) une convention visant à établir un cadre global de coopération pour engager des actions conjointes dans les domaines d'intérêt commun de recherche scientifique et technique et notamment ceux de la recherche et du développement et ceux des études et du consulting.

Vivendi Universal – Acquisition de 16 % du capital de Maroc Telecom auprès du Royaume du Maroc (2005-2004)

Se référer à la note 2.1 « Acquisition de 16 % du capital de Maroc Telecom le 4 janvier 2005 ».

Vivendi Universal S.A. – Cession de la participation dans UGC aux actionnaires familiaux (2005)

En décembre 2005, après levée par les actionnaires familiaux de l'option d'achat, Vivendi Universal leur a cédé la participation de 37,8 % (représentant 40 % des droits de vote) qu'il détenait dans le capital d'UGC S.A. (comptabilisée par mise en équivalence jusqu'à cette date), pour un montant de 89 millions d'euros (y compris intérêts). Le prix de cession pourrait faire l'objet d'un complément en fonction de la date de revente éventuelle de ces titres par les actionnaires familiaux d'UGC dans différents délais à compter de l'exercice de leur option d'achat. Au cours de l'exercice 2005, Vivendi Universal a reçu 55 millions d'euros en numéraire, le solde d'environ 34 millions d'euros devant être versé entre 2006 et 2008. Cette opération a généré une plus-value de 10 millions d'euros.

Vivendi Universal S.A.- Protocole Vivendi Universal et Veolia Environnement (2005-2004)

Le 20 décembre 2002, à la suite de la cession de 20,4 % du capital de Veolia Environnement, un protocole a été signé entre Vivendi Universal et Veolia Environnement, afin de parachever la séparation des deux groupes. Aux termes de cet accord, certaines dispositions des protocoles de garantie et de contre garantie mis en place en juin 2000 ont été modifiées. Les termes de cet accord sont précisés dans la note 29.6 « Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres ».

Vivendi Universal S.A.- Conventions passées entre la Société et l'un des membres du Conseil de surveillance – contrats de services

Le Conseil de surveillance du 7 juin 2005 a, conformément à l'article L. 225-86 du Code de commerce, autorisé la signature d'un contrat de services avec la société Conseil DG, présidée par M. Andrzej Olechowski, membre du Conseil de surveillance pour une durée d'un an renouvelable. Ce contrat de services porte sur la défense et la pérennisation des intérêts économiques que la société détient en Pologne dans les Télécoms et la Télévision.

Aux termes dudit contrat, les honoraires ont été fixés comme suit : un honoraire global fixe de 60 000 euros HT payable sous forme de versements mensuels de 5 000 euros HT et un honoraire de résultat forfaitaire de 1 000 000 euros HT dans le cas où un règlement définitif des litiges en cours en Pologne interviendrait pendant la durée du contrat, en déduction duquel viendront les sommes versées à titre d'honoraire fixe. Pour la période courue du 8 juin au 7 décembre 2005, Vivendi Universal a versé la somme de 30 000 euros HT.

Note 29 - Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Les engagements et actifs et passifs éventuels du Groupe comprennent :

- des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus (se référer à la note 10.3 « Engagements contractuels de contenus au 31 décembre 2005 »), des obligations contractuelles et d'engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de locations financières (se référer à la note 12 « Immobilisations corporelles aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004 »), des contrats de locations et de sous-locations simples non enregistrés au bilan, et des engagements commerciaux non enregistrés au bilan tels que des contrats de service à long terme et des engagements d'investissements,
- des engagements contractés dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'actifs tels que des engagements d'achats et de cessions de titres, des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres, des engagements liés aux pactes d'actionnaires et des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du Groupe,
- des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles Vivendi Universal est défendeur ou demandeur (se référer à la note 30 « Litiges »).

29.1. Obligations contractuelles et engagements commerciaux enregistrés au bilan

Éléments enregistrés au bilan consolidé		Total au 31 décembre 2005	Échéance						Total au 31 décembre 2004
(en millions d'euros)	Note		2006	2007	2008	2009	2010	Après 2010	
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	23	4 545	-	799	393	308	1 209	1 836	5 357
dont opérations de locations financement	*12*	*362*	-	*40*	*30*	*15*	*16*	*261*	*440*
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	24	2 215	2 215	-	-	-	-	-	2 842
Total		**6 760**	**2 215**	**799**	**393**	**308**	**1 209**	**1 836**	**8 199**

Les engagements spécifiques aux opérations suivantes sont donnés dans les notes traitant des sujets concernés :

- engagements contractuels de contenus (note 10.3),
- engagements relatifs aux régimes d'avantages au personnel (note 21),
- gestion des risques de marché (note 26).

29.2. Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan au 31 décembre 2005

	Loyers futurs minimum totaux	Échéance					
(en millions d'euros)		2006	2007	2008	2009	2010	Après 2010
Constructions (a)	1 475	236	216	209	195	155	464
Autres	31	15	11	5	-	-	-
Locations	**1 506**	**251**	**227**	**214**	**195**	**155**	**464**
Constructions (a)	(57)	(12)	(12)	(13)	(12)	(5)	(3)
Sous-locations	**(57)**	**(12)**	**(12)**	**(13)**	**(12)**	**(5)**	**(3)**
Total net	**1 449**	**239**	**215**	**201**	**183**	**150**	**461**

(a) Concernent principalement des locaux administratifs et techniques.

Des provisions sont comptabilisées au bilan au titre de ces locations pour 30 millions d'euros au 31 décembre 2005.

En 2005, la charge nette enregistrée au compte de résultat au titre des locations simples s'est élevée à 394 millions d'euros (dont 395 millions d'euros au titre des loyers payés et 1 million au titre des loyers reçus).

Au 31 décembre 2004, les loyers restant à payer au titre des locations simples s'établissaient à 1 404 millions d'euros.

29.3. Contrats commerciaux non enregistrés au bilan au 31 décembre 2005

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimum totaux	Échéance					
		2006	2007	2008	2009	2010	Après 2010
Capacités satellitaires	883	123	130	130	130	86	284
Engagements d'investissements (a)	183	179	4	-	-	-	-
Autres	45	16	10	10	9	-	-
Engagements donnés	**1 111**	**318**	**144**	**140**	**139**	**86**	**284**
Capacités satellitaires	(47)	(23)	(16)	(7)	(1)	-	-
Autres	(6)	(6)	-	-	-	-	-
Engagements reçus	**(53)**	**(29)**	**(16)**	**(7)**	**(1)**	**-**	**-**
Total net	**1 058**	**289**	**128**	**133**	**138**	**86**	**284**

(a) Concernent principalement SFR et Maroc Telecom.

Au 31 décembre 2004, les engagements hors bilan relatifs aux capacités satellitaires s'élevaient à 683 millions d'euros.

29.4. Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Renvois	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Échéance
	Engagements donnés		
	Lignes de crédit non tirées au 21 février 2006	3 370 millions d'euros (se référer à la note 26.5)	2010
(1)	Licence UMTS sur le territoire français (attribuée en août 2001)	1 % du chiffre d'affaires réalisé	2021
	Engagements liés à l'obtention du bénéfice mondial consolidé	- Création de 2 100 emplois en 5 ans (dont 561 ont été créés en 2005)	2009
		- Versement de 5 millions d'euros par an sur 5 ans (dont 5 millions déjà versés)	2009
	Droit individuel à la formation des salariés français	Environ 441 000 heures au 31 décembre 2005	-
(2)	Autres engagements donnés	211 millions d'euros	-
	Engagements reçus		
(1)	Autorisations d'exploitation de réseaux et de fournitures de services de télécommunications sur le territoire français : GSM (mars 1991- mars 2006) et UMTS (août 2001- août 2021)	-	2006 / 2021
	Autres engagements reçus	72 millions d'euros	-

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements hors bilan listés ci-dessus :

(1) SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français d'une durée de 15 ans pour le GSM (mars 1991- mars 2006) et de 20 ans pour l'UMTS (août 2001- août 2021). Lors de l'acquisition de la licence UMTS, le montant fixe payé, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles (se référer à la note 11 « Autres immobilisations incorporelles » aux 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 1er janvier 2004). La part variable de la redevance (égale à 1 % du chiffre d'affaires généré par cette activité) ne pouvant être déterminée de manière fiable est enregistrée en engagements hors bilan. Elle est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue. Les conditions de renouvellement de la licence GSM, qui arrive à échéance en mars 2006, ont été définies par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et le Ministère des

Finances en date du 24 mars 2004. Elles prévoient le versement d'une part fixe de 25 millions d'euros par an, ainsi qu'une part variable de 1 % sur les revenus. Ces nouvelles conditions sont assorties d'engagements portant sur le déploiement du réseau, notamment quant à la couverture des zones blanches.

(2) Parmi ces engagements, une garantie limitée à 21 millions d'euros donnerait lieu, si elle était appelée, à un remboursement dans environ 5 ans. Vivendi Universal accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers pour le compte de ses filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.

29.5. Engagements d'achats et de cessions de titres

Renvois	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Échéance
	Engagements donnés		
(1)	Cession de NC Numéricâble (mars 2005)	Options d'achat accordées sur la participation dans Ypso Holding	2008-2011
	Autres	6 millions d'euros	-
	Engagements reçus		
(2)	Rapprochement entre NBC et VUE (mai 2004) et amendements en juin 2005	- Faculté de céder les titres NBC Universal sur le marché à compter de 2007 (dans la limite de 3 milliards de dollars US en 2007 et de 4 milliards les années suivantes) ;	-
		- Option de vente auprès de General Electric sous certaines conditions ;	-
		- Option d'achat de General Electric à compter du 11 mai 2010 pour une durée de 12 mois.	-

(1) Dans le cadre de la cession de NC Numéricâble au 31 mars 2005, Groupe Canal+ a accordé deux options d'achat à Cinven et Altice, à un prix prédéfini, sur sa participation dans Ypso Holding (holding de tête du nouvel ensemble). Ces options portent pour la première sur la moitié de la participation de Groupe Canal+ et pour la deuxième sur le solde de la participation et sont exerçables, pendant une durée de 1 an, à compter respectivement du 31 mars 2008 et du 31 mars 2010 (se référer à la note 29.6, infra). Se référer à la note 32.3 « Cession de la participation résiduelle de 20 % dans Ypso – 31 janvier 2006 ».

(2) Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi Universal a reçu certains engagements et garanties de la part de General Electric (GE). Aux termes des accords conclus à l'occasion de cette opération, Vivendi Universal dispose de la faculté de céder sa participation dans NBC Universal selon des mécanismes lui garantissant des conditions de sortie à un juste prix de marché. Les dates d'application de ces accords y compris celle de l'exercice du droit d'achat de GE sur la participation de Vivendi Universal ont été reportées d'un an à la suite du débouclage des participations de IACI dans VUE intervenu en juin 2005. Vivendi Universal aura la possibilité de céder ses titres sur le marché à partir de 2007, dans la limite d'un montant de 3 milliards de dollars US en 2007 et de 4 milliards de dollars US en 2008 et pour les années suivantes. GE bénéficiera d'un droit de préemption sur tous les titres que Vivendi Universal souhaitera céder sur le marché. Sous certaines conditions, si Vivendi Universal exerce son droit de céder sur le marché et à défaut d'exercice par GE de son droit de préemption, Vivendi Universal pourra exercer une option de vente auprès de GE. Enfin, sur une période de 12 mois à compter du 11 mai 2010 (sixième anniversaire de la date de clôture de l'opération NBC-Universal), GE pourra exercer son droit d'achat, soit sur tous les titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal soit pour l'équivalent de 4 milliards de dollars US en titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal. Dans les deux cas, ces titres seront valorisés à la valeur la plus élevée entre celle de l'opération d'origine (soit 8,3 milliards de dollars US) et leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option. Si GE exerce son droit d'achat sur un montant de 4 milliards de dollars US ne représentant qu'une partie des titres NBC Universal détenus par Vivendi Universal, il devra alors acquérir le solde des titres détenus par Vivendi Universal sur une période de 12 mois, à compter du 11 mai 2011 (septième anniversaire de la date de clôture de l'opération NBC-Universal). Se référer à la section 29.6, infra.

29.6. Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

Renvois	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Échéance
	Passifs éventuels		
	Cession des activités de fabrication et de distribution d'UMG (mai 2005)	Contrats de fourniture et de distribution signés avec l'acheteur EDC	2015
	Cession des activités de fabrication d'UMG au Royaume-Uni (2002)	Contrat de fourniture signé avec l'acheteur pour 25 millions d'euros	2007
	Engagement en faveur de Royalty Services LLP à compter de 2007	Utilisation de leurs services pour la gestion des redevances aux ayants droit pour une période de 7 ans à compter de la mise en place du logiciel ad hoc	2014
	Engagements de rémunération en faveur des développeurs de jeux des studios acquis	17 millions d'euros sous certaines conditions	2009
(1)	Rapprochement entre NBC et VUE (mai 2004) et amendements en juin 2005	- Manquement aux engagements donnés en matière d'activités non cédées, de passifs et de partage des risques, et de cession de certaines activités plafonnés à 2 088 millions de dollars US ;	-
		- Engagement de couvrir les clauses dites de la nation la plus favorisée dans la limite de 50 % des 50 premiers millions de dollars US appelés et de 100 % au-delà ;	-
		- Environnement et refection du site : indemnisation des pertes liées à l'activité de VUE, seuil de 325 millions de dollars US (franchise de 10 millions de dollars US)	2014
(2)	Cession de Canal+ Nordic (octobre 2003)	- Garantie spécifique plafonnée à 50 millions d'euros	2010
		- Autres garanties spécifiques plafonnées à 8 millions d'euros (provisionnées)	-
	Cessions de Canal+ Technologies (janvier 2003), Canal+ Belgique et Canal+ N.V. (décembre 2003) et Canal+ Pays-Bas (août 2004)	- Garanties usuelles plafonnées à un montant cumulé de 9 millions d'euros (hors passifs fiscaux et sociaux)	2006
		- Garanties spécifiques plafonnées à un montant cumulé de 12 millions d'euros (provisionnées à hauteur de 8 millions d'euros)	-
	Cession des activités d'animation et de divertissements de Studio Expand, de certains actifs de MultiThématiques (2004) et de Régie Outremer (juin 2005)	Garanties usuelles plafonnées à un montant cumulé de 26 millions d'euros	2014
(3)	Cession de Sportfive (2004)	Garanties plafonnées à 50 millions d'euros hors garantie fiscale (franchise de 3,5 millions d'euros)	2006
(4)	Cession de NC Numéricâble (mars 2005)	- Garanties usuelles plafonnées à 42 millions d'euros contre garanties par France Telecom à hauteur de 26 millions d'euros	2006
		- Garanties spécifiques plafonnées à 241 millions d'euros (y compris risques fiscaux et sociaux), contre garanties par France Telecom à hauteur de 151 millions d'euros. Provisionnées à hauteur de 15 millions d'euros.	2006
(5)	Cession de Xfera (2003)	Caution bancaire de 55 millions d'euros accordée aux autorités de tutelles espagnoles relativement aux redevances de fréquence UMTS (provisionnée à hauteur de 20 millions d'euros)	-
(6)	Garanties sur des engagements des filiales de Veolia Environnement contre garanties par cette dernière	13 millions d'euros contre garantis par Veolia Environnement	-
	Cession de la branche fixe des télécommunications en Hongrie (mai 2003)	Garanties usuelles notamment relatives au paiement des droits de licence 2002	-
	Cession de Monaco Telecom (juin 2004)	- Garanties plafonnées à 90 millions d'euros (franchise de 2,5 millions d'euros)	2006
		- Garanties spécifiques plafonnées à 20 millions d'euros	2009
	Cession de Kencell (mai 2004)	- Garanties plafonnées à 40 millions de dollars US	2006
		- Garanties spécifiques	-

(...suite)

Renvois	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Échéance
(7)	Cession de Houghton Mifflin (décembre 2002)	Garanties liées à l'environnement, aux questions fiscales, aux salariés et à la propriété des titres	2007
	Cession d'une participation de 50 % dans Vizzavi (août 2002)	Garanties usuelles	-
	Démantèlement des activités MP3 (2003)	Garanties apportées à un groupe d'assureurs	-
(8)	Cession de Sithe (décembre 2000)	Garanties plafonnées à 480 millions de dollars US	-
(9)	Engagements pris dans le cadre de cessions immobilières	240 millions d'euros	2006
(10)	Cessions de biens immobiliers (juin 2002)	- Garanties de passif	2007
		- Garanties autonomes à première demande limitées à 150 millions d'euros au total	2017
(11)	Cession de UCI (octobre 2004, mai et octobre 2005)	Garanties usuelles limitées à 145 millions d'euros	2006-2009
	Autres	10 millions d'euros	2007
	Actifs éventuels		
	Cession des activités de fabrication et de distribution d'UMG (mai 2005)	- Remises futures sur les opérations américaines accordées par l'acheteur pour 22 millions de dollars US	2009
		- Remises futures sur les opérations européennes accordées par l'acheteur pour 15 millions d'euros	2014
	Cession des clubs de vente par correspondance Dial et UGD (2004)	Complément de prix basé sur le chiffre d'affaires généré en 2005 dans la limite de 6 millions d'euros	-
(4)	Cession de NC Numéricâble (mars 2005)	Contre garanties reçues de France Telecom pour 177 millions d'euros	2006
	Acquisition de certains actifs notamment chez Multithématiques et Expand	Garantie de la part des vendeurs pour environ 17 millions d'euros	2007
(12)	Cession de la participation de 37,8 % dans UGC (décembre 2005)	- Complément de prix variable selon certains éléments	-
		- Nantissement des titres UGC	-
	Autres	23 millions d'euros	-

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements hors bilan listés ci-dessus.

(1) Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi Universal et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (*representations and warranties*). Vivendi Universal a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs.

Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars US et si le total des pertes dépasse 325 millions de dollars US auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars US. Les indemnités à la charge de Vivendi Universal et de GE susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars US. Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi Universal au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars US appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars US.

Dans le cadre du débouclage des participations de IACI dans VUE intervenu le 7 juin 2005, Vivendi Universal et IACI ont mis un terme définitif au contentieux les opposant, permettant ainsi à Vivendi Universal d'annuler la lettre de crédit de 91 millions de dollars US qu'elle avait délivrée à IACI en août 2004. Par ailleurs, il a été mis fin à l'obligation de Vivendi Universal de verser jusqu'à 520 millions de dollars US à NBC Universal pour toute perte susceptible de résulter de la cession de Universal Parks and Resorts. Enfin, les engagements de Vivendi Universal en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars US et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars US.

L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC-Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à des amendes, pénalités ou charges résultant d'une violation de la réglementation environnementale doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2009 et celles portant sur certaines dépenses liées à la réfection de sites au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, seront soumises aux délais légaux de prescription applicables.

(2) Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic en octobre 2003, le Groupe a accordé aux acquéreurs certaines garanties usuelles dans la limite de 22 millions d'euros qui ont expiré en 2005. Une garantie spécifique d'un montant maximal de 50 millions d'euros à échéance avril 2010 a également été consentie. Son application pourra être prorogée sous certaines conditions. Deux garanties sur les accords de production également conservés par Groupe Canal+ vis-à-vis des studios américains s'élèvent au maximum à respectivement 20 millions d'euros et 15 millions de dollars US sur la durée de vie des contrats. Ces garanties sont contre garanties par les acheteurs. Groupe Canal+ a également conservé des garanties de distribution envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale qui sont contre garanties par les acheteurs.

(3) Dans le cadre de la cession de Sportfive en 2004, les cédants, RTL Group et Groupe Canal+ ont donné des garanties usuelles et des garanties spécifiques sur l'encaissement de certaines créances et certains litiges à échéance du 30 juin 2006. L'ensemble de ces garanties est porté à part égale par les deux cédants et le montant total est plafonné à 100 millions d'euros pour les vendeurs (franchise de 7 millions d'euros), soit 50 millions d'euros pour Groupe Canal+. Les vendeurs ont aussi consenti des garanties fiscales usuelles sans limitation de montant.

(4) Dans le cadre de la cession de NC Numéricâble au 31 mars 2005, Groupe Canal+ a accordé à l'acquéreur, Ypso France, certaines garanties usuelles qui expirent le 31 décembre 2006 pour un montant plafonné à 42 millions d'euros. Celles-ci sont contre-garanties par France Telecom à hauteur de 26 millions d'euros pour ce qui concerne les réseaux plan câble exploités par NC Numéricâble. Groupe Canal+ a en outre accordé des garanties spécifiques pour un montant plafonné à 241 millions d'euros (y compris les risques fiscaux et sociaux), provisionnés à hauteur de 15 millions d'euros au 31 décembre 2005. Les risques spécifiques liés aux réseaux plan câble exploités par NC Numéricâble sont intégrés dans ce plafond et font l'objet d'une contre garantie de la part de France Telecom à hauteur de 151 millions d'euros. En outre, Groupe Canal+ a également enregistré une provision de 5 millions d'euros au titre d'un désaccord avec les acquéreurs sur le montant du compte courant cédé. Enfin, en cas de cession par Groupe Canal+ de sa participation dans Ypso Holding, Altice se verra rétrocéder une quote-part de la plus value réalisée au-delà d'un certain montant.

(5) Dans le cadre de sa participation dans Xfera, cédée en 2003, Vivendi Universal a accordé des contre-garanties d'un montant total de 55 millions d'euros à un groupe d'établissements financiers qui garantissent au gouvernement espagnol le paiement par Xfera des redevances de mise à disposition de fréquence UMTS. Les risques associés à ces engagements ont été provisionnés pour 20 millions d'euros.

(6) Au 31 décembre 2005, Vivendi Universal garantissait encore des engagements donnés par des filiales de Veolia Environnement pour un montant total d'environ 13 millions d'euros liés essentiellement à des garanties de bonne fin données à des autorités locales (dont New Bedford). Tous ces engagements, qui sont progressivement transférés à Veolia Environnement, ont été contre-garantis par cette dernière.

(7) Aux termes du contrat de cession des titres Houghton Mifflin intervenu en décembre 2002, toutes les garanties apportées par Vivendi Universal ont expiré le 30 juin 2004, sauf celles liées à la propriété intellectuelle qui ont expiré en décembre 2005 et celles données en matière d'environnement qui cesseront en décembre 2007, celles liées aux questions fiscales et aux salariés soumises aux délais de prescription en vigueur et enfin celles portant sur la propriété des titres, illimitées dans le temps.

(8) Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi Universal a apporté un certain nombre de garanties sur ses propres engagements et ceux de Sithe. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars US. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars US, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties ont expiré le 18 décembre 2005.

(9) Une garantie locative annuelle de 12 millions d'euros a été accordée en 1996 par Vivendi Universal à l'acquéreur de l'immeuble berlinois Quartier 207. Ce dernier et la dette qui a servi à son acquisition ne sont pas consolidés par Vivendi Universal dans la mesure où les garanties locatives annuelles associées devraient prendre fin en décembre 2006 lors de l'exercice probable par l'acquéreur de l'immeuble de l'option de vente que lui a accordée la Dresdner Bank.

(10) Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au groupe Nexity en juin 2002, Vivendi Universal a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (S.A.S. Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017. Les garanties autonomes de Vivendi Universal sont venues compléter les garanties de passif délivrées par Sig 35, filiale de Vivendi Universal, aux S.A.S. Nexim 1 à 6 aux termes de différents contrats de garantie en date du 28 juin 2002. Ces garanties de passif sont elles-mêmes valables pour une durée de 5 ans, à compter du 28 juin 2002, sauf en ce qui concerne les litiges (garantie valable jusqu'à l'issue des procédures), les passifs fiscaux, sociaux ou douaniers (garantie valable jusqu'à la date de prescription majorée de 3 mois) et certains actifs immobiliers identifiés précisément dans les contrats de garantie (garantie valable jusqu'à la date d'expiration de la garantie décennale).

(11) Dans le cadre de la cession de sa participation de 50 % dans UCI en octobre 2004, Vivendi Universal a apporté des garanties usuelles à l'acquéreur limitées à 135 millions d'euros. Elles expirent le 28 avril 2006, sauf celles liées aux questions environnementales qui se terminent le 28 avril 2007 et aux questions fiscales soumises

à la prescription applicable. Parallèlement, Vivendi Universal continue à garantir les engagements de loyers de UCI au profit des propriétaires de salles de cinéma en Allemagne pour un montant de l'ordre de 127 millions d'euros au 31 décembre 2005. Il a reçu à ce titre des contre-garanties de l'acquéreur de sa participation. En outre, dans le cadre de la cession de 50 % d'UCI Brazil en octobre 2005, Vivendi Universal a accordé des garanties couvrant les loyers et les aspects opérationnels limités à 14 millions de dollars qui expirent le 12 octobre 2008.

(12) Vivendi Universal dispose d'un nantissement de premier rang sur les titres UGC détenus par les actionnaires familiaux en garantie de la créance de Vivendi Universal sur ces derniers à la suite de la vente de sa participation de 37,8 % dans UGC intervenue en décembre 2005. En outre, si une revente des titres UGC est réalisée par les actionnaires familiaux à un prix supérieur au prix d'achat, un complément de prix sera dû à Vivendi Universal, en fonction de la date de revente et dans différents délais variables selon l'échéancier de remboursement de la créance.

Concernant les garanties accordées à l'occasion des cessions d'actifs en 2005 et précédemment aux acquéreurs, certaines garanties contractuelles ont expiré alors que les délais de prescription s'appliquent à certaines garanties de passifs notamment fiscaux et sociaux ou liées à la propriété des titres. À la connaissance de Vivendi Universal, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour.

29.7. Pactes d'actionnaires

Vivendi Universal a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires existants (SFR, Maroc Telecom, CanalSat, etc.), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi Universal a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

En outre, Vivendi Universal a reçu ou donné, en vertu d'autres pactes d'actionnaires ou des dispositions statutaires d'autres entités, consolidées, mises en équivalence ou non consolidées (Elektrim Telekomunikacja, Neuf Telecom, Amp'd, etc.), certains droits (droits de préemption ou autres droits) lui permettant de protéger ses droits d'actionnaires.

Enfin, le pacte d'actionnaires conclu entre Groupe Canal+ et Lagardère le 11 juillet 2000 (tel que modifié par le protocole d'accord du 21 novembre 2000), lorsque ce dernier est entré au capital de CanalSat, contient des dispositions pouvant donner droit à Groupe Canal+ ou à Lagardère d'exercer des promesses conditionnelles d'achat ou de vente de leur participation dans CanalSat sous réserve que certaines conditions (situations de blocage, changement de contrôle, etc.) soient remplies.

29.8. Sûretés et nantissements aux 31 décembre 2005 et 31 décembre 2004

Type de nantissements / hypothèques / sûretés	Note	Date de début	Date d'échéance	31 décembre 2005			31 décembre 2004
				Montant d'actif nanti	Total du poste du bilan consolidé	Pourcentage corres-pondant	Montant d'actif nanti
				(en millions d'euros)			(en millions d'euros)
Sur actifs financiers							
- Nantissement des actions Maroc Telecom (représentant 35 % du capital) afin de garantir le paiement de l'option de vente consentie au Royaume du Maroc concernant sa participation de 16 % dans Maroc Telecom	2.1	avril 2003	4 janvier 2005	-	-	-	1 518 (a)
- Nantissement des actions NBC Universal à hauteur de 125 % du billet à ordre émis en faveur de USI afin de garantir ce financement	23.1	mai 2004	28 janvier 2005	-	-	-	716
- Nantissement d'autres immobilisations financières		1997	2016	49	3 783	1 %	50
Sur disponibilités							
- Divers dépôts en numéraire		2004	nd*	1	2 902	ns**	13
Total				**50**	**na*** **	**na*** **	**2 297**

nd : non déterminée ; ns** : non significatif ; na*** : non applicable*

(a) Les actions nanties étant des titres d'une société consolidée, elles sont éliminées du bilan consolidé et la valeur indiquée correspond à la valeur des titres dans les comptes sociaux de la société détentrice.

Note 30 - Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi Universal est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions pour risques enregistrées par Vivendi Universal au 31 décembre 2005 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 281 millions d'euros.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 21 février 2006, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

À la connaissance de la société, il n'existe pas de/d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du Groupe.

Vivendi Universal ou des sociétés de son Groupe sont défendeurs notamment dans les litiges suivants :

Enquête COB/AMF ouverte en juillet 2002

À la suite de l'enquête ouverte par la Commission des opérations de bourse (COB) le 4 juillet 2002, cette dernière avait, le 12 septembre 2003, notifié à Vivendi Universal les faits lui paraissant susceptibles de donner lieu à sanction administrative pour non-respect des articles 1, 2, 3 et 4 du règlement 98-07.

Les faits critiqués, antérieurs aux changements intervenus dans la direction de Vivendi Universal au début du mois de juillet 2002, étaient relatifs d'une part, à l'information financière résultant des méthodes de consolidation, en normes comptables françaises, des sociétés Cegetel, Maroc Telecom et Elektrim Telekomunikacja, et d'autre part, à d'autres éléments d'information financière.

Vivendi Universal a contesté ces griefs, considérant, en accord avec ses Commissaires aux comptes, que les méthodes de consolidation des sociétés susdites, appliquées sur la période ayant fait l'objet de l'examen de la COB, étaient conformes à la réglementation comptable applicable.

La décision de la Commission des sanctions a été notifiée le 7 décembre 2004. Vivendi Universal a été condamné à un million d'euros de sanction pécuniaire. La consolidation par mise en équivalence d'Elektrim Telekomunikacja a été remise en cause, pour le seul exercice 2001, par l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui a considéré dans sa décision, qu'Elektrim Telekomunikacja aurait du faire l'objet d'une consolidation par intégration proportionnelle.

Le 4 février 2005, Vivendi Universal a déposé un recours auprès de la Cour d'appel de Paris contre cette décision considérant notamment, en accord avec ses Commissaires aux comptes, que la méthode de consolidation de la société susdite, appliquée sur la période ayant fait l'objet de l'examen de la COB, était conforme à la réglementation comptable applicable.

Le 28 juin 2005, la Cour d'appel de Paris a partiellement réformé la décision de la Commission des Sanctions et réduit le montant de la sanction pécuniaire infligée à Vivendi Universal de 1 million d'euros à 300 000 euros. La Cour d'appel a jugé que les méthodes comptables retenues par Vivendi Universal étaient correctes.

Le 25 août 2005, l'AMF a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel. Vivendi Universal a remis son mémoire en défense le 3 février 2006.

Enquête AMF sur les rachats par la société de ses propres titres ouverte en mai 2002

L'AMF a ouvert, le 4 mai 2004, une enquête sur le rachat par Vivendi Universal de ses propres actions entre le 1er septembre 2001 et le 31 décembre 2001. La commission des sanctions de l'AMF n'a pas été saisie des faits visés dans le rapport d'enquête, mais ce rapport a été transmis par l'AMF le 6 juin 2005 au Parquet de Paris et a donné lieu à un réquisitoire supplétif joint à l'instruction déjà ouverte devant le Pôle financier du Parquet de Paris (voir infra).

Enquête de l'AMF à l'occasion de l'émission d'ORA en novembre 2002

Le 18 janvier 2005, Vivendi Universal a reçu, ainsi que deux de ses dirigeants, Messieurs Jean-René Fourtou et Jean-Bernard Lévy, une notification de griefs émise par l'AMF à la suite de l'enquête ouverte sur les mouvements observés sur le marché du titre Vivendi Universal, à l'occasion de l'émission d'obligations remboursables en actions, en novembre 2002. Vivendi Universal, ainsi que ses deux dirigeants, entendent contester devant la Commission des sanctions de l'AMF, les griefs qui leur sont faits.

L'AMF fait grief à Vivendi Universal de ce que Deutsche Bank a vendu aux investisseurs institutionnels un produit comprenant à la fois des ORA et une couverture sur l'action Vivendi Universal, dont la description n'aurait pas été suffisamment explicitée dans le prospectus. Vivendi Universal considère qu'il a pleinement rempli ses obligations d'information en tant qu'émetteur.

Instruction du Pôle financier du Parquet de Paris

L'instruction ouverte devant le Pôle financier du Parquet de Paris pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses

sur les perspectives ou la situation de la société, et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001) est en cours. La demande de constitution de partie civile de Vivendi Universal a été admise, à titre définitif, par un arrêt de la Cour d'appel du 25 juin 2003.

Il est prématuré de prévoir pour les litiges ci-après une issue certaine ou précise, comme d'en déterminer la durée ou de quantifier un éventuel dommage. Selon Vivendi Universal, les plaintes des demandeurs sont sans fondement et manquant de base légale : Vivendi Universal, qui les conteste avec la plus grande vigueur, entend faire valoir tous ses droits.

Securities class action aux Etats-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi Universal, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal de New York, a décidé le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal S.A. Securities Litigation* » qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions des *Securities Exchange Act* de 1933 et 1934 notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit *Consolidated Class Action*, susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires. Des dommages-intérêts sont réclamés mais sans montant précisé. Vivendi Universal conteste ces griefs.

La procédure est actuellement dans la phase de recherche de preuves, d'échanges de documents et d'audition de témoins (« *Discovery* »).

En parallèle, la procédure de certification des plaignants potentiels en tant que groupe ayant intérêt à agir pour le compte de l'ensemble des actionnaires (« *class certification* ») poursuit son cours. La décision du juge sur la «class certification» devrait être rendue courant 2006.

Elektrim Telekomunikacja

Vivendi Universal est, depuis l'acquisition le 12 décembre 2005 des 2 % du capital des sociétés Elektrim Telekomunikacja Sp. z.o.o (Telco) et Carcom Warsawa (Carcom) détenus par Ymer, actionnaire à hauteur de 51% dans Telco et Carcom, des sociétés de droit polonais qui détiennent directement et indirectement 51% du capital de Polska Telefonica Cyfrowa (PTC), le premier opérateur de téléphonie mobile en Pologne (cf. organigramme note 2.3). Ces participations font l'objet de nombreux contentieux dont les principaux sont décrits ci-après.

Sentence arbitrale rendue à Vienne le 26 novembre 2004 (la « *Sentence de Vienne* »)

En décembre 2000, Deutsche Telekom (DT) a engagé à Vienne une procédure d'arbitrage à l'encontre d'Elektrim et Telco afin de contester la validité de l'apport de 48 % du capital de PTC effectué en 1999 par Elektrim au profit de Telco.

Dans la sentence notifiée aux parties le 13 décembre 2004, il a été jugé que :

- la cession par Elektrim des titres PTC en faveur de Telco est sans effet (« *ineffective* ») et lesdits titres sont considérés n'avoir jamais quitté le patrimoine d'Elektrim,
- ladite cession ne constitue pas une violation substantielle (« *Material Breach* ») au sens de l'article 16.1 du pacte d'actionnaires (« *Shareholders Agreement* ») entre DT et Elektrim, laquelle violation serait en revanche caractérisée si Elektrim ne récupérait pas les titres concernés dans les deux mois de la notification de la présente sentence,
- la demande de DT au tribunal arbitral de caractériser l'existence de difficultés économiques (« *Economic Impairment* ») éprouvées par Elektrim est rejetée,
- le tribunal arbitral n'est pas compétent vis-à-vis de Telco et les demandes concernant Telco ne peuvent être tranchées dans le cadre de cet arbitrage.

Le tribunal arbitral s'étant déclaré incompétent à l'encontre de Telco, Vivendi Universal estime que la Sentence de Vienne est inopposable à Telco et n'affecte en aucune manière le droit de propriété de Telco sur les actions PTC.

Le 3 août 2005, le Tribunal arbitral de Vienne a rendu sa sentence sur les coûts, clôturant définitivement la procédure. Aucun coût n'a été mis à la charge de Telco qui a obtenu le remboursement des frais engagés dans cette procédure.

La sentence arbitrale a été partiellement annulée le 20 décembre 2005 par le Tribunal de commerce de Vienne (voir ci-après).

La procédure d'exequatur de la Sentence de Vienne devant les juridictions polonaises

Le 2 février 2005, Elektrim et DT ont obtenu un exequatur partiel de la Sentence de Vienne, le Tribunal de Varsovie (Cour régionale – Division civile) n'ayant reconnu que les trois premiers points du dispositif de la sentence. En 2005, Telco a fait appel de ce jugement d'exequatur partiel pour violation des dispositions de la Convention de New York du 10 juin 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères et de son droit à un procès équitable. Le 23 février 2005, le Procureur général de Varsovie a également interjeté appel de cette décision. Une audience de plaidoirie devant la Cour d'appel de Varsovie a été fixée au 29 mars 2006.

La procédure au fond devant les juridictions polonaises

A la suite de la Sentence de Vienne, Telco a initié en décembre 2004 à Varsovie une instance au fond visant à obtenir un jugement déclaratif confirmant qu'il est propriétaire des titres PTC. A la demande de Telco, le Tribunal de Varsovie (Cour régionale – Division commerciale), par injonction à titre conservatoire en date du 30

décembre 2004, a interdit toute modification du registre des actionnaires tenu par PTC sur lequel Telco est inscrit. DT et Elektrim ont fait appel de cette injonction.

La procédure devant le Registre du commerce et des sociétés de Varsovie

Le 25 février 2005, le tribunal de Varsovie en charge du Registre du commerce et des sociétés (KRS), malgré l'injonction du 30 décembre 2004, a inscrit Elektrim audit registre en qualité d'actionnaire de PTC en lieu et place de Telco, sur la base d'une liste d'actionnaires de PTC et de délibérations d'organes sociaux établies et produites par DT et Elektrim dans des conditions que Telco et PTC estiment constitutives de fraude. Telco a fait appel de cette décision d'enregistrement et porté plainte auprès du Procureur de Varsovie.

Le 26 août 2005, la Cour d'appel de Varsovie a infirmé la décision du 25 février 2005. En conséquence, le Registre du commerce et des sociétés a réinscrit le 15 novembre 2005 Telco en qualité d'actionnaire de PTC et ses représentants en qualité de membres des organes de direction de PTC. Cependant, le management en place chez PTC, nommé par DT et Elektrim, refuse toujours à ce jour aux représentants de Telco l'accès aux locaux de PTC.

Les procédures concernant l'opération « Mega » devant les juridictions polonaises

En octobre 2005, à la suite de recherches au Registre du commerce et des sociétés, Telco a découvert qu'Elektrim avait, le 31 janvier 2005, prétendument apporté les 48 % du capital de PTC appartenant à Telco à une de ses filiales, la société Mega, à une valeur largement inférieure à leur valeur de marché. Les recherches effectuées par Telco ont également révélé qu'Elektrim a nanti, le 15 juin 2005, les actions qu'elle détenait dans le capital de Mega au profit de la société PAI Media, en garantie d'un prêt de 90 millions d'euros octroyé par PAI Media à ZE PAK, une autre filiale d'Elektrim. Telco a engagé en Pologne toutes les actions nécessaires pour faire invalider ces opérations fictives qui portent sur sa participation dans PTC. Des actions en responsabilité civile contre les dirigeants de Mega, PAI Media et Elektrim ont également été engagées. Telco a en outre porté plainte auprès du Procureur de Varsovie.

La procédure en annulation de la Sentence de Vienne devant les juridictions autrichiennes

Le 20 décembre 2005, le Tribunal de commerce de Vienne saisi par Telco a annulé le 1er alinéa de la Sentence de Vienne qui estimait que l'apport des titres PTC effectué par Elektrim à Telco en 1999 était sans effet (« *ineffective* ») et que les actions PTC objet dudit transfert n'avaient jamais quitté le patrimoine d'Elektrim. Tous les autres alinéas de la sentence arbitrale sont restés inchangés, y compris celui sur l'absence de compétence du Tribunal arbitral à l'encontre de Telco. Le Tribunal de commerce de Vienne a notamment estimé que le Tribunal arbitral, après s'être déclaré incompétent à l'égard de Telco, s'était contredit en rendant une décision qui était susceptible d'affecter les droits de celle-ci. Le 3 février 2006, DT et Elektrim ont fait appel de cette décision.

L'action de Vivendi Universal contre l'Etat polonais

Le 28 février 2005, Vivendi Universal a, dans le cadre de la procédure de règlement amiable prévue dans le traité, enjoint à la République de Pologne de respecter ses engagements de protection et de traitement équitable des investisseurs au titre de l'« Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Pologne sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements » signé le 14 février 1989.

La procédure arbitrale devant la London Court of International Arbitration (LCIA)

Le 22 août 2003, Vivendi Universal et Vivendi Telecom International S. A. (VTI) ont déposé une demande d'arbitrage devant un tribunal arbitral sous l'égide de la London Court of International Arbitration (LCIA) à l'encontre d'Elektrim, Telco et Carcom Warszawa. Cette demande d'arbitrage intervient en relation avec le *Third Amended and Restated Investment Agreement* du 3 septembre 2001 (le « Pacte ») conclu entre Elektrim, Telco, Carcom, Vivendi Universal et VTI. Ce Pacte a notamment pour objet de régir les relations entre Vivendi Universal et Elektrim au sein de Telco. L'objet initial du litige portait sur l'entrée en vigueur de certaines stipulations de ce Pacte mais a été étendu depuis par Elektrim à sa validité globale. Vivendi Universal a également demandé au tribunal arbitral de se prononcer sur la responsabilité contractuelle d'Elektrim du fait de ses violations du Pacte.

Le 24 mars 2005, le Tribunal arbitral a pris à l'encontre d'Elektrim une mesure conservatoire lui interdisant de céder les titres PTC et lui enjoignant d'exercer tous les droits attachés à la participation dans PTC conformément aux instructions de Telco. La mesure conservatoire a été confirmée le 28 avril 2005. Des audiences relatives à la seule question de la validité du Pacte ont eu lieu du 23 au 27 janvier 2006.

Les procédures devant l'Office Polonais de la concurrence et de la protection du consommateur

Le 7 avril 2005, l'Office Polonais de la concurrence et de la protection du consommateur a ouvert une enquête afin de déterminer si Vivendi Universal contrôlait Ymer (propriétaire de 2 % du capital de Telco jusqu'en décembre 2005) et avait en conséquence violé les dispositions de la loi nationale du 15 décembre 2000 sur la protection de la concurrence en omettant d'obtenir l'accord des autorités de concurrence polonaises pour sa prétendue prise de contrôle de Telco.

La procédure contre DT devant le Tribunal de Commerce de Paris

Au mois d'avril 2005, Vivendi Universal a assigné DT devant le Tribunal de Commerce de Paris en responsabilité délictuelle pour rupture abusive de pourparlers. En septembre 2004, DT a mis fin, sans préavis et sans le justifier par un motif légitime, aux négociations tripartites avec Elektrim, engagées un an plus tôt et portant sur la cession de 51 % de PTC à DT. Vivendi Universal considère que ce retrait brutal était motivé par la volonté de DT de s'approprier à moindre coût la participation dans PTC par des manœuvres que

Vivendi Universal juge illicites. Vivendi Universal réclame à DT une indemnité aujourd'hui estimée à 2,2 milliards d'euros, correspondant aux préjudices subis du fait du comportement de DT.

Contentieux fiscal DuPont

Seagram en discussion avec les autorités fiscales américaines depuis 1998 puis Vivendi Universal venant aux droits de cette dernière, a reçu, le 21 août 2003, une notification de ces autorités (IRS) mettant en cause le traitement fiscal soumis par Seagram du rachat par DuPont, en avril 1995 de 156 millions de ses propres actions détenues par Seagram, tel qu'indiqué dans le Form 10-K de Seagram.

L'IRS réclame un impôt d'environ 1,5 milliard de dollars US plus intérêts. Le 31 octobre 2003, Vivendi Universal a contesté cette demande devant l'US Tax Court.

Vivendi Universal et l'IRS ont déposé leurs mémoires respectifs devant l'US Tax Court et les communications de pièces sont en cours.

Vivendi Universal continue de considérer que le traitement fiscal retenu en 1995 est parfaitement conforme au droit fiscal en vigueur en 1995. Bien que l'issue de ces discussions ne puisse être déterminée de façon certaine, Vivendi Universal considère que ce différend avec l'IRS ne pourrait avoir d'effet significatif sur sa situation financière globale. Par ailleurs, Vivendi Universal estime avoir effectué les provisions appropriées dans ses comptes au regard de ce litige.

Conseil de la Concurrence – marché de la téléphonie mobile

Le 1er décembre 2005, les opérateurs de téléphonie mobile français ont été condamnés par le Conseil de la Concurrence dans un dossier concernant le fonctionnement du marché de la téléphonie mobile essentiellement durant la période 2000-2002. L'amende versée par SFR dans ce cadre, qui s'élève à 220 millions d'euros, a été comptabilisée en charges et payée au cours de l'exercice 2005. SFR considère toutefois que cette amende est infondée et ne correspond pas à la réalité des faits et, en conséquence, a fait appel de cette décision. En lien avec cette condamnation, SFR fait l'objet de procédures contentieuses de clients et d'associations de consommateurs. SFR contestant le bien fondé de cette condamnation et n'étant pas en mesure de déterminer l'incidence éventuelle du dénouement de ces procédures, la société n'a pas comptabilisé de provision à ce titre.

Par ailleurs, SFR fait l'objet d'autres procédures contentieuses notifiées liées au droit de la concurrence, procédures souvent communes avec d'autres opérateurs de téléphonie. SFR n'étant pas en mesure de déterminer l'incidence éventuelle du dénouement de ces procédures n'a, en conséquence, pas comptabilisé de provision à ce titre.

Note 31 - Liste des principales entités consolidées aux 31 décembre 2005 et 2004

Au 31 décembre 2005, 399 entités étaient consolidées ou mises en équivalence contre 437 sociétés au 31 décembre 2004.

IG : intégration globale, ME : mise en équivalence, NC : non-consolidation.

			31 décembre 2005			31 décembre 2004		
	Note	Pays	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt
Vivendi Universal S.A.		France	Société mère			Société mère		
Universal Music Group								
Universal Studios Holding I Corp.	32.4	USA	IG	92 %	92 %	IG	92 %	92 %
PolyGram Holding, Inc.		USA	IG	100 %	92 %	IG	100 %	92 %
Universal Music Group, Inc.		USA	IG	100 %	92 %	IG	100 %	92 %
UMG Recordings, Inc.		USA	IG	100 %	92 %	IG	100 %	92 %
Centenary Holding B.V.		Pays-Bas	IG	100 %	92 %	IG	100 %	92 %
Universal International Music B.V.		Pays-Bas	IG	100 %	92 %	IG	100 %	92 %
Universal Entertainment GmbH		Allemagne	IG	100 %	92 %	IG	100 %	92 %
Universal Music K.K.		Japon	IG	100 %	92 %	IG	100 %	92 %
Universal Music France S.A.S.		France	IG	100 %	92 %	IG	100 %	92 %
Centenary Music Holdings Limited		Royaume-Uni	IG	100 %	92 %	IG	100 %	92 %
Universal Music (UK) Holdings Limited		Royaume-Uni	IG	100 %	92 %	IG	100 %	92 %
Vivendi Universal Games		USA	IG	100 %	99 %	IG	100 %	99 %
Groupe Canal+								
Groupe Canal+ S.A.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Canal+ S.A. (a)		France	IG	49 %	49 %	IG	49 %	49 %
CanalSatellite S.A.		France	IG	66 %	66 %	IG	66 %	66 %
StudioCanal S.A.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
MultiThématiques	2.5	France	IG	100 %	100 %	IG	70 %	70 %
Cyfra+		Pologne	IG	75 %	75 %	IG	75 %	75 %
Media Overseas		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
SFR								
SFR (b)		France	IG	56 %	56 %	IG	56 %	56 %
Neuf Telecom S.A.	2.2	France	ME	28 %	16 %	-	-	-
Cegetel S.A.S	2.2	France	-	-	-	IG	65 %	36 %
Maroc Telecom S.A.	2.1	Maroc	IG	51 %	51 %	IG	51 %	35 %
Mauritel		Mauritanie	IG	51 %	21 %	IG	51 %	14 %
NBC Universal								
Universal Studios Holding I Corp.	32.4	USA	IG	92 %	92 %	IG	92 %	92 %
NBC Universal	2.4	USA	ME	20 %	18 %	ME	20 %	18 %
Autres								
Vivendi Telecom International S.A.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Elektrim Telekomunikacja	2.3	Pologne	IG	51 %	51 %	ME	49 %	49 %
Polska Telefonica Cyfrowa	2.3	Pologne	NC	51 %	26 %	NC	49 %	25 %
Vivendi Universal Publishing S.A.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
UGC	14	France	-	-	-	ME	38 %	38 %

(a) Vivendi Universal consolide cette société parce que (i) il détient la majorité au Conseil d'administration, (ii) aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi Universal et (iii) il assume la majeure partie des risques et avantages en vertu d'une convention conclue entre Canal+ S.A. et Canal+ Distribution, filiale à 100 % de Vivendi Universal. Aux termes de cette convention, Canal+ Distribution garantit en effet le résultat de Canal+ S.A. en contrepartie du droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés de Canal+ S.A.

(b) SFR est détenue à 56 % par Vivendi Universal et à 44 % par Vodafone. En vertu d'un pacte d'actionnaires, Vivendi Universal contrôle le management opérationnel de cette entité, détient la majorité au Conseil d'administration et nomme le Président, détient la majorité aux Assemblées générales ordinaires, et aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi Universal.

Note 32 - Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre le 31 décembre 2005 et le 21 février 2006, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, sont les suivants :

32.1. Rapprochement industriel de Canal+ et TPS – 6 janvier 2006 et projet d'accord avec Lagardère – annoncé le 17 février 2006

RAPPROCHEMENT INDUSTRIEL DE CANAL+ ET TPS

Après consultation des instances sociales des entités concernées, Vivendi Universal, TF1 et M6 ont signé le 6 janvier 2006 un accord de rapprochement industriel des activités de télévision à péage en France et sur les autres territoires francophones de Groupe Canal+ et de TPS dans un ensemble contrôlé par Vivendi Universal. Cet accord reste soumis à la consultation du Conseil supérieur de l'audiovisuel et à l'approbation des autorités françaises de la concurrence. À l'issue de ce rapprochement, le nouvel ensemble devrait être détenu à 85 % par Vivendi Universal.

Les modalités de ce rapprochement (dans l'hypothèse de la réalisation du projet d'accord avec Lagardère décrit ci-dessous) sont les suivantes :

- dans un premier temps, le 6 janvier 2006, Vivendi Universal a versé un acompte de 150 millions d'euros à TF1 et M6, correspondant à une participation de 15 % dans TPS, après annulation de la dette de TPS et sa transformation de S.N.C. en S.A. De leur côté, TF1 et M6 se sont engagés à céder TPS à Vivendi Universal, directement ou via Groupe Canal+. Jusqu'à la réalisation de l'opération, Groupe Canal+ et TPS conservent leur autonomie de gestion,
- dans un second temps, après l'approbation des autorités de la concurrence, l'avance de 150 millions d'euros, plus intérêts, serait remboursée à Vivendi Universal. TF1 et M6 acquerraient 9,9 % et 5,1 % du nouvel ensemble « Canal+France » constitué de Groupe Canal+ et de TPS, par voie d'échange de participations sans soulte. Le solde serait réparti entre Vivendi Universal et Lagardère,
- toutefois, en cas de non réalisation du rapprochement, à la décision de Vivendi Universal, Vivendi Universal conserverait une participation de 15 % dans TPS, en contrepartie de son avance initiale de 150 millions d'euros, et dédommagerait en outre TF1 et M6 d'un montant de 100 millions d'euros,
- dans certaines circonstances strictement définies et liées aux conditions de l'autorisation des autorités de concurrence, Vivendi Universal pourrait être amené à acquérir la participation de TF1 et M6 dans TPS pour 900 millions d'euros plus intérêts ou à ne pas réaliser le rapprochement dans les conditions indiquées ci-dessus,
- par ailleurs, TF1 et M6 disposeraient, à l'expiration d'un délai de 3 ans après la finalisation de l'opération, d'une option de vente à Vivendi Universal de leur participation de 15 % dans le nouvel ensemble. Le prix de cette option reposerait sur une évaluation au prix de marché, à dire d'expert, assorti d'un prix plancher de 1 130 millions d'euros pour 15 % du périmètre du nouvel ensembe de télévision à péage en France, soit 7,5 milliards d'euros à 100 %.

Le périmètre du nouvel ensemble de télévision à péage en France correspond à 100 % de CanalSat et TPS, 49 % de Canal+ S.A., MultiThématiques et MediaOverseas. Vivendi Universal a communiqué sur ce périmètre en utilisant le nom « Canal+France ». Les actifs hors périmètre « Canal+France » sont StudioCanal, Cyfra+, Canal+ Régie, PSG et i>Télé, sur lesquels seul Vivendi Universal bénéficierait de leur éventuelle augmentation de valeur.

Le nouvel ensemble « Canal+France » constituerait un grand acteur français de l'audiovisuel. Il contribuerait à dynamiser et à élargir le marché français de la télévision à péage en proposant à ses abonnés et futurs abonnés une offre fortement enrichie et améliorée. Le regroupement des deux chaînes permettrait de faire des économies de différentes natures, notamment en termes de coûts de recrutement d'abonnés, de marketing et lors de l'achat de droits télévisuels.

Sur le plan comptable, l'avance de 150 millions d'euros sera comptabilisée parmi les actifs financiers courants. À l'issue du rapprochement, l'opération serait traitée comme l'acquisition par Groupe Canal+ de 85 % de TPS, qui serait consolidé par intégration globale, et la dilution de Vivendi Universal de 15 % dans Groupe Canal+. L'option de vente consentie par Vivendi Universal à TF1 et M6 serait comptabilisée comme un passif financier pour 1 130 millions d'euros.

PROJET D'ACCORD AVEC LAGARDÈRE

En outre, en février 2006, Lagardère, Vivendi Universal et Groupe Canal+ ont annoncé un projet d'accord, conformément aux modalités prévues dans l'accord avec TF1 et M6. Par ce projet d'accord, Lagardère, partenaire de Groupe Canal+ au sein de

CanalSat, deviendrait actionnaire de l'ensemble « Canal+France » comprenant les activités de télévision à péage de Groupe Canal+ et de TPS, sans dilution des participations de TF1 et M6.

Lagardère prendrait ainsi une participation de 20 % par apport de sa participation de 34 % dans CanalSat et un achat complémentaire d'actions d'une entité correspondant au périmètre « Canal+ France », télévision à péage en France, provisoirement nommée Canal+ France, pour un montant de 525 millions d'euros, en numéraire.

À l'issue de ces deux opérations, l'organigramme du nouvel ensemble deviendrait le suivant :

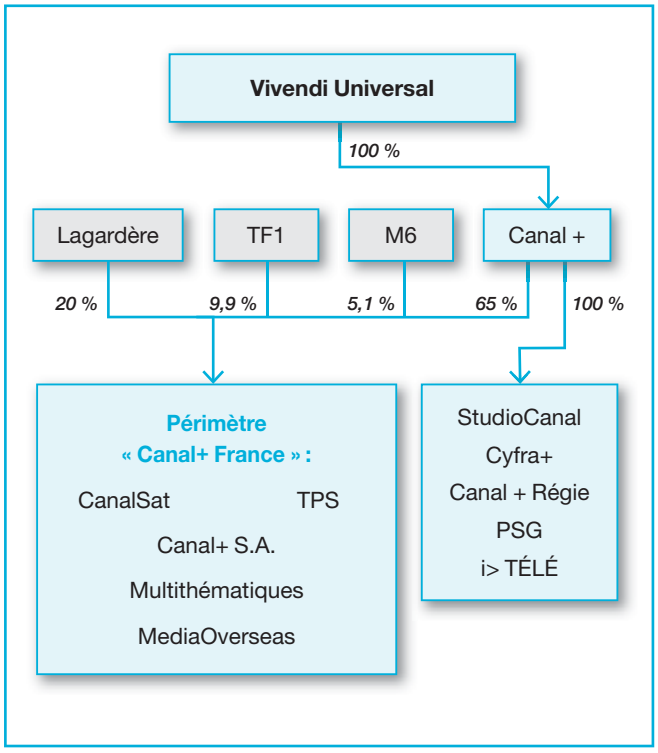

Pour plus d'information concernant les pourcentages de contrôle et d'intérêt relatifs à ces entités, se référer à la note 31 supra.

Lagardère bénéficierait en outre d'une option d'achat portant sur 14 % supplémentaires du nouvel ensemble exerçable 3 ans après la réalisation de l'opération. À cette date, ce prix d'exercice serait à valeur de marché et d'un montant minimum de 1,05 milliard d'euros, correspondant à une valorisation de 7,5 milliards d'euros pour 100 % de Canal+ France.

En outre, Lagardère disposerait d'un droit de sortie, dans les cas suivants :

- obtention de la liquidité de sa participation via une introduction en Bourse, suivant certaines modalités,
- cession de l'intégralité de sa participation dans CanalSat avant le 31 décembre 2006 à Vivendi Universal / Groupe Canal+ pour 985 millions d'euros (dont 126 millions d'euros de quote-part de trésorerie), dans certaines conditions liées à l'approbation du rapprochement avec TPS par les autorités de concurrence et aux actifs spécifiques de Lagardère.

Ce projet d'accord est soumis à la consultation des instances sociales et institutions représentatives du personnel concernées, au Conseil supérieur de l'audiovisuel et à l'approbation des autorités de concurrence.

L'objectif est que la nouvelle entité, qui détiendra notamment 100 % de CanalSat et de TPS, soit mise en place au troisième trimestre 2006.

Dans tous les cas, Vivendi Universal détiendrait, directement ou indirectement, la majorité du capital et le contrôle exclusif du nouvel ensemble. Les modalités de l'option de vente accordée à TF1 et M6 demeureraient inchangées.

32.2. Vivendi Universal a annoncé son intention de mettre un terme à son programme d'*American Depositary Receipts* (ADR) – 17 janvier 2006

Le 17 janvier 2006, Vivendi Universal a annoncé son intention de mettre un terme à son programme d'*American Depositary Receipts* (ADR) et de demander le retrait de ses *American Depositary Shares* (ADS) du New York Stock Exchange (NYSE).

32.3. Cession de la participation résiduelle de 20 % dans Ypso – 31 janvier 2006

Le 31 janvier 2006, Groupe Canal+ a finalisé la cession à Cinven et Altice de sa participation résiduelle de 20 % dans Ypso pour un montant de 44 millions d'euros. Au préalable, en décembre 2005, Groupe Canal+ avait cédé à Ypso les actions préférentielles sans droit de vote qu'il détenait et obtenu le remboursement total du prêt d'actionnaire accordé à Ypso (soit 39 millions d'euros, y compris intérêts).

32.4. Rachat de la participation de 7,7 % détenue par Matsushita Electric Industrial (MEI) dans Universal Studios Holding – 7 février 2006

Le 7 février 2006, Vivendi Universal a finalisé l'acquisition de la participation minoritaire de 7,659 % que Matsushita Electric Industrial (MEI) détenait dans Universal Studios Holding 1 Corp. (USH1), filiale de Vivendi Universal, pour un prix d'acquisition de 1 154 millions de dollars. USH1 est une société holding localisée aux États-Unis, détenue à 92,341 % par Vivendi Universal. Ses actifs sont constitués des principales participations de Vivendi

Universal aux États-Unis (hors Vivendi Universal Games) : 100 % dans Universal Music Group (UMG) et 20 % de NBC Universal (NBCU). Grâce à cette opération, Vivendi Universal a donc porté son intérêt économique de 92,3 % à 100 % dans UMG et de 18,5 % à 20 % dans NBCU respectivement.

Cette opération s'est traduite par un accroissement de l'endettement financier net de 1 154 millions de dollars, soit environ 960 millions d'euros.

En outre, en cas de cession d'une partie ou de la totalité de sa participation dans NBCU, Vivendi Universal s'est engagé à verser à MEI une partie du prix de vente si celui-ci excède 7 milliards de dollars selon les modalités suivantes : si la cession des titres NBCU intervient en 2006, Vivendi Universal reversera à MEI 100 % de sa quote-part (soit 7,659 %) dans la part du prix de vente excédant 7 milliards de dollars ; ce pourcentage sera réduit à 66,66 % si la cession intervient en 2007 et à 33,33 % si cette dernière a lieu en 2008.

32.5. Acquisition de 19,9 % du capital d'Amp'd – 7 février 2006

À la suite de l'augmentation de capital réalisée par Amp'd, Vivendi Universal et UMG ont porté leur participation à 19,9 % du capital. Amp'd est un collecteur et créateur de contenus mobile multimédia au travers d'une plateforme adaptée à l'interface utilisateurs ainsi qu'un opérateur mobile virtuel (*Mobile Virtual Network Operator,* MVNO) qui offre des services de téléphonie mobile de troisième génération (3G) sur l'ensemble du territoire américain. Amp'd a développé des téléphones permettant le téléchargement de musique et de vidéos via le réseau de téléphonie mobile ou via Internet. Le groupe Vivendi Universal fournit de la musique et des clips vidéo, des jeux sur téléphones portables et des programmes vidéo par le biais de ses filiales UMG, VUG et de NBCU.

Le montant total de l'investissement engagé par Vivendi Universal s'élève à environ 47 millions d'euros.

Note 33 - État de passage entre les comptes établis selon les principes comptables français et les informations financières IFRS 2004

La note « Transition aux normes IFRS 2004 » a été publiée le 14 avril 2005 et intégrée dans le Document de référence 2004 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 18 avril 2005 sous le numéro D05-0456 (pages 335 et suivantes). Ces informations financières 2004 sur la transition aux normes IFRS présentaient à titre d'information préliminaire l'impact chiffré attendu du passage aux normes IFRS sur le bilan à la date de transition, soit le 1er janvier 2004, la situation financière au 31 décembre 2004 et la performance de l'exercice 2004.

Depuis cette publication, outre les conséquences de l'application de la norme IFRS 5 aux activités cédées depuis le 1er janvier 2005, certaines options nouvelles dans l'application des normes IFRS ont été prises et certains reclassements ont été effectués, qui ont conduit à modifier le bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 de première adoption des normes IFRS, le bilan comparatif au 31 décembre 2004, ainsi que le compte de résultat comparatif de l'exercice 2004 afin de rendre leur présentation homogène avec celle des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

La réconciliation définitive des comptes établis selon les principes comptables français et les comptes comparatifs IFRS 2004 figure dans la présente note.

33.1. Synthèse des retraitements sur les capitaux propres et le résultat 2004

(en millions d'euros)	Se référer au paragraphe mentionné	Capitaux propres au 1er janvier 2004	Résultat net, part du Groupe de l'exercice	Écarts de conversion	Écarts d'évaluation des actifs financiers disponibles à la vente	Incidence des changements de méthodes comptables	Autres	Capitaux propres au 31 décembre 2004
Capitaux propres, part du Groupe selon les principes comptables français		**11 923**	**754**	**990**	**-**	**(87)**	**41**	**13 621**
ORA / OCEANE (IAS 32/39)	33.7.D	844	78	-	-	-	-	922
Annulation de l'écart de conversion relatif à VUE au 1er janvier 2004 (IFRS 1)	33.6.	-	2 490	(2 490)	-	-	-	-
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires (IAS 32 / 39)	33.7.C	11	(7)	-	-	-	-	4
Écart d'évaluation des actifs disponibles à la vente, hors VUE (IAS 32 / 39)	33.7.E	257	-	-	632	-	-	889
Écart d'évaluation associé aux actifs détenus en vue de la vente liés à VUE	33.6.	231	(114)	-	(88)	-	(29)	-
Mise au marché des autres instruments financiers relatifs à VUE (IAS 32 / 39)	33.6.	(15)	(29)	-	-	-	44	-
Mise au marché des autres instruments financiers (IAS 32 / 39)	33.7.F	175	(122)	-	-	-	11	64
Suppression de l'amortissement des écarts d'acquisition, hors VUE (IFRS 3)	33.7.G	-	530	(4)	-	-	(17)	509
Suppression de l'amortissement des écarts d'acquisition relatifs à VUE (IFRS 3)	33.7.G	-	85	-	-	-	(85)	-
Entités ad hoc (SIC 12)	33.7.H	(83)	-	-	-	57	-	(26)
Avantages au personnel (IAS 19)	33.7.I	(299)	43	9	-	-	(5)	(252)
Rattrapage des amortissements antérieurs au 1er janvier 2004 des actifs incorporels (IFRS 1)	33.7.J	(89)	(2)	6	-	-	-	(85)
Stock-options et plans d'épargne groupe (IFRS 2)	33.7.K	-	(95)	-	-	-	95	-
Autres retraitements		(224)	156	(104)	60	30	(115)	(197)
Total des retraitements nets d'impôts et des intérêts des minoritaires		808	3 013	(2 583)	604	87	(101)	1 828
Capitaux propres, part du Groupe IFRS		**12 731**	**3 767**	**(1 593)**	**604**	**-**	**(60)**	**15 449**

(en millions d'euros)		Capitaux propres au 1er janvier 2004	Quote-part des minoritaires dans le résultat des filiales consolidées	Écarts de conversion	Écarts d'évaluation des actifs financiers disponibles à la vente	Dividendes versés par les sociétés consolidées	Autres	Capitaux propres au 31 décembre 2004
Intérêts minoritaires selon les principes comptables français		**4 929**	**1 030**	**36**	**-**	**(1 849)**	**(1 187)**	**2 959**
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires et autres retraitements liés à VUE (IAS 32)	33.6.	(514)	-	(25)	-	-	539	-
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires (IAS 32 / 39)	33.7.C	(442)	-	-	-	-	106	(336)
Mise au marché des autres instruments financiers (IAS 32 / 39)	33.7.F	-	(3)	-	-	-	-	(3)
Stock-options et plans d'épargne groupe (IFRS 2)	33.7.K	-	(2)	-	-	-	2	-
Avantages au personnel (IAS 19)	33.7.I	-	(1)	-	-	-	1	-
Autres retraitements		(12)	32	(2)	-	-	5	23
Total des retraitements nets d'impôts		(968)	26	(27)	-	-	653	(316)
Intérêts minoritaires IFRS		**3 961**	**1 056**	**9**	**-**	**(1 849)**	**(534)**	**2 643**
Capitaux propres IFRS		**16 692**	**4 823**	**(1 584)**	**604**	**(1 849)**	**(594)**	**18 092**

33.2. Réconciliation des capitaux propres au 1er janvier 2004

33.2.1. RETRAITEMENTS

(en millions d'euros)	1er janvier 2004 (Format conforme aux principes comptables français)												
	Principes comptables français	Annulation de l'écart de conversion	Rachat d'intérêts minoritaires	Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	ORA / OCEANE	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments financiers VUE	Autres instruments financiers	Entités ad hoc	Avantages au personnel	Actifs incorporels	Autres retraitements	IFRS
		IFRS 1	IFRS 3	IAS 32	IAS 32 / 39	IAS 32 / 39	IAS 32 / 39	IAS 32 / 39	SIC 12	IAS 19	IAS 38		
Se référer au paragraphe mentionné		**33.7.A**	**33.7.B**	**33.7.C**	**33.7.D**	**33.7.E**	**33.6**	**33.7.F**	**33.7.H**	**33.7.I**	**33.7.J**		
Actif													
Écarts d'acquisition, nets	17 789	-	914	537	-	-	36	-	-	-	-	3	19 279
Autres immobilisations incorporelles, nettes	11 778	-	(914)	5	-	-	-	58	-	(10)	(848)	3	10 072
Immobilisations corporelles, nettes	6 365	-	-	-	-	-	-	-	417	-	-	60	6 842
Titres mis en équivalence	1 083	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	1 085
Immobilisations financières	3 549	-	-	-	(9)	571	373	35	874	-	-	135	5 528
Actif immobilisé	**40 564**	**-**	**-**	**542**	**(9)**	**571**	**409**	**95**	**1 291**	**(10)**	**(848)**	**201**	**42 806**
Stocks et travaux en cours	744	-	-	-	-	-	-	-	-	-	103	85	932
Créances d'exploitation et autres	8 809	-	-	1	(147)	-	(559)	(38)	-	(115)	-	(54)	7 897
Impôts différés actifs	1 546	-	-	-	-	-	-	21	14	153	-	30	1 764
Créances financières à court terme	140	-	-	-	-	-	341	4	-	-	-	12	497
Valeurs mobilières de placement	259	-	-	-	-	(249)	-	-	-	-	-	(3)	7
Disponibilités	2 858	-	-	8	-	-	-	-	-	-	-	(14)	2 852
Actif circulant	**14 356**	**-**	**-**	**9**	**(147)**	**(249)**	**(218)**	**(13)**	**14**	**38**	**103**	**56**	**13 949**
Total de l'actif	**54 920**	**-**	**-**	**551**	**(156)**	**322**	**191**	**82**	**1 305**	**28**	**(745)**	**257**	**56 755**
Passif													
Autres fonds propres	1 000	-	-	-	(1 000)	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits différés et subventions	560	-	-	-	-	-	-	(173)	(185)	-	-	-	202
Provisions pour risques et charges	2 294	-	-	(101)	-	-	-	(330)	38	339	-	535	2 775
Dettes financières à long terme	9 621	-	-	342	-	-	(3)	287	606	-	-	-	10 853
Autres dettes à long terme	2 407	-	-	-	-	-	-	1	931	(12)	(688)	(161)	2 478
	15 882	**-**	**-**	**241**	**(1 000)**	**-**	**(3)**	**(215)**	**1 390**	**327**	**(688)**	**374**	**16 308**
Dettes d'exploitation	12 261	-	-	(49)	-	-	-	(2)	(2)	(1)	-	96	12 303
Impôts différés passifs	5 123	-	-	-	-	65	148	87	-	1	32	33	5 489
Dettes financières à court terme	4 802	-	-	790	-	-	344	36	-	-	-	(9)	5 963
Dettes à court terme	**22 186**	**-**	**-**	**741**	**-**	**65**	**492**	**121**	**(2)**	**-**	**32**	**120**	**23 755**
Total du passif	**38 068**	**-**	**-**	**982**	**(1 000)**	**65**	**489**	**(94)**	**1 388**	**327**	**(656)**	**494**	**40 063**
Capitaux propres													
Capital	5 893	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 893
Primes	6 030	-	-	-	1 204	-	-	-	-	-	-	-	7 234
Réserves et autres	-	-	-	11	(360)	257	216	175	(83)	(299)	(89)	(224)	(396)
Dont écart de conversion	*(3 750)*	*3 750*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres, part du Groupe	**11 923**	**-**	**-**	**11**	**844**	**257**	**216**	**175**	**(83)**	**(299)**	**(89)**	**(224)**	**12 731**
Intérêts minoritaires	4 929	-	-	(442)	-	-	(514)	1	-	-	-	(13)	3 961
Total des capitaux propres	**16 852**	**-**	**-**	**(431)**	**844**	**257**	**(298)**	**176**	**(83)**	**(299)**	**(89)**	**(237)**	**16 692**

33.2.2. RECLASSEMENTS

Format conforme aux principes comptables français	1er janvier 2004							Format conforme aux IFRS
	IFRS	Reclassement de VUE en actif détenu en vue de la vente	Individualisation des actifs de contenus	Répartition courant / non courant	Compen-sation	Autres reclassements	IFRS	
(en millions d'euros)		IFRS 5		IAS 1	IAS 1 / IAS 32			
Se référer au paragraphe mentionné		**33.6. / 33.8.M**	**33.8.N**	**33.8.P**	**33.8.R**			
Actif								**Actif**
Écarts d'acquisition, nets	19 279	(6 286)	-	-	-	(51)	12 942	Écarts d'acquisition
	-	-	2 971	-	-	-	2 971	Actifs non courants de contenus
Autres immobilisations incorporelles, nettes	10 072	(4 777)	(2 971)	-	-	38	2 362	Autres immobilisations incorporelles
Immobilisations corporelles, nettes	6 842	(1 065)	-	-	(165)	(7)	5 605	Immobilisations corporelles
Titres mis en équivalence	1 085	995	-	-	-	16	2 096	Titres mis en équivalence
Immobilisations financières	5 528	(1 666)	-	18	(172)	54	3 762	Actifs financiers non courants
	-	-	-	1 108	-	(6)	1 102	Impôts différés actifs
	-	-	-	-	-	-	-	Autres actifs non courants
Actif immobilisé	**42 806**	**(12 799)**	**-**	**1 126**	**(337)**	**44**	**30 840**	**Actifs non courants**
Stocks et travaux en cours	932	(209)	(307)	-	-	(52)	364	Stocks
	-	-	-	372	-	1	373	Impôts courants
	-	-	583	-	-	-	583	Actifs courants de contenus
Créances d'exploitation et autres	7 897	(1 221)	(276)	(390)	(618)	(266)	5 126	Créances d'exploitation et autres
Impôts différés actifs	1 764	(656)	-	(1 108)	-	-	-	
Créances financières à court terme	497	(342)	-	-	-	(61)	94	Actifs financiers à court terme
Valeurs mobilières de placement	7	-	-	-	-	(7)	-	
Disponibilités	2 852	(124)	-	-	-	(2)	2 726	Trésorerie et équivalent de trésorerie
	13 949	**(2 552)**	**-**	**(1 126)**	**(618)**	**(387)**	**9 266**	
	-	13 784	-	-	-	113	13 897	Actifs détenus en vue de la vente
Actif circulant	**13 949**	**11 232**	**-**	**(1 126)**	**(618)**	**(274)**	**23 163**	**Actifs courants**
Total de l'actif	**56 755**	**(1 567)**	**-**	**-**	**(955)**	**(230)**	**54 003**	**Total actif**
Passif								**Capitaux propres et passif**
Capital	5 893	-	-	-	-	-	5 893	Capital
Primes	7 234	-	-	-	-	-	7 234	Primes
Réserves et autres	(396)	(231)	-	-	-	-	(627)	Réserves et autres
Dont écart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	*Dont écart de conversion*
	-	231	-	-	-	-	231	Capitaux propres associés aux actifs détenus en vue de la vente
Capitaux propres, part du Groupe	**12 731**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**12 731**	**Capitaux propres, part du Groupe**
Intérêts minoritaires	3 961	-	-	-	-	-	3 961	Intérêts minoritaires
Autres fonds propres	-	-	-	-	-	-	-	
	16 692	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**16 692**	**Capitaux propres**
Produits différés et subventions	202	(98)	-	-	-	(104)	-	
Provisions pour risques et charges	2 775	(125)	-	(355)	(165)	(267)	1 863	Provisions non courantes
Dettes financières à long terme	10 853	(3 436)	-	-	-	(1)	7 416	Emprunts et autres passifs financiers à long terme
	-	-	-	3 670	-	-	3 670	Impôts différés passifs
Autres dettes à long terme	2 478	(833)	-	-	-	126	1 771	Autres passifs non courants
	16 308	**(4 492)**	**-**	**3 315**	**(165)**	**(246)**	**14 720**	**Passifs non courants**
Dettes d'exploitation	12 303	(1 676)	-	(1 157)	(790)	(27)	8 653	Dettes d'exploitation
	-	-	-	1 156	-	1	1 157	Impôts courants
	-	-	-	356	-	(1)	355	Provisions courantes
Impôts différés passifs	5 489	(1 819)	-	(3 670)	-	-	-	
Dettes financières à court terme	5 963	(344)	-	-	-	(8)	5 611	Emprunts et autres passifs financiers à court terme
	23 755	**(3 839)**	**-**	**(3 315)**	**(790)**	**(35)**	**15 776**	
	-	6 764	-	-	-	51	6 815	Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente
Dettes à court terme	**23 755**	**2 925**	**-**	**(3 315)**	**(790)**	**16**	**22 591**	**Passifs courants**
Total du passif	**40 063**	**(1 567)**	**-**	**-**	**(955)**	**(230)**	**37 311**	**Total passif**
Total capitaux propres et passif	**56 755**	**(1 567)**	**-**	**-**	**(955)**	**(230)**	**54 003**	**Total capitaux propres et passif**

33.3. Réconciliation du résultat de l'exercice 2004

Format conforme aux principes comptables français (en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2004													Format conforme aux IFRS
	Normes françaises	Annulation de l'écart de conversion relatif à VUE au 1er janvier 2004	Suppression de l'amortissement des écarts d'acquisition	Chiffre d'affaires des opérateurs de Télécommunications	Stock-options et plans d'épargne groupe	Avantages au personnel	Instruments financiers	Autres retraitements	VUE en activité cédée	Cegetel S.A.S. en activité en cours de cession	Reclassement de lignes du compte de résultat	Reclassement d'éléments financiers	IFRS	
		IFRS 1	IFRS 3	IAS 18	IFRS 2	IAS 19	IAS 32/39		IFRS 5	IFRS 5				
Se référer au paragraphe mentionné		**33.7.A**	**33.7.G**	**33.7.L**	**33.7.K**	**33.7.I**	**33.7.F**		**33.6. / 33.8.M.**	**33.8.M**	**33.8.Q**			
Chiffres d'affaires	**21 428**	**-**	**-**	**(144)**	**-**	**-**	**-**	**(47)**	**(2 327)**	**(1 027)**	**-**	**-**	**17 883**	**Chiffres d'affaires**
Résultat d'exploitation	**3 476**	**-**	**-**	**10**	**(64)**	**86**	**(5)**	**(5)**	**(337)**	**72**	**-**	**-**	**3 233**	**Résultat d'exploitation**
		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	89	89	Autres produits des activités ordinaires
		-	-	-	-	-	-	-	-	-	(25)	-	(25)	Autres charges des activités ordinaires
		-	-	-	-	-	-	-	-	-	221	-	221	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence
		-	**-**	**10**	**(64)**	**86**	**(5)**	**(5)**	**(337)**	**72**	**196**	**89**	**3 518**	**Résultat des activités ordinaires**
Coût du financement	(455)	-	-	-	-	-	78	(13)	54	8	-	(78)	(406)	Coût du financement
Autres charges financières	(247)	-	-	-	-	(37)	(202)	(4)	45	-	1 682	(11)	1 226	Autres charges et produits financiers
Résultat financier	**(702)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(37)**	**(124)**	**(17)**	**99**	**8**	**1 682**	**(89)**	**820**	**Résultat financier**
Résultat courant des sociétés intégrées	**2 774**	**-**	**-**	**10**	**(64)**	**49**	**(129)**	**(22)**	**(238)**	**80**	**1 878**	**-**	**4 338**	**Résultat net des activités avant impôt**
Résultat sur cessions d'activités, net des provisions	(140)	2 490	-	-	-	-	-	40	(708)	-	(1 682)	-	-	
Impôt sur les résultats	(400)	-	-	(3)	-	(18)	49	(1)	81	-	-	-	(292)	Impôt sur les résultats
Résultat des sociétés intégrées avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	**2 234**	**2 490**	**-**	**7**	**(64)**	**31**	**(80)**	**17**	**(865)**	**80**	**196**	**-**	**4 046**	**Résultat net des activités**
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	219	-	-	-	-	-	-	(15)	39	(22)	(221)	-	-	
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(638)	-	638	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dépréciations exceptionnelles	(31)	-	-	-	-	-	-	6	-	-	25	-	-	
	-	-	-	-	-	-	-	-	839	(62)	-	-	777	Résultat net des activités cédées ou en cours de cession
Résultat net	**1 784**	**2 490**	**638**	**7**	**(64)**	**31**	**(80)**	**8**	**13**	**(4)**	**-**	**-**	**4 823**	**Résultat net**
Dont														*Dont*
Résultat net, part du Groupe	**754**	**2 490**	**615**	**4**	**(62)**	**33**	**(77)**	**6**	**8**	**(4)**	**-**	**-**	**3 767**	**Résultat net, part du Groupe**
Intérêts minoritaires	1 030	-	23	3	(2)	(2)	(3)	2	5	-	-	-	1 056	Intérêts minoritaires

33.4. Réconciliation des capitaux propres au 31 décembre 2004

33.4.1. RETRAITEMENTS

	31 décembre 2004 (Format conforme aux principes comptables français)											
	Principes comptables français	Rachat d'intérêts minoritaires	Enga-gements d'achat d'intérêts minoritaires	ORA / OCEANE	Actifs financiers disponibles à la vente	Autres instruments financiers	Suppression de l'amortis-sement des écarts d'acquisition	Entités ad hoc	Avantages au personnel	Actifs incorporels	Autres retraitements	IFRS
(en millions d'euros)		IFRS 3	IAS 32	IAS 32 / 39	IAS 32 / 39	IAS 32 / 39	IFRS 3	SIC 12	IAS 19	IAS 38		
Se référer au paragraphe mentionné		**33.7.B**	**33.7.C**	**33.7.D**	**33.7.E**	**33.7.F**	**33.7.G**	**33.7.H**	**33.7.I**	**33.7.J**		
Actif												
Écarts d'acquisition, nets	15 555	914	995	-	-	-	532	-	-	-	(107)	17 889
Autres immobilisations incorporelles, nettes	7 640	(914)	-	-	-	-	-	-	-	(2 225)	60	4 561
Immobilisations corporelles, nettes	5 063	-	-	-	-	-	-	-	-	-	67	5 130
Titres mis en équivalence	880	-	-	-	-	-	-	-	-	-	138	1 018
Immobilisations financières	2 449	-	-	-	1 241	99	-	-	-	-	(54)	3 735
Actif immobilisé	**31 587**	**-**	**995**	**-**	**1 241**	**99**	**532**	**-**	**-**	**(2 225)**	**104**	**32 333**
Stocks et travaux en cours	443	-	-	-	-	-	-	-	-	187	111	741
Créances d'exploitation et autres	6 545	-	-	(78)	-	(9)	-	-	(131)	-	48	6 375
Impôts différés actifs	1 219	-	-	-	-	6	-	13	154	-	3	1 395
Créances financières à court terme	73	-	-	-	-	84	-	-	-	-	1	158
Valeurs mobilières de placement	263	-	-	-	(249)	-	-	-	-	-	-	14
Disponibilités	3 158	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	3 159
Actif circulant	**11 701**	**-**	**-**	**(78)**	**(249)**	**82**	**-**	**13**	**23**	**187**	**163**	**11 842**
Total de l'actif	**43 288**	**-**	**995**	**(78)**	**992**	**181**	**532**	**13**	**23**	**(2 038)**	**267**	**44 175**
Passif												
Autres fonds propres	1 000	-	-	(1 000)	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits différés et subventions	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100
Provisions pour risques et charges	2 236	-	(120)	-	-	(310)	-	-	280	-	390	2 476
Dettes financières à long terme	4 549	-	414	-	-	394	-	-	-	-	-	5 357
Autres dettes à long terme	3 826	-	-	-	-	42	-	41	(11)	(1 973)	(52)	1 873
	11 711	**-**	**294**	**(1 000)**	**-**	**126**	**-**	**41**	**269**	**(1 973)**	**338**	**9 806**
Dettes d'exploitation	10 046	-	(70)	-	-	(41)	-	(2)	6	-	92	10 031
Impôts différés passifs	3 207	-	-	-	103	37	-	-	-	20	28	3 395
Dettes financières à court terme	1 744	-	1 103	-	-	(5)	-	-	-	-	-	2 842
Dettes à court terme	**14 997**	**-**	**1 033**	**-**	**103**	**(9)**	**-**	**(2)**	**6**	**20**	**120**	**16 268**
Total du passif	**26 708**	**-**	**1 327**	**(1 000)**	**103**	**117**	**-**	**39**	**275**	**(1 953)**	**458**	**26 074**
Capitaux propres												
Capital	5 899	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 899
Primes	6 109			1 204	-	-	-	-	-	-	-	7 313
Réserves et autres	1 613	-	4	(282)	889	64	509	(26)	(252)	(85)	(188)	2 246
Capitaux propres, part du Groupe	**13 621**	**-**	**4**	**922**	**889**	**64**	**509**	**(26)**	**(252)**	**(85)**	**(188)**	**15 458**
Intérêts minoritaires	2 959	-	(336)	-	-	-	23	-	-	-	(3)	2 643
Total des capitaux propres	**16 580**	**-**	**(332)**	**922**	**889**	**64**	**532**	**(26)**	**(252)**	**(85)**	**(191)**	**18 101**

33.4.2. RECLASSEMENTS

Format conforme aux principes comptables français (en millions d'euros)	31 décembre 2004 IFRS	Individualisation des actifs de contenus	Reclassement des écarts d'acquisition relatif aux sociétés mises en équivalence IAS 28	Répartition courant / non courant IAS 1	Compensation IAS 1 / IAS 32	Autres reclassements	IFRS	Format conforme aux IFRS
Se référer au paragraphe mentionné		**33.8.N**	**33.8.O**	**33.8.P**	**33.8.R**			
Actif								**Actif**
Écarts d'acquisition, nets	17 889	-	(4 737)	-	-	2	13 154	Écarts d'acquisition
	-	2 431	-	-	-	-	2 431	Actifs non courants de contenus
Autres immobilisations incorporelles, nettes	4 561	(2 431)	-	-	-	47	2 177	Autres immobilisations incorporelles
Immobilisations corporelles, nettes	5 130	-	-	-	(145)	(245)	4 740	Immobilisations corporelles
Titres mis en équivalence	1 018	-	4 737	-	-	18	5 773	Titres mis en équivalence
Immobilisations financières	3 735	-	-	21	-	31	3 787	Actifs financiers non courants
	-	-	-	1 395	(112)	(1)	1 282	Impôts différés actifs
	-	-	-	-	-	-	-	Autres actifs non courants
Actif immobilisé	**32 333**	**-**	**-**	**1 416**	**(257)**	**(148)**	**33 344**	**Actifs non courants**
Stocks et travaux en cours	741	(398)	-	-	-	(28)	315	Stocks
	-	-	-	772	-	-	772	Impôts courants
	-	579	-	-	-	-	579	Actifs courants de contenus
Créances d'exploitation et autres	6 375	(181)	-	(793)	(618)	(255)	4 528	Créances d'exploitation et autres
Impôts différés actifs	1 395	-	-	(1 395)	-	-	-	
Créances financières à court terme	158	-	-	-	-	4	162	Actifs financiers à court terme
Valeurs mobilières de placement	14	-	-	-	-	(14)	-	
Disponibilités	3 159	-	-	-	-	-	3 159	Trésorerie et équivalent de trésorerie
	11 842	**-**	**-**	**(1 416)**	**(618)**	**(293)**	**9 515**	
	-	-	-	-	-	180	180	Actifs détenus en vue de la vente
Actif circulant	**11 842**	**-**	**-**	**(1 416)**	**(618)**	**(113)**	**9 695**	**Actifs courants**
Total de l'actif	**44 175**	**-**	**-**	**-**	**(875)**	**(261)**	**43 039**	**Total actif**
Passif								**Capitaux propres et passif**
Capital	5 899	-	-	-	-	-	5 899	Capital
Primes	7 313	-	-	-	-	-	7 313	Primes
Réserves et autres	2 246	-	-	-	-	(9)	2 237	Réserves et autres
	-	-	-	-	-	-	-	Capitaux propres associés aux actifs détenus en vue de la vente
Capitaux propres, part du Groupe	**15 458**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(9)**	**15 449**	**Capitaux propres, part du Groupe**
Intérêts minoritaires	2 643	-	-	-	-	-	2 643	Intérêts minoritaires
Autres fonds propres	-	-	-	-	-	-	-	
	18 101	**-**	**-**	**-**	**-**	**(9)**	**18 092**	**Capitaux propres**
Produits différés et subventions	100	-	-	-	-	(100)	-	
Provisions pour risques et charges	2 476	-	-	(357)	(145)	(413)	1 561	Provisions non courantes
Dettes financières à long terme	5 357	-	-	-	-	-	5 357	Emprunts et autres passifs financiers à long terme
	-	-	-	3 394	(112)	-	3 282	Impôts différés passifs
Autres dettes à long terme	1 873	-	-	-	-	82	1 955	Autres passifs non courants
	9 806	**-**	**-**	**3 037**	**(257)**	**(431)**	**12 155**	**Passifs non courants**
Dettes d'exploitation	10 031	-	-	(1 296)	(618)	70	8 187	Dettes d'exploitation
	-	-	-	1 297	-	1	1 298	Impôts courants
	-	-	-	357	-	-	357	Provisions courantes
Impôts différés passifs	3 395	-	-	(3 395)	-	-	-	
Dettes financières à court terme	2 842	-	-	-	-	-	2 842	Emprunts et autres passifs financiers à court terme
	16 268	**-**	**-**	**(3 037)**	**(618)**	**71**	**12 684**	
	-	-	-	-	-	108	108	Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente
Dettes à court terme	**16 268**	**-**	**-**	**(3 037)**	**(618)**	**179**	**12 792**	**Passifs courants**
Total du passif	**26 074**	**-**	**-**	**-**	**(875)**	**(252)**	**24 947**	**Total passif**
Total capitaux propres et passif	**44 175**	**-**	**-**	**-**	**(875)**	**(261)**	**43 039**	**Total capitaux propres et passif**

33.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés

La plupart des retraitements effectués au titre de l'application des normes IFRS sont sans impact sur le tableau des flux de trésorerie consolidés (prise en compte des justes valeurs sur titres disponibles à la vente, comptabilisation des rémunérations payées en actions, comptabilisation des dérivés en valeur de marché, etc.).

Par ailleurs, le tableau des flux de trésorerie défini par la norme IAS 7 est très proche de celui qui était déjà utilisé par le Groupe à l'exception de l'individualisation des flux de trésorerie relatifs aux actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession, requise par la norme IFRS 5. En conséquence, hormis l'incidence du classement de VUE en activité cédée et de Cegetel en activité en cours de cession, il n'y a donc pas de modification significative concernant la présentation des flux de trésorerie consolidés selon les normes IFRS par rapport à ceux présentés dans les comptes consolidés 2004 selon le référentiel comptable français.

33.6. Traitement de l'opération NBC-Universal en normes IFRS

Le 8 octobre 2003, Vivendi Universal et General Electric (GE) ont annoncé la signature d'un accord définitif visant à regrouper les activités respectives de National Broadcasting Company (NBC) et de Vivendi Universal Entertainment LLLP (VUE). Ce rapprochement finalisé le 11 mai 2004 s'est traduit au plan comptable d'une part par la cession de 80 % de la participation de Vivendi Universal dans VUE et d'autre part l'acquisition concomitante de 20 % de NBC. La nouvelle société NBC Universal (NBCU) est détenue à 80 % par GE et contrôlée à 20 % par Vivendi Universal qui la consolide par mise en équivalence depuis le 12 mai 2004 avec un taux d'intérêt de 18,5 %.

Du fait de l'accord d'octobre 2003, les actifs et passifs de VUE sont traités depuis cette date, conformément à IFRS 5, comme des actifs et passifs détenus en vue de la vente. Dans le bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2004, les actifs et passifs de VUE ont été déconsolidés et présentés à concurrence de 80 % de leur valeur comptable, en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente et, à concurrence de 20 %, en titres mis en équivalence de sociétés associées.

En outre, en application d'IFRS 5, la fraction des immobilisations corporelles et incorporelles de VUE classée en actifs détenus en vue de la vente n'est plus amortie depuis le 8 octobre 2003.

Dans le compte de résultat IFRS de l'exercice 2004, les charges et produits de VUE pour la période du 1er janvier au 11 mai 2004 ont été déconsolidés et présentés à concurrence de 80 % de leur valeur en net dans le poste « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » et à concurrence de 20 % en quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence. À compter du 12 mai 2004, le résultat de NBC Universal est, comme en normes françaises, mis en équivalence à concurrence de 20 %.

En normes IFRS, la cession de 80 % de VUE se traduit par une plus-value de cession en raison de l'annulation au 1er janvier 2004 de l'écart de conversion cumulé relatif à cette participation :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2004
Moins-value de cession selon les normes françaises	(1 793)
Annulation de l'écart de conversion au 1er janvier 2004	2 490
Autres retraitements IFRS, nets	10
Plus-value de cession selon les normes IFRS	**707**

33.7. Principaux retraitements

A. ÉCART DE CONVERSION (IFRS 1)

La norme IFRS 1 « première application des normes IFRS » permet de ne pas reconstituer de manière rétrospective les écarts de conversion différés cumulés au 1er janvier 2004. En conséquence, en cas de cession dans le futur d'une activité ou d'une filiale dont la monnaie fonctionnelle est une devise différente de la monnaie de consolidation, le résultat de cession ne tiendra pas compte des écarts de conversion générés avant le 1er janvier 2004.

a. Incidence sur le bilan de transition au 1er janvier 2004

L'adoption de ce traitement optionnel a pour conséquence un reclassement dans le bilan à la date de transition de 3 750 millions d'euros entre écarts de conversion différés et réserves consolidées, sans impact net sur les capitaux propres au 1er janvier 2004.

b. Incidence sur le compte de résultat IFRS 2004

Du fait de l'annulation au 1er janvier 2004 de l'écart de conversion cumulé, la cession de 80 % de VUE se traduit par une plus-value (voir 33.6.).

B. RACHATS D'INTÉRÊTS MINORITAIRES (IFRS 3)

En normes françaises, Vivendi Universal appliquait aux acquisitions d'intérêts minoritaires postérieures à la prise de contrôle la méthode de la réestimation partielle. Selon cette méthode, les actifs et passifs identifiables étaient réestimés à leur juste valeur pour la quote-part de titres acquis.

En application des normes IFRS, en l'absence de règle particulière sur l'acquisition d'intérêts minoritaires, Vivendi Universal fige les valeurs des actifs et passifs identifiables acquis à la date de prise de contrôle et, lors de l'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale, comptabilise l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

a. Incidence sur le bilan de transition IFRS au 1er janvier 2004

Les réestimations partielles d'actifs incorporels (part de marché et marque) effectuées lors de l'acquisition en 2003 d'une participation complémentaire de 26 % dans SFR ont été annulées par contrepartie de l'écart d'acquisition pour un montant total de 914 millions d'euros (part de marché 650 millions d'euros et marque 264 millions d'euros respectivement).

b. Incidence sur le compte de résultat IFRS 2004

La part de marché et la marque n'étaient pas amorties en normes françaises et l'écart d'acquisition n'est pas amorti en normes IFRS. Ce retraitement n'a donc pas d'impact sur le compte de résultat.

C. ENGAGEMENTS D'ACHAT D'INTÉRÊTS MINORITAIRES (IAS 32)

Vivendi Universal a consenti à des actionnaires de ses filiales consolidées par intégration globale (sociétés dans lesquelles Vivendi Universal détient plus de 50 % des droits de vote ou exerce toute autre forme de contrôle de droit ou de fait) des engagements d'achat de leurs intérêts minoritaires. Ces engagements d'achat peuvent prendre la forme d'une option de vente (*put option on minority interests*) ou d'un engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance (*forward contract on minority interests*).

En normes françaises, ces engagements d'achat d'intérêts minoritaires étaient présentés hors bilan. Le cas échéant, la perte anticipée sur la valeur d'achat était provisionnée.

En normes IFRS, en l'attente d'une interprétation IFRIC ou d'une norme IFRS spécifique, le traitement comptable suivant a été provisoirement retenu en application des normes IFRS en vigueur :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat d'un intérêt minoritaire est comptabilisé en passif financier pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance, par contrepartie principalement des intérêts minoritaires et, pour le solde, de l'écart d'acquisition,
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passif financier par ajustement du montant de l'écart d'acquisition, sauf l'effet de désactualisation qui est comptabilisé en « autres charges financières »,
- le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale de l'engagement et de ses variations ultérieures, la perte anticipée sur la valeur d'achat est comptabilisée en « autres charges financières »,
- à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées, si l'achat est effectué, le montant constaté en passif financier est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat de la participation minoritaire.

a. Incidence sur le bilan

Au 1er janvier 2004, la comptabilisation des engagements d'achat d'intérêts minoritaires s'est traduite par les principaux impacts suivants sur le bilan de transition :

- augmentation des passifs financiers de 1 132 millions d'euros (dont à long terme 342 millions d'euros et à court terme 790 millions d'euros), comprenant les options de vente consenties au Royaume du Maroc sur 16 % du capital de Maroc Telecom pour 673 millions d'euros, à la SNCF sur 35 % du capital de Cegetel S.A.S. pour 256 millions d'euros, à la Principauté de Monaco sur 45 % du capital de Monaco Telecom pour 98 millions d'euros et à divers tiers par Groupe Canal+ pour 105 millions d'euros,
- réduction des intérêts minoritaires de 442 millions d'euros et augmentation des écarts d'acquisition de 537 millions d'euros.

Au 31 décembre 2004, compte tenu de l'évolution de la valeur actualisée des engagements d'achat, ainsi que de la cession de Monaco Telecom par Vivendi Universal sans que la Principauté n'exerce son option de vente, l'incidence des engagements d'achat d'intérêts minoritaires sur le bilan IFRS s'établissait comme suit :

- augmentation des passifs financiers de 1 517 millions d'euros (dont à long terme 414 millions d'euros et à court terme 1 103 millions d'euros), comprenant l'engagement ferme d'achat au Royaume du Maroc de 16 % du capital de Maroc Telecom pour 1 100 millions d'euros (suite aux accords signés en novembre 2004), les options de vente consenties à la SNCF sur 35 % du capital de Cegetel S.A.S. pour 304 millions d'euros et à divers tiers par Groupe Canal+ pour 113 millions d'euros,
- réduction des intérêts minoritaires de 336 millions d'euros et augmentation des écarts d'acquisition de 995 millions d'euros.

b. Incidence sur le compte de résultat IFRS 2004

L'effet de désactualisation des engagements d'achat d'intérêts minoritaires représente une charge de 4 millions d'euros, comptabilisée en autres charges financières dans le compte de résultat IFRS 2004. Comme en normes françaises, la variation en 2004 de la perte anticipée sur l'engagement d'achat consenti à la SNCF s'est élevée à 35 millions, comptabilisée en autres charges financières.

D. ORA ET OCEANE (IAS 32/39)

L'emprunt obligataire remboursable en actions (ORA) émis par Vivendi Universal en novembre 2002 et l'emprunt obligataire convertible en actions nouvelles ou existantes de Vivendi Universal (OCEANE) émis par Vivendi Universal en janvier 1999 sont des instruments financiers composés, conformément à IAS 32, comprenant une composante de dette et une composante de capitaux propres (se référer à la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation »).

a. Incidence sur le bilan de transition IFRS au 1er janvier 2004

ORA

Dans le bilan en normes françaises, l'ORA était comptabilisée dans les « autres fonds propres » à sa valeur nominale d'émission, soit 1 000 millions d'euros. En normes IFRS, du fait du prépaiement de la totalité des intérêts au moment de l'émission, la composante dette est nulle. L'ORA est donc désormais enregistrée en capitaux propres dans le bilan IFRS pour sa valeur nominale, diminuée du solde au 1er janvier 2004 des frais d'émission et des intérêts prépayés comptabilisés en charges constatées d'avance dans les comptes français, soit 844 millions d'euros. La valeur nominale (1 000 millions d'euros) est présentée dans le poste « primes » et le solde au 1er janvier 2004 des frais d'émission et des intérêts prépayés (156 millions d'euros) est porté en diminution des réserves.

OCEANE

Dans le bilan en normes françaises, l'OCEANE était comptabilisée dans les emprunts et autres passifs financiers à sa valeur nominale d'émission, soit 1 699 millions d'euros. En normes IFRS, la composante de capitaux propres de l'OCEANE (204 millions d'euros) est présentée dans le poste « primes », par contrepartie du poste de réserves, et la composante dette est présentée en « emprunts et autres passifs financiers » pour un montant de 1 699 millions d'euros, compte tenu de son remboursement en numéraire pour 1 699 millions d'euros le 2 janvier 2004.

b. Incidence sur le compte de résultat IFRS 2004

Dans le compte de résultat IFRS de l'exercice 2004, l'économie d'intérêts constatée dans le coût du financement s'est ainsi élevée à 78 millions d'euros. Les retraitements liés à l'OCEANE sont sans incidence sur le compte de résultat IFRS compte tenu de son remboursement le 2 janvier 2004.

E. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE (IAS 32/39)

Conformément à IAS 39, les actifs financiers disponibles à la vente tels que définis par IAS 39 sont enregistrés au bilan (en « actifs financiers non courants ») à leur valeur de marché. Pour les titres cotés (e.g. titres immobilisés de l'activité de portefeuille), le retraitement consiste à réévaluer leur valeur à l'actif pour la différence entre leur valeur de marché et leur valeur nette comptable dans les comptes, et à enregistrer la contrepartie, nette des impôts différés le cas échéant, dans les capitaux propres sur la ligne « écarts d'évaluation ». Du fait de la comptabilisation des actifs financiers disponibles à la vente dans le bilan en normes françaises à la plus faible de la valeur comptable historique et de la valeur de marché, l'incidence sur les capitaux propres est positive.

a. Incidence sur le bilan de transition au 1er janvier 2004

Ainsi, au 1er janvier 2004, l'impact net d'impôt différé sur les capitaux propres de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente s'est élevée à 257 millions d'euros, dont 255 millions d'euros relatifs aux titres Sogecable. Ces derniers étaient classés en valeur mobilière de placement dans le bilan en normes françaises.

b. Incidence sur le bilan au 31 décembre 2004

En décembre 2004, Vivendi Universal a cédé la majorité de sa participation dans Veolia Environnement perdant ainsi son influence notable sur cette société. En conséquence, cette participation qui était mise en équivalence est désormais comptabilisée en titres non consolidés dans les actifs financiers non courants. L'impact net d'impôt différé sur les capitaux propres de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente entre le 1er janvier et le 31 décembre 2004 s'est élevé à 889 millions d'euros, dont 520 millions d'euros relatifs à la participation dans Veolia Environnement et 356 millions d'euros relatifs à Sogecable.

F. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (IAS 32/39)

En normes françaises, les dérivés étaient enregistrés au plus bas de leur juste valeur et de leur coût historique. Conformément aux règles édictées par IAS 39 sur les instruments financiers, les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan. Les pertes et gains représentatifs de la variation de valeur de marché à la date de clôture des dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrés en résultat, dans la ligne « autres charges et produits financiers ».

En normes françaises, les gains et pertes enregistrés à la suite d'un changement de valeur des dérivés qualifiés au plan comptable d'instruments de couverture étaient différés jusqu'à ce que les gains et pertes générés par les éléments couverts afférents soient réalisés. Pour être éligibles à la comptabilité de couverture de juste valeur en normes IFRS, plus contraignante, les instruments financiers doivent avoir les caractéristiques suivantes : (i) existence formelle et documentée d'une relation de couverture lors de la mise en place de l'instrument financier ; et (ii) efficacité attendue de la couverture, cette efficacité devant pouvoir être mesurée de façon fiable et démontrée tout au long de la relation de couverture déterminée initialement.

En outre, IAS 39 impose la comptabilisation séparée de certains dérivés incorporés (*embedded derivatives*), tels que l'option d'achat incluse dans une obligation convertible en actions au même titre que les autres dérivés. En normes françaises, ces dérivés n'étaient pas comptabilisés.

Dans le bilan IFRS, la juste valeur des dérivés est présentée en instruments financiers dérivés à l'actif et en emprunts et autres passifs financiers, selon qu'elle est positive ou négative. Du fait des règles particulièrement strictes d'IAS 32 relatives aux modalités de compensation entre actifs et passifs financiers, et suivant les instruments utilisés, il est généralement impossible de compenser les actifs et passifs correspondant aux dérivés. Ces règles conduisent donc à augmenter sensiblement les autres actifs et passifs du bilan.

La variation de la juste valeur des instruments dérivés selon IAS 32/39 a une incidence négative sur le résultat IFRS de

l'exercice 2004 de 202 millions d'euros avant impôt différé, comptabilisée en « autres charges et produits financiers ».

G. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES (IFRS 3)

Vivendi Universal ayant décidé de retenir l'option offerte par IFRS 1 de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 qui seraient non conformes aux prescriptions d'IFRS 3, la première application des normes IFRS ne remet pas en cause les modalités de comptabilisation retenues dans le passé.

Conformément à IFRS 3, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis à compter du 1er janvier 2004. L'incidence positive de ce retraitement sur le résultat net IFRS de l'exercice 2004 s'est élevée à 638 millions d'euros.

H. ENTITÉS AD HOC (SIC 12)

En application de l'interprétation SIC 12, Vivendi Universal consolide dans son bilan de transition au 1er janvier 2004 certaines entités ad hoc qu'il contrôle en substance, qui n'étaient pas consolidées dans le bilan au 31 décembre 2003 en normes françaises puisque Vivendi Universal n'en détenait pas d'actions.

La comptabilisation de ces entités ad hoc est devenue obligatoire en normes françaises au 1er janvier 2004 en application du Règlement CRC 04-03. Au 31 décembre 2004, il n'y a donc plus de retraitement entre les normes françaises et IFRS à ce titre.

L'impact de ce retraitement sur le bilan de transition au 1er janvier 2004 se traduit :

- en ce qui concerne certaines entités ad hoc créées dans le cadre d'opérations de defeasance d'actifs immobiliers, par (i) à l'actif, la réintégration des actifs immobiliers, soit une augmentation du poste « immobilisations corporelles, nettes » de 417 millions d'euros et (ii) au passif, par une augmentation des « emprunts et autres passifs financiers à long terme » de 606 millions d'euros. L'incidence sur les capitaux propres, part du Groupe s'établit à -54 millions d'euros. L'incidence sur le résultat net, part du Groupe de la période s'établit à -4 millions d'euros,
- en ce qui concerne les entités créées par SFR dans le cadre d'opérations de location / sous location (opérations dites « *Qualified Technological Equipment (QTE)* ») par, (i) à l'actif, la comptabilisation de dépôts assurant le préfinancement des commissions d'arrangement des contrats de location et de sous-location, soit une augmentation du poste « actifs financiers » de 886 millions d'euros et (ii) au passif, la comptabilisation des loyers payés d'avance au poste « autres passifs non courants » pour le même montant, en outre, la commission d'arrangement reçue par SFR (45 millions d'euros) constitue un produit différé en normes IFRS, classé en « autres passifs non courants », dont la prise en compte de résultat est étalée sur la durée de l'opération (15 ans). En normes françaises, elle a été prise en compte dans le résultat lors de la mise en place de l'opération.

I. AVANTAGES AU PERSONNEL (IFRS 1/ IAS 19)

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des engagements relatifs aux avantages au personnel en normes françaises, telles qu'appliquées par Vivendi Universal, sont conformes aux règles édictées par IAS 19 (avantages au personnel), à l'exception du coût des services passés des retraites qui sont étalés sur leur durée de vie résiduelle moyenne en normes françaises.

Toutefois, en application d'IFRS 1, Vivendi Universal a décidé de constater au 1er janvier 2004 les écarts actuariels non encore enregistrés au bilan en contrepartie des capitaux propres consolidés. Cette option a conduit à comptabiliser les pertes actuarielles en contrepartie des capitaux propres du bilan de transition au 1er janvier 2004 pour un montant de -279 millions d'euros, net d'impôt différé (-423 millions d'euros avant impôt différé).

Ce retraitement des pertes actuarielles et du coût des services passés dans le bilan de transition au 1er janvier 2004 se traduit par une économie du coût des avantages au personnel enregistrés dans le résultat d'exploitation. Dans le compte de résultat IFRS de l'exercice 2004, cette économie s'est élevée à 31 millions d'euros.

Dans les comptes comparatifs IFRS 2004, l'intégralité du coût des régimes d'avantages au personnel était présentée comme une charge comptabilisée dans le résultat d'exploitation. Au vu des pratiques des entreprises évoluant dans les mêmes secteurs d'activité que Vivendi Universal (particulièrement les services de téléphonie et l'édition et la distribution de contenus musicaux), au quatrième trimestre 2005, Vivendi Universal a décidé de changer ce traitement comptable et de présenter la composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel comme une charge ou un produit comptabilisés dans le résultat financier. La composante financière de ce coût est constituée d'une part de l'effet de la désactualisation des engagements constitués en faveur des salariés et retraités et d'autre part du rendement attendu des placements en couverture de ces régimes. Ce changement de présentation s'est traduit par une amélioration du résultat d'exploitation de +37 millions d'euros en 2004, en contrepartie d'une dégradation du résultat financier du même montant. Ce changement n'a pas d'incidence sur le résultat net, part du Groupe de l'exercice 2004.

J. ACTIFS INCORPORELS (IAS 38)

En normes françaises, les droits sportifs de Groupe Canal+ sont comptabilisés en immobilisations incorporelles, à la date de signature du contrat d'achat de droits.

En normes IFRS, les droits sportifs de Groupe Canal+ sont comptabilisés en actifs à l'exécution du contrat, correspondant à la date de début de l'exploitation de l'événement sportif.

Incidence sur le bilan IFRS au 1er janvier et au 31 décembre 2004 :

Certains droits sportifs comptabilisés dans le bilan consolidé en normes françaises (en contrepartie des « autres passifs non courants »)

pour respectivement 688 millions d'euros au 1er janvier 2004 et 1 973 millions d'euros au 31 décembre 2004 ont été reclassés en engagements hors bilan. Ce retraitement n'a pas eu d'incidence sur les capitaux propres.

K. RÉMUNÉRATIONS PAYÉES EN ACTIONS (IFRS 2)

L'application d'IFRS 2 (paiement en actions) a pour conséquence de modifier le mode de comptabilisation des plans de stock-options (options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par Vivendi Universal à ses salariés et à ceux de ses filiales) et des plans d'épargne groupe (augmentations de capital réservées aux salariés et retraités de Vivendi Universal et de ses filiales adhérant au plan d'épargne groupe).

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2 sur les paiements en actions, Vivendi Universal avait initialement choisi de n'appliquer cette norme qu'aux plans de stock-options attribués après le 7 novembre 2002 et dont la date d'acquisition des droits est postérieure au 31 décembre 2003. Ce traitement a été retenu dans l'information financière IFRS 2004. Au quatrième trimestre 2005, Vivendi Universal a décidé d'appliquer de façon rétrospective la norme IFRS 2 à compter du 1er janvier 2004. En conséquence, tous les plans de stock-options pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1er janvier 2004 sont désormais comptabilisés. Ce changement de l'option offerte par les dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2 s'est traduit par une charge complémentaire de -21 millions d'euros 2004, affectant le résultat d'exploitation et le résultat net, part du Groupe.

En outre, alors que dans les comptes comparatifs IFRS 2004, le coût des rémunérations payées en actions (stock-options et plans d'épargne Groupe) était intégralement alloué au segment « Holding & Corporate », au quatrième trimestre 2005, Vivendi Universal a choisi de retenir l'option envisagée par l'interprétation IFRIC D17 sur l'attribution d'instruments de capitaux propres à l'intérieur des groupes. Ainsi, leur quote-part du coût des rémunérations payées en actions a été réallouée à chacun des segments d'activités, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres (stock-options ou actions souscrites dans le cadre du plan d'épargne Groupe) détenus par leurs dirigeants et salariés. Cette option est sans incidence sur le résultat d'exploitation consolidé et le résultat net, part du Groupe de Vivendi Universal pour l'exercice 2004. En revanche, en 2004, il a une incidence positive de +23 millions d'euros sur le résultat d'exploitation du segment « Holding & Corporate » et une incidence négative de même montant affectant le résultat d'exploitation des autres segments d'activité.

En application d'IFRS 2, l'avantage accordé aux salariés lors de l'attribution de stock-options (valeur de l'option à la date d'attribution) et de la souscription au plan d'épargne Groupe (décote maximale de 20 %) constitue un complément de rémunération. Ce complément de rémunération est comptabilisé comme une charge de personnel, étalée sur la durée d'acquisition de l'avantage consenti :

- plan d'épargne Groupe : instantanément, à la souscription,
- plans de stock-options : sur une période de 3 ans, par tranche d'un tiers, conformément au règlement des plans de Vivendi Universal.

a. Plans de stock-options

Vivendi Universal utilise un modèle binomial pour évaluer la charge de personnel représentative des options attribuées. La juste valeur de ces options déterminée à leur date d'attribution respective représente un montant de rémunération différée de 75 millions d'euros, sans impact net sur les capitaux propres du bilan de transition au 1er janvier 2004. La comptabilisation en résultat de cette rémunération différée est étalée sur la durée d'acquisition des droits, mais n'est pas linéaire compte tenu des modalités d'acquisition des droits, par tranche d'un tiers sur trois ans. Ainsi, la charge est prise en compte progressivement en fonction d'un taux d'étalement :

- taux applicable à la première année du plan : 100 % de la 1ère tranche (totalement acquise la première année) +50 % de la 2e tranche (acquise sur 2 ans) + 33,33 % de la 3e tranche (acquise sur 3 ans), soit 61,11 %,
- taux applicable à la deuxième année du plan : seconde moitié de la 2e tranche (acquise sur 2 ans) + 33,33 % de la 3e tranche (acquise sur 3 ans), soit 27,78 %,
- taux applicable à la troisième année du plan : dernier tiers de la 3e tranche (acquise sur 3 ans), soit 11,11 %.

b. Plans d'épargne Groupe

La charge comptable est égale à la décote accordée aux salariés et retraités, soit la différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à la date d'attribution, prise en compte à la date de souscription du plan.

c. Incidence sur le compte de résultat IFRS 2004

La charge comptabilisée au titre des rémunérations payées en actions s'est élevée à 64 millions d'euros. Elle concerne exclusivement les stock-options dont les droits ont été acquis sur l'exercice 2004. Cette incidence est présentée au compte de résultat parmi les charges administratives et commerciales. Cette charge qui n'est pas représentative d'un décaissement, a pour contrepartie un compte de réserves consolidées.

L. CHIFFRE D'AFFAIRES DES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (IAS 18)

a. Prise en compte du chiffre d'affaires « équipement »

Le chiffre d'affaires « équipement » des opérateurs est constitué des ventes de téléphones portables compris dans un pack téléphonique (vente composée d'un téléphone portable et d'un abonnement téléphonique) ou de façon séparée. Le pack ou le

téléphone portable est le plus souvent vendu par l'opérateur au distributeur qui le revend ensuite au futur client de l'opérateur.

En normes françaises, le chiffre d'affaires « équipement » de l'opérateur est reconnu à la vente au distributeur. En normes IFRS, les conditions de la vente au distributeur étant déterminées par les conditions de la vente au client final, le chiffre d'affaires « équipement » est reconnu à l'activation de sa ligne par le nouveau client. En effet, le distributeur bénéficie de conditions de la part de l'opérateur limitant son exposition dans cette opération. L'opérateur est la principale partie prenante dans le service offert (communications), il en définit les spécificités et assure la majeure partie de la promotion de son service.

Dans le compte de résultat IFRS de l'exercice 2004, l'incidence de ce retraitement est une réduction nette du chiffre d'affaires de 20 millions d'euros (dont SFR 18 millions d'euros et Maroc Telecom 2 millions d'euros), et une réduction du coût des ventes de 23 millions d'euros (dont SFR 18 millions d'euros et Maroc Telecom 5 millions d'euros).

b. Comptabilisation des subventions aux clients en minoration du chiffre d'affaires « équipement »

L'opérateur consent des subventions sur les ventes de packs téléphoniques ou de mobiles nus (e.g. vendus seuls à un client de l'opérateur) :

- aux nouveaux clients : subventions de « conquête », constituant un coût d'acquisition pour l'opérateur,
- aux clients existants : subventions de « fidélité », constituant un coût de rétention pour l'opérateur.

En normes françaises, les subventions de conquête sont comptabilisées en charges d'exploitation (charges administratives et commerciales), à l'exception de la marge réalisée lors de la vente aux distributeurs, qui est neutralisée. Les subventions de fidélité sont comptabilisées en moins du chiffre d'affaires « équipement », à l'exception des subventions versées sur la vente de mobiles nus, qui sont comptabilisées en charges d'exploitation.

En normes IFRS, les subventions sur les ventes de packs téléphoniques sont comptabilisées en moins du chiffre d'affaires « équipement ». En effet, la vente d'un pack téléphonique est une vente composée et la subvention aux clients est un composant du chiffre d'affaires « équipement » généré par l'opérateur et reconnu désormais lors de la vente aux clients. Les subventions versées aux clients sur la vente de mobiles nus sont comptabilisées en charges d'exploitation (charges administratives et commerciales).

Dans le compte de résultat IFRS de l'exercice 2004, l'incidence de ce retraitement est une réduction du chiffre d'affaires de 125 millions d'euros (dont SFR 78 millions d'euros et Maroc Telecom 47 millions d'euros), et une réduction du coût des ventes chez Maroc Telecom de 47 millions d'euros et des charges administratives et commerciales chez SFR de 78 millions d'euros, sans impact net sur le résultat d'exploitation.

c. Comptabilisation des minutes reportables dans le cadre d'un forfait (chiffre d'affaires « services »)

L'opérateur téléphonique vend certains abonnements téléphoniques au forfait pour lesquels les minutes de communication d'un mois donné peuvent être reportées sur le mois suivant en l'absence de consommation effective.

En normes françaises, les minutes reportables dans le cadre d'un forfait sont provisionnées sur la base de leur coût de revient. En normes IFRS, les minutes reportables sont comptabilisées pour la part du chiffre d'affaires qu'elles représentent dans l'abonnement téléphonique, lors de la consommation effective de ces minutes ou lors de leur péremption.

Dans le compte de résultat IFRS de l'exercice 2004, l'incidence de ce retraitement est une réduction du coût des ventes de SFR de 6 millions d'euros (pas d'incidence chez Maroc Telecom).

d. Couverture du coût attendu des programmes de fidélisation

L'opérateur permet à ses clients de bénéficier de son programme de fidélisation, qui octroie aux clients existants des points de fidélité à convertir ultérieurement soit en une subvention de renouvellement de mobiles (subvention de fidélité), soit en des services gratuits, que ceux-ci soient représentatifs de biens et services mis en vente par l'opérateur ou achetés par l'opérateur à un tiers.

En normes françaises, la valeur nominale du coût probable attendu des subventions de renouvellement de mobiles et services gratuits vient minorer le chiffre d'affaires « services » de l'opérateur à l'acquisition effective des points de fidélité par le client. En normes IFRS, en l'attente d'une interprétation IFRIC, le traitement comptable suivant a été provisoirement retenu en application des normes IFRS en vigueur : le chiffre d'affaires « services » de l'opérateur téléphonique est minoré, à l'acquisition effective des points de fidélité par le client :

- de la juste valeur des subventions de renouvellement de mobiles, représentative de la sortie complémentaire de ressources par rapport aux subventions d'acquisition accordées aux nouveaux clients,
- de la valeur nominale probabilisée du coût attendu des services gratuits.

Dans le compte de résultat IFRS 2004, l'incidence de ce retraitement est une augmentation du chiffre d'affaires de 1 million d'euros (dont une réduction chez SFR de 2 millions d'euros et une augmentation chez Maroc Telecom de 3 millions d'euros).

33.8. Principaux reclassements

M. ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION (IFRS 5)

Les reclassements effectués à ce titre sont pour l'essentiel relatifs à VUE (voir 33.6. et note « Actifs détenus en vue de la vente » infra) et Cegetel S.A.S. (voir note spécifique infra).

Actifs détenus en vue de la vente

a. Incidence sur le bilan de transition au 1er janvier 2004

Selon IFRS 5, les actifs non courants ou groupes d'actifs et de passifs destinés à être cédés, dont la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue, sont comptabilisés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation des actifs et passifs concernés. Les immobilisations ainsi classées ne sont plus amorties.

Les reclassements effectués à ce titre ont l'incidence suivante sur le bilan d'ouverture du 1er janvier 2004 :

(en millions d'euros)	Note	Actifs détenus en vue de la vente	Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	Capitaux propres associés aux actifs détenus en vue de la vente (1)
Vivendi Universal Entertainment	33.6.	13 784	(6 764)	231
Vivendi Universal Publishing		101	(51)	-
Autres		12	-	-
		13 897	**(6 815)**	**231**

(1) Correspond à l'écart d'évaluation relatif aux investissements disponibles à la vente.

Les reclassements effectués ont l'incidence suivante sur le bilan au 31 décembre 2004 :

(en millions d'euros)	Actifs détenus en vue de la vente	Passifs liés aux actifs détenus en vue de la vente	Capitaux propres associés aux actifs détenus en vue de la vente
N.C. Numéricâble	180	(108)	-
	180	**(108)**	**-**

b. Incidence des activités cédées ou en cours de cession sur le compte de résultat IFRS 2004

Selon IFRS 5, les activités cédées ou en cours de cession (composantes du Groupe dont Vivendi Universal s'est séparées ou qui sont classées comme détenues en vue de la vente) sont présentées sur une seule ligne au compte de résultat comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession pour la période allant du 1er janvier à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession.

Cegetel S.A.S.

Du fait du rapprochement de Cegetel et de Neuf Telecom annoncé le 11 mai 2005 et finalisé le 22 août 2005, Cegetel est considérée comme une activité cédée en application des dispositions du paragraphe 34 de la norme IFRS 5. En conséquence, les charges et les produits nets de Cegetel ont été déconsolidés à compter du 1er janvier 2004 et ont été présentés, à concurrence de 71,8 % dans le résultat des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la finalisation de la cession et à hauteur de 28,2 % dans le résultat net des sociétés mises en équivalence. L'incidence de ce changement de présentation sur le résultat d'exploitation IFRS de l'exercice 2004 est une amélioration de +72 millions d'euros, du fait du reclassement des pertes d'exploitation de Cegetel. Le résultat net, part du Groupe reste inchangé.

N. ACTIFS DE CONTENUS

Pour conformer la présentation de son bilan IFRS aux pratiques du secteur, Vivendi Universal a regroupé dans une ligne spécifique du bilan consolidé, scindée en actifs courants et actifs non courants, l'ensemble des actifs de contenus relatifs à l'activité médias (Groupe Canal+, UMG et VUG). Ces actifs concernent principalement les produits cinématographiques et télévisuels (« coût des films ») qui sont produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers, les droits audiovisuels acquis par Groupe Canal+ en vue de leur diffusion (principalement les droits sportifs, cinématographiques, ainsi que les fictions et documentaires), les catalogues de droits musicaux et les avances récupérables consenties aux artistes d'UMG.

O. TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE (IAS 28)

En application d'IAS 28, les écarts d'acquisition relatifs à des sociétés mises en équivalence sont comptabilisés en titres mis en équivalence et non plus dans le poste écart d'acquisition. Ce reclassement a une incidence de 15 millions d'euros sur le bilan d'ouverture et de 4 737 millions d'euros sur le bilan au 31 décembre 2004, sans incidence sur les capitaux propres.

P. AUTRES RECLASSEMENTS BILANTIELS (IAS 1)

La distinction obligatoire selon IAS 1 (Présentation des états financiers) entre les éléments courants et non courants dans le bilan en normes IFRS ne correspond pas à la présentation utilisée par Vivendi Universal selon les normes françaises, en fonction de la nature et/ou de la liquidité des actifs et passifs. Le mode de présentation du bilan a donc été adapté en conséquence. Les actifs et passifs liés au cycle d'exploitation et ceux ayant une maturité de moins de 12 mois à la date de clôture sont classés en courant, les autres actifs et passifs étant classés en non courant. Tous les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés sur une ligne spécifique à l'actif et au passif du bilan, parmi les éléments non courants.

De plus, certaines règles spécifiques en matière de présentation des actifs et passifs ont pour conséquence de reclasser certains éléments du bilan par rapport aux pratiques actuelles.

L'application d'IAS 1 conduit aussi à inclure les intérêts minoritaires dans les capitaux propres, la distinction entre la part du Groupe et les intérêts minoritaires étant maintenue dans la présentation au sein des capitaux propres.

Q. RÉSULTAT SUR CESSIONS D'ACTIVITÉS ET DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES (IAS 1)

L'application d'IAS 1 a pour conséquence de reclasser le résultat sur cessions d'activités dans les lignes du compte de résultat correspondant à la fonction de l'actif sous-jacent (autres charges et produits financiers ou résultat net des activités cédées ou en cours de cession).

R. COMPENSATION DE CERTAINS POSTES DE BILAN (IAS 1/ IAS 32)

Certaines règles en matière de compensation entre actifs et passifs, notamment financiers (au sens de la norme IAS 32), ont pour conséquence de reclasser certains éléments du bilan par rapport à leur présentation en normes françaises.

4 Comptes sociaux condensés de l'exercice clos le 31 décembre 2005

1 Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels p. 288

2 Bilan p. 292

3 Tableau des flux de trésorerie p. 294

4 Filiales et participations p. 295

1 Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Vivendi Universal, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1.1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans la note I de l'annexe concernant, d'une part, la première application du règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et concernant, d'autre part, l'application, pour la première fois, de la méthode préférentielle de comptabilisation des engagements de retraites.

1.2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite dans l'annexe,
- comme mentionné dans la note 1 de l'annexe présentant les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières et à l'évaluation des actifs à long terme, votre société constitue des provisions pour dépréciation lorsque la valeur comptable des immobilisations financières est supérieure à la valeur d'usage. La valeur d'usage est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation et de la sortie de l'immobilisation financière. Nous avons procédé à l'appréciation des modalités retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests afin de vérifier par sondages leur application. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la société, ainsi que des évaluations qui en résultent,
- comme mentionné dans la note 1 de l'annexe présentant les règles et méthodes comptables relatives aux provisions, votre société a constitué des provisions pour couvrir les risques sur les opérations financières engagées, les litiges, les restructurations et autres risques ainsi que pour les engagements de retraites vis-à-vis des salariés. Nous avons procédé à l'appréciation des hypothèses retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests afin de vérifier par sondages leur application. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la société, ainsi que des évaluations qui en résultent.

- comme mentionné dans la note 8 de l'annexe relative aux créances, votre société a constaté un produit d'impôt courant au titre du régime fiscal du Bénéfice Mondial Consolidé. Nous avons procédé à l'appréciation des hypothèses retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests afin de vérifier par sondages leur application. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la société, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

1.3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2006

Les Commissaires aux comptes

SALUSTRO REYDEL

Membre de KPMG International

Bertrand Vialatte
Associé

Benoît Lebrun
Associé

BARBIER FRINAULT & AUTRES

Ernst & Young

Hervé Jauffret
Associé

Dominique Thouvenin
Associé

2 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	2005	2004	2003
Produits d'exploitation				
Produits de l'activité de distribution d'eau		7,8	7,6	9,0
Produits divers		96,9	87,4	116,8
Sous-total A : chiffre d'affaires	2	**104,7**	**95,0**	**125,8**
Reprises sur provisions & transferts de charges	2	18,5	39,8	111,3
Autres produits		2,9	3,4	3,1
Sous-total B		**21,4**	**43,2**	**114,4**
Total I (A + B)		**126,1**	**138,2**	**240,2**
Charges d'exploitation				
Autres achats et charges externes	2	132,3	221,0	372,4
Impôts, taxes et versements assimilés	2	7,9	10,5	11,3
Salaires et traitements		33,8	40,8	59,3
Charges sociales		12,1	15,4	26,9
Dotations aux amortissements et aux provisions :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	2	35,6	114,1	79,2
Sur actif circulant : dotations aux provisions		1,7		
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges		1,0	1,3	2,0
Total II		**224,4**	**403,1**	**551,1**
Résultat d'exploitation (I – II)		**(98,3)**	**(264,9)**	**(310,9)**

Compte de résultat (suite)

(en millions d'euros)	Note	2005	2004	2003
Produits financiers				
De participations		1 188,9	2 001,9	867,7
D'autres valeurs mobilières et des créances de l'actif immobilisé		53,8	44,7	46,2
Autres intérêts et produits assimilés		363,9	388,1	449,6
Reprises sur provisions et transferts de charges		4 868,6	1 476,6	846,8
Différences positives de change		1 954,3	1 852,1	2 356,1
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		112,6	5,6	31,7
Total III		**8 542,1**	**5 769,0**	**4 598,1**
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions		262,7	3 288,9	921,7
Intérêts et charges assimilées		650,2	979,3	1 306,0
Différences négatives de change		1 721,2	1 699,3	2 627,3
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		124,8	0,1	
Total IV		**2 758,9**	**5 967,6**	**4 855,0**
Résultat financier (III – IV)	3	5 783,2	(198,6)	(256,9)
Résultat courant avant impôts (I – II + III – IV)		5 684,9	(463,5)	(567,8)
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion		15,4	81,8	127,2
Sur opérations en capital		1 785,4	7 175,9	6 664,9
Reprises sur provisions et transferts de charges		1 597,5	2 690,1	1 677,2
Total V		**3 398,3**	**9 947,8**	**8 469,3**
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion		102,6	371,5	267,1
Sur opérations en capital		2 794,1	8 268,0	2 820,3
Dotations aux amortissements et aux provisions		42,7	131,1	51,7
Total VI		**2 939,4**	**8 770,6**	**3 139,1**
Résultat exceptionnel (V – VI)	4	**458,9**	**1 177,2**	**5 330,2**
Participation des salariés (VII)				**0,3**
Impôt sur les bénéfices (VIII) (produit)	5	**531,4**	**513,6**	**77,7**
Total des produits (I + III + V + VIII)		**12 598,0**	**16 368,6**	**13 385,3**
Total des charges (II + IV + VI + VII)		**5 922,8**	**15 141,3**	**8 545,5**
Bénéfice		**6 675,2**	**1 227,3**	**4 839,8**

3 Bilan

Actif (en millions d'euros)	Note	Brut	Amortissements et provisions	Net 2005	Net 2004	Net 2003
Actif immobilisé						
Immobilisations incorporelles	6	**18,5**	**13,6**	**4,9**	**5,4**	**5,9**
Frais d'établissement						
Concessions et droits assimilés		5,6	3,0	2,6	3,2	3,7
Autres immobilisations incorporelles		12,9	10,6	2,3	2,2	2,2
Immobilisations corporelles	6	**63,7**	**47,9**	**15,8**	**20,4**	**35,6**
Terrains		0,3		0,3	0,3	0,9
Constructions et agencements		3,0	2,8	0,2	0,3	9,8
Installations techniques		0,7	0,4	0,3	0,3	0,3
Autres immobilisations corporelles		57,9	44,7	13,2	17,9	22,7
Immobilisations corporelles en cours		0,2		0,2	0,0	0,2
Immobilisations corporelles mises en concession	6	1,6		1,6	1,6	1,7
Immobilisations financières (1)	7	**48 486,8**	**18 066,3**	**30 420,5**	**28 535,7**	**31 457,3**
Participations		46 965,1	17 769,2	29 195,9	27 605,2	30 634,0
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)		69,2		69,2	128,3	
Créances rattachées à des participations		1 150,3	291,2	859,1	368,2	657,8
Autres titres immobilisés		119,5	3,8	115,7	112,9	137,6
Prêts		180,0	1,5	178,5	319,0	25,9
Autres		2,7	0,6	2,1	2,1	2,0
Total I		**48 569,0**	**18 127,8**	**30 441,2**	**28 561,5**	**31 498,8**
Actif circulant	8					
Stocks et en cours						
Créances (2)		**4 930,8**	**245,0**	**4 685,8**	**5 845,3**	**9 204,7**
Créances clients et comptes rattachés		9,1	1,2	7,9	31,1	52,0
Autres		4 921,7	243,8	4 677,9	5 814,2	9 152,7
Valeurs mobilières de placement		**2 105,1**	**29,3**	**2 075,8**	**1 846,6**	**338,3**
Actions propres		47,4	9,0	38,4	9,1	0,6
Autres titres		2 057,7	20,3	2 037,4	1 837,5	337,7
Disponibilités		**137,1**		**137,1**	**273,3**	**8,1**
Charges constatées d'avance (2)		**252,5**		**252,5**	**405,7**	**423,2**
Total II		**7 425,5**	**274,3**	**7 151,2**	**8 370,9**	**9 974,3**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	10	**6,5**		**6,5**	**30,7**	**110,9**
Écarts de conversion actif (IV)		**0,1**		**0,1**	**45,9**	**58,3**
Total général (I + II + III + IV)		**56 001,1**	**18 402,1**	**37 599,0**	**37 009,0**	**41 642,3**
(1) *Dont à moins d'un an*				*23,1*	*7,0*	*3,2*
(2) *Dont à plus d'un an*				*269,7*	*327,7*	*93,4*

Bilan (suite)

Passif (en millions d'euros)	Note	2005	2004	2003
Capitaux propres	11			
Capital		6 344,1	5 899,4	5 893,4
Primes d'émission, de fusion et d'apport		11 210,8	10 585,0	10 506,5
Réserves				
Réserve légale		385,5	324,2	82,2
Réserves réglementées			3,2	3,2
Réserves indisponibles				
Autres réserves		3,2		
Report à nouveau		5 110,8	4 597,8	
Résultat de l'exercice		6 675,2	1 227,3	4 839,8
Situation nette		**29 729,6**	**22 636,9**	**21 325,1**
Provisions réglementées				
Total I		**29 729,6**	**22 636,9**	**21 325,1**
Autres fonds propres				
Obligations remboursables en actions	12	1 892,0	3 130,9	3 567,4
Total II		**1 892,0**	**3 130,9**	**3 567,4**
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques et charges	13	700,9	941,5	1 018,6
Total III		**700,9**	**941,5**	**1 018,6**
Fonds d'amortissements				
Amortissements financiers		1,1	1,0	1,0
Total IV		**1,1**	**1,0**	**1,0**
Dettes (1)				
Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires	14	2 851,2	3 051,4	6 707,9
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	14	415,6	1 259,5	194,5
Emprunts et dettes financières divers	14	1 895,6	5 556,2	7 867,0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			0,2	1,1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15	28,6	97,5	92,8
Dettes fiscales et sociales	15	38,0	35,6	267,4
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		3,1		0,5
Autres dettes	15	35,7	72,8	70,5
Produits constatés d'avance		7,6	3,2	173,2
Total V		**5 275,4**	**10 076,4**	**15 374,9**
Écarts de conversion passif (VI)	17		**222,3**	**355,3**
Total général (I + II + III + IV + V + VI)		**37 599,0**	**37 009,0**	**41 642,3**
(1) *Dont à plus d'un an*		*2 506,2*	*4 691,1*	*5 389,9*
Dont à moins d'un an		*2 769,2*	*5 385,3*	*9 985,0*
(2) *Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques*		*132,2*	*275,2*	*7,3*

4 Tableau des flux de trésorerie

Opérations d'exploitation *(en millions d'euros)*	2005	2004	2003
Excédent brut d'exploitation	(81,1)	(153,8)	(232,0)
Opérations financières et exceptionnelles	1 357,2	1 719,7	(15,0)
Économies d'impôt liées au groupe fiscal et au bénéfice mondial consolidé	531,4	513,6	77,7
Variation nette du besoin en fonds de roulement	55,1	(666,3)	138,0
Total	**1 862,6**	**1 413,2**	**(31,3)**
Opérations d'investissement			
Investissements industriels	(1,6)	(1,5)	(1,8)
Investissements financiers	(470,0)	(5 227,20)	(11 548,6)
Charges à répartir sur instruments financiers	(4,6)	(26,8)	(109,4)
Cessions de titres (immobilisations financières)	1 751,6	7 166,5	6 664,9
Cessions de biens industriels	2,0	9,2	0,2
Achats/ventes d'actions d'autocontrôle	(13,0)	0,2	1,1
Total	**1 264,4**	**1 920,4**	**(4 993,6)**
Opérations de financement			
Augmentation des capitaux propres	1 070,4	17,7	36,8
Augmentation (diminution) des autres fonds propres	(1 239,0)	(345,2)	
Dividendes et précompte versés par la société	(639,1)	(167,0)	
Total	**(807,7)**	**(494,5)**	**36,8**
Total des flux de l'exercice	2 319,3	2 839,1	(4 988,1)
Trésorerie nette/(endettement net) au 1er janvier	(1 814,0)	(4 535,7)	1 235,0
Effets de change, variations de périmètre et divers	1 550,7	(117,4)	(782,6)
Trésorerie nette/(endettement net) au 31 décembre	**2 056,0**	**(1 814,0)**	**(4 535,7)**

5 Filiales et participations

(en milliers d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances (2) consentis par Vivendi Universal	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi Universal	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi Universal au cours du dernier exercice	Obser-vations
				Brute	Nette								
Médias													
Groupe Canal+ S.A.* (3) 1, place du Spectacle 92130 Issy les Moulineaux	100 000	466 399	100	5 198 133	5 198 133 (4)		15 000	226 674	195 895	394 171	(54 309)		
Autres filiales et participations (renseignements globaux)				1 303	0								

(1) Y compris le résultat de l'exercice.

(2) Y compris les avances en compte courant.

(3) Société détenant 49 % de la chaîne Canal+ S.A. et la totalité des autres actifs apportés par Canal Plus lors du rapprochement Vivendi-Canal Plus-Seagram le 8 décembre 2000.

(4) La valeur brute des titres Groupe Canal+ détenus par Vivendi Universal est inférieure à la valorisation de la société retenue dans le cadre de la fusion de Groupe Canal+ avec TPS, dont les caractéristiques ont été déterminées fin 2005.

** Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.*

(en milliers d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances (2) consentis par Vivendi Universal	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi Universal	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi Universal au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
Télécommunications													
Société Française du Radiotéléphone 42, avenue de Friedland 75008 PARIS	1 343 455	726 796	55,96	9 807 026	9 807 026			7 108 790	8 400 552	1 404 984	1 599 382	902 090	
Vivendi Telecom International* (3) 42, avenue de Friedland 75008 PARIS	1 190 647	(470 830)	100,00	1 190 905	739 900	1 538 772	55 200	159 512	5 837	1 161 310 (5)	2 653		
Elektrim Telekomunikacja* (4) Al. Jana Pawla II 00-828 Varsovie Pologne	10 008 090 milliers de zlotys (6)	(8 048 923) milliers de zlotys	47,07	1 117 080	88 700	581 003		1 865 milliers de zlotys	230 milliers de zlotys	226 778 (6) milliers (7) de zlotys	(46 880) milliers de zlotys (6)		provision sur avances 278 716
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)				196 906	50 278	558 109	549 500 (8)						provision sur avances 22 221

(1) Y compris le résultat de l'exercice.

(2) Y compris les avances en compte courant.

(3) Société portant les investissements du Groupe dans le téléphone au Maroc et en Pologne.

(4) Elektrim Telekomunikacja (dont Vivendi Telecom International possède 3,93 %) et Carcom Warsawa (détenu à 51% par Vivendi Universal) détiennent 51 % de PTC.

(5) Dont une reprise de provision de 866,8 millions d'euros au titre de la participation de 35% dans Maroc Telecom.

(6) Au 31 décembre 2005, 1 euro = 3,2613 zlotys.

(7) Au lieu d'un bénéfice provisoire de 280 476 millions de zlotys mentionné dans le rapport annuel 2004.

(8) Garantie donnée à la banque marocaine Attijariwafa au titre d'un prêt accordé en janvier 2005 à la Société de Participation dans les Télécommunications pour financer l'acquisition de 16% du capital de Maroc Telecom.

** Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.*

(en milliers d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances (4) consentis par Vivendi Universal	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi Universal	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi Universal au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
Holdings et activités non stratégiques													
I – Holdings													
SPC* (2) 42, avenue de Friedland 75008 Paris	25 487 777	(15 586 717)	100,00	25 663 933	9 891 433					(2 942 281) (6)	3 135 239 (7)		
Vivendi Universal Holding II Corp* (4) 800 Third Avenue New York, New York 10022	6 836 806 milliers de dollars	(1 819 904) milliers de dollars	100,00	2 327 722	2 327 722					(38 060) milliers de dollars	71 581 milliers de dollars		
Centenary Holdings Limited* (4) 1, Sussex Place, Hammersmith London W6 9XS	79 490 milliers de livres sterling	(68 601) milliers de livres sterling	100,00	64 986	64 986	87 227				6 314 milliers de livres sterling	(7 775) milliers de livres sterling		
Autres filiales et participations (renseignements globaux)				49 119	49 119	1 983 393							
II – Environnement													
Veolia Environnement* 36, avenue Kléber – 75016 Paris	2 039 363	7 858 465	5,28	368 850	368 850			815 568	764 986	525 658 (8)	388 429	14 635	
Autres filiales et participations (renseignements globaux)				0	0								
III – Internet													
COE Group (5) Colin Glass Photon House Percy Street Leeds LS12 1EG Grande-Bretagne	1 133 milliers de livres	(883) milliers de livres	4,49	104 909	39			4 541 milliers de livres	5 333 milliers de livres	(3 738) milliers de livres	(952) milliers de livres		Exercice du 01/07/04 au 30/06/05
Autres filiales et participations (renseignements globaux)				80 750	7 645	189 101							Provision sur avances 155 914

(1) Y compris le résultat de l'exercice.

(2) Y compris les avances en compte courant.

(3) Société détenant, de manière indirecte, la participation du Groupe dans Universal Music, Vivendi Universal Games et NBCU.

(4) Société faisant partie de la chaîne de détention des actifs américains du Groupe.

(5) Données consolidées.

(6) Dont une dotation de 2 942,2 millions d'euros sur les titres représentatifs des actifs américains du Groupe.

(7) Dont une reprise de provision de 3 135,7 millions d'euros sur les titres représentatifs des actifs américains du Groupe.

(8) Au lieu d'un bénéfice provisoire de 535 658 millions d'euros mentionné dans le rapport annuel 2004.

** Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.*

(en milliers d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances (2) consentis par Vivendi Universal	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi Universal	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi Universal au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
Autres activités non stratégiques													
Energies USA* L'Aquarène - 1, place Montgolfier 94417 Saint-Maurice	80 941	61 618	99,98	143 337	143 337		15 610 (4)			225	1 950		
Société d'investissements et de gestions 35*(3) 1, Terrasse Bellini – 92919 Paris La Défense Cedex	2 274	28 642	99,64	181 188	30 804	426		3 955	3 170	54 269	171 267	184 409	
Société nouvelle d'études et de gestion (SNEGE)* 59 bis, avenue Hoche – 75008 Paris	263 951	12 787	100,00	263 951	263 951					5 855	3 429	2 251	
RE-ASCOP 59 bis, avenue Hoche – 75008 Paris	77 749	3 881	97,06	79 083	79 083					2 350 (5)	886		
Autres filiales et participations (renseignements globaux)				125 906	84 890	72 342	27 586					85 401	Provision sur avances 72 342
Total				**46 965 087**	**29 195 895**	**5 010 373**	**662 896**					**1 188 786**	

(1) Y compris le résultat de l'exercice.

(2) Y compris les avances en compte courant.

(3) Société de tête du secteur Immobilier conservé par Vivendi Universal.

(4) Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI).

(5) Au lieu d'un bénéfice provisoire de 2,363 milliers d'euros mentionné dans le rapport annuel 2004.

** Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.*

5 Événements récents - Perspectives d'avenir

1 Événements récents p. 300

2 Perspectives d'avenir p. 300

3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat net ajusté, part du Groupe p. 301

1 Événements récents

Les événements significatifs intervenus entre le 31 décembre 2005 et la date de dépôt de ce document auprès de l'AMF sont décrits dans les chapitres suivants du présent document :

- chapitre 2 : « Faits marquants » et « Description de l'activité »,
- chapitre 4 : « Rapport de gestion du Directoire » et « Etats financiers consolidés ».

2 Perspectives d'avenir

Au cours de l'année 2006, Vivendi Universal concentrera notamment ses efforts sur :

- la finalisation du projet de rapprochement industriel de Canal+ et TPS, ainsi que celle du projet avec Lagardère,
- la résolution des contentieux qui l'opposent à Elektrim et Deutsche Telekom, afin de faire valoir sa participation de 51 % dans le capital d'Elektrim Telekomunikacja, voire de porter celle-ci à 100 %,
- le renforcement dans l'édition musicale, voire dans certains pays, la production et la distribution de musique enregistrée,
- l'appel d'offres qui ferait de lui, en cas de succès et si les conditions économiques sont réunies, l'opérateur et l'actionnaire à 35 % de Tunisie Telecom,
- le développement de VU Games de façon équilibrée entre jeux en ligne, jeux sur consoles et jeux sur terminaux mobiles.

Les perspectives de croissance restent fortes, sur la téléphonie mobile de troisième génération et les services associés et sur la pénétration de la télévision à péage et le développement des téléchargements ou des échanges interactifs de contenus (musique, jeux, film, télévision) grâce à l'Internet. Aussi, Vivendi Universal entend poursuivre des investissements soutenus pour bénéficier, dans tous ses métiers, de l'attrait des consommateurs pour toutes ces innovations.

Pour l'exercice 2006, Vivendi Universal prévoit une croissance de 11 % à 13 % du résultat net ajusté, part du Groupe[1]. Les perspectives ont été établies sans prendre en compte l'impact des opérations d'acquisition de TPS et de montée de Lagardère au capital de la nouvelle entité provisoirement nommée « Canal+ France »[2]. Les perspectives n'intègrent pas d'éventuelles opérations de croissance externe, telles que PTC en Pologne ou Tunisie Telecom. Le taux de change retenu dans les perspectives 2006 correspond à 1 euro pour 1,25 dollar.

Ces prévisions ont été établies en s'appuyant sur les objectifs financiers de chaque métier pour 2006 :

- Universal Music Group : chiffre d'affaires en légère croissance, car les ventes numériques devraient plus que compenser le déclin des ventes physiques ; taux de marge opérationnelle[3] identique ou légèrement supérieur à celui de 2005,
- VU Games : croissance du chiffre d'affaires de +12 % à +15 % et croissance du taux de marge opérationnelle de 6 % à environ 8 % à 10 %,
- Groupe Canal+ : croissance du chiffre d'affaires de +4 % à +6 % et résultat d'exploitation stable à périmètre constant. Ces perspectives tiennent compte de la hausse des tarifs réalisées en 2004-2005, du plan de conquête d'un million d'abonnés nets en trois ans commencé en 2005, des investissements réalisés dans l'acquisition de contenus premium exclusifs, notamment le championnat de France de football de Ligue 1, qui produira son plein effet en 2006,
- SFR : stabilité à légère croissance du chiffre d'affaires, la hausse du chiffre d'affaires des clients SFR étant largement compensée

(1) *Vivendi Universal considère le résultat net ajusté, part du Groupe, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du Groupe. La Direction de Vivendi Universal utilise le résultat net ajusté, part du Groupe pour gérer le Groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Le résultat net ajusté, part du Groupe comprend le résultat d'exploitation, les autres produits des activités ordinaires, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre donc pas les autres charges des activités ordinaires (qui correspondent aux pertes de valeur liées aux écarts d'acquisition et aux autres actifs incorporels, le cas échéant), les autres charges et produits financiers et le résultat net des activités cédées ou en cours de cession, tels que présentés au compte de résultat, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires afférents aux ajustements, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents (en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés au Bénéfice mondial consolidé, le retournement des passifs d'impôt afférents à des périodes fiscales atteintes par la prescription). Il ne prend jamais en compte d'ajustement sur le résultat d'exploitation.*

(2) *Canal+ France (nom temporaire) serait constitué de l'ensemble des actifs actuels de TPS et de Groupe Canal+ dans la télévision à péage : CanalSat à 100 %, Canal+, TPS, MultiThématiques, Media Overseas, Sport+, Canal+ Active et Kiosque. StudioCanal, la régie publicitaire, le PSG et i>Télé, d'une part, et Cyfra+, d'autre part, ne font pas partie de Canal+ France et restent détenus respectivement à 100 % et à 75 % par Groupe Canal+.*

(3) *Le taux de marge opérationnelle correspond au rapport résultat d'exploitation sur chiffre d'affaires.*

par la baisse du chiffre d'affaires réglementé facturé entre opérateurs en raison de la forte réduction des tarifs des terminaisons d'appel et SMS. Résultat d'exploitation en croissance de +8 % à +10 % avec un taux de marge opérationnelle devant s'établir entre 29,5 % et 30,5 % contre 27,9 % en 2005. Ces objectifs financiers s'appuient sur les hypothèses de maintien d'un fort dynamisme commercial, de la poursuite d'une politique rigoureuse de contrôle des coûts et la prise en compte de pressions concurrentielles et réglementaires accrues sur l'activité de SFR,

- Maroc Telecom : chiffre d'affaires en croissance de +6 % à +8 % et croissance du résultat d'exploitation de +12 % à +14 %, en s'appuyant sur la poursuite de la croissance du marché du mobile et de l'ADSL et le maintien du leadership sur le fixe,
- Holding et corporate : poursuite du plan d'économie et de simplification des structures.

Les perspectives de résultat net ajusté, part du Groupe, chiffre d'affaires, résultat d'exploitation et taux de marge opérationnelle présentées ci-dessus au titre de 2006 sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Direction de Vivendi Universal. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits dans le chapitre 2 du présent document pourrait avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses prévisions.

3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat net ajusté, part du Groupe

En notre qualité de Commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat net ajusté, part du Groupe, de la société Vivendi Universal incluses dans la partie 5 de son document de référence déposé le 28 mars 2006

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous la responsabilité du Directoire de Vivendi Universal, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer, une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.3 du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société Vivendi Universal. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

À notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Vivendi Universal.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt auprès de l'AMF du Document de référence 2005 et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris-La défense et Neuilly-sur-Seine, le 28 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

SALUSTRO REYDEL

Membre de KPMG International

Bertrand Vialatte
Associé

Benoît Lebrun
Associé

BARBIER FRINAULT & AUTRES

Ernst & Young

Hervé Jauffret
Associé

Dominique Thouvenin
Associé

6 Responsable du Document de référence

1 Responsable du Document de référence p. 305

2 Attestation du responsable du Document de référence p. 305

3 Responsables du contrôle des comptes p. 306

3.1. Commissaires aux comptes titulaires p. 306

3.2. Commissaires aux comptes suppléants p. 306

1 Responsable du Document de référence

Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire.

2 Attestation du responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, la société Barbier Frinault & Autres (Ernst & Young) et la société Salustro Reydel (membre de KPMG International), une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Le Président du Directoire,

Jean-Bernard Lévy

3 Responsables du contrôle des comptes

3.1. Commissaires aux comptes titulaires

Barbier Frinault & Autres,

Ernst & Young – 41, rue Ybry – 92576 Neuilly-sur-Seine

Représenté par MM. Dominique Thouvenin et Hervé Jauffret.

Entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2000 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2006, le renouvellement du mandat de la société Barbier Frinault & Autres pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Salustro Reydel, Membre de KPMG International

1, cours Valmy – 92923 Paris-La Défense Cedex

Représenté par MM. Bertrand Vialatte et Benoît Lebrun.

Entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 1993. Dernier renouvellement : Assemblée générale mixte du 28 avril 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

3.2. Commissaires aux comptes suppléants

M. Jean-Claude Reydel

1, Cours Valmy - 92923 Paris La Défense Cedex.

Entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Maxime Petiet

Ernst & Young – 41, rue Ybry – 92576 Neuilly-sur-Seine.

Entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2000 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2006, la nomination de la société Auditex, en remplacement de M. Maxime Petiet, dont le mandat arrive à échéance, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Annexe - Assemblée générale mixte du 20 avril 2006

1 Ordre du jour p. 308

2 Rapport du Directoire p. 309

2.1. Modification de la dénomination sociale p. 309

2.2. Approbation des comptes annuels et des conventions règlementées - Dividende p. 309

2.3. Conseil de surveillance p. 310

2.4. Commissaires aux comptes p. 310

2.5. Autorisation en vue de l'achat par la société de ses propres actions et en vue, le cas échéant, de les annuler p. 310

3 Observations du Conseil de surveillance p. 311

4 Projets de résolutions p. 312

4.1. À titre extraordinaire p. 312

4.2. À titre ordinaire p. 312

4.3. À titre extraordinaire p. 314

5 Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées p. 315

1 Ordre du jour

À titre extraordinaire

1. Changement de la dénomination sociale de la société et modification, en conséquence, de l'article 1 des statuts

À titre ordinaire

2. Approbation des Rapports et Comptes sociaux de l'exercice 2005

3. Approbation des Rapports et Comptes consolidés de l'exercice 2005

4. Approbation des conventions réglementées visées par le Rapport spécial des Commissaires aux comptes

5. Affectation du résultat de l'exercice 2005, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

6. Renouvellement de M. Fernando Falcó y Fernández de Córdova en qualité de membre du Conseil de surveillance

7. Renouvellement de M. Gabriel Hawawini en qualité de membre du Conseil de surveillance

8. Renouvellement de la société Barbier Frinault & Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

9. Nomination de la société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

10. Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions

À titre extraordinaire

11. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

12. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

2 Rapport du Directoire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation le projet de résolutions ayant pour objet :

- la modification de la dénomination sociale de la société et, en conséquence, la modification de l'article 1 des statuts (I),
- l'approbation des Comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, la fixation du montant du dividende à verser au titre de l'exercice 2005 et l'approbation des conventions réglementées visées par le Rapport spécial des Commissaires aux comptes (II),
- le renouvellement du mandat de MM. Fernando Falcó y Fernández de Córdova et Gabriel Hawawini en qualité de membres du Conseil de surveillance (III),
- le renouvellement du mandat de la société Barbier Frinault & Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et la nomination de la société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de M. Maxime Petiet dont le mandat est arrivé à échéance (IV),
- le renouvellement de l'autorisation relative à la mise en place, le cas échéant, d'un nouveau programme de rachat d'actions et de celle relative à l'annulation d'actions propres (V).

2.1. Modification de la dénomination sociale

1re résolution – à titre extraordinaire

Nous vous proposons de modifier la dénomination sociale de la société qui devient à compter de ce jour : « Vivendi » en remplacement de « Vivendi Universal ».

Le choix de la dénomination « Vivendi » constitue avant tout une anticipation de l'obligation pesant sur la Société d'abandonner le terme « Universal » avant mai 2009, et ce en raison des accords passés en mai 2004 avec General Electric, lors de la création de NBC Universal. Universal Music Group bénéficie, quant à lui, d'un droit d'utilisation jusqu'en mai 2029.

Cette modification de dénomination sociale accompagne le recentrage du Groupe sur ses deux principaux secteurs d'activités que sont : les médias et les télécoms, et souligne l'achèvement de la période de redressement de votre Groupe.

Il est enfin important de souligner qu'aujourd'hui encore le nom « Vivendi » reste doté d'un très fort potentiel, à la fois par son contenu sémantique et ses sonorités. Il s'agit d'une dénomination à forte notoriété et attractivité qui revêt une image positive tant à l'échelle nationale qu'internationale. Sous réserve de votre adhésion et de votre approbation à ce changement de nom, nous vous proposons de modifier, en conséquence, l'article 1 des statuts.

2.2. Approbation des comptes annuels et des conventions règlementées - Dividende

2e, 3e, 4e et 5e résolutions – à titre ordinaire

Les points suivants de l'ordre du jour portent sur l'approbation des Comptes annuels individuels (deuxième résolution) et consolidés (troisième résolution), des conventions réglementées conclues au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2005 et celles intervenues au cours de l'exercice 2005 (quatrième résolution). L'ensemble de ces conventions est présenté dans le Rapport spécial de vos Commissaires aux comptes, qui figure au chapitre 3 du présent document. Concernant les conventions nouvelles autorisées en 2005 par votre Conseil de surveillance, nous vous précisons qu'elles concernent l'application aux membres du Directoire, bénéficiant d'un contrat de travail français, du régime de retraite additif, mis en place pour les cadres supérieurs, tel qu'il vous a été présenté lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005 et le contrat de services conclu avec la société de droit polonais Conseil DG, présidée par M. Andrzej Olechowski, membre de votre Conseil de surveillance.

Nous vous proposons ensuite, d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2005 (cinquième résolution). Votre Directoire a décidé de vous proposer cette année la mise en paiement d'un dividende de un euro par action, représentant une distribution globale de 1,15 milliard d'euros.

Ce dividende serait mis en paiement à partir du 4 mai 2006.

2.3. Conseil de surveillance

6e et 7e résolutions – à titre ordinaire

Nous vous proposons de renouveler en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, MM. Fernando Falcó y Fernández de Córdova et Gabriel Hawawini (sixième et septième résolutions), membres indépendants, au sens du Rapport Bouton, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Les renseignements les concernant figurent en page 29 du présent document.

2.4. Commissaires aux comptes

8e et 9e résolutions – à titre ordinaire

Nous vous proposons de renouveler, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, la société Barbier Frinault & Autres (membre du réseau Ernst & Young) (huitième résolution), son mandat prendra ainsi fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Nous vous proposons de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, la société Auditex en remplacement de M. Maxime Petiet, dont le mandat est arrivé à échéance (neuvième résolution), le mandat de la société Auditex prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2.5. Autorisation en vue de l'achat par la société de ses propres actions et en vue, le cas échéant, de les annuler

10e résolution – à titre ordinaire et 11e résolution – à titre extraordinaire

Nous vous proposons, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, d'autoriser votre Directoire, avec faculté de déléguer à son Président, pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société ou par utilisation de mécanismes optionnels, en vue de leur conservation, ou en vue de procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions obligataires ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, à l'animation du marché des titres au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, à des cessions ou attributions aux salariés (dixième résolution) ou encore de les annuler (onzième résolution).

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 35 euros par action.

Ce programme de rachat d'actions fera, en cas de mise en œuvre de cette autorisation par votre Directoire, l'objet d'une note d'information, qui sera publiée conformément aux nouvelles dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace, pour la période restant à courir, celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005.

Nous vous indiquons que votre Société détenait au 28 février 2006 2 097 431 actions, soit 0,18 % du capital social, dont 1 403 489 actions adossées à la couverture de plans d'options d'achat d'actions, 296 501 actions à la couverture, le cas échéant, d'opérations de croissance externe, 2 441 comptabilisées en autres titres immobilisés et 395 000 au compte de liquidité du contrat, conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, confié par la société à Rothschild et Cie banque.

Le Directoire

3 Observations du Conseil de surveillance

Vu l'article L 225-68 du Code de Commerce, le Conseil de surveillance estime qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, et engage l'Assemblée générale à adopter l'ensemble des résolutions qui lui sont soumises par le Directoire.

Projets de résolutions

4.1. À titre extraordinaire

Première résolution
Changement de la dénomination sociale de la société et modification en conséquence de l'article 1 des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Directoire et sur proposition de ce dernier, décide de modifier à compter de ce jour la dénomination sociale de la société qui devient : **« Vivendi ».**

en remplacement de « Vivendi Universal » et décide en conséquence de modifier l'article 1 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit : **« Article 1 – Forme – Dénomination – Législation - Durée.**

La société dénommée "Vivendi" est une société de droit français fondée à Paris, par acte du 11 décembre 1987, et qui par décision de l'Assemblée générale du 28 avril 2005, a la forme d'une Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est fixée jusqu'au 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires. »

4.2. À titre ordinaire

Deuxième résolution
Approbation des Rapports et Comptes sociaux de l'exercice 2005

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le Rapport du Directoire et sur les Comptes sociaux de la société, du Rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2005, et après avoir pris acte de ce que Vivendi Universal a opté en 2005 pour l'application de la méthode préférentielle de comptabilisation des régimes d'avantage au personnel (recommandation CNC 03-R.01) selon les principes de l'IAS 19 et de l'impact sur les capitaux propres du bilan d'ouverture de l'exercice 2005 de -13,9 millions d'euros, approuve les Comptes sociaux dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports.

Troisième résolution
Approbation des Rapports et Comptes consolidés de l'exercice 2005

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le Rapport du Directoire et sur les Comptes consolidés de la société et du Rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2005, approuve les Comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports.

Quatrième résolution
Approbation des conventions réglementées visées par le Rapport spécial des Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale prend acte du Rapport établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-88 du Code de commerce. Elle approuve les conventions visées par ce Rapport.

Cinquième résolution
Affectation du résultat de l'exercice 2005 et mise en paiement, à partir du 4 mai 2006, d'un dividende unitaire de un euro

L'Assemblée générale approuve les propositions du Directoire relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2005 :

Origines	(en euros)
Bénéfice de l'exercice	6 675 241 474,31
Report à nouveau	5 110 752 302,45
Total	**11 785 993 776,76**
Affectation	
Réserve légale	248 892 162,85
Dividende total*	1 146 735 727,00
Report à nouveau*	10 390 365 886,91
Total	**11 785 993 776,76**

(*) Ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenu au 28 février 2006 et sera ajusté en fonction du nombre détenu à la date du paiement du dividende.

Elle fixe en conséquence le dividende à un euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 4 mai 2006. Il est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France prévu à l'article 158-3 2e du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée constate que le dividende des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2004	2003	2002
Nombre d'actions (*)	1 065 235 399	1 071 518 691	1 068 148 584
Dividende par action *(en euros)*	0,60 (**)	-	-
Distribution globale *(en millions d'euros)*	639,141	-	-

(*) Nombre des actions jouissance 1er janvier, après déduction du nombre d'actions auto détenues et démembrées au moment de la mise en paiement du dividende.

(**) Ce dividende a ouvert droit à un abattement de 50 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France à compter du 1er janvier 2005.

Sixième résolution
Renouvellement de M. Fernando Falcó y Fernández de Córdova en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, M. Fernando Falcó y Fernández de Córdova. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Septième résolution
Renouvellement de M. Gabriel Hawawini en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale renouvelle, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, M. Gabriel Hawawini. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Huitième résolution
Renouvellement de la société Barbier Frinault & Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale renouvelle, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, la société Barbier Frinault & Autres. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Neuvième résolution
Nomination de la société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée générale nomme, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, la société Auditex en remplacement de M. Maxime Petiet, dont le mandat est arrivé à échéance. Le mandat de la société Auditex prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Dizième résolution
Autorisation à donner au Directoire pour l'achat par la société de ses propres actions pour une durée de dix-huit mois. Prix maximum d'achat 35 euros, dans la limite du plafond légal de 10 %

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de déléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société ou par utilisation de mécanismes optionnels, en vue de leur conservation, à l'effet de procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions obligataires ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, à l'animation du marché des titres au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, à des cessions ou attributions aux salariés ou encore en vue de les annuler, sous réserve pour ce dernier cas de l'approbation de la onzième résolution de la présente Assemblée.

Pendant cette période, le Directoire opèrera selon les modalités suivantes :

- prix maximum d'achat : 35 euros par action.

Le montant cumulé des achats sur la base d'un prix moyen de 25,88 euros par action, ne pourra excéder 2,98 milliards d'euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace, pour la période restant à courir, celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2005.

4.3. À titre extraordinaire

Onzième résolution
Autorisation à donner au Directoire pour réduire, dans la limite légale, le capital social par voie d'annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, par période de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée dans la limite maximum de 10 % du montant du capital, les actions acquises par la société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec la faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

Douzième résolution
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

5 Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Vivendi Universal S.A. et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 5 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209, al. 5, du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée générale.

Votre Directoire vous demande de lui déléguer (en cas d'adoption de la 11e résolution par votre Assemblée), au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2006

Les Commissaires aux comptes,

SALUSTRO REYDEL

Membre de KPMG International

Bertrand Vialatte
Associé

Benoît Lebrun
Associé

BARBIER FRINAULT & AUTRES

Ernst & Young

Hervé Jauffret
Associé

Dominique Thouvenin
Associé

Table de concordance

	Numéro de page du Document de référence
1. Personnes responsables	**305**
2. Contrôleurs légaux des comptes	**306**
3. Informations financières sélectionnées – chiffres clés	**6 à 12 - 114 à 115**
4. Facteurs de risque	**51 à 52**
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Historique et évolution de la Société	17 à 37
5.2. Investissements	120 à 129 - 155 à 156
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	26 à 37
6.2. Principaux marchés	26 à 37
6.3. Description des événements exceptionnels ayant influencé les informations fournies au 6.1 et 6.2	47 à 50
6.4. Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels	38 à 42
6.5. Source de déclaration concernant la position concurrentielle	44 à 46
7. Organigramme	
7.1. Description du groupe	13
7.2. Principales filiales	13 - 26 à 37 - 269 à 270
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisations importantes existantes ou planifiées	NA
8.2. Environnement	NA
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	117 à 130 - 133 à 167
9.2. Résultat d'exploitation	138 à 149
10. Trésorerie et capitaux	
10.1. Informations sur les capitaux	149 à 161
10.2. Flux de trésorerie	152 à 160
10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	157 à 161
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	161
10.5. Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux 5.2. et 8.1	155
11. Recherche et développement, brevets et licences (coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur)	**46 à 47**
12. Information sur les tendances	
12.1. Tendances récentes	300
12.2. Perspectives	300 à 301
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	**300**
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1. Membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	77 à 94
14.2. Conflits d'intérêts	84 - 93
15. Rémunération et avantages	
15.1 Rémunération sur base individuelle pour chacun des dirigeants y compris les rémunérations conditionnelles ou différées	94 à 97 - 252 à 255
15.2. Octroi d'options sur base individuelle	98 à 99

	Numéro de page du Document de référence
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1. Composition du Conseil de surveillance et du Directoire	77 à 84 - 89 à 92
16.2. Contrats de service	84 - 93
16.3. Comité d'audit et autres	87 à 89
16.4. Déclaration de conformité avec le régime du gouvernement d'entreprise en vigueur	77
16.5. Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne	102 à 107
16.6. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	108
17. Salariés	
17.1. Ressources humaines	23 à 25
17.2. Stock options	61 à 67
17.3. Participation des salariés	23
18. Principaux actionnaires	
18.1. Répartition du capital et des droits de vote	75 à 76
18.2. Droits de vote différents	56 à 57
18.3. Contrôle de l'émetteur	75
18.4. Changement de contrôle de l'émetteur	NA
19. Opérations avec des apparentés	**84 - 251 à 257**
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1. Informations financières historiques	114 à 115
20.2. Informations financières pro forma	272 à 286
20.3. Etats financiers	174 à 286
20.4. Vérification des informations financières	172 à 173
20.5. Date des dernières informations financières	174 à 175
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.7. Politique de distribution des dividendes	22
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	47 à 50 - 265 à 268
20.9. Changement significatif de la structure financière ou commerciale	120 à 129
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	58 à 69
21.2. Acte constitutif et statuts	56 à 58
22. Contrats importants	**26 à 37 - 38 à 42**
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	**NA**
24. Documents accessibles au public	**55**
25. Informations sur les participations	**269 à 270**

Couverture : arthur & eve (illustration : Eve Paoli pour arthur & eve 01 43 38 86 76)
Conception et réalisation : Labrador 01 53 06 30 80

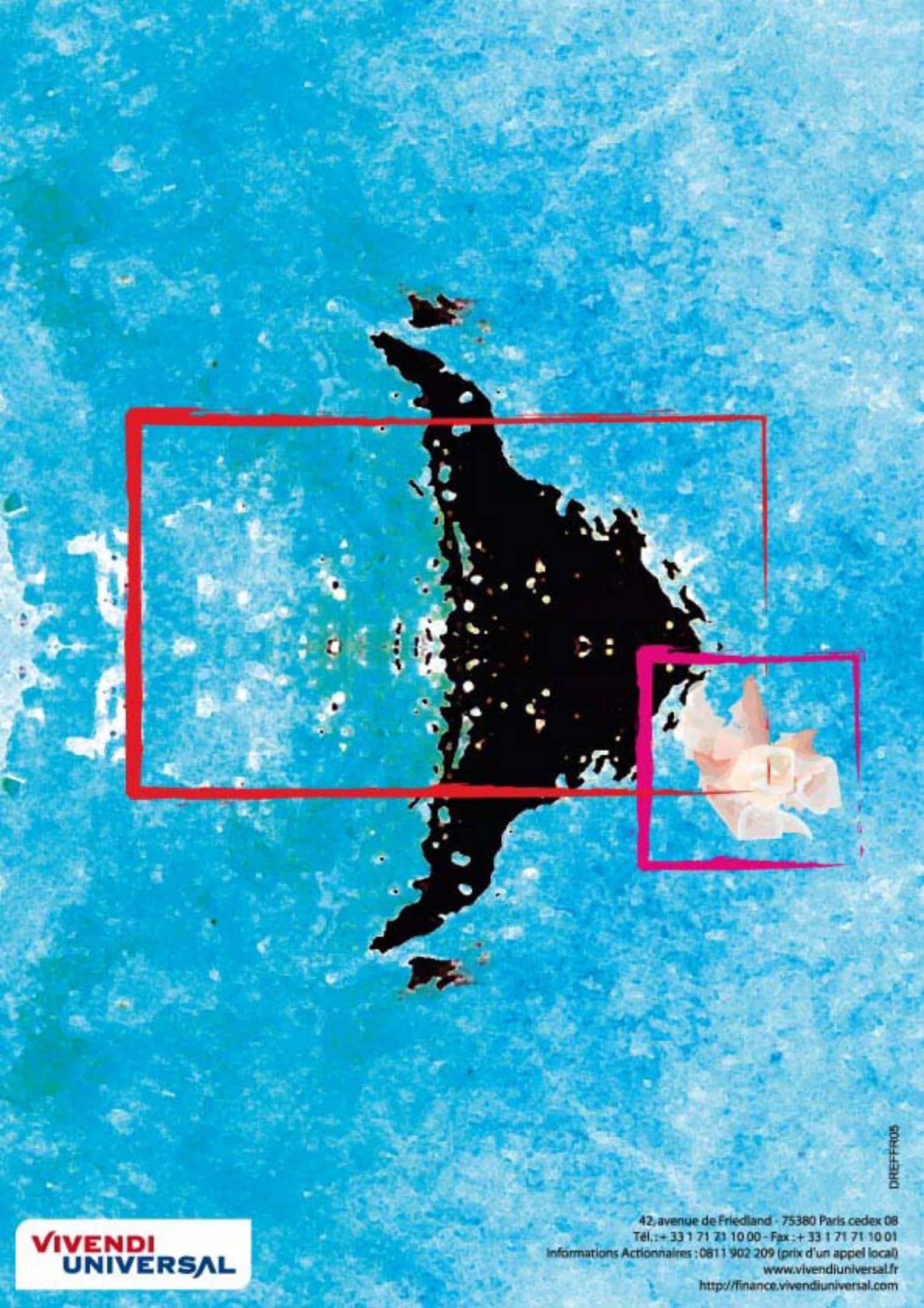

DREFFR05

42, avenue de Friedland - 75380 Paris cedex 08
Tél. : + 33 1 71 71 10 00 - Fax : + 33 1 71 71 10 01
Informations Actionnaires : 0811 902 209 (prix d'un appel local)
www.vivendiuniversal.fr
http://finance.vivendiuniversal.com

VIVENDI UNIVERSAL